
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR



HISTOIRE

DE LA

LIBERTÉ EN FRANCE

DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS

CORBEIL. — TYP. ET STÉR. CRÉTÉ

HISTOIRE

DE LA

LIBERTÉ EN FRANCE

DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS

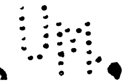
PAR

AUGUSTIN CHALLAMEL

CONSERVATEUR A LA BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE

**





PARIS

LIBRAIRIE FURNE

JOUVET ET Cie, ÉDITEURS

5, RUE PALATINE, 5

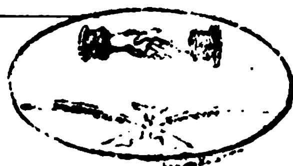
M DCCC LXXXVI

HISTOIRE

DE LA

LIBERTÉ EN FRANCE

DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS



CHAPITRE PREMIER

I. — APRÈS LA PRISE DE LA BASTILLE. ABANDON DES PRIVILÈGES. DÉPOUILLEMENT DES CAHIERS. ROI D'UN PEUPLE LIBRE.

Après la prise de la Bastille, qui commença ce qu'on a appelé les « journées de la Révolution », les députés à l'Assemblée nationale se sentirent maîtres du terrain, grandis par l'événement d'hier, investis du rôle de modérateurs, devenus arbitres des destinées de la France.

La journée du 14 juillet 1789 consacra le principe de la souveraineté nationale opposé au principe de la royauté absolue, qui existait, plus ou moins incontestée, depuis huit siècles; elle activa la lutte entre le monarchisme et la démocratie; elle inculqua dans beaucoup d'esprits l'idée républicaine, et dans plusieurs la pensée de mettre en pratique le gouvernement républicain. Il y eut les « Amis du roi » et les « Amis de la liberté », en politique, lesquels se combattaient à coups d'articles et d'épigrammes dans les journaux. On écrivit ce quatrain contre l'Assemblée:

Dans cette Assemblée où l'on fauche
Et le bon sens et le bon droit,
Le côté droit est toujours gauche,
Et le gauche n'est jamais droit.

Un ami de la liberté retrouva dans *aristocrate* toutes les lettres du mot *Iscariote* (Judas). Quelque temps après, un royaliste répondit :

J'ai trouvé bien mieux que cela,
On en conviendra, je m'en flatte;
Car, sans ôter un iota,
Démocrate *me décrota*.

Cédant à l'impulsion du moment, dans la nuit du 4 août les ordres privilégiés s'exécutèrent. Avec une sorte d'enthousiasme s'effectua l'abolition des droits féodaux : droit seigneurial de chasse, corvées personnelles, banalités de toute espèce, mainmorte, confiscations et amendes au profit du seigneur, etc.

On décréta l'abolition de la vénalité des charges et des justices seigneuriales; on établit l'égalité de l'impôt; on supprima les dîmes ecclésiastiques. Le tiers état, alors « huma avec tranquillité l'essence de la liberté (1) ».

Les droits se rattachant aux justices féodales étaient destinés à disparaître avec elles. « On doit les abolir sans indemnité, disait Merlin, parce que les droits qui en dérivent ne prennent leur source ni dans des contrats d'inféodation ni dans des contrats censuels. Ils n'ont pour base qu'une usurpation enhardie par la féodalité, soutenue par la puissance seigneuriale et légitimée par la loi du plus fort (2). »

De l'aveu du comte de Clermont-Tonnerre, rapporteur du comité de constitution, « les droits des citoyens, la liberté, la propriété, étaient réclamés avec force par toute la nation française. »

Le résultat du dépouillement des cahiers remis aux députés aux États généraux par leurs commettants, fut lu à l'Assemblée nationale dans la séance du 27 juillet 1789. En voici l'analyse :

(1) Voir mon *Histoire-Musée de la république française*. Caricature du temps.
(2) *Rapport à l'Assemblée nationale.*

Principes avoués.

« Le gouvernement français est monarchique. — La personne du roi est inviolable et sacrée. — La couronne est héréditaire de mâle en mâle. — Le roi est dépositaire du pouvoir exécutif. — Les agents de l'autorité sont responsables. — La sanction royale est nécessaire pour la promulgation des lois. — La nation fait la loi avec la sanction royale. — Le consentement national est nécessaire à l'emprunt et à l'impôt. — L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue des États généraux à l'autre. — La propriété sera sacrée. — La liberté individuelle sera sacrée. »

Questions sur lesquelles l'universalité des cahiers ne s'est point expliquée d'une manière uniforme.

« Le roi a-t-il le pouvoir législatif limité par les lois constitutionnelles du royaume? — Le roi peut-il faire, seul, des lois provisoires de police et d'administration dans l'intervalle des tenues des États généraux? — Ces lois seront-elles soumises à l'enregistrement libre des cours souveraines? — Les États généraux ne peuvent-ils être dissous que par eux-mêmes? — Le roi peut-il, seul, convoquer, proroger et dissoudre les États généraux? — En cas de dissolution, le roi est-il obligé de faire sur-le-champ une nouvelle convocation? — Les États généraux seront-ils permanents ou périodiques? — S'ils sont périodiques, y aura-t-il, ou n'y aura-t-il pas une commission intermédiaire? — Les deux premiers ordres seront-ils réunis dans une même chambre? — Les deux chambres seront-elles formées sans distinction d'ordre? — Les membres de l'ordre du clergé seront-ils répartis dans les deux autres ordres? — La représentation du clergé, de la noblesse et des communes sera-t-elle dans la proportion *d'un, deux, trois?* — Sera-t-il établi un quatrième ordre, sous le titre d'ordre des campagnes? — Les personnes

possédant charges, emplois ou places à la cour peuvent-elles être députées aux États généraux? — Les deux tiers des voix seront-ils nécessaires pour former une résolution? — Les impôts ayant pour objet la liquidation de la dette nationale seront-ils perçus jusqu'à son entière extinction? — Les lettres de cachet seront-elles abolies ou modifiées? — La liberté de la presse sera-t-elle indéfinie ou modifiée? »

Cette idée de quatrième ordre, « ordre des campagnes, » provenait sans doute du désir qu'avaient les paysans de sortir de leur long servage, de conquérir enfin l'égalité.

Les vœux des électeurs touchaient, sous forme interrogative, à beaucoup d'institutions invétérées. Les cahiers ressemblaient généralement à des questionnaires auxquels l'Assemblée nationale ne pouvait tarder à répondre, car elle était mise en demeure de se prononcer.

Pour donner plus d'indépendance aux députés, un arrêté leur alloua une indemnité de dix-huit francs par jour. La durée de chaque législation fut fixée à deux ans.

L'Assemblée proclama Louis XVI « Restaurateur de la liberté française ». En même temps, elle adopta le préambule et les premiers articles de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Enfin, elle s'occupa de la liberté religieuse et de la liberté de la presse (1).

Or, la liberté de la presse, dit Maury dans un discours, « est le plus grand bienfait que l'Assemblée nationale ait pu accorder à la nation. La presse est libre, le genre humain est sauvé. »

Le décret du 23 août porta : « Nul homme ne doit être inquiété dans ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

La liberté, si récemment apparue, se maintint difficilement dans de justes limites, après huit siècles de monarchie absolue et de féodalité tyrannique.

(1) Décret des 23 et 24 août 1789.

En province, les paysans brûlaient, quand ils le pouvaient, les titres seigneuriaux, au pied des arbres de la liberté.

A la vérité, ils n'avaient pas encore vu exécuter les décrets du 4 août sur l'abolition des droits féodaux. Le servage n'était pas encore expressément aboli. Le dernier des serfs, Jean Jacob, paysan mainmortable du Jura, mourut en décembre 1789, et le servage ne disparut réellement qu'en mars 1790.

Maintenant, on disait que Louis XVI était « roi d'un peuple libre ». Le peintre Louis David, imaginant le plan d'un monument civique, voulait que les quatre statues de la place des Victoires, à Paris, servissent « à honorer et à décorer la liberté (1) ». Les Français bouillonnaient d'ardeur. Par suite de l'impatience des uns, du mauvais vouloir des autres, des colères obstinées de ceux-ci, des rancunes et des vengeances de ceux-là, quelques excès fournirent des prétextes aux ennemis du nouvel ordre de choses.

II. — DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN. ACTES DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ.

Pour première réponse aux cahiers des électeurs, l'Assemblée vota (2) la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, qui devait avoir et qui eut un immense retentissement. Quelle transformation politique elle annonçait! Quel profond abîme elle creusait entre le passé et le présent! Quels principes souverainement justes, indéniables et protecteurs elle proclamait pour l'avenir!

Préambule. « Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu

(1) Le plan est consigné en entier dans le *Journal de Paris.*
(2) Vote du 26 août 1789.

d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme; afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen:

ARTICLE I. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'unité commune.

II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression.

III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation : nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI. La loi est l'expression. de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous,

soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus ou de leurs talents.

VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

VIII. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre librement de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité de ceux à qui elle est confiée.

XIII. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses de l'administration, une contribution commune est indispensable, elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV. Les citoyens ont droit de constater par eux-mêmes,

ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII. Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Sous plus d'un rapport, — égalité des citoyens devant la loi, propriété, etc., — la *Déclaration* présentait quelque analogie avec la *Loi des XII tables* dans la République romaine, loi que Cicéron considérait comme un sommaire de philosophie pratique; on eût pu la graver, elle aussi, sur des tables d'airain et l'exposer dans les places publiques aux regards de tous les Français. Elle est restée vivante au fond des cœurs.

La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, nouvel évangile de politique, « catéchisme national, » selon Barnave, rencontra de nombreux opposants. Les privilégiés de toutes les castes, même ceux qui avaient fait abandon de leurs prérogatives séculaires, ne se résignèrent pas à l'admettre. La loi se substituait à leur volonté, aux droits héréditaires que la religion avait complaisamment sanctionnés autrefois; elle rendait obligatoire ce qu'ils avaient consenti à aliéner de ces droits jusqu'alors non discutés. Ils se crurent dépouillés, et ils se lancèrent dans la réaction, à l'heure où les politiques nouveaux suivaient la voie progressive. Un gentilhomme dauphinois, assistant à une séance de l'Assemblée, disait un jour à ses amis : « Tombons, l'épée à la main, sur ces gueux-là (1). »

(1) Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, t. II, p. 88. Édit. de 1849.

Aussi, presque simultanément, l'Assemblée nationale se déclara en permanence, « inséparable de Sa Majesté, » décida que le corps législatif ne serait composé que d'une chambre, accorda le véto suspensif seulement au roi, dont elle décrétait l'inviolabilité, en décrétant aussi l'indivisibilité de la couronne. Le véto absolu lui semblait contraire au principe de la liberté, un reste de l'absolutisme.

Ce fut alors que le repas des gardes du corps à Versailles (1er octobre 1789) amena les journées des 5 et 6 octobre ; ce fut alors que, après le retour du roi à Paris, certaines mesures prises, telles que la loi martiale contre les attroupements et la création d'un comité des recherches par les représentants de la Commune de Paris, rallumèrent les haines politiques entre les hommes de l'ancien et du nouveau régime. Tout devint, en outre, matière à scission entre les soutiens de la Révolution, qui s'affaiblissaient en se divisant.

Un noble breton rendit publique, en 1789, l'idée pratiquée en 1793, — de soulever ce qu'il appelait « bas tiers » contre ce qu'il nommait « haut tiers ». Il s'agissait de pousser aux scandales et aux excès, de déshonorer chaque système de réforme pour mieux l'étouffer, de combattre la liberté par la licence, afin de dégoûter les libéraux eux-mêmes.

De vingt-cinq journaux au début, les journaux étaient montés à cent quarante en 1790. Plusieurs attaquaient la Révolution ; beaucoup l'incitaient aux extrêmes. L'Assemblée ne voulut pas charger un comité d'examiner toutes les feuilles (1), dont le nombre, en 1791, fut augmenté de quatre-vingt-cinq nouveaux périodiques.

Il est certain que 1789 a rendu l'État réellement laïque. Dès cette époque, l'intolérance théologique a cessé d'exister. La liberté religieuse y a gagné pour l'avenir, après certaines crises très graves à diverses époques, crises pendant lesquelles on

(1) 12 janvier 1790.

signale de l'intolérance politique à l'égard des religions que nous « reconnaissons » aujourd'hui.

Par le fait de l'Assemblée nationale, les biens ecclésiastiques sont mis à la disposition de la nation, qui payera les dettes du clergé; la distinction des ordres est supprimée; les Français non catholiques, — les juifs exceptés, — sont déclarés admissibles aux fonctions publiques; la confiscation est abolie, l'égalité des citoyens devant la loi est proclamée; les vœux monastiques sont supprimés; l'égalité de partage dans les successions est reconnue, les droits d'aînesse et les substitutions n'existent plus; les droits seigneuriaux, les ordres militaires, les livrées, les armoiries disparaissent entièrement.

Plus de lettres de cachet; plus de gabelle.

Un décret établit la libre circulation des grains. Le jury est institué, à l'exemple de l'Angleterre, mais seulement en matière criminelle; il ne commencera à fonctionner qu'en janvier 1792.

La nation seule a le droit de traiter de la paix et de déclarer la guerre (1). Le roi n'emploiera plus la formule « de notre certaine science et pleine puissance », ni celle « car tel est notre bon plaisir »; il signera encore : *Louis, par la grâce de Dieu*, mais il ajoutera : *Et par la loi constitutionnelle de l'État.* Sur la carte d'entrée des députés, en forme de médaille, on lit : la Nation, la Loi, le Roi. La nation passa première. A Dijon, on change le nom de *Porte Condé* en celui de *Porte de la Liberté.*

Voilà ce que l'Assemblée a fait en six mois, de décembre 1789 à la fin de mai 1790. Un grand souffle de liberté l'anime. Néanmoins, elle reste encore en arrière de la municipalité parisienne, créée en mai 1790. Lors de la Fédération, une adresse aux Français, publiée au nom des citoyens de Paris, parle de fraternité : « Dix mois sont à peine écoulés depuis que, des murs de la Bastille reconquise, s'éleva ce cri : Nous sommes libres!

(1) Décret du 22 mai 1790.

Qu'au même jour, un cri plus touchant se fasse entendre : Nous sommes frères ! » Mais, pendant les préparatifs de la fête, pendant la fête même, on maudit les aristocrates; et la concorde ne dure pas. Un pamphlet demande six cents têtes pour assurer la liberté (1).

III. — FRATERNISATION TEMPORAIRE DES FÉDÉRÉS. RUPTURE DÉFINITIVE ENTRE LOUIS XVI ET LA NATION.

L'union était nécessaire, car on voyait bien que les souverains de l'Europe redoutaient les effets de la prise de la Bastille, et que l'émancipation de la France les effrayait. Le contre-coup des événements se faisait sentir autour de leurs trônes, et, selon eux, les Français, libres, donnaient un mauvais exemple à leurs sujets. La fraternité des peuples pouvait déposséder les rois.

L'union ne s'établit pas, au moins d'une manière complète. La cause en était dans la surexcitation des esprits, que les métamorphoses récentes, imprévues, extraordinaires, opérées dans le gouvernement du pays, jetaient hors d'eux-mêmes.

Aux travaux du Champ de Mars, ou à la fête de la Fédération, le 14 juillet 1790, les inscriptions les plus significatives se produisirent :

« Nous ne vous craindrons plus, subalternes tyrans,
Vous qui nous opprimiez sous cent noms différents... »

« Le roi d'un peuple libre est seul un roi puissant... »

« Vous chérissiez la liberté, vous la possédez, maintenant; montrez-vous dignes de la posséder. »

Les imprimeurs avaient écrit sur leur drapeau : *Imprimerie, premier flambeau de la liberté !* Sur d'autres enseignes se trouvaient ces mots : *Vivre libre ou mourir !*

(1) *C'en est fait de nous*, par Marat.

Sur une face de l'Autel de la Patrie, on lisait :

« Les mortels sont égaux ; ce n'est pas leur naissance,
C'est la seule vertu qui fait leur différence... »

« La loi dans tout État doit être universelle ;
Les mortels, quels qu'ils soient, sont égaux devant elle... »

Beaucoup de corps de métiers avaient profité de la fête pour organiser des manifestations, presque toutes dirigées contre les classes privilégiées.

Un *Décalogue des gardes nationales* disait :

Vivre libre ou ne vivre pas
Sera ton cri de ralliement (1)

Un peu avant la Fédération, la constitution civile du clergé, à laquelle tous les prêtres durent jurer fidélité, sembla être une persécution organisée ; elle décupla les forces de la réaction.

Une bonne partie des Français, dits aristocrates, opposés à la révolution, émigra ; et le roi devint responsable de leur départ, quand les princes étrangers prenaient fait et cause pour les contre-révolutionnaires.

Louis XVI veut se rendre à Saint-Cloud : le peuple l'en empêche. On supprime les droits d'entrée ; on ouvre les barrières.

Aux colonies, les gens de couleur nés de parents libres sont admis à l'égalité des droits avec les blancs, quelque perturbation que ce principe doive causer dans nos possessions. D'autre part le Corse Paoli s'écrie, à la barre de l'Assemblée : « J'ai quitté ma patrie asservie, je la retrouverai libre. »

Outre le parti contre-révolutionnaire, il se forma un parti de l'opposition, prêt à juger, à blâmer les actes du gouvernement, à profiter de ses fautes, à créer le système de bascule.

Cazalès disait, dans la séance du 7 décembre 1790 :

« Le parti de l'opposition est toujours le parti du peuple. Oui, quelle que soit l'autorité dominante, qu'on la nomme des-

(1) Extrait de l'*Almanach du père Duchesne*, pour l'année 1791.

pote, roi, chambre, sénat, assemblée nationale, le parti de l'opposition est toujours celui des hommes les plus indépendants; il est le défenseur du peuple : sans cela, qui apprendrait au peuple si une majorité infidèle ou corrompue le trahit? Apprenez, législateurs d'un jour, que c'est ce parti qui conserve la liberté politique. Si vos décrets sont justes, l'opposition ne poussera que de vaines clameurs; s'ils ne sont pas justes, ce parti qui tendra sans cesse à éclairer la nation, deviendra la majorité de la nation, et alors il sera bien près d'être la majorité de l'Assemblée. »

Avant 1789, assurément les actes d'opposition n'avaient pas manqué, mais il n'existait pas de groupe politique opposant et doctrinal, susceptible de s'emparer du pouvoir, le cas échéant.

Le 12 février 1791, un décret établit, dans toute l'étendue du royaume, la *liberté* de culture, de fabrication et de débit du *tabac*. Le monopole du tabac rendait alors une trentaine de millions à l'État, qui frappa le droit d'exploitation d'un impôt de 25 francs par 100 livres, droit réduit de moitié en 1792.

Sous bien des rapports, les innovations les plus radicales s'effectuaient, non sans difficulté, à ce point que les gens qu'elles frappaient étaient exaspérés, que ceux qui en profitaient paraissaient insatiables.

Dans l'ancienne France, d'après certains contrats territoriaux, le débiteur n'était pas libre de se soustraire de son plein gré aux conditions de l'inféodation et de l'acensement, redevance d'une rente. La loi du 18 décembre 1790 déclara que la faculté de se libérer était universelle et générale pour tous les débiteurs, quelles que fussent l'origine et la nature de leurs dettes

Parallèlement, la libération définitive du sol coïncida avec le triomphe définitif de la liberté personnelle. La loi du 2 mars 1791 abolit irrévocablement les droits d'aides, les corporations de métiers, les maîtrises et jurandes.

Monopoles, restrictions, prohibitions disparurent; la liberté

commerciale et industrielle eut son aurore, amena l'activité, le travail et la vie. Dans le préambule de la Constitution de 1791, ces maîtrises et jurandes étaient placées parmi « les institutions qui blessent la liberté et l'égalité des droits. »

D'un côté, la Révolution marche, de l'autre, on cherche à l'entraver. A mesure que le roi perd ses prérogatives, notamment le droit de faire grâce, il se trouve engagé, plus ou moins directement, avec les émigrés, avec les rois de l'Europe, avec l'empereur Joseph qui se déclare contre la révolution, avec le prince de Condé qu'un décret somme de rentrer en France. Mais, dit la chanson, « la liberté triomphera. »

Après le départ de Louis XVI, des patrouilles ont lieu jusque dans le jardin des Tuileries; sur une bannière ,on lit :

> Vivre libres ou mourir.
> Louis XVI, s'expatriant,
> N'existe plus pour nous.

Un manifeste de l'Assemblée contient ces phrases : « La France veut être libre; elle sera libre. — la Révolution ne reculera pas! » Les députés ne se font aucune illusion sur les intentions des réactionnaires. Ils se sentent trompés : l'étranger veut leur imposer sa loi.

Arrêté à Varennes le 22 juin, ramené en voiture à Paris par Latour-Maubourg, Pétion et Barnave, Louis XVI peut entendre le jeune Dauphin, assis sur les genoux de Barnave, assembler les lettres en relief et lire, sur les boutons de ce député : *Vivre libre ou mourir*. « Tiens, maman, dit l'enfant à sa mère, vois-tu partout *vivre* libre ou mourir? » Marie-Antoinette pleure quelque peu, mais ne répond rien. Partout, les mots de liberté frappent ses oreilles.

Lorsque, moins d'un mois plus tard, le 12 juillet, on transporte en grande pompe les cendres de Voltaire au Panthéon, parmi les inscriptions dont est orné le char funèbre, se trouvent celles-ci : « Il réclama les droits de l'homme contre la servitude et la féodalité. — Il nous a préparés à être libres. »

En juillet encore, Louis XVI est suspendu de ses fonctions jusqu'à ce qu'on lui ait présenté l'acte constitutionnel, et des motionnaires se rassemblent au Champ de Mars pour signer une pétition demandant sa déchéance. La proclamation de la loi martiale cause la mort de plusieurs personnes.

C'en est fait. La royauté et la liberté ne peuvent pas s'entendre, quand la devise *vivre libre ou mourir* est déjà adoptée par tous. Louis XVI accepte la Constitution (13 septembre), palladium des libertés publiques ; mais déjà les constitutionnels paraissent ménager trop l'ancien régime, car ils décrètent contre les clubs et les sociétés politiques.

IV. — ESPRIT DE LA CONSTITUTION DE 1791. LA BOURGEOISIE PREND UN RÔLE POLITIQUE.

Pour seconde réponse aux vœux des électeurs, l'Assemblée vota la Constitution de 1791, qui mit en pratique la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, inscrite à son frontispice. Elle garantit, comme droits naturels et civils, la liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté, ni détenu, que selon les formes déterminées par la Constitution; la liberté à tout homme de parler, d'écrire, d'imprimer et publier ses pensées, sans que ses écrits puissent être soumis à une censure ni inspection avant leur publication, et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché; la liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police; la liberté d'adresser aux autorités constituées des pétitions signées individuellement.

Liberté individuelle, liberté de la presse, liberté religieuse, liberté de réunion, liberté d'initiative par droit de pétition, c'étaient là des conquêtes précieuses, inespérées, lorsqu'on se rappelle l'arbitraire encore en vigueur quelques années auparavant. Pas immense dans la marche de la civilisation.

Cette première Constitution ne fut pourtant pas prise au sérieux par tout le monde. Parmi la noblesse et le clergé, elle redoubla chez beaucoup le désir d'émigrer; pour d'autres, elle parut sans portée et inexplicable. Un nommé François Marchant, rédacteur du journal *Les Sabats jacobites*, s'avisa bientôt de mettre la *Constitution en vaudevilles* (1), et de placer dans une Épître dédicatoire aux émigrés, en tête de ce pot-pourri : « La Constitution décrétée par l'Assemblée nationale vous a fait fuir du Royaume, la Constitution en vaudevilles ne vous y fera pas rentrer; cependant j'ose vous dédier cette dernière, persuadé que, puisqu'on ne peut se passer de Constitution, vous préférerez encore la constitution qui fait rire à celle qui fait fuir... » Marchant exhala librement sa bile réactionnaire et ses jovialités royalistes durant plus d'une année.

Une loi de 1791, qui consacra la liberté de l'industrie et du commerce, imposa en même temps à tout négociant l'obligation de se pourvoir d'une patente : « Il sera libre à toute personne de faire tel négoce, d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon ; mais elle sera tenue de se pourvoir auparavant d'une patente, d'en acquitter le prix, etc. »

L'impôt des patentes, disparu en 1793 et 1794, fut rétabli en 1796.

En rapprochant ces conquêtes de celles que l'Assemblée constituante avait assurées par décrets, — propriété agricole sans entraves, propriété des ouvrages dramatiques et liberté des théâtres, suppression des jurandes, maîtrises et corporations, liberté de cultiver le tabac par tout le territoire, mariage considéré par la loi comme un simple contrat civil, — l'historien est émerveillé, d'abord, des progrès accomplis.

Mais ensuite, s'il creuse le sujet, que de restrictions il voit apporter à ces principes radicaux !

(1) *La Constitution en vaudevilles*, Paris, 1792. Réimprimée en 1872.

Les lois, les décrets, les arrêtés, les règlements d'administration qui suivent, modifient bien l'acte constitutionnel. On peut dire, même, que l'action politique, que les passions des partis changent l'esprit de la Constitution en lettre morte. Le roi avec son veto, le peuple avec ses exigences, rendent inféconds plusieurs travaux de l'Assemblée constituante, et aussi de l'Assemblée législative qui lui succède.

L'Assemblée nationale fait défense aux colporteurs de crier et de proclamer tous autres imprimés que les décrets de l'Assemblée nationale, édits, déclarations, arrêts et jugements. Bientôt après, une ordonnance de police réduit le nombre des colporteurs à trois cents, et leur impose l'obligation de porter une plaque distincte. Cette mesure est vivement critiquée comme attentatoire à la liberté, et comme établissant un privilège. On savait d'ailleurs que les colporteurs avaient été soigneusement choisis, et qu'il leur était enjoint d'obéir aux ordres de la police. L'ordonnance fut constamment enfreinte.

Louis XVI n'est plus, maintenant, le « régénérateur de la liberté publique », le « père du peuple français ». Il reste isolé dans les Tuileries, et les réformes s'opèrent en dehors de lui, sinon malgré lui.

L'Assemblée constituante consacra les principes de Turgot sur la liberté du commerce des grains, des vins et des autres produits agricoles. Elle transforma, dans les campagnes, l'ancienne paroisse en « commune »; et la commune hérita de la plupart des services publics jusqu'alors délégués à la « seigneurie ».

Elle créa des justices de paix, pour remplacer les justices seigneuriales du premier degré; des tribunaux de première instance, afin d'assurer aux Français une complète garantie des droits civils.

Elle réorganisa les paroisses, ayant chacune un desservant indépendant de toute autorité particulière, et relevant directement de l'évêque; elle ne demanda au clergé que de ne pas

prétendre à dominer le pouvoir civil, que de ne pas faire d'opposition au gouvernement. Celui-ci déclarait propriétés nationales les biens de l'Église, payait les prêtres comme les autres fonctionnaires salariés.

La bourgeoisie, le tiers état, vit ses aspirations à peu près réalisées, et compta dans le monde politique.

Les ouvriers des campagnes furent tous admis aux assemblées primaires; ceux des villes, maîtres-ouvriers, furent également appelés au vote du premier degré.

Mais les uns et les autres n'acquirent aucune influence morale, et demeurèrent simples clients des éligibles.

Faisaient partie des assemblées primaires tous les Français, âgés de vingt-cinq ans, qui payaient une contribution égale à trois journées de travail (la journée évaluée à trois livres), et qui n'étaient ni domestiques ni employés à gages.

Quiconque réunissait ces conditions était « citoyen actif »; le reste était, par conséquent, « citoyen passif. »

Les assemblées primaires nommaient les électeurs, à raison d'un électeur par cent citoyens actifs.

Enfin, les électeurs nommaient les représentants; et ils formaient un véritable corps politique.

Comme on était loin encore du vote universel! Une double délégation précédait l'entrée en fonction du représentant du peuple.

Les bourgeois riches et lettrés rédigèrent les cahiers, nommèrent des députés. Pas un représentant du travail manuel ne fut envoyé à Versailles, où figura le cultivateur Gérard, qui écrivait: « Que puis-je faire au milieu d'une foule d'avocats et de petits praticiens qui croient tout savoir, qui se regardent comme membres du haut tiers, quoique la majeure partie ne possèdent pas un pouce de terre sous le soleil, et qui ne peuvent que gagner à la subversion totale de la France. » Gérard n'était point un prolétaire.

A peine si, dans les cahiers, les électeurs s'étaient occu-

pés des questions qui pouvaient intéresser les ouvriers, toujours formant, avec les paysans, la dernière couche sociale.

V. — OUBLI DES DROITS DES TRAVAILLEURS MANUELS. LES DOMESTIQUES. LA PROPRIÉTÉ ET LA LIBERTÉ.

Absorbés par la politique, et seuls chargés des intérêts communs de la nation, les bourgeois ne montrèrent pas tout le zèle désirable. Il en résulta une guerre entre les deux fractions du tiers état, entre les hommes d'instruction, de professions libérales, et les hommes de travail manuel, quelquefois fort mécontents de se sentir oubliés.

Quand l'Assemblée donna une législation à l'industrie (18 février et 2 mars 1791), vainement la patente remplaça la maîtrise; vainement on n'exigea plus d'apprentissage, de temps de compagnonnage ni d'épreuves de capacité; vainement la liberté de l'industrie fut proclamée (13 mars). Les ouvriers, comprenant et redoutant leur faiblesse, cherchèrent à s'associer par corps d'état. Ils réclamaient l'égalité de salaire pour les hommes employés au même ouvrage. Privés d'influence politique, ils voulaient transformer leur organisation sociale, fonder des caisses de secours mutuels, établir quelques règlements pour plusieurs professions.

Dans les corps municipaux, la haute bourgeoisie était toute-puissante : elle crut voir dans les actes des ouvriers une coalition secrète et permanente contre elle. Les corps municipaux manifestèrent leur opposition, et bientôt un décret de l'Assemblée (14 juin 1791), pour laquelle les pétitions des ouvriers semblaient être inconstitutionnelles, condamna absolument comme contraires à la liberté et à la Déclaration des droits de l'homme, toute réunion de maîtres et d'ouvriers, tout concert entre les hommes de la même profession.

Voici les principes que les députés admettaient, selon un rapport de Chapelier, constitutionnel influent :

« Sans doute il doit être permis à tous les citoyens de s'assembler, mais il ne doit pas être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs. Il n'y a plus de corporations dans l'État, il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général. Il n'est permis à personne d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire, de les séparer de la chose publique par un esprit de corporation.

« Les caisses de secours sont inutiles, car c'est à la nation à fournir des travaux à ceux qui en ont besoin pour leur existence, et des secours aux infirmes.

« Quant aux salaires, c'est aux conventions libres, d'individu à individu, à fixer la journée pour chaque ouvrier; c'est ensuite à l'ouvrier à maintenir la convention qu'il a faite avec celui qui l'occupe. Il est à désirer seulement que, dans une nation libre, les salaires soient asssez considérables pour que celui qui les reçoit soit hors de cette dépendance absolue que produit la privation des besoins de première nécessité, et qui est presque celle de l'esclavage. »

Par crainte de laisser les corporations renaître sous des formes déguisées, l'Assemblée constituante sacrifia le droit d'association, condamna les maîtres et les compagnons à l'isolement et à l'individualisme forcés. « Les citoyens d'un même état, les entrepreneurs, ceux qui avaient boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne purent, lorsqu'ils se trouvaient ensemble, nommer ni président, ni secrétaire, ni syndic, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. »

Donc, on mettait sur une même ligne la coalition violente et la coalition pacifique. On confondait l'association volontaire, qui est une des conditions de la liberté, avec les corporations,

qui sont la forme même de la servitude dans le travail. On multipliait les précautions contre l'association libre, comme cela s'est reproduit sous le second Empire.

En cette circonstance, les constituants se montrèrent plus théoriciens qu'hommes pratiques. S'ils avaient raison de considérer que le louage du travail est un contrat libre entre le patron et l'ouvrier, ils avaient tort de ne pas reconnaître que celui-ci n'est pas toujours suffisamment libre, à cause du chômage et de la maladie ; que la lutte n'a pas toujours lieu entre les deux contractants à force égale, mais qu'elle éclate fréquemment, on l'a remarqué, entre un sac d'argent et un estomac.

Les travailleurs manuels, sans capital, produisant pour autrui et sous autrui, les artisans travaillant chez eux, à leur compte, mais seuls, — tous ces humbles qui, selon un vieux légiste, ne possédaient que « la manufacture de leurs bras et de leur corps, » cherchèrent en vain à s'associer afin d'obtenir la force par l'union.

Les constituants se contentaient de garantir aux ouvriers « le droit de l'homme au travail et au secours », c'est-à-dire aux aumônes de l'État. Ils attaquaient le principe de la liberté et de la dignité humaine. Un seul journal, *l'Ami du peuple*, accueillit, soutint les doléances de la classe ouvrière. Marat eut une clientèle nombreuse ; il n'influa pas sur l'Assemblée, qui le considérait comme un violent et perpétuel dénonciateur.

Alors les travailleurs, délaissés au point de vue social, devinrent des instruments au point de vue politique. L'Assemblée constituante avait refusé d'en faire des associés pour leurs professions ; elle les poussa au rôle d'émeutiers pour le compte de la bourgeoisie ambitieuse.

Elle laissait indécises les questions sociales, que l'Assemblée législative ne chercha point non plus à résoudre, soit qu'elle y fût indifférente, soit qu'elle entrevît les difficultés des solutions.

La Commune de Paris s'empara aussitôt des mécontents, dont

elle fit son armée. Tant de misères chez les hommes du travail manuel préparaient de terribles violences.

D'autre part, la Constituante pensait que « la domesticité est évidemment, de toutes les conditions sociales, la plus incompatible avec la liberté civique, » ainsi que l'a écrit Vacherot. Elle pensait que l'ouvrier domestique, vivant dans la maison de son maître, et étant « à gages », ne se conduirait pas en homme libre. Elle se rappelait ces deux vers curieux :

Du maître, quel qu'il soit, peu, beaucoup ou zéro,
Le valet fut toujours ou le singe ou l'écho.

Cependant, le 29 juin 1790, Noailles s'écriait : « Je supplie aussi l'Assemblée d'arrêter ses regards sur une classe de citoyens jusqu'à présent avilie, et je demanderai qu'à l'avenir on ne porte plus de livrée. » Classe avilie, oui, depuis l'appellation injurieuse de « gredins » donnée aux laquais pendant le dix-huitième siècle!

En 1695, les domestiques avaient été seuls exempts de la capitation. Ils réclamèrent contre cet odieux privilège, quand les nobles, en grande partie, cherchaient à échapper à l'impôt. Ils étaient exempts du service de la milice, ce qui souleva les artisans, qui firent une émeute à Paris en 1743. Une ordonnance punissait de mort le vol domestique (1). Elle subsista jusqu'à la fin de la monarchie.

Mais le préjugé contre les domestiques ne disparut point sous nos premières assemblées nationales, qui les exclurent du nombre des citoyens.

Pourquoi? Parce qu'elles considéraient la domesticité comme un reste d'esclavage, ou de servage, surtout au point de vue moral; parce qu'elles savaient que, bien souvent, les maîtres abusent impunément de leur position à l'égard de leurs domestiques; parce qu'elles craignaient que l'action de ceux-ci ne se manifestât sans provenir d'une indépendance personnelle.

(1) Ordonn. du 4 mars 1724.

Aujourd'hui encore, la domesticité n'a pas fait place au « service à la tâche ».

Sous la Révolution, on appela les domestiques « officieux » ou « familiers », ce qui semblait être plus démocratique, et les relevait à leurs propres yeux.

Au fond, la condition des domestiques s'améliora faiblement, à moins que ceux-ci ne devinssent « clients » d'un personnage politique, obéissant à ses ordres, tirant profit de son élévation.

La Constituante, pensant avec raison que la propriété libre était un des principaux instruments de la liberté, décréta :

« Le territoire de France, dans toute son étendue, est libre comme les personnes qui l'habitent ; ainsi toute propriété territoriale ne peut être sujette envers le particulier qu'aux redevances et aux charges dont la convention n'est pas défendue par la loi, et envers la nation qu'aux contributions publiques établies par le corps législatif, et au sacrifice que peut exiger le bien général, sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

« Les propriétaires sont libres de varier à leur gré la culture et l'exploitation de leurs terres, de conserver à leur gré leurs récoltes, et de disposer de toutes les productions de leur propriété dans l'intérieur du royaume et au dehors, sans préjudicier au droit d'autrui et en se conformant aux lois (1). »

La Constituante, quoique favorable à la liberté du commerce, ne tenta rien pour entraver la circulation des marchandises étrangères, qui nuisait beaucoup à cette liberté. Elle reconnut le droit de la propriété industrielle, dégagé de tout élément de privilège (2), par conséquent libre en principe, et elle garantit à l'inventeur une jouissance exclusive de sa découverte pour un temps déterminé (3), ce qui contribua à augmenter le nombre des petits fabricants, à assurer pour l'avenir leur position sociale,

(1) 5 juin 1791.
(2) Loi du 17 mars 1791.
(3) Lois du 7 janvier et du 25 mai 1791.

sans attaquer la liberté de l'industrie. Rendons-lui justice à cet égard : elle protégea raisonnablement la valeur personnelle des inventeurs.

VI. — L'OPINION PUBLIQUE SOUS L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. GUERRES A L'EXTÉRIEUR ET A L'INTÉRIEUR.

Simple transition de la royauté constitutionnelle à la République, l'Assemblée législative s'efforça d'appliquer les principes émis par la Constituante, plutôt que d'émettre elle-même des principes nouveaux. Les faits la débordèrent. Aucune loi constitutionnelle ne sortit de ses délibérations, et les changements survenus dans le gouvernement de la France ne résultèrent pas de ses décrets. Elle continua pendant un an l'œuvre commencée, mais seulement au point de vue pratique.

A propos de l'émigration, sous l'Assemblée législative, comme on voulait faire ajourner des mesures de rigueur proposées contre les chefs rebelles, parce qu'ils étaient princes, Isnard s'écria : « Il est temps que le grand niveau de l'égalité, placé sur la France libre, prenne son aplomb ! »

Quand il fut question de la guerre contre l'empereur d'Autriche, le même Isnard lança ces phrases : « Disons-lui que dix millions de Français, embrasés du feu de la liberté, pourraient, seuls, si on les provoque, changer la face du monde..... Cette auguste enceinte ne renferme que de bons Français, amis de la liberté et ennemis des despotes. » Vaublanc, un Feuillant pourtant, dit au roi : « Si les princes d'Allemagne continuent de favoriser des préparatifs dirigés contre les Français, nous porterons chez eux non pas le fer et la flamme, mais la liberté. » Il demanda que l'on dissipât à l'instant les « hordes d'émigrés ». Le roi déclara : « Jamais je ne m'écarterai de la ligne constitutionnelle, et je sens profondément qu'il est beau d'être roi d'un peuple libre. »

La guerre de la Révolution, si légitime, si grandiose, fut entreprise seulement pour la défense de la liberté et de l'indépendance de notre pays voulant être maître chez lui, non contre la liberté d'aucune nation. Jamais cause plus sainte n'inspira de plus héroïques efforts.

A l'extérieur, les étrangers conspirent avec les émigrés, qui sacrifient tout à leur idéal monarchique, sans tenir compte des droits du peuple français.

A l'intérieur, sous l'Assemblée législative, le libéralisme circonscrit de la bourgeoisie et le libéralisme intermittent de la noblesse et du clergé ne suffisent déjà plus. L'opinion publique veut davantage, — une révolution sociale. Les députés se meuvent difficilement, au milieu des rancunes des privilégiés et des ambitions du tiers état vainqueur, soutenu par les ouvriers et les paysans.

La première apparition du bonnet rouge, en février 1792, accentue les aspirations des masses initiées à la politique par les journaux, et mêlées désormais à l'action révolutionnaire. Le bonnet rouge devient le « bonnet de la liberté ». Les hommes de la politique avancée, se plaçant à la tête des habitants des faubourgs, envahissent les Tuileries (20 juin 1792), et mettent le bonnet rouge sur la tête du roi. Un Avis a Louis xvi, donné par eux, porte : « Le peuple, las de souffrir, veut la liberté tout entière, ou la mort. »

Voilà presque l'anéantissement du parti purement constitutionnel. Encore une journée comme celle du 20 juin, et il succombera sous les coups des républicains résolus.

Cependant l'ennemi a franchi nos frontières, la patrie est « en danger », les coalitions se forment entre la Russie, la Prusse et l'Autriche, qui redoutent la propagande française. Un des Lameth ne s'était-il pas écrié, en pleine Assemblée, que les peuples devaient s'entendre contre les tyrans dans les moyens de sortir d'esclavage ? Ne représentait-on pas, chez nous, « la liberté montrant aux autres nations la France et la

Pologne? » La propagande à l'extérieur devient un de nos meilleurs moyens de défense.

Puis, la journée du 10 août, en renversant la monarchie, fait de Louis XVI un prisonnier politique. Les ambassadeurs étrangers quittent Paris, toutes les statues des rois sont renversées et brisées. Il y a convocation d'une Convention nationale. L'émigration redouble. Peltier, rédacteur des *Actes des Apôtres*, pamphlet périodique défendant par des calembours et des sarcasmes grossiers les abus et les privilèges de l'ancienne monarchie, s'enfuit prudemment à Londres, pour insulter de loin la Révolution. L'Assemblée nationale ne l'avait jamais inquiété. Maintenant, on le menace, lui et ses imitateurs, qui vont jusqu'à la licence dans leurs écrits. Les réactionnaires, en général, sont intimidés; leurs journalistes comprennent que l'heure de la moquerie est passée.

Au même instant, d'anciens libéraux deviennent suspects de trahison, comme Mirabeau. On prend des mesures extraordinaires contre les émigrés, contre les prêtres réfractaires, contre les constitutionnels royalistes. La Vendée s'insurge. En septembre, après la reddition de Verdun, a lieu le massacre des prisons, à Paris, à Orléans, à Reims, à Meaux et à Lyon. Les malentendus sanglants se succèdent. Suivant l'avis de Danton, « qu'il faut faire peur aux royalistes, » les partisans de la Commune, et le rédacteur du *Père Duchêne*, Hébert, président aux arrêts de juges improvisés, sans ombre de mandat légal.

Les Girondins se récrient contre « ces brigands revêtus d'écharpes municipales », et déclarent que « les Parisiens ne sont plus esclaves des tyrans couronnés, mais qu'ils le sont des hommes les plus vils, des plus détestables scélérats » (1). Les députés défendent d'obéir aux commissaires que la municipalité parisienne a envoyés dans les départements.

Entre les hautes personnalités de la Commune et de l'As-

(1) Paroles de Vergniaud.

semblée législative, la lutte devient de plus en plus acharnée. La garde nationale se transforme en « sections armées », où ne figurent que des compagnies de piques. Une d'entre elles s'appelle section de la Fraternité. On sent que deux pouvoirs délibérants se disputent Paris et la France entière ; que le libéralisme s'exalte, préfère les actes positifs aux vœux ou aux théories platoniques, et que les avancés ont la prétention d'être des « patriotes exclusifs ».

Désormais, les hommes de la Révolution ne s'entendront guère sur la question de liberté politique : le « salut public », la « sûreté générale » commanderont, selon les circonstances, des mesures extra-légales ; les droits de l'individu seront souvent sacrifiés aux exigences et aux passions fanatiques des partis en présence ; les « mises hors la loi », fréquentes, implacables, puniront bien des citoyens coupables d'avoir dit franchement leur façon de penser, proscriront arbitrairement, de telle sorte que les proscrits devront être envoyés au supplice sans jugement, dès que leur identité aura été reconnue.

Une *Fête de la Liberté*, célébrée le dimanche 15 avril 1792 à Paris, affirma hautement les aspirations des masses. On lisait sur un rouleau : *Les tyrans sont seuls coupables;* on révérait la Liberté assise sur une chaise antique, tenant de la main gauche une statue, et montrant au peuple, de la main droite, un bonnet de la Liberté. Les bas-reliefs représentaient Brutus immolant ses fils à la liberté, Guillaume Tell enlevant la pomme, ainsi que les figures symboliques du Despotisme, de l'Aristocratie, de la Féodalité, du Fanatisme et des préjugés vaincus, et celles de la Raison et de la Philosophie triomphantes. On exécuta, à l'Opéra où l'on fit station, un *chœur à la Liberté*.

Dupont de Nemours qualifia cette solennité de « fête des assassins ».

Les modérés appelèrent « fête de la loi » une fête en l'honneur de Simonneau, maire d'Étampes ; pour eux, la loi l'emportait sur la liberté

Les attaques des armées étrangères, coïncidant avec l'acte du comte de Provence et du comte d'Artois, qui s'en allaient, à la tête de six mille hommes, rejoindre les Prussiens, jetèrent dans les esprits une panique dont notre victoire de Valmy tempéra à peine les effets.

La Fayette, alors, demandait qu'on anéantît les clubs, au nom des « soldats de la Liberté ».

Dans le courant de l'année 1792, la tenue des registres de l'état civil fut ôtée aux curés et remise à l'autorité municipale. L'ordre de Malte fut supprimé. Plusieurs prêtres insermentés furent bannis, déportés ; plusieurs royalistes furent guillotinés. On ne parlait que de complots contre la liberté.

La loi prescrivit des visites domiciliaires dans toute la France, non seulement pour la recherche des armes et des munitions de guerre, mais encore pour découvrir les émigrés, les étrangers et les conspirateurs. Tout aussitôt survint l'abus des perquisitions, faites par des personnes autorisées, ou des perquisitions illégalement conseillées par des politiques violents, en réponse aux excès de zèle des officiers municipaux.

Une guerre à outrance s'établit entre les amis et les ennemis de la Révolution, entre les partisans de la république et les défenseurs de la royauté.

Députés, journalistes, avocats, membres des clubs, citoyens de toutes classes, la foule des Français et, en particulier, des Parisiens, se lança dans l'arène.

VII. — L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET LA COMMUNE. MÉTAMORPHOSES DUES AUX IDÉES DE LIBERTÉ.

Paris est en proie à une agitation continue pendant les huit premiers mois de 1792. Aussi Vergniaud déclare-t-il que « la Convention ira s'établir au delà de la Loire, si la capitale n'offre pas à ses membres sûreté et liberté. »

L'opinion publique ne paraît pas satisfaite des 740 *légifères*, nom ironique que beaucoup de gens ont donné aux députés. Les royalistes se moquent de

Ces gueux crottés
Depuis les pieds jusqu'à l'échine (1),

lesquels ont démocratiquement supprimé les tribunes « privilégiées » et le titre « d'honorable membre ». Les Jacobins et les Cordeliers estiment que la modération de la plupart d'entre eux résulte de leur corruption, qu'ils manquent de probité.

Par le fait, si l'Assemblée législative s'attarde, pour une raison ou pour une autre, la Commune, composée de nombreux hommes d'action, marche en avant et s'appuie sur les quarante-huit sections entre lesquelles l'Assemblée constituante a divisé la capitale. La municipalité compte des chefs énergiques, déterminés, impatients, dont la notoriété politique s'accroît de jour en jour.

Être membre de la Commune, c'est être autant, sinon plus, que député. La majorité de l'Assemblée législative comprend des noms remarquables — Brissot, Cambon, Carnot, La Fayette, Condorcet, Couthon, Merlin de Thionville, Guadet, Vergniaud, etc. ; la majorité de la Commune comprend des noms tels que ceux de Chaumette, d'Hébert, de Manuel, de Danton, de Robespierre, de Tallien, destinés à une célébrité immense.

La Fayette « le traître » succombe devant Pétion « le vertueux », comme maire de Paris. Pétion ne tardera pas à être impopulaire.

Les vigoureux athlètes qui siègent à l'Assemblée législative ou dans la Commune ont une force officielle. Et combien de lutteurs non moins puissants parmi les journalistes ! A lui seul, Marat est d'un poids énorme dans la balance.

(1) *Journal de la cour et de la ville.*

Les électeurs, enfin, suivent ou même accélèrent le courant des idées du jour. Leur appétit de liberté est encore aiguisé par le décret du 12 août 1792, relatif à la « formation des assemblées primaires pour le rassemblement de la Convention nationale », parce que le préambule de ce décret parle au « nom de la liberté, de l'égalité et de la patrie », et que « tout citoyen, âgé de vingt-cinq ans, vivant de son travail et domicilié depuis un an, est admis à voter dans les assemblées primaires ».

Les assemblées primaires sont invitées à honorer leurs représentants d'une confiance illimitée. Les citoyens doivent prêter dans les assemblées primaires, et les électeurs dans les assemblées électorales, le serment « de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant » (1).

Quelques jours après, les fonctionnaires publics, ainsi que les employés du ministère, des corps administratifs, judiciaires, régies, etc., sont tenus de prêter le même serment (2).

Le sceau de l'État est changé : il porte la figure de la Liberté, armée d'une pique surmontée du bonnet de la Liberté. La France est considérée, dans des actes officiels, comme « le sol de la liberté » (3). Un décret prononce la peine de mort contre les agents de l'administration qui refuseraient d'exécuter les mesures prises pour la sûreté de l'État, parce qu'ils « compromettraient la cause de la liberté », en mettant obstacle à l'exécution des ordres du pouvoir exécutif (4).

Les préoccupations à l'endroit des affaires de la guerre étaient si grandes, que la loi dut restreindre les enrôlements volontaires. On ne les permettait pas aux ouvriers de l'Imprimerie nationale, à ceux des principales fabriques de papier, etc.

Contre les alarmistes et les colporteurs de fausses nouvelles, l'Assemblée législative ordonna des mesures sévères : elle pour-

(1) Décret du 12 août 1792.
(2) Décrets des 15 et 23 août 1792.
(3) Décret du 24 août 1792.
(4) Décret du 3 septembre 1792.

suivit les personnes convaincues d'avoir arraché les affiches officielles, et dont les machinations pouvaient devenir funestes à la liberté (1). Elle défendit, sous peine de mort, les cocardes « autres que celles aux trois couleurs nationales ».

Contre les journalistes à la plume acerbe, notamment contre Marat, rédacteur de l'*Ami du peuple*, et Royou, rédacteur de l'*Ami du roi*, qui lui furent dénoncés, elle ne voulut pas sévir. Selon elle, il fallait agir de manière à respecter le droit sacré et imprescriptible de la liberté de la presse, frapper en vertu du droit commun, non l'écrivain, mais l'insensé, le forcené. Or, le droit commun ne pouvait être exercé que lorsque les paroles ou les écrits se traduisaient en actes.

Par mesure de sûreté et de tranquillité publiques, elle établit à Paris les « cartes civiques » (2), certificats que les citoyens devaient présenter à la première réquisition des officiers de police et des commandants de la force armée. Les certificats de civisme empêchaient le citoyen d'être classé parmi les suspects, et les cartes de « résidence » montraient que les porteurs n'avaient jamais émigré.

L'Assemblée législative détermina les causes, le mode et les effets du divorce, « résultant de la liberté individuelle dont un engagement indissoluble serait la perte » (3).

Il y avait dans l'air des émanations étranges, indéterminées, comme asphyxiantes. Quelque éruption volcanique se préparait. Une forme nouvelle allait être donnée aux ressorts du gouvernement, fatigués par la pression des réunions extra-parlementaires. Une grande partie de la nation était disposée à rompre absolument avec le passé, et les agissements des opposants réactionnaires semblaient justifier les mesures arbitraires ordonnées par les hommes du mouvement.

Avec l'idée que l'insurrection était le plus saint des droits,

(1) Décret du 15 septembre 1792.
(2) Décret du 19 septembre 1792.
(3) Décret du 20 septembre 1792.

même des devoirs, et en stigmatisant les actes réactionnaires du roi, on tuait la royauté.

Joseph Chénier, dans un éloge funèbre prononcé devant le sarcophage des victimes du 10 août, exaltait ces martyrs parce qu'ils étaient « morts pour la liberté ». Il disait : « Tant que nos contrées enfanteront des hommes libres et braves, vous leur servirez de modèle, et la postérité reconnaissante vous proclamera les conquérants de l'égalité, libérateurs de la patrie. »

Quiconque parlait de liberté n'admettait plus de pouvoir monarchique, ne comprenait plus que la souveraineté du peuple, associait la liberté à la patrie.

Dans le *Carillon national*, le *Ça ira*, il y avait : *La liberté triomphera.*

L'héroïque enfant, Joseph Viala, disait : « Je meurs pour la liberté. »

Les patriotes appelaient l'émigration : « la transpiration naturelle de la terre de la liberté. »

Nos troupes, aux yeux de tous, étaient les « soldats de la liberté » combattant contre les « soldats de l'esclavage ».

Les enthousiastes voulaient « porter sur les trônes le bonnet de la liberté... et annoncer au monde que nous sommes tous égaux ». Ils répétaient incessamment les mots de *liberté*, de *constitution*, de *droits de l'homme*, même les mots d'*égalité* et de *fraternité.* Cela rendait le style des écrivains populaires fort prolixe et fort monotone. Un critique s'exprimait ainsi sur Joseph Chénier : « Tous ses ouvrages respirent la *liberté*, et sont applaudis avec transport par les défenseurs et les enthousiastes de la *liberté*. Divine *liberté!* (1) »

On rebaptisait les rues et les places de Paris, dont les noms rappelaient ceux du roi, de la reine, de la famille royale, des familles princières, des saints et des saintes : rues Neuve-Égalité, au lieu de Bourbon-Villeneuve, — de l'Égalité, au lieu de Condé,

(1) *Petit almanach des grands théâtres de Paris.*

— de la Fraternité, au lieu de Saint-Louis-en-l'Ile, — de la Liberté, au lieu de Monsieur-le-Prince, — place de la Liberté, au lieu de place de la Bastille, etc.

Ces métamorphoses s'étendaient dans les départements : Égalité-sur-Marne, Val-libre, Rochers de la Liberté, Mont-l'*Égalité*, etc.

Un journal, celui des Sans-Culottes, avait pour épigraphe : « Les âmes des empereurs et des savetiers sont jetées dans le même moule. » L'*Almanach des Grâces* avait pour frontispice : « Les Grâces offrant l'Amour à la Liberté. » Sylvain Maréchal surnommait juillet « le mois des hommes libres », et septembre « le mois des égaux » (1). Des dessus de tabatière figuraient « le despotisme renversé » ; les modes, plus que jamais, affectaient la glorification du présent, rompaient avec les formes du passé. En un mot, l'effervescence que nous avons signalée, lors de la prise de la Bastille, durait toujours, et les modérés seuls manifestaient quelque crainte pour l'avenir.

Ici, le lecteur me permettra une observation. Il ne doit pas oublier que j'écris spécialement une histoire de la Liberté en France, et que je n'ai pas à tracer, même très succinctement, l'histoire générale de la Révolution (2). Je me borne donc aux traits principaux qui caractérisent, par rapport au progrès libéral, les diverses assemblées qui se sont succédé jusqu'au premier Empire.

(1) *Almanach des républicains* pour 1793.
(2) Voir mes ouvrages sur la Révolution française.

CHAPITRE II

I. — CONVENTION NATIONALE. PLAINE ET MONTAGNE. L'ÉGALITÉ. LIBERTÉ AJOURNÉE. DÉFIANCES, PEUR. LES SUSPECTS. VISITES DOMICILIAIRES.

De concert avec le roi, les Assemblées constituante et législative ont gouverné la France en conservant, sous plus d'un rapport, les traditions parlementaires. Assemblée unique, concentrant tous les pouvoirs, imitant un peu le Long-Parlement d'Angleterre, la Convention nationale gouverna seule, au moyen de comités pris dans son sein.

Elle avait été invitée, par un décret, à « assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité. »

Le 21 septembre 1792, dès sa première séance, la Convention, composée de sept cent cinquante députés, prononça la déchéance du roi et proclama la République. L'ère républicaine fut inaugurée. Désormais, les actes devaient être datés de l'an 1er de la République, dont on décrétait l'unité et l'indivisibilité ; ils ne datèrent pas de « l'an IV de la Liberté ».

Aussitôt, l'Assemblée se divisa en deux fractions, la *Plaine* et la *Montagne*, celle-ci marchant en avant, celle-là empreinte d'une modération qui eut fréquemment des allures réactionnaires. Les dénominations de « monsieur » et de « madame », proscrites par la Convention (10 octobre), firent place à celles de « citoyen » et de « citoyenne ». On supprima la croix de Saint-Louis.

A côté de ces satisfactions données au principe d'égalité, et effaçant la dernière trace des traditions monarchiques, les députés nouveaux accomplirent des actes plus graves.

Merlin de Thionville demanda le jugement de Louis XVI, trois jours avant que la Convention ne votât le bannissement perpétuel des émigrés et la peine de mort contre ceux qui voudraient rentrer en France.

En réponse à la ligue des rois, elle promit (19 septembre) « secours et fraternité à tous les peuples qui voudraient recouvrer leur liberté » ; elle décréta que « dans tous les pays où les généraux français entreraient, ils proclameraient sur-le-champ la souveraineté du peuple, l'abolition de la féodalité, etc. »

Son mot d'ordre fut l'énergie ; son énergie enivra une grande partie du pays.

Les défenseurs de Lille contre les Autrichiens renouvelèrent leur serment d'être fidèles à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à leur poste (fin septembre).

Le duc d'Orléans avait accepté de la Commune le nom de Philippe-Égalité ; le Palais-Royal était le Palais-Égalité.

La liberté faisait de la propagande au delà de nos frontières. La Savoie, demandant à être réunie à la France, forma le département du Mont-Blanc ; l'évêché de Bâle fut constitué en république (1), et, un peu plus tard, le comté de Nice devint le département des Alpes-Maritimes (2). Nos armes obtinrent aussi des succès notables. Rouget de l'Isle composait la *Marseillaise*, l'hymne de la Liberté, irrésistible au dehors comme au dedans.

Presque en même temps, la découverte de l'armoire de fer aux Tuileries compromit nombre d'hommes politiques, prouva leur complicité avec la Cour, multiplia les défiances, influa notablement sur la mise en jugement de Louis XVI. Le roi, condamné le 19 janvier 1793, pour avoir conspiré contre la la liberté, fut exécuté le surlendemain.

Cette exécution, d'après une estampe du temps, était « matière à réflexion pour les jongleurs couronnés ». Elle augmenta le total des adversaires de la Liberté et de la République nais-

(1) 27 novembre et 9 décembre.
(2) 31 janvier 1793.

sante; elle détermina un duel à mort entre les monarchies de l'Europe et la Convention, dont la devise ne pouvait plus être que : vaincre ou mourir! Barrère, en votant la mort de Louis XVI, déclara : « L'arbre de la liberté croît lorsqu'il est arrosé du sang des tyrans. » Une complainte était vendue par milliers dans les rues; son premier couplet se terminait ainsi :

Voilà ce que j'ai mérité.
Chantez, vive la liberté (1)!

La Vendée se soulève, des mouvements populaires ont lieu dans Paris; neuf armées françaises sont sur pied; presque toute la Belgique est réunie à la France, qui tient tête à la coalition, qui combat les insurgés de l'ouest, mais dont les mesures deviennent de plus en plus terribles, parce qu'elle n'a pas de modérateur.

Un tribunal révolutionnaire juge sans appel ni cassation; des comités de surveillance fonctionnent; les ennemis de la révolution sont déclarés hors la loi. La Convention ose tout pour établir son autorité, que certains personnages considérables méconnaissent; elle établit un Comité de salut public; elle envoie aux armées des représentants du peuple à qui elle donne plus de pouvoir qu'elle n'en accorde aux généraux, afin d'éviter des défections déplorables, comme celle de Dumouriez.

Les défiances et la peur se joignent aux plus cruelles nécessités. Il faut défendre la vente du numéraire, fixer un maximum du prix des grains et farines, émettre millions sur millions d'assignats, faire un emprunt forcé sur les riches; il faut triompher d'insurrections à Lyon et à Paris, des Vendéens qui possèdent des forces considérables; il faut enfin s'opposer au démembrement de la France, au « fédéralisme » des Girondins, accusés d'avoir voulu diviser le pays en petites principautés (provinces ou départements) unies entre elles par un lien fédéral.

(1) *Complainte sur la mort de Louis le dernier.*

Toulon a été livré aux Anglais (1). Les étrangers menacent l'intégrité du territoire de la République, dont l'unité et l'indivisibilité semblent aussi être menacées.

La liberté est un peu oubliée, tout au moins sacrifiée en partie, pour cause de salut public, pour cause du danger de la patrie. Les Montagnards « l'ajournent jusqu'après la guerre », en contradiction avec cette opinion naguère émise par Mirabeau : « Il n'y a point de cas où il faille, même pour un moment, violer la liberté. » Aussi, logiquement, le système de violences à l'égard des adversaires du parti qui est maître du pouvoir l'emporte sur le système de persuasion et de conciliation. « La liberté est sortie du sein des orages, » a observé Saint-Just (2); elle va éprouver d'incessantes tempêtes, à un tel point qu'elle y succombera, par le fait de son prétendu sauveur, Bonaparte.

Un décret de la Convention porte :

« Tous bons propriétaires et principaux locataires, concierges, fermiers, régisseurs, portiers, logeurs et hôteliers des maisons et de toutes habitations dans le territoire de la République, seront tenus d'afficher à l'extérieur des maisons, fermes et habitations, dans un endroit apparent, et en caractères bien lisibles, les noms, prénoms, surnoms, âge et profession de tous les individus résidant actuellement ou habituellement dans lesdites maisons, fermes ou habitations.

« Lesdites affiches seront renouvelées toutes les fois qu'il y aura mutation d'individu ou détérioration de l'affiche.

« Dans toutes les villes et lieux de la République d'une population de dix mille âmes et au-dessus, les copies des affiches certifiées des propriétaires, principaux locataires, fermiers, concierges ou portiers, seront par eux remises aux comités des communes ou sections de commune, et en retireront récépissé, etc. » (3)

(1) Le 27 août 1793.
(2) *Rapport à la Convention*, du 16 avril 1794.
(3) *Moniteur universel.*

Ce décret inquisitorial fut accompagné de visites domiciliaires à Paris. Arrestation de plus de cinq cents suspects.

Quelques mois plus tard, le montagnard Chaumette définit les *suspects* : 1° ceux qui, dans les assemblées du peuple, arrêtent son énergie par des discours astucieux, des cris turbulents et des menaces; — 2° ceux qui, plus prudents, parlent mystérieusement des malheurs de la République, s'apitoient sur le sort du peuple, et sont toujours prêts à répandre de mauvaises nouvelles avec une douleur affectée; — 3° ceux qui ont changé de conduite et de langage selon les événements; qui, muets sur les crimes des royalistes et des fédéralistes, déclament avec emphase contre les fautes légères des patriotes, et affectent, pour paraître républicains, une austérité, une sévérité étudiée, et qui cèdent aussitôt qu'il s'agit d'un modéré ou d'un aristocrate; — 4° ceux qui plaignent les fermiers, les marchands, contre lesquels la loi est obligée de prendre des mesures; — 5° ceux qui, ayant toujours les mots de *liberté*, *république* et *patrie* sur les lèvres, fréquentent les ci-devant nobles, les prêtres, les contre-révolutionnaires, les aristocrates, les feuillants, les modérés, et s'intéressent à leur sort; — 6° ceux qui n'ont pris aucune part active dans tout ce qui intéresse la révolution, et qui, pour s'en disculper, font valoir le paiement de leurs contributions, leurs dons patriotiques, leurs services dans la garde nationale, par remplacement ou autrement; — 7° ceux qui ont reçu avec indifférence la constitution républicaine, et ont fait part de fausses craintes sur son établissement et sa durée; — 8° ceux qui, n'ayant rien fait contre la liberté, n'ont aussi rien fait pour elle; — 9° ceux qui ne fréquentent pas leurs sections, et donnent pour excuse qu'ils ne savent pas parler, ou que leurs affaires les en empêchent; — 10° ceux qui parlent avec mépris des autorités constituées, des signes de la loi, des sociétés populaires, des défenseurs de la liberté; — 11° ceux qui ont signé des pétitions contre-révolutionnaires, ou fréquenté des clubs et sociétés anticiviques; — 12° ceux qui sont

reconnus pour avoir été de mauvaise foi, partisans de La Fayette, et ceux qui ont marché au pas de charge au Champ-de-Mars. »

Chaumette enchérissait sur les causes de suspicion énumérées par la Convention (1). Sa définition, dont on exagéra encore les termes, ouvrit la porte à une foule d'abus, mit la vie des citoyens entre les mains des dénonciateurs, les uns fanatisés par l'amour de la patrie, les autres agissant sous l'influence de la cupidité, des plus vils intérêts personnels, des vengeances particulières. La monarchie, à différentes époques, avait donné l'exemple des lois de suspicion. On l'imitait.

Des décrets de moindre importance suivirent la loi des suspects, par laquelle les comités chargés du désarmement et de l'arrestation des suspects passaient de la Commune à la Convention. Celle-ci retira aux galériens le bonnet rouge devenu l'emblème de la liberté, enjoignit aux femmes de porter la cocarde tricolore sous peine d'être emprisonnées pendant huit jours, déclarées *suspectes*, s'il y avait lieu, et incarcérées jusqu'à la paix. Un arrêté de la Commune (2) défendit de parler aux suspects détenus, et chargea les surveillants de lire leurs lettres. La Convention rétablit la liberté du colportage, en prescrivant toutefois des peines très sévères contre les colporteurs d'écrits tendant à opérer la dissolution de l'Assemblée.

Arrestations, exécutions capitales, réductions de villes rebelles, toutes les violences eurent la liberté pour prétexte. Sur l'air des Marseillais, une pièce circula dans le public, à propos de l'exécution de Marie-Antoinette. En voici le refrain :

Vengeance, citoyens !
Jurons l'égalité.
La mort, la mort,
Aux ennemis de notre liberté (3) !

Après le siège meurtrier et la prise de la ville de Lyon, il fut

(1) Loi du 17 septembre 1793.
(2) Du 25 septembre.
(3) *Par des volontaires de la section de la Montagne.*

décidé qu'on placerait l'inscription suivante sur une colonne :

Lyon fit la guerre à la liberté,
Lyon n'est plus (1).

« La liberté, dit Louis Blanc, parut un mensonge le jour où on l'invoqua, une hache à la main. L'égalité donna le frisson, même à ses amants, quand elle fut l'égalité devant l'échafaud. La fraternité? Quelle énigme, quand on vit les hommes s'entr'égorger en son nom ! »

Quoique composée, en grande partie, de journalistes dont quelques-uns très influents, — Marat, Robespierre, Camille Desmoulins, Brissot, Carra, Gorsas, — la Convention, en mars 1793, menaça d'expulsion les députés rédigeant des feuilles ou des lettres à leurs commettants. Elle se contenta néanmoins de décréter : « Les membres de la Convention qui rédigent des journaux seront tenus d'opter entre les fonctions de député et celles de rédacteur de journal » (2).

Ce décret relatif aux « feuillistes » ne reçut pas d'exécution; il fut même rapporté le 3 avril suivant. Cinquante nouveaux journaux paraissaient, pour ou contre la Révolution, d'autant plus hardis que les événements s'aggravaient. La Convention décréta : « Quiconque sera convaincu d'avoir composé ou imprimé des ouvrages ou écrits provoquant la dissolution de la représentation nationale, le rétablissement de la royauté ou de tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, sera traduit au tribunal extraordinaire et puni de mort. » (3)

D'ailleurs, le tribunal criminel avait déjà condamné à mort Rosoy, rédacteur de la *Gazette de Paris*, royaliste, puis Cazotte, collaborateur aux *Folies d'un mois, journal à deux liards.*

La Convention punit de mort ou de six ans de fers, selon qu'il y avait eu, ou non, délit suivant la provocation, les indi-

(1) Octobre 1793.
(2) Décret du 14 mars 1793.
(3) Décret du 31 mars 1793.

vidus qui exciteraient par leurs écrits au meurtre et à la violation des propriétés. Elle voulait empêcher les appels aux actes sanglants, réserver à ses comités le droit de mettre hors la loi.

En conséquence des calomnies et des paniques, les groupes divers de républicains se soupçonnent, s'accusent. Les chefs de partis, sinon les dictateurs, se succèdent. Marat triomphe, et la Gironde succombe, elle qui veut la liberté par la liberté, tandis que les Montagnards veulent la liberté par la dictature, selon la remarque d'Henri Martin, et « suspendent toutes les libertés effectives dans le présent pour assurer l'avenir de la liberté. » D'autre part, un comité girondin se constitue à Caen en « Assemblée générale de résistance à l'oppression » (1), — sans doute à l'oppression exercée par les Montagnards.

Marat est assassiné, et, successivement, Hébert et Danton détiennent la puissance effective, grâce aux sections de Paris, à la Commune, aux Jacobins. « Sous le règne d'Hébert et de Danton, dit Saint-Just, tout le monde était furieux et farouche par peur. » Ces deux conventionnels disparaissent devant Robespierre, qui veut qu'on « brûle » le *Vieux Cordelier* de Camille Desmoulins, et qui lui-même est emporté par la réaction thermidorienne, avec Saint-Just et Couthon.

II. — ESPRIT DE LA CONSTITUTION DE 1793. GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE. LES NÈGRES DES COLONIES RENDUS LIBRES.

En peu de mois la guillotine, comme une autre *ultima ratio*, abat nombre de personnages marquants — girondins, hébertistes, dantonistes, robespierristes; — l'action anéantit les théories; la Révolution dévore ses enfants, selon les prévisions de Vergniaud.

Cependant, au plus fort de la lutte des chefs de partis, la

(1) Le 30 juin 1793.

Constitution de 1793, présentée à l'acceptation du peuple, acceptée par lui le 10 août de ladite année, reproduit, en les accentuant, les principes de la Constitution de 1791.

« Il importe, déclare-t-elle, que tous les citoyens ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie... que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur, le magistrat la règle de ses devoirs, le législateur l'objet de sa mission. » Les droits naturels et imprescriptibles sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété. La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale. Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence, dans leurs élections, que les vertus et les talents. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui : elle a pour principe la nature; pour règle, la justice; pour sauvegarde, la loi. Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes ne peuvent être interdits. La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent. Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres... »

Comme conséquence de la souveraineté du peuple, du peuple absolu ayant succédé au roi absolu, la Constitution de 1793 abolit les deux degrés d'élection et les conditions de cens. Elle n'exigea que l'âge de vingt et un ans. Les électeurs devaient nommer un député en raison de quarante mille individus, les assemblées primaires nommer directement les députés, et indirectement les administrateurs au moyen de citoyens choisis et délégués par elles.

En novembre 1792, la Convention offrait le secours des Français à tous les peuples combattant pour recouvrer leur liberté : la Constitution de 1793 alla moins loin, et promit seulement un asile en France aux étrangers exilés de leur patrie pour cause de persécution comme libéraux.

Les principes de liberté politique, contenus dans cette première charte républicaine, ne suffisaient pas au législateur, qui ajouta : « Nul genre de travail, de culture, de commerce ne peut être interdit à l'industrie des citoyens. Tout homme peut engager ses services, son temps; mais il ne peut se vendre ni être vendu : sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne connaît point de domesticité; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie. La Constitution de 1793 place l'égalité avant la liberté, « ayant pour règle la justice. » Notons cette nuance, qui la fait différer de celle de 1791, et qui la rend démocratique.

Les sociétés politiques, plus heureuses que les sociétés ouvrières, jouissaient de la liberté. Combien de travailleurs réquisitionnés, devenus soldats, combattaient aux frontières! Combien s'exaltaient dans les clubs, comme sectionnaires, comme dévoués clients de montagnards célèbres! Combien de paysans portaient l'uniforme, pendant que le *maximum* de la Convention suspendait toute activité agricole et industrielle!

La Constitution de 1793 proclama la liberté du travail et du commerce, sous les réserves d'intérêt public déjà faites en 1791. Les crises politiques, les exigences de la défense nationale contre les rois de l'Europe ne permettaient pas d'accomplir le programme des vrais réformateurs, au profit des masses.

Robespierre a nettement défini ce qu'on devait entendre par un gouvernement, soit révolutionnaire, soit constitutionnel :

« Le but du gouvernement constitutionnel est de conserver la République; celui du gouvernement révolutionnaire est de la fonder. La révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis; la constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible. Le gouvernement révolutionnaire a besoin d'une activité extraordinaire, précisément parce qu'il est en guerre. Il est soumis à des règles moins uniformes et moins rigoureuses, parce que les circonstances où il se trouve sont orageuses et

mobiles, et surtout parce qu'il est forcé à déployer sans cesse des ressources nouvelles et rapides pour des dangers nouveaux et pressants. Le gouvernement constitutionnel s'occupe principalement de la liberté civile, et le gouvernement révolutionnaire de la liberté publique. Sous le régime constitutionnel, il suffit presque de protéger les individus contre l'abus de la puissance publique. Sous le régime révolutionnaire, la puissance publique elle-même est obligée de se défendre contre toutes les factions qui l'attaquent. On ne peut soumettre au même régime la paix et la guerre, la santé et la maladie... » (1)

A la fin de 1793, le gouvernement était plus révolutionnaire que constitutionnel, plus entraîné par les événements que dirigé par les théories parlementaires.

Un projet de loi présenté à la Convention nationale proposa la création d'un « conseil de commerce », composé de douze citoyens choisis dans les différentes places de commerce, connus pour leur civisme et leur expérience. La liste en aurait été approuvée par le Comité de salut public et par le comité de commerce.

Ce conseil devait s'occuper de dresser des états des ressources de la France, de toutes les relations commerciales intérieures et extérieures, des moyens d'étendre le commerce, d'augmenter et d'assurer les importations et les exportations, de faire prospérer les manufactures, de multiplier les moyens d'échange. Tâche immense et absolument nécessaire.

Mais, le 5 octobre 1794, la Convention passa à l'ordre du jour, en le motivant sur ce que la commission de commerce possédait le droit, avec l'autorisation des comités, d'appeler auprès d'elle tous les citoyens dont les connaissances spéciales pouvaient lui être nécessaires.

Les chambres de commerce avaient été supprimées en septembre-octobre 1791.

(1) *Rapport à la Convention*, du 25 décembre 1793.

La Convention maintint d'abord les anciens marchés; elle laissa toute liberté pour leur établissement; puis elle défendit d'en créer de nouveaux, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. Les foires aussi furent maintenues dans toutes les villes et tous les villages de France, sans autres empêchements que ceux qui provenaient de l'autorité municipale, des ordres donnés par les officiers municipaux élus.

Les principes de liberté sociale avaient besoin d'entrer dans les mœurs. Les domestiques, nous l'avons dit, s'appelaient des *familiers;* c'était tout ce qu'ils avaient obtenu de la Révolution. Les ouvriers étaient toujours dans une situation dépendante; seulement, la Constitution déclarait : « Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. » La loi reconnaissait donc, d'une part le droit à l'assistance publique, d'autre part le droit au travail. Les ouvriers purent croire au progrès social, à leur émancipation.

La Constitution de 1793 avait été commencée par des Girondins, parmi lesquels Pétion, Vergniaud, Gensonné, Danton et Condorcet. Elle avait été amendée, abrégée, corrigée par le Comité de salut public, qui l'avait adoptée en une seule séance. Elle était « un impromptu républicain », au dire de Héraut de Séchelles; une « table des matières », au dire de Sieyès, qui y avait mis la main au début.

Ébauche improvisée, préparée et achevée dans une époque de crise effroyable, elle cherchait le salut dans la centralisation du pouvoir, dans la force du gouvernement.

La Constitution de 1793 demeura lettre morte, ne fut jamais en activité. La fièvre politique, les passions de partis, les mouvements révolutionnaires purent dominer facilement, au moyen des actes, ses dispositions remarquables; à d'autres temps étaient remises les réformes qui touchaient au bien-être matériel du peuple.

Ceux qui pensaient au « bonheur commun », grâce à l'égalité et à la fraternité pratiquées par tous les Français, ceux qui fondèrent la première école socialiste se trouvèrent constamment en dehors de la légalité, nous allions dire en état de rébellion. La Convention décréta la peine de mort contre quiconque proposerait une loi agraire ou toute autre subversive des propriétés territoriales, commerciales et industrielles (1).

Comment aurait-on transformé en groupes unis et tolérants des groupes affolés de fanatisme réactionnaire ou révolutionnaire, au point de n'admettre aucune contradiction, sous peine de mort?

Le comité de Lyon plaça la Montagne hors la loi, le 25 juillet 1793; le 12 août suivant, une loi ordonna l'arrestation des suspects. En octobre, il y avait 2,400 détenus dans les prisons de Paris; en mars 1794, 6,000. De tous côtés, on ne respira que vengeance.

En même temps, la Convention décrétait la liberté immédiate des nègres dans les colonies (4 février 1794); elle les admettait tous à l'usage des droits de citoyen français. Initiative généreuse, qui engendra bien des malheurs, bien des catastrophes dans nos possessions d'outre-mer. Quoi qu'il en ait été, aux conventionnels revient l'honneur d'avoir supprimé la prime accordée pour la traite des nègres, et évaluée à deux millions cinq cent mille francs (2). Ils agirent en conformité du mot célèbre : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe! »

III. — SOUS LA TERREUR. LA LIBERTÉ PASSE APRÈS L'ÉGALITÉ.

Au milieu des dissensions intérieures, qui aboutissaient à la peine capitale, toutes les bouches, de vainqueurs ou de vaincus, prononçaient les mots de liberté, d'égalité, de fraternité. Le

(1) Décret du 22 mars 1793.
(2) Décret du 27 juillet 1793.

condamné qui allait mourir entonnait parfois ce refrain républicain :

> Plutôt la mort que l'esclavage,
> C'est la devise des Français!

« O Liberté! s'écriait madame Roland, que de crimes on commet en ton nom ! » Camille Desmoulins, arrivé au lieu du supplice, disait avec force : « Voilà donc la récompense réservée au premier apôtre de la liberté. » Non seulement Camille Desmoulins avait écrit une page éloquente, souvent reproduite depuis, à propos des abus de dénonciations et des suspects (1), mais il avait écrit aussi ces phrases par lesquelles il se séparait des robespierristes : « On reconnaît que l'état présent n'est pas celui de la liberté; mais on nous dit de prendre patience; que nous serons libres un jour! — Pense-t-on que la liberté, comme l'enfance, ait besoin de passer par les cris et les pleurs pour arriver à l'âge mûr? La liberté n'a ni vieillesse ni enfance. La liberté n'est pas une actrice de l'Opéra promenée avec un bonnet rouge : la liberté, c'est le bonheur, c'est la raison, c'est l'égalité, c'est la justice, c'est la Déclaration des droits de l'homme!... » (2) Il demandait qu'on fît sortir des prisons les suspects. Le *Vieux Cordelier* était l'organe des « indulgents ». Il proposait un « comité de clémence ».

Aux Jacobins, Danton s'était interposé entre Robespierre et Camille Desmoulins, en disant aux clubistes : « Citoyens, en jugeant Desmoulins, prenez garde de porter un coup funeste à la liberté de la presse! » Danton, lui aussi, ne voulait pas tout sacrifier à l'égalité, ni continuer ce système d' « audace » à outrance, qui le fit surnommer le Mirabeau de la populace et le plaça à la tête des hommes du 2 septembre 1792, qui lui suggéra cette maxime : « En révolution, l'autorité doit appartenir aux plus scélérats. » Puis, allant à l'échafaud, Danton comprit « qu'il entraînait Robespierre ».

(1) *Le Vieux Cordelier*, n° 3.
(2) *Le Vieux Cordelier*, n° 4.

L'année 1794 vit paraître *La Terreur poursuivie par la liberté de la presse* (1). Quelques plumes revendiquaient le droit d'opposition sans risques de l'emprisonnement ou de la vie.

A Hébert, qui se lamentait et prétendait que « la liberté était perdue », Ronsin répondait : « Tu ne sais ce que tu dis ; la liberté ne peut périr! » Selon l'Admiral, puisque la fille Renaud (royaliste) voulait voir un tyran, elle n'avait qu'à aller à la Convention! Il y en avait là de toutes les tailles. »

Ce qui n'empêchait pas les robespierristes de créer des fêtes aux « Martyrs de la Liberté, à la Liberté et à l'Égalité, à la Liberté du monde. » Eux-mêmes tombèrent en invoquant la Liberté, que personne ne renia devant l'échafaud, car l'amour de la liberté était pour ainsi dire incarné dans cette génération enfiévrée. Robespierre, à la Convention, prononça ces mots : « Nous périrons pour n'avoir pas voulu saisir un moment marqué dans l'histoire des hommes pour fonder la liberté ! » (2)

Quoi que fissent les gouvernants qui obtenaient à tour de rôle la majorité parmi les conventionnels, tout, dans la vie civile et privée, inculquait aux esprits les idées libérales, faussées parfois mais toujours vivaces. Tableaux, estampes, pièces de théâtre, livres et brochures, noms de localités, monuments, ameublements, costumes, produits industriels y contribuaient. Les images de la Liberté frappaient incessamment les regards des Français, dans les villes et les plus humbles bourgades. Une gravure religieuse, faite avant la Révolution, et intitulée *Pèlerinage à Saint-Nicolas*, devenait le *Pèlerinage à la liberté*. On plaçait en tête des lettres les mots *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité* ou *la mort;* ou bien, on mettait d'un côté *Liberté*, et, de l'autre, *Égalité* On finissait toujours les lettres par ces mots : *Salut et Fraternité*.

Les cartes à jouer républicaines figuraient la liberté du mariage, la liberté des cultes, la liberté de la presse et la liberté

(1) Pièce in-8°.
(2) Séance du 9 thermidor an II, 26 juillet 1794.

des professions, — plus l'égalité de droits, l'égalité de devoirs, l'égalité de rang et l'égalité de couleur.

En 1793, la citoyenne Ferrand célébrait, avec un style enthousiaste, le *Triomphe de la Liberté et de l'Égalité*. Lyon devint *Commune-Affranchie;* Bourg-la-Reine, près Paris, s'appela *Bourg-Égalité*. Il y avait, à la Convention, un « salon de la Liberté ». L'église de Sainte-Marguerite était considérée comme un temple à la Liberté et à l'Égalité. Il existait, rue des Fossés-Montmartre, un hôtel de la Liberté pour les voyageurs. Sur un arbre de la liberté, on s'avisa de placer cette inscription : « Comme le soleil envoie ses rayons sur tous les points de notre hémisphère, le vieillard peut envoyer son sang aux lieux où la liberté a besoin de défenseurs. (1) » Des « hussards de la Liberté » avaient écrit sur leur bannière : *Guerre aux tyrans !*

A propos du calendrier républicain, le 22 septembre, on observait « que l'égalité des jours et des nuits était marquée dans le ciel, au moment même où l'égalité civile et morale était proclamée sur la terre par les représentants du peuple français. (2) » Chaumette demandait « l'égalité des sépultures. »

Peu à peu, suivant la Constitution de 1793, les Français se plurent à placer l'égalité avant la liberté.

Pour la fraternité, on en sentait aussi un tel besoin que, le 14 juillet 1793, une fête dont le peintre David fut l'ordonnateur, célébra, sur la place de la Bastille, l'inauguration de la République, en mettant sur les ruines de la forteresse une statue colossale de la *Régénération*.

La Nature pressait de ses mains ses mamelles, d'où sortaient deux jets tombant dans un vaste bassin. Les commissaires envoyés par tous les départements y puisèrent tour à tour avec une coupe d'agate et burent tous dans la même coupe, au bruit des canons et aux accents d'une musique éclatante, de cette eau régénératrice, en invoquant dans leur enthousiasme la

(1) *Anthologie patriotique*, choix d'hymnes, chansons, etc.
(2) Commission du calendrier.

sainte vertu de la Fraternité. Sur la base de la statue avait été gravée cette phrase : *Nous sommes tous ses enfants.*

Seulement, après les diverses stations que fit le cortège pour aller jusqu'au Champ de Mars, le peuple jura, devant l'autel de la Patrie, de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, et prononça solennellement ces mots : « Liberté, égalité, fraternité, ou la mort. »

Le dernier mot du serment détruisait la devise.

L'égalité seule avait été établie depuis 1789; la liberté restait à fonder, en pratiquant la fraternité; et ce problème devait attendre longtemps une solution.

En 1792 et en 1793, presque toutes les adresses ou pièces officielles ne contiennent que les mots : Liberté, Égalité; ou Égalité, Liberté. Quelquefois, on trouve celui de Fraternité; plus souvent, les mots Liberté, Égalité, sont suivis de « ou la mort ; » çà et là, ils sont précédés de : *Mort aux tyrans.* Longtemps, sous le Directoire même, Liberté et Égalité restèrent accolées. A de très rares exceptions près, elles disparurent sous le Consulat.

L'Égalité était le dogme philosophique de la Montagne ; on la représenta sous beaucoup de formes. Le peintre Prudhon en traça l'image (1). La Fraternité était une sorte de lien religieux entre les membres de la République. Presque partout on voyait des personnifications de l'Égalité : par exemple, la République suspendant un niveau au-dessus d'un paon abattu. Louis David donna à Billaud-Varennes une plaque de ceinturon, avec cette allégorie du nivellement : — un sabre placé sous un triangle, et coupant un épi qui dépassait d'autres épis (2).

(1) Voir mon *Histoire-Musée de la République française*, t. I, p. 34.

(2) Ancienne collection du lieutenant-colonel Maurin.

IV. — RÉACTION THERMIDORIENNE. CONSTITUTION DE L'AN III. LES BABOUVISTES.

Au plus fort de la « Terreur », on invoqua encore la liberté, et la loi des suspects prétendait frapper les « ennemis de la liberté, les partisans de la tyrannie, » en poursuivant les hommes relativement modérés.

Les violences de cette époque ne cessèrent pas quand arriva la réaction thermidorienne. « Nos grands Terroristes, a remarqué Michelet, n'étaient nullement des hommes du peuple, mais des bourgeois, des nobles, des esprits cultivés, subtils, bizarres, des sophistes et des scolastiques. (1) »

De même, pour les Thermidoriens, rivaux, vainqueurs des Terroristes, qui employèrent des moyens révolutionnaires afin de mettre un terme à la Révolution. L'esprit de domination et de spéculation politique, avec son hideux cortège de haines personnelles, de rancunes effrénées, de conversions aussi fausses que soudaines, dirigea l'impudent Tallien, l'ambitieux Billaud-Varennes, l'exploiteur Bourdon de l'Oise.

Ceux qui voulurent la mort de Robespierre « au ton despotique, (2) » de Couthon et de Saint-Just, ne travaillèrent point au progrès de la liberté, quoique Tallien déclarât : « Le 9 thermidor est l'un des plus beaux jours de la liberté; » quoique Louvet s'écriât, dans un hymne :

> Que si d'un nouveau Robespierre
> Ton pays était tourmenté,
> Mon fils, ne venge point ton père,
> Mon fils, venge la liberté (3).

Les Thermidoriens abolirent le maximum; ils rendirent

(1) J. Michelet, *Le Peuple*, 3e édition, p. 154.
(2) Expression de Fouquier-Tinville.
(3) *Mémoires de Louvet.*

libres les suspects. Mais combien de gens ils emprisonnèrent ou déportèrent ! Les « mises hors la loi, » mesures exceptionnelles employées depuis le 19 mars 1793, furent encore appliquées. La loi des suspects demeura en vigueur jusqu'au 4 octobre 1795. La Convention s'attribua les fonctions de la Commune de Paris (2 septembre 1794), interdit, comme subversives du gouvernement et contraires à l'unité de la République, toutes affiliations, agrégations, fédérations, correspondances en nom collectif, entre les sociétés populaires (16 octobre) ; elle ferma le club des Jacobins (11 novembre), comprima les insurrections de germinal an III et de prairial, désarma les faubourgs de Paris, abolit le tribunal révolutionnaire, supprima tous les clubs, et autorisa l'exercice public des cultes.

Après la journée du 1er prairial, quand les derniers Montagnards succombèrent, un d'eux, Goujon, s'écria : « J'ai vécu pour la liberté ; je meurs pour l'égalité. » Duquesnoy désrait que « son sang fût le dernier versé. » Romme disait : « Mon dernier soupir sera pour la République, une, indivisible, fondée sur la Liberté, l'Égalité... » Bourbotte déclarait : « Les ennemis de la liberté ont seuls demandé mon sang... »

Une commission militaire les jugea, sans jurés, sans qu'on les admît à se faire défendre. Elle les condamna (17 juin). Ils étaient condamnés d'avance, et Bourdon de l'Oise regrettait qu'on ne les eût pas fusillés sur-le-champ.

Les Thermidoriens décidèrent que les comités révolutionnaires s'appelleraient « comités de surveillance ; » que le bonnet et autres emblêmes de la liberté seraient désormais tricolores.

Dans le courant d'octobre, la Convention ordonnant, par compensation, de retirer du Panthéon les cendres de Mirabeau « le traître, » y fit transporter les restes de Marat et ceux de Jean-Jacques Rousseau, en mémoire duquel Joseph Chénier composa un hymne où on lisait :

D'un peuple fier et libre accepte les hommages,
Et, du fond du tombeau, soutiens l'égalité.

A l'anniversaire du 14 juillet, on chanta en l'honneur de Thermidor :

Pour la seconde fois tu fis luire à la France
Les rayons de la liberté.

Assurément, le sujet du drame révolutionnaire était changé, mais la mise en scène demeurait toujours la même.

Le 22 août 1795 parut la Constitution de l'an III, dont la Déclaration porta encore, dans son article 1er : « Les droits de l'homme en société sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété », et dans son article 2 : « La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui. » Les principes démocratiques y étaient moins affirmés que dans les constitutions précédentes. Les commissaires qui l'avaient élaborée regardaient les droits populaires consacrés par celle de 1793 comme « contraires à l'ordre social. » Ils ajoutaient à la Déclaration des droits de l'homme la déclaration de ses devoirs, non comme un complément, mais comme « une sorte de contre-poison, » dit Thibaudeau. En prétendant que le maintien de l'ordre social repose sur la propriété, ils privaient les pauvres du titre de citoyen, et, avec l'élection à deux degrés, ils faisaient dépendre de la fortune, pour ainsi dire, la souveraineté du peuple. « Tout citoyen, disaient-ils, doit ses services à la patrie et à la défense de la Liberté, de l'Égalité et de la Propriété. »

La loi ne reconnut ni vœux religieux, ni aucun engagement contraire aux droits naturels de l'homme. Nul ne put être empêché de dire, écrire, imprimer et publier sa pensée ; les écrits ne furent soumis à aucune censure avant leur publication. Personne ne fut responsable de ses écrits ou publications que dans les cas prévus par la loi. La liberté individuelle exista ; aucune visite domiciliaire, sinon en vertu d'une loi, et pour la personne ou l'objet expressément désigné dans l'acte qui ordonnait la visite. Culte libre, non salarié par l'État. Il n'y eut ni privilège, ni maîtrise, ni jurande, ni limitation à la liberté de la

presse, du commerce et à l'exercice de l'industrie et des arts de toute espèce.

Le 27 janvier 1795, le Comité de Salut public rendit un arrêté qui permettait aux négociants français de disposer des fonds qu'ils possédaient dans les pays étrangers pour les appliquer au paiement des denrées et marchandises qu'ils voulaient importer en France. Un décret du 29 décembre 1794 avait étendu à ces fonds le système des réquisitions.

Une loi du 4 vendémiaire an III astreignit les citoyens arrivant des départements, qui voulaient rester plus de trois jours à Paris, à se présenter au comité de sûreté ou à l'administration de la police.

Les négociants et manufacturiers étaient affranchis de cette obligation, à cause de la liberté nécessaire au commerce; mais un décret du 13 juillet 1795 décida qu'ils devaient eux-mêmes se présenter, dans les vingt-quatre heures de leur arrivée à Paris, au comité civil de la section où ils résidaient, pour obtenir la permission de rester dans la capitale durant trois jours. L'administration de la police pouvait seule accorder des prolongations.

La Convention prétendait moraliser ainsi le commerce, et attaquer les agioteurs. La loi nouvelle, difficilement exécutée, facilement éludée, devait tomber en désuétude sous le Directoire.

Toujours la suspicion. Aucune assemblée de citoyens ne put se qualifier « société populaire; » aucune société particulière, s'occupant de politique, ne put tenir des séances publiques. Défense aux Français d'exercer leurs droits de citoyens ailleurs que dans les assemblées primaires et communes. Il ne leur fut permis de pétitionner qu'individuellement. Dès qu'ils s'attroupaient, ils étaient dissipés par la force.

La Constitution de l'an III rétablit les élections à deux degrés : assemblées primaires nommant les électeurs; électeurs nommant les députés. Elle exigea l'âge de vingt et un ans

pour les électeurs primaires, et, pour les électeurs du second degré vingt-cinq ans et certaines conditions de cens.

Le droit de réunion disparut, le droit de pétition eut des entraves; la liberté de la presse, quoique non restreinte par une censure préventive, ne fut plus « indéfinie, » comme le garantissait la Constitution de 1793. Et pourtant, dans l'Adresse de la Convention nationale au peuple français (23 août 1795), on lisait : « Si le peuple français est las de révolutions, il ne l'est pas de liberté. » Le peuple comprenait que le régime issu de la Révolution favorisait plus son bien-être moral et matériel que le régime de l'ancienne monarchie. Des poètes lui vantaient l'époque actuelle, dans leurs odes et leurs chansons. *Le Triomphe de la Liberté*, par Mercier de Compiègne, nous fournit un exemple de leur médiocre valeur (1).

Au total, malgré la joie des optimistes, qui étaient nombreux, les garanties de la liberté disparaissaient après la réaction thermidorienne. Des mécontents signalaient leurs regrets, et cherchaient à continuer l'œuvre de Robespierre. Ils s'apercevaient que la Constitution ne respectait pas le principe de la fraternité, et que, pour elle, l'égalité n'était qu'un vain mot.

Bien plus, Gracchus Babeuf n'allait pas tarder à répondre aux réactionnaires par des utopies qui laissaient loin derrière elles le jacobinisme politique; à proclamer la doctrine des « égaux, » le principe que la société doit être conçue comme une communauté de biens et de travaux, et que son but est l'égalité des travaux et des jouissances. Le babouvisme s'élevait sur les ruines de la Montagne.

Sylvain Maréchal, — qui signait *le Berger Sylvain* ses pastorales publiées avant 1789, et qui ensuite devint un révolutionnaire athée, — fut chargé par Babeuf de rédiger le manifeste officiel de la République des égaux. On y lisait : « La révolution française n'est que l'avant-coureur d'une autre révolution

(1) Le Triomphe de la Liberté, Paris, an III.

bien plus grande, bien plus solennelle et qui sera la dernière. Le peuple a marché sur le corps aux rois et aux prêtres coalisés contre lui; il en sera de même aux nouveaux tyrans. Il ne nous faut pas seulement cette égalité transcrite dans la *Déclaration des droits de l'homme*, nous la voulons au milieu de nous, sous le toit de nos maisons..... Plus de riches ni de pauvres; plus de maîtres ni de valets; plus de gouvernants ni de gouvernés... »

Dans des séances occultes, une jolie chanteuse, Sophie Lapierre, chantait des couplets tels que celui ci :

Évoque l'ombre des Gracchus,
Des Publicola, des Brutus;
Qu'ils te servent d'enceinte!
Tribun courageux, hâte-toi;
Nous t'attendons : trace la loi
De l'égalité sainte (1).

Une assemblée devait exercer une dictature réelle.

Selon Babeuf, d'ailleurs, la Constitution de 1793 était « la seule qui fût démocratique, et qui convînt à un peuple libre. (2) » Seize mille hommes environ s'affilièrent au babouvisme.

Cette doctrine fit des insurgés, des soldats, non pas seulement des apôtres. Elle fut l'objet d'une répression implacable. La conspiration pour l'égalité et la République des égaux ayant avorté, des babouvistes les uns périrent sur l'échafaud, les autres se réfugièrent dans l'ombre des sociétés secrètes.

Toute liberté d'utopie sociale était anéantie par les réacteurs thermidoriens, ne tolérant pas, à plus forte raison, que les utopistes devinssent hommes d'action.

Le « club du Panthéon, » que dirigeait Babeuf, fut fermé en 1796, quand celui de Clichy, royaliste, ne fut fermé qu'en 1797.

Certainement, les progrès de la réaction, même monarchique,

(1) Par Sylvain Maréchal.
(2) Journal *Les Nouvelles politiques*, 1796.

se manifestaient de toutes les manières. Le terrorisme était l'ordinaire, l'excellent prétexte pour renier la République.

Le 3 octobre 1795 eut lieu une fête funèbre en l'honneur « des amis de la liberté morts sous le régime décemviral. » Une inscription porta : « Aux magnanimes défenseurs de la liberté morts dans les prisons ou sur l'échafaud pendant la tyrannie. » Les actes commis par les ennemis de la Révolution avant Robespierre étaient, semblait-il, effacés par ceux des Montagnards.

Il appartient aux lecteurs de juger si nos devanciers furent plus libres en 1793 qu'en 1789, et si la Réaction thermidorienne contribua ou nuisit plus que la Terreur au progrès libéral. Les pièces du procès sont connues.

CHAPITRE III

I. — DIRECTOIRE EXÉCUTIF. RETOUR AUX IDÉES MONARCHIQUES. LE 18 FRUCTIDOR, LE 22 FLORÉAL, LE 30 PRAIRIAL. CRISE NOUVELLE.

D'après la Constitution de l'an III, le pouvoir exécutif était exercé par cinq Directeurs, le pouvoir législatif était confié à deux Conseils, — à deux Chambres délibérantes.

Avec le Directoire, le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-Cents, la liberté républicaine va s'effaçant de jour en jour, au profit d'un premier essai de gouvernement parlementaire en France. Sous cette « gérontocratie, » on retourne graduellement vers la monarchie, non légitime, plus ou moins constitutionnelle, mais cachant son drapeau pour escamoter la souveraineté du peuple.

C'est une époque transitoire, de conciliation impossible.

L'autorité du pouvoir exécutif augmente ; une oligarchie avide prépare l'exaltation d'un seul maître. Par crainte du jacobinisme passé, dont les derniers représentants ont deviné leurs projets et se révoltent contre eux, les gouvernants organisent une administration mettant de fait en œuvre la loi des suspects. Ils créent un ministère de la police générale, le 1er janvier 1796.

Singulières étrennes données à la nation ! Le jour des rois, des plaisants envoient aux Directeurs un gâteau sur lequel est figuré un soleil dans lequel est enchâssée une image de la Liberté, avec cette inscription : « La Liberté dans le plus grand *des astres.* » Ils disent la vérité en riant.

Le 28 juin, à la fête de l'Agriculture, la Liberté, sous les traits d'une femme, est à l'ombre d'un chêne vert, assise sur un char traîné par huit bœufs. Les 26 et 27 juillet 1796, on fête la chute de Robespierre, en réunissant cette solennité à celle qui célèbre l'anniversaire de la prise de la Bastille : cette *fête de la Liberté* dure deux jours. On allume sur l'autel de la Patrie, au Champ de Mars, « le feu sacré » de la liberté, en chantant l'*Hymne à la Liberté*, paroles de Rouget de l'Isle, musique de Pleyel.

La liberté! Un versificateur plaisantait :

— Mon cher ami, vive la liberté!
— Ah! d'en jouir, monsieur, je n'ai pas le courage.
— Comment! que dis-tu là! Vive la liberté!
— Hélas! monsieur, je manque et de place et d'ouvrage.
— Oui, mais mon cher ami, vive la liberté!
— En soldat déguisé, malgré moi volontaire,
J'ai sur mes pieds passé la nuit entière.
— Cela n'est rien... Vive la liberté!
— Mourant de peur, de froid, chargé d'une giberne,
D'un sabre, d'un fusil, j'ai gardé la lanterne.
— Mais aussi pense donc... Vive la liberté!
J'ai tout perdu; mais, grâce au sénat que j'honore,
Bien plus que l'an dernier il faut payer encore.
— C'est vrai, mais malgré ça... vive la liberté!
— Mais, monsieur, je n'ai plus ni pain, ni sou, ni maille,
Et, sur ma foi, je crois qu'ils n'ont rien fait qui vaille.
— Oui, mais mon cher ami... vive la liberté!
— Allons, puisqu'il le faut, vive la liberté!

On s'apercevait facilement que des modifications essentielles s'étaient produites dans le gouvernement de la France, et que les opposants à la Révolution avaient déjà lieu de se réjouir, tout en paraissant encore persécutés.

En l'an V, dans la séance du Conseil des Cinq-Cents du 29 prairial, Camille Jordan lut, sur la révision des lois relatives aux cultes et à leurs ministres, un rapport dont voici la substance :

« L'entière liberté des cultes ayant été proclamée, toutes les lois qui tendraient à les gêner doivent être abrogées. Parmi les droits que la constitution assure au peuple, il n'en est pas dont

l'exercice lui soit plus cher; il n'en est pas dont le maintien soit plus sacré pour le Corps législatif. La loi qui astreint les ecclésiastiques à la prestation d'un serment est vexatoire, directement opposée à la lettre et à l'esprit de la constitution. Les citoyens étant libres dans l'exercice de leur culte, les cloches doivent être permises comme partie intégrante d'un culte protégé par la majorité du peuple français. Il doit être libre aussi aux sectateurs de tous les cultes d'avoir des lieux particuliers pour leur sépulture. »

Tout cela, parfaitement développé, fut l'objet de longues et vives discussions. Plusieurs députés ayant appuyé les diverses propositions de ce rapport, au nom du Dieu « de leurs pères, » s'attirèrent cette sortie de Lamarque :

« Le Dieu de leurs pères ! s'écria Lamarque, était celui de Philippe II, de Charles IX, de Catherine de Médicis..... C'est en son nom qu'on a conçu et exécuté les Croisades, les Vêpres siciliennes, les Dragonnades, et l'exécrable journée de la Saint-Barthélemy. Ah ! nous ne voulons pas de ce Dieu « de leurs pères ; » car leurs pères étaient des barbares qui ont méconnu, outragé le vrai Dieu, et qui en ont fait un à leur image. »

Ces paroles ne refroidirent pas l'enthousiasme des partisans du projet, et n'eurent d'autre effet que de préparer les voies au retour du passé.

Les Théophilanthropes plaçaient parmi leurs fêtes particulières celle de la Liberté. C'est par là que le culte de la théophilanthropie tenait à la politique.

Il n'avait rien de sérieux; il le cédait en importance à ceux de la Raison et de l'Être suprême.

De jour en jour, la réaction se fit sentir plus vivement. Les choses en arrivèrent à ce point que, le 7 août 1797, nos armées envoyèrent au Directoire une adresse contre le corps législatif, accusé de tendre au rétablissement de la royauté.

Dans la journée du 18 fructidor (4 septembre), quand les progrès des royalistes menaient ouvertement à la contre-révolution,

quand les émigrés rentraient en foule, trois membres du Directoire, les « triumvirs, » pour emprunter le langage des réactionnaires, firent un coup d'État.

On proscrivit cinquante représentants et deux Directeurs. Les lois contre les émigrés et les prêtres furent remises en vigueur; mais la liberté de la presse fut suspendue pendant un an; un rapport présenta les journalistes comme complices de la conspiration monarchiste.

Une loi, du 5 nivôse an V, obligea tout colporteur à se munir d'une permission de la police, et à justifier d'un domicile acquis depuis un an dans le lieu où il voulait exercer. Il lui était défendu d'annoncer dans les rues et carrefours aucun journal, aucun jugement ou arrêt, autrement que par le titre.

Il s'agissait, pour les triumvirs, de remédier aux petites agitations que les colporteurs causaient dans Paris, agitations dont l'importance était sans cesse exagérée par les alarmistes, et qui effrayaient tous les départements.

Parmi les propriétaires, entrepreneurs, auteurs, rédacteurs et collaborateurs de soixante-sept journaux, quarante-cinq furent déportés, cinq rayés, dix-sept renvoyés à nouvel examen. Dupont de Nemours, économiste, le disciple de Quesnay, l'ami de Turgot, le rédacteur de l'*Historien*, journal interrompu par le coup d'État, s'exporta volontairement aux États-Unis.

Une loi exclut les nobles des fonctions publiques, et les priva des droits politiques. Par là le Directoire affichait son dévouement aux traditions révolutionnaires.

Mais le coup d'État du 18 fructidor ne termina point la lutte avec les royalistes. Il fut comme un prélude du 18 brumaire. Les hommes qui triomphaient servaient déjà la fortune du général Bonaparte, formaient une coterie d'ambitieux; ils ne tardèrent pas à frapper, au 22 floréal (11 mai 1798), les députés « patriotes, » en annulant en grande partie les élections.

Les visites domiciliaires étaient fréquentes. Afin de pouvoir librement circuler, les citoyens devaient avoir toujours en poche

leur « robe nuptiale, » c'est-à-dire leur passeport ou leur carte de sûreté. Une loi s'empressa de « soustraire à toute poursuite judiciaire pour le fait de rébellion » les citoyens « égarés » qui livreraient un chef de rebelles. Une autre loi établit des conseils de guerre dans les départements déclarés « en état de troubles civils » (1).

Quelques journaux, dans le même temps, prêchaient la concorde. Le *Réconciliateur* contenait cette devise : « Enfants du même Dieu, vivons du moins en frères » (2). La République était minée par une foule de gens qui trouvaient moyen de la trahir impunément, et ignoraient encore ce qu'ils mettraient à la place d'un gouvernement discrédité, sans cohésion, sans principes, où se voyaient des hommes reniant leur passé et désireux de faire oublier leurs actes excessifs pendant la Terreur.

Vis-à-vis des peuples étrangers, le Directoire jouait la comédie, sous le rapport du libéralisme. Vis-à-vis du peuple français, il jurait « de s'ensevelir sous les ruines de la République, plutôt que de laisser porter la moindre atteinte à la liberté. » Dans la fête de la Liberté ou du 10 août, en 1798, les monuments des arts et des sciences furent le principal ornement. Une des devises placées sur les chars du cortège était : « L'ignorance ne convient qu'au despotisme. »

Des mécontentements, à l'intérieur comme à l'extérieur, résultèrent de ces tergiversations dont la République et la liberté devaient prochainement périr. Le pouvoir exécutif ne sut pas empêcher le corps législatif de prendre sa revanche, de violer la Constitution le 30 prairial (18 juin 1799), de décimer le Directoire, de décréter un emprunt forcé de cent millions sur les riches, de choisir des otages parmi les nobles et les parents des émigrés.

Le 6 juillet 1799, il se forma un club jacobin, appelé « Réunion du manége. » Le 4 octobre, une exécution de royalistes, à

(1) Lois du 31 août et du 12 septembre 1799.
(2) Anciennes bibliothèques de Deschiens et de Pixérécourt.

Toulouse, précéda de quelques jours le débarquement de Bonaparte à Fréjus, et son arrivée à Paris.

Le Directoire, deux fois entamé, était de moins en moins homogène; les membres des Conseils, qui ne s'entendaient pas avec lui, ne demandaient qu'à l'abolir, les uns pour revenir à la vraie République, les autres pour se tourner vers la monarchie, seule capable, selon eux, de « guérir les maux de la France. »

De 1789 à 1799 étaient nés et morts près de cinq cents journaux; l'opinion publique n'avait plus de guides ni d'organes. Chacun s'attendait à quelque événement imprévu et soudain; mais nul ne prévoyait le dénouement de la crise, ne s'imaginait que la liberté fût en péril de mort.

II. — LE 18 BRUMAIRE. COMMISSION CONSULAIRE. CONSTITUTION DE L'AN VIII. CONSULAT.

Seuls peut-être, La Réveillère-Lépeaux et Merlin devinaient qu'on allait « livrer la France à la famille Bonaparte, » qu'on en voulait à la Constitution de l'an III.

Quelques initiés aux projets du vainqueur de l'Italie, présentement « relégué » en Égypte et brûlant de revenir en France, s'apprêtaient à seconder un ambitieux général.

A la nouvelle du débarquement de Bonaparte à Fréjus, dans l'un des Conseils un député s'écria avec enthousiasme :

« C'est aujourd'hui qu'il faut faire retentir le chant des victoires; c'est aujourd'hui qu'il faut parer de fleurs la statue de la Liberté... »

Or, Bonaparte estimait que, « pour gouverner, il faut des bottes et des éperons. » Selon ce que rapporte le comte de Melito dans ses *Mémoires*, il avait dit naguère à M. de Melzi, lors du congrès de Rastadt : « Il faut aux Français de la gloire, les satisfactions de la vanité; mais de la liberté!.... Ils n'y entendent rien.... »

Il fallait plutôt « voiler la face de la statue de la Liberté. » De belles phrases ne changeaient rien aux faits patents.

Le général Bonaparte, qui parlait volontiers à ses soldats du « génie de la liberté arbitre de l'Europe, » profita des discussions, jeta de la poudre aux yeux des uns et des autres, « demanda compte de la République comme de son propre bien. » On est douloureusement surpris, dit Mignet, en voyant un nouveau-venu de la Révolution s'introduire dans l'héritage si laborieusement acquis de tout un peuple. »

Il comptait les Français pour rien; il rapportait tout à lui seul. Au moment de quitter l'Égypte, il avait déclaré au général Menou : « Si j'ai le bonheur de mettre le pied en France, le règne du bavardage est fini. » C'est-à-dire, plus de libre discussion; point de liberté constitutionnelle.

Bonaparte, se chargeant de sauver seul la République, fit son coup d'État tout personnel le 18 brumaire (9 novembre 1799). Il s'apprêta à suivre le conseil du général Lefebvre, qui lui avait dit, abondant dans son sens : « Oui, jetons les *avocats* à la rivière. » Il dispersa les députés par la force armée, brisa le Directoire, créa une commission consulaire exécutive où il domina, inaugura graduellement le despotisme aidé, poétisé par la gloire, donna à la Révolution le caractère militaire, après qu'elle avait été tour à tour monarchique, constitutionnelle, républicaine et démocratique.

Cela, sous le prétexte de ne pas laisser périr la République « entre les mains des avocats » (1), de fonder une République « sur les bases de la vraie liberté. »

Lucien disait qu'il jurait « de percer le sein de son propre frère, si jamais il portait atteinte à la liberté des Français. »

Aux Cinq-Cents, Bonaparte avait été accueilli par les cris : « A bas le dictateur! »

Un dictateur apparaissait, en effet, dans les deux derniers

(1) *Mémoires de Gohier*, t. I, p. 242.

mois du dix-huitième siècle; et ce dictateur allait réagir sur le siècle qui, « dans l'ordre moral, dit excellemment Mignet, a conquis la tolérance, recherché la justice, revendiqué l'égalité civile, recommandé la fraternité humaine, banni la cruauté des institutions pénales, repoussé l'arbitraire de l'administration publique, voulu faire de la raison le guide des intelligences, de la liberté le guide des gouvernements, du progrès l'ambition des peuples, de la loi la souveraine de tout le monde » (1). Le général se défendait vainement de « vouloir opprimer la liberté de son pays » (2). Il appelait « brouillons » ceux qui se prétendaient « amis de la liberté » (3).

Le 19 brumaire, dans une proclamation, Bonaparte essaya de justifier les moyens qu'il avait employés pour « sauver la liberté, la République et la France », voire la société. Selon lui et grâce à lui, la majorité libératrice était « redevenue libre». Dans sa conduite éclatait « le zèle d'un soldat de la liberté ». Les « idées libérales étaient rentrées dans leurs droits ». Enfin, « la liberté, la victoire et la paix replaçaient la République Française au rang qu'elle occupait en Europe.... »

Le 21 brumaire, la commission consulaire, par une proclamation, engagea les citoyens à prêter le serment d'être « fidèles à la République une et indivisible, fondée sur l'égalité, la liberté et le système représentatif ».

Sieyès se mit à l'œuvre, rédigea une utopie constitutionnelle, à laquelle Bonaparte enleva les quelques garanties de liberté qu'elle contenait, pour renforcer les attributions du pouvoir, en travaillant à son profit, en donnant un caractère militaire à la Révolution agonisante, et dont il se prétendait le successeur forcé.

Bientôt la commission consulaire fit place au Consulat, organisé par la Constitution de l'an VIII (13 décembre 1799).

(1) *Éloge de M. de Gérando.*
(2) Séance du Conseil des Anciens.
(3) Harangue de Bonaparte à ses soldats.

Un Tribunat discuta les lois ; un Corps législatif les décréta ; un Sénat veilla à leur conservation. On forma un conseil d'État, principal rouage du gouvernement, rédigeant les lois et les règlements, résolvant les difficultés administratives, et accordant ou refusant l'autorisation de poursuivre les fonctionnaires publics, — ce qui créait pour ceux-ci une sorte d'immunité. Le pouvoir législatif fut subordonné au pouvoir exécutif, contrairement à ce qu'avaient voulu les constitutions antérieures. Point de débats dans la Chambre ; les législateurs votaient en silence.

De la liberté, pas un mot ; à plus forte raison ne voyons-nous ni les droits de réunion ni les droits de la presse consacrés dans le pacte de l'an VIII. A peine y est sauvegardée la liberté individuelle, qui ne devait pas survivre longtemps aux autres.

La souveraineté nationale n'existait plus que nominalement, car, selon Sieyès, « la confiance devait venir d'en bas et le pouvoir d'en haut ; » par conséquent, le pouvoir devait commander et le peuple obéir. Cela n'empêchait pas un versificateur de déclarer : « L'histoire dira ce que le bras de Bonaparte fit pour la Liberté » (1). D'autres très médiocres poètes et écrivains entonnèrent la trompette. Plus d'un homme politique se rallia à cette nouvelle charte réactionnaire.

Inutile de faire remarquer qu'aucun article de la Constitution de l'an VIII n'était relatif aux droits politiques des masses, à l'amélioration de leur sort, à la liberté d'association. Le préambule annonçait que « la Révolution était finie ». Les Thermidoriens avaient déjà dit cette énormité, souvent redite plus tard.

Pour la forme, afin de ne pas avoir l'air de rompre avec les traditions révolutionnaires, on soumit la Constitution de l'an VIII à l'approbation du peuple. Le mot de République

(1) Par le citoyen Félix Faulcon. Trois strophes.

n'avait aucune valeur ; il sauvait les apparences. La France possédait un simulacre de gouvernement représentatif, que les actes du Premier Consul conduisit vite à la dictature.

Sieyès, encore frustré dans son espoir de voir adopter ses idées constitutionnelles, reçut le domaine de Crosne, outre la somme considérable par lui empochée pour son concours au coup d'État de Brumaire.

La Constitution du 13 décembre 1799 disait (art. 5) « que l'exercice des droits de citoyen français était suspendu par l'état de domestique à gages, attaché au service de la personne ou du ménage ». Elle voyait donc en lui un indigne.

Comme l'a démontré Tocqueville, « ce n'était point s'éloigner de l'ancien régime, c'était y retourner. »

On connaît la cynique réponse d'un ancien conventionnel à Mme de Staël, qui, pendant la discussion de la nouvelle Constitution, lui exprimait ses alarmes au sujet de la liberté : « Oh! madame, nous en sommes arrivés au point de ne plus songer à sauver les principes de la Révolution, mais seulement les hommes qui l'ont faite. »

Sieyès disait à qui n'adoptait pas ses idées : « Voulez-vous que je vous livre aux Jacobins? » Bonaparte répétait volontiers cette phrase, pour accomplir ses propres desseins.

Chaque mois voit éclore de nouvelles entraves aux libertés, sous couleur de respect dû au « pacte social », au 18 brumaire, à la souveraineté du peuple, à la gloire des armées.

Le 17 janvier 1800, suppression de journaux. Le ministre de la police, agissant comme les Montagnards de 1793, veille à ce qu'il ne s'imprime, ne se publie et distribue « pendant toute la durée de la guerre, » aucun journal nouveau dans Paris et les départements; il a l'œil ouvert sur les propriétaires et rédacteurs des journaux conservés : ces individus doivent justifier de leur qualité de citoyens français, de leur domicile, de leur signature, et « promettre fidélité à la Constitution ».

Le 17 février, une loi divise le territoire européen de la Ré-

publique en départements et en arrondissements communaux; les libertés locales restent sans forces, et des fonctionnaires nommés par le gouvernement remplacent les autorités élues par le peuple. Une centralisation absolue, excessive, rappelle le temps de Louis XIV. Autour de nous se forment des républiques, dont Bonaparte se fait le président ou le protecteur; mais, en France, le gouvernement républicain agonise. Plus de libertés départementales ni municipales.

« Je ne crois pas, disait d'ailleurs Bonaparte, que le peuple français aime la liberté et l'égalité. » Il agissait en conséquence, et il prétendait mieux comprendre que personne la devise démocratique. En réalité, il répudiait l'esprit de 1789, quoiqu'il ne cessât pas encore de parler de la Révolution. « Avec mes préfets, mes gendarmes et mes prêtres, je ferai ce que je voudrai, » déclarait-il.

Les trois consuls prêtèrent serment à la souveraineté du peuple, à la République une et indivisible, à la liberté, à l'égalité et au système représentatif. La formule du serment de l'exécutif variait peu en paroles, à la suite des changements de gouvernement.

Par ses prérogatives, le Premier Consul avait toute la prépondérance, et ses collègues étaient de simples consultants. Aussi, le jurisconsulte Cambacérès et l'administrateur Lebrun, lui parurent-ils bientôt devoir remplacer avantageusement Sieyès l'idéologue, et Roger-Ducos, entaché de républicanisme persistant.

III. — BONAPARTE ET LE CONCORDAT. CONSULAT POUR DIX ANS; CONSULAT A VIE. SÉNATUS-CONSULTE EN FAVEUR DE L'EMPIRE.

Plusieurs prêtres, après le 18 brumaire, avaient glorifié Bonaparte, qui fit au clergé des avances, et n'exigea de lui qu'une simple promesse d'obéir aux lois. Une restauration officielle du

catholicisme en France plut au Premier Consul, et il fut question de remplacer la constitution civile du clergé par un Concordat avec Rome.

Le Premier Consul donna aux négociateurs du Concordat les instructions suivantes : « Les Français veulent le retour de la religion avec l'intégrité de ses dogmes et la légitimité de son sacerdoce ; mais ils entendent conserver leurs anciennes libertés. Ils veulent rester dans les termes des écrits et des déclarations du clergé de France, de l'ouvrage en défense de Bossuet, du quatorzième discours de Fleury. Ces ouvrages doivent être regardés comme des instructions dont il n'est pas permis de s'écarter. Le culte catholique sera en France une faculté, un droit social, mais non pas une puissance. »

En présentant le Concordat de 1801, un orateur du gouvernement proféra ce blasphème « qu'il faut de la religion pour le peuple ». Bonaparte ressuscitait la religion d'État, ou du moins reconnue par l'État. Les prêtres, salariés, se changeaient « en professeurs d'obéissance passive à son profit », et, selon Bignon, en « gendarmerie sacrée ». Le Pape et le clergé devenaient ses instruments. Sa protection ne devait s'étendre que sur les prêtres qui lui étaient dévoués.

Lisez, en effet, dans une circulaire envoyée au préfet du département de l'Aube, ces phrases significatives : « Je vous enjoins, citoyen préfet, de faire ouvrir la cathédrale au citoyen Blampoix (évêque du département bien pensant), et de la mettre à sa seule disposition. Cette église est interdite à ces prêtres qui, loin de prêcher qu'il faut obéir au gouvernement, prêchent qu'il faut le haïr » (1).

Le culte ne pouvait se manifester par aucun signe extérieur, ni par le son des cloches, ni par des processions. Bonaparte se faisait dire la messe par des prêtres insermentés ou assermentés, indistinctement. Les journalistes, par son ordre, durent

(1) Circulaire du ministre de la police générale.

« s'abstenir désormais de parler de tout ce qui pouvait concerner la religion, ses ministres et les cultes divers ». Somme toute, l'alliance de l'État et de l'Église romaine reparaissait, contrairement aux idées modernes.

D'ailleurs, les articles organiques relatifs à la liberté des cultes, aux registres de l'état civil, au traitement des membres du clergé, etc. furent publiés sans l'aveu de Pie VII.

Après une fête solennelle à Notre-Dame, célébrée en l'honneur du Concordat, — anciennes voitures, anciens cochers, anciens valets du roi, — Bonaparte dit à ses généraux : « N'est-il pas vrai qu'aujourd'hui tout paraissait rétabli dans son ancien ordre? — Oui, répondit un d'entre eux, excepté deux millions de Français qui sont morts pour la liberté et qu'on ne peut faire revivre. »

Et les transportés, après l'événement de la machine infernale! Des généraux, des fonctionnaires, des citoyens de toutes les classes, envoyés aux colonies, sous couleur de jacobinisme et de complicité dans l'attentat du 3 nivôse an IX, étaient punis pour des crimes imaginaires, allaient expirer loin de la patrie, sans avoir été jugés d'après les lois. La chasse aux républicains, « monstres qu'il fallait égorger », au dire des partisans du nouveau régime, est attestée par les papiers qui se trouvent dans les archives nationales et de la marine (1).

L'auréole du militaire, dans Bonaparte, ne laissait pas apercevoir les sombres machinations du gouvernant. Paris avait encore les rues de l'Égalité, des Droits de l'homme, de la Fraternité, etc. On n'osait pas, alors, s'attaquer à celles qui consacraient les principes républicains dont on faisait parade.

Deux millions de Français étaient morts pour la liberté; que de millions de Français devaient bientôt mourir pour la gloire!

Nommé Consul pour dix ans, Bonaparte s'installa aussitôt dans le palais des Tuileries, « comme pour faire pressentir la monar-

(1) Voir les *Déportations du Consulat et de l'Empire*, par Jean Destrem, 1 vol. in-12, 1885.

chie jusque par les murailles », a remarqué Lamartine. Le lendemain, il dit à Bourrienne, son secrétaire : « Eh bien, Bourrienne, nous voilà donc aux Tuileries!... Maintenant il faut y rester. »

Alors il créa (19 mai 1802) l'ordre de la Légion d'honneur, qui ressemblait à une institution monarchique. Les républicains la regardaient comme un retour vers le passé, non « comme le triomphe le plus éclatant de l'égalité même », qui égalisait les hommes en les élevant, d'après l'opinion de Thiers. Trois années après, l'établissement des majorats devait autoriser à transmettre le titre de chevalier.

Le lendemain de la nouvelle création, le 20 mai 1802, l'esclavage fut rétabli dans les colonies, mesure qui détermina des crises pareilles à celles dont l'abolition de l'esclavage avait été la cause, quelques années auparavant.

Avec le Consulat à vie (2 août 1802), Bonaparte accrut sa force, car on remania la Constitution de l'an VIII. La monarchie élective existait en fait. Le Sénat devint un pouvoir constituant, ayant le droit énorme de régler par des sénatus-consultes tout ce qui n'aurait pas été prévu par les lois organiques ; le droit de suspendre le jury, de dissoudre le Corps législatif et le Tribunat, de mettre les départements hors de la Constitution. Le Sénat conservateur, recruté par le Premier-Consul, s'habituait ainsi à suivre les volontés du maître, à les traduire en lois, en organisant le despotisme. « C'est moi qui suis le pouvoir constituant, » déclarait Bonaparte.

D'après le « sénatus-consulte organique de la Constitution de l'an VIII », les assemblées de canton élisaient, sur une liste de six cents citoyens les plus imposés, les membres des collèges électoraux d'arrondissement et de département. Ces membres, nommés à vie, présentaient pour chaque place, au Tribunat, au Sénat et au Corps législatif, deux candidats seulement.

Donc, l'argent déterminait la capacité de l'électeur, comme cela s'est pratiqué longtemps.

Le Premier Consul pouvait choisir son successeur ; tel qu'un roi, il possédait le droit de grâce.

Beaucoup de républicains, follement crédules aux bonnes intentions de Bonaparte, lui « pardonnaient ses envahissements sur le domaine de la liberté en faveur de son triomphe sur les rois » (1). Beaucoup de royalistes rayonnaient de joie, s'imaginaient avoir trouvé en Bonaparte un autre Monk, replaçant le Roi de France sur le trône, ainsi que cela avait eu lieu pour Charles II d'Angleterre. Beaucoup de gens du peuple voyaient en lui la personnification de notre nationalité, de la patrie indépendante.

Il semblait que la France endormie, lasse ou dégoûtée des luttes politiques, regrettât de s'être occupée de ses propres affaires, depuis 1789 ; qu'elle eût perdu son énergie en perdant son exubérance, et que, donnant dans l'excès opposé à celui dont elle avait subi les conséquences, elle restât immobile, estimant qu'elle s'était trop agitée durant une couple d'années. Elle passait d'un extrême à l'autre, sans penser que bien du sang avait coulé pendant nos discordes civiles, assurément, mais que bien plus de sang pouvait couler pendant des guerres de conquêtes.

En septembre 1803 parut un décret restrictif de la liberté de la presse. Aucun livre ne put être vendu avant d'avoir été présenté à une commission de censure. On osait dire que c'était « pour assurer la liberté de la presse ». Impossible de pousser plus loin l'hypocrisie. Autre chose est de bâillonner les journalistes par mesure préventive, autre chose de réprimer leurs excès, en vertu du droit commun.

Certes, le Premier Consul ressemblait, de fait, à un monarque constitutionnel ; et même il était plus puissant que Louis XVI après la Constitution de 1791. Les flatteurs l'appelaient « sauveur ». Un sénatus-consulte achevant la désorgani-

(1) *Bignon*, Histoire de France sous Napoléon Ier, t. Ier, p. 336.

sation de la République, et augmentant l'autorité présente de Bonaparte, attribuait à celui-ci les prérogatives suivantes : faire royalement l'ouverture de chaque session du Corps législatif, — recevoir le serment des nouveaux députés ou tribuns, — nommer le président du Corps législatif, — choisir les membres du grand conseil de la Légion d'honneur (1).

Lui seul nomma les maires et adjoints de la ville de Paris. Il eut une « garde consulaire », portée à 6,914 soldats d'élite, noyau de la « garde impériale ».

Un degré restait à franchir pour que Bonaparte possédât l'autorité absolue et tentât de fonder une dynastie.

Obscur dans l'Assemblée législative et dans la Convention, l'helléniste Curée, devenu tribun, voulut sortir de son obscurité. Il réclama un empereur, en s'appuyant sur ce paradoxe : « Hâtons-nous, mes collègues, de demander l'hérédité d'un chef ; car, en votant l'hérédité d'un chef, comme le disait Pline à Trajan, nous empêcherons le retour d'un maître. » Comprenne qui pourra cette phrase amphigourique.

Le Sénat emboîta le pas ; après avoir félicité le Tribunat de son initiative populaire et « républicaine », il envoya au Premier Consul une Adresse, qui lui faisait connaître sa pensée tout entière, conforme au vœu de Bonaparte. On y lisait :

« Les Français ont acquis la liberté ; ils veulent conserver cette conquête ; ils veulent le repos après la victoire.

« Ce repos glorieux, ils le devront au gouvernement héréditaire d'un seul, qui, élevé au-dessus de tous, investi d'une grande puissance, défende la liberté, maintienne l'égalité, et soit un obstacle invincible contre lequel vienne se briser la violence d'une tyrannie audacieuse qui se croirait absoute par la force, ainsi que les coups perfides d'un despotisme plus dangereux encore, qui, tendant dans les ténèbres ses redoutables rets, saurait attendre avec une patience hypocrite le

(1) Sénatus-consulte du 20 décembre 1803.

moment de jeter le masque et de lever sa massue de fer.

« Le Sénat pense, citoyen Premier Consul, qu'il est du plus grand intérêt pour le peuple français de confier le gouvernement de la République à Napoléon Bonaparte, empereur héréditaire. »

Quel galimatias! quel abus des mots *liberté* et *égalité!* quel parti les sénateurs tiraient du vote populaire qui avait accepté la Constitution de l'an VIII!

Ils disaient encore : « Dans les villes, dans les campagnes, si vous pouviez interroger tous les Français l'un après l'autre, il n'y en a aucun qui ne vous dît ainsi que nous : « Grand homme, achevez votre ouvrage, en le rendant immortel comme votre gloire. Vous nous avez tirés du chaos du passé ; vous nous faites bénir les bienfaits du présent ; garantissez-nous l'avenir. »

Quelque réacteurs que fussent tant de révolutionnaires désormais acquis à Bonaparte, ils ne pouvaient songer à restaurer alors l'ancienne monarchie. Le 20 mars 1804 avait eu lieu l'exécution du duc d'Enghien, que M[me] de Staël a éloquemment appelée « le Rubicon du crime », pour arriver à l'Empire. Le fossé de Vincennes séparait irrévocablement des Bourbons celui qu'ils avaient espéré un instant voir se transformer en un restaurateur de la royauté légitime.

Le 18 mai 1804, un sénatus-consulte organique déclara, dans son article 1[er] : « Le gouvernement de la République est confié à un empereur, qui prend le titre d'EMPEREUR DES FRANÇAIS. » La promulgation des lois dut être ainsi conçue : « Napoléon par la grâce de Dieu et les constitutions de la République, empereur des Français, etc... »

Avec une logique comparable à celle qui lui avait fait réclamer l'hérédité du chef de l'État, le Sénat prétendait « maintenir le règne de la liberté et de l'égalité », assurer la souveraineté du peuple, la liberté de la presse et des élections, et la liberté individuelle (1). Le Sénat se proposait d'instituer une commis-

(1) *Adresse du Sénat.*

sion pour « protéger la liberté de la presse », et une autre pour « garantir la sûreté individuelle ».

Ces deux commissions n'existèrent que pour la forme. On n'en entendit jamais parler. Qu'auraient-elles décidé contre la volonté impériale?

Le Sénat croyait, ou feignait de croire que Napoléon Bonaparte réaliserait « l'union de la liberté avec la monarchie »; et il intronisait le despotisme militaire d'un général qui, de degré en degré, sans aucun scrupule, était monté sur le faîte.

CHAPITRE IV

I. — PREMIER EMPIRE. GLOIRE ET DESPOTISME. L'ORDRE DES CONSTITUTIONS IMPÉRIALES. CHASSE AUX « IDÉOLOGUES ».

Quelques pages suffiront pour tracer l'Histoire de la Liberté pendant le premier Empire. Sous ce rapport, autant que sous le rapport de la gloire, Napoléon Ier semble être le Louis XIV du dix-neuvième siècle. Les voix libres se taisent, ou ne parlent que dans l'exil. Toute opposition, en France, se cache au fond des consciences; impossible de la manifester.

Napoléon Bonaparte jure « de maintenir l'intégrité du territoire de la République »; les pièces de monnaie portent cette inscription : « République française, — Napoléon empereur. » Il jure « de respecter l'égalité des droits, la liberté politique et civile ».

En réalité, la monarchie absolue est rétablie au profit de Napoléon Bonaparte, « le premier des contre-révolutionnaires. » Une hiérarchie réglée, une aristocratie nouvelle, richement dotée, un éclat emprunté à celui des anciennes cours, se forment autour du trône impérial. L'hérédité du souverain reparait, confirmée par un vote de 3,574,898 Français, repoussée par 2,560 suffrages. L'appel au peuple justifie les parjures.

A Metz, quarante élèves de l'École du génie ayant refusé de signer l'Adresse qu'on leur demandait, en l'honneur du héros couronné, cinq des principaux subissent la prison. Les trente-cinq autres signent, afin d'obtenir l'élargissement de leurs camarades.

Une foule d'éloges hyperboliques sont donnés à l'Empereur par les prélats : « Comme un autre Moïse, Napoléon a été appelé des déserts de l'Égypte. » Il est « la Providence elle-même », un nouveau Mathatias, un nouveau Cyrus, un « monarque généreux comme le pieux Onias », « l'élu de Dieu ». Affluence d'adresses envoyées par les fonctionnaires et les autorités de toute sorte.

Les adulations sont prodiguées par des défectionnaires futurs : « Le dépôt sacré de la liberté individuelle et de la liberté de la presse est remis au Sénat plus spécialement que jamais, » dit Lacépède.... « La liberté sainte, devant laquelle sont tombés les remparts de la Bastille, déposera donc ses craintes.... » Lacépède dit encore : « Tout ce que le peuple a voulu le 14 juillet 1789, existe par sa volonté. Il a voulu l'égalité, elle est défendue par un gouvernement dont elle est la base..... » (1) L'égalité ! avec une noblesse et des majorats en perspective !

L'entraînement, qui datait de Marengo, suivit son cours. Les Français fermèrent les yeux, pour ainsi dire, n'opposèrent aucun obstacle à l'envahissement d'une personnalité rayonnante. Bonaparte demeurait pour eux l'enfant de la Révolution.

Notre pays sacrifia tout à la gloire ; il se livra pieds et poings liés à un homme, sans exiger de lui le moindre gage pour le maintien des libertés les plus nécessaires ; sans sauvegarder les principes de la Révolution si souvent invoqués et toujours violés ; sans demander même au chef de l'État l'établissement d'une monarchie constitutionnelle, comme celle de Louis XVI sous la Constituante.

Dès que Bonaparte eut le commandement, il « ne reconnut plus de maître ni de lois » (2). Il trouvait monstrueuse la prétention qu'avait le Sénat de veiller sur la liberté individuelle et sur la liberté de la presse.

Louis XVIII avait protesté inutilement. Alors, aussitôt que

(1) Discours prononcé aux Invalides, le 14 juillet 1801.
(2) Écrit à Sainte-Hélène.

Napoléon se fut éloigné de la Révolution pour revenir à l'ancien régime, Louis XVIII agit en fin politique. Il eut l'air d'abandonner l'ancien régime pour se rapprocher de la Révolution. Bientôt, par une déclaration (2 décembre 1804), le représentant de la monarchie légitime accorda aux Français une amnistie entière, garantit la liberté et l'égalité pour les personnes, accepta en un mot les faits accomplis antérieurement à la proclamation de l'Empire.

Au même moment, la dénomination de « citoyen » était remplacée par celle de « monsieur » ; l'emblème de la République, — une femme debout appuyée sur une pique que surmontait le bonnet de la liberté, — était remplacé par l'aigle romaine. Les républicains voyaient disparaître successivement les dernières formes de la démocratie ; ils se sentaient complètement vaincus, rongeaient leur frein.

Des légitimistes libéraux se recrutèrent parmi les mécontents. Le 5 décembre 1804, lors de la distribution des aigles dans le Champ de Mars, un jeune homme s'élança vers le trône où siégeait le nouvel empereur, et s'écria : « Point d'empereur ! La liberté ou la mort ! » On l'arrêta. Personne ne sut son nom, ni ce qu'il devint.

De son côté, Napoléon, adoptant cette idée que « la Révolution avait jeté entre la France et les Bourbons un mur de diamant », aspirait à fonder une quatrième dynastie. Ne pensait-il plus à l'exécution du duc d'Enghien? Un mur de diamant le séparait des monarchistes.

Quatre années après son élévation, il expliquait l'*ordre des constitutions* : « Le premier représentant de la nation, c'est l'Empereur ; la seconde autorité représentante est le Sénat ; la troisième, le Conseil d'État, qui a de véritables attributions législatives ; le Corps législatif, qui devrait être appelé *conseil* législatif, puisqu'il n'a pas la faculté de faire des lois, a le quatrième rang » (1).

(1) *Moniteur universel*, 15 décembre 1808.

Autrement dit, les pouvoirs publics sont de simples accessoires, dont les moins importants relèvent directement des électeurs.

Le Tribunat, devenu gênant, fut supprimé.

Logiquement, les institutions de l'époque, même les meilleures, se ressentirent de l'esprit antilibéral de Napoléon. L'Université fut définitivement organisée (1), mais la liberté de l'enseignement fut détruite. Les enfants apprirent « la fidélité à la monarchie impériale, dépositaire du bonheur du peuple, et à la dynastie napoléonienne, conservatrice de l'unité de la France et de toutes les idées libérales proclamées par la Constitution. »

Nul souci de l'enseignement primaire, ni de l'enseignement professionnel pour le peuple. Il fallait s'occuper avant tout de créer des officiers et des soldats. Les premiers sortirent des écoles spéciales militaires ; les seconds, déjà placés très jeunes sous les drapeaux, demeuraient dans l'ignorance, combattaient et mouraient avec patriotisme, étaient dévoués à leur idole, se communiquaient le fanatisme de la victoire.

Peut-être aurait-on difficilement trouvé des instituteurs ; et ceux que l'on aurait formés ne se seraient-ils pas avisés de participer aux dangereux efforts de l'idéologie, de préparer le vrai libéralisme ?

Conséquemment, les travaux commencés depuis 1789 afin d'émanciper les masses par l'instruction élémentaire laïque restèrent inachevés, abandonnés.

L'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur étaient dirigés par l'Université, laquelle, après un décret (2), breveta, encouragea, surveilla les écoles de la Doctrine chrétienne, les « frères ignorantins », visita leurs statuts intérieurs, les admit au serment. Satisfaction donnée au clergé qui, en revanche, chantait les louanges du restaurateur

(1) 17 mars 1808.
(2) Décret du 17 mars 1808, art. 109.

de la religion, sauf à le vilipender aux jours des défaites.

Une commission sénatoriale de la liberté de la presse répondait aux auteurs, imprimeurs ou libraires qui, par voie de pétition, se plaignaient à elle des empêchements mis par le ministre de police à l'impression et à la circulation d'un ouvrage.

Ce moyen, tout à fait dérisoire, demeura nul dans ses résultats.

Le 26 décembre 1808 furent promulgués les derniers articles du Code d'instruction criminelle, contenant des dispositions aussi favorables au despotisme qu'attentatoires à la liberté individuellle, et altérant le jury. Le titre qui traitait des cours spéciales devait être aboli par la Charte.

La Cour des comptes n'eut point à s'occuper du domaine extraordinaire de l'Empereur.

Si l'on se contente des formes extérieures, on peut trouver que le sénatus-consulte organique institua un gouvernement représentatif, puisque des députés élus votaient l'impôt et faisaient les lois. Mais, au fond, les volontés de Napoléon Bonaparte, entre les mains duquel la France avait abdiqué, ne connurent aucun frein. Ne possédait-il pas beaucoup de juges, beaucoup d'administrateurs, beaucoup de gendarmes, beaucoup de soldats (il l'a dit lui-même), pour gouverner ? N'était-il pas artiste en fait de pouvoir?

Non seulement, pendant l'Empire, la liberté politique et la liberté individuelle furent de vains mots, mais le despotisme pesa sur la pensée, bien que Napoléon ait appelé son affranchissement « la première conquête du siècle ». Les journalistes ne purent faire de l'opposition, et, dans les livres, la censure arrêta tout essor libéral.

L'Empereur déclara une guerre acharnée aux « idéologues », aux hommes qui n'admettaient pas aveuglément la suprématie de la gloire militaire, aux écrivains qui ne se contentaient pas d'adorer le maître puissant dont les faveurs tenaient lieu de tout droit au maniement des affaires publiques. Il en persécuta,

il en exila plusieurs; il s'attaqua à des femmes, — madame de Staël, madame Récamier et madame de Chevreuse.

Les imprimeurs, les libraires, les colporteurs surtout, ne devaient s'occuper d'aucun « écrit contraire aux devoirs des sujets envers le souverain et la sûreté de l'État ».

De même pour le théâtre. Napoléon avoua plus tard, à propos de *Tartufe:* « Je n'hésite pas à dire que si la pièce eût été faite de mon temps, je n'en aurais pas permis la représentation. » Cela dépasse Louis XIV. Il n'admettait que la tragédie apologétique du chef d'État; il dédaignait le drame à la manière de Shakespeare, de Gœthe et de Schiller, qu'il appelait « la tragédie des femmes de chambre », et qui commettait des écarts de liberté.

Il disait à Fontanes, ne se souciant pas « d'agacer les dents du lion », qu'il ferait « sabrer Chateaubriand sur les marches de son palais ». Chateaubriand avait acheté le *Mercure de France* au courtisan Fontanes : suppression du *Mercure de France.*

Les *Débats* devinrent « par ordre » *Journal de l'Empire.* Napoléon y voulut insérer sa prose, comme autrefois Louis XIII envoyait des articles à la *Gazette de France* de Renaudot. Fiévée et les frères Bertin furent obligés de se retirer du journal.

« Ah! Sire, laissez-nous au moins la république des lettres, » avait dit un académicien à l'Empereur. Napoléon, au contraire, se mêla de la réception de Chateaubriand parmi les immortels, en 1811 ; il lut en manuscrit le discours de l'auteur des *Martyrs*, et il blâma ce discours, que l'Académie, flatteuse ou craintive, ne voulut pas admettre.

« Que si M. de Chateaubriand est mal à l'aise en France, qu'il en sorte, » tel fut le dernier mot de Napoléon dans cette affaire.

Les bourgeois lettrés se communiquèrent le friand morceau académique dans leurs salons. Au reste, ils étaient accoutumés à ces rebuffades du vainqueur d'Austerlitz, qui parlait plus volontiers du peuple que de la bourgeoisie.

Napoléon Ier, pourtant, n'aimait le peuple que sous l'uniforme de soldat. Il n'en comprenait la chaleur vitale que pour l'employer aux choses de la guerre. Au point de vue politique, les classes inférieures furent encore plus amoindries que les classes moyennes. Leur sommeil quasi léthargique dura dix années. Le canon qui annonçait des victoires les réveilla seulement par intervalles, et leur donna temporairement l'oubli de tous leurs sacrifices, volontaires ou forcés, à l'amour de la gloire.

II. — SORT DES OUVRIERS. DÉCRETS CONTRE LA PRESSE ET L'IMPRIMERIE. PRISONS D'ÉTAT. POLICE.

Examinons, en particulier, le sort des ouvriers sous l'Empire.

Le Code napoléonien assurait à l'ouvrier l'égalité civile, comme homme et chef de famille; il ne voyait pas en lui un véritable citoyen. La loi avait seulement prohibé les engagements de travail d'une durée indéterminée, afin de montrer que le gouvernement ne voulait aucun retour à la féodalité; elle ne s'était point occupée du salarié, ni des rapports du travailleur avec le patron, ni de la quotité et du payement des salaires, ni des retenues imposées parfois à l'ouvrier.

L'administration suppléa au silence du législateur. Le préfet de police à Paris, les préfets dans les départements, rendirent des arrêtés fixant les heures et les conditions du travail. C'était de l'arbitraire, c'était un excès de pouvoir; et l'administration dut renoncer à ces règlements pour laisser subsister la liberté des contrats, que les tribunaux devaient protéger.

Aux juges de terminer les conflits entre patrons et ouvriers. Mais les juges assimilèrent l'ouvrier au domestique, le subordonnèrent à son patron.

L'ouvrier était « infériorisé », placé dans une inégalité flagrante. En cas de coalition, il suffisait d'un concert organisé afin d'interrompre l'ouvrage dans un atelier ou de faire hausser

les salaires, pour que l'ouvrier fût accusé de délit; le maître, au contraire, pouvait impunément s'entendre avec d'autres maîtres pour suspendre simultanément le travail, pour baisser jusqu'à un certain point les salaires.

Évidemment, il y avait dans tout cela des raisons politiques. On contentait le plus fort, sans néanmoins accorder une influence à la classe commerçante ou usinière. Cette classe perdait plutôt qu'elle ne gagnait au fameux « blocus continental », car la contrebande anglaise savait déjouer les décrets de l'Empereur, tenir en échec l'industrie et le commerce français.

La boulangerie et la boucherie parisiennes redevinrent des professions véritablement privilégiées, à l'imitation des temps monarchiques.

Seize décrets frappèrent la presse, en l'espace de deux ans. Le nombre des journaux fut encore réduit. Napoléon s'attribua la propriété de ceux qu'il laissait vivre, et en distribua les actions (1) à des gens de lettres qui étaient à sa dévotion. Quatre journaux seulement furent conservés à Paris. Un décret décida qu'il n'y aurait dans chaque département qu'un seul journal, lequel était mis sous l'autorité du préfet, et ne pouvait paraître sans la permission de ce haut fonctionnaire. Censure étroite pour les journaux, livrés aux griffes de l'administration.

On limita le nombre des imprimeurs, pour Paris, à soixante en 1810, à quatre-vingts en 1811. Le ministre de l'intérieur accordait, refusait, retirait les brevets dans toute la France. Il usa largement de ce droit, comme du droit de censure.

Après le ministre de l'intérieur, le ministre de la police faisait aussi son œuvre, arrêtait ou permettait la publication des ouvrages, même des ouvrages lus par les censeurs. Au pilon, les livres qui déplaisaient. Les pensées semblaient des obstacles; les vérités, des vengeances.

(1) 5 février 1810.

Napoléon institua, en mars 1810, huit prisons d'État permanentes, dans les châteaux de Saumur, Ham, If, Lanskrow, Pierre-Châtel, Fénestrelle, Campiano et Vincennes. Selon la volonté impériale, le gouvernement y enferma les prévenus d'attentats politiques.

La détention était ordonnée par le Conseil privé, sur le rapport du ministre de la police ou de la justice. Le ministre de la police avait la faculté « de mettre en surveillance » les individus qui lui paraissaient devoir encourir cette sorte de pénalité.

Or, la police était confiée à Savary, séide de l'Empereur depuis le 8 juin 1810, à Savary qui avait conduit le procès du duc d'Enghien.

Le gouvernement reçut de l'Empereur l'autorisation de suspendre le jury, de multiplier les tribunaux spéciaux, de confisquer les biens.

En août 1813, un sénatus-consulte annula la déclaration d'un jury, et enjoignit à la Cour de cassation de renvoyer les accusés devant une autre cour d'assises, laquelle prononcerait sur l'accusation, en sections réunies, et « sans jury ».

Le dernier refuge de la liberté civile périssait sous l'arbitraire; la justice elle-même fléchissait parfois le genou.

Naguère, la Bastille d'abord, puis les espions à brevet, et enfin les lettres de cachet, avaient été des moyens de gouvernement, de police habituelle, disons plus, d'ordre judiciaire. Des commissions extraordinaires jugeaient les prétendus criminels d'État. Il était réservé au vainqueur d'Austerlitz d'appeler juges et tribunaux « ordinaires » des juges d'assises délégués par le ministre de la justice; d'appeler « jurés » des hommes expressément choisis (1).

Naguère, l'Assemblée nationale avait supprimé le costume des hommes de loi, « ci-devant appelés avocats » (2); il n'y avait plus que des « défenseurs officieux ».

(1) Loi du 20 avril 1810, art. 16.
(2) Décret du 2 septembre 1790.

« Je veux, disait Napoléon Ier, qu'on puisse couper la langue à un avocat qui s'en sert contre le gouvernement. »

Redoutables étaient les libertés de la parole, même au barreau. Par décret impérial, la profession d'avocat fut subordonnée à la volonté de deux amovibles, d'un procureur général ou d'un ministre. Le mutisme fut presque imposé aux tribunaux; l'indépendance du défenseur se ressentit des entraves apportées aux débats de sa noble carrière.

III. — REVERS. LES IDÉES LIBÉRALES REPARAISSENT. PROCLAMATION D'HARTWEL.

Encore une fois, la gloire militaire absorbait tout, et c'était, jusqu'à un certain point, l'excuse des hommes trop faibles pour résister au commun enivrement. L'heure des désillusions allait sonner, en même temps que celle des revers.

Lorsque, en 1313 et en 1814, la surveillance exercée sur l'imprimerie déploya plus de zèle, lorsque l'autorité exagéra ses rigueurs, des écrits clandestins commencèrent à se répandre contre Napoléon Ier. On supprima beaucoup d'imprimeries, en forçant les imprimeurs conservés à payer une indemnité aux industriels atteints par la loi (1). En outre, la surveillance se changea en une véritable inquisition, pour empêcher la publication des écrits hostiles au gouvernement. Mais la censure commit d'incroyables maladresses ; l'Empereur la trouvait inepte.

Quelques Français osaient parler et écrire. L'Empire tremblait sur sa base. La conspiration du général Malet, en 1812, était une tentative de retour à la liberté. Napoléon y vit un crime de l'idéologie, « appelant le peuple à une souveraineté dont il est incapable. » Son gouvernement redoubla de sévérité

(1) Loi du 21 octobre 1811.

contre quiconque tenait une plume; sa police personnelle chercha de plus en plus à fouiller les secrets des salons de l'ancienne noblesse, qu'elle regardait comme complice des « écrivains séditieux ».

Telle était l'insignifiance du Corps législatif, aux yeux de l'Empereur, qu'on ne réunit pas même les députés en 1812, qu'on ne procéda pas même, en 1813, au renouvellement d'un cinquième de l'Assemblée. Cependant, l'esprit de critique y progressait un peu. Napoléon nommait le président de la Chambre, sans candidature; ce qui assurait aux députés, osait dire Molé, « un intermédiaire utile, un guide et un appui. » Quant au Sénat, une caricature intitulée *Manière de voir sous l'Empire* l'attaquait cruellement. Elle représentait un sénateur ayant la bouche, les yeux et les oreilles bouchés avec des pièces d'or (1). On dénonçait « les lâches adulations de ce corps qui avaient porté le tyran à ne reconnaître aucun frein et à traiter le peuple comme les rois d'Asie traitent leurs esclaves » (2).

Lors du jugement relatif à la conspiration Malet, le général Guidal « n'eut qu'un mot à faire entendre devant ses juges, c'est qu'ils étaient tous des esclaves. » Malet jeta ces paroles à leur face : Vive la Liberté! Il les répéta, au moment suprême, après avoir dit : « Citoyens, je tombe, mais je ne suis pas le dernier des Romains ! »

Ce cri fut entendu par les républicains et par les royalistes tout ensemble. Députés et sénateurs s'émurent dès que l'étoile de l'Empereur eût pali, dès que l'on put présager la fin prochaine d'un régime trop despotique, disparaissant avec l'homme qui l'avait pratiqué. Napoléon s'était mis dans une situation telle qu'il ne pouvait impunément éprouver des défaites.

Après Leipzig, le Corps législatif, si longtemps *déprimé*, et qu'il fallait relever, selon le député Lainé, supplia Sa Majesté « de maintenir l'entière et constante exécution des lois qui

(1) Estampe de la Bibliothèque nationale.
(2) Brochure de M. Chaumont.

garantissent aux Français les droits de la liberté, de la sûreté, de la propriété, et à la Nation le libre exercice de ses droits politiques » (1). Lainé, dont l'opposition avait toujours été modérée, excita par ces observations la colère du souverain, de plus en plus aigri à la suite de l'interminable guerre d'Espagne et de la désastreuse campagne de Russie.

Napoléon, loin d'accepter l'avis de Lainé, manifesta un très vif mécontentement, lors de la réception du 1er janvier 1814. Il répliqua, en s'adressant aux députés : « Est-ce le moment de me faire des remontrances, quand 200,000 Cosaques franchissent les frontières? Il ne s'agit pas de liberté ou de sûreté individuelle, il s'agit de l'indépendance nationale.... Et au nom de qui parlez-vous ? C'est moi qui suis le seul, le vrai représentant du peuple : quatre fois j'ai eu le vote de cinq millions de citoyens. M'attaquer, c'est attaquer la nation ! »

Napoléon ajourna indéfiniment le Corps législatif, à cause de cette manifestation des « idéologues », regardés par le public comme des amis de la liberté, et par l'Empereur comme des ennemis personnels.

L'ajournement eut lieu sans bruit; mais l'aigle en avait dans l'aile, il baissa un peu la tête. « Je perds la carte, je ne bats que d'une aile, je ne sais sur quel pied danser, » remarquait un plaisant (2).

Tout fut dit. L'Empereur ne songeait qu'à combattre. Il tonnait, de temps à autre, contre les factions, contre les Jacobins, auxquels il attribuait les malheurs présents de la patrie.

Pendant que les levées de soldats se multipliaient en France pour soutenir Napoléon, à l'étranger on parlait de patriotisme, et même de liberté, en face de nos armées.

« Allemands, disait Wittgenstein, nous vous ouvrons les rangs prussiens; vous y trouverez le fils du laboureur à côté du fils du prince. Toute distinction de rang est effacée par ces

(1) Rapport de Lainé, 28 décembre 1813.
(2) Caricature parue en 1813.

grandes idées : le roi, la liberté, l'honneur et la patrie. » Un autre Allemand s'écriait : « La liberté ou la mort ! » Un autre encore ajoutait : « Peuples, soyez libres, venez à nous... Nous sommes tous des hommes libres. » L'Europe entière retentissait de ces cris. Les coalisés, en marchant contre la France à demi vaincue, croyaient courir à la conquête de la liberté. Ils usaient de la propagande révolutionnaire, à leur tour, et l'écho de leurs clameurs parvenait jusqu'à Paris, où il éveillait plus d'espérances royalistes que de patriotisme.

Une proclamation de Louis XVIII aux Français, datée d'Hartwell (1er février 1813), constatait vaguement l'imminence d'événements prochains, extraordinaires. Peu après, le roi disait à l'armée française qu'il venait « briser ses fers ». Enfin, malgré la lassitude des chefs militaires et les inutiles hécatombes de soldats, depuis la retraite de Moscou, le royalisme n'eût peut-être pas levé hautement la tête, s'il n'y avait été encouragé par un pamphlet virulent de Chateaubriand. Ce pamphlet, préparé vers la fin de l'Empire, lancé en 1814, avait pour titre : *De Buonaparte et des Bourbons*. Il valut une armée à la cause de la Restauration. Parmi les invectives qu'il contenait, — l'auteur y traitait Napoléon « d'insensé chargé de fautes et de crimes, d'assassin, de faux grand homme », — on remarquait surtout cette phrase : « Buonaparte disait lui-même : J'ai 300,000 hommes de revenu. »

Les coalisés et le représentant de la royauté légitime parlaient le même langage, empreint de libéralisme. Napoléon, maintenant, s'arriérait. Son horreur de la Révolution l'empêchait d'ouvrir les yeux. Le souverain parvenu ne comprenait pas aussi bien les habiletés nécessaires à l'heure présente que les vieux souverains de l'Europe. Le mot de liberté, dans leur bouche, n'était qu'un prétexte, mais un bon prétexte afin de frapper Napoléon attaqué par ses propres sujets.

Bientôt Alexandre de Russie se mit à dire : « Nous n'avons que deux adversaires à combattre, Napoléon et tout ennemi de

la liberté des Français. Il est juste, il est sage de donner à la France des institutions fortes, libérales, et qui soient en rapport avec les lumières nouvelles. »

Napoléon et son gouvernement, au contraire, s'obstinaient dans leur système de conduite. A la défense de Paris, en mars 1814, le concours de deux mille officiers sans emploi fut repoussé. On les accusait de « mauvais esprit » ; on ne voulait pas oublier qu'ils avaient été réformés pour cause de républicanisme depuis 1804. Le gouvernement ne tenait pas plus à se servir de la garde nationale que les habitants ne tenaient à en grossir les rangs : douze mille hommes environ, armés de fusils ou de piques, sortirent de la ville ou gardèrent seulement les barrières.

En vain une trentaine de mille ouvriers se présentèrent aux mairies, demandèrent des armes ; Clarke, ministre de la guerre, les fit contenir par la vieille garde, comme s'il redoutait leur appui. Sans doute, n'ayant pas d'uniformes, ils paraissaient incapables de combattre. Il leur fut défendu de sortir de Paris, même désarmés.

Tous ces gens-là, pourtant, voulaient sauver l'indépendance nationale, selon ce qu'avait demandé Napoléon au Corps législatif.

IV. — DÉCHÉANCE DE L'EMPEREUR. DÉCLARATION DE SAINT-OUEN. LOUIS XVIII OCTROIE LA CHARTE DE 1814.

Après la campagne de France, après l'entrée des troupes étrangères à Paris, l'aveuglement et l'obstination de Napoléon se retournèrent contre lui-même.

Alexandre de Russie, agissant avec un grand bon sens, conserva toutes les institutions civiles et la garde nationale, déclara que la nation n'avait qu'à manifester son vœu, et que ce vœu, les alliés le soutiendraient, en garantissant la constitution que la France se donnerait. Le Sénat était invité à nommer un gou-

vernement provisoire pour préparer le pacte nouveau (1).

Devant les souverains de l'Europe, faisant du libéralisme à l'encontre de Napoléon, avec lequel ils ne voulaient pas traiter, le Sénat, lui aussi, en votant la déchéance de Napoléon, s'appuya sur des considérants libéraux. Napoléon avait déchiré la Constitution, levé illégalement des impôts, ajourné sans nécessité le Corps législatif, anéanti la responsabilité des ministres, l'indépendance judiciaire, la liberté de la presse, etc.

Le Sénat déclarait : « La liberté de la presse, établie et consacrée comme l'un des droits de la nation, a été constamment soumise à la censure arbitraire de la police, et en même temps l'Empereur s'est toujours servi de la presse pour remplir la France et l'Europe de fait controuvés, de maximes fausses, de doctrines favorables au despotisme, et d'outrages contre les gouvernements étrangers. »

Au commencement de mai 1814, des feuilles libérales et des feuilles royalistes manifestaient leur mécontentement à propos de l'*Acte additionnel.* Parmi les premières, on distinguait l'*Aristarque*, l'*Indépendant*, le *Patriote de* 89 et le *Père Nicolas* (Napoléon), l'*Ami du peuple*; parmi les secondes, on voyait le *Nain jaune*, et le *Lis*, que les colporteurs glissaient à foison sous les portes.

Une estampe représentait la France délivrée de Napoléon (2). Une brochure portait cette épigraphe :

Tyran, descends du trône, et fais place à ton maître.

Afin d'arrêter ce torrent d'écrits, la police défendit toute adresse, proclamation, feuille publique ou « récit particulier, » injuriant le gouvernement renversé. La police mit son visa approbatif sur les affiches et placards, et ne laissa crier, vendre, distribuer aucun pamphlet ou feuille volante sans son autorisation. Elle savait que rien de définitif n'existait encore, et qu'il

(1) *Déclaration du* 31 *mars* 1814.
(2) Bibliothèque nationale.

convenait d'attendre les décisions des souverains étrangers.

L'acte de déchéance ressemblait à un réquisitoire en forme, étrange quand il venait de la part des sénateurs. Soixante-dix-sept membres du Corps législatif, les Cours de cassation et des comptes, le corps municipal de Paris, le clergé, l'Université, adhérèrent à l'acte de déchéance, toujours au nom des libertés publiques.

Le gouvernement provisoire fit adopter en quelques heures une constitution établissant le gouvernement monarchique, légitime, héréditaire. « Le peuple français appelait librement au trône de France Louis XVIII, frère du dernier roi. »

Ces changements eurent lieu du 2 avril au 9. Les sénateurs n'avaient songé qu'à leurs propres intérêts. Leur précipitation parut singulière. Dans le public, on plaisanta; on appela leur acte « constitution de rentes ». Une caricature se moqua « des habits retournés ».

La noblesse ancienne reprenait ses droits, et la nouvelle conservait les siens, héréditairement. Mais la liberté des cultes et des consciences était garantie. La liberté de la presse était entière, « sauf la répression légale des délits qui pouvaient résulter de l'abus de cette liberté. »

Réprimer, pour l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, était un mot synonyme de *prévenir*. Conséquemment, il fallait une censure préalable.

Les commissions sénatoriales de la liberté de la presse et de la liberté individuelle étaient conservées. Cela ne tirait pas à conséquence : elles n'avaient rien fait, et se promettaient de ne pas faire davantage à l'avenir; mais leur existence contentait un bon nombre de Français qui pensaient aux droits dont la Révolution les avait gratifiés.

En ce moment troublé, les sénateurs donnaient à Alexandre de Russie, leur ami, leur complice, les titres de « fondateur de la liberté française » et de « héros citoyen ».

La Constitution du 6 avril 1815 devait être soumise à l'accep-

tation du peuple. Louis-Stanislas-Xavier devait être proclamé « roi des Français, aussitôt qu'il aurait juré et signé par un acte portant : *J'accepte la Constitution*; *je jure de l'observer et de la faire observer*. » Ce serment devait être « réitéré » dans la solennité où Louis XVIII recevrait le serment de fidélité des Français.

Au lieu de se conduire selon les idées du Sénat, Louis XVIII, jaloux de son droit divin, signa, comme « roi de France et de Navarre », sa *Déclaration* de Saint-Ouen. Il lui répugnait de recevoir la couronne des mains d'hommes qui avaient été les créatures de Napoléon.

D'ailleurs, il datait cette pièce de la dix-neuvième année de son règne; il se déclarait roi par la grâce de Dieu; il remplaçait le drapeau tricolore par le drapeau blanc; il paraissait, en un mot, peu disposé à faire des concessions. Son chancelier annonçait, d'après les vieilles formes de la monarchie, « que les notables du royaume » avaient été admis à donner des avis à Sa Majesté.

Le 2 mai 1814, le roi promit un gouvernement représentatif et le maintien des premières conquêtes de 1789, lui qui, dès cette époque, s'était élevé contre les « audacieuses usurpations des révolutionnaires ».

Dans la Déclaration de Saint-Ouen, il se disait « résolu d'adopter une constitution libérale » : — l'impôt librement consenti; la liberté publique et individuelle assurée; la liberté de la presse respectée; la liberté des cultes garantie, etc.

Affichée sur tous les murs de la capitale, cette Déclaration fut lue avec avidité par les classes bourgeoises, avec curiosité par les classes laborieuses. Napoléon avait « fait le lit des Bourbons », qu'on qualifiait maintenant de « libérateurs ». La Déclaration promettait un avenir de paix et de liberté. La bourgeoisie, surtout, croyait à cette promesse bientôt regardée comme étant mensongère.

Un mois après son entrée à Paris, Louis XVIII assembla le

Sénat et le Corps législatif, épurés des « révolutionnaires » ; et là, après s'être assis pour la première fois sur le trône, il prononça un discours remarquable, à cause de ces phrases :

« La gloire des armées françaises n'a reçu aucune atteinte ; les monuments de leur valeur subsistent, et les chefs-d'œuvre des arts nous appartiennent désormais, par des droits plus stables et plus assurés que ceux de la victoire.

« Les routes du commerce, si longtemps fermées, vont être libres. Le marché de la France ne sera plus seul ouvert aux productions de son sol et de son industrie. Celles dont l'habitude lui a fait un besoin, ou qui sont nécessaires aux arts qu'elle exerce, lui seront fournies par les possessions qu'elle recouvre. Elle ne sera plus réduite à s'en priver, ou à ne les obtenir qu'à des conditions ruineuses. Nos manufactures vont refleurir ; nos villes maritimes vont renaître, et tout nous promet qu'un long calme au dehors et une félicité durable au dedans seront les heureux fruits de la paix.....

« C'est guidé par l'expérience et secondé par plusieurs d'entre vous que j'ai rédigé la Charte constitutionnelle dont vous allez entendre la lecture, et qui asseoit sur des bases solides la prospérité de l'État. »

Louis XVIII obtint un succès, et s'en réjouit autant que son entourage en fut désappointé, le comte d'Artois notamment. Des ministres, un seul, le baron Louis, passait pour être libéral.

« Par le libre exercice de son autorité royale, Louis XVIII fit concession et octroi à tous ses sujets, tant pour lui que pour ses successeurs et à toujours, d'une Charte constitutionnelle. » Pour en arriver à ce point, il avait fallu l'intervention d'Alexandre. L'empereur de Russie ne croyait pas au libéralisme des Bourbons, selon lui « incorrigés et incorrigibles ». Ce souverain étranger avait exercé sur eux une forte pression pour les décider à « octroyer » la Charte, qui était, en réalité, une transaction entre le roi et ses sujets. Cela n'empêcha pas les flatteurs de décerner à Louis XVIII le titre d' « immortel auteur

de la Charte » dite de 1814; ce qui n'empêcha pas le roi de dire quelquefois : « Ma Charte. » Louis XVIII préférait le mot de charte à celui de constitution, parce qu'il rappelait l'omnipotence royale du moyen âge. Une estampe prétendait qu'il avait consulté saint Louis et Henri IV pour la rédiger (1).

Elle était bien l'œuvre propre du roi, en ce sens que la commission nommée pour la préparer n'avait discuté que pendant trois jours. Les ministres l'appelaient une « ordonnance de réformation », en affectant d'attribuer à ce pacte la moindre importance possible. Les royalistes exaltés se moquaient de la « charte à l'anglaise », à laquelle le roi jura d'être fidèle. Partisans aveugles et opiniâtres de l'ancien régime, ils ne voyaient pas en elle un contrat entre le peuple français et le nouveau monarque, « en pleine possession de ses droits héréditaires sur le royaume. »

Louis XVIII écrivait, dans le préambule : « En même temps que nous reconnaissions qu'une constitution libre et monarchique devait remplir l'attente de l'Europe éclairée, nous avons dû nous souvenir aussi que notre premier devoir envers nos peuples était de conserver, pour leur propre intérêt, les droits et les prérogatives de notre couronne. Nous avons espéré qu'instruits par l'expérience, ils seraient convaincus que l'autorité suprême peut seule donner aux institutions qu'elle établit la force, la permanence et la majesté dont elle est elle-même revêtue; qu'ainsi, lorsque la sagesse des rois s'accorde librement avec le vœu des peuples, une Charte constitutionnelle peut être de longue durée; mais que, quand la violence arrache des concessions à la faiblesse du gouvernement, la liberté publique n'est pas moins en danger que le trône même. »

Revenant à la théorie qui fait du roi « le père de ses sujets », Louis XVIII n'allait pas jusqu'à promettre, comme son frère le comte d'Artois : Plus de conscription! plus de droits-réunis! Il

(1) Estampe de la Bibliothèque nationale.

ne commettait pas de ces légèretés-là; mais il gardait beaucoup d'arrière-pensées.

Certes, il nous est permis de le croire : les souverains alliés comprenaient mieux que ce prince les besoins de la France d'alors et les traces indélébiles que la Révolution y avait laissées. Ils s'en préoccupaient avec raison, parce que leurs propres pays avaient été agités aussi. Les principes de 1789 avaient germé partout chez nos voisins, et déterminé quelques modifications dans les allures des peuples.

Nos armées développèrent en Europe, inconsciemment, des aspirations libérales, lorsqu'elles promenèrent, du Tage à la Bérésina, le drapeau tricolore si souvent victorieux.

V. — PREMIÈRE RESTAURATION. ESPRIT DE LA CHARTE DE 1814.

Benjamin Constant, avant la promulgation de la Charte, écrivit une brochure sur la constitution. L'imprimeur consulta un censeur, qui lui dit : « Je ne veux pas qu'on publie rien sur la constitution. Si elle est acceptée par le roi, il ne faut pas qu'on écrive contre; si elle est rejetée, il ne faut pas qu'on écrive pour. »

Royer-Collard, qui était alors directeur général de la librairie, prit sur lui de lever l'interdiction.

La constitution parut, bien modifiée par Louis XVIII. La Charte de 1814 se divise en soixante-seize articles, classés sous les rubriques suivantes : droit public des Français, forme du gouvernement du roi, de la Chambre des pairs, de la Chambre des députés des départements, des ministres, de l'ordre judiciaire, droits garantis par l'État, articles transitoires.

Au Sénat, dont le nom déplaisait, on avait substitué une Chambre des pairs, — à l'anglaise. La propriété, y compris celle des biens nationaux, était déclarée inviolable ; la magistrature était déclarée inamovible.

Que disait la Charte, au point de vue du droit public des Français? Elle établissait l'égalité devant la loi, — la liberté individuelle garantie, ou réglementée par la loi, — la liberté des cultes, mais avec la mention que la religion catholique, apostolique et romaine, était la religion de l'État, — le droit pour les Français de publier et de faire imprimer leurs opinions, « en se conformant aux lois qui devaient réprimer les abus de cette liberté ».

On était loin d'adopter cette idée que donner l'entière liberté de la presse, c'était « changer les piques en plumes. »

Malgré son affirmation que « l'on pilerait tous les Bourbons dans un mortier, sans en faire sortir un grain de despotisme, » Louis XVIII signa ses ordonnances : « Car tel est notre bon plaisir. » Le pouvoir personnel s'accentuait nettement.

Commander les forces de terre et de mer, déclarer la guerre, faire des traités de paix, d'alliance et de commerce, nommer à tous les emplois d'administration publique, proposer la loi, ou être « supplié » par les Chambres d'en proposer une, voilà quelle était la prérogative du roi, à qui seul appartenait la puissance exécutive.

La puissance législative s'exerçait collectivement par le roi et les Chambres. Mais le roi nommait les pairs, en nombre illimité, soit à vie, soit avec mention de droit héréditaire; mais les députés élus et les électeurs devaient payer un cens (éligibles, mille francs de contribution directe; électeurs, trois cents francs). A cela près, tous les Français étaient égaux; « libres et réconciliés, » au dire des optimistes.

Évidemment il y avait deux Chartes, celle de droite et celle de gauche. L'une, proclamant le droit préexistant de la royauté, la supériorité d'une religion d'État, le besoin d'une aristocratie héréditaire, voulait bien « amnistier » la Révolution. L'autre, consacrant les conquêtes de 1789, n'admettait que la convenance pratique de la monarchie, maintenait la liberté de conscience et l'égalité des citoyens.

Selon le droit naturel, et selon la Charte de 1814, il y avait liberté de religion, et même liberté individuelle de religion, de déisme sans providence, et d'athéisme absolu, comme il y a liberté d'opinions libérales et illibérales, observe Lanjuinais. Mais les gouvernants ne l'entendaient pas ainsi. On ne tarda pas à s'en apercevoir.

Quel vaste champ ouvert aux luttes politiques! D'autant plus que, aux yeux des absolutistes, le préambule fit passer la Charte, et que, pour les libéraux, la Charte fit supporter le préambule.

Si les hommes de la droite réclamaient la décentralisation et les libertés locales, ils ne songeaient pas à étendre les prérogatives des assemblées délibérantes, la responsabilité des ministres, le droit de pétition, le jugement par le jury, la liberté de la presse, etc., tous principes qu'ils devaient repousser plus tard, aussitôt que les hommes de la gauche les invoqueraient.

Les ultra-royalistes oubliaient ou ne voulaient pas comprendre que, principalement dans le monde moderne, tous les peuples ont droit d'avoir une constitution; que celle-ci ne dépend pas de la volonté d'un roi; qu'elle n'est pas une grâce, mais la voix de la justice même.

On forma des Chambres législatives. Celle des pairs se composa de cent cinquante pairs nommés à vie ou héréditairement : quatre-vingt-six sénateurs, plusieurs maréchaux et généraux, trois prélats ecclésiastiques, les ducs et pairs reconnus sous Louis XVI, et quelques nobles de l'ancien régime qui jouissaient de la faveur des princes réintégrés. Celle des députés comprit, sans réélection, l'ancien Corps législatif, siégeant jusqu'à son renouvellement par cinquième chaque année. Le premier remplacement ne devait s'opérer qu'en 1816.

Tous les conventionnels furent exclus du Sénat, quelque célébrité scientifique ou littéraire que ces « révolutionnaires » eussent acquise. L'« épuration » n'admit pas d'exceptions.

Le roi essaya bientôt d'enchaîner la liberté sans la gloire, et

de contenir les élans de l'activité française avec des assemblées de muets et d'esclaves.

Par une ordonnance (10 juin 1814), Louis XVIII conserva les lois, décrets et règlements de l'Empire, relativement à l'usage de la presse et aux délits qui se pouvaient commettre par cette voie (1). C'était en attendant une loi nouvelle, « conciliant les intérêts d'une sage liberté, dont le roi se plaisait à reconnaître l'importance et la nécessité, avec le maintien de l'ordre public et le respect dû aux institutions établies. »

Guizot avait parlé de restrictions par lesquelles on pût « contenir la liberté sans la détruire » ; il voulait qu'on se plaçât entre l'oppression et la licence (2). Il demandait la censure.

Les Français comprirent promptement ce que la royauté « restaurée » tendait à faire revivre. Pie VI avait rétabli les jésuites en août ; en septembre, Louis XVIII permettait aux évêques d'instituer dans leurs diocèses des écoles ecclésiastiques, et, le mois suivant, il ordonnait que les écrits de vingt feuilles et au-dessous fussent communiqués à un comité de censure préventive, quand ils traitaient de matières politiques ou sociales (3), en déclarant que les journaux et écrits périodiques ne pourraient paraître qu'avec l'autorisation du roi.

De son côté Beugnot, préfet de police, vantait les « bienfaits » et le « caractère paternel » de son administration. Quels euphémismes ! Ajoutons que, à l'entre-sol du pavillon de Marsan (Tuileries), demeure du comte d'Artois, une contre-police avait été organisée par les exaltés royalistes. On l'appelait le « ministère de l'entre-sol ». Là, ces hommes cherchaient à détruire le soir ce que, le matin, les royalistes modérés avaient essayé d'édifier. Rien ne les arrêtait ; leur irresponsabilité les engageait à ne tenir aucun compte des opinions opposantes.

Vingt censeurs royaux furent nommés, et vingt-deux censeurs

(1) Titres III, V et VII du décret du 5 février 1810.
(2) F. Guizot, *Quelques idées sur la liberté de la presse*, 1814.
(3) Loi du 21 octobre 1814.

honoraires (ordonnance du 24 octobre 1814). Parmi les premiers, citons Campenon, Delvincourt, Frayssinous, Guizot, secrétaire général du ministre de l'intérieur, Lemontey, Silvestre de Sacy; parmi les seconds, Suard, Mentelle, Sauvo et d'Avrigny. Tous ces hommes regardaient la liberté de la presse comme « une orageuse garantie de la civilisation moderne » (1).

La liberté, au point de vue religieux, reçut une grave atteinte par la loi du 18 novembre, relative à la célébration des fêtes et des dimanches, loi inefficace, qui ne fut pas même appliquée. La procession du vœu de Louis XIII, aussi, nous reportait à près de deux siècles en arrière.

Les mesures réactionnaires se succédèrent : rétablissement de l'ordre du Mérite, — formation d'un comité pour l'érection d'un monument à Quiberon, — cérémonies expiatoires, et notamment exhumation des restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette, — services solennels pour Moreau, Pichegru et Georges Cadoudal, — refus de recevoir dans l'église de Saint-Roch le corps de la célèbre actrice Raucourt, — création, sous prétexte que l'autorité de l'Université unique « était incompatible avec les intentions personnelles du roi et l'esprit libéral de son gouvernement, » de dix-huit universités départementales sous la surveillance d'un conseil royal de l'instruction publique, présidé par un évêque.

Autant de défis au libéralisme, aux passions antimonarchiques; autant de coups portés d'avance aux ennemis à venir

Au bas de chaque loi promulguée par Louis XVIII, on lisait : « et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. » Mais l'irritation des Français allait croissant. Deux catégories de mécontents conspiraient ouvertement : les *opposants* à la marche réactionnaire du gouvernement royal; les *adversaires* de la Restauration et des Bourbons. Les ralliés sages et les irréconciliables.

Libéraux et impérialistes se donnaient la main contre les

(1) Phrase de F. Guizot, dans ses *Mémoires*.

revenants de la société d'autrefois, contre les « voltigeurs de Louis XIV ». Tout à coup, les impérialistes affichèrent pour la liberté un amour qu'ils n'avait jamais ressenti, tant que leur idole avait régné.

Les royalistes purs qualifiaient de « Jacobins » les partisans de Napoléon et les hommes qui gardaient les principes de 1789. Singulière confusion des rôles !

Dans tous les départements, les émigrés semblaient vouloir se mettre au-dessus des autorités constituées et traiter la France en pays conquis. Ces ennemis du présent conduisaient, par leurs excès, le roi Louis XVIII à sa chute; et le clergé faisait cause commune avec eux. Le comte de Blacas, qui avait l'entière confiance du roi, était un émigré.

« En 1814, dit Vaulabelle, époque d'essai de monarchie limitée plutôt que de gouvernement constitutionnel, où l'ancien régime et le nouveau, hommes et choses, se trouvaient partout mêlés, la direction supérieure des affaires participait, à la fois, de l'omnipotence du vieil absolutisme monarchique et des restrictions imposées à l'exercice de la prérogative royale par le principe de la responsabilité ministérielle. »

Blacas, le personnage le plus influent, n'était pas un réel premier ministre, mais un confident, un véritable favori, comme ceux de Charles IX et de Henri III. Il inspira des fautes à Louis XVIII, et il contribua pour beaucoup, à cause de sa légèreté, au succès des impérialistes et au retour de l'île d'Elbe. « La France, remarqua un contemporain, peut supporter dix maîtresses et pas un seul favori. »

On conspira partout, avec chances de réussite, au nom du libéralisme, pour Napoléon I[er], comme quelques royalistes firent un peu d'opposition, parce qu'ils voulaient l'accord de la liberté et de la monarchie, et se trouvaient « libres aux pieds du trône » (1).

(1) CHÂTEAUBRIAND, *Réflexions politiques* parues en décembre 1814.

VI. — LES CENT-JOURS. ACTE ADDITIONNEL. EMPIRE « CONSTITUTIONNEL ». WATERLOO.

Endormis dans une sécurité trompeuse, bercés par des rêves impossibles, les nouveaux gouvernants furent inopinément réveillés par un coup de foudre.

Le 1er mars 1815, Napoléon débarquait au golfe Juan. Il adressait une proclamation au peuple français, et une proclamation à l'armée, non encore « royalisée ». La Chambre des pairs et celle des députés étaient dissoutes. La cocarde tricolore était reprise. La cocarde blanche, la décoration du Lys, les ordres de Saint-Louis, du Saint-Esprit et de Saint-Michel étaient abolis (1).

Plus de titres féodaux, plus de noblesse, excepté pour les « individus ayant obtenu de Napoléon des titres nationaux comme récompense nationale ». Aux cent suisses, aux gardes de la porte, aux gardes suisses, » l'Empereur substituait la garde impériale, ressuscitée.

En s'adressant aux habitants des Hautes et Basses-Alpes, Napoléon employait l'expression de *citoyens*, qui, pour la première fois depuis 1804, se rencontrait dans un acte public. Il parlait de « l'égalité entre toutes les classes ». Sur la route de Bourgoin, des paysans lui disaient : « Enfin, vous voilà arrivé! nous allons donc être débarrassés de l'insolence des nobles et des prétentions des prêtres ; nous serons vengés de l'étranger. »

A Lyon, l'Empereur n'employait plus, déjà, que les mots « d'habitants, » de « Lyonnais ; » mais, dans ses décrets, en prévision d'une invasion nouvelle, il faisait appel aux idées démocratiques, ou du moins aux idées libérales des masses, parce qu'il y voyait une force à ne pas dédaigner. Il sentait qu'un mouvement révolutionnaire poussait les Bourbons hors de France.

(1) Décret impérial de Lyon, 13 mars 1815.

Au même moment, le ministre de la guerre, Soult, animé d'un beau zèle ultra-royaliste, rappelait aux officiers qui désiraient être nommés chevaliers de Saint-Louis, qu'ils devaient joindre à leurs demandes une déclaration de « la religion » par eux professée. Louis XVIII supprimait la classe des beaux-arts de l'Institut; excluait cinq membres de l'Académie française, et les remplaçait; rayait trois membres de la classe des sciences et trois membres de la classe des inscriptions.

Ces mesures ajoutaient de justes mécontentements aux griefs de l'armée et des représentants de la liberté de la pensée.

Cependant, personne ne pouvait supposer un changement à vue tel que celui du retour de l'île d'Elbe. Dans les salons royalistes, après la première émotion causée par le débarquement de l'Empereur, on chanta *La recette pour avoir un Napoléon :*

> Prenez du sang de Robespierre,
> De la cervelle de Néron,
> Ajoutez du cœur de Tibère :
> Vous aurez un Napoléon.

Sur l'air : *Vive Henri IV*, on exprimait ces *Souhaits :*

> Meurs, Bonaparte !
> Meurs, infâme tyran !
> Pour que tu partes
> J'invoquerai Satan,
> La fièvre quarte
> Et l'enfer qui t'attend.

Napoléon était « le brigand de l'île d'Elbe, l'Ogre de Corse, le lâche assassin du duc d'Enghien, le Tantale moderne. » Lainé l'appelait « l'oppresseur de la France ».

Vainement, par ordonnance du 6 mars, Louis XVIII avait déclaré Napoléon Bonaparte « traître et rebelle ; » vainement le roi avait ouvert les Chambres, après avoir, dans une proclamation au peuple, invoqué « l'attachement de la nation à la Charte », parlé de « l'ennemi public ayant pénétré dans une portion de son royaume et menacé la liberté de tout le reste » ;

vainement les députés avaient voté « la guerre nationale contre Napoléon, » celui-ci arrivait à Paris, rentrait dans le palais des Tuileries le 20 mars, à dix heures du soir, quand Louis XVIII et sa famille en étaient sortis, à minuit un quart.

Louis XVIII s'était figuré « tomber en roi »; un de ses ministres avait demandé aux députés de confirmer « la levée générale des amis de la liberté. »

L'époque des Cent-Jours ne modifia pas beaucoup la situation, quant aux libertés publiques. Et cependant les partisans de Napoléon, les militaires eux-mêmes, subissaient l'influence des idées libérales qui reparaissaient. Dans un banquet d'officiers, Labédoyère avait porté ce toast : « A la Constitution libérale que l'Empereur nous a promise, qui assurera, qui garantira à jamais les droits de chaque citoyen et le bonheur de tous les Français. »

Pour attester la liberté, Napoléon supprima la direction de la librairie et de l'imprimerie, qu'il réunit au ministère de la police générale; il supprima aussi les censeurs, en rétablissant l'Université impériale telle qu'elle avait été organisée en 1808.

Force était de faire du libéralisme, pour ne pas rester au-dessous des Bourbons. « Napoléon paraît, et nous sommes libres!..... » s'écriait un avocat (1). Un publiciste écrivait : « Napoléon, ton règne va recommencer. Grâces soient rendues aux immuables décrets de la Providence, si tu viens nous apporter franchement la liberté » (2)! Un magistrat disait : « Je t'en conjure, ô Napoléon ! ne sois pas un tyran » (3)! Un ex-représentant du peuple, ex-député aux Cinq-Cents, se figurait assister à la *Restauration de la Liberté* (4).

Toutes les illusions imaginables se produisirent, tant était

(1) *Du gouvernement de Louis XVIII*, par J. Juge, 3 avril 1815.

(2) *Quatre discours*, par Dubroca, 1er discours, broch., in-8°, 1816.

(3) *Adresse à l'Empereur*, par J. Rey, de Grenoble, broch., 4 avril 1815.

(4) Titre d'une brochure par Bigonnet, 1815.

grand le trouble des esprits. A peine pouvons-nous citer de rares exceptions à l'enthousiasme spontané qui saisit les masses.

Le *Censeur*, journal de Comte et de Dunoyer, journal que les pairs royalistes appelaient « vieux voltigeur à bonnet rouge », avait, pour échapper à la censure royale, précédemment donné à chaque numéro une étendue de plus de vingt feuilles. Il signala ainsi son manque de foi dans un retour à la liberté :

« L'ordre de l'Éteignoir étant tombé, ne serait-il pas possible de le remplacer par un autre qui, sans être moins avantageux au progrès des ténèbres, serait cependant plus analogue aux circonstances? Il nous semble que l'ordre du Sabre aurait ce double résultat. »

Le *Censeur* fut saisi — chez l'imprimeur, au bureau de distribution, — chez les libraires, — et jusque dans les cabinets de lecture. On emporta les formes de l'imprimerie.

Plus d'une fois la police, impériale ou royale, a commis de ces saccagements, brisé même les presses d'un journal.

D'autres feuilles, d'autres écrits, en petit nombre, manifestèrent aussi leur incrédulité.

En effet, l'Acte additionnel, ayant pour but « d'accroître la prospérité de la France par l'affermissement de la liberté pulique », entourant les « droits des citoyens de toutes leurs garanties », assurant la liberté des cultes, reconnaissant que tout citoyen avait le droit d'imprimer et de publier ses pensées sans aucune censure préalable, avec la sauvegarde du jury, assurant à tous les Français le droit de pétition, n'affirmait pas la souveraineté populaire.

Loin de là, il rappelait, dans le préambule, que Napoléon était empereur « par la grâce de Dieu ». L'Empereur ne permettait pas « qu'on lui ôtât son passé », et rattachait l'Acte additionnel à l'ancienne Constitution. « La France est à moi ! » disait-il à Benjamin Constant.

Ce mot « additionnel » troublait les amis sincères de la liberté, parce que l'on conservait la plupart des institutions créées

par le pouvoir absolu de Napoléon. La majorité des Français ne l'agréa pas sans restriction.

Malgré les phrases libérales qu'il contenait, l'Acte additionnel était simplement une garantie contre la royauté légitime. Napoléon promettait de « donner au système représentatif toute son extension; » mais il défendait surtout de proposer le rétablissement des Bourbons. Il voulait qu'on éludât les questions de liberté, sous prétexte de « discussions abstraites ».

Nonobstant l'acceptation de l'Acte additionnel par le peuple français, et l'Assemblée du Champ de Mai dans laquelle Napoléon jura « d'observer et de faire observer les constitutions de l'Empire », il était évident que le régime du gouvernement personnel de Napoléon allait continuer, à cause des nécessités du moment, de la guerre renaissante, et du salut public en présence des rois de l'Europe coalisée.

Napoléon supprima l'article de la Charte de 1814 qui déclarait la confiscation abolie. Il multiplia les mesures policières, en nommant plusieurs lieutenants extraordinaires de police.

D'ailleurs, les dispositions libérales de l'Acte additionnel semblaient des pièges tendus pour conduire prochainement à une dictature. L'Empereur, en le préparant, s'était plié aux circonstances. D'autres hommes politiques s'étaient trompés ou avaient voulu se tromper.

Benjamin Constant, par exemple, avait écrit : « Auteur de la constitution la plus tyrannique qui ait régi la France, il parle aujourd'hui de liberté! Mais c'est lui qui, quatorze ans, a miné et détruit la liberté. Il n'avait pas l'excuse des souvenirs, l'habitude du pouvoir; il n'était pas né sous la pourpre. Ce sont ses concitoyens qu'il a asservis, ses égaux qu'il a enchaînés. Il n'avait pas hérité de la puissance; il a voulu et médité la tyrannie : quelle liberté peut-il promettre? Ne sommes-nous pas mille fois plus libres que sous son empire ? »

Séduit par Napoléon, et nommé conseiller d'État, Benjamin Constant ne refusa point de travailler à la rédaction de l'Acte

additionnel. Les hommes des Cent-Jours n'admettaient pas la « souveraineté du peuple »; et pourtant ils étaient accusés par leurs adversaires d'afficher une sorte de républicanisme et de conserver l'esprit révolutionnaire.

Napoléon avait dit à Benjamin Constant « qu'étouffer la liberté de la presse était absurde... qu'il était l'homme du peuple; que si le peuple voulait la liberté, il la lui devait; qu'il avait reconnu sa souveraineté; qu'il ne haïssait point la liberté, etc. »

« Je ne hais point la liberté, avait dit Napoléon à Carnot; je l'ai écartée lorsqu'elle obstruait ma route, mais je la comprends, j'ai été nourri dans ses pensées... Le repos d'un roi constitutionnel peut me convenir. Il conviendra plus sûrement encore à mon fils. »

Napoléon joua à Carnot le tour de le nommer comte et ministre de l'intérieur.

Il tenait des discours libéraux à La Fayette, qu'il s'efforçait de rallier à son gouvernemsnt.

La Fayette fit des réserves dans son adhésion à l'Acte additionnel : « Je dis *oui*, écrivit-il sur le registre de sa commune, malgré les illégalités et sous les réserves ci-dessus, parce que je veux hâter de tout mon pouvoir la réunion d'une assemblée représentative, ce premier moyen de *salut*, de *défense* et *d'amendement*. » Illusion d'un homme qui en eut beaucoup, plus tard, notamment en 1830.

Lanjuinais promit à Napoléon « de le soutenir franchement, aux conditions de la monarchie constitutionnelle. »

Parmi les gens qui critiquaient l'Acte additionnel, les uns redoutaient dans Napoléon un despote prêt à mourir dans l'impénitence finale; les autres le déclaraient perdu, parce qu'il transigeait avec les anarchistes. En réalité, ce despote voyait que la liberté lui était momentanément nécessaire.

Les uns et les autres exagéraient leurs craintes; mais ils n'avaient point tout à fait tort, en doutant de l'Empereur, sous le rapport de la liberté.

Lorsqu'il ouvrit les Chambres, le 7 juin 1815, il s'exprima ainsi : « Je viens commencer la monarchie constitutionnelle... J'ambitionne de voir la France jouir de toute la liberté possible... » Mais on ne crut guère à ces paroles, suivies de celles-ci : « La liberté de la presse est inhérente à la constitution actuelle ; on n'y peut rien changer sans altérer tout notre système politique ; mais il faut des lois répressives, surtout dans l'état actuel de la nation. Je recommande à vos méditations cet objet important (1) ».

Renchérissant sur l'opinion de Napoléon, Fouché réclamait des répressions sévères ; Maleville proposait une loi d'après laquelle on eût pu tout dire... à condition de ne pas exciter directement au crime, de ne pas calomnier, de ne pas injurier, de ne pas provoquer aux séditions (2). Enfin, un représentant demandait l'établissement d'un journal spécialement attaché à la Chambre, imprimant des extraits des séances délivrés par les secrétaires. Quoi qu'il en fût, les patriotes se rassemblèrent alors autour du chef de l'État, afin de repousser, d'anéantir la faction dite « de l'étranger ».

Beaucoup de Français étaient décidés à faire les sacrifices nécessaires à la cause commune, et ils regardaient l'Empereur comme la personnification actuelle du principe national. Quelques-uns manifestaient assez hautement leur défiance, et l'Adresse des députés insistait, avant toute chose, sur la révision et le perfectionnement de la Constitution. Un d'entre ceux-ci s'élevait contre l'adulation, qui avait égaré les précédentes assemblées. Mme de Staël observait : « C'en est fait de la liberté si Bonaparte triomphe, et de l'indépendance nationale, s'il est battu. » Les événements devaient lui donner raison.

Carnot avait obtenu que les communes de moins de cinq mille âmes nommeraient elles-mêmes leurs maires. L'Empereur céda pour plaire aux « patriotes », mais, au fond, il considérait tou-

(1) *Moniteur universel*, n° du 8 juin 1815.
(2) Circulaire du ministre de l'intérieur, 8 juin 1815.

jours les républicains comme étant ses ennemis implacables. Il ne confia pas de fusils à vingt-cinq mille fédérés parisiens qui, à l'exemple des fédérés bretons, parlaient de défendre la liberté et l'Empereur.

Des mesures arbitraires, despotiques, furent prises par le gouvernement, ainsi que cela avait eu lieu sous les beaux jours du règne impérial. A propos de la violation du secret des lettres, il existe un document curieux, une circulaire du ministre de l'intérieur.

« Je suis informé, écrit Carnot, que dans plusieurs parties de l'Empire le secret des correspondances a été violé par des agents de l'administration. Qui peut avoir autorisé de pareilles mesures? Leurs auteurs diront-ils qu'ils ont voulu servir le gouvernement et chercher sa pensée? Porter de pareils procédés dans l'administration, ce n'est point servir l'Empereur, c'est calomnier Sa Majesté, elle ne demande point, elle rejette les hommages d'un dévouement désavoué par les lois. Or, les lois ne se sont-elles pas accordées depuis 1789 à prononcer que le secret des lettres est inviolable? Tous nos malheurs aux diverses époques de la révolution sont venus de la violation des principes. Il est temps d'y rentrer. Vous voudrez bien faire poursuivre, d'après toute la rigueur des lois, cette infraction d'un des droits des plus sacrés de l'homme en société. La pensée d'un citoyen doit être libre comme sa personne elle-même. »

Le fait de rappeler les agents à un devoir strict nous montre combien ils étaient entraînés par l'habitude ou par le zèle.

D'autre part, quelle attitude prenait Louis XVIII? De Gand il adressait un premier manifeste et parlait de la perpétuité de la Charte (14 avril). Un rapport de Châteaubriand (14 mai) assurait aux Français que le roi légitime avait voué un attachement inviolable aux principes d'une « sage liberté », liberté qui serait impossible avec Napoléon.

L'Empereur passa, le même jour, une revue de ses troupes.

En pensant à la guerre, La Fayette disait : « Si l'Empereur

triomphe, c'est la ruine de la liberté. S'il échoue, c'est notre ruine. » Partout, à l'intérieur, régnait le désordre ; des mouvements royalistes éclataient dans plusieurs départements.

Madame de Staël et La Fayette voyaient de même, et justement, pendant cette crise redoutable.

A trois heures et demie du matin, le 12 juin, l'Empereur quitta Paris, pour se transporter sur le champ de bataille de Waterloo. Six jours après, il était vaincu. Selon un député, « il était désormais prouvé que la liberté ne s'établirait jamais en France sous un chef militaire. »

Napoléon, même après Waterloo, traitait encore de « Jacobins » les libéraux les plus modérés, non seulement La Fayette, mais Lanjuinais, Sébastiani et Dupin.

Le 20 juin, il revenait à Paris ; le 22, il abdiquait en faveur de son fils, et, le 24, Louis XVIII rentrait en France, pendant qu'une commission exécutive, un conseil de gouvernement s'installait aux Tuileries et décidait que les arrêts et jugements des cours et tribunaux, les actes des notaires seraient provisoirement intitulés : *Au nom du peuple français*.

La vieille formule républicaine était de nouveau employée, mais bien « provisoirement », car, le 25 juin, une proclamation de Louis XVIII coïncidait avec le départ de Napoléon pour Rochefort, et la seconde Restauration définitive des Bourbons allait s'effectuer aussi rapidement que le retour de l'île d'Elbe.

---

la France; elle a fait tous ses malheurs. Éloignons tout ce qui peut altérer le pouvoir royal... »

Sans entrer dans les détails de la réaction royaliste, à Paris et en province, réaction qui secondait les prétentions d'un gouvernement occulte; sans parler des assassinats de Brune, de Lagarde et de Ramel; sans reproduire les procès des frères Faucher de la Réole, du général Labédoyère, du comte Lavalette et du maréchal Ney; sans tracer les exploits des « verdets, » ces volontaires qui portaient les couleurs du comte d'Artois et terrorisaient Toulouse malgré les ordres du gouvernement de Louis XVIII, jugé encore trop libéral en août 1815 parce qu'il avait rétabli (ordonnance du 20 juillet) la liberté de la presse en exceptant les feuilles périodiques — il suffit de constater l'établissement d'une commission de censure pour la presse (8 août 1815).

Une ordonnance du roi assujettit tous les journaux à une nouvelle autorisation du ministre de la police générale, et soumit tous les écrits périodiques à l'examen d'une commission, en révoquant toutes les autorisations données jusqu'alors aux journaux. Fiévée, de Torcy, Pellenc, Auger et l'abbé Mutin, étaient nommés commissaires. La censure s'exerçait scrupuleusement sur les nouvelles étrangères, que souvent elle défendait de faire connaître aux Français.

En outre, les collèges électoraux ayant été convoqués avec éclat, les princes de la famille royale eurent mission de présider ceux des départements de la Seine, de la Gironde et du Nord (1), ce qui devait nécessairement influer sur le scrutin. Les députés voulaient « une royauté vengeresse et despotique », selon l'expression de Villemain.

Le 7 octobre suivant, Louis XVIII ouvrit la session législative des Chambres par un discours où il se proposait de réagir contre la Révolution, de « faire refleurir la religion », et « d'épurer les

(1) 15 août 1815.

mœurs, » tout en recommandant « le respect pour la Charte constitutionnelle ».

La Chambre des députés, « Chambre introuvable, » comme on l'a surnommée, se signala par son attitude ultra-royaliste. Plus royaliste que le roi, elle suspendit la liberté individuelle (29 octobre), pour cause de sûreté générale; elle se montra excessivement rigoureuse quant à la police de la presse. Elle vota :

Tout individu qui aura été arrêté comme prévenu de crimes et délits contre la personne ou l'autorité du roi, contre les personnes de la famille royale, ou contre la sûreté de l'État, pourra être détenu jusqu'à l'expiration de la présente loi, si, avant cette époque, il n'a été traduit devant les tribunaux. — Les mandats à décerner ne pourront l'être que par les fonctionnaires à qui la loi confie ce pouvoir. — A défaut de motifs graves, le prévenu pourra être mis sous la surveillance de la haute police, conformément au Code pénal. — Si la présente loi n'est pas renouvelée à la prochaine session, elle cessera.

Les députés de Serre et Royer-Collard combattirent, avec une force qui méritait d'être victorieuse, l'esprit et le texte de cette loi d'exception. La loi, pourtant, réunit deux cent quatre-vingt-quatorze voix sur trois cent cinquante votants.

Le 9 novembre 1815, parut une loi relative à la répression des écrits séditieux et des provocations à la révolte.

Toutes personnes coupables de cris, de discours, d'écrits qui auront exprimé la menace d'un attentat contre le roi ou les personnes de sa famille, qui auront excité à s'armer contre l'autorité royale, ou qui auront provoqué directement ou *indirectement* le renversement du gouvernement, le changement de l'ordre de successibilité au trône, *alors même que ces tentatives n'auraient été suivies d'aucun effet, et n'auraient été liées à aucun complot*, tous lesdits coupables seront punis de la déportation.

Même peine contre ceux qui auront arboré un autre drapeau

que le drapeau blanc. *Les cours d'assises connaîtront de ces crimes.*

Les articles 4, 5, 6, 7 et 8, établissent une nomenclature étendue et confuse des délits contre le gouvernement, contre les institutions, et rendent les accusés passibles d'un emprisonnement de cinq ans à trois mois, d'amendes qui pourront s'élever à trois mille francs, de suppression de pensions ou traitements d'inactivité, de l'interdiction des droits politiques, pour dix ans au plus, cinq ans au moins. Les condamnés sont soumis, en outre, *à la surveillance de la haute police*, pendant un temps qui sera déterminé par le gouvernement et dont la durée s'étendra jusqu'à cinq ans, le tout sans préjudice des poursuites criminelles et de l'application des peines plus graves, prescrites par le Code pénal, s'il y a lieu. *Tous ces jugements seront rendus par les tribunaux de police correctionnelle.*

A ces exceptions près, les dispositions du Code d'instruction criminelle et du Code pénal continueront d'être en vigueur.

Lainé avait bien raison de dire : « Ce qui domine dans tous les députés que j'ai vus, c'est une haine profonde de la Révolution et des révolutionnaires. » Ils voulurent, ils approuvèrent la chute de Fouché, ministre de la police, non pas seulement à cause de son improbité politique et de ses trahisons successives, mais bien plutôt parce qu'il avait voté la mort de Louis XVI, et parce que, dans un rapport au Conseil du roi, il avait parlé du « développement progressif de la liberté ... », de « conserver les droits et les principes de la Révolution consacrés par le temps ». Fouché, dans ce rapport, employa pour la première fois le mot *ultra*, afin de désigner le parti des royalistes exclusifs, défenseurs des « *droits* de l'autel et du trône », agissant pour la royauté au dix-neuvième siècle, de la même manière que les ligueurs, au seizième, pour la religion. Ledit Fouché, dans une lettre à Wellington, qui est un curieux document historique, a inséré cette phrase : «... La liberté publique est devenue une nouvelle conscience à laquelle on ne peut faire violence; elle sert comme de boulevard à la liberté des opi-

mons..... (1) » Par malheur, une vérité si palpable perdait beaucoup de sa force quand elle était écrite par l'ancien massacreur des Lyonnais devenu tour à tour serviteur de Napoléon et de Louis XVIII.

Les juridictions prévôtales furent rétablies, en décembre 1815, pour connaître des crimes et délits portant atteinte à la sûreté publique. Des officiers supérieurs de l'armée les présidaient, prenaient le titre de prévôts, et devaient se transporter partout où le gouvernement estimait que leur présence était nécessaire.

Il s'agissait de rendre impossibles les « convulsions révolutionnaires » dont la France était trop menacée, selon les instructions données à Wellington, commandant les forces militaires que les *Alliés* avaient laissées sur notre territoire. Au besoin, les ultra-royalistes se promettaient de rechercher l'appui de l'Angleterre. Quelques grandes dames du faubourg Saint-Germain, dites « brodeuses de 1815 », avaient des colères qui rappelaient, pour une autre cause, les tricoteuses de 1793.

Les cours prévôtales ne furent supprimées qu'en 1817, après avoir fonctionné très vigoureusement, car la peine de mort frappa souvent les coupables. Elles jugèrent sans jury, souverainement; leurs arrêts ne purent être déférés à la Cour de cassation.

Vaublanc avait des représentants suprêmes de l'autorité en province, des espèces de commissaires de police.

Decazes écrivait : « Vous pouvez reconnaître l'ennemi de l'État dans tout homme qui se réjouit des embarras du gouvernement ou de l'administration, qui, par ses discours ou des insinuations perfides, tend à dissuader les jeunes gens de s'enrôler; dans celui, enfin, qui, par ses propos, ses gestes ou son attitude, décèle sa haine ou son mépris pour les habitants paisibles et subordonnés dont la conduite prouve leur dévouement au roi et leur soumission aux lois. »

(1) *Lettre de Fouché au duc de Wellington.*

Des comités royalistes élaboraient les dénonciations, s'ingéniaient à découvrir des complots ou à en inventer. Il y avait ceux de l'*Anneau*, des *Bandouliers*, *l'Association royaliste du Midi*, l'*Association bretonne*, les *Vrais amis du Roi*, les *Chevaliers du Tropiquet* et la *France régénérée*.

Un capitaine de cavalerie en demi-solde, à Villefranche (Rhône), fut arrêté pour avoir appelé son cheval « cosaque. » Le magistrat qui l'interrogeait lui dit : « Comment avez-vous pu donner à votre cheval un nom cher à tous les bons Français?... Vous deviez cependant savoir que c'était outrager un peuple au courage duquel la France doit en partie le retablissement de l'autorité légitime. » Ce capitaine fut renvoyé devant la cour prévôtale, mais il mourut avant le jugement.

Pasquier avouait qu'il s'agissait uniquement de suspects dans la loi du 9 novembre, et non pas seulement de prévenus. Les suspects étaient d'autant plus dangereux qu'ils ne se livraient *jamais* à des actes ostensibles. Selon lui, il fallait confier l'exécution des lois de sûreté à des agents *destituables*, par conséquent obligés au zèle.

La liberté des citoyens était mise à la discrétion des ultra-royalistes. Un pair de France proposa d'interdire aux membres de la Chambre l'usage de cette expression : *Gouvernement représentatif*. Louis XVIII estimait que les « ultras le servaient trop bien, » qu'ils dépassaient le but.

Une opposition libérale, mais monarchique, commença d'apparaître à l'heure où commençait la Terreur blanche. La fondation du journal le *Constitutionnel* (1er mai 1815), sous le titre de « l'Indépendant », sembla donner le signal d'une lutte assez modérée, ce qui valut pourtant à ce journal des tribulations nombreuses. Les passions politiques grandissaient, les haines s'envenimaient.

Alors, les adversaires des Bourbons, pour échapper à la sévérité implacable des tribunaux et des lois d'exception, se réfugiaient dans les Pays-Bas, soit volontairement, soit par ordre d'exil.

Là, imitant les mécontents du règne de Louis XIV, ils publiaient des journaux et des brochures contre le gouvernement de Louis XVIII, et, formant un groupe qui espérait une révolution nouvelle, ils combattaient de toutes leurs forces avec la plume. La diplomatie européenne se mêla de leurs complots, sans obtenir leur expulsion.

Les royalistes opposaient, comme au moyen âge (1), les « libertés locales » à la « liberté moderne, fille de la raison, » selon Châteaubriand, dérivant d'un droit général et naturel, proclamé par la Révolution. Ils traitaient le libéralisme « d'esprit du mal ». Ils se leurraient d'un vain espoir : rallier les masses à leurs prétentions, en oubliant qu'en France le peuple s'est quelquefois allié avec la royauté, jamais avec la noblesse.

Au lieu de libertés locales sauvegardées, il nous faut citer des exemples de despotisme local, durant les premières années de la Restauration :

Un arrêté du préfet de la Côte-d'Or condamne le secrétaire de l'évêque de Dijon à sortir de la ville dans les vingt-quatre heures, et du département dans le délai de trois jours, parce qu'il est « un objet d'inquiétude pour les bons citoyens, et de scandale pour les chrétiens. »

Le maire de la commune de Lemps (Isère), se fondant sur ce que le Code civil déclare que tout pacte illicite ne donne point lieu à l'action en payement, arrête, le 1[er] janvier 1817 :

« Tous les buveurs qui se trouveront dans les cafés et auberges les dimanches et les fêtes, aux heures de la messe paroissiale et à celles des vêpres, sont autorisés à se retirer *sans payer* pour les dépenses qu'ils auraient faites. »

(1) *Histoire de la Liberté en France depuis les origines jusqu'en* 1789, p. 146 et suiv.

II. — ANNÉES 1816, 1817 ET 1818. LIBÉRALISME. LOIS CONTRE LA PRESSE ET PROCÈS. LES DOCTRINAIRES. LUTTES INCESSANTES.

L'année 1816 vit accomplir des actes anti-libéraux considérables, des licenciements soudains, des exécutions capitales non motivées. Elle vit entamer des procès tels que ceux du journal le *Nain tricolore* et des *Patriotes*. Elle vit la destitution de Châteaubriand, ministre d'État (1), à cause de son livre : *La Monarchie selon la Charte,* regardé par cet écrivain comme « un catéchisme constitutionnel », mais qui est simplement un mélange incohérent de principes libéraux et de principes légitimistes. Châteaubriand attaquait quelques prérogatives royales. Cet « ami de la liberté par conviction du droit et par orgueil du talent (2) », inutile Cassandre, donnait des conseils que l'on repoussait, que l'on devait repousser longtemps, que l'on devait repousser toujours.

Une taxe d'un centime et demi frappait les journaux tirés à plus de cinq mille exemplaires (3). Cet impôt produisit cinq cent mille francs en 1817.

« Menacez, renfermez un imprimeur, disait un député, et la frayeur, car je n'ose dire la terreur, sera telle, que, ne manquant jamais d'écrivains pour dire la vérité, vous ne trouverez jamais personne pour l'imprimer. »

En fait, cela se passait ainsi : Vingt-deux imprimeurs ayant refusé d'imprimer un mémoire justificatif, l'auteur demanda à la justice « un imprimeur d'office ». L'homme du roi dit d'imprimer. « On nous ruinerait si nous imprimions, » répondit l'imprimeur.

Deux mois auparavant, Châteaubriand s'écriait : « N'est-ce

(1) 20 septembre 1816.
(2) Villemain.
(3) Ordonn. du 1er avril 1816.

pas une chose singulière que d'avoir été esclaves sous des républicains philosophes, et de nous retrouver libres sous un roi très chrétien? » On se demande s'il parlait sérieusement.

Non moins funeste à la presse fut l'année 1817. Une loi du 28 février, et une du 30 décembre, s'attaquèrent aux publicistes. Aucun journal, aucun écrit ne put paraître sans autorisation royale. Violation de la Charte.

Seulement, lorsqu'un écrit était saisi, en vertu de la loi du 11 octobre 1814, l'ordre de saisie et le procès-verbal étaient, sous peine de nullité, notifiés dans les vingt-quatre heures à la partie saisie qui pouvait y former opposition.

Le gouvernement promettait de dégager bientôt la presse et la liberté individuelle de toute entrave inconstitutionnelle.

Plusieurs hommes politiques s'y laissèrent prendre.

Lally-Tollendal dit en pleine Chambre des pairs : « Quatre mots suffisent pour résumer ces principes. Point de gouvernement représentatif qui n'ait pour objet et pour fondement la liberté publique et individuelle. Point de liberté, ni publique ni individuelle, sans la liberté de la presse. Point de liberté de la presse ou des journaux, partout où les délits de la presse et des journaux sont jugés autrement que par un jury, soit ordinaire, soit spécial. Enfin, point de liberté d'aucun genre, si à côté d'elle n'est une loi qui en garantisse la jouissance, par cela même qu'elle en réprime les abus. Voilà les principes qu'il s'agira de vérifier et de consacrer, d'activer et de modérer pleinement et définitivement, quand la loi promise nous sera présentée dans la prochaine session. »

Camille Jordan dit en pleine Chambre des députés : « Ce qui m'a frappé, c'est la malheureuse nécessité créée par la législation antécédente. Le projet de loi (sur la liberté individuelle) m'a paru bien moins une loi nouvelle que l'abrogation des lois anciennes, bien moins une restriction à la liberté qu'un affranchissement de la crainte, bien moins la suppression des principes que le *commencement* de leur application. Oui, sans doute,

si nos prédécesseurs avaient laissé cette grande question intacte, s'ils nous avaient légué cet inestimable héritage de la liberté civile, s'il s'agissait de venir ici, tout à coup, pour des périls nouveaux, poser une restriction nouvelle, je concevrais toute l'hésitation, j'entendrais les alarmes, je pourrais m'y associer. Mais est-ce donc là notre position? Et pouvons-nous faire ainsi abstraction de cette *longue tradition de l'arbitraire* qui, depuis tant d'années, a modifié profondément et nos lois et nos mœurs? »

En réalité, le pouvoir continuait, avec quelque tempérament, le régime de 1815 : il rétablissait la censure, exercée par les tracasseries de la police. Vainement le duc de Broglie remarquait « que les tribunaux étaient de mauvais gardiens de la liberté de la presse, » et que la haute police « était la compagne fidèle de son esclavage ». Quotidiennement, les journaux recevaient des interdictions, quant aux hommes et quant aux choses. Les suspensions étaient toujours menaçantes. Il fallut même que le *Journal des Débats* se tînt sur la réserve, et que le *Mercure*, ressuscité par Benjamin Constant, ne donnât point de prise aux susceptibilités gouvernementales. A quoi avait servi de dissoudre la « Chambre introuvable » à peu près en entier?

Selon Silvestre de Sacy, « le vrai libéralisme était alors à peine connu », et ses nuances se multipliaient à l'infini. Dans les classes « moyennes » se formait le groupe des « indépendants », où figuraient Laffitte, La Fayette, Benjamin Constant, Manuel, Casimir Périer et Benjamin Delessert.

Pour les partisans de la répression, tout dépendait du plus ou du moins de zèle des fonctionnaires; quelquefois Louis XVIII se montrait plus libéral que ceux-ci. Par exemple, en 1817, l'*Indépendant*, qui ne cessait de faire la guerre au pouvoir absolu et à l'importance personnelle de monarque, ayant été supprimé, ce fut le roi, dit-on, qui donna un nouveau privilège à ses propriétaires, et qui baptisa le nouveau journal du nom de *Constitution-*

nel. Le *Mercure* était devenu la *Minerve* (1). Étienne, Jay, Benjamin Constant, Jouy, Tissot, Lacretelle aîné, et d'autres écrivains libéraux, l'avaient galvanisé, ce qui leur en avait fait retirer le privilège.

La *Minerve*, espèce de Satire-Ménippée sous la Restauration, mérita d'avoir pour ennemis les pamphlétaires ministériels qu'Étienne appelait les « Archers de la Sainte-Hermandad ».

Étienne remarquait : « Ce n'est pas ici qu'on est le mieux placé pour savoir ce qui s'y passe ; il faut quelquefois aller à Londres pour avoir des nouvelles de Paris. Le *Morning-Chronicle* m'informe de ce qu'on fait à la Chaussée-d'Antin ; le *Courrier*, de ce qu'on pense au quai Voltaire, et le *New-Times*, de ce qu'on espère au faubourg Saint-Germain. J'ai su une partie des derniers événements de Lyon par le *Journal de Milan*, et j'apprends quelquefois des nouvelles de mon quartier par la *Gazette d'Augsbourg*. »

A cette époque, la liberté de la tribune existait, presque dans toute sa plénitude, tandis que la liberté de la presse, bâillonnée, ne devait reprendre un peu de vie qu'en mai 1819, quand les feuilles publiques cessèrent d'être soumises à la censure.

Les journaux et écrits périodiques ne purent paraître qu'avec l'autorisation du roi, depuis le 28 février 1817 jusqu'au 1er janvier 1818.

En 1816, la Chambre avait adopté le régime prohibitif en matière d'industrie et de commerce, pour augmenter le revenu public au moyen de taxes sur les objets fabriqués et sur les transports ; elle prohiba nombre de produits industriels à l'importation, elle exagéra les droits sur les produits non prohibés. Cette tentative eut de mauvais résultats pour la prospérité de ces deux branches de la fortune en France. Les usiniers et les commerçants ne tirèrent aucun profit de cet expédient gouvernemental, qui attentait à la liberté des producteurs et des mar-

(1) En février 1818.

chands, de même que les ministres attentaient à la liberté politique.

D'après une loi du 12 février 1817, tout individu prévenu de complots ou de machinations contre la personne du roi, la sûreté de l'État, et les personnes de la famille royale, put sans qu'il y eût nécessité de le traduire devant les tribunaux, être arrêté et détenu, en vertu d'un ordre signé du président du conseil des ministres et du ministre de la police. — La loi du 29 octobre 1815 fut abrogée. — L'effet de la présente loi devait cesser de plein droit, au 1er janvier 1818.

Un ancien maire, qui avait tiré de sa bourse une médaille portant d'un côté : *Université impériale*, et de l'autre côté l'effigie de Napoléon, fut condamné à 4.000 francs d'amende, à deux ans de privation de ses droits civiques, à deux ans de surveillance de la haute police. Un vieillard, coupable d'avoir excusé la conduite de Carnot pendant les Cent-Jours, encourut deux ans de prison, 10.000 francs d'amende, et le reste.

Journal prétendu modéré, le *Conservateur*, datant de 1818, entra en lice. Il contenait des polémiques assez vives, surtout contre « la morale des intérêts ». Sa devise était : Le roi, la Charte et les honnêtes gens. Il ménageait les puissances. Le seul mot de liberté le faisait tressaillir ; il s'opposait au progrès, résolument. Son exagération même servait néanmoins la cause libérale et progressiste.

La liberté religieuse comptait beaucoup de défenseurs, sans être franchement reconnue dans les hautes sphères de la société, où le catholicisme, soit gallican, soit ultramontain, tendait toujours à la domination.

Religion de l'État, le catholicisme agissait par des moyens directs ou occultes. Les jésuites étaient regardés comme des « professeurs de servitude », mais ils ne cessaient de viser leur but, de soutenir le trône au profit de l'autel, de subalterniser les Bourbons.

Royalistes et catholiques se donnaient la main. Ces deux partis

avaient, ainsi que les libéraux, des nuances diverses; mais, au fond, ils s'entendaient sur le terrain réactionnaire. L'établissement d'un deuil général pour le 21 janvier, en 1816; l'abolition du divorce; l'installation du chapitre royal de Saint-Denis, le 18 janvier 1817, et le droit que le clergé se fit attribuer d'acquérir par dons ou autrement des meubles et des immeubles sans autre condition « que l'établissement donataire soit reconnu par la loi », coïncidèrent avec la remise en vigueur du Concordat conclu entre François Ier et Léon X.

Nombre de procès de presse agitèrent l'opinion publique. Décidément les « libéraux » furent regardés purement et simplement comme des « séditieux ». On ne leur ménageait ni la prison ni l'amende, et ils ne se privèrent pas d'émettre, à leurs risques et périls, des opinions révolutionnaires contre les « ultras », toujours prêts à les qualifier de « bandits », à les molester en mille occasions. Les vicaires généraux de l'archevêché de Paris défendirent aux fidèles de lire, garder ou communiquer une nouvelle édition de Voltaire et de Rousseau, « flétris par les censures ecclésiastiques. » Ni les auteurs anciens ni les auteurs modernes ne trouvaient grâce devant les royalistes et les catholiques, quand leurs ouvrages paraissaient de nature à réveiller l'esprit philosophique et réformateur, à battre en brèche toutes les superstitions invétérées.

Le ministre Pasquier, surnommé « l'inévitable » parce qu'il faisait partie de presque toutes les combinaisons ministérielles, justifiait ainsi les rigueurs de l'arbitraire : « Nos lois punissent la tentative du crime comme le crime même; il y a tentative de crime toutes les fois que l'intention de le commettre a été manifestée par un acte extérieur et suivie d'un commencement d'exécution : le fait de donner un écrit à l'impression, quand cet écrit renferme un crime ou un délit, peut donc être considéré comme le crime ou le délit même (1) ».

(1) Séance du 17 novembre 1817.

A l'aide d'une pareille théorie, l'autorité effrayait singulièrement tout écrivain d'opposition.

Le ministre Molé avançait : « On exagère l'importance de la liberté de la presse ; quels pas a-t-elle fait faire à la civilisation, aux arts et aux sciences? a-t-elle éclairé une question législative? » Selon lui, les opposants eux-mêmes ne devaient pas rechercher son appui. Et Molé était, relativement, un modéré.

Les royalistes employaient surtout la plaisanterie méprisante contre leurs adversaires. Selon un de leurs journalistes, deux anciens forçats se rencontrant, l'un disait à l'autre :

Quoi! je te vois, ami, loin du bagne fatal!
Es-tu donc *libéré?* — Non, je suis *libéral.*

Les soutiens du trône et de l'autel aimaient beaucoup à rire, à humilier leurs ennemis. La *Quotidienne*, qui, s'étant dissimulée sous ses anciens noms pendant les Cent-Jours, avait repris son vrai nom, jetait feu et flammes.

Quelques hommes, les « doctrinaires » dont le premier chef fut Royer-Collard, plus philosophe qu'homme d'État, avec Camille Jordan et de Barante pour lieutenants, se créaient un royalisme à part. Ils rêvaient, malgré la surexcitation des esprits, une réconciliation de la France nouvelle avec la vieille monarchie. Ils succédaient au groupe des *Indépendants* devenus libéraux, et, en se prétendant progressistes, ils n'accordaient la souveraineté qu'à la raison, non au peuple, sans admettre l'obéissance du roi et de ses ministres au pays. Naturellement, la raison leur appartenait, plus qu'aux autres hommes politiques.

Les doctrinaires étaient très peu nombreux. « Leur parti tiendrait tout entier sur mon canapé », disait Beugnot. On les appela « le parti du canapé », composé d'une dizaine d'adeptes environ, infatués de la « doctrine ».

Des plaisants définissaient ainsi le doctrinaire : « C'est un sage qui fait des doctrines sans en avoir; c'est un penseur qui

dogmatise avec autorité et sans foi; c'est un sophiste éloquent qui convainc sans être convaincu; c'est un rhéteur avec des vérités d'emprunt qu'il fait valoir à son profit et avec des erreurs qu'il embellit pour séduire; c'est un maître qui ment sous les dehors austères de la vérité; c'est un docteur qui maxime ses pratiques ou qui fait de vice vertu; c'est un habile qui a l'art de dominer par ses paroles, parce qu'il manque de cœur pour dominer par ses actes; c'est un faiseur qui réussit, parce qu'il s'y prend de toutes mains, *per fas et nefas;* c'est un ambitieux qui sème l'or pour en recueillir et qui le sème dans la corruption pour le féconder; c'est un combattant qui agite une arme étincelante pour éblouir ceux qu'il veut affronter et pour intimider ceux qu'il craint; c'est un meneur qui fait du bruit pour que l'on croie à son courage et du tumulte parce qu'à la faveur du tumulte il s'empare des positions; enfin, c'est un intrigant de la race de ceux qui depuis 1789 servent tous les régimes et ont part à tous les budgets. »

De Serre, alors président de la Chambre, était doctrinaire. Guizot le fut jusqu'à la fin de sa vie. Dupin aîné remarqua : « Les doctrinaires hors du pouvoir, c'est le poisson hors de l'eau, qui s'agite pour y rentrer. » Le doctrinarisme se distinguait, se distingua toujours du pur libéralisme, en ce qu'il repoussait l'idée d'un roi régnant sans gouverner.

Parmi les publications libérales, on remarquait la *Bibliothèque historique* de Chevallier et Reynaud, ouverte à toutes les réclamations, à toutes les plaintes, rapportant tous les actes injustes et violents qu'on lui dénonçait, enregistrant les décisions, jugements et arrêts iniques des autorités administratives et judiciaires. Un fonctionnaire de province écrivait, à propos de ce recueil : « Si l'on continue à publier ainsi tous les actes arbitraires, il n'y aura plus moyen d'administrer; je donne ma démission. »

La *Bibliothèque royaliste*, taillée sur le même patron, répondait à cet organe d'opposition en insérant des documents relatifs aux libéraux et aux partisans de Decazes.

L'Homme gris, recueil semi-périodique, imprimant que Louis XVIII était tombé, le 20 mars 1815, parce qu'il n'avait pas respecté les libertés constitutionnelles, encourait les rigueurs de la justice. Ce recueil qualifiait les cours prévôtales de « tribunaux affreux », et les tribunaux ordinaires, de « foyers d'iniquité ».

Un nouveau système électoral hâta les progrès du libéralisme. Au renouvellement annuel de 1818, vingt-cinq députés environ prirent rang dans l'opposition. La Fayette, Benjamin Constant et Manuel allèrent plus loin que les ministres ne voulaient. Le duc de Richelieu, surtout, ne s'accordait pas toujours avec Decazes, ni avec Gouvion Saint-Cyr, entaché d'impérialisme et créant en quelque sorte, par sa loi du recrutement de l'armée, l'égalité sous les drapeaux.

Selon de Bonald, « les armées que donnent les appels, les conscriptions, et qu'on appelle *nationales*, sont plus funestes que d'autres à la liberté publique. La force militaire d'un État doit avoir moins pour objet la défense extérieure que le maintien de l'ordre intérieur, afin que « force demeure à justice. » De Bonald ne voyait donc dans les soldats que des manieurs de canons et de baïonnettes, que d'aveugles exécuteurs des actes de l'autorité.

Aux élections de 1819, quand les ultra-royalistes traitaient Decazes de révolutionnaire, une lutte très vive s'éleva entre les libéraux et les réactionnaires. Les premiers prirent pour devise : « Plutôt des Jacobins que des ministériels. » Ils dépassèrent de beaucoup les opinions de Decazes. De temps en temps ils se permettaient de faire des caricatures sur les maîtres de la France. Une d'elles, intitulée *Le grand équilibriste,* attaquait le président du conseil des ministres, dans lequel les ultras voyaient « l'homme funeste ».

Un journal royaliste, *le Drapeau blanc*, imprima ceci : « Le libéralisme, comme on sait, est en général la religion des gens qui fréquentent les galères : on nous racontait l'autre jour que

l'un de ces honnêtes citoyens, échappé du bagne depuis l'ordonnance du 5 septembre, prit la poche de son voisin pour la sienne. On lui demanda la raison de cette méprise; il répondit que, tous les *nez* étant *égaux*, tout le monde devait « se servir du *même* mouchoir ». Martainville appelait les libéraux « bêtes féroces de la Montagne ».

Un libelliste rangeait Benjamin Constant « parmi ces méchants à figure contrefaite, pâle et cadavéreuse, qui, dans le désespoir de leur conscience, conspirent la nuit comme le jour, rêvent le crime, jurent le crime, et n'attendent que l'instant de le commettre avec la plus affreuse barbarie; indépendants, autrement dits assasins, qui voudraient un second janvier. »

Trois années durant, de 1818 à 1821, les publications pour ou contre la liberté fourmillèrent. Voici les titres de quelques-unes :

La Féodalité comparée à la Liberté, par A. Harel; *Questions adressées aux prétendus amis de la liberté*, par le comte de Chabrières; *Avis aux libéraux*, par un libéral; *Profession de foi des libéraux*, dédiée à tous les peuples et à tous les citoyens de l'univers, par H. Moncey; *De la nation et des factions*, ou coup-d'œil sur l'état de la liberté publique aux diverses époques de notre histoire, et sur son état présent, par A. de Carrion-Nisas; *De la liberté de la presse*, en quoi consiste et jusqu'où peut s'étendre la liberté de la presse dans un gouvernement représentatif? par l'abbé Jarry; *La liberté de la presse garantie par la censure*, par de Beaunoir; *Examen du libéralisme*, par un libéral; *Les gémissements de la presse opprimée*, par Amédée de Tissot; *Lettre contre les libéraux*, par le marquis Corbeau de Vaulserre; *Le libéral et l'ultra réconciliés ; Adresse aux libéraux*, par Azaïs; *De la censure et des censeurs; Les opinions sont libres; Les funérailles de la liberté*, messénienne, par Benjamin Laroche; *Épître à un prétendu libéral*, par Dusaulchoy; *Les arrière-pensées du parti libéral*, par un électeur picard; *Ode à la liberté*, à l'occasion de la naissance de S. A. R.

le duc de Bordeaux; *La libérale et l'ultra; Ce que désirent les libéraux, en réponse à ce que veulent les royalistes*, par J.-F. Simonnot.

Paul-Louis Courier, dans sa *Pétition pour les villageois que l'on empêche de danser*, attaquait vertement le préfet d'Indre-et-Loire. Puis, son *Simple discours*, à l'occasion de la souscription proposée pour acheter Chambord et donner ce château au duc de Bordeaux, était « un fer chaud appliqué sur l'épaule des courtisans ». (1) Il valut à son auteur deux mois de prison, trois cents francs d'amende, et, comme compensation, un renom de pamphlétaire achevé. Paul-Louis Courier, d'ailleurs, se vengeait en publiant son *Procès*, et le plaidoyer qui le termine.

Outre la plume, le burin et le crayon, tout faisait son office d'opposition ou de royalisme outré.

En 1819, on porta dans Paris des cannes fort curieuses. Elles renfermaient dans la pomme, qui s'ouvrait à volonté, une petite statue de Napoléon. La police ne les saisit pas. Une estampe était intitulée : « Diplôme de libéralisme, d'indépendance et de philosophisme, délivré par les révolutionnaires, jacobins, bonapartistes, illuminés de France, d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre » (2).

Dans les salons, la lutte entre libéraux et ultras ne cessait pas d'être fort vive. Les « brodeuses », dont j'ai déjà parlé, ne perdaient rien de leur acrimonie, et les femmes d'opposants ripostaient énergiquement.

S'il mourait quelque libéral, on prononçait sur sa tombe des discours comme « moyens de manifestation ». On signalait aux survivants « l'attitude infâme du gouvernement. »

L'*Union* se proposait de défendre les libertés créées par la Révolution. Après un banquet donné, le 3 mars 1818, dans le restaurant de l'*Arc-en-Ciel*, boulevard de l'Hôpital, — première manifestation publique depuis la Restauration, elle devint nom-

(1) A. Carrel, *Essai sur la vie et les œuvres de Paul-Louis Courier.*
(2) *Bibl. nation.* Département des estampes.

breuse et prit le nom de *Sociéte des amis de la liberté de la presse*. Louis XVIII l'appela « l'Infernale Société ». Elle fut poursuivie et cessa de s'assembler à la fin d'octobre 1819, sauf à renaître bientôt sous un autre titre.

Aussitôt que le gouvernement voulait toucher à la presse ou aux élections, une agitation prolongée troublait Paris et la province. Des pétitions circulaient, se couvraient de signatures en faveur de l'opposition ou pour réclamer des violences contre elle. Combat permanent, sans armistice, jusqu'à l'entière défaite de l'une ou l'autre armée.

III. — CHEVALIERS DE LA LIBERTÉ. SOUSCRIPTION POUR LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE. LA COMÉDIE DE QUINZE ANS.

Après l'assassinat du duc de Berry (février 1820), crime que le général Foy regardait comme « un événement déplorable, surtout pour les amis de la liberté (1), » Louis XVIII rétablit la censure. Il lui avait fallu renvoyer Decazes, son favori, « un Bonaparte d'antichambre, » selon les ultras.

Le comte de Marcellus, au parlement, déclara que « la liberté était le plus grand fléau qui pût atteindre un peuple, sa perdition et une des plus dangereuses passions du cœur humain. » Une adresse envoyée à Louis XVIII par la Cour royale de Toulouse compara les doctrines dont une politique libérale voulait infecter le peuple à ces « feux souterrains vomissant sur la terre des éléments de destruction et de mort. » De plusieurs points de la France arrivèrent des manifestations furieuses. Les défenseurs de l'autel et du trône parlèrent de « venger le dernier attentat et d'anéantir les doctrines libérales. » Un d'eux soutenait cette thèse : « Il ne faut pour gouverner la France que des potences et des filles. » Pasquier

(1) Séance de la Chambre des députés, du 14 février 1820.

réclamait l'arbitraire qui, « nettement exprimé, peut être un remède salutaire dans de grands périls (1). »

D'autre part, un *tolle* général s'élevait contre les censeurs, et, en même temps, les plaintes de l'opposition redoublaient. Des bonapartistes de l'armée, se concertant avec de jeunes démocrates, en 1814-1815, avaient formé une société insurrectionnelle sous le nom de « Chevaliers de la liberté. » Dissoute après le retour de l'île d'Elbe, reconstituée en 1820, cette société se répandit rapidement.

Les chevaliers, associés au nom de la liberté et de l'égalité, prêtaient serment de ne rien révéler, de se pourvoir d'armes, de se tenir prêts à tout événement et à toute réquisition.

Dix membres composaient un comité, groupe isolé dont les chefs faisaient partie d'un comité principal. Les associés se reconnaissaient au moyen d'un signe, consistant dans le nombre *cinq* formé à l'aide des doigts levés ou étendus. Ils ne payaient pas de cotisation, mais s'imposaient des sacrifices volontaires, en donnant leur temps, leur personne et leur fortune. Ils voulaient maintenir l'intégrité de la Charte, travailler au rétablissement de la loi électorale de 1817, délivrer Louis XVIII « des hommes de cour et de contre-révolution ».

En août 1820, ils conspirèrent; mais leurs trames furent découvertes, et on les traduisit devant la Cour des pairs qui en acquitta beaucoup, condamna les autres à des peines correctionnelles seulement, et prononça sentence de mort contre les contumaces. Les pairs ne s'étaient pas laissé aller à trop de rigueurs.

La joie des libéraux fut immense; très vif fut le mécontentement des absolutistes. La Chambre des pairs eut un regain de popularité. Il semblait que les jours de répression impitoyable fussent passés, puisque l'un des pouvoirs de l'État usait d'indulgence.

(1) Mars 1820.

Des lois restrictives de la liberté se succédèrent, néanmoins, malgré les éloquentes protestations du général Foy, de Benjamin Constant, de Camille Jordan, de Royer-Collard, de Lanjuinais, et de quelques autres députés.

« Il y a tyrannie, observait Benjamin Constant, là où il n'y a plus de liberté individuelle... La tyrannie a toujours ses résultats, l'abâtardissement, la stupeur, la dégradation du peuple opprimé; alors le peuple descend au dernier rang des nations. »

La lutte entre les libéraux et les absolutistes se dessina de plus en plus. Si de Maistre et de Bonald publiaient des ouvrages pour enflammer le zèle de ceux-ci, ceux-là s'exaltaient avec les articles de Benjamin Constant; avec les lettres de Paul-Louis Courier, que toute la France lisait; avec les *Messéniennes* de Casimir Delavigne, et le second recueil des chansons de Béranger, qui valut à l'auteur une condamnation. On vendit soixante mille exemplaires des *Considérations sur la Révolution française*, par Mme de Staël, publiées par le duc de Broglie. Le livre de Barante, *Des communes et de l'aristocratie*, fut aussi très remarqué (1).

Des troubles eurent lieu, aux environs des Tuileries; à l'École de droit, les cours furent suspendus. La politique se glissait jusque dans les collèges.

A peine la loi sur la liberté individuelle, qui était menaçante, mais dont l'application était peu sévère, eut-elle reçu sa promulgation, que l'on ouvrit une « Souscription nationale en faveur des citoyens qui seraient victimes de la mesure d'exception sur la liberté individuelle. »

Le prospectus de cette souscription, tiré à grand nombre et reproduit par la plupart des feuilles libérales, portait les signatures de Laffitte, La Fayette, d'Argenson, Kératry, Manuel, Casimir Périer, Benjamin Constant, Étienne, Odilon-Barrot,

(1) Deux éditions en 1821.

Mérilhou, Dupont de l'Eure, général Pajol, Gévaudan, Joly (de Saint-Quentin), et de Chauvelin.

La Minerve disait que la loi sur la liberté individuelle « rappelait le droit de lèse-majesté de Tibère et l'inquisition espagnole. »

C'était le moment où Guizot écrivait que l'anarchie existe dans la tyrannie lorsque l'arbitraire permet aux uns l'attaque et interdit aux autres la défense, lorsque la violence devient une faveur et la calomnie un privilège; c'était le moment où il citait Montesquieu... « Rien ne met plus près de la condition des bêtes que de voir toujours des hommes libres et de ne l'être pas (1). »

A la nouvelle de la mort de Napoléon Ier, le bonapartisme s'allia plus étroitement encore avec le libéralisme. Une grande partie de l'armée entra dans cette alliance, et alors commença ce qu'on a appelé « la comédie de quinze ans, » où figurèrent à la fois des doctrinaires, des républicains, des impérialistes, des partisans de la famille d'Orléans, et même, temporairement, des légitimistes libéraux.

Par contre, les congréganistes s'emparaient de la direction politique de la France : le clergé tenait l'Université dans sa main.

Les Chambres prorogèrent la loi de censure. « Les saturnales de la calomnie » continuèrent, suivant l'expression de Benjamin Constant. Dans son indignation, ce député proposait ironiquement de décider que « dix écrivains et cinq censeurs pourraient calomnier la France entière, et qu'il serait défendu aux citoyens calomniés de rien répondre. »

Le *Patriote alsacien* avait été supprimé; le *Censeur* s'était fondu avec l'*Indépendant;* la *Minerve* avait annoncé sa disparition en ces termes : « La liberté a recouvré son empire au delà des Pyrénées, mais son feu sacré n'est pas éteint, elle se réveillera » (2).

(1) *Guizot*, Du gouvernement de la France, 1820

(2) Dernière livraison de la *Minerve*.

Pour échapper au dur régime qui les frappait, tel organe métamorphosait en brochure un article dont on lui refusait l'insertion ; tel autre, au moyen de points et d'espaces laissés en blanc, indiquait les suppressions qu'il lui fallait subir.

Il y eut condamnation de quarante-deux écrivains, d'avril 1820 à mai 1821. D'une part, la justice acquittait Bergasse réclamant la restitution des biens aux émigrés; d'autre part, Tissot, professeur au Collège de France, était révoqué pour avoir publié les *Trophées des armées françaises depuis* 1792 *jusqu'à* 1815. Deux poids et deux mesures.

Vaillamment, on ne cessait de lutter, en dépit de la censure. Soit dans le camp des libéraux, soit dans le camp des ultras, citons les publications suivantes : *Projet de conciliation entre les royalistes et les libéraux ; Cantique d'un libéral ou le bon temps de l'anarchie*, poésie, par E. L. Barbier ; *Plan des libéraux pour recommencer la révolution ; Catéchisme des libéraux.*

Une loi, du 17 mai 1819, punissait toute attaque contre la morale publique et religieuse, toute profession publique ou apologie de l'athéisme et de « doctrines perverses ; » une autre loi, du 25 mai 1822, interdit, sous des peines très sévères, de tourner en dérision les cultes légalement reconnus, et d'attaquer les ministres. Décidément, cela tournait à l'Inquisition espagnole.

Louis XVIII, « s'annulant complètement, » suivait maintenant la pente fatale des réactions; le libéralisme, de son côté, marchait vers l'action révolutionnaire. Un ministère purement royaliste, du parti des « pointus, » avait pour chef Villèle; le parti religieux se renforçait, lorsque le voltairianisme s'étendait.

De plus, dit de Corcelle, « les procédés parlementaires ne paraissaient pas tellement assurés aux libéraux constitutionnels, qu'ils ne fussent disposés à prendre une nouvelle attitude, en cas de troubles civils; et, d'un autre côté, les libéraux révolutionnaires n'avaient pas assez de confiance dans leurs forces pour négliger entièrement les moyens que le régime légal offrait encore. »

IV. LA CHARBONNERIE FRANÇAISE. CONSPIRATIONS. MANUEL EMPOIGNÉ. MANIFESTE DE L'OPPOSITION.

Avec l'année 1822 commença le mouvement politique du carbonarisme en France, où il fut importé d'Italie dans les premiers mois de 1821.

La « Charbonnerie française », formée dans le modeste logis de Buchez, alors étudiant en médecine, avait étendu promptement ses « ventes » dans le royaume. Elle réglementait sa *Haute Vente*, ses *Ventes centrales* et ses *Ventes particulières*, dont les membres devaient garder le secret sur l'existence et les actes de la société, et n'en conserver aucune note écrite, n'en tenir aucune liste, avoir un fusil de munition et vingt-cinq cartouches, verser chaque mois une cotisation d'un franc. Les *Carbonari* juraient sur un poignard « haine au roi et à la royauté. »

Les Carbonari et les Chevaliers de la Liberté s'unirent; leur nombre s'éleva bientôt au chiffre total de 55 à 60,000 initiés et associés. La nouvelle de la mort de Napoléon avait contribué à grossir les rangs. Beaucoup d'officiers bonapartistes ne répugnaient plus à l'établissement d'une République; beaucoup de républicains ne répugnaient pas à introniser, au moins provisoirement, le fils de Napoléon avec la Constitution de 1815.

Buchez et ses jeunes amis dirigeaient réellement la Charbonnerie, quoique les noms de La Fayette, de Dupont de l'Eure, et de plusieurs autres personnages importants, fussent inscrits parmi les adhérents.

Leur activité, leur impatience, leur résolution d'agir, ne se contentaient pas de la polémique, mais elles en profitaient pour faire de la propagande et travailler à rétablir la nation dans la plénitude de sa souveraineté.

On signalait une recrudescence de brochures et de pamphlets, les uns libéraux, les autres absolutistes : *Pierre et Paul, ou le*

libéral et l'ultra converti; Dialogue sur la liberté de la presse, entre un libéral et un ultra, poésie; *Le triomphe du libéralisme, strophes à nos frères les libéraux; Du libéralisme, ou la vérite vengée; Les libéraux aux enfers*, poème..., suivi d'une fable historique et d'un conte plus vrai que bien des histoires, par de Valangin; *Le libéralisme dévoilé*, poésie; Traité des papiers publics, dans lequel on montre que la liberté des journaux est incompatible avec l'ordre public comme avec l'esprit et le texte de la charte; que cette liberté attente à la propriété des auteurs, entrave les prospérités de la France, tue notamment le commerce de la librairie, et que c'est précisément parce que la liberté des journaux existe que la liberté de la presse n'existe pas. (1)

« Un journal est la fièvre jaune, » disait un royaliste; et l'on parlait d'une loi sur « la police des journaux. » Il s'agissait d'un tel asservissement de la presse que la censure valait mieux, déclaraient quelques députés de la gauche, tandis qu'un député de la droite, au contraire, entreprenait de démontrer que « la nature avait fait naître l'homme dans la dépendance, et que la liberté n'était pas le but du gouvernement. »

Des ultras allaient jusqu'à ne pas admettre que l'épithète de *constitutionnelle* fût accolée au mot royauté ou au mot autorité. Il arriva à un journaliste de l'opposition de vanter les sentiments libéraux d'un magistrat qui était candidat à la députation. Celui-ci protesta publiquement contre cette « imputation calomnieuse. » Ce qu'il fallait aux ministres, en fait de députés, « ce n'étaient pas des têtes, mais des boules (2), non des orateurs, mais des votants aveugles. »

Successivement, la conspiration de l'École de cavalerie de Saumur, la conspiration de Béfort (2 janvier 1822), le complot militaire de La Rochelle (17 mars), le complot du capitaine Vallé, la tentative insurrectionnelle du lieutenant-colonel Caron en

(1) Par J.-B. Gay.
(2) Opinion du comte de Corbière.

faveur des accusés de Béfort, ainsi que les procès criminels, les condamnations et les exécutions des conspirateurs, irritèrent au plus haut point l'opinion publique.

Bories, un des quatre sergents de la Rochelle, était convaincu, avec raison et avec héroïsme, « que sa mort serait plus utile que sa vie à la cause de la liberté. » Comme lui, Raoul, Goubin et Pommier moururent en criant : Vive la liberté !

« Cet amour de la liberté, observe un ancien émigré, témoin oculaire de leur supplice, est donc un sentiment bien puissant, bien profond, pour inspirer un aussi fanatique dévouement! »

Point de trêve aux suspicions, aux dénonciations, aux menaces provocantes, aux vexations de mille sortes.

« On n'obtenait pas un passeport sans avoir répondu sur faits et articles, remarque un historien. « Quoi, vous voulez aller en Italie? mais pourquoi? — Pour mes affaires. — Quelles affaires? Vous n'avez point d'affaires en Italie. » Cependant il fallait toujours avoir des passeports, même pour une course de quelques lieues. On vous arrêtait dans la rue pour vous demander vos papiers. Deux amis partent de Paris un jour d'été pour Saint-Germain, un grand voyage assurément, près de cinq lieues. Ils arrivent : « Vos passeports? — Point de passeports. — En prison. — Mais nous sommes de Paris. — Il faut le prouver. On vous y reconduira demain. » Le lendemain, on les reconduisit, non à Paris, parce que Saint-Germain est de Seine-et-Oise, mais à Versailles. Le gendarme dit à l'un d'eux, qui était décoré, d'ôter son ruban. Il demande pourquoi. « C'est qu'on va vous conduire à pied, avec les menottes. » On leur fit faire en effet cette promenade, de Saint-Germain à Versailles, et de Versailles à Paris le jour suivant, en compagnie d'un voleur ; après quoi ils furent relâchés. On devine qu'il s'agissait d'un ancien capitaine de la garde impériale. Les aventures étaient journalières dans les théâtres, infestés d'espions comme les cafés et les autres lieux publics. La police se donnait pourtant beaucoup de peine pour écarter les pièces compromettantes.

Tartufe, cela va sans dire, était proscrit de l'affiche. On écartait même *Athalie,* peut-être parce que Joas était un usurpateur. Quant au *Mariage de Figaro,* n'était-il pas la cause première de la Révolution? On traitait la France comme les jésuites traitaient leurs marmots; on ne lui donnait que des éditions *expurgées.* »

La Terreur blanche s'arrangeait bien avec une loi des suspects tacite, si l'on peut s'exprimer ainsi. La *Villéliade* mettait ces deux vers dans la bouche de Villèle :

L'État n'a plus besoin d'une armée aguerrie;
Aussi n'ai-je songé qu'à ma gendarmerie!...

Étudiants, ouvriers, bourgeois étaient mécontents. L'autorité avait fermé l'École de médecine pour cause de troubles, suspendu le cours de Guizot à la Sorbonne, supprimé l'École normale. Les ouvriers de Paris s'étaient coalisés pour faire augmenter leur salaire. La perspective d'une intervention française en Espagne déplaisait beaucoup aux classes moyennes, à l'industrie et au commerce.

Le député Manuel, selon lequel Théroigne de Méricourt « fut la première amazone de la liberté », se signala dans les ardentes discussions qui eurent lieu à propos de la guerre d'Espagne. Exclu de la Chambre, empoigné par des gendarmes et conduit hors de la salle des séances, il fut suivi par la gauche, et devint aussitôt populaire. Quelques rassemblements crièrent : « Vive la liberté! Vive Manuel! »

Une heure après son exclusion, tous les membres de l'opposition signèrent ce manifeste :

« Nous, soussignés, membres de la Chambre des députés des départements, déclarons que nous n'avons pu voir qu'avec une profonde douleur et une indignation qu'il est de notre devoir de manifester devant toute la France, l'acte illégal, attentatoire à la Charte, à la prérogative royale et à tous les principes du gouvernement représentatif, qui a porté atteinte à l'intégrité de

la représentation nationale, et violé, dans la personne d'un député, les garanties assurées à tous, ainsi que les droits des électeurs et de tous les citoyens français.

« Nous déclarons, à la face de notre pays, que, par ses actes, la Chambre des députés est sortie de la sphère légale et des limites de son mandat.

« Nous déclarons que la doctrine professée par la commission qui a proposé l'exclusion d'un de nos collègues, et d'après laquelle cette mesure a été adoptée, est une idée subversive de tout ordre social et de toute justice ; que les principes émis dans le rapport de la commission sur l'autorité illimitée et rétroactive de la Chambre ne sont que des principes subversifs qui ont amené à une autre époque d'odieux forfaits ; que la confusion monstrueuse des fonctions de législateurs, d'accusateurs, de rapporteurs, de jurés et de juges, est un attentat qui n'a d'exemple que dans le procès même dont le souvenir a servi de prétexte à l'annulation des pouvoirs de M. Manuel ; que les formes protectrices dont la loi couvre le plus obscur des accusés, et même l'appel nominal, qui, dans une si grave circonstance, pouvait seul garantir l'indépendance des votes, ont été repoussés avec une obstination passionnée et turbulente.

« Considérant la résolution prise hier, 3 mars, contre notre collègue, comme le premier pas d'une faction pour se mettre violemment au-dessus de toutes les formes et pour briser tous les freins que notre pacte fondamental lui avait imposés ;

« Convaincus que ce premier pas n'est que le prélude du système qui conduit la France à entreprendre une guerre injuste au dehors, pour consommer au dedans la contre-révolution, et pour ouvrir notre territoire à l'occupation étrangère ;

« Ne voulant pas nous rendre complices des malheurs que cette faction ne peut manquer d'attirer sur notre patrie ;

« Nous protestons contre toutes mesures illégales et inconstitutionnelles prises dans ces derniers jours pour l'exclusion de M. Manuel, député de la Vendée, et contre la violence avec

laquelle il a été arraché du sein de la Chambre des députés. »

Suivirent soixante-deux signatures, parmi lesquelles on voyait celles-ci : le général Foy, Labbey de Pompières, Destutt de Tracy, Audry de Puyraveau, Sébastiani, de Chauvelin, Dupont (de l'Eure), Kératry, Étienne, Voyer-d'Argenson, Kœchlin, Georges La Fayette, le général Gérard, Casimir Périer, Gévaudan, Gabriel Delessert, Laffitte, Alexandre de Laborde, le général La Fayette.

C'est justement que le duc de Broglie a remarqué : « On vivait en ce moment et on délibérait sous une atmosphère d'intimidation, dont le poids était étouffant. »

La majorité accusait Manuel, — bouc d'abomination, — d'avoir fait l'apologie du régicide ; la majorité interprétait mal les paroles du député. Une médaille fut frappée en l'honneur de Manuel.

Tous les hommes qui signèrent la protestation en sa faveur, et dont la plupart avaient approuvé le prospectus de la Souscription nationale pour la liberté individuelle, un peu auparavant, devaient marquer dans les événements politiques ultérieurs ; quelques-uns devaient faire partie d'un gouvernement issu des luttes libérales.

V. — POUR ET CONTRE LA GUERRE D'ESPAGNE. PROCÈS DE TENDANCE ; DESTITUTIONS. ÉLECTIONS FRAUDULEUSES. CONSTITUTIONNELS ROYALISTES. MORT DE LOUIS XVIII.

L'expédition de 1823 contre la révolution espagnole dura de mars à octobre, sous la conduite du duc d'Angoulême. Nous allions combattre des libéraux, restaurer les absolutistes d'Espagne. Aussi le succès de nos armes ne parvint-il pas à calmer l'opposition en France, où l'on pensait aux libertés perdues, avec espoir de les recouvrer tôt ou tard.

Des poésies célébrèrent l'expédition ; d'autres adressèrent

des condoléances aux libéraux d'Espagne. Parmi les brochures, les plus lues étaient : *Considérations sur la nécessité de faire la guerre aux révolutionnaires espagnols*... par Duchâteau; *De l'influence de la guerre d'Espagne sur l'affermissement de la dynastie légitime et de la monarchie légitime*, par Billecocq; *De la représentation nationale chez un peuple libre*, par Louvet; *Petit dictionnaire libéral*. « Pour faire fuir nos conscrits, écrivait Paul-Louis Courier, les Espagnols n'ont qu'à s'habiller en gendarmes. » Le pamphlétaire inventait une *Pièce diplomatique*, dans laquelle le roi de France écrivait au roi d'Espagne : « Octroyez, mon cousin, octroyez une charte constitutionnelle et tout ce qui s'ensuit : droit d'élection, jury, liberté de la presse; accordez, et ne vous embarrassez de rien... Quand vous aurez traité avec vos *liberalès*, sans la garantie des puissances, et juré l'oubli du passé à tous ces révolutionnaires, faites-en pendre cinq ou six aussitôt après l'amnistie, et faites les autres ducs et pairs... »

La guerre d'Espagne avait grandi Manuel et ridiculisé l'*amiral Antoine* (duc d'Angoulême).

Au commencement de l'année 1823, un procès « de tendance » fit suspendre le *Courrier français* pendant quinze jours, parce que « la succession des articles déférés à la cour étaient de nature à porter atteinte à la paix publique. » Ces articles s'occupaient principalement de la guerre d'Espagne.

Le gouvernement voyait des ennemis partout, et il croyait triompher d'eux par les voies coercitives, par les actes les plus rigoureux. Lacretelle aîné, de l'Académie française, et le poète Lebrun perdirent leurs pensions d'hommes de lettres. Casimir Delavigne, bibliothécaire du ministère de la justice, fut destitué. Il n'était pas permis à ces écrivains d'écrire en liberté, selon leur conscience. Et pourtant, combien leur opposition était modérée!

On épura le corps des huissiers et des greffiers de justices de paix; on destitua les officiers ministériels entachés de libéra-

lisme. Des mesures semblables frappèrent des professeurs, même quelques prêtres. Afin d'assurer la célébration du dimanche, un préfet s'avisa d'empêcher de danser, de se divertir (1); et Paul-Louis Courier publia sa *Gazette du Village*, où il parlait des défenses de bals champêtres et d'un curé battu par le maire pour avoir donné la permission de danser.

Pendant le carême de 1823, quatre habitants de Saint-Laurent de Cerdans (Pyrénées-Orientales), se trouvant à Céret, s'étaient fait servir des côtelettes dans une auberge. Ils furent aperçus par des passants, et dénoncés au maire. Le procureur du roi les appela devant lui, et les renvoya devant la cour, qui les condamna chacun à une année de prison et à trois cents francs d'amende, pour « outrage à la morale religieuse. » Ils appelèrent du jugement, que le tribunal de Perpignan cassa.

Lors des élections générales de 1824, le gouvernement exerça une pression immense sur les électeurs; les violences administratives devinrent intolérables. A peine si les préfets conservaient quelque semblant de légalité. Ils retranchaient arbitrairement des noms sur les listes d'électeurs. Les chefs de parquet multipliaient les circulaires aux agents de l'administration. « Vous êtes fonctionnaires publics, et, à ce titre, vous vous êtes donnés, » écrivait l'un. « Vous disposerez de votre suffrage, le roi disposera de votre emploi, » déclarait l'autre. Un président du tribunal qualifiait le général Foy, candidat, de « transfuge du despotisme, d'orateur de la révolte, d'homme signalé par une affligeante et funeste célébrité. » Un général rappelait aux militaires électeurs que « la perte de leur emploi serait le résultat inévitable d'une conduite déloyale en cette circonstance. »

La défaite complète des libéraux s'ensuivit.

Cependant, ils avaient employé « tous les moyens légaux de diriger et de concentrer les forces de l'opposition » (2). Il leur

(1) Arrêté du préfet de l'Aisne, du 17 avril 1823.

(2) *Instructions électorales à l'usage des Français constitutionnels*, etc. par Mahul, 1824.

était impossible de s'opposer aux fraudes électorales qui les éloignaient du scrutin. Peu de députés ministériels étaient « vraiment élus », suivant l'expression de Benjamin Constant ; mais enfin, ils allaient siéger et former une très grande majorité.

Malgré un comité de résistance organisé par la gauche, dix-neuf députés de l'opposition furent seuls nommés. La Chambre nouvelle fut moins ministérielle que royaliste, presque au niveau de « l'Introuvable » de 1816 ; elle ne rêva que mesures réactionnaires, aveuglément, follement, sans accepter même Villèle pour chef.

Casimir Périer, Benjamin Constant et le général Foy représentaient l'opinion libérale de plusieurs nuances. De Bonald, Lamennais et La Bourdonnaie prenaient la tête de l'armée royaliste théocratique. La majorité était divisée. On pouvait prévoir d'ardentes mêlées.

Les ultra-royalistes, vainqueurs dans les élections, s'imaginaient tenir sous leur joug la nation entière. Un d'eux publia l'*Agonie des libéraux, et la chute du jacobinisme*, poésie.

Faux espoir. Sous mille formes la critique des actes du gouvernement se manifestait. L'opinion publique ne mourut pas. Allusions dans les pièces de théâtre, dans les romans, dans les articles des journaux sérieux ou comiques, dans les productions des beaux-arts, etc., rien ne manquait aux combattants. « Serons-nous capucins? ne le serons-nous pas? » s'écriait Paul-Louis Courier, dont chaque phrase portait coup, et qu'on nommait *Paul-Louis* dans le public. Le pamphlétaire bravait des ennemis acharnés. Il prophétisait sa fin : « Paul-Louis, les cagots te tueront ! »

Toute dissolution, toute ouverture des Chambres législatives, tout changement de ministère motivait des procès de presse. On lisait avec avidité les œuvres qui sentaient de près ou de loin une certaine odeur de libéralisme. Les *Considérations sur la Révolution française*, de madame de Staël, l'*Histoire des Français*, de Sismondi, l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par

Barante, les *Essais sur l'histoire de France*, par Guizot, et le premier volume de l'*Histoire de la Révolution française*, par Thiers, témoignaient de l'activité qui régnait dans les esprits. Guizot recherchait les titres de la liberté; Augustin Thierry, avec ses *Lettres sur l'histoire de France*, défendait la vieille cause du tiers état contre la noblesse et le clergé.

Le 31 décembre 1823, une lettre pastorale du cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, indiquait la direction où le gouvernement allait s'engager. Il réclamait l'adoption de mesures extrêmes : la modification des lois relatives à la tenue des registres de l'état civil, qu'il fallait rendre au clergé ; le rétablissement des synodes diocésains et des conciles provinciaux ; la réhabilitation des fêtes solennelles supprimées ; le rétablissement des ordres religieux ; l'indépendance des ministres du culte ; la suppression des lois dites « lois organiques du Concordat, etc. »

Préalablement aux élections, le ministre Villèle voulut nommer vingt-huit pairs de France pour renforcer la droite selon ses vues. A ce propos, il se brouilla avec Châteaubriand, qui lui présentait les noms les plus compromis, et auquel il retira son portefeuille des affaires étrangères, dont il s'attribua l'intérim, jusqu'à modification du ministère. Châteaubriand, disgracié mais fort de sa brillante renommée littéraire, forma une opposition dite des « constitutionnels royalistes, » avec le *Journal des Débats* pour organe. Cette feuille devint très redoutable en passant à l'opposition.

Ce fut en vain que Villèle essaya de corrompre une partie de la presse, ou qu'il lui fit des procès de tendance ; qu'il rétablit la censure (15 août 1824); qu'il amortit, c'est-à-dire subventionna des journaux pour deux millions au moins (1). Ce fut en vain qu'il créa un ministère des affaires ecclésiastiques, ayant dans ses attributions la direction de l'instruction publique. Ce

(1) Séance de la Chambre des députés, 12 juillet 1824.

fut en vain qu'il réorganisa le Conseil d'État dans un sens très favorable au clergé. Les ultras exigeaient davantage, et les constitutionnels royalistes, aspirant à se venger de Villèle, publiaient des brochures contre le droit d'aînesse, contre l'idée de confier au clergé la tenue des registres de l'état civil. *Les menaces et les promesses*, *dialogue entre deux électeurs*, par Eusèbe Salverte, trouvaient nombre de lecteurs, parce que Salverte s'occupait de l'enseignement mutuel et des caisses d'épargne.

Au fond, le roi se moquait bien de la guerre des portefeuilles et des luttes personnelles pour s'emparer du pouvoir. Il définissait ainsi le régime parlementaire : « Je dis à mes ministres : Avez-vous la majorité? — Oui. — Alors, je vais me promener. Le lendemain, je dis à mes ministres : Avez-vous encore la majorité? — Non. — Alors, allez vous promener. »

A mesure que l'âge et les infirmités augmentaient, Louis XVIII devenait plus versatile en ses opinions, se mêlait moins au gouvernement, perdait toute volonté et toute énergie.

Ce sceptique eut une fin de règne difficile. Il était inquiet pour « la couronne » du duc de Bordeaux, à l'heure où la maladie le terrassait. Ce qui lui importait aussi, c'était de mourir « en roi de France, dans son fauteuil. » Son vœu s'accomplit.

CHAPITRE VI

I. — CHARLES X. PARTI RELIGIEUX. GROUPE DE LA « DÉFECTION ». DROIT D'AINESSE. LOIS DU SACRILÈGE, D'« AMOUR ET DE JUSTICE ».

« *Le roi est mort : Vive le roi!* » par Chateaubriand (1), *Les cris de l'espérance à l'avènement de Charles X, répétés par un écho* (2), et une foule d'épîtres, de brochures, de pièces, de couplets, furent publiés sur les mérites du nouveau roi.

D'un règne à un autre, le passage ne s'opère presque jamais sans crise, tout au moins sans changement de système gouvernemental. Louis XVIII qui, selon sa propre expression, « avait louvoyé entre les partis, comme Henri IV, » était à peine descendu dans la tombe que Charles X, son successeur, montra tout de suite quelle voie il allait suivre.

Il supprima la censure ; mais, en ouvrant les Chambres (22 décembre), il dit : « Je veux que la cérémonie de mon sacre termine la première session de mon règne. » Avance au parti religieux. La Congrégation était sur le trône, quoique le roi affectât de s'attaquer à la censure. Un publiciste ne tarda pas à dévoiler la « conspiration permanente et progressive du parti jésuitique (3) ».

Charles X annonça qu'il ferait proposer successivement aux députés « les améliorations que réclament les intérêts sacrés de la religion, et les parties les plus importantes de notre législa-

(1) Pièce parue en 1824.
(2) Parus en 1824.
(3) *La nation française et son roi*, etc., par Alexis Duménil. février 1825, pièce.

tion. » Il s'agissait de la loi du 24 mars 1825, accordant aux émigrés une indemnité ; de la loi du sacrilège, votée le 15 avril suivant. La première donnait satisfaction à la noblesse ; la seconde ramenait le clergé aux temps antirévolutionnaires, car elle avait un caractère exceptionnel en frappant de mort les voleurs de vases sacrés, et de la peine du parricide la profanation des hosties. Elle créait les « attentats déicides. »

Une autre loi attribua des pensions de retraite aux Suisses du 18 août encore vivants.

Au sacre, le cardinal de Latil termina son allocution par cette phrase : « Oui, Sire, tout vous dira que toujours vous êtes le fils aîné de l'Église et le roi très chrétien. » Le cardinal de la Fare, dans un sermon, fulmina contre l'Assemblée constituante, contre « l'Assemblée fatale » de 1789. Mais, à cause des fêtes, il y eut une « trêve du sacre, » quinze jours d'accalmie.

Conformément aux idées de Latil et de la Fare, et pendant que les ultra-royalistes multipliaient les caricatures contre le peuple, deux journaux, le *Courrier français* et le *Constitutionnel*, accusés de mépriser les choses et les personnes de la religion, de provoquer à la haine contre les prêtres et de vouloir détruire le culte catholique, passèrent en jugement, mais ne furent pas condamnés ; à la grande joie, nettement manifestée, des représentants de l'opinion libérale, tandis que les soutiens de l'ultramontanisme redoublaient d'efforts pour rendre solidaires le trône et l'autel, pour s'élever contre les défenseurs des libertés de l'Église gallicane.

Ces acquittements leur paraissaient des « triomphes honteux de l'impiété (1) ». Une brochure traita *des crimes de la presse, considérés comme générateurs de tous les autres...*

En réalité, ainsi qu'on l'a dit justement, les ennemis de la liberté de la presse étaient principalement : les gens obligés à

(1) Mandement de l'évêque Forbin-Janson.

cacher quelque chose de leur vie, ceux qui craignaient l'œil du public pour leurs agissements, ceux qui voilaient d'hypocrisie leur incapacité administrative, en un mot les amis de l'intrigue et les plats valets de toute espèce. Est-ce que cela a changé avec le temps? Sous prétexte d'attaques trop vives, de calomnies trop fréquentes, n'a-t-on pas presque toujours voulu employer l'arbitraire à l'égard de la presse, au lieu d'user du droit commun ?

La magistrature s'émut. Un arrêt de la cour royale parlait de « doctrines ultramontaines, hautement professées depuis quelque temps par une partie du clergé français, et dont la propagation pourrait mettre en péril les libertés civiles et religieuses de la France (1) ». Peu après, un arrêt de la même cour présenta les « jésuites comme incompatibles avec le gouvernement représentatif ».

Certes, la première procession du jubilé (17 janvier 1826), à laquelle assistèrent le roi et les princes, montrait bien les opinions qui l'emportaient aux Tuileries, et le peu de cas qu'on y ferait, au besoin, de la liberté de conscience. Le temps n'était pas loin où un curé de Nantes s'écrierait en chaire : « Il n'y a point de salut pour le roi ni pour la France, si la Charte est conservée (2). »

Telles étaient les idées qui prévalaient dans la « cour occulte » de Charles X, où dominait le parti sacerdotal, celui qui généralisait les missions dans les villes, dans les campagnes, jusque dans les régiments; qui multipliait les calvaires, les croix, les processions, les congrégations religieuses; qui conspirait contre la vraie liberté de conscience en accordant toutes les faveurs aux hommes de dévotion outrée.

Sur le terrain religieux comme sur le terrain politique, la presse de l'opposition luttait énergiquement. L'assassinat de Paul-Louis Courier (10 avril) avait éveillé des soupçons très

(1) Arrêt rendu dans l'affaire du *Courrier français.*
(2) *Gazette des tribunaux*, n° du 9 juin 1827.

graves contre les gens intéressés à la disparition de l'illustre pamphlétaire, et, à tort ou à raison, on accusait les « cagots ». La mort du général Foy (28 novembre) exalta les amis de la liberté. Des jeunes gens se disputèrent l'honneur de porter son cercueil jusqu'au cimetière de l'Est, où plusieurs discours funèbres, entre autres celui de Casimir Périer, louèrent dignement le guerrier orateur. Les libéraux improvisèrent une souscription nationale dont le total s'éleva à plus d'un million, et ils adoptèrent les fils de Foy. Le *Journal des Débats* écrivit : « On a voté pour la Charte sur le cercueil du général ; on a voté aussi contre le ministère. »

Comme le duc d'Orléans avait envoyé aux obsèques sa voiture armoriée, acte qui le fit « gronder » par Charles X, nous pouvons ajouter : « La branche cadette des Bourbons a voté contre la branche aînée. »

Plus de quarante pièces, brochures, poésies et autres, rendirent hommage au député libéral, honorèrent les mânes du général Foy. Elles étaient signées de noms remarquables : Étienne, Viennet, Alexandre Dumas, Delphine Gay, Belmontet, Émile Debraux. Personne n'oubliait que l'orateur défunt était un caractère. A l'âge de vingt ans, Foy disait : « Mes ennemis auront beau faire, ils ne me feront haïr ni la Révolution ni la liberté ; » à cinquante ans, près de mourir, il défendait encore, avec une ardeur qui l'épuisa, la cause libérale en danger.

D'autre part, quelques troubles résultaient des missions religieuses qui parcouraient nos départements. Parfois la force armée devait intervenir entre les partisans des jésuites et les opposants, qui demandaient, dans plusieurs villes, des représentations de *Tartufe*, refusées par l'autorité. Le comte de Montlosier publiait son fameux *Mémoire à consulter* et sa *Dénonciation aux cours royales* contre la Compagnie fondée par Loyola (1826), contre les « fanfarons de dévotion, » contre l'invasion du parti prêtre.

Le *Mémoire à consulter* obtint huit éditions en moins d'une

année. Il attira à son auteur de pâles *réfutations*, et des *réflexions* ultramontaines de la part du vicomte de Bonald. La *Dénonciation aux cours royales* irrita presque autant les soutiens du trône et de l'autel, qui se moquaient du *Croquemitaine* de Montlosier.

A propos du droit de pétition attaqué, Royer-Collard disait : « Le mot droit de pétition est impropre : la pétition est plus qu'un droit, c'est une faculté naturelle comme la parole. Quiconque a la parole peut demander quoi que ce soit à qui que ce soit. Il se fait des pétitions partout, à Constantinople comme à Paris; seulement en France elles se groupent en signatures sur une feuille de papier. A Constantinople, les pétitionnaires brûlent les maisons et incendient les palais. La pétition de Paris est de meilleure nature que celle de Constantinople. »

Ce doctrinaire se détachait du ministère, entrait dans le groupe dit « de la défection, » remarquait que « les coups d'État ont perdu plus de gouvernements qu'ils n'en ont sauvé, » et participait au mouvement des esprits contre l'ultramontanisme.

Si le jubilé ouvert le 15 février 1826 satisfaisait les ardeurs de nombreux dévots, partout des troubles prouvaient le mécontentement des populations. Si un desservant de la commune de Saint-Sulpice était condamné parce qu'il avait dit en chaire « que Louis XVIII était damné pour avoir donné la Charte, et que Charles X le serait aussi pour en avoir juré l'exécution », on voyait surgir fréquemment, sur divers points du territoire, des actes d'intolérance religieuse.

Avec la loi, non votée, sur le droit d'aînesse, on n'eût pu aboutir, selon Molé, « qu'à faire de l'aristocatie avec les fils aînés des petits propriétaires; » elle eût eu seulement « le grand avantage de ne faire qu'un sot par famille, » selon Stendhal. Elle était une attaque à l'égalité civile. Rien qu'en la présentant, le ministère Villèle avait perdu beaucoup de considération. Le droit d'aînesse suscita de nombreuses, d'ardentes

polémiques (1). Lorsque ce projet de loi aristocratique fut repoussé, il y eut des réjouissances publiques, fort désagréables pour le président du conseil. « On n'illuminera jamais assez pour éclairer les ministres, » lisait-on sur un transparent.

Avec la loi du sacrilège, votée, le gouvernement n'avait réussi qu'à « produire en France un saisissement universel. » Salvandy publia une brochure à l'encontre de cette loi, où chacun reconnut l'œuvre des jésuites.

Une loi dite « loi d'amour et de justice », qualifiée par Chateaubriand de « loi vandale, » fut proposée par le ministère pour restreindre la liberté de la presse, la liberté la plus essentiellement française qui fut jamais. Le projet excita l'indignation générale, mais obtint la majorité parmi les députés, admettant sans doute, conformément à l'opinion de Salaberry (2), « qu'il n'y avait plus de pacte possible entre la monarchie et les défenseurs de la liberté de la presse, qui ne veulent d'autre liberté que celle du sang et du bonnet rouge. » La loi « d'amour et de justice, » projetée, ne fut retirée qu'au moment où elle risquait de ne pas être votée par les pairs.

Elle avait agité les libéraux, le groupe « de la défection » et beaucoup d'écrivains purement littéraires. Effectivement, Michaud écrivait dans la *Quotidienne*, le 3 janvier 1827 : « Combien faut-il de poudre pour charger une pièce de vingt-quatre? — Deux livres. — Eh bien ! mettez-en quatre pour qu'il fasse plus de bruit et d'effet. On en met quatre, et bientôt la pièce éclate au milieu de ceux qui l'ont chargée, sans faire le moindre mal à l'ennemi. L'histoire de ce canon chargé si imprudemment deviendra l'histoire du dernier projet de loi sur la presse. »

L'Académie française avait adressé, contre cette loi, une supplique à Charles X (25 janvier 1827), qui ne la voulut pas recevoir. Il se trouvait dans la loi une telle surcharge de droits de

(1) La Bibliothèque nationale possède une cinquantaine de pièces sur ce sujet.
(2) Séance du 14 février 1827, à la Chambre des députés.

timbre, tant de détails techniques et de conditions sans bonne foi, que Casimir Périer s'était écrié : « Ce projet peut se réduire à un article unique portant : *L'imprimerie est supprimée en France au profit de la Belgique !* » Royer-Collard, avec non moins de raison, disait : « Plus d'écrivains, plus d'imprimeurs, plus de journaux, tel sera le régime de la presse. » Il disait encore : « Avec la liberté étouffée doit s'éteindre l'intelligence, sa noble compagne. »

A la suite du retrait de la loi de justice et d'amour, comme après le rejet du droit d'aînesse, un hosanna bruyant retentit chez les amis de la liberté, qui s'habituaient aux manifestations. Presse et poésie se signalèrent. Le chansonnier Debraux écrivit la « Mort de de cette malheureuse loi de justice et d'amour », pot-pourri. Il parut une « Complainte sur la loi d'amour, faite et composée dans la paroisse de Montrouge (1), par un arrière-petit-fils du valet de Tartufe. » On publia la « Véritable relation du convoi, service et enterrement de feu la Loi de justice et d'amour, trépassée à Paris le 17 avril 1827, et enterrée le 18 à Montrouge ; suivie du détail des cérémonies funèbres qui ont été célébrées à Paris et dans toute la France au bruit des pétards et à la lueur des lampions ; précédée de quelques mots sur sa naissance, sa vie, sa maladie et sa mort ; avec le procès-verbal de l'autopsie du cadavre ; rédigée par sa garde-malade, et publiée par un croque-mort. » Chez les libraires du Palais-Royal fut mise en vente une « Oraison funèbre de cette malheureuse Loi de justice et d'amour... sœur de l'infortunée Loi d'aînesse », etc. Enfin, on imprima le « Dialogue des morts, le Trois pour cent, le Droit d'aînesse et la Loi d'amour, conversation infernale... (2) ».

Aux pamphlets, aux pièces diverses s'adjoignirent des « Journaux à la main », qui suppléaient à la presse de chaque jour, et que le public lisait avec une avidité croissante.

(1) Allusion à la maison des jésuites.
(2) Pièces ; Bibliothèque nationale.

II. — SOCIÉTÉ *AIDE-TOI, LE CIEL T'AIDERA;* LES *FRANCS-PARLEURS*. LICENCIEMENT DE LA GARDE NATIONALE. ÉMEUTE DE LA RUE SAINT-DENIS.

Sous le nom de Société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, fondée en 1827, une réunion considérable de pairs, de députés, d'écrivains, de citoyens notables, entreprit de remédier au silence que la censure imposait à la presse. Elle eut des associations correspondantes dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, des agents volontaires, des *comités de consultation* pour les électeurs. Tout indiquait, dans un temps prochain, le passage des écrits et des paroles aux actes.

La lettre circulaire de la Société, signée Vitet, commençait par ces mots : « M., un grand nombre d'amis de la liberté de la presse viennent de se réunir.... » Une autre Société, dite des « francs-parleurs », se fondit avec celle d'*Aide-toi, le ciel t'aidera*. Les libéraux avaient donc une sorte d'armée dans laquelle les membres de la Charbonnerie française ne cessaient pas de figurer, au moins d'une façon occulte. La franc-maçonnerie elle-même, quoique spécialement occupée de plaisirs et d'œuvres philanthropiques, leur fournissait un contingent.

L'année 1827 est une date mémorable, non seulement dans l'histoire de la liberté de la pensée — police de la presse et rétablissement de la censure, — mais encore dans les faits politiques.

Les funérailles de la Rochefoucauld-Liancourt, philanthrope libéral, donnèrent lieu à un scandale insigne, en mars, et une ode sur la profanation des dépouilles mortelles de cet homme de bien traduisit l'indignation de tous (1). La première émeute faite à Paris, en conséquence de mesures prises par le pouvoir,

(1) Parue le 30 mars 1827.

éclata soudainement. Charles X passa une revue de la garde nationale au Champ-de-Mars, le 29 avril; le 30, on licencia ladite garde, dans les rangs de laquelle les cris : Vive la Charte! Vive la liberté de la presse! A bas les jésuites! A bas les ministres! avaient été poussés.

Cet acte inspira la verve libérale des Debraux, des Lepage, des Barthélemy et Méry. En même temps il y eut de nouveaux troubles au Collège de France (mai 1827).

Alors, malgré la remarquable supplique de l'Académie française, imitée par plusieurs académies de province, malgré nombre de brochures plus ou moins sérieuses sur la presse, la censure pour les écrits périodiques fut rétablie (24 juin). Jay, Salvandy, Chateaubriand, Montalivet, Michel (avocat de Bourges), Ad. Crémieux, Villemain, avaient inutilement élevé la voix. Leur esprit et leur éloquence n'arrêtèrent pas le pouvoir, croyant avoir tout gagné en fermant la bouche aux opposants.

En août, d'autres funérailles, celles de Manuel, furent accompagnées de désordres dont la police correctionnelle ne tarda pas à s'occuper. Mignet fut poursuivi pour avoir écrit la *Relation historique des obsèques de Manuel*, mais le tribunal l'acquitta.

Ainsi, les funérailles d'hommes en vue devenaient matière à manifestations. Un tombeau servait de tribune nationale.

Les ultra-royalistes jetaient incessamment des défis aux libéraux; ceux-ci, entendant proférer les menaces de coup d'État, et d'accord sur certains points avec l'opposition de Chateaubriand, se préparaient à la résistance.

Villèle, croyant avoir pour lui la masse de la population, n'être attaqué que par des factions, chercha à s'assurer pour sept ans une majorité parmi les députés, en compensation du changement de majorité qui s'était opéré contre lui parmi les pairs. Barthélemy et Méry le plaisantaient. Villèle s'écriait, dans la *Villéliade* ou la *Prise du château de Rivoli*, poème héroï-comique :

C'est moi qui, pour sept ans, signant vos privilèges,
Ai dressé mes préfets à former ces collèges
Où, pour être assuré de l'effet du scrutin,
Le nom du candidat est inscrit de ma main.

Au retour d'un voyage dans les départements du Nord, où on le reçut avec un réel empressement, Charles X put se faire illusion et accorder à Villèle la dissolution de la Chambre (5 novembre). De plus, soixante-seize nouveaux pairs furent nommés, comme appui ministériel.

Cette promotion produisit un mauvais effet sur les électeurs, n'ayant que peu de jours pour faire leurs choix. On dressa des listes de coalition, sous le titre commun de « candidats constitutionnels ». Les noms de La Bourdonnaie, de Delalot, d'Hyde de Neuville, de Duvergier de Hauranne, d'Agier et autres, s'y trouvaient accolés à ceux de La Fayette, de Dupont de l'Eure, de Benjamin Constant, de Laffitte, de Casimir Périer, de Gérard, de Labbey de Pompières, de Méchin et de Montlosier.

Les élections donnèrent une majorité décidément hostile à Villèle. On illumina dans Paris, où bientôt le sang coula (19 et 20 novembre) pour la première fois depuis la journée du 13 vendémiaire an III. Des barricades s'élevèrent dans la rue Saint-Denis. Aucune résistance ne fut opposée aux soldats, qui tirèrent néanmoins dans toutes les directions. Des passants, des curieux, des habitants qui regardaient de leurs fenêtres furent tués ou blessés. On accusa le gouvernement d'avoir réprimé l'émeute à coups de fusil, quand il eût pu la prévenir.

L'autorité fit cent vingt arrestations. Cette émeute de deux jours ressemblait un peu à un prélude de révolution. Les mécontents de toute nature formaient maintenant une « opposition constitutionnelle. » Ils voulaient être écoutés, soutenir au besoin la plume par l'épée. Plusieurs flétrirent les « novembriseurs », — les *Deux nuits*, ou les massacres de la rue Saint-Denis, — les combats « livrés par les bons gendarmes », les « sa-

brades, fusillades, gendarmades, barricades, et autres réjouissances des 19 et 20 novembre » (1).

III. — MINISTÈRE « EMMIELLÉ » DE MARTIGNAC. BÉRANGER, FONTAN, BARTHÉLEMY ET MÉRY. QUELQUES ACTES DE LIBÉRALISME.

Peyronnet, garde des sceaux depuis décembre 1821, partageait l'impopularité de Villèle, président du conseil des ministres depuis 1822. L'un et l'autre tombèrent sous les coups de la presse, après avoir tout osé pour l'enchaîner (4 janvier 1828).

Charles X, plein de doute et de tristesse, agissant malgré lui, n'écoutant pas la duchesse d'Angoulême, qui lui disait : « En abandonnant M. de Villèle, vous descendez la première marche de votre trône, » se sépara de l'homme d'État dont l'opinion publique avait fait bonne justice.

Mais le roi ne comprenait pas l'importance de ceux qui voulaient accorder la Charte avec la royauté, redonner un peu de lustre aux Bourbons compromis, réconcilier le roi avec la nation.

Au ministère Villèle succéda un ministère de transition, celui de Martignac, un ministère « emmiellé », a dit Béranger.

Il sembla que la France échappât aux ultra-monarchistes, car les nouveaux ministres déclaraient qu'ils voulaient « maintenir l'exécution loyale et franche de la Charte. »

Toutefois, la suppression de la direction de la police générale (6 janvier 1828) ne précéda que de quelques jours la condamnation de Cauchois-Lemaire à quinze mois de prison, pour une brochure politique (17 janvier). Cauchois-Lemaire avait publié *La crise actuelle, lettre à S. A. Monseigneur le duc d'Orléans*. Il offrait au prince « libéral » une place à prendre dans la monarchie, « la place qu'occuperait La Fayette dans une république, celle du premier citoyen de France. » Il conseillait au duc d'Or-

(1) Par Guillaume Dumolart, rentier converti. Pièce.

léans « de se baisser pour prendre le joyau qui était là par terre, que plusieurs se disputaient et qu'aucun ne pouvait ramasser ».

De plus, pour son quatrième recueil de chansons, Béranger ne tarda pas à être mis à la Force, lui qui disait souvent : « La tyrannie ne pourra jamais s'asseoir dans un pays où l'on chante. » Béranger était déclaré coupable d'outrage à la religion de l'État, à la morale publique et religieuse. Sans doute les absolutistes le punissaient aussi d'avoir écrit, à propos de Manuel :

Bras, tête et cœur, tout était peuple en lui !

Neuf mois de prison, dix mille francs d'amende à l'auteur du *Sacre de Charles le Simple,* des *Infiniment petits* ou la *Gérontocratie.* Les nobles ne pouvaient lui pardonner le *Marquis de Carabas;* le parti prêtre n'oubliait pas la chanson des *Hommes noirs.* Béranger comptait trop de lecteurs.

Fontan était condamné à cinq ans de prison parce qu'il avait publié, le 20 juin, dans le journal l'*Album* (1), un article intitulé *Le mouton enragé* et contenant, selon les juges, « une série d'allusions évidemment outrageantes pour la personne du roi et la dignité royale... » L'article de Fontan, imprimé ou manuscrit, circula de toutes parts. Robin-Mouton figurait Charles X.

Pas un libéral, même très modéré, qui échappât à la censure ou à la vindicte des tribunaux : de Kératry, par exemple, et Montlosier, et le duc de Choiseul, et Mignet qui expia, comme journaliste, son légitime succès comme historien de la Révolution française.

Barthélemy et Méry écrivaient le *Fils de l'homme,* qui fut poursuivi. Leur poème passa dans toutes les mains : la persécution quintupla la vogue du poème.

Le 1er février 1828, Vatisménil, dont le libéralisme était de fraîche date, avait reçu le portefeuille de l'instruction publique,

(1) Numéro du 20 juin 1829.

séparée des affaires ecclésiastiques. Chose incroyable de sa part, il avait recommandé aux fonctionnaires de l'Université le respect de la liberté des consciences et l'amour des libertés nationales. Il voulait se faire agréer quelque peu par le groupe des députés libéraux, dont le cercle était qualifié de « club des jacobins » par les membres de l'extrême droite (1). Il rouvrait le cours d'histoire de Guizot, fermé depuis six ans ; il créait, à la faculté de droit de Paris, des chaires de droit administratif et de droit des gens.

Mais, le 18 juillet, une loi sur les journaux et sur les écrits périodiques promettait la liberté plus qu'elle ne la donnait, renfermait des formalités tracassières, édictait des mesures rigoureuses, exigeait un très fort cautionnement.

Tout compte fait, les actes libéraux d'alors consistèrent principalement dans une loi soumettant à une publicité permanente les listes électorales, ce qui, jusqu'à un certain point, assurait la liberté et la sincérité des élections ; dans plusieurs ordonnances royales contre les jésuites ; dans deux ordonnances (16 juin 1828) qui enlevaient aux évêques toutes les écoles secondaires ecclésiastiques, désormais soumises à la surveillance de l'Université, et qui interdisaient la direction ou l'enseignement dans ces écoles aux membres d'une congrégation non autorisée. Cela décida les jésuites à quitter la France, et fit comparer Charles X à Dioclétien par l'épiscopat presque tout entier. Le duc d'Angoulême dit alors, à propos du ministère : « Si j'étais roi, il coucherait ce soir à Vincennes. »

Le roi tint ferme. « Le royalisme est devenu libéral, et le libéralisme est devenu monarchique, » assurait un député, siégeant parmi les « royalistes constitutionnels », soutenant le ministère Martignac. C'était un rêve insensé, aux yeux des partisans de l'absolutisme, de Charles X et de ses courtisans préférés, pour qui le mot libéral signifiait *révolutionnaire*, qui

(1) Cercle situé rue de la Grange-Batelière.

voyaient ou feignaient de voir se préparer « un nouveau 93 ».

Une conciliation était impossible. En réalité Martignac, estimant « qu'il fallait marcher à un grand système d'oubli, d'union et de liberté, » mécontenta les partis de droite et de gauche. Le cabinet dont il était le membre principal se trouva soudainement isolé par un rapprochement opéré entre les deux fractions du côté droit. La chute du ministère démontra qu'il n'y avait pas de place pour la liberté dans les hautes sphères de la politique. « Le système de Villèle était celui du roi (1) », et ce système était « déplorable », au sens des libéraux. Villèle avait gardé une influence occulte, qui vainquit la fermeté temporaire de Charles X.

Martignac, ministre de l'intérieur, n'avait pas la présidence du conseil. Il n'en donna pas moins son nom au ministère dont il faisait partie. Aimable et fin, possédant du calme, de l'éloquence naturelle, il savait plaire aux hommes de principes qu'il combattait. « Tais-toi, sirène, » lui cria doucement de sa place Dupont de l'Eure, en l'écoutant. Charles X ne voyait en lui « qu'un bel organe. » C'était un conciliateur, assez épicurien, dont l'autorité n'égalait pas la séduction.

Le ministère Martignac dura dix-huit mois, tandis que Villèle avait gouverné pendant sept années. Martignac marqua à peine un temps d'arrêt dans la succession des actes d'absolutisme qui avaient commencé avec le règne de Charles X.

V. — POLIGNAC ET SES COLLÈGUES. BATAILLE DANS LES JOURNAUX. ASSOCIATION POUR LE REFUS DE L'IMPOT. APPARITION DU *NATIONAL*.

Cependant la Chambre « était vaine de Martignac », selon Royer-Collard, qui dit un jour : « Gardez-vous de pousser le roi à bout ; il serait capable de quelque folie. » Le roi tomba

(1) Paroles de Charles X à Martignac et à ses collègues.

de Villèle en Polignac. En août 1829, faisant un coup de tête, il constitua un ministère où le prince de Polignac, ancien compagnon d'exil du comte d'Artois, et connu comme le membre le plus ardent du groupe ultra-royaliste, reçut le portefeuille des affaires étrangères, où prirent place les hommes les plus antilibéraux, notamment l'impopulaire général Bourmont et le fougueux comte de la Bourdonnaie, ayant, celui-ci l'intérieur, et celui-là la guerre. La Bourdonnaie s'était signalé lors de l'expulsion de Manuel.

Aux yeux des amis de la Charte, plus ou moins avancés, c'était « le commencement de la fin. » On s'écria : Feu partout, voilà le ministère Polignac (1)! Le *Figaro* (ancien) fut publié avec un encadrement noir. Il annonçait que « le chirurgien en chef de l'hôpital de la Charité devait incessamment opérer de la cataracte un auguste personnage. » Cette phrase valut au rédacteur six mois de prison. Il parut : *Le Cri d'alarme contre le ministère Polignac* (2), par L. Bellet, qui venait de fonder la *Silhouette*, journal de caricatures, le premier recueil qui ait intercalé des vignettes sur bois dans son texte.

D'incessants procès frappèrent aussitôt les journaux de Paris et des départements. Mais quelques-unes de ces feuilles, condamnées en première instance, obtinrent gain de cause devant les cours royales. Le fait était grave. Charles X témoigna son irritation en présence des magistrats, dont les velléités d'indépendance réjouissaient le public.

A tous risques, les libéraux ne manquèrent pas d'attaquer le « déserteur » Bourmont ; de publier la « Pol-Ignaciade, ou la France sauvée, » poème sur Polignac et les jésuites ; de regretter hautement le ministère Martignac, et de blâmer le roi qui s'en était séparé.

En effet, l'avènement d'un cabinet dirigé par Polignac, La Bourdonnaie et Bourmont, ressemblait à un défi jeté aux amis

(1) Pièce attribuée à Léon Vidal et à Léon Gozlan.
(2) En août 1829. Pièce.

de la liberté. Le *Journal des Débats*, dont les rédacteurs faisaient partie du groupe de la « défection, » éclata en reproches, en accents amers. « Coblentz ! Waterloo ! 1815 ! voilà les trois principes de ce ministère, imprimait-il. Pressez-le ! tordez-le ! il ne dégoutte qu'humiliations, malheurs et dangers. » On y lut cette phrase, demeurée célèbre : « Les haines que ces noms éveillent dans tous les esprits sont trop profondes pour n'être pas rendues. Redoutés de la France, ils lui deviendront redoutables. Malheureuse France ! malheureux roi ! »

Les tribunaux poursuivirent le journal. Son rédacteur en chef, Bertin l'aîné, accusé d'offense à la personne du roi et d'attaque contre la dignité royale, fut condamné en première instance, mais acquitté en appel, aux applaudissements de l'auditoire.

Royer-Collard s'écria : « Charles X est donc toujours le comte d'Artois ! » La duchesse d'Angoulême dit, prophétiquement : « Ceci est une entreprise, et je ne les aime pas : elles ne nous ont jamais porté bonheur. » Chateaubriand donna sa démission d'ambassadeur de France à Rome ; le préfet de police, des membres du Conseil d'État, entre autres Villemain, Bertin de Vaux, Agier, Salvandy, et nombre de hauts fonctionnaires, suivirent l'exemple du grand écrivain. Royer-Collard, jusqu'alors député du centre, passa à la gauche. Casimir Périer, irrité, s'éloigna du gouvernement. La presse et les sociétés secrètes furent surexcitées ; leur influence croissait de jour en jour.

L'opposition libérale prenait, d'ailleurs, une physionomie nouvelle, devenait aussi décidée que contenue en apparence. Un écrit intitulé : *De la nécessité d'une dictature* (1), conseilla au ministère d'agir violemment contre elle ; un *Mémoire* dédié à Polignac soutint qu'il fallait refaire la loi des élections par une simple ordonnance. On parla de coup d'État, — bruit

(1) Par Cottu, in-8°, mars 1880.

démenti maladroitement par plusieurs journaux ministériels, dont le principal osa imprimer : « Qui dit roi dit maître. »

Le public ne croyait pas à la déclaration du cabinet, « voulant maintenir l'exécution franche et loyale de la Charte, » lorsque le pacte constitutionnel s'opposait à la pratique de ses idées, à la réalisation de ses prétentions. Avec ce ministère, l'émigration et la désertion triomphaient. Polignac avait des amis entêtés, qui ne tenaient aucun compte de l'état des esprits, et qui, par leur conduite imprudente, rendaient extrêmement difficile la tâche des gouvernants en présence des gouvernés, soupçonneux à l'endroit du pouvoir.

Alors le duc d'Angoulême dut comprendre la froideur des populations de la Normandie, pendant son voyage à Cherbourg. Quel contraste avec la tournée de La Fayette dans le Midi ! A Lyon, principalement, plus de soixante mille hommes, vieux amis de la liberté, firent fête à celui-ci. On le reçut en lui portant des toasts patriotiques. L'ancien général de la Révolution, prononçant des discours en faveur de la liberté, était acclamé quand l'héritier du trône légitime était pour ainsi dire méconnu.

Là ne se bornèrent pas les manifestations. Le parti du ministère lança des brochures satiriques contre le *représentatif;* l'opposition ne resta pas inactive. La *Gazette de France* crut humilier La Fayette en publiant ce quatrain :

Pour te fêter ici tout le monde s'empresse :
Cordonniers, forgerons, traiteurs, marchands d'habits,
Chacun y met du sien ; et, dans ta douce ivresse,
Tu peux voir à Lyon tous les *états unis.*

Mais, à la fête du roi, le peuple siffla aux représentations gratuites, et les particuliers n'illuminèrent pas.

Dans les journaux, la bataille était chaude. La *Quotidienne*, surnommée la *Nonne sanglante*, représentait la vieille aristocratie titrée, les rancunes de l'émigration et les vœux de la Congrégation. Sa politique allait droit à un coup d'État, qu'elle désirait sans le conseiller. Elle avait peur. Ce journal, que

Laurentie dirigeait, était lu surtout dans les châteaux et les sacristies.

La *Gazette de France*, où écrivaient Genoude et Lourdoueix, avait des allures plus jeunes; plus militante aussi, elle était dévouée à Villèle, et ne voulait user de la force qu'avec Villèle. Polignac lui semblait être insuffisant.

Le *Drapeau blanc* érigeait la violence en système gouvernemental. Martainville y faisait de la plaisanterie qui pouvait amener des scènes sanglantes, et cette espèce de brûlot, fondé chez le libraire Dentu, risquait d'allumer des incendies.

Il partageait les libéraux en filous infâmes, esclaves ambitieux et fourbes sanguinaires. L'*Universel*, sorte de journal-spadassin à gages, menaçant et calomniant à outrance, réclamait un dictateur contre les ennemis de l'arbitraire, afin de les mettre à la raison.

Mais ceux-ci, dénoncés, vilipendés par les ultras, étaient soutenus plus ou moins carrément par le *Journal des Débats*, organe des lettrés; par le *Constitutionnel*, organe des bourgeois et des commerçants; par le *National* (1), monarchique mais antidynastique, avec Thiers, Mignet et Carrel pour rédacteurs. Ils pouvaient jusqu'à un certain point compter sur le *Temps*, où Guizot luttait contre l'esprit rétrograde du gouvernement; sur le *Globe*, que rédigeaient de jeunes « doctrinaires », disciples de Royer-Collard et de de Serre, en s'arrêtant au « juste milieu » de toutes choses, ce qui devait plus tard former un principe de politique; sur la *Tribune*, journal républicain, unique défenseur de la pure démocratie; sur le *Courrier français*, impitoyable pour les hommes et pour les actes de la Restauration, avec Châtelain, de Pradt et Benjamin Constant comme rédacteurs; enfin, sur le *Journal du commerce*, le *Figaro*, et plusieurs autres feuilles d'ordre inférieur, mêlant la plaisanterie à la politique.

(1) Paru le 3 janvier 1830.

Des plaintes véhémentes touchant l'aveuglement du roi et de ses conseillers, le parti libéral passa aux actes de résistance légale. Une association pour le refus de l'impôt se forma en Bretagne, sous le nom d'Association bretonne. Elle fut immédiatement imitée à Paris, en Lorraine, en Bourgogne, en Normandie. L'Association bretonne publia ce manifeste :

« Nous, soussignés, habitants de l'un et de l'autre sexe dans les cinq départements de l'ancienne province de Bretagne, — considérant qu'une poignée de brouillons politiques menace d'essayer l'audacieux projet de renverser les bases des garanties constitutionnelles consacrées par la Charte ; — considérant que si la Bretagne a pu trouver dans ces garanties la compensation de celles que lui assurait son contrat d'union à la France, il est de son devoir et de son intérêt de conserver le reste de ses libertés et de ses franchises ; — considérant que la résistance par la force serait une affreuse extrémité ; qu'elle serait sans motif lorsque les voies restent ouvertes à la résistance légale, et que le moyen le plus certain de faire préférer le recours à l'autorité judiciaire est d'assurer aux opprimés une solidarité fraternelle, — déclarons sous les liens de l'honneur et du droit :

« 1° Souscrire individuellement pour la somme de 10 francs, et, subsidiairement, ceux des soussignés inscrits sur les listes électorales, pour le dixième du montant des contributions qui leur sont attribuées par lesdites listes ; — 2° cette souscription formera un fonds commun à la Bretagne, destiné à indemniser les souscripteurs des frais qui pourraient rester à leur charge, par suite du refus d'acquitter des contributions publiques illégalement imposées, soit sans le concours libre, régulier et constitutionnel du roi et des deux Chambres constituées en conformité de la Charte et des lois actuelles, soit avec le concours des Chambres formées par un système électoral qui n'aurait pas été voté dans les mêmes formes constitutionnelles ; — 3° advenant le cas de la proposition soit d'un changement inconstitutionnel dans le système électoral, soit de l'établisse-

ment illégal de l'impôt, deux mandataires de chaque arrondissement se réuniront à Pontivy, et, dès qu'ils seront réunis au nombre de vingt, ils pourront nommer parmi les souscripteurs trois procurateurs généraux et un sous-procurateur dans chacun des cinq départements; — 4° la mission des procurateurs généraux est de recueillir les souscriptions, de satisfaire aux indemnités en conformité de l'article 2, d'exercer sur la réquisition de tout souscripteur inquiété par une contribution illégale toutes les poursuites légales contre les exacteurs; enfin, de porter plainte civile et accusation contre les auteurs, fauteurs et complices de l'assiette et perception de l'impôt illégal. »

Les journaux qui reproduisirent ce manifeste furent poursuivis et condamnés. Bernard, de Rennes, plaidant pour les propagateurs de l'*Association bretonne*, dit aux juges : « Le droit d'association est un besoin de l'homme, une loi de sa nature, une condition de son existence, droit antérieur à toute loi écrite. »

Le 18 novembre, La Bourdonnaie, ne voulant pas subir la supériorité de Polignac, se retira du ministère de l'intérieur et fut remplacé par Montbel, qui laissa l'instruction publique à Guernon-Ranville. Polignac devint président du conseil. La Bourdonnaie donna de sa démission une raison sinistre : « Il s'agissait de jouer ma tête; j'ai voulu tenir les cartes. »

Les affaires se gâtaient. Le *National*, journal d'Armand Carrel, parut, on le sait, le 3 janvier 1830. Il représenta le parti avancé, en inclinant peu à peu vers la démocratie. Le *National* s'occupa « d'enfermer les Bourbons dans la Charte, de fermer exactement les portes et de les forcer à sauter par les fenêtres ».

Quand les Chambres se réunirent, le 2 mars 1830, le roi annonça la délivrance de la Grèce, une guerre imminente contre le dey d'Alger, un allègement dans les impôts. Mais il termina son discours par ces paroles :

« Le premier besoin de mon cœur est de voir la France,

heureuse et respectée, développer toutes les richesses de son sol et de son industrie, et jouir en paix des institutions dont j'ai la ferme volonté de consolider le bienfait. La Charte a placé les libertés publiques sous la sauvegarde des droits de ma couronne ; ces droits sont sacrés ; mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs. Pairs de France, députés des départements, je ne doute pas de votre concours pour opérer le bien que je veux faire. Vous repousserez avec mépris les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager. Si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles, que je ne peux pas, que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français et dans l'amour qu'ils ont toujours montré pour leur roi. »

La réponse au discours royal, l'Adresse, renferma ces phrases très explicites :

« La Charte fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas.

« Une défiance injuste des sentiments et de la raison de la France, est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'Administration : votre peuple s'en afflige, parce qu'elle est injurieuse pour lui ; il s'en inquiète, parce qu'elle est menaçante pour ses libertés. »

Sur l'Adresse, longs débats, discussion passionnée. Berryer parla contre, avec talent, mais sans convaincre l'Assemblée. L'Adresse obtint l'assentiment de 221 députés.

V. — LES 221. CONSIDÉRATIONS SECRÈTES DE POLIGNAC. MODIFICATIONS MINISTÉRIELLES. *TE DEUM* POUR LA PRISE D'ALGER. RAPPORT DE CHANTELAUZE.

Les 221 ! ils devinrent immédiatement populaires. Charles X, loin de renvoyer son ministère, dit entre autres choses à la députation qui lui présenta l'Adresse : « Messieurs, j'ai annoncé mes résolutions dans mon discours d'ouverture de la session : ces résolutions sont immuables, l'intérêt de mon peuple me défend de m'en écarter. »

Le 19 mars, la session fut prorogée au 1er septembre. L'opposition ne faiblit pas. Les 221 reçurent des ovations dans la province comme à Paris, où six cents électeurs offrirent un banquet, dans le restaurant des *Vendanges de Bourgogne*, aux députés de la Seine qui avaient voté l'Adresse (1er avril 1830).

Des couronnes, au nombre de 221, rappelaient le vote qui avait constaté une rupture éclatante entre le pouvoir royal et le pouvoir électif. Au-dessus du fauteuil d'un ancien maire, présidant le banquet, on lisait cette devise : « Hommage à nos députés. » Au-dessus de la devise, on voyait le texte de la Charte, contenu dans un large cadre. Un seul toast fut porté : « Au concours des trois pouvoirs : le roi constitutionnel, la Chambre des pairs, la Chambre des députés ! » Les invités jurèrent de faire leur devoir, si le corps électoral était appelé à se prononcer. Le général Mathieu Dumas termina un discours par ces mots : « Que Dieu protège la liberté de la France ! »

Cette réunion fut qualifiée « d'orgie de cabaret » par les journaux ministériels du lendemain, et les convives furent traités de « conspirateurs avinés ». Par contre, les électeurs frappèrent une médaille en l'honneur des 221, considérés comme « sauveurs de la patrie ».

Des destitutions de fonctionnaires accusés de tiédeur, et des

mandements où les évêques disaient que les « collèges électoraux avaient vomi dans la Chambre des députés une tourbe de factieux », vengèrent l'absolutisme attaqué par l'Adresse des 221. En haut lieu, on se félicitait de l'énergie que le ministère montrait contre les révolutionnaires. Le gouvernement agit en conséquence. Des *Considérations secrètes,* écrites pour Charles X par Polignac, rassuraient la cour sur la situation intérieure et extérieure du royaume.

Le 16 mai, la dissolution de la Chambre fut signée. Cette Chambre, dit un plaisant, « était morte par ordonnance du grand Thomas Diafoirus Polignac. » Les élections furent fixées au 23 juin. L'ouverture de la session devait avoir lieu le 3 août.

Charles X modifia son ministère (19 mai). Chantelauze, qui venait de déclarer à la tribune que pour le salut de la royauté il fallait « un 5 septembre monarchique », reçut les sceaux; Montbel eut les finances; Peyronnet, le collègue le plus discrédité de Villèle et dont le nom était attaché aux lois les plus impopulaires de la Restauration, eut l'intérieur. On créa un ministère des travaux publics pour le baron Capelle, qui avait acquis une déplorable réputation dans le maniement des opérations électorales.

Le parti religieux regarda la modification ministérielle comme un gage de décision et de force que la couronne voulait opposer aux factions. La Fayette dit alors à un ami : « Que voulez-vous, ils sont en arrière de trois siècles; ce sont des fous ; Charles X se fera renvoyer, et, avec un peu de bon sens, il aurait pu être heureux comme une souris dans un pâté. »

Ainsi parlait « la liberté des deux mondes », un des chefs du libéralisme. Ainsi parlait La Fayette, que les ultra-royalistes surnommaient *Gilles César.*

A la veille même des dernières élections, le roi assista, à Notre-Dame, au *Te Deum* chanté pour la prise d'Alger. « La main du Tout-Puissant est avec vous, Sire, lui dit M. de Quélen, l'archevêque de Paris. Que votre grande âme s'affermisse de plus

en plus; votre confiance dans le divin secours et dans la protection de Marie, mère de Dieu, ne sera pas vaine. Puisse Votre Majesté en recevoir bientôt une nouvelle récompense! Puisse-t-elle bientôt venir remercier le Seigneur d'autres victoires non moins douces et non moins éclatantes! »

Pour atténuer l'effet de ce discours, par lequel l'archevêque « faisait feu avant le commandement », comme on le disait dans les antichambres des Tuileries, le *Moniteur* substitua le mot *merveilles* au mot *victoires*. Mais, dans un mandement, le prélat s'était écrié : « Ainsi soient traités partout et toujours les ennemis de notre seigneur et roi; ainsi soient confondus ceux qui osent se soulever contre lui. »

La pensée des ultra-royalistes restait entière et évidente. Un journal imprimait : « La monarchie a vaincu : la révolution cesse d'être. Royalistes, applaudissons-nous! le roi ne rendra pas son épée ! » La récente conquête augmentait démesurément la confiance du parti de la cour. Les libéraux, de leur côté, répétaient le mot de Salvandy : « Nous dansons sur un volcan. » Cette situation ne leur déplaisait pas trop : ils attendaient l'éruption.

Une proclamation royale (juin 1830), adressée aux électeurs, contenait ces phrases : « Repoussez d'indignes soupçons et de fausses craintes qui ébranleraient la confiance publique et pourraient exciter de graves désordres. Les desseins de ceux qui propagent ces craintes échoueront, quels qu'ils soient. »

La bataille était inévitable. Dans ce duel, la liberté était en cause; il fallait que la royauté triomphât ou mourût. Les collèges électoraux furent aussi disciplinés qu'énergiques. Dans plusieurs, des négociants déclarèrent qu'ils ne se rendraient pas aux foires indiquées pour le 23 juin, jour d'élection, afin de ne pas préjudicier à ceux de leurs confrères *électeurs* qui ne pourraient y aller qu'en s'abstenant de voter. La Société *Aide-toi, le ciel t'aidera* avait redoublé d'activité, ainsi que les comités des départements et les « commissions consultatives »

gratuites formées dans chacun des chefs-lieux d'arrondissement.

Les électeurs répondirent à la proclamation royale en réélisant 202 députés sur 221, avec 72 nouveaux membres de l'opposition. Mais le journal le *Drapeau blanc* écrivait : « La majorité, c'est le roi ; » mais la *Gazette de France* écrivait : « Le roi est l'instrument de la souveraineté éternelle, qui est Dieu. Ce qu'on appelle coup d'État est quelque chose de social et de régulier, lorsque le roi agit dans l'intérêt général du peuple et même en apparence contre les lois. »

Nonobstant les bravades de la presse ultra-royaliste, ce succès dépassait les espérances de l'opposition, et il détruisait de fond en comble celles du ministère Polignac, qu'il poussait aux mesures extra-légales.

Dès le 4 juillet, les ministres réunis en conseil, et ne pouvant plus se méprendre sur le caractère général des élections, virent qu'ils étaient en face d'une révolution. Ils délibérèrent sur le parti à prendre, offrirent leur démission, que le roi refusa.

Bientôt après, roi et ministres, remplis de joie à propos de la prise d'Alger, se ravisèrent et conçurent le projet d'un coup d'État. Selon Chantelauze, ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, dans son rapport à Charles X, les agitations étaient presque exclusivement produites et excitées par la liberté de la presse... « Ce serait nier l'évidence, déclarait-il, que de ne pas voir dans les journaux le principal foyer d'une corruption dont les progrès sont chaque jour plus sensibles... A toutes les époques, la presse périodique n'a été et il est dans sa nature de n'être qu'un instrument de désordre et de sédition... C'est par l'action violente et non interrompue de la presse que s'expliquent les variations trop subites, trop fréquentes de notre politique intérieure... La presse ne tend pas à moins qu'à subjuguer la souveraineté et à envahir les pouvoirs de l'État... Une diffamation systématique organisée en grand et dirigée avec une persévérance sans égale va atteindre ou de

près ou de loin, jusqu'au plus humble agent du pouvoir... La presse périodique n'a pas mis moins d'ardeur à poursuivre de ses traits envenimés la religion et le prêtre... Nulle force, il faut l'avouer, n'est capable de résister à un dissolvant aussi énergique que la presse... Contre tant de maux enfantés par la presse périodique, la loi et la justice sont également réduites à confesser leur impuissance... La poursuite juridique se lasse, la presse séditieuse ne se lasse jamais... La Charte n'a pas concédé la liberté des journaux et écrits périodiques... Le moment est venu de recourir à des mesures qui rentrent dans l'esprit de la Charte, mais qui sont en dehors de l'ordre légal dont toutes les ressources ont été inutilement épuisées. »

Acte d'accusation en forme, dressé contre toutes les libertés publiques, ce rapport allait être suivi d'ordonnances mémorables dans les fastes de la monarchie.

D'autre part, à la lecture des journaux absolutistes, les circonstances paraissaient si menaçantes pour les libéraux et les simples constitutionnels, qu'une réunion de pairs, de députés, d'hommes politiques importants, décidait, chez le duc de Broglie, ce qu'il faudrait faire dans le cas possible où le gouvernement cesserait de se renfermer dans la Constitution : refuser l'impôt, et engager les Chambres à refuser le budget.

En apprenant cette décision, le cabinet répondit indirectement, par un journal ministériel : « Que feriez-vous, nous dit-on, si la Chambre refusait le budget? — Ce que nous ferions? Nous enverrions les soldats chercher leur solde chez les députés. »

L'irritation des opposants redoubla. Un coup d'État dénouerait-il la situation, au plus haut point tendue?

Garder un secret profond sur les ordonnances que l'on méditait, tel était le mot d'ordre des gouvernants. Mais les mesures prises contre la liberté de la presse et l'opposition libérale perdirent quelque force avec ce système. Le préfet de police, l'autorité militaire, les pairs et les députés de la droite, eux-mêmes,

ne pouvaient se mettre sur leurs gardes contre la population parisienne, remuée jusque dans ses profondeurs.

VI. — ORDONNANCES DE JUILLET 1830. PROTESTATION DES JOURNALISTES. BRIS DE PRESSES. BATAILLE DANS LES RUES. ABDICATION DE CHARLES X.

Le 26 juillet 1830, quatre ordonnances remplirent les colonnes du *Moniteur universel*, dont Charles X défendit la circulation dans le palais de Saint-Cloud, parce qu'il ne voulait pas connaître les effets causés autour de lui par ces ordonnances. Il ressemblait à ces hommes qui ferment les yeux en se jetant à l'eau.

La première ordonnance supprimait la liberté de la presse périodique, exigeait, pour publier un journal, un écrit périodique ou semi-périodique, l'autorisation du gouvernement, — autorisation à renouveler tous les trois mois, et toujours révocable. La seconde déclarait dissoute la Chambre des députés, sous prétexte de manœuvres pratiquées sur plusieurs points du royaume « pour tromper et égarer les électeurs pendant les dernières opérations des collèges électoraux ». La troisième réglementait les élections à venir, interdisait toute discussion et toute délibération quelconques dans le sein des collèges électoraux, détruisait de fond en comble le système établi par la Charte et les lois antérieures, ôtait à la Chambre des députés le droit d'amendement, en statuant que tout amendement devrait être proposé ou consenti par le roi. La quatrième faisait rentrer au Conseil d'État presque tous les membres qui en avaient été éloignés depuis deux ans, et qui étaient notoirement connus pour leur illibéralisme.

En outre, la préfecture de police afficha (27 juillet) les dispositions suivantes, relativement aux *écrits imprimés :*

« Tout individu qui distribuera des écrits périodiques dans lesquels ne se trouveront (*sic*) pas l'indication des vrais noms,

profession et demeure de l'auteur ou de l'imprimeur, ou qui donnera à lire au public les mêmes écrits, sera immédiatement conduit devant le commissaire de police du quartier, où les écrits seront saisis. — Tout individu tenant cabinet de lecture, café, etc., etc., qui y donnera à lire des journaux ou autres écrits imprimés en contravention à l'ordonnance du roi du 25 de ce mois sur la presse, sera poursuivi comme complice des délits que ces journaux ou écrits pourraient constituer, et son établissement sera provisoirement fermé. »

La royauté revenait au temps de Louis XV. Aveuglé, Charles X s'était contenté de dire qu'il signait ces ordonnances « parce qu'il n'y avait pas d'autre moyen de salut ».

Qu'adviendra-t-il, à la suite de cet attentat contre la liberté et la Charte? Durant les premières heures, quand le *Moniteur*, paru un peu plus tard que de coutume, a été distribué aux gros fonctionnaires, aux Chambres, aux journaux, la physionomie de Paris n'a guère changé. Mais les bruits de coup d'État circulent de bouche en bouche; les cafés et cabinets de lecture sont envahis; les rues sont encombrées. La Bourse, saisie de panique, devient tumultueuse : à sa clôture, il y a baisse de près de 4 francs sur la rente, et une dépréciation proportionnelle sur toutes les valeurs.

Au Palais-Royal, des groupes de curieux vont aux nouvelles. On pourrait se croire en juillet 1789.

Bientôt, la résistance s'organise. Cinq députés de l'opposition, réunis aux rédacteurs du *National* et du *Temps*, appellent à leur secours le pouvoir parlementaire, auquel ils font une loi de se former en assemblée le 3 août. Le barreau s'indigne; le tribunal civil déclare que l'ordonnance du 25 juillet n'est pas obligatoire, et le tribunal de commerce la déclare contraire à la Charte.

La protestation des journalistes dit que « ces mémorables ordonnances sont la plus éclatante violation des lois. Le régime légal est donc interrompu; celui de la force est commencé...

Le gouvernement a perdu aujourd'hui le caractère de légalité qui commande l'obéissance. Nous lui résistons pour ce qui nous concerne; c'est à la France à juger jusqu'où doit s'étendre sa propre résistance. »

Thiers a rédigé le projet de protestation, qu'il a signé. Des écrivains et journalistes considérables ont signé aussi : Carrel, Mignet, Rolle, Cauchois-Lemaire, Charles de Rémusat, Pierre Leroux, Baude, Sarrans jeune, Bohain, Nestor Roqueplan et autres. Ils représentent le *National,* le *Constitutionnel,* le *Courrier français,* le *Globe,* le *Temps,* le *Journal de Paris,* la *Tribune des départements,* le *Courrier des électeurs,* le *Figaro* et le *Sylphe.*

En tout, quarante et un écrivains et journalistes, plus ou moins connus, dont les noms, disait l'un d'eux, « devenaient autant de têtes offertes au gouvernement ». Le libéralisme s'insurgeait. On pouvait regarder la réponse des journalistes aux ordonnances comme un manifeste révolutionnaire. Ceux qui l'avaient approuvée ne se décidèrent pas tous, remarquons-le, à prendre les armes.

Des réunions de députés s'improvisaient, ne pensaient qu'à la résistance légale. Quelques représentants, néanmoins, rassemblés chez Alexandre de Laborde, ne voulaient pas reculer devant les soldats qui soutiendraient les violateurs de la Charte. De Schonen proposait d'opposer la force à la force.

Les classes marchandes, les petits fabricants, les ouvriers, faisaient entendre des cris, des menaces, des appels au combat. « Ce ne sont plus de vaines paroles que réclame le pays, dit A. de Laborde à un groupe d'étudiants qui venaient vers lui. Il faut recourir aux armes : une action unanime, forte et puissante, peut seule sauver nos libertés. »

L'autorité avait fait briser les presses du *National* et du *Temps;* par représailles, la foule avait brisé celles de journaux royalistes. Quarante-deux mandats d'amener avaient été décernés contre les journalistes et contre l'imprimeur du *National.*

De la grande et petite bourgeoisie la pensée de détrôner le « roi parjure » s'était étendue aux travailleurs. Quelques patrons d'usines dirent à leurs ouvriers : « Allez vous battre ; vos journées vous seront payées. » Audry de Puyraveau, chef d'un établissement de roulage, distribua au peuple dix-huit cents baïonnettes et d'autres armes qu'il avait chez lui.

L'action commença. Les citoyens, armés ou prêts à s'armer, criaient seulement : « Vive la Charte ! A bas les ordonnances ! A bas Polignac ! A bas les ministres ! » pendant la journée du 27 juillet. Le 28, ils criaient : « Vive la liberté ! A bas les Bourbons ! » Ils arrachaient le mot *royal* sur les édifices. Le drapeau tricolore, remplaçant le drapeau blanc, flottait à l'hôtel de ville et sur les tours de Notre-Dame. Le 29, la victoire restait au peuple.

Cependant, une Commission municipale s'était formée, composée de Laffitte, Casimir Périer, Lobau, de Schonen, Audry de Puyraveau et Mauguin, quand déjà un certain général Dubourg avait installé à l'hôtel de ville un « gouvernement provisoire », dont le journaliste Baude était le secrétaire général, qui prononçait la déchéance de Charles X, convoquait les députés à l'hôtel de ville, appelait aux armes les légions de la garde nationale, en un mot, cherchait à organiser la révolution.

La Fayette avait été invité, par quelques lettres de citoyens, à prendre le commandement supérieur de la garde nationale. Il avait accepté. Pour faire contre-poids au pouvoir de La Fayette, improvisé sur les barricades, la Commission municipale chargea le général Gérard de réunir en corps d'armée les régiments et les détachements qui étaient passés à la cause du peuple, ceux qui avaient secoué le joug de l'obéissance passive, ceux que le *Journal des Débats* conviait, peu auparavant, à fraterniser, en disant « qu'en France les baïonnettes sont intelligentes ».

Pendant le combat des trois jours, quelques députés avaient pensé à arrêter l'effusion du sang par le retrait des ordonnances et le renvoi du ministère Polignac. Ils n'avaient rien obtenu de

Charles X, malgré les conseils donnés au roi par le baron de Vitrolles.

Puis ce prince s'était ravisé, avait signé de nouvelles ordonnances rapportant les premières, avait révoqué le ministère Polignac, avait appelé aux affaires étrangères Mortemart, à la guerre Gérard, aux finances Casimir Périer. On répondit : « Il est trop tard ! »

Il est trop tard ! ce mot, a-t-on dit depuis, est le mot des révolutions. Les voies de la conciliation, difficiles avant le combat, devenaient impossibles après la victoire du peuple. Des courants divers existaient quant à l'adoption d'un gouvernement définitif; aucune pensée de retour à celui de Charles X, ou du duc d'Angoulême, ou du petit duc de Bordeaux, ne surgissait dans la foule victorieuse.

Le cri : A bas les Bourbons ! s'était fait entendre en même temps que le cri de : Vive la Charte ! Vainement Charles X et le duc d'Angoulême abdiquèrent en faveur du duc de Bordeaux. Les vainqueurs de juillet ne voulaient plus de Bourbons. Toutefois, des groupes influents distinguaient entre la branche aînée et la branche cadette, et se contentaient de substituer celle-ci, illégitime mais élue, à celle-là, légitime mais représentant les errements d'un passé abhorré.

CHAPITRE VII

I. — LOUIS-PHILIPPE Ier. NAPOLÉONIENS, RÉPUBLICAINS, ORLÉANISTES. LES ANCIENS 221.

Parmi les combattants, hommes d'action, plus encore que parmi les hommes purement politiques, il y avait des gens qui songeaient au duc de Reichstadt (Napoléon II); il y en avait d'autres qui allaient droit à la république. Ceux-ci firent afficher ce placard, que le citoyen Huber, en sortant de l'hôtel de ville, avait lu au peuple :

« La France est libre. — Elle veut une constitution. — Elle n'accorde au gouvernement provisoire que le droit de la consulter. — En attendant qu'elle ait exprimé sa volonté par de nouvelles élections, respect aux principes suivants :

« Plus de royauté; le gouvernement exercé par les seuls mandataires, élus de la nation; le pouvoir exécutif confié à un président temporaire; le concours médiat ou immédiat de tous les citoyens à l'élection des députés; la liberté des cultes : plus de culte de l'État; les emplois de l'armée de terre et de l'armée de mer garantis contre toute destitution arbitraire; établissement des gardes nationales sur tous les points de la France, la garde de la constitution leur est confiée; les principes pour lesquels nous venons d'exposer notre vie, nous les soutiendrons au besoin par l'insurrection légale. »

Sur une autre affiche, républicaine aussi, on lisait : « Plus de Bourbons... Tout est là, grandeur, repos, prospérité publique, liberté. »

Dans une adresse à la Commission municipale étaient consignés ces vœux : « qu'aucune proclamation ne fût faite pour désigner un chef lorsque la forme même du gouvernement ne pouvait être encore déterminée ; que le Gouvernement provisoire restât en permanence jusqu'à ce que le vœu de la majorité des Français pût être connu ; toute autre mesure était intempestive et coupable. »

Beaucoup proposaient de remettre par acclamation la présidence de la république à La Fayette.

La Commission municipale déclarait que le « nouveau gouvernement devrait son origine au peuple. » La Fayette disait qu'il ne fallait pas « terminer la révolution de Juillet par un simple changement de personnes, et que le sang versé valait bien quelques libertés. »

Des hommes du peuple arrachaient les affiches qui demandaient la royauté du duc d'Orléans ; ils sifflaient les orateurs qui mettaient son nom en avant. Autour de l'hôtel Laffitte, on criait aux députés qui entraient : « Plus de Bourbons ! Plus de Bourbons ! » Dans quelques groupes, des combattants parlaient de recommencer la lutte contre les partisans d'une monarchie nouvelle, quelle qu'elle fût.

Mais le groupe le plus influent, où dominaient Laffitte, Thiers et Mignet, n'avait qu'un but : éviter la république. Ce conciliabule multiplia les proclamations, les adresses. Odilon Barrot, qui voyait dans la révolution de 1830 la seule transaction possible entre le pouvoir et la liberté, voulait un roi constitutionnel.

Depuis 1815, un parti orléaniste songeait à placer sur le trône un Bourbon de la branche cadette (1). Ce parti datait de la première restauration, et c'étaient les hommes ralliés autour du duc d'Orléans qui avaient exigé avec le plus d'empressement, alors, l'abdication de Napoléon.

(1) Voir plus haut, p. 155.

Le parti avancé, démocratique, soit à Paris, soit à Lyon, allait voir « escamoter » la révolution de Juillet au profit de la bourgeoisie foncière orléaniste. La Chambre, les anciens 221 pesèrent sur les déterminations prises.

Ayant déclaré que « Charles X avait cessé de régner, » les députés conférèrent au duc d'Orléans, qui acceptait, les fonctions de lieutenant général du royaume.

On exprimait le vœu que le duc d'Orléans « conservât les couleurs nationales ; » on « sentait la nécessité de s'occuper sans relâche d'assurer à la France, dans la prochaine session des Chambres, toutes les garanties indispensables pour la pleine et entière exécution de la Charte. »

Le 31 juillet, on rédigea à la hâte cette proclamation, qui fut répandue dans le peuple à dix mille exemplaires :

« Habitants de Paris !

« Les députés de la France en ce moment réunis à Paris ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant général du royaume.

« Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de cette héroïque population, et à faire tous mes efforts pour vous préserver de la guerre civile et de l'anarchie. En rentrant dans la ville de Paris, je portais avec orgueil ces couleurs glorieuses que vous avez reprises, et que j'avais moi-même longtemps portées.

« Les Chambres vont se réunir ; elles aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation.

« La Charte sera désormais une vérité.

« LOUIS-PHILIPPE. »

En vain, le 1er août, le journal la *Tribune*, rédigé par Armand Marrast, avait demandé la république. Les Français allaient être gouvernés par un « roi-citoyen ». Louis-Philippe s'apprêtait à monter sur un trône « entouré d'institutions ré-

publicaines, » prétendait-on. Ces chimères étaient caressées par la bourgeoisie, exploitées par « les doctrinaires » et les futurs politiques du « juste milieu. »

Une grande agitation se produisit immédiatement, au dedans comme au dehors de l'hôtel de ville. Un bruit erroné circulait, celui du retour de Charles X dans Paris. Des voix demandèrent que la direction de la révolution fût confiée à des mains plus énergiques. Faisant un acte décisif alors, la Commission municipale s'adressa à la population en ces termes :

« Habitants de Paris !

« Charles X a cessé de régner sur la France ! Ne pouvant oublier l'origine de son autorité, il s'est toujours considéré comme l'ennemi de notre patrie et de ses libertés, qu'il ne pouvait comprendre. Après avoir attaqué sourdement nos institutions par tout ce que l'hypocrisie et la fraude lui prêtaient de moyens, lorsqu'il s'est cru assez fort pour les détruire ouvertement, il avait résolu de les noyer entièrement dans le sang des Français ; grâce à votre héroïsme, les crimes de son pouvoir sont finis.

« Quelques instants ont suffi pour anéantir ce gouvernement corrompu, qui n'avait été qu'une conspiration permanente contre la liberté et la prospérité de la France. La nation seule est debout, parée de ces couleurs nationales qu'elle a conquises au prix de son sang ; elle veut un gouvernement et des lois dignes d'elle.

« Quel peuple au monde mérita mieux la liberté? Vainqueurs, et livrés à vous-mêmes, sans police et sans magistrats, vos vertus ont tenu lieu de toute organisation ; jamais les droits de chacun n'ont été plus religieusement respectés.

« Habitants de Paris ! nous sommes fiers d'être vos frères ! En acceptant des circonstances un mandat grave et difficile, votre Commission municipale a voulu s'associer à votre dévouement et à vos efforts ; ses membres éprouvent le besoin de

vous exprimer l'admiration et la reconnaissance de la patrie.

« Leurs sentiments, leurs principes, sont les vôtres : au lieu d'un pouvoir imposé par les armes étrangères, vous aurez un gouvernement qui vous devra son origine; les vertus sont dans toutes les classes; toutes les classes ont les mêmes droits; ces droits sont assurés.

« *Vive la France! Vive le peuple de Paris! Vive la liberté!*

« LOBAU, AUDRY DE PUYRAVEAU, MAUGUIN, DE SCHONEN.

« *Le secrétaire de la Commission municipale,*

« ODILON BARROT. »

Ces deux pièces, la proclamation de Louis-Philippe et celle de la Commission, furent accueillies avec des sentiments divers. Il y eut une nouvelle agitation parmi les masses armées. Le duc d'Orléans se décida à se rendre à l'hôtel de ville. Sur son passage, des signes d'adhésion éclatèrent, mais aussi beaucoup de cris indiquant des intentions malveillantes. Nombre de citoyens lui reprochaient d'être un Bourbon.

II. — CHARTE DE 1830; MODIFICATIONS APPORTÉES A CELLE DE 1814. ROYAUTÉ CITOYENNE.

Le retour du duc d'Orléans au Palais-Royal se fit aux acclamations presque unanimes de la foule. Pendant son séjour à l'hôtel de ville, le général Dubourg avait disparu, laissant la place à La Fayette.

Orléanistes, bonapartistes et républicains ne s'entendaient plus après la victoire remportée sur les légitimistes. Des réunions qui avaient lieu à l'hôtel Laffitte, ou au restaurant Lointier, la plus puissante s'empara de la majorité parlementaire, peu nombreuse assurément, pas assez pour donner un trône.

Quand le duc d'Orléans présida, le 3 août, à l'ouverture des

Chambres, une vingtaine de députés et quelques pairs légitimistes assistaient à la séance. Dans la séance du 6, Bérard fit cette proposition :

« La Chambre des députés, prenant en considération l'impérieuse nécessité qui résulte des événements des 26, 27, 28 et 29 juillet dernier, et de la situation générale où la France s'est trouvée placée à la suite de la violation de la Charte constitutionnelle ; — considérant, en outre, que, par suite de cette violation et de la résistance héroïque des habitants de Paris, S. M. Charles X et tous les membres de la branche aînée de la maison royale sortent en ce moment du territoire, *déclare que le trône est vacant, en fait et en droit, et qu'il est indispensablement besoin d'y pourvoir :* la Chambre déclare, secondement, que selon le vœu et dans l'intérêt du peuple français, le préambule de la Charte constitutionnelle est supprimé, et que les articles suivants de la même Charte doivent être supprimés ou modifiés de la manière qui va être indiquée.... »

Dans la séance du 7, les députés adoptèrent la proposition. Ensuite on révisa rapidement la Charte de 1814, en décidant que « la religion catholique, apostolique et romaine était professée par la majorité des Français; » que « tous les Français avaient le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois; » que « la censure ne pourrait être rétablie ; » qu'aucune troupe étrangère « ne pourrait être admise au service de l'État qu'en vertu d'une loi; » que la Chambre des députés et la Chambre des pairs auraient l'initiative par lementaire, précédemment accordée au roi seul.

On abolit les créations de pairs faites sous Charles X; on ajourna la question de l'hérédité de la pairie. On fixa l'âge des éligibles à trente ans, celui des électeurs à vingt-cinq.

La Chambre des députés, ayant hâte de proclamer un roi, réserva pour des époques ultérieures le soin de pourvoir, par des lois séparées, aux objets suivants : 1° l'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques; 2° l'orga-

nisation des institutions départementales et municipales fondées sur un système électif; 3° l'instruction publique et la liberté de l'enseignement; 4° l'abolition du double vote et la fixation des conditions électorales et d'éligibilité.

Ainsi modifiée, la Charte de 1814 devenait la « Charte de 1830 »; elle était, de même que tous les droits qu'elle consacrait, confiée au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens français. On l'appela la Charte Bérard, la « Charte bâclée ».

Par 219 boules blanches contre 33 noires, les députés décidèrent : « Moyennant l'acceptation de ces dispositions et propositions, la Chambre des députés déclare que l'intérêt universel et pressant du peuple français appelle au trône S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, lieutenant général du royaume, et ses descendants, à perpétuité, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendants.

« En conséquence, S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, sera invité à accepter et à jurer les clauses et engagements ci-dessus énoncés, l'observation de la Charte constitutionnelle et des modifications indiquées, et, après l'avoir fait devant les chambres assemblées, à prendre le titre de *roi des Français*. »

Le duc d'Orléans, le 9 août, dit devant les pairs et les députés : « J'accepte, sans restrictions ni réserves, les clauses et engagements que renferme cette déclaration, et le titre de *roi des Français* qu'elle me confère, et je suis prêt à en jurer l'observation. » La salle du Palais-Bourbon retentit des cris de Vive le roi! Aussitôt le duc d'Orléans prêta serment, selon la formule adoptée par les chambres.

Sur les murs de Paris, des placards avaient invité le duc d'Orléans à prendre le titre d'empereur des Français, « titre populaire, rappelant notre gloire, et ouvrant devant nous un nouvel avenir! » Quelques hommes politiques opinaient pour

qu'on le nommât *Philippe VII*. Il resta « roi des Français, » et la formule « par la grâce de Dieu » dut cesser d'être employée dans les actes royaux.

La branche cadette des Bourbons affectait de ne pas continuer la branche aînée, tombée par suite des fautes commises durant les dernières années du règne de Charles X.

La chute de la Restauration n'était qu'une « question d'horloge », comme l'a remarqué un publiciste. « L'horloge a sonné à la fin de juillet 1830; elle eût sonné plus tard, mais d'une manière bien plus terrible encore. »

Quant à la royauté de Juillet, issue d'une révolution, elle aurait dû avoir la sanction du peuple souverain. Des oppositions nombreuses eussent surgi ; les républicains et les napoléoniens eussent protesté. On se passa de sanction populaire. Le duc d'Orléans avait reçu la couronne, « quoique Bourbon », parce qu'il était « un des 221 » par ses opinions, sa politique et ses vues.

Modifier la Charte et établir une monarchie citoyenne, voilà ce que faisaient deux cents dix-neuf députés, adoptant pour devise les mots : Liberté, ordre public, mais repoussant ceux d'Égalité et de Fraternité, sans doute parce qu'ils avaient un caractère trop social, trop contraire à la distinction des classes.

III. — APRÈS LA VICTOIRE. SERMENT. « LA MEILLEURE DES RÉPUBLIQUES ». ENTHOUSIASME ET DÉSILLUSION.

L'accord des classes riches et de la bourgeoisie moyenne créa la monarchie constitutionnelle de 1830, enguirlandée d'institutions républicaines.

Auguis rapporte que, d'un groupe au milieu duquel se trouvait le nouveau roi, Dubourg, combattant de Juillet, se détacha et dit : « Prince, vous passez pour honnête homme; je veux le

croire. Vous venez de prendre des engagements envers la nation, ne les oubliez jamais; car le peuple qui est sur la Grève vous rappellerait qu'on n'est pas impunément parjure à ses serments. »

Louis-Philippe Ier jurait « d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle, avec les modifications exprimées dans la déclaration de la Chambre des députés. » Il assurait qu'il n'y aurait plus de procès de presse.

Un député avait proposé d'insérer dans la Charte, sous le titre de souveraineté, ces deux articles de la Constitution de 1791 :

« La souveraineté appartient à la nation; elle est inaliénable et imprescriptible. — La nation ne peut exercer ses droits que par délégation. »

Mais cette proposition n'avait pas été adoptée. On supprima simplement le préambule de la Charte de 1814 comme blessant la dignité des Français, auxquels Louis XVIII avait « octroyé » des droits dont ils étaient en possession par eux-mêmes. On ne considéra plus la religion catholique comme une religion d'État, et ses ministres recevaient des traitements sur le trésor public.

Les Français portaient la cocarde tricolore; la France « reprenait ses couleurs. » On chantait la *Marseillaise*, ressuscitée, dans les groupes populaires; ceux de la bourgeoisie préféraient la *Parisienne* de Casimir Delavigne, marche nationale, qui donnait à d'Orléans le titre de « soldat du drapeau tricolore. » Les philippistes trouvaient l'hymne de Rouget de l'Isle trop révolutionnaire.

Bientôt les amis d'une monarchie libérale et tempérée furent placés et satisfaits, oublièrent vite les luttes où le sang du peuple avait coulé. Mais, quoique Louis-Philippe passât pour être « la meilleure des républiques », les républicains étaient fort mécontents, estimant que de plus habiles qu'eux les avaient joués.

Des brochures célébrèrent les bienfaits de la révolution de

Juillet : *La chute d'un tyran*, l'*Étendard de la liberté*, poème, *La liberté reconquise*, dithyrambe, le *Triomphe des libertés*, chanson sur la *Victoire de la liberté*, la *France libérée, ou la mort ou la liberté*, par Hipp. Tampucci, *La liberté sous l'empire des lois*, *De la puissance et des effets de la liberté légale et du gouvernement représentatif*, *Le tocsin de la liberté*, *De la liberté en France et aux États-Unis*, etc. Le docteur Belliol s'adressa *Au roi des Français*, en le priant d'accepter le surnom de *Populaire*.

Comme toujours, après la lutte et la victoire, l'enthousiasme fit éclore une foule d'écrits n'ayant de mérite que l'intention des auteurs. Puis la fièvre se calma, et les hommes désillusionnés, déçus dans leurs espérances, parlèrent à leur tour.

Tout le reste de l'année 1830, à dater d'août, abonda en manifestations d'opinions contraires à l'ordre de choses qui existait. Quelques brochures sur la république de 1830 et selon la Charte, parurent successivement, ainsi qu'une *Déclaration de principes de la Société des droits de l'homme et du citoyen* (1) ; ainsi qu'une pièce intitulée : *Liberté du vin, plus de droits réunis, plus de forêts inutiles à l'État* (2) ; ainsi que plusieurs autres pièces sur les mécaniques, parmi lesquelles il suffit de citer *Les justes alarmes de la classe ouvrière au sujet des mécaniques*, par « un vieux typographe, victime de l'arbitraire, Paris, l'an Ier de la restauration de la liberté » (3). Alexis Dumesnil démasqua les *Jésuites tricolores*. Il y eut une satire politique sur la *Mystification du peuple*, et des vers ayant pour titre : *Les dupes*. Un citoyen traita *De la nécessité de former des clubs*.

Quelles que fussent ses amitiés personnelles, le chansonnier Béranger ne crut pas devoir se taire en présence des faits. Il s'exprimait de la sorte :

(1) Pièce, août 1830.
(2) Du 25 août 1830.
(3) Publiée le 20 août 1830.

Je croyais qu'on allait faire
Du grand et du neuf,
Même étendre un peu la sphère
De quatre-vingt-neuf;
Mais point; on rebadigeonne
Un trône noirci :
Chanson, reprends ta couronne;
Messieurs, grand merci!

Auguste Barbier, âgé de vingt-cinq ans, s'indignant de voir les gens s'emparer effrontément des places, composait ses *Iambes* admirables, où il traçait à sa manière le portrait de la Liberté :

C'est que la Liberté n'est pas une comtesse
Du noble faubourg Saint-Germain,
Une femme qu'un cri fait tomber en faiblesse,
Qui met du blanc et du carmin :
C'est une forte femme aux puissantes mamelles, etc.
C'est la vierge fougueuse, enfant de la Bastille, etc.

Gérard de Nerval, âgé de vingt-deux ans, rendait hommage au peuple, et constatait les désillusions de la jeunesse en écrivant :

Liberté de Juillet, femme au buste divin,
Et dont le corps finit en queue (1).

Le peintre Eugène Delacroix exposait *la Liberté guidant le peuple sur les barricades*, chaud souvenir de journées que beaucoup de hauts personnages s'efforçaient d'oublier. Cette toile était, selon eux, une magnifique exagération.

IV. — REVENDICATIONS DE LA CLASSE OUVRIÈRE. PARTI DU MOUVEMENT; PARTI DE LA RÉSISTANCE.

Chaque mois vit s'affaiblir le libéralisme d'un gouvernement qui, pourtant, tirait sa force des libertés constitutionnelles, et devait donner des satisfactions à la révolution dont il sortait.

(1) *Le peuple*, ode, Paris, 1830.

Agissant par égoïsme, et sans aucun souci des principes, il se mettait en hostilité avec les hommes qui avaient chassé la branche aînée des Bourbons.

La classe ouvrière, dont les efforts avaient assuré le triomphe de l'insurrection de Juillet, ne participa point aux avantages politiques qu'elle méritait d'obtenir. Les institutions nouvelles lui nièrent toute influence gouvernementale. On se contenta de lui donner le drapeau tricolore, comme symbole de la démocratie, d'abaisser le cens électoral à 200 francs, et de la faire entrer, presque entière, dans les rangs de la garde nationale. Avec l'adjonction de la petite bourgeoisie parmi les fonctionnaires municipaux, le pays légal ne cessa point de former une aristocratie excluant de la vie politique les travailleurs manuels.

Ceux-ci, au contraire, songeaient aux revendications. En 1823 déjà, Paul-Louis Courier avait écrit : « On dit : Travailler comme un nègre, comme un forçat; il faudrait dire : Travailler comme un homme libre. »

Depuis, le socialisme avait fait de grands pas. L'amélioration du sort des masses occupait nombre de théoriciens, impatients d'arriver à la pratique de leurs théories, et estimant avec raison que le travail est le lien fraternel qui unit tous les hommes.

Entre les ouvriers et les patrons, un antagonisme continuel régna, doubla les forces du socialisme, fit réclamer le droit de réunion et d'association, non inscrit dans la Charte révisée, prouva que l'intérêt privé résistait à la justice, et que l'administration favorisait les coalitions d'entrepreneurs quand elle frappait impitoyablement des travailleurs insuffisamment salariés.

Aux récriminations des républicains peu à peu délogés de toutes leurs positions, et, comme on l'a dit, ayant rendu le dernier soupir; aux colères turbulentes des légitimistes et des ultramontains; aux désappointements des vieux militaires qui rêvaient le retour du « fils de l'Homme, » c'est-à-dire de Napoléon II, le roi-citoyen répondit par des mesures antilibérales.

Ou bien il prit des mesures transitoires pour empêcher l'é-

closion de passions révolutionnaires, pour conjurer les périls auxquels exposerait la misère du peuple.

L'action de la rue était terminée; celle des salons survint. On chercha à rallier des personnages hésitants, soit dans le républicanisme, soit dans l'impérialisme, en laissant de côté, pour un temps, les partisans de la légitimité les plus rapprochés par leurs idées de la royauté nouvelle.

« Français, dit Louis-Philippe dans une proclamation, vous avez sauvé votre liberté; vous m'avez appelé à gouverner selon les lois. Votre tâche est glorieusement accomplie; la mienne commence. C'est à moi à faire respecter l'ordre légal que vous avez conquis. Je ne puis permettre à personne de s'en affranchir, car j'y suis soumis moi-même. Il faut que l'administration reprenne partout son cours... »

Louis-Philippe parlait ainsi, comme le préfet de la Seine, comme le préfet de police, afin d'interdire les manifestations, les promenades déclarées séditieuses, lorsqu'on les faisait pour exprimer bruyamment les vœux des corps de métiers.

Sous la présidence du roi, le premier ministère, du 11 août, composé d'éléments hétérogènes, puisque Dupont de l'Eure et Laffitte coudoyaient au conseil de Broglie, Guizot, Molé, Casimir Périer, Dupin aîné, le baron Louis et Gérard, adopta en majorité la politique de résistance, tandis que la minorité, parmi les ministres, était pour le mouvement.

Néanmoins, La Fayette gardait le commandement général des gardes nationales de France. Dupont de l'Eure, Odilon Barrot et La Fayette constituaient un triumvirat parfaitement uni, une sorte de gouvernement extra-constitutionnel, surveillant le gouvernement officiel et légal. Les libéraux s'adressaient à eux pour faire cesser tels ou tels abus, opérer telles ou telles réformes, protester contre des actes réactionnaires.

En conséquence des mécontentements de toute nature qui se produisirent après la mort violente du prince de Condé, Louis-Philippe daigna faire quelques concessions au parti du mouve-

ment. Guizot, de Broglie, Molé et le baron Louis déposèrent leurs portefeuilles (30 novembre 1830). Avec Laffitte, devenu président du Conseil, lui qui avait tant contribué à la révolution, Maison, Montalivet, Mérilhou, Dupont de l'Eure, Sébastiani et Gérard gouvernèrent.

Casimir Périer, porté à la présidence de la Chambre des députés, en remplacement de Laffitte, acquérait une notoriété puissante parmi les partisans de la résistance. Il avait fait à la Restauration une guerre parlementaire très énergique, mais il était resté essentiellement monarchiste, sous la branche cadette des Bourbons. C'était un « philippiste » dans toute l'acception du mot, et les philippistes réclamaient pour lui une part active dans le gouvernement.

Le ministère du 30 novembre abaissa le cautionnement et les droits de timbre payés par les journaux. Une loi avait conféré au jury la connaissance des délits de la presse et des délits politiques qui s'y rattachaient ; mais une autre loi (29 novembre) avait réprimé les attaques commises par la voie de la presse contre les droits et l'autorité du roi et des chambres. Le juste milieu, dit Chateaubriand, « filoutait la république aux héros de Juillet. »

A la suite de troubles qui eurent lieu (10-11 mars 1831) à propos de la Pologne et de l'entrée des Autrichiens en Italie, Laffitte se retira du cabinet. Il ne pouvait accepter la politique du roi-citoyen, quoique les libéraux de principe le trouvassent trop peu progressif.

Un changement de ministère accentua le système de résistance. Casimir Périer, nommé ministre de l'intérieur, présida le Conseil ; le baron Louis reprit le portefeuille des finances ; Barthe fut nommé à la justice, Sébastiani aux affaires étrangères, Soult à la guerre, Montalivet à l'instruction publique et aux travaux publics, de Rigny à la marine.

Tel fut le cabinet du 13 mars 1831, auquel de nouvelles élections assurèrent la majorité.

V. — FOYERS D'OPPOSITION ET D'INSURRECTION. SOCIÉTÉS SECRÈTES. AU PALAIS-ROYAL.

Toutefois, l'opposition se renforça : le général Lamarque, François Arago et Garnier-Pagès, radicaux, siégèrent non loin de Thiers et de Duvergier de Hauranne, opposants dynastiques. Ils votèrent parfois ensemble.

Pendant les vacances parlementaires, des émeutes avaient troublé la capitale, en mai, en juin, en juillet. Après l'ouverture des Chambres (23 juillet), une quatrième émeute peu sérieuse, arrivée en septembre, précéda de deux mois l'insurrection très grave des ouvriers de Lyon.

Le gouvernement abolissait l'hérédité de la pairie et créait trente-six pairs à vie, ce qui lui assurait des partisans; il faisait voter par la Chambre la loi de recrutement rétablissant les dispositions de la loi Gouvion Saint-Cyr, ce qui contentait beaucoup l'armée; il supprimait le deuil pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI, ce qui irritait fort les légitimistes, dont plusieurs complots avortèrent.

Émeutes et complots, voilà quelle fut la plaie de la première partie du règne de Louis-Philippe. Pendant près de dix années, les mesures rigoureuses ne purent assurer la tranquillité des rues. Il existait des foyers latents d'insurrection, où l'on travaillait pour prendre une revanche des déceptions causées par le dénouement des batailles de juillet 1830.

Les gauches, républicaine et dynastique, se rapprochaient, s'entendaient pour une action collective. Les sociétés secrètes, celle des *Droits de l'homme*, celle des *Amis du peuple*, celle de l'*Union de Juillet*, et d'autres encore, se préparaient incessamment à une prise d'armes.

La Société des *Droits de l'homme*, organisée par sections, sous la direction d'un comité de onze membres : Voyer d'Ar-

genson, Audry de Puyraveau, Trélat, Godefroy Cavaignac, Guinard, etc., avait quarante-huit commissaires à Paris, des centurions et des sociétés annexes dans les départements. Plusieurs sections portaient des noms très significatifs : *Montagnards*, *Quatre-vingt-treize*, *Guerre aux châteaux*, *Saint-Just*, *Babeuf*, *Marat*, *Couthon*, *Robespierre*, *Niveau*, *Ça ira*, *Bonnet phrygien*. La bourgeoisie s'en épouvantait; des libéraux modérés regardaient cette association comme une « singerie dangereuse. »

L'*Union de Juillet*, placée sous le patronage de La Fayette, se composait des décorés de Juillet qui avaient refusé de prêter serment à Louis-Philippe. Son but était d'obtenir les « conséquences de Juillet. »

Or, le *Sun*, journal anglais, imprimait que Louis-Philippe « était un agioteur royal plus désireux de remplir sa bourse que de conserver et d'étendre la liberté de son peuple. »

En outre, plusieurs hôtels de légitimistes devenaient des rendez-vous où l'on ne se contentait pas de plaisanter sur le roi-citoyen, sur « l'anecdote de Juillet » sur les « glorieuses journées. » Entretenant des correspondances avec la province, quelques anciens serviteurs de Charles X rêvaient une troisième restauration, se décidaient à des actes offensifs.

Ces fidèles à la branche aînée des Bourbons avaient, dans la capitale et dans certaines grandes villes des départements, leurs officines attitrées — librairies, boutiques de marchands de gravures, — qui répandaient à profusion des brochures et des emblèmes séditieux.

Au Palais-Royal se trouvaient, comme sous la Restauration, les brochures mises en vente pour défendre toutes les opinions les plus opposées, politiques ou sociales, brochures éditées dans ce lieu qui ressemblait un peu à la Samaritaine, surnommée « la Bibliothèque de la Fronde, » en 1649. On y voyait aussi des libelles provenant des diverses librairies situées autour de l'Odéon, et dans plusieurs quartiers populeux.

Certains livres et brochures se vendaient « chez les libraires du Palais-Royal, » lorsque leurs publicateurs ne voulaient pas se nommer.

Le plus connu de ces libraires était assurément Dentu. Chez lui paraissaient les *récits* d'événements légitimistes; chez lui, dès 1831, on s'abonnait pour 16 francs à une suite de vingt-cinq plaquettes qu'imprimait la *Société pour publications de brochures.* C'étaient *Quelques observations sur le procès des ministres; Encore un procès de la presse; De la marche du gouvernement depuis le 7 août* 1830*; Pétition aux Chambres* « sur les meilleurs moyens de mettre un terme aux complots insurrectionnels organisés depuis le mois de juillet par les révolutionnaires avides de place, de sang et de rapine, et de préserver la société de nouvelles entreprises de la part des forçats libérés, surtout dans une grande cité telle que Paris. »

Par esprit de propagande, quelques-unes des brochures légitimistes se donnaient : il s'en vendit une « au profit des blessés de la garde royale. »

Chez Delauney, chez Ledoyen, chez Levavasseur, aussi dans le Palais-Royal, même chez Barba, libraire spécial pour les pièces de théâtre, les écrits philippistes, libéraux, voire démocratiques et sociaux, avaient une large place. Delauney publia l'*Absolutisme dévoilé*, le *Catéchisme du peuple*, etc.

« Sous la couverture, » en cachette, parurent les malicieuses élucubrations des légitimistes sur Louis-Philippe et la pendaison énigmatique du prince de Condé.

VI. — ORDRE ET LIBERTÉ. LE COMPTE RENDU. 5 ET 6 JUIN 1832. PUBLICATIONS IMPORTANTES; PROCÈS.

En février 1831, le sac et le pillage de l'archevêché de Paris firent destituer Odilon Barrot, préfet de la Seine, et Baude, préfet de police, deux libéraux bien connus, deux constitution-

nels dynastiques. En mars, des rassemblements d'hommes armés, criant : Du pain ou la mort! brisèrent les vitres de l'ambassade de Russie. En même temps, les légitimistes essayèrent de ressusciter une Vendée en faveur d'Henri V. A Lyon et à Grenoble, des insurrections de quelque importance coïncidèrent avec les menées des « henriquinquistes ». L'Ouest et le Midi étaient agités, contenus par la garde nationale et la troupe de ligne.

Montalivet, ministre, s'avisa alors de prononcer à la tribune les mots malencontreux de « sujets du roi. » Une explosion de colère s'ensuivit dans la Chambre des députés. Cent soixante-cinq députés protestèrent aussitôt. L'expression de *sujets* ne reparut plus sous Louis-Philippe.

Casimir Périer semblait être un tribun de l'ordre, et la bourgeoisie se groupait avec confiance à ses côtés, lorsque cet homme d'État succomba (16 mai 1832) à une attaque de choléra. Ses obsèques furent très solennelles. Dans un discours prononcé au Père-Lachaise, Royer-Collard affirma la pensée de résistance, et dit en terminant : « Élevons sur sa tombe le drapeau de l'ordre, ce sera le plus digne hommage que nous puissions rendre à sa mémoire. »

La mort de Casimir Périer n'opéra pas de changement considérable, au moins en apparence, dans la situation politique. Montalivet, qu'il regardait comme son bras droit, le remplaçait à l'intérieur, et était lui-même remplacé par Girod de l'Ain à l'instruction publique et aux cultes. Louis-Philippe s'entourait de ses amis personnels, plus attachés au roi qu'au pays, moins soucieux de respecter la liberté que de consolider la dynastie.

Aussitôt après la fin du cabinet du 13 mars, néanmoins, l'opposition se sentit croître en force. Dupont de l'Eure, de Cormenin, Garnier- Pagès, Armand Carrel, Armand Marrast et Godefroy Cavaignac travaillèrent avec zèle et confiance pour la république; la gauche dysnastique, dont Odilon Barrot était le principal orateur, crut voir arriver le moment d'inspirer au gouvernement monarchique des principes tout à fait libé-

raux. Les députés de l'opposition rédigèrent un « Compte rendu » adressé à leurs électeurs, dans lequel ils s'élevaient contre une liste civile de douze millions, contre les impôts excessifs, contre l'ingratitude des hommes du pouvoir laissant leurs places aux fonctionnaires de la Restauration, au lieu de confier ces postes à des patriotes.

Cette manifestation, du 28 mai 1832, reçut l'adhésion de cent trente-quatre signataires. Elle concluait : « La France de 1830 a pensé, comme celle de 1789, que la royauté héréditaire, entourée d'institutions populaires, n'a rien d'inconciliable avec les principes de la liberté. Que le gouvernement de Juillet rentre donc avec confiance dans les conditions de son existence! »

Elle devint le signal d'une prise d'armes. Le général Lamarque, sur son lit de mort, l'avait approuvée, et les sociétés secrètes se proposaient d'agir au moment où ce général rendit le dernier soupir (2 juin). Il leur fallait beaucoup plus que ne demandait le Compte rendu.

Aux funérailles de Lamarque, des assistants poussèrent les cris de : Vive la république! Vive La Fayette! A bas Louis-Philippe! Une insurrection commença; mais les ouvriers n'y participèrent pas. Lorsque, après deux jours de lutte opiniâtre, le calme revint, les républicains, pour la plupart fort jeunes encore, se promirent de venger les victimes du cloître Saint-Merri. L'insurrection inspira à Noël Parfait, aujourd'hui député, un poème apologétique, — l'*Aurore d'un beau jour*.

Procès sur procès, durant l'année 1832. Tantôt l'autorité poursuivait le *Corsaire* et le *National;* tantôt elle renvoyait devant le jury de Blois l'illustre Berryer, compromis dans les affaires de la Vendée, et qui fut acquitté; tantôt elle faisait condamner les *saint-simoniens* dont le chef, le « Père, » était Enfantin, à quelques années de prison.

Les saint-simoniens avaient pour organe le journal *le Globe*.

A l'instant où le saint-simonisme disparut, le fouriérisme se produisit, avec le journal *le Phalanstère* pour organe.

Créée en 1832, cette feuille propagea et défendit la doctrine qui consistait à détourner les passions des hommes vers un but utile à tous; à conduire l'individu au bonheur par le travail rendu attrayant; à procurer un bien-être universel en associant les travailleurs pour former des *phalanges* avec des *groupes* et des *séries*. Fourier divisait l'association en *capital*, *travail* et *talent*. Il émettait une doctrine sociale.

Le fouriérisme resta d'abord étranger à la politique; il devait plus tard se mêler aux luttes des partis, lorsque la Phalange continua le *Phalanstère;* il devait aider à la propagation du socialisme pacifique, mais tomber devant le socialisme violent.

Contre les antidynastiques et contre les républicains, Salvandy publiait *Vingt mois*, *ou la révolution de* 1830 *et les révolutionnaires;* Pichot traitait *De l'impossibilité d'établir et de maintenir en France le principe et les formes du gouvernement* (1). Contre les hommes de la résistance, on imprimait : *la liberté individuelle sous le régime de la charte-vérité;* — *Les Ombres*, *ou la dernière fête de la liberté*, à propos de l'anniversaire des journées de Juillet (2); — des *Lettres* sur cette question : *Pourquoi la révolution de Juillet a-t-elle trompé les espérances de la nation?* — *République et monarchie*, ou principes d'ordre social, par Francisque Bouvet; — le *Cri d'un prolétaire*, par Davenay, etc. Godefroy Cavaignac parlait au nom du droit d'association. Victor Hugo, dans la préface du *Roi s'amuse*, concluait à la liberté du théâtre.

Des polémistes, les uns, soutenant fort le gouvernement, se faisaient donner des emplois; les autres, attaquant le roi et les ministres, étaient pour la plupart mis sous les verroux. L'âpreté des discussions, les appels à la liberté rappelaient l'époque de Louis XVIII et de Charles X.

La prison politique la plus fréquentée était Sainte-Pélagie,

(1) In-8°, Paris, 1832.
(2) Vers, par Crebassol.

qui brillait par la diversité des détenus. Il s'y trouvait surtout alors deux catégories de prisonniers : des carlistes et des républicains. Les premiers se faisaient reconnaître par un petit bonnet vert orné d'un gland d'argent; les seconds se coiffaient du bonnet phrygien. A tout instant on se querellait, et le directeur se voyait forcé d'intervenir entre les partisans du drapeau blanc et ceux du drapeau rouge.

Le 1er décembre 1832 parut le journal le *Charivari*, qui s'acharna contre le gouvernement de 1830, comme l'ancien *Figaro* s'était acharné contre celui de la Restauration. Le *Charivari* et son directeur devaient avoir souvent maille à partir avec la justice. Paraissant depuis le 4 novembre 1830, la *Caricature*, recueil plus vigoureux, plus implacable, d'entrain endiablé, ne devait pas tarder à être tuée par le pouvoir. Elle est aujourd'hui rarissime. Le 26e numéro de la *Caricature* contenait un « Arrêt de la Cour prévôtale, qui condamne Françoise Liberté, née à Paris en 1790, au cautionnement et à la flétrissure des lettres T.R. (Timbre Royal), pour crime de révolte dans les journées des 27, 28 et 29 juillet 1830. » Ce recueil vécut cinq ans.

En 1833, l'opposition républicaine se manifesta plus encore que durant l'année précédente. Signalons la première publication du *Libérateur*, avec cette devise : « Tout l'espoir des prolétaires est dans la république (1). » Adolphe Rion exposa *Les droits et les devoirs du républicain*, et prétendit expliquer *Pourquoi le peuple est républicain* (2). Armand Marrast rédigea les *Doctrines républicaines*. On colporta le *Credo* des vrais républicains, en 21 articles, la liberté, les droits et la souveraineté du peuple, le vœu unanime des patriotes, etc. (3). On chanta *Les vœux républicains*. Il se forma une Association libre pour l'éducation du peuple, dont Cabet fit le discours

(1) Signé Adam. *Pièce*, 1833.
(2) Deux *pièces*, parues en 1833.
(3) Planche gravée, avec légende.

d'installation, et une Association de propagande démocratique (1). Un citoyen écrivit : « Tout pour le peuple et par un homme du peuple; » un autre data sa brochure : « L'an III de la quasi-liberté, » tandis que Cyprien Desmarais traitait *De la civilisation et de la liberté en France.*

Un tableau dressé, en 1833, des procès intentés jusque-là par la monarchie de Juillet, en portait le nombre à plus de quatre cents. Aussi les démocrates fondèrent-ils une « Société pour la défense de la presse patriote, » à la tête de laquelle figuraient des hommes politiques considérables, notamment Carrel, Cavaignac, de Cormenin, Dupont de l'Eure, Garnier-Pagès et La Fayette. Cette Société ajouta plus tard à son but primitif la « défense de la liberté individuelle; » ses cotisations payèrent les amendes des journaux, fournirent des allocations mensuelles aux écrivains libéraux, et subventionnèrent la publication de brochures et de pamphlets.

Le camp des lutteurs contre les répressions se fortifia de jour en jour, de telle sorte que les ministres ne se firent aucun scrupule d'entrer dans la voie absolument réactionnaire.

Casimir Périer n'était plus là pour imposer son autorité. Ses survivants avaient montré de la faiblesse, en conséquence de leur division. Le roi voulait de l'homogénéité dans le pouvoir. Il fallait une alliance des doctrinaires et des dynastiques, pour refréner l'opposition démocratique, laquelle prenait un nouvel essor par la mort du duc de Reichstadt (Napoléon II) et la dispersion des partisans de la duchesse de Berri dans l'Ouest.

Avant l'ouverture des Chambres, en novembre 1832, Louis-Philippe avait changé son ministère, placé le maréchal Soult à la guerre et à la présidence du Conseil, le duc de Broglie aux affaires étrangères, Humann aux finances, Thiers à l'intérieur et au commerce, Guizot à l'instruction publique, Barthe à la justice, d'Argout aux travaux publics.

(1) Le prospectus est à la Bibliothèque nationale.

Ce ministère, dit du 11 octobre, continua, raffermit, en réalité, la politique de résistance. Une création de soixante pairs y aidait assez puissamment.

VII. — LOI DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. PROPAGANDE RÉPUBLICAINE. CRIEURS PUBLICS.

Une loi, du 28 juin 1833, mérite pourtant d'être signalée, car elle fit sortir l'instruction élémentaire du régime des ordonnances, en mettant quelque peu son développement à l'abri des conséquences de l'instabilité ministérielle.

Tout en ne regardant pas l'instruction comme une dette de l'État envers tous les citoyens, elle décida que la commune devait à tous les enfants indigents l'instruction élémentaire du premier degré; que les départements et l'État viendraient en aide aux communes pour lesquelles cette charge serait trop lourde; que les comités communaux et départementaux créeraient, entretiendraient, surveilleraient les écoles élémentaires.

Elle établit des écoles normales primaires, dans lesquelles l'État formerait des maîtres, sans réserver aucun monopole au gouvernement, mais en reconnaissant une grande liberté aux individus, aux associations religieuses ou laïques. Elle posa les bases de l'instruction professionnelle.

La loi de 1833 ne porta point les fruits désirés. Les congrégations religieuses, trop souvent soutenues par les ministres, se développèrent considérablement à l'encontre des associations laïques; trop souvent le curé voulut commander à l'instituteur, et, sous prétexte de liberté d'enseignement, le clergé déclara la guerre au pouvoir civil, guerre de plus en plus vive, dont l'acharnement ne devait pas tarder à émouvoir les démocrates.

Condorcet avait demandé que l'instruction à tous les degrés fût totalement gratuite. Selon lui, « la gratuité de l'instruction devait être considérée surtout dans son rapport avec l'égalité

sociale. » Daunou voulait que l'État s'occupât seulement de l'instruction primaire et de l'instruction professionnelle. Hors de là, « liberté de l'éducation, liberté des établissements particuliers d'instruction, liberté des méthodes instructives. » Guizot donna à l'État une tâche et une responsabilité immenses, sans toutefois l'établir en souverain sous le rapport de l'instruction publique. Il considérait l'État et l'Église comme les seules puissances efficaces dans l'enseignement; il acceptait le concours du zèle religieux pour la propagation et la direction de l'instruction populaire; il protégeait les associations ecclésiastiques vouées à l'enseignement primaire.

Cette protection alla très loin, et, par crainte de « l'esprit révolutionnaire, » elle gâta le principe de la vraie liberté pour les personnes, comme on l'avait reconnue pour les associations dirigées par l'Église. — L'esprit révolutionnaire, c'était le grand mot.

Certaines gens adoptaient d'autant plus volontiers cette protection que l'éducation populaire leur semblait, ce qu'elle est, une émancipation des ouvriers par l'école, un moyen de devenir libre, d'arriver à l'égalité réelle par l'intelligence. L'ignorance des masses leur plaisait, car elle maintenait la suprématie bourgeoise. A plus forte raison les hommes imbus des préjugés nobiliaires ne se souciaient-ils pas d'instruire tout le monde; ils voulaient une éducation essentiellement dévouée aux vieux principes d'obéissance à l'Église et de respect pour l'aristocratie.

Les uns et les autres ne niaient pas que par l'instruction doit commencer la politique, qu'elle complète l'homme, qu'elle mène à l'amour de la liberté. Ils trouvaient là un danger pour l'avenir, sans comprendre que le progrès conduirait tôt ou tard les masses à la dignité de citoyens, et que l'éducation importait à l'harmonie générale des populations.

Avec des lois sur les travaux publics et les caisses d'épargne, avec la loi sur l'instruction élémentaire, Louis-Philippe croyait avoir suffisamment pourvu au bien-être de la classe ouvrière,

quand celle-ci revendiquait peu à peu non seulement l'égalité civile, mais aussi l'égalité politique; quand la question sociale devenait brûlante; quand on s'élevait déjà contre l'exploitation des salariés; quand les ouvriers, ayant leurs organes de publicité, prétendaient prendre part aux discussions qui les intéressaient et d'où leur sort pouvait dépendre.

Les champions de la démocratie supportaient mal, quoi que fît le pouvoir, des réformes amoindries par des idées dynastiques. Pour des actes ou pour des écrits, ils paraissaient sans crainte devant les tribunaux, car ils niaient hautement l'impartialité des juges. Ces accusés, sur leur bancs, faisaient parfois de la propagande républicaine.

En 1834, on publia : *La censure rétablie au profit de la police* (1).

Après avoir été mis au secret pour des articles dans la *Tribune*, Armand Marrast, à sa sortie, écrivit *Les vingt jours de secret*. Il écrivit aussi *Les fastes révolutionnaires* et *La presse révolutionnaire*. Armand Carrel, du *National*, passait publiquement du principe de la monarchie constitutionnelle au principe républicain. Belle recrue pour la démocratie.

Dans les promenades, dans les salles de spectacles, dans les cafés, dans les rues populeuses, une foule de « bouzingots, » affichant leurs opinions démocratiques, narguant les sergents de ville, portant le chapeau de feutre et le gilet à la Robespierre, étaient serrés de près par la police. Ils épouvantaient les bourgeois, à l'égard desquels ils montraient un souverain mépris. Les caricatures sur Louis-Philippe et ses partisans, exposées aux vitres des boutiques d'Aubert et de Martinet, excitaient le rire moqueur des Parisiens. Beaucoup de pièces républicaines paraissaient.

Les crieurs publics débitaient à grand nombre les imprimés de la *Société des Droits de l'homme*. Un arrêt de la cour royale

(1) *Pièce.*

reconnut leur droit, parce que leur profession était libre. On vit alors le gérant du *Bon sens*, journal populaire, se rendre en blouse et en casquette sur la place de la Bourse pour y distribuer un paquet d'imprimés.

Le ministère proposa aux Chambres de réglementer le métier de crieur, de le soumettre à l'autorisation et à la surveillance de l'autorité municipale. L'administration, armée par une loi de février 1834, essaya de sévir utilement contre les crieurs publics, astreints par une ordonnance de police à porter habituellement une plaque en cuivre. L'administration prenait en considération « leur moralité et leur bonne conduite. »

VIII. — TROUBLES DE FÉVRIER ET D'AVRIL 1834. CRISES MINISTÉRIELLES. LAMENNAIS ; *PAROLES D'UN CROYANT.*

Des troubles s'ensuivirent. En mars, une loi contre les associations amena des mouvements insurrectionnels à Saint-Étienne, à Vienne, à Grenoble, à Chalon, à Auxerre, à Marseille, à Lunéville, surtout à Lyon et à Paris.

A Lyon, pendant le combat étaient affichés des proclamations et des bulletins datés « l'an 42 de la république. » A Paris, les républicains annoncèrent trop bruyamment et avec trop de confiance une prochaine prise d'armes. Leurs chefs, dès le premier mouvement, furent arrêtés. Au lieu d'une insurrection, il y eut une émeute dans quelques rues, émeute à laquelle peu d'individus prirent part, mais qui fut très sanglante. Le « massacre de la rue Transnnonain » laissa d'ineffaçables souvenirs, aviva pour longtemps les haines, et fit stigmatiser Thiers et Guizot.

La mort de La Fayette (20 mai) ne produisit pas, après les journées terribles qu'on venait de traverser, l'effet auquel on eût pu s'attendre. Le peuple honora par un immense concours les funérailles de ce général, mais il ne renouvela pas les scènes de l'enterrement de Lamarque. Il était sous le coup d'une sorte

d'épouvante ; il ressentait une grande lassitude de toute agitation. « Le général La Fayette meurt mal à propos, » disait-on. Trois voitures du roi et une voiture du prince royal suivaient le cortège ; des aides de camp de Louis-Philippe et de ses fils assistaient au convoi. Le monarque-citoyen rendait de maigres honneurs à son ancien « ami. »

Les chefs de l'opposition ne désarmaient pas. Lors du procès des insurgés d'avril, qui étaient au nombre de cent vingt-trois, la fraction républicaine de cette opposition éclata de nouveau. On lut dans le *National :* « Les vieux sénateurs de Bonaparte, les maréchaux tarés, les anoblis de la Restauration, ne sont pas compétents pour prononcer sur la culpabilité d'hommes accusés d'avoir voulu forcer les conséquences de la révolution de Juillet. »

Le gérant du journal, nommé Rouen, comparut devant la Chambre le 16 décembre. Il fut défendu par Armand Carrel, et condamné.

Cependant les poésies politiques abondaient. Hégésippe Moreau, combattant, héros de Juillet, exhalait en vers ses désenchantements. Louis Bastide, accusé d'offense à la majesté royale pour une satire *Au roi*, comparaissait devant le jury. Il voulut se défendre « en vers ; » mais le président des assises ne lui en donna pas la permission. Un avocat plaida : l'accusé fut condamné à six mois de prison et à cinq cents francs d'amende. Ce poète républicain, désireux de remplacer Barthélemy après sa défection, publia un recueil périodique de vers sous le nom de *Tisiphone* (1834-35). Noël Parfait achevait ses *Philippiques*, satires politiques, lues avec avidité.

Jules Pautet, journaliste et littérateur, parut pour la seconde fois devant le jury, à la suite de l'insurrection de Lyon, en 1834. Il se défendit lui-même, et il dit, à très haute voix : « Me voici obligé de reparaître devant *messieurs de la Cour*, mais aussi, grâces à Dieu, devant *messieurs du peuple.* » La cour d'assises l'acquitta.

Le tribunal, généralement, servait de piédestal aux accusés politiques, par exemple quand ils s'écriaient : « Vous pouvez être nos bourreaux ; nos juges, jamais ! » Lorsque ces accusés étaient condamnés à la prison, ordinairement à quelques mois ou années de Sainte-Pélagie, ils devenaient un objet de sollicitude, de dons perpétuels.

Le gouvernement ne pensait plus à la liberté. Issu des associations politiques — secrètes, publiques ou privées, — il ne cessait de frapper durement lorsqu'il en découvrait quelqu'une. Il avait adopté, sur l'organisation municipale de Paris, des dispositions peu en harmonie avec les idées libérales.

Après le duel qui eut lieu entre le général Bugeaud et le député Dulong, parent de Dupont de l'Eure, l'impression fut profonde dans le monde politique. Dulong avait succombé. Dupont de l'Eure donna sa démission de représentant. Par une lettre adressée au président de la Chambre, le démissionnaire annonçait que sa résolution, depuis longtemps arrêtée, lui avait été inspirée par la conduite du cabinet et du parlement. Il croyait devoir remettre un mandat qui, « conservé par lui plus longtemps, écrivait-il, ferait illusion au pays s'il lui laissait croire qu'il pouvait faire maintenant quelque bien dans la Chambre. »

Encore un ancien « ami » de Louis-Philippe qui disparaissait de la scène politique — par suite d'atteinte à la liberté. Le chapelet des orléanistes de la Restauration s'égrenait à des intervalles rapprochés, et l'ingratitude du roi-citoyen égayait les légitimistes, en donnant raison à l'opposition républicaine.

Les crises ministérielles ne calmaient pas les esprits. Soult, qui en usait trop militairement avec ses collègues Thiers et Guizot, fut remplacé à la guerre par le maréchal Gérard, qui accepta le portefeuille sous condition, — l'amnistie. Ne l'obtenant pas, Gérard se retira. Un ministère « de trois jours » aboutit à la rentrée au pouvoir de Thiers et de Guizot. La loi d'amnistie ne passa pas, quoique Lamartine et Odilon Barrot la demandassent dans de fort beaux discours. Le maréchal

Mortier et l'amiral Duperré eurent les portefeuilles de la guerre et de la marine.

Plus le gouvernement s'éloignait de la liberté, plus l'opinion publique la réclamait. En 1834 et en 1835, nous remarquons l'apparition des publications suivantes :

A l'ex-sans-culotte Égalité, provisoirement Louis-Philippe Ier, roi des Français, par la grâce de 219... fripons (Pièce); *Le peuple a versé son sang en juillet pour la liberté de la presse; la charte l'a consacrée, il ne souffrira pas qu'on lui enlève* (*sic*) *et qu'on le fasse mourir de faim* (Pièce); *La liberté de la presse est un mensonge*, par Reverchon; *le Citateur républicain*, etc.

Dans la bourgeoisie elle-même, des personnages de talent faisaient entendre leurs voix autorisées, reprenaient les traditions libérales de 1789.

Lamennais publiait les *Paroles d'un croyant*, livre qui eut un retentissement immense, et dont plusieurs fragments parurent dans la *Revue des Deux Mondes* et la *Revue de Paris*, en 1834. Le prêtre philosophe, l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, l'ultramontain qui avait collaboré au *Conservateur*, avec de Bonald, Chateaubriand et Villèle, l'écrivain qui avait naguère combattu la liberté au nom de l'absolutisme, le défenseur excessif de l'Église, le dictateur intolérant; celui qui, dans le journal *l'Avenir*, revendiquait la pleine et entière liberté de la religion, la totale séparation de l'Église et de l'État, la liberté d'enseignement, la liberté d'association, la liberté de la presse, tout cela sans restrictions, avait été désavoué, condamné par le pape, pour cause de révolte. L'évolution de Lamennais fit grand bruit dans le monde politique, et entraîna quelques membres du clergé.

Lacordaire, Montalembert et de Coux, qui se nommaient eux-mêmes « les trois maîtres d'école, » avaient été obligés de fermer, en 1831, une école gratuite d'externes, par eux ouverte sans autorisation, et n'avaient pourtant pas suivi Lamennais dans sa lutte avec le Saint-Siège.

Lamennais, non soumis à la décision papale, cherchait un point d'appui dans le peuple, et substituait l'autorité démocratique à l'autorité ecclésiastique d'une Église qu'il jugeait au-dessous de sa mission. Ses *Paroles d'un croyant* étaient, selon ses adversaires, « l'Apocalypse du démon; » elles jetaient l'autorité politique et religieuse aux pieds de la démocratie. D'autres dirent de ce livre : « C'est Babeuf prêché par Isaïe; » — c'est « 1789 qui fait ses pâques; » — c'est « un club sous un clocher. » Ce dernier mot avait été employé par Lamennais lui-même pour caractériser le saint-simonisme.

Aux foudres papales Lamennais opposa une polémique ardente, et rompit avec l'Église pour se mettre avec le peuple.

Coïncidence vraiment extraordinaire : lorsque plusieurs journaux niaient les complots, la police déjoua, de l'automne de 1834 à l'été de 1835, sept projets d'assassinat contre le roi.

Les légitimistes, les bonapartistes et les républicains plaisantaient fort, à ce propos. La *Quotidienne* du 21 juillet 1835 contenait ces phrases : « Le gouvernement affecte d'envelopper encore du plus profond mystère le prétendu complot dirigé contre la personne de Louis-Philippe. Fantasmagorie!... Conspiration dont le secret est la formation de quelque garde du corps, à laquelle on veut préparer les esprits par des simulacres de danger pour la famille royale. »

Or, le 28 juillet, Fieschi commettait son crime.

CHAPITRE VIII

I. — LOIS DE SEPTEMBRE 1835. INTIMIDATION. ÉCHAUFFOURÉE DE STRASBOURG. PARTI NAPOLÉONIEN. THIERS, MOLÉ, GUIZOT.

Tout sert de prétexte aux hommes de réaction. Le gouvernement profita de l'attentat de Fieschi pour accentuer la résistance. Il obtint le vote des lois dites « de septembre, » modifiant les droits de la presse; abrégeant les formalités des jugements criminels; doublant le cautionnement des journaux; changeant la majorité pour les décisions du jury; punissant les offenses au roi et les attaques contre le principe de la monarchie constitutionnelle; rendant obligatoire l'autorisation préalable pour la représentation des ouvrages dramatiques, ainsi que pour la mise en vente des dessins et des gravures.

Le nombre des publications politiques diminua sensiblement.

En vain le prince royal, le duc d'Orléans, mécontent des mesures exorbitantes que le cabinet voulait prendre, avait prononcé ces nobles paroles : « De la justice prompte et sévère, à la bonne heure! mais qu'on ne fasse pas de cet attentat une exploitation. »

Dans l'exposé des motifs, de Broglie, aussi réactionnaire que l'avait été Chantelauze dans son rapport à Charles X (1), s'exprima ainsi : « Le but des lois qui vont vous être successivement présentées est de faire rentrer tous les partis dans la Charte, par prudence du moins ou par crainte, si ce n'est

(1) En juillet 1830. Voir plus haut, p. 169.

par conviction..... Tous les partis sont libres dans l'enceinte de la monarchie constitutionnelle. Dès qu'ils en sortent, la liberté ne leur est pas due; ils se mettent eux-mêmes hors de la loi politique; ils ne doivent plus rencontrer que la loi pénale et les pouvoirs qu'elle arme pour sa défense... Nous n'admettons pas la discussion sur le roi, sur la dynastie, sur la monarchie constitutionnelle... Il faut distinguer entre la presse monarchique constitutionnelle, opposante ou non, et la presse républicaine, carliste ou dans les principes de tout autre gouvernement qui ne serait pas le nôtre. Cell-eci, nous ne le nions pas, nous ne sommes nullement disposés à la tolérer. Notre loi manquerait son effet, si toute autre presse que la presse monarchique constitutionnelle pouvait se déployer *librement* après sa promulgation... »

Le garde des sceaux, Persil, chaud libéral sous Charles X, devenu « furieux de modération » sous Louis-Philippe, dit La Fayette, déclara à la Chambre qu'il fallait supprimer la presse républicaine et carliste.

Guizot s'écria : « Oui, il y a une presse que nous regardons comme inconstitutionnelle, comme radicalement illégitime, comme infailliblement fatale au pays et au gouvernement de Juillet; nous voulons la supprimer; c'est la presse carliste et la presse républicaine. Voilà le but de la loi... » Il ajouta qu'il convenait de faire peur aux malhonnêtes gens, d'être capable d'atteindre et de punir... « Qui ne craint rien ne respecte rien..... »

De Broglie, Thiers et Guizot comptaient beaucoup sur l'efficacité des lois de septembre. Ils risquaient d'y laisser toute popularité. Leurs principes dynastiques ne reculaient pas devant l'arbitraire. Ils ne perdirent pas un seul instant pour se mettre en possession de l'espèce de dictature dont les Chambres venaient de les investir. Le jour même où elles furent votées par les pairs, les lois de septembre parurent au *Bulletin des lois*. En même temps le garde des sceaux

adressa une circulaire aux procureurs généraux, pour leur expliquer le but et l'esprit de ces lois, qui semblaient à de Broglie justes, utiles, politiques, tant que durerait la monarchie constitutionnelle. Le garde des sceaux recommandait de les appliquer avec énergie et persévérance.

Le roi nomma (11 septembre) trente nouveaux pairs de France, conservateurs à outrance, choisis, pour la plupart, parmi des personnages qui avaient siégé au centre droit de la Chambre des députés sous le gouvernement déchu.

Il semblait que la volonté personnelle de Louis-Philippe ne rencontrât plus d'entraves. Le roi ne se rappelait guère ses promesses; il se riait maintenant des institutions républicaines. Par une singulière coïncidence, en ce moment le sculpteur Dumont posait sur la colonne de la Bastille son Génie de la Liberté qui, on le remarquait, paraissait s'envoler vers le ciel.

En adoptant les lois de septembre, lois « d'intimidation, » Louis-Philippe et la majorité renoncèrent définitivement à toute conciliation avec les démocrates, qui avaient si puissamment contribué à la révolution de 1830. De Broglie figura, aux yeux de ceux-ci, parmi les apostats, ainsi que Thiers, surnommé *Mirabeau-Mouche* et le *Petit-Poucet politique*. Guizot qui, en pleine Chambre, avait reproché à l'opposition d'être « un obstacle à la liberté, » ne cessait pas d'être l'homme de Gand. Effectivement, plus tard, le 21 janvier 1836, anniversaire de la mort de Louis XVI, il fit annoncer « qu'il ne recevrait pas ce jour-là! »

L'intimidation ne fut pas complète. Les partis républicain et carliste, exaspérés, commirent des actes stériles. Les émeutes succédèrent aux émeutes, les attentats aux attentats. Alors, le bonapartisme agit, de son côté. Dans l'échauffourée de Strasbourg (30 octobre 1836), le prince Louis-Napoléon voulut soulever la garnison, aux cris de *Vive Napoléon! vive la liberté! vive l'empereur!*

Louis-Napoléon se posait en libéral, en démocrate, en socia-

liste, et il avait rédigé, dans ce sens, un *Projet de Constitution.* Il conseillait à l'armée et au peuple de s'insurger afin de venger « la liberté trahie par Louis-Philippe. »

Un parti napoléonien se forma, peu important encore, mais désormais distinct des libéraux que nous avons vus unis avec les bonapartistes sous la Restauration.

La mort de l'ex-roi Charles X à Goritz (6 novembre), et l'insuccès des tentatives de la duchesse de Berry, découragèrent les légitimistes. L'attentat de Meunier contre Louis-Philippe (27 décembre), et celui de Champion (19 janvier 1837), donnaient de nouvelles craintes aux partisans du régime parlementaire et de la famille d'Orléans.

Le ministère considéra comme un échec grave l'acquittement des conjurés de Strasbourg par le jury de Colmar. Il avait été obligé de s'adresser au jury, quoique les principaux accusés fussent militaires, parce qu'il ne pouvait ni déférer des accusés civils à un conseil de guerre, ni séparer des accusés qui avaient à répondre du même crime. Il proposa aux Chambres une loi restée célèbre sous le nom de *loi de disjonction*, et qui aurait donné à l'administration le droit de faire juger à l'avenir par des tribunaux différents les personnes civiles et les militaires compromis dans la même affaire.

Cette loi, contraire aux principes de la jurisprudence qui veut que les coupables d'une même faute soient traduits devant le même tribunal, fut attaquée par Dupin aîné, repoussée par la Chambre.

Les ministères duraient peu : Thiers, Molé, Guizot, gouvernaient tour à tour, corrigeant ou suivant la « pensée immuable » du souverain. Quelquefois, l'avénement d'un ministère résultait d'une coalition; quelquefois, il fallait que le roi nommât des ministres intérimaires, dont on prévoyait la chute prochaine au moment même de leur installation.

Vers ce temps, à une revue dans Versailles, les élèves de Saint-Cyr et la troupe crièrent : *Vive le roi!* et aussi : *Vive*

la liberté! Cela passa pour être simplement un acte d'insubordination; mais c'était un écho des plaintes qui s'élevaient contre un gouvernement rétrograde et antilibéral, peut-être aussi une manifestation de sympathie pour le prince Louis-Napoléon et le militarisme.

Devant la Cour des pairs, le lieutenant Laity, précédemment acquitté pour sa participation au complot de Strasbourg, n'échappa pas à une condamnation. Il encourut cinq ans de prison, à cause d'une brochure apologétique de l'échauffourée bonapartiste. Le public s'en émut quelque peu (juillet 1838).

II. — ÉMEUTE DU 12 MAI 1839; SES CONSÉQUENCES. MINISTÈRES DU 1er MARS ET DU 29 OCTOBRE. AFFAIRE DE BOULOGNE. LA COMPLICITÉ MORALE.

Dix mois après, une émeute ayant pour chefs Barbès et Blanqui, eut lieu dans Paris, au cri de : *Vive la République!* La *Société des familles*, devenue *Société des saisons*, l'avait témérairement entreprise. Les ouvriers y étaient restés indifférents. La journée du 12 mai 1839 fut la dernière tentative à main armée pour recouvrer toute entière cette liberté que, depuis l'avénement du roi-citoyen, les démocrates avaient vu amoindrir.

Elle assura le triomphe du parti de la résistance. En dehors du gouvernement, ou dans le gouvernement même, ce parti eut Guizot pour patron principal. Guizot avoue « avoir aimé le pouvoir; » (1) et il se comparait à un écolier en vacances lorsqu'il en était sorti.

Donc, une coalition admettant pour devise : « Le roi règne et ne gouverne pas, » renversa le ministère Molé, et cette manœuvre politique commença d'ébranler la monarchie de juillet,

(1) F. Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. IV, p. 120.

parce qu'elle créa des prétendants ministériels toujours placés sur la brèche. Guizot et de Broglie aspiraient à continuer le système de Casimir Périer à l'intérieur ; Thiers voulait appliquer ce système uniquement à l'extérieur, agir fermement en Orient, en Espagne et en Italie; Odilon-Barrot pensait à faire rapporter les lois de septembre et à obtenir la réforme électorale, qu'il mit en question dès les débuts de la session 1839-1840.

A propos d'un projet de loi pour la dotation du duc de Nemours, qui épousait la princesse Victoire de Saxe-Cobourg-Gotha, il plut des pamphlets. Des pétitions sommèrent les députés de refuser. De Cormenin publia les *Questions scandaleuses d'un jacobin à propos d'une dotation;* et *Un million s'il vous plaît*, par Altaroche, circula d'un bout à l'autre du pays.

Après un vote négatif des Chambres, Louis-Philippe essaya de marcher avec des hommes possédant la majorité. Thiers, appelé à former un cabinet, composa le « ministère du 1er mars. » Des événements d'une extrême gravité, en Orient, fournirent à Thiers l'occasion de pratiquer une politique vraiment nationale.

Mais Louis-Philippe céda devant la Quadruple-Alliance, et bientôt il demanda à Thiers sa démission. Guizot, ambassadeur à Londres depuis le mois de février, fut rappelé et remplaça celui que la Cour jugeait trop belliqueux.

Le ministère « du 29 octobre », surnommé alors ministère de l'étranger, se forma sous la présidence de Soult, avec Guizot pour le portefeuille des affaires étrangères. De vives attaques furent aussitôt dirigées contre ce cabinet, évidemment porté à agir suivant les vues de l'Angleterre.

L'opinion publique signala la nouvelle combinaison ministérielle comme n'assurant pas la paix armée, mais bien la « paix à tout prix. » L'impopularité du gouvernement s'accrut. Néanmoins, le cabinet Soult-Guizot devait durer longtemps, être le dernier de la monarchie de Juillet. Thiers ne ressaisit plus le pouvoir que sous la troisième république.

L'année 1840, pendant laquelle furent transférés sous la co-

lonne de la place de la Bastille les restes des héros de Juillet qui étaient morts en combattant pour les lois et les libertés publiques, inaugura le régime de l'autorité personnelle du roi Louis-Philippe, succédant à la force parlementaire, pure de toute corruption.

Un mécontentement général se manifesta parmi les hommes qui avaient cru aux promesses royales. Par exemple, lorsque le système d'enceinte continue et de forts détachés fut adopté pour les fortifications de Paris, on prétendit qu'il s'agissait de bastilles, que les travaux militaires serviraient, non pas contre l'étranger, mais contre la population parisienne. « Tu as beau faire ton fort, on te démolira, » disait une caricature. Le peuple parla de « l'embastillement de la capitale ».

D'ailleurs, la réforme électorale commençait à être demandée avec instance par les hommes de progrès. En septembre 1840, des coalitions ouvrières se produisirent, et furent dissipées sans coup férir par l'armée, que l'on regarda néanmoins comme décidée à tout pour soutenir le roi. Les socialistes devinrent révolutionnaires. Beaucoup d'écrits leur étaient adressés, en 1840-41 : « *Ouvriers, associez-vous*, poésies ; *Banquets démocratiques ; Premier banquet communiste ; De l'affranchissement du travail* ; *La vérité sur le parti démocratique*, par Théoph. Thoré ; *Devoir des révolutionnaires*, par Henri Celliez ; *De l'état des ouvriers, et de son amélioration par le travail ; Le nouveau chant du prolétaire*, par Boissy ; *L'avenir de l'ouvrier*, dédié à la classe ouvrière et placé sous sa protection (1).

En outre, sitôt qu'on parla de la translation du corps de Napoléon en France, le parti bonapartiste s'agita de plus en plus pour son propre compte. En juillet 1840, Louis-Napoléon plaçait en tête de l'*Idée Napoléonienne* cette épigraphe significative : « Ce ne sont pas seulement les cendres, mais les idées de l'Empereur qu'il faut ramener. »

(1) Par A. Saive, ouvrier chapelier.

Louis-Napoléon, le socialiste, l'extirpateur du paupérisme, se mettait maintenant sur les rangs comme continuateur de l'autoritarisme militaire s'accordant avec le protectorat des classes laborieuses; il inaugurait un système qu'il devait suivre pendant dix ans.

Ce neveu du « grand homme » profita de l'impopularité du ministère Soult-Guizot pour essayer de rentrer en France. Il débarqua sur la plage de Vimereux, près de Boulogne-sur-Mer. Ne pouvant entraîner dans son parti les soldats qui se trouvaient là, il fut fait prisonnier (5 et 6 août), puis renvoyé devant la Chambre des pairs.

Le « parti de l'ordre », qui avait prononcé la peine capitale contre Barbès, peine commuée en détention dans la prison centrale de Doullens, créa pour Louis-Napoléon une peine spéciale, n'emportant avec elle aucune flétrissure. Différence de traitement entre les républicains et les bonapartistes, fort remarquée par les premiers. La condamnation de Louis-Napoléon ne précéda que de quelques jours l'attentat de Darmès (15 octobre 1840) sur la personne du roi. Cet attentat contribua à faire triompher au pouvoir les idées réactionnaires, quand des groupes se répandaient dans les rues de Paris en chantant la *Marseillaise,* quand les bonapartistes redoublaient de zèle pour mettre à profit le « retour des cendres de l'Empereur ».

La Chambre des pairs rejeta, en avril 1841, une proposition de Garnier-Pagès et de Mauguin, ayant trait aux incompatibilités électorales, et approuvée par l'opposition entière. Elle ne cessait pas de fonctionner comme Haute-Cour de justice, et elle condamna à mort Darmès, puis Quénisset, ouvrier scieur de long, qui avait tiré sur le duc d'Aumale rentrant d'Algérie à Paris, à la tête de son régiment, en compagnie de ses frères les ducs d'Orléans et de Nemours. Le ministère vit une « complicité morale » dans plusieurs articles du *Journal du peuple*, et Dupoty, rédacteur en chef de cette feuille démocratique, comparut devant la Cour des pairs, qui le condamna à cinq ans de

détention comme complice de Quénisset. Ledru-Rollin était son défenseur.

Or, Quénisset n'avait jamais vu Dupoty! Un tel arrêt, inqualifiable, porta le coup le plus odieux à la liberté de discussion. Il exaspéra les hommes de bonne foi.

III. — GRÈVES. SOCIALISME. COMITÉS COMMUNISTES. SORTE DE « CHARTISME » FRANÇAIS.

En même temps, la question des salaires agitait les ouvriers, auxquels on interdisait toute association pour traiter de leurs intérêts. Si quelque coalition survenait, le gouvernement donnait raison aux patrons. La bourgeoisie ne voulait pas reconnaître les droits du prolétariat, et nombre d'écrivains dénonçaient, par tous les moyens, l'exploitation de l'homme par l'homme, en réclamant la liberté du travail, l'abolition du marchandage, l'augmentation des journées, etc.

Des irritations sourdes se produisaient parfois en dehors des sociétés secrètes, où elles se métamorphosaient en véritables plans d'insurrections. Les travailleurs attendaient en silence l'occasion de s'émanciper. Ils s'occupaient de politique, et déjà des personnalités assez brillantes existaient parmi eux, à mesure que l'instruction se répandait dans les classes ouvrières.

Beaucoup de grèves se déclaraient. Réprimées trop rudement, car on plaçait dans la même prison le voleur et le gréviste, elles contribuèrent à grossir les rangs du parti démocratique, et à lui amener nombre de socialistes qui, jusqu'alors, s'étaient bornés à vouloir améliorer, sans but politique, les conditions de la profession dont ils vivaient. Les souffrances étaient extrêmes chez les travailleurs manuels, dont quelques-uns, traduits devant le jury, furent acquittés.

Pour attaquer les abus de la libre concurrence, une des causes qui provoquaient l'abaissement exagéré des salaires, la

loi sur le travail des enfants dans les manufactures (1841) intervint dans le louage d'industrie. D'une part, elle refrénait la cupidité de certains patrons; d'autre part, elle restreignait celle de certains parents, dont l'autorité, jusque-là, n'avait pas eu de limites.

Les ouvriers goûtaient médiocrement ces expédients. L'*Icarie* de Cabet, et le *Populaire*, journal des Icariens, leur expliquaient le communisme; comme l'*Organisation du travail*, de Louis Blanc, supprimait les patrons et proposait l'égalité des salaires. Un groupe d'ouvriers rédigeait l'*Atelier*. Ce journal n'était pas communiste de la même manière que l'*Union*, la *Fraternité* et la *Ruche populaire;* mais, sous la direction de Corbon, il défendait les classes laborieuses, voulait l'association dans le travail, et recommandait, pour moyen transitoire, une organisation nouvelle des conseils de prud'hommes. L'*Atelier* se disait socialiste, sans attaquer la religion, ni la nationalité, ni la famille, ni la propriété, sans sortir de la modération et des voies légales.

Toutes ces publications, assez suivies, influaient sur la politique. Le gouvernement ne contentait pas même les opposants dynastiques, lorsque les opposants républicains et socialistes réclamaient chaque jour de nouveaux droits, et s'apprêtaient à les exiger, à l'encontre de la haute bourgeoisie, repue, faisant bon marché des préceptes fraternels, constituant une véritable féodalité financière et industrielle, essayant de remplacer l'aristocratie nobiliaire, ou tout au moins de s'entendre avec elle.

Des comités révolutionnaires ou communistes s'occupaient des revendications ouvrières. On y trouvait Cabet, Charassin, Albert, Savary, Desamy, etc. Le journal l'*Humanitaire* voulait la distribution des corps d'état dans les communautés d'après les localités et les besoins. Ces politiques agissaient plus ou moins secrètement. Ils avaient pour but l'affranchissement des travailleurs. Une association s'intitula *Socialiste matérialiste*, et compta beaucoup d'affiliés.

Les agitations du chartisme en Angleterre, où une pétition nationale réclamait le suffrage universel dès 1817, excitaient assurément les prolétaires français. En 1841, un million trois cent mille individus appartenant aux classes ouvrières, cherchaient à obtenir du parlement anglais l'adoption de la « charte du peuple » comme loi de l'État.

Autrement impatients par caractère et violents par tempérament que les chartistes formant une association unique et multipliant les simples promenades à Londres et dans les grandes villes manufacturières du Royaume-Uni, nos socialistes se préparaient à l'action révolutionnaire, dussent-ils faire table rase. Ils s'attachaient surtout à la question de propriété et à la répartition des avantages matériels de la société. Ils ne voulaient pas rester esclaves du travail; ils repoussaient l'odieuse maxime : Le travail est un frein, suivie par plusieurs hommes d'État de la France ancienne et moderne. Richelieu comparait les peuples « aux mulets qui, étant accoutumés à la charge, se gâtent par un long repos plus que par le travail ». Les peuples avaient tort de penser à autre chose qu'à leur rude besogne, — au compte du despotisme.

Si le travail manuel a transformé l'esclave en ouvrier libre (1), par la force des choses, il est devenu trop souvent excessif, au point de créer une sorte d'esclavage de fait. « Toute la masse des travaux pesants, toute la charge que, dans l'antiquité, l'esclave portait seul, s'est trouvée aujourd'hui, remarque Michelet, partagée entre les hommes libres des classes inférieures. Tous participent aux misères, aux vulgarités prosaïques, aux laideurs de l'esclavage. » On a dit qu'aussitôt que le travail manuel entre dans la vie d'un homme, il la règle; ajoutons qu'il la fatigue souvent outre mesure.

Plus que l'esclave, l'ouvrier a la responsabilité morale de ses actes. Il aspire à la liberté, mais il est quelquefois énervé

(1) Voir notre *Histoire de la Liberté avant 1789*, *passim*.

par l'excès du travail, et il entre dans l'arène politique avec des dispositions fiévreuses.

Peut-être eût-il accepté encore de suivre une bourgeoisie protectrice, dans le cas où celle-ci n'eût pas fait sentir sa supériorité intellectuelle et son importance financière. Les classes supérieures demeurèrent entichées de leurs prétentions, comme autrefois la noblesse et le clergé vis-à-vis du tiers état. Moins la fraternité s'établit entre les bourgeois et les ouvriers, plus ceux-ci exigèrent l'égalité, en répondant au dédain par la haine, en n'admettant plus les différences de position sociale, et en demandant la liberté qui leur avait été promise en 1830. Les espérances conçues par la masse des citoyens français s'étaient peu à peu évanouies.

Possédait-on, à la fin du règne de Louis-Philippe, plus de liberté que sous la Restauration? Pouvait-on faire quelque différence entre la branche cadette et la branche aînée des Bourbons? Malgré les lois émises de 1789 à 1793, n'existait-il pas encore des servitudes déguisées? Principalement, l'ouvrier était-il émancipé aux point de vue politique et social? Ces questions appelaient l'attention de tous les Français dévoués à la cause démocratique.

IV. — LES CAPACITÉS ÉLECTORALES SONT REPOUSSÉES. GUIZOT GOUVERNE. LA RÉFORME ÉLECTORALE OPPOSÉE A LA CORRUPTION MINISTÉRIELLE.

Le 14 février 1842, les députés rejetèrent une proposition relative à l'adjonction des capacités sur la liste électorale, acte qui devait avoir des conséquences fatales pour la royauté. La liste des capacités comprenait les fonctionnaires nommés par le roi, mais exerçant des fonctions gratuites; les officiers de terre et de mer en retraite; les docteurs et licenciés des Facultés de droit, des sciences et des lettres; les docteurs en

médecine; les membres et correspondants de l'Institut; les membres des autres sociétés savantes reconnues par le roi; enfin, les notaires.

Convenons que cette liste était modeste, que les pouvoirs exécutif et législatif agissaient imprudemment en ne l'adoptant pas.

D'autre part, la création des ministres d'État (23 décembre 1842) déplut singulièrement au parti libéral. L'inauguration des chemins de fer de Paris à Rouen et à Orléans (2-3 mai) produisit un grand effet. La maxime « enrichissez-vous, » encourageait l'agiotage. Les populations semblaient façonnées désormais au joug doré qu'on leur avait imposé, pour se consoler de leurs déboires sous le rapport de la liberté.

Le 1er mai 1842, l'archevêque de Paris, haranguant Louis-Philippe, parla des fêtes et dimanches, des pratiques religieuses, de l'instruction publique. On interpréta cette harangue contre la reine Marie-Amélie. Un an après, des querelles s'élevaient entre le clergé et l'Université. Des ultra-catholiques faisaient des *pronunciamientos;* ils en firent jusqu'au 2 mai 1845, jour où fut voté un ordre du jour contre les Jésuites, abusant de leur influence.

Une sorte de réaction politico-religieuse agréait à nombre de partisans du juste milieu, cherchant de puissants appuis. Plus d'un voltairien s'amendait. Les protestants et les juifs s'alarmaient des prétentions catholiques. Une ordonnance royale du 25 mai 1844 régla le culte israélite, dont les ministres devaient obéir dans leur enseignement aux décisions du grand sanhédrin, assemblée de notables juifs convoqués en 1806 par Napoléon, ou aux décisions d'assemblées synodales ultérieures.

Le roi, on le voyait bien et on le disait nettement, avait pour unique souci l'établissement de ses enfants. Il s'éloignait chaque jour davantage des anciens amis avec lesquels il s'était ligué sous la Restauration. Le seul témoignage qu'il rendît de sa reconnaissance à la mémoire de Jacques Laffitte, mort en 1844,

se manifesta par quelques voitures de la Cour défilant aux obsèques du financier libéral.

N'étaient plus possibles, dans un ministère, que les gens résignés à être les serviteurs de « la pensée immuable. » Montalivet poussait Louis-Philippe aux concessions, sans y réussir.

Les gouvernants commençaient à redouter le parti napoléonien; la Chambre des députés repoussa (22 mars 1844) une pétition demandant le rétablissement de l'effigie de l'Empereur sur la croix de la Légion d'honneur, et l'élargissement du prince Louis. Les bonapartistes ne se tinrent pas pour battus; ils essayèrent quelque peu de faire rapporter la loi de bannissement contre la famille de Napoléon.

Toujours militants aussi, les démocrates ne perdaient pas leur activité. Ils fondaient plusieurs organes remarquables. C'était, en 1841, la *Revue indépendante*, rédigée par Pierre Leroux, George Sand et Louis Viardot; c'était, en 1843, la *Réforme*, journal quotidien, créé par Ledru-Rollin et Ferdinand Flocon. Ces publications s'adressaient aux classes lettrées. A propos des fonds secrets, des discussions orageuses avaient lieu dans le parlement, et des articles violents s'ensuivaient dans la presse.

Pour les masses, des brochures paraissaient : *Les Lettres d'un prolétaire à ses frères* (1); — *Pétition des travailleurs.* A MM. les membres de la Chambre des députés, pour demander une enquête sur la misère (2); — *Aux travailleurs*, par Ledru-Rollin, brochure qui compta quatre éditions la même année; — *De la Démocratie française et de son avenir* (3); et divers travaux sur le droit au travail et sur l'organisation du travail.

Quand le prince royal, duc d'Orléans, eut expiré par suite d'un accident (13 juillet 1843), la Chambre vota, contrairement

(1) Par Ferdinand Aubry, Paris, 1843.
(2) *Pièce*, 1844.
(3) Par Joanny Bonnetain, 2 vol. in-8°, Paris, 1844-1845.

aux vues du roi, une loi de régence en faveur du duc de Nemours, impopulaire, soupçonné de légitimisme.

Enfin, une foule de henriquinquistes, parmi lesquels se trouvaient des députés, étaient allés rendre hommage au fils du duc de Berry, — qu'ils déclaraient leur souverain sous le nom de Henri V. Louis-Philippe, irrité, exigea que ses ministres fissent « flétrir » la conduite de députés parjures, dont le serment à la Charte et au roi constitutionnel avait été violé. L'épithète flétrissante fut votée par la majorité de la Chambre, malgré l'éloquence de Berryer; mais les flétris, démissionnaires, furent réélus, et l'incident de Belgrave-Square tourna à la confusion de Guizot, qualifié « d'Anglais de Paris », de « Guizot d'Outre-Mer », dans un recueil de satires politiques (1).

Sans doute les élections de 1846 (1er août) assurèrent au cabinet Guizot une très forte majorité; pourtant, au fond, les esprits n'étaient pas aussi calmes que la bourgeoisie « satisfaite » l'espérait. Plusieurs doctrines sociales, brillamment développées, contrecarraient celles « du juste milieu ».

Non seulement les Saint-Simoniens avaient inculqué leurs principes à certains hommes restés novateurs, même après la fermeture de Ménilmontant; non seulement l'abbé Chatel, en fondant une « Église française », avait éveillé quelques tentatives d'hérésies religieuses; mais encore dans le public se propageaient des théories qui réclamaient leur réalisation pratique: — le droit universel des hommes au bien-être; — l'unité et la souveraineté démocratique; — la rivalité entre le peuple et la bourgeoisie succédant à la rivalité entre la bourgeoisie et la noblesse; — la science de la nature et le culte de l'humanité mis à la place de la foi religieuse et du culte; — la liberté de penser absolue.

Peut-être s'attendait-on à voir le ministre français imiter le ministre anglais Robert Peel; à le voir prendre résolument l'ini-

(1) *Les Anti-Guizotines*, Paris, 1844.

tiative des réformes, soit dans les impôts, soit dans le système électoral. Vaine attente : « Rien! rien! » remarquait le journal la *Presse*.

La corruption gouvernementale envahissait la société française, et Guizot, retranché dans sa politique comme dans une forteresse inexpugnable, bravait l'impopularité, dédaignait les attaques les plus fondées, oubliait son passé, même comme professeur. Au collège de France, Adam Mickiewicz cessa de professer en 1844, Edgar Quinet en 1846, Jules Michelet à la fin de 1847. Leurs cours paraissaient dangereux.

Entre deux attentats contre Louis-Philippe, celui de Lecomte à Fontainebleau, en avril, et celui de Jacques Henri, le 29 juillet, on apprit (25 mai 1846) que Louis-Napoléon, prisonnier à Ham, s'était évadé sous la veste d'un ouvrier maçon. Louis-Napoléon était embarrassant : le gouvernement avait-il favorisé son évasion? Le gouvernement voulait-il n'avoir plus affaire qu'aux républicains et aux socialistes ?

A l'occasion des salaires, les coalitions d'ouvriers et les grèves ne cessaient d'éclater et d'être réprimées impitoyablement. A Buzançais, en janvier 1847, une émeute causée par la cherté des grains se termina par le supplice de trois meurtriers, coupables d'avoir massacré des propriétaires refusant de vendre leur blé à moitié prix. A Laval, au Mans, en Bretagne et près de Tours, des désordres matériels s'ajoutèrent aux souffrances des populations.

Celles-ci, quand la Chambre des députés se déclarait « satisfaite de la conduite du gouvernement, » le 25 juin, s'indignèrent contre les optimistes. Leur colère redoubla, lorsqu'elles apprirent les actes scandaleux de personnages haut placés ; — du général Brossard, dilapidateur à Perpignan ; de Teste, ancien ministre des travaux publics; du général Despans-Cubières, ancien ministre aussi ; des sieurs Parmentier et Pellaprat ; du duc de Praslin. La mort du comte Bresson, notre ambassadeur à Naples, et de Martin du Nord, ex-ministre de la justice, don-

nait prise aux plus tristes commentaires. La princesse Adélaïde, sœur et conseillère de Louis-Philippe, n'était plus : elle avait contrebalancé, auprès du roi, l'influence de la reine Marie-Amélie, qui inclinait trop vers le parti religieux de l'époque, lequel relevait la tête et ne désespérait pas, sous prétexte de conservation sociale, de redevenir dominateur comme sous la Restauration.

Résister, — tel était le mot d'ordre de la majorité, dans les deux Chambres. Aucunes réformes politiques, aucunes réformes administratives ne s'opéraient, malgré les vœux nettement exprimés. Le gouvernement repoussa la proposition de régler les conditions de l'avancement dans les carrières publiques, de manière à contrecarrer un peu les influences parlementaires, comme il repoussa la proposition relative à l'incompatibilité du mandat de député avec certaines fonctions publiques. La Chambre des pairs refusa la réduction de l'impôt du sel, de la taxe des lettres, de la conversion des rentes, votée par la Chambre des députés. Hippolyte Carnot écrivit alors *les Radicaux et la Charte* (1).

Les membres du parlement semblaient ne plus tenir compte de l'opinion publique, et se rire des promesses faites aux populations. Au sujet de la loi sur le livret des ouvriers, le 17 février 1847, la *Démocratie pacifique* publia un travail fort remarqué : *Le livret c'est le servage.*

Précédemment avait paru une pièce intitulée : « Le *Courrier français* » aux ouvriers pour la publication d'un bulletin du travail. Une chanson : *A genoux devant l'ouvrier*, était chantée avec succès (2). De plus, on débitait des imprimés violents : *Du travail et du pain! — Du pain! cri du peuple, — la Voix de la famine.*

Guizot gouverna seul, ostensiblement. Il remplaça à la présidence du conseil des ministres le maréchal Soult, créé maréchal général (19 septembre 1847).

(1) Pièce datée de 1847.

(2) Par Charles Cavaré, dit Sans-Chagrin, 1847.

Il y avait de la révolution dans l'air, ou, tout au moins, une très forte crise politique était imminente. A l'encontre de la corruption profonde qui existait dans les régions élevées de l'administration, le mot de « réformes » ne pouvait manquer d'avoir un effet magique sur les masses. La confiance dans les gouvernants se perdait, et, conséquemment, l'audace des gouvernés augmentait à vue d'œil.

Qu'espérer de la Chambre ? A quatre-vingt-dix-huit voix de majorité elle avait repoussé un projet de réforme électorale qui réclamait l'élévation du nombre minimum des électeurs, pour la validité d'une élection, et l'admission des capacités. Il ne restait à la minorité parlementaire qu'un moyen efficace, — en appeler au pays lui-même.

Le ministère Guizot se croyait sûr de l'avenir, pourvu qu'il « travaillât la matière électorale ». Dans son aveuglement, il ne s'apercevait point que l'opposition minait le sol sous ses pas. Il accusait, et il était coupable, il était liberticide.

Pour donner plus d'indépendance aux députés, il fallait surtout étendre les listes électorales. Abaisser le cens et adjoindre « les capacités », voilà ce qui paraissait indispensable aux hommes de progrès, même à beaucoup de conservateurs dynastiques. Ceux-ci voulaient introduire au moins la liste des jurés dans la liste des électeurs ; ceux-là demandaient place pour les professions libérales comme pour une foule de gens non favorisés par la fortune, quoique pourvus des dons de l'intelligence.

Nombre de républicains pensaient au suffrage universel. « Son tour viendra ! » s'écria le député Garnier-Pagès, dans la séance du 26 mars 1847. Louis-Antoine Garnier-Pagès était le frère utérin du chef des démocrates qui avait cessé de vivre en 1841.

Duvergier de Hauranne, parmi beaucoup d'autres hommes politiques, d'ailleurs modérés, répondait en accouplant la souveraineté nationale et la monarchie constitutionnelle, en affirmant la nécessité d'une réforme électorale et d'autres réformes profondes. Il répudiait le parti dit « des bornes ».

V. — « BANQUETS RÉFORMISTES ». DROIT DE RÉUNION MÉCONNU. RÉVOLUTION DE FÉVRIER 1848.

Là en étaient les choses, dans les dernières années du règne de Louis-Philippe. Rencontrant partout de la résistance de la part du gouvernement, les démocrates et la minorité parlementaire résolurent d'en appeler au pays. Ils organisèrent des « banquets réformistes, » dont le premier se fit au Château-Rouge (banlieue de Paris), le 10 juillet 1847.

Dans ces agapes politiques, deux cents électeurs et beaucoup de députés protestèrent contre l'abus du système électoral, contre le servilisme parlementaire; ils portèrent un toast à la « souveraineté nationale; » ils évoquèrent le souvenir de la révolution de juillet, en écoutant le chant de la *Marseillaise* exécutée par un nombreux orchestre.

La campagne réformiste y commença avec l'union des simples libéraux et des républicains de nuances diverses. L'opposition monarchique et l'opposition républicaine conclurent une alliance qui pouvait conduire à une révolution.

Huit jours après, au banquet de Mâcon, Lamartine, parlant malgré une pluie torrentielle, malgré la foudre et les éclairs, lança de vives attaques contre le gouvernement et la constitution actuelle du pays. Il accusa la monarchie de Louis-Philippe de ne pas s'intéresser au sort des masses, de s'être créé une aristocratie électorale, de mépriser le peuple, et de s'envelopper dans le plus dur égoïsme. « Cette monarchie, s'écria-t-il, que voulez-vous qu'elle devienne si elle parvient à faire d'une nation de citoyens une vile meute de trafiquants, n'ayant conquis leur liberté au prix du sang de leurs pères que pour la revendre aux enchères des plus solides faveurs; si elle fait rougir la France de ses vices officiels, ou si elle nous laisse descendre jusqu'aux tragédies de la corruption; si elle laisse affliger, humilier la nation

et la prospérité par l'improbité des pouvoirs publics? Elle tomberait, cette royauté, soyez en sûrs! elle tomberait non dans le sang comme en 1789, mais elle tomberait dans son piège! Et après avoir eu la révolution de la liberté et la contre-révolution de la gloire, vous auriez la révolution de la conscience publique et la révolution du mépris ! »

Le poète-tribun obtint un succès colossal. Sa parole enflammée retentit dans toute la France, et les réformistes modérés, qui se contentaient de l'adjonction des capacités, dont les chefs étaient de Rémusat, Odilon-Barrot et Duvergier de Hauranne, n'eurent plus que le second rang dans la lutte engagée par eux et par les députés ayant pour objectif le vote universel, — la souveraineté du peuple.

Le 7 novembre, Ledru-Rollin arborait la bannière du radicalisme. A Châlons, portant un toast à la Convention, il s'écriait éloquemment : « Nous sommes des ultra-radicaux, si vous entendez par ce mot le parti qui veut faire dans la réalité de la vie le grand symbole de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. »

En six mois, soixante-dix banquets eurent lieu dans les départements. Leur but était de « recommencer ce qu'on avait manqué en 1830 ».

Strasbourg, Colmar, Soissons, Saint-Quentin, Orléans, Périgueux, Meaux, et d'autres localités encore, organisèrent successivement leurs réunions dans lesquelles on glorifiait la réforme électorale, la probité politique, les députés défenseurs des libertés, « l'amélioration du sort des classes laborieuses, » la presse libre, l'union des peuples dans la liberté.

L'*Histoire des Girondins*, par Lamartine, l'*Histoire de dix ans*, par Louis Blanc, avaient un succès énorme. Les écoles réclamaient la réouverture des cours de Michelet et de Quinet, et la liberté de l'enseignement.

Mais le ministère Guizot résistait obstinément, malgré les aspirations nationales. Louis-Philippe, ouvrant la session légis-

lative, prononça un dangereux discours du trône (28 décembre 1847). Il traita ces aspirations de « passions aveugles ou ennemies ». Ces mots exaspérèrent les esprits pendant tout le mois de janvier 1848. Les partisans de la réforme électorale grossirent en nombre ; à « l'agitation légale » pouvait succéder bientôt l'action violente.

Guizot triompha : il eut la majorité dans les Chambres, mais non dans le pays. La campagne réformiste continua. De nouveaux banquets furent annoncés, parmi lesquels celui du douzième arrondissement de Paris (aujourd'hui, cinquième arrondissement). Un commissaire notifia aux promoteurs de ce banquet l'ordre de s'abstenir. Le préfet de police l'interdisait. Les députés de la gauche décidèrent que le banquet aurait lieu. Ils regardaient la sommation qui leur était faite de se disperser « comme un acte de pur arbitraire et de nul effet ». Le droit de réunion qu'ils déclaraient « inhérent à toute constitution libre », et qui était, d'ailleurs, « formellement établi par nos lois, » devenait la cause d'un conflit.

Le banquet fut annoncé par une note qui parut dans les journaux le 28 février 1848 ; quatre-vingts députés de la gauche s'engageaient à y assister.

« Les députés de l'opposition, lisait-on dans cette note, se sont réunis de nouveau, ce matin, afin de délibérer sur la part qu'ils doivent prendre à la manifestation qui se prépare pour le maintien du droit de réunion, contesté et violé par le ministère.

« Après avoir entendu le rapport de sa commission, l'assemblée a reconnu, à l'unanimité, qu'il était plus que jamais nécessaire de protester, par un grand acte de résistance légale, contre une mesure contraire aux principes de la Constitution comme au texte de la loi. En conséquence, il a été résolu que, mardi prochain, on se rendrait en corps au lieu de la réunion.

« Une telle résolution est le plus bel hommage que les députés puissent rendre à l'intelligence, au patriotisme, aux sentiments généreux de la population parisienne. Les députés de l'oppo-

sition ne sauraient admettre, avec les ennemis de la liberté, qu'un peuple dont on méconnaît les droits soit condamné à choisir entre l'obéissance servile ou la violence. Ils en sont donc certains par avance, la population tout entière comprendra qu'une manifestation pour le droit contre l'arbitraire manquerait son but si elle ne restait paisible et régulière. Paris a fait souvent des efforts héroïques, de grandes révolutions. Il est appelé aujourd'hui à donner un autre exemple aux peuples, à leur montrer que, dans les pays libres, l'attitude calme et ferme des citoyens respectant la loi, défendant le droit, est la plus irrésistible, comme la plus majestueuse des forces nationales. Deux grands résultats seront ainsi obtenus : la consécration d'un droit inhérent à toute constitution libre, et la preuve éclatante du progrès de nos mœurs politiques. Les députés de l'opposition comptent donc sur la sympathie et sur l'appui de tous les bons citoyens, comme ceux-ci peuvent compter sur leur dévouement infatigable et sur la fermeté de leurs résolutions. »

Le 20 février, la garde montante des Tuileries criait : *Vive la Réforme !* Le 21, les députés de l'opposition ajournaient le banquet, par crainte « de provoquer une collision entre les citoyens et la force publique ». Le 22, le préfet de police affichait l'interdiction des banquets, en se déclarant prêt à disperser par la force tous les rassemblements et les cortèges qui seraient rencontrés sur la voie publique. Et, ce même jour, l'opposition, par l'intermédiaire d'Odilon-Barrot, demandait la mise en accusation du ministère.

Au moment où il allait tomber, Guizot, par une obstination de doctrinaire endurci, déclarait en pleine Chambre : « Il n'y a pas de jour pour le suffrage universel. »

Dès le lever du soleil, le 22, un souffle d'insurrection courait dans les faubourgs. Nombre d'artisans et d'étudiants encombraient les places, allaient vers la Madeleine et la place de la Concorde, pour accomplir l'acte de fermeté que les députés

réformistes avaient ajourné. Ils chantaient le *Chœur des Girondins* et *la Marseillaise;* ils criaient : « *Vive la Réforme! A bas les ministres!* » La garde nationale, tardivement convoquée pour maintenir l'ordre, se montra hostile au gouvernement. Des barricades s'élevèrent. Bientôt Louis-Philippe put se rappeler que le peuple l'avait acclamé sur la place de Grève au nom de la liberté de la presse, et comprendre que le peuple pouvait le chasser au nom de la réforme électorale et du droit de réunion. Sur les boutiques on lisait ces mots, écrits avec de la craie blanche : « Armes données. »

Le ministère Guizot offrit sa démission « trop tard ». C'était le 22. Le lendemain, Louis-Philippe abdiquait en faveur de son petit-fils, le comte de Paris; il s'enfuyait précipitamment, et se réfugiait au château d'Eu. Une lithographie avec légende donna « l'histoire philosophique et filandreuse de *Louis File-Vite,* dernier rouet des Français (1) ».

Comme en 1830, trois journées suffirent pour précipiter du trône le roi-citoyen. Suivant la belle expression de Lamartine, le peuple avait combattu trois jours, « dans le but d'établir sur une base inébranlable l'empire de l'ordre et la liberté, » c'est-à-dire la souveraineté universelle. Après une séance tumultueuse à la Chambre des députés, où l'on refusa la régence de la duchesse d'Orléans, la deuxième République fut proclamée.

(1) Bibliothèque nationale.

CHAPITRE IX

I. — SECONDE RÉPUBLIQUE. SUFFRAGE UNIVERSEL. TRAVAIL. QUESTIONS SOCIALES.

Pour n'avoir pas voulu accorder une réforme électorale, le monarque intrônisé sur des barricades succombait sous des barricades, et le suffrage universel, succédant au suffrage restreint, attribuait le pouvoir à la souveraineté du peuple.

Événement immense, conclusion logique et nécessaire de toutes les luttes qui, dans le passé, avaient préparé l'avènement de la démocratie. Les masses ne voulaient pas qu'on leur « escamotât » la révolution de 1848, comme on leur avait escamoté celle de 1830.

Le suffrage universel allait fondre toutes les classes de la société française en une seule force politique; attribuer un caractère social au progrès, en établissant le gouvernement de tous par tous, en enlevant à la bourgeoisie ses prétentions à la tutelle de la société. Il s'appliquait à l'élection des membres de l'Assemblée nationale ou législative, des conseils généraux et des conseils municipaux; il agissait sur l'État, le département et la commune; il faisait disparaître la fiction de la monarchie constitutionnelle, représentative; il consacrait, enfin, la souveraineté nationale. « La folle doctrine » des suffrages universels, comme disait dédaigneusement Lanjuinais, en 1819, était mise en pratique.

Direct, le suffrage universel inaugurait l'ère de la liberté, à laquelle il n'imposait pour limites que les droits de chacun à ne

pas souffrir par suite des actes d'un citoyen quelconque. La voix du plus humble pesait, désormais, dans la balance autant que la voix du plus puissant, ou du plus savant, ou du plus riche. Une voix pour le clerc, une voix pour le noble, une voix pour le bourgeois, une voix pour le prolétaire. Les droits du citoyen, imprescriptibles, inaliénables, étaient complets, conformes à ce que j'ai dit dans mes *Mémoires du peuple français :* « chacun a son droit et son rôle dans la patrie; et, quelle que soit la forme du gouvernement, l'homme le plus habile en politique ne peut s'assurer contre l'action du dernier des gouvernés. »

La révolution de 1789 donna à l'ouvrier des campagnes la possibilité d'acquérir la terre et de la cultiver pour son propre compte; elle émancipa celui des villes en abolissant les maîtrises et jurandes qui l'astreignaient à un véritable joug. 1789 avait fait de l'ouvrier des campagnes un homme libre; 1848 en fit un citoyen auquel il ne fallait qu'un certain temps pour avoir le sentiment de la responsabilité, pour comprendre qu'il existe un lien nécessaire entre sa façon de voter et la façon dont on conduit les affaires publiques. De même pour l'ouvrier des villes, qui, avec le suffrage universel, peut contribuer à former le groupe le plus influent de l'État, car il est le « nombre » armé du « bulletin ».

Trois millions d'ouvriers et six millions de paysans devenaient électeurs. Jamais il n'y avait eu de manifestation plus nette en faveur de l'égalité sociale. Aussi, les Français retrouvèrent-ils un moment d'enthousiasme quelque peu comparable à celui qui avait enflammé leurs pères.

De tous côtés s'élevaient des « arbres de la Liberté », d'ordinaire plantés avec solennité, — discours, bénédictions par un prêtre, promenades avec drapeau. Un représentant disait que quelques individus « poussaient la manie de la plantation jusqu'à faire croire au prochain reboisement de Paris ». Des chants de toutes sortes célébraient les arbres de la liberté.

La révolution de février 1848 sembla réaliser les espérances

des démocrates, transformées en droits par le Gouvernement provisoire, puisque, dès le 25, une proclamation signée par Garnier-Pagès, maire de Paris, et par Louis Blanc, qui avait proposé en vain la création d'un ministère du *Progrès*, « garantit du travail à tous les citoyens ; » puisque l'on créa, le lendemain, des « ateliers nationaux » ; puisque l'on établit, le 28, une « Commission du gouvernement pour les travailleurs », dite « Commission du Luxembourg », dont la présidence était donnée à Louis Blanc, auteur de la théorie de l'*Organisation du travail*, et à Albert, ouvrier mécanicien, fondateur du journal *l'Atelier*, à Albert qui avait fait prendre aux insurgés de Lyon, en 1834, la fameuse devise : « Vivre en travaillant ou mourir en combattant! »

Le 2 mars, le gouvernement abolit le « marchandage » ou l'industrie des sous-entrepreneurs, et fixa la journée de travail à dix heures dans Paris, à onze heures dans les départements. Pendant tout ce mois, les ouvriers envoyèrent des députations au Gouvernement provisoire, afin d'obtenir de lui la solution d'une foule de questions sociales.

II. — NUANCES DANS LA DÉMOCRATIE. ÉCRITS, JOURNAUX, CLUBS. COMMISSION EXÉCUTIVE. INSURRECTION DE JUIN. EUGÈNE CAVAIGNAC.

A l'Hôtel de Ville, deux drapeaux se trouvèrent en présence : celui de la république purement politique et parlementaire; il était tricolore; — celui de la république démocratique et sociale; il était rouge.

Les citoyens qui voulaient arborer le second, en furent empêchés par Lamartine, qui s'écria : « Pour ma part, je ne l'adopterai jamais. Car le drapeau tricolore a fait le tour du monde, avec la République et l'Empire, avec vos libertés et vos gloires, et le drapeau rouge n'a fait que le tour du Champ de Mars, traîné dans les flots de sang du peuple. »

Le drapeau tricolore l'emporta. Le socialisme subit un échec. Mais on proclama la République démocratique ; mais la devise : *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité*, fut adoptée, partout inscrite au frontispice des monuments. Les anciens titres de noblesse furent abolis. On promit l'égalité dans les rapports entre le patron et l'ouvrier, et la protection des associations volontaires.

Dans le Gouvernement provisoire, divisé quoique dévoué à la démocratie, Lamartine représenta la bourgeoisie ; Ledru-Rollin, la nuance vive que les réactionnaires appelèrent « jacobine ; » Louis Blanc et Albert, le prolétariat, avec ses aspirations et même ses exigences. Albert mettait la « blouse » au pouvoir. Ledru-Rollin, dans un *Bulletin de la République* (1), pencha ouvertement pour les hommes qui voulaient faire triompher la « vérité sociale », et, à Paris, les communistes tentèrent en vain une revanche du 16 mars, d'une manifestation faite par la bourgeoisie aisée contre Ledru-Rollin.

Les élections furent généralement paisibles et régulières, bien que les travailleurs exerçassent pour la première fois des droits politiques. A Rouen, seulement, ils s'ameutèrent afin de soutenir leur liste, battue dans le scrutin. Aux ouvriers ne suffisait pas la liberté, avec l'égalité des droits ; ils aspiraient à l'égalité sociale. Ils demandaient la fraternité, et fondaient immédiatement nombre de sociétés fraternelles. Il y eut une salle de la *Fraternité*, rue Martel.

Une école d'administration fut fondée le 8 mars, et, le 27 avril, le Gouvernement provisoire proclama l'abolition de l'esclavage dans les colonies.

L'impôt du timbre sur les journaux avait disparu ; la révolution avait affranchi la presse de toute condition. Le Gouvernement provisoire avait déclaré : « La presse, cet instrument si puissant de civilisation, de liberté, et dont la voix doit rallier à la République tous les citoyens, la presse ne pouvait rester

(1) 16e *Bulletin de la République*, du 16 avril.

en dehors de la sollicitude du Gouvernement provisoire... Le timbre des écrits périodiques ne saurait être continué au moment où la prochaine convocation des assemblées électorales exige l'expression libre de toutes les opinions, de tous les sentiments et de toutes les idées. La pleine liberté de discussion est un élément indispensable de toute élection sincère. »

Un déluge d'écrits prouva que la population voulait profiter des circonstances. Coup sur coup, on publia, entre autres manifestations d'enthousiasme : *La conquête de la liberté, ou l'expulsion des rois.* Au peuple, par un enfant du peuple (1); — *La France est libre!!!* par Adolphe Depierre; — *La liberté,* hymne au peuple français, par Ernest Hamel, étudiant; — *La liberté,* signé Henri de Kock, le fils du romancier populaire; — *Le Testament de la liberté*, par A. Constant; — *Trois semaines d'un peuple libre*, par J. Saint-Ange. On lança l'*Association libertiste*, ou embrigadement moral de la société par lequel tout despotisme et toute anarchie sont désormais impossibles (2).

Le nombre des journaux fut infini. Ils reprenaient des titres déjà connus, de 1789 à 1793, et devaient être en général fort éphémères, quoiqu'il y en eût pour tous les goûts, et parce que beaucoup étaient singulièrement fantaisistes.

Par des clubs, soudain formés sous des noms divers, par des sociétés politiques, ou civiles, ou commerciales, mettant en pratique les principes de solidarité républicaine, le droit de réunion et d'association sortit acclamé des barricades encore debout.

Auguste Blanqui organisa la *Société républicaine centrale*, qui tenait ses séances dans la salle des Concerts du Conservatoire, attirait une grande affluence de citoyens, parmi lesquels nombre de curieux, et faisait la guerre aux bourgeois. Presque en même temps, Armand Barbès présida le *Club de la*

(1) *Pièce*, 1848. Bibliothèque nationale.
(2) Par Pinto, fondateur du libertisme, in-f°. 1re livraison.

Révolution, qui soutenait l'influence de Ledru-Rollin et contre-balançait les opinions de la *Société républicaine centrale*, sans toutefois renoncer à l'action violente.

Au Marais s'ouvrit le club de François Raspail qui avait pris, le premier, possession de l'Hôtel de Ville, refusait toute fonction publique, et rédigeait l'*Ami du Peuple*, journal quotidien fondé le 27 février, avec cette épigraphe : « Dieu et patrie, liberté pleine et entière de la pensée, tolérance religieuse illimitée, suffrage universel. » Raspail voyait dans le droit de propriété « une illusion de l'amour-propre » ; mais, selon lui, « l'égalité des biens ne durerait pas deux heures. » Il accusait de réaction le Gouvernement provisoire, et, à cause de la popularité que lui avait créée sa médication hygiénique par le camphre, il exerçait un curieux ascendant sur les masses, ce qui le consolait des sarcasmes du monde savant.

Cabet, l'Icarien communiste dont nous avons déjà indiqué les doctrines, fonda un club dans une salle de la rue Saint-Honoré.

Les fouriéristes, présidés par Victor Considérant, Cantagrel et Hennequin, ne laissaient pas échapper l'occasion de former des réunions pour l'enseignement de leur école, pour étudier le remède qui convenait au malaise social. Des adeptes de Fourier, désormais voués à la politique, les uns côtoyèrent la Montagne, les autres s'y placèrent au sommet.

Le *Club des clubs*, subventionné par Ledru-Rollin, envoyait en province des agents secrets pour surveiller les commissaires officiels. Il ne se produisait guère dans les manifestations de la rue.

Tout naturellement, la liberté étant donnée à la parole, — ce que l'on n'avait pas vu depuis la première Révolution, — les sociétés politiques abondaient. Les étudiants eurent leurs clubs ; les légitimistes, les bonapartistes, les réactionnaires de toutes couleurs, s'intitulaient « conservateurs ».

Que de théories parfois généreuses, mais la plupart inappli-

cables! Ce n'était pas assez du club pour les développer. On se servait de l'affiche. Des placards en vers ou en prose couvraient les murs. « C'était le plus souvent, dit Daniel Stern, des dithyrambes en l'honneur de la Révolution et du peuple français, des appels à la fraternité, des actions de grâces au Gouvernement provisoire, des hymnes à la République, des exhortations au calme, à la concorde, au respect des propriétés; c'était enfin l'expression naïve, confuse, exaltée, dans un langage incohérent, souvent grotesque, des meilleures pensées et des sentiments les plus honorables. »

Presque toujours, le socialisme déclarait que la République devait s'occuper avant tout des classes ouvrières, plus qu'en 1789, beaucoup plus qu'en 1830. Une foule de propositions imprimées avaient trait au sort des travailleurs. Citons-en quelques-unes, au hasard : *Organisez le travail! Organisation des travailleurs libres ; Plus de pauvres!* là est toute l'organisation du travail, etc., par Charles Benoist; *Le droit des ouvriers, sous la révolution de* 1848, par un républicain ; *Question des travailleurs. L'amélioration du sort des ouvriers. Les salaires. L'organisation du travail,* par Michel Chevalier ; *L'égalité des salaires*, par Louis Blanc; *Le chant des ouvriers*, par Pierre Dupont, etc.

Il était impossible que ces chocs d'opinions exaltées ne se fissent pas sentir, dans la rue, par des agitations tumultueuses, même par des insurrections, soit contre le Gouvernement provisoire, soit contre l'Assemblée nationale. Non seulement les levées de boucliers du 18 avril et du 15 mai ne réussirent pas, mais elles nuisirent aux développements de la liberté.

Le général Eugène Cavaignac, nommé alors ministre de la guerre d'une Commission exécutive créée par l'Assemblée et composée d'Arago, de Garnier-Pagès, de Marie, de Lamartine et de Ledru-Rollin, remplit immédiatement un rôle de dictateur à cinq têtes.

Pourquoi ce changement de gouvernement, cette Commission exécutive, dans laquelle un seul homme, Ledru-Rollin, représentait à demi le socialisme? Il avait lieu en prévision d'une levée de boucliers que l'état des esprits rendait imminente. Les socialistes soupçonnaient bien que la révolution de février 1848 avait été « escamotée ; » que la république était simplement une forme gouvernementale, une étiquette nouvelle attachée au parlementarisme du règne de Louis-Philippe ; que les classes élevées aspiraient à faire du suffrage universel un instrument pour leur ambition, ou à le modifier gravement s'il ne répondait pas à leurs désirs.

Beaucoup d'ouvriers et de petits fabricants et marchands pensaient au « républicain socialiste » Louis-Napoléon, auteur de l'*Extinction du paupérisme*.

Lorsque l'épouvantable lutte de juin (du 22 au 26) eut ensanglanté Paris, lorsque la Commission exécutive eut donné sa démission, le général Eugène Cavaignac fut Chef du pouvoir exécutif. Les socialistes l'appelèrent « Le héros bombardeur ».

Après les combats, il garda son poste. Un décret établit son autorité pendant que Paris était déclaré en état de siège. Son gouvernement allait durer six mois, du 28 juin au 20 décembre 1848.

III. — SUSPENSION DE JOURNAUX. SOCIALISME. ESPRIT DE LA CONSTITUTION DE 1848.

Cavaignac éprouva beaucoup de difficultés pour composer un ministère, dans des circonstances où l'on prévoyait qu'il faudrait des mesures réparatrices et, malheureusement des mesures répressives. La dissolution complète des ateliers nationaux suivit de près l'insurrection. Cavaignac suspendit douze journaux : *la Révolution*, *la Vraie République*, *l'Organisation du travail*, *l'Assemblée nationale*, *la République*, *Napoléon*

républicain, *le Lampion*, *la Liberté*, *le Journal de la Canaille*, *le Père Duchêne*, *le Pilori*, et *la Presse*, dont le rédacteur en chef, Émile le Girardin, fut arrêté et mis au secret. Les attaques d'Émile de Girardin, dures et incessantes, avaient enlevé tout sang-froid au Chef du pouvoir exécutif (25 juin).

Deux jours après, un décret de transportation parut, malgré la promesse faite aux insurgés de recevoir à bras ouverts ceux qui se soumettraient. L'insurrection de juin 1848 portait un coup mortel à la République. Les réactionnaires s'en réjouissaient. Au régime de la liberté succédait l'arbitraire, — arrestations soudaines, transportations sans jugement, mesures implacables de répression. Bien des gens qui avaient hypocritement poussé au combat, bien d'autres qui avaient combattu avec conviction accusaient le gouvernement républicain et prononçaient le nom de Napoléon.

Par désespoir ou par calcul, on critiquait amèrement tous les actes du pouvoir exécutif, lequel ne devait satisfaire personne. Les démocrates manifestaient leurs colères; les légitimistes parlaient haut de leurs espérances; les bonapartistes fulminaient contre les insurgés au milieu desquels ils avaient figuré, et contre les vainqueurs du socialisme. La candidature de Louis-Napoléon, soutenue par la majorité réactionnaire de l'Assemblée nationale, n'allait pas tarder à se produire, comme une déclaration de guerre à la République.

Ainsi que sous la monarchie de 1830, en conséquence de l'insurrection la liberté reçut de rudes coups de la part du pouvoir exécutif, qui rétablit (9 août 1848) le cautionnement des journaux, dont le Gouvernement provisoire avait, cinq mois auparavant, déclaré l'abolition. Quelques proscriptions de députés, de Louis Blanc et de Caussidière, acheva la défaite des socialistes.

Néanmoins, partout le socialisme déborda. Dans le journal *la Montagne*, un rédacteur écrivait : « Qu'a été le peuple ?... Rien. Que doit-il être ? Tout. » Et Proudhon, dans sa feuille

le Peuple, répéta, en septembre 1848 : « Qu'est-ce que le producteur ? Rien. — Que doit-il être ? Tout. — Qu'est-ce que le capitaliste ? Tout. — Que doit-il être ? Rien. » Les bourgeois disaient que ces socialistes imaginaient une aristocratie de la blouse en face de l'aristocratie financière.

La Constitution, qui parut le 4 novembre 1848, avait été devancée par la réaction. Elle énonça des principes déjà faussés, sinon violés par les faits ; elle ne contint pas de déclaration des droits et des devoirs du citoyen.

Dans son article premier, elle proclamait : « La France s'est constituée en République. En adoptant cette forme définitive de gouvernement, elle s'est proposé pour but de marcher plus librement dans la voie du progrès et de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société, d'*augmenter* l'aisance de chacun par la réduction graduée des dépenses publiques et des impôts, et de faire parvenir *tous les citoyens*, sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être. »

Augmenter l'aisance de chacun, voilà ce que la nouvelle Constitution promettait aux hommes préoccupés de la question sociale. Faire parvenir *tous les citoyens* à un plus haut degré de moralité, de lumières et de bien-être, voilà ce qu'elle faisait découler du suffrage universel.

L'article deuxième : « La République française est démocratique, une et indivisible, » n'était certainement qu'une phrase de pure forme, continuant les déclarations des constitutions précédentes, depuis 1789 jusqu'à 1799. S'il y ajoutait le mot *démocratique*, c'était pour répondre au reproche que les prolétaires faisaient aux bourgeois de vouloir fonder une République *aristocratique*, dans laquelle eux seuls prendraient place à côté des classes les plus élevées de citoyens.

Par l'article quatrième, les constituants consacraient la de-

vise : *Liberté, Égalité, Fraternité;* ils garantissaient la famille, le travail, la propriété, l'ordre public. Ils indiquaient les principes et les bases du nouveau gouvernement; théories qu'il s'agit de mettre en pratique, et dont l'énonciation seule ne suffit pas en face des droits de tous. Abolition du serment politique, excepté pour le président de la République, nommé par le suffrage universel direct. L'Assemblée législative, élue de la même manière, devait durer trois ans. Le Conseil d'État, élu par l'Assemblée, devait durer six mois. Un tribunal des conflits était établi, ainsi qu'une Haute-Cour chargée de connaître des crimes, attentats ou complots contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État.

La liberté individuelle, l'interdiction de créer des commissions et des tribunaux extraordinaires, l'abolition de la peine de mort en matière politique, l'extinction de l'esclavage sur toute terre française, la liberté religieuse, la liberté d'association (tempérée par les besoins de la sécurité publique), la liberté de la presse, et enfin la liberté d'enseignement (avec la surveillance de l'État et les conditions de capacité et de moralité), toutes ces améliorations, toutes ces libertés étaient inscrites dans la Constitution de 1848. Mais la politique active ne s'accordait pas avec ces déclarations.

La Constitution conférait à une Assemblée unique et permanente le pouvoir législatif, le droit de déclarer la guerre et de ratifier les traités. Le Président était nommé pour quatre années; il était rééligible seulement après un intervalle de quatre années. Il était responsable. Il partageait l'initiative des projets de loi avec l'Assemblée, assurait l'exécution des lois après les avoir promulguées, et disposait des troupes sans pouvoir les commander.

Il n'y avait dans la Constitution nouvelle qu'un commencement de pouvoir vraiment républicain. On s'en aperçut dès le premier ministère présidentiel, qu'il était impossible de regarder comme représentant un libéralisme bien farouche, et dont sortirent,

quatre jours après y être entrés, Léon de Maleville et Bixio : celui-ci remplacé par Léon Faucher, prêt aux mesures réactionnaires ; celui-là par Lacrosse, porté vers l'Empire et futur sénateur.

IV. — PRÉSIDENCE DE LOUIS-NAPOLÉON. CLUBS INTERDITS. PLAINTES DES DÉMOCRATES. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. ÉCOLES LIBRES. LOI DU 31 MAI 1850.

Des dissentiments éclatèrent bientôt entre le Président et l'Assemblée constituante, malgré les efforts de laquelle l'élection du 10 décembre avait eu lieu. Les représentants votèrent, à l'encontre des ministres, la suppression de l'impôt du sel à partir du 1er janvier 1849. Des pétitions réclamèrent, presque aussitôt, la nomination d'une Assemblée législative, et le représentant Rateau, de la Charente, fit une proposition qui fixait la réunion de la Législative au 19 mars 1849, laquelle fut bien accueillie, après des débats qui portèrent atteinte à la considération de la Constituante. Rateau voulait délivrer Louis-Napoléon de l'opposition qu'il rencontrait dans la majorité républicaine.

Une haute Cour reçut l'ordre de se former à Bourges, pour juger les auteurs de l'envahissement du 15 mai 1848. Légalement, ces accusés devaient être justiciables du jury, puisqu'il n'existait pas d'autre juridiction lors de l'exécution du crime. Ledru-Rollin, Crémieux, Dupont de Bussac et Jules Favre ne purent empêcher de violer un principe éternel de morale et de justice.

La journée du 29 janvier 1849 vint prouver une fois de plus la faiblesse de l'Assemblée constituante. Il courait des bruits de coup d'État, chose admissible, puisque Changarnier disait « qu'il lui serait aussi aisé de rétablir l'Empire que de faire un cornet de bonbons ».

Le 26 janvier, le gouvernement proposa une loi interdisant les

clubs, qui établissaient « un État dans l'État, » disait le ministre de l'intérieur. Le projet fut rejeté, et Ledru-Rollin déposa sur le bureau du président de l'Assemblée un acte d'accusation contre les ministres. En même temps les sociétés secrètes s'agitèrent, pour appuyer la mise en accusation.

Lors de la discussion d'une nouvelle loi sur la presse, Lamoricière déclara, à la tribune, que l'Assemblée travaillait « au profit d'un parti qui ne veut pas de ceux qui pensent, de ceux qui parlent, de ceux qui écrivent; ce parti qui a excité la guerre entre la tribune, garantie de la liberté, et la presse, sans laquelle cette tribune ne peut ni parler au pays, ni se défendre; c'est lui qui ne voulant ni de la tribune ni de la presse les a mises aux prises afin d'avoir meilleur marché de toutes les deux; ce parti, c'est lui qui, au jour de la révision de la Constitution, viendra vous proposer savez-vous quoi? L'Empire, moins le génie, la grandeur et la gloire, c'est-à-dire le despotisme tout nu dans ce qu'il a de plus révoltant... Prenez garde de travailler pour ce parti. Au jour de la révision de la Constitution, ce parti aura en main le pouvoir, il sera armé de toutes les lois que vous lui donnez si précipitamment, avec tant d'imprudence. Plaise à Dieu que vous n'ayez pas à vous reprocher un jour amèrement de lui avoir mis aux mains de pareilles armes! Je n'ai plus qu'un mot à vous dire, à vous qui voulez le maintien du gouvernement parlementaire depuis ce jour où vous avez satisfait, par vos mesures répressives, à tout ce qu'exigeaient l'ordre et la sécurité : Tout ce que vous avez fait, tout ce que vous ferez contre la liberté, tournera contre vous. »

Les démocrates exhalaient leurs plaintes dans leurs clubs, dans leurs journaux, dans leurs caricatures. Parmi les journaux de l'extrême gauche, on remarquait *la Commune de Paris, l'Ami du Peuple, le Père Duchêne, la Montagne, le Républicain rouge, la Langue de vipère, le Défenseur du peuple, le Travail affranchi, les Nationalités, Lucifer*, etc. Toujours des titres alléchants et singuliers.

La journée du 29 janvier et celle du 13 juin 1849 mettaient les républicains de principe et les socialistes en dehors de la politique parlementaire. Proudhon était condamné à trois ans de prison et à 3,000 francs d'amende pour délit de presse.

L'Assemblée législative, succédant à la Constituante, autorisait des poursuites contre Ledru-Rollin, Félix Pyat, Considérant, et plusieurs autres de ses membres. Après avoir organisé la guerre contre la République romaine, le gouvernement voulait faire la guerre de Rome à l'intérieur.

Par son message du 31 octobre 1849, Louis-Napoléon proclama son influence directe. Lorsqu'il installa solennellement la magistrature, à laquelle la Constitution avait prescrit le serment (3 novembre), il prononça ces paroles : « ..... Malgré les tempêtes politiques survenues depuis 1815, nous ne vivons encore que grâce aux larges institutions fondées par le Consulat et l'Empire; les dynasties et les chartes ont passé; mais ce qui a survécu et nous sauve, c'est la religion, c'est l'organisation de la justice, de l'armée, de l'administration... »

On renouvela en partie le personnel administratif, on attribua aux préfets le pouvoir de suspendre, de révoquer même, au besoin, les instituteurs, sur l'avis des conseils d'arrondissement (12 janvier 1850). Une réunion parlementaire s'engagea à soutenir le gouvernement personnel du Président — jouant le rôle de monarque.

Sous l'influence des réactionnaires, le monopole de l'Université disparut. Plus de conseil supérieur; mais, dans chaque département, un conseil académique présidé par un recteur, — composé de magistrats, de prêtres, de savants, de personnes dites notables, — et exerçant une sorte d'inspection permanente. L'enseignement de l'État fut sacrifié, pour plaire au clergé, pour amadouer quelques légitimistes.

Thiers et Montalembert se donnèrent la main pour une transaction qui plaçait l'Université sous la tutelle de l'Église, plus encore que sous le contrôle de l'État, qui donnait aux curés le

droit d'inspection sur les écoles primaires. La « loi Falloux » prétendait constituer la liberté de l'enseignement; elle amena un abaissement général du niveau des études. A cette loi est due la constitution des écoles libres.

Mais la bonne harmonie entre réactionnaires ne dura point. Elle n'existait que lorsqu'il s'agissait de frapper la démocratie.

Louis-Napoléon laissa fonder deux cent cinquante-sept établissements ecclésiastiques d'enseignement, et remettre beaucoup de collèges communaux entre les mains des évêques. Son plan était tracé. Il recrutait des partisans parmi les ouvriers en se considérant comme le délégué des pouvoirs du peuple. Cela n'empêchait pas la police de détruire, une nuit, les arbres de la liberté plantés à la Croix-Rouge, sur la place du collège Rollin, dans les rues Furstemberg, de Charenton, de Ménilmontant et de Belleville. Ensuite elle opéra en plein jour, aussi bien à la place du Château-d'Eau qu'à la place Maubert, dans la rue Montmartre qu'à la barrière des Deux-Moulins. Ces expéditions amenèrent quelques troubles dans Paris, où des gardes nationaux et des ouvriers protestèrent en vain (4 février 1850).

On put s'apercevoir que le président de la République, fort des soutiens qu'il avait dans certains groupes de petits marchands, dans les *décembristes*, tiendrait rigueur à la bourgeoisie encore toute éprise de libéralisme parlementaire, mais timorée devant les républicains qu'elle appelait « rouges », sans aucun discernement, et n'ayant point accepté l'alliance avec la démagogie napoléonienne.

Du pouvoir exécutif ou du pouvoir législatif, lequel devait commettre les plus grosses fautes? Ou bien, lequel des deux devait montrer une audace supérieure?

Somme toute, les socialistes n'avaient plus confiance dans le socialisme de Louis-Napoléon. Les démocrates avancés devinaient son but. Théophile Thoré publia à Bruxelles *Liberté* (1);

(1) In-12, paru en 1850.

d'autres laissèrent percer, dans des articles de journaux ou dans des brochures débitées secrètement, leurs craintes pour l'avenir.

A la suite d'élections partielles, dans lesquelles on nomma un républicain et deux socialistes, le Président voulut fortifier son cabinet. Baroche, bonapartiste avéré, fut ministre de l'intérieur. Ces élections, qui firent triompher à Paris Carnot, Vidal et de Flotte, effrayèrent la bourgeoisie. Les partis monarchiques avisèrent à un remède. Ils crurent sauver la société en restreignant le suffrage universel, au risque de déplaire à Louis-Napoléon, qui trouvait son appui dans ce suffrage, même lorsque celui-ci se permettait des écarts.

Une commssion revisa la loi électorale, et rédigea un projet qui ressemblait presque aux lois de la monarchie, et que l'Assemblée adopta au milieu d'un grand déploiement de troupes, le 31 mai 1850.

Assurément. une émeute pouvait accueillir la nouvelle loi, fort restrictive du suffrage universel, car elle contenait ces dispositions : « Seront seuls inscrits sur les listes électorales, les citoyens domiciliés depuis trois ans dans le même canton; la constatation du domicile sera fournie par la preuve fiscale de la cote personnelle ou de la prestation en nature. » Michel de Bourges la dénonça comme une cause et comme un signal de guerre civile.

C'est en soutenant cette loi que Thiers laissa échapper les mots de « vile multitude ». Baroche, qui la soutenait aussi avec passion, appela « catastrophe » la révolution de 1848.

Près de trois millions de citoyens se trouvaient rayés des listes. Montalembert avait raison de dire que l'on faisait une expédition de Rome à l'intérieur.

V. — LOIS DIVERSES DE RÉACTION. LE MILITARISME EN VOGUE. COUP D'ÉTAT DE DÉCEMBRE 1851. ESPRIT DE LA CONSTITUTION DE 1852.

A la loi du 31 mai se joignirent des dispositions contre la liberté. La loi du 19 juin 1849, votée seulement pour un an, fut prolongée; le gouvernement eut le droit d'interdire à son gré les réunions électorales (6 juin); une loi parut sur la déportation aux îles Marquises (8 juin); une autre imposa aux journaux le timbre, un cautionnement plus élevé, et aux journalistes l'obligation de signer leurs articles, de manière à tuer le journal comme corps de doctrines (16 juillet), sous prétexte de « moraliser » la presse comme on avait « moralisé » le suffrage universel. Chaque jour, la réaction était de plus en plus caractérisée.

Pendant que l'Assemblée se depopularisait, Louis-Napoléon faisait des voyages en France, vogages de propagande occulte. Il soumettait à l'examen des populations une question très dangereuse, la révision de la Constitution. Reviser voulait dire modifier complètement. Çà et là retentissaient les cris de : Vive la République! Le Président, dans un message du 12 novembre, se déclarait « lié par son serment », afin de calmer les craintes de coup d'État qui prenaient une grande consistance.

Des modifications de minietères avaient lieu fréquemment, tantôt dans le sens de la majorité de l'Assemblée, tantôt, et le plus souvent, dans le sens du gouvernement personnel.

En résumé, l'année 1851 se passa en luttes sourdes, en atteintes à la liberté, en petites habiletés du Président. Dans son discours de Dijon, il accusait les députés de lui avoir refusé eur concours lorsqu'il avait voulu faire le bien, améliorer le sort des populations; il déclarait « que la France ne périrait pas entre ses mains ». L'armée était excitée; la frayeur de la bourgeoisie allait croissant. Les hommes de Février ne voyaient

autour d'eux que des poltrons, des ingrats ou des calomniateurs.

Le militarisme prenait un nouvel essor. Le nom de Napoléon I[er], — exaltation de la gloire impériale, des bienfaits de l'Empire, — et la légende du Petit Caporal, surtout, enthousiasmaient certains esprits.

Évidemment, un coup d'État se préparait dans l'ombre; les conjurés attendaient le moment propice.

Au lieu de s'unir, les républicains se divisaient. A force de modération, les uns, modérés, semblaient redouter la liberté; à force de plaintes et de regrets, les autres, avancés, croyant frapper la monarchie renaissante, mettaient la République en danger.

Le 2 décembre 1851, Louis-Napoléon confisqua la révolution de 1848 à son profit, annonça la dissolution de l'Assemblée et du conseil d'État, le rétablissement du suffrage universel, la convocation du peuple français dans ses comices, et la mise de Paris en état de siège.

Œuvre de l'Assemblée que le Président venait de dissoudre, la loi du 31 mai était abrogée « au nom du peuple français ».

Elle avait retiré au travailleur manuel le droit électoral et rendu possible le coup d'État. En l'abrogeant, Louis-Napoléon ralliait momentanément à sa cause les ouvriers des villes et des campagnes. D'habiles meneurs rappelaient les écrits socialistes du neveu de l'Empereur, où l'on trouvait des phrases telles que celles-ci : « la classe ouvrière ne possède rien ; il faut la rendre propriétaire : elle est comme un peuple d'ilotes au milieu d'un peuple de sybarites ».

En apparence, Louis-Napoléon défendait la cause du peuple, auquel il remettait la libre disposition de son sort; il voulait déjouer « les perfides projets » des hommes prêts à renverser la République. Cette République, il avait, disait-il, le « devoir de la maintenir et de sauver le pays en invoquant le jugement solennel du seul souverain qu'il reconnût en France : le Peuple. »

En réalité, il voulait devenir dictateur pendant dix ans, être

chef responsable avec des ministres qui dépendraient du pouvoir exécutif seul. Il faisait un appel à la nation, afin d'obtenir la majorité des suffrages, pour gouverner « la France régénérée par la révolution de 1789 et organisée par l'Empereur. »

Les députés qui déclarèrent ne céder qu'à la force, qui préférèrent se laisser conduire en prison plutôt que de se séparer volontairement, — les journalistes qui protestèrent contre le coup d'État, — les citoyens qui prirent les armes et se firent mitrailler, sentaient bien que, vis-à-vis des masses, la loi du 31 mai avait perdu l'Assemblée, et que Louis-Napoléon, en l'abrogeant, usait d'une adroite politique. Aussi, quand les républicains de la Montagne rédigèrent une proclamation, ils ne manquèrent pas de dire : « Louis-Napoléon est mis hors la loi, — l'état de siège est aboli, — le suffrage universel est rétabli. »

Bonapartistes et républicains, les violateurs et les défenseurs de la Constitution, s'appuyaient pour agir sur l'abrogation d'une loi funeste, attentatoire à la liberté. Cette coïncidence empêcha sans doute le soulèvement des ouvriers des faubourgs, peu soucieux de soutenir une représentation nationale qui les avait dépouillés de leurs droits.

Le succès du coup d'État institua la dictature; la Constitution de 1852, « octroyée » par Louis-Napoléon, institua l'Empire. La dictature eut son cortège de commissions militaires, les casemates, les exils, les transportations, etc. L'Empire apparut tout de suite avec le vote du 20 décembre 1851 qui donnait 7,439,215 voix au Prince-Président, avec les *Te Deum*, avec les discours officiels remplis de flatteries et d'incitations à s'emparer de la suprême puissance.

Louis-Napoléon, assurant « qu'il n'était sorti de la légalité que pour rentrer dans le droit », s'estimait « absous par plus de sept millions de suffrages », et prétendait « reconstituer l'autorité sans blesser l'égalité, jeter les bases du seul édifice capable de supporter plus tard une liberté sage et bienfaisante. »

D'après la Constitution promulguée le 14 janvier 1852, le chef de l'État commandait les forces de terre et de mer, faisait les traités de paix, d'alliance et de commerce, et les règlements nécessaires pour l'exécution des lois, dont il avait seul l'initiative, la sanction et la promulgation. En son nom se rendait la justice. A lui le droit de grâce. Les fonctionnaires lui prêtaient serment. Il pouvait ouvrir par simples décrets des crédits extraordinaires en dehors du budget voté par le Corps législatif. Le conseil d'État était un simple ressort de gouvernement, sans vitalité ni autorité propres.

Pour les députés, plus de droit d'initiative, ni de droit d'interpellation; plus de droit d'amendement, même avant adoption préalable par le conseil d'État. Ils votaient le budget par ministère, non par chapitre et par articles. En cas de dissolution du Corps législatif, le Sénat pourvoyait d'urgence aux mesures nécessaires pour la marche du gouvernement.

Le président de la République était responsable devant le peuple français (1). Il avait en face de lui un Sénat conservateur, « gardien des libertés publiques, » lequel pouvait s'opposer à la promulgation des lois votées par le Corps législatif. Le Sénat recevait les pétitions des citoyens.

En un mot, la France reculait véritablement jusqu'à 1804. La Constitution, conservant les formes et les apparences de la liberté, remettait aux mains d'un seul homme un pouvoir sans limites.

VI. — LE CHEF DE L'ÉTAT, MAITRE ABSOLU. COMMISSIONS MIXTES. AGITATION POUR L'EMPIRE.

Dans son article premier, la Constitution « reconnaissait, confirmait et garantissait les grands principes proclamés en 1789,

(1) Constitution de 1852, article 5.

et qui sont la base du droit public français », — la liberté individuelle, l'inviolabilité du domicile, le secret des correspondances, la liberté des culte, l'égal it civil e, le droit de réunion, la liberté de la presse.

Comment ces grands principes allaient-ils être pratiqués? Ne se réduisaient-ils pas à de vains mots? Ne s'effaçaient-ils pas devant un pouvoir absolu en fait, dont les actes démentaient les affirmations en toutes circonstances? Les arrestations arbitraires ne remplaçaient-elles pas la liberté individuelle, l'inviolabilité du domicile et le secret des correspondances? Malgré la liberté des cultes, ne fallait-il pas une autorisation de l'État pour établir une chapelle ou un oratoire? La création de nobles nouveaux ne détruisait-elle pas l'égalité civile? Le droit de réunion et d'association n'était-il pas méconnu, même dans les vingt jours de la période électorale? La liberté de la presse ne périssait-elle pas, égorgée par la loi organique du 27 février, qui, outre l'autorisation préalable soumettant les journaux au bon plaisir de l'administration, plaçait ces journaux sous le coup de la suspension ou de la suppression, à la suite de trois avertissements, augmentait leur cautionnement, exigeait de plus considérables droits de timbre. Il en résultait que, dans un laps de temps plus ou moins long, il n'existerait de journal qu'entre les mains des hommes auxquels le gouvernement croirait pouvoir laisser la faculté d'écrire. La propriété du journal disparaissait par la suppression.

Et cependant, on publia : *L'Empire, c'est la souveraineté du peuple*, par Maximilien Talès, avec une préface par de Cormenin (1). Le prince Jérôme, oncle de Louis-Napoléon, prétendit que les institutions nouvelles « réalisaient seules l'union de l'ordre avec la liberté ».

Au milieu du silence général ou des paradoxes de flatteurs, quelques organes du journalisme hasardèrent des observations.

(1) In-32, Paris, 1852.

« On ne fait pas des coups d'État contre les idées, lut-on dans la *Presse*, et nous déclarons que les nôtres défient les brumaire et les fructidor (1). » D'autres journaux firent l'éloge de la loi organique de la presse, qu'une consultation d'avocats regarda comme « en opposition manifeste avec la Constitution de 1852 ».

Un mécanisme savant enserrait la société française. Jamais despotisme plus absorbant ne s'était étendu sur une nation, ainsi tenue captive. Aucune initiative en dehors du chef de l'État; lui seul mettait en action les pouvoirs publics. Louis-Napoléon avait voulu soustraire les assemblées aux influences extérieures; il n'avait pas craint de faire le silence et le vide autour de lui. Pour tempérer les « écarts de la presse », on joignait à la suppression, ou à la suspension, ou à l'avertissement, l'avis officieux, c'est-à-dire l'invitation verbale, transmise par un agent du ministère de l'intérieur, de se taire sur tel fait, tel incident, telle question politique. Enfin, on ôtait aux journaux l'autorisation de vente sur la voie publique, ce qui était une quasi-suppression non motivée.

Les associations ouvrières disparurent presque entièrement. Leurs magasins ne purent garder les emblèmes de fraternité, par ordre de la police qui arrêta la plupart des gérants. La *Société des ménages* à Paris, celle des *Travailleurs unis* et celle des *Castors* à Lyon, furent dissoutes, ainsi que l'*Association fraternelle des travailleurs unis de la ville de Vienne*. Elles avaient un caractère commercial qui ne permettait pas « de les liquider immédiatement par un commissaire de police sans formalité de justice (2) ».

Des 299 sociétés existantes en France, au moment du coup d'État, il n'en survécut pas plus d'une quinzaine.

Des commissions mixtes, instituées en janvier 1852, ordonnèrent le renvoi des citoyens arrêtés devant les conseils de guerre, ou la transportation, ou l'expulsion, ou l'éloignement momen-

(1) 23 février 1852.
(2) Voir un jugement du tribunal de commerce de Lyon, 9 janvier 1852.

tané, ou l'internement, ou la comparution devant la police correctionnelle, ou la mise sous la surveillance.

Louis-Napoléon gouverna à coups de décrets, continuant l'époque du Consulat et de l'Empire; confisquant les biens de la famille d'Orléans; modifiant la décoration de la Légion d'honneur, « rétablie telle qu'elle avait été adoptée par l'Empereur »; enlevant aux gardes nationaux le droit de nommer leurs officiers, droit reconnu aux gardes bourgeoises sous l'ancien régime; enlevant leur inamovibilité aux professeurs de l'Université, et menaçant celle de la magistrature par la limite d'âge pour la retraite; déclarant que « le refus ou le défaut de serment sera considéré comme une démission »; supprimant la tribune des orateurs au Corps législatif, dont les membres parleraient de leur place; fermant, enfin, la tribune spéciale pour les journalistes.

Aux sénateurs et aux députés, le 29 mars 1852, le Prince-Président disait : « Conservons la République, elle ne menace personne, elle peut rassurer tout le monde. » Le 28 juin suivant, il déclarait dans un message : « L'épreuve qu'on vient de faire d'une Constitution d'origine française démontre que la France possède toutes les conditions d'un gouvernement fort et libre. » Peu après, à Bordeaux, par ces paroles : « L'Empire c'est la paix, » il relevait la dynastie napoléonienne, se préparait une entrée triomphale à Paris, où l'on cria : Vive l'Empereur! et s'apprêtait à monter sur le trône sous le nom de Napoléon III.

Thiers avait eu raison de dire, près d'une année avant le coup d'État : « Si l'Assemblée cède, l'Empire est fait (1). »

Dans son message du 28 juin 1852, pour la clôture de la session qui avait duré trois mois, selon que le prescrivait la Constitution, Louis-Napoléon écrivait : « Vous vous êtes occupés des grands intérêts du pays, comprenant que le temps des discours

(1) Séance du 17 janvier 1851, à l'Assemblée législative.

passionnés et stériles était passé. » Impossible de recommander davantage le mutisme aux sénateurs et aux députés; impossible de repousser plus ostensiblement toute opposition à sa volonté personnelle. Le chef de l'État prêchait l'indifférence en matière de politique, — laquelle laisse toute latitude aux ambitieux.

Une agitation s'était manifestée, grâce à l'administration, à l'armée, au clergé, dans les départements du centre et du midi, pour le rétablissement de l'Empire. Louis-Napoléon le proposa au Sénat, qui ne manqua point d'accepter. La proclamation officielle de l'Empire eut lieu le 2 décembre 1852, après recensement du vote universel : 7. 839, 552 oui: 254, 501 non: 2,062,795 abstentions.

Près de huit millions de Français reniaient la liberté, renonçaient à l'héritage que les générations de 1789, de 1830 et de 1848 leur avaient laissé, assurément pour le transmettre intact à leurs successeurs.

CHAPITRE X

I. — SECOND EMPIRE. PLÉBISCITE. CANDIDATURES OFFICIELLES. EFFACEMENT DES DROITS PARLEMENTAIRES.

Le plébiscite du 20 décembre ne fit que ratifier ce que le Sénat et le Corps législatif avaient organisé, celui-ci en rappelant les « immortels principes de 89 », celui-là en voulant « rattacher le présent au passé », au nom de la France. Napoléon III était « l'élu de Dieu », le « sauveur de la nation, » le digne héritier du vainqueur d'Austerlitz, etc. Les adulations des corps constitués au neveu, en 1852, imitèrent celles qui avaient été prodiguées à l'oncle en 1808.

J'ai dit, en parlant du premier Empire, qu'il y avait à peine besoin de faire l'histoire de la liberté à cette époque. Sous le second Empire, quand la grandeur du chef de l'État ne peut être comparée à celle du conquérant de l'Europe, quand il s'agit d'une copie souvent maladroite des actes accomplis depuis 1804 jusqu'en 1814, il est besoin, au contraire, d'appuyer, après une réapparition de la légende impériale, sur des événements qui détruisaient les efforts des libéraux pendant les deux Restaurations, le règne de Louis-Philippe et la seconde République.

Durant dix-huit années, celui qui a fait main basse sur les droits de la nation, qui a voulu opérer une solution de continuité dans ces efforts généreux, s'est montré encore plus cauteleux que Napoléon Ier, parce qu'il ne pouvait donner au peuple français des dédommagements capables de le tenir longtemps aveuglé. Tel souverain se plaît au despotisme qui n'en possède

pas le génie. Le nom de Louis XIV, parfois placé à côté du nom de l'homme qui a été l'arbitre des rois refusant de l'admettre dans leur concert, ne sera jamais placé à côté du nom de l'homme qui a capitulé à Sedan, au lieu de « s'ensevelir sous les ruines » de la monarchie napoléonienne.

Comme don de joyeux avènement, l'Empereur n'accorda point l'amnistie à ses adversaires. Les exilés du 2 décembre ne pouvaient rentrer sans demander grâce, sans « reconnaître la volonté nationale ». Seulement, on fit remise de l'emprisonnement et de l'amende aux condamnés pour délits et contraventions de presse et de librairie ; on considéra comme nuls, comme non avenus les avertissements donnés aux journaux. Là se borna la clémence impériale, démesurément vantée par les parvenus du temps.

Il semble inutile d'insister sur l'effet que produisit l'avènement au trône de celui qui avait commis les attentats de Strasbourg et de Boulogne, de celui dont la fortune politique datait de 1848 et s'était imposée par le Deux-Décembre.

Dans son discours d'inauguration des grands corps de l'État, Napoléon III prononça cette phrase : « A ceux qui regretteraient qu'une part plus large n'ait pas été faite à la liberté, je répondrais : la liberté n'a jamais aidé à fonder d'édifice durable ; elle le couronne quand le temps l'a consolidé. »

Tout le système impérial s'échafauda sur cette phrase qui avait l'air d'une pensée, mais qui était un non-sens, puisque le césarisme ne pouvait exister que sur les débris de la souveraineté du peuple, lequel outrepassait son droit en déléguant à un homme l'omnipotence dont les générations ultérieures ne feraient peut-être pas aussi commodément l'abandon. Est-ce qu'il était permis aux Français d'enchaîner leurs successeurs, de les rendre solidaires de leur engouement passager?

Les soutiens et les prôneurs du régime napoléonien, ceux qui approuvaient le sénatus-consulte livrant la France au neveu de Napoléon Ier, ne manquaient pas de déclarer : « L'Empire

c'est la liberté; » c'est la liberté avec l'ordre; c'est la liberté avec la stabilité pour appui; c'est la liberté résultant des principes de 1789, reconnus mais sagement observés.

Chacun des actes du souverain prouva le contraire. L'Empire, c'était le despotisme. Autrement, il n'avait pas sa raison d'être. Louis-Philippe avait, de 1830 à 1848, on le sait, adopté lui aussi cette devise qui tempérait la liberté par l'ordre. A l'aide du gouvernement parlementaire, le roi avait encore gardé quelque mesure dans la réaction. Après 1852, l'Empereur, qui absorbait tout en lui, ne s'astreignit pas aux mêmes ménagements. Sa personne imposait à l'opinion publique, et, par les plébiscistes, il faisait, bon gré mal gré, sanctionner ses volontés suprêmes. Ainsi qu'on l'a remarqué, « le pays était simple spectateur de son gouvernement, » qui agissait, modifiait, abolissait ou créait sans permettre aucune espèce de contrôle.

Une fois installé sur le trône, Napoléon III musela le peuple dont il prétendait être le représentant direct, et qu'il invoquait pour annihiler toutes les anciennes forces de la bourgeoisie. Du socialisme qu'il avait autrefois affiché, il ne resta rien en réalité, sinon quelques institutions patronnées par l'Empereur, et viciées dès leur origine parce qu'elles étaient des faveurs au lieu d'être des réalisations de droits imprescriptibles. Elles servaient au pouvoir personnel, qui en faisait la compensation de toute liberté ravie.

Il ne manquait plus, pour combler la mesure, que de voir la guerre survenir et effacer les dernières traces des idées libérales.

Au nom des traditions du premier Empire, on rétablit une garde privilégiée, impériale, et cette garde commença à jouer son rôle en Crimée. L'année 1855 montra que le régime de la paix n'était point inauguré; que, tout au contraire, l'héritier de Napoléon Ier comptait sur la gloire des armes pour distraire les Français de leurs revendications menaçantes, pour leur faire

croire que le chapitre des « vctoires et conquêtes » n'était point interromdu.

Comme le pouvoir personnel et le suffrage universel se contrariaient, l'administration inventa le système des candidatures officielles, qui, avec les suppressions des feuilles publiques populaires, remit la classe ouvrière en tutelle. D'un autre côté, le système de l'abstention républicaine dura longtemps, parce que la plupart des démocrates ou des libéraux refusaient de prêter serment à l'Empereur.

Que d'entraves, soit directes soit cachées, à la liberté des élections! Tout candidat opposant, ou seulement coupable d'une certaine indépendance vis-à-vis du gouvernement, éprouvait des difficultés sans nombre pour produire ses opinions en public, pour contrebalancer l'influence des préfets et de tous les autres agents du pouvoir.

En 1856, la magistrature debout porta atteinte à la liberté du bulletin électoral, car elle poursuivit des citoyens en vertu des articles de la loi sur le colportage, pour distribution et colportage de bulletins portant le nom des candidats sans autorisation du préfet. Il fallait du courage, surtout dans les départements, à quiconque posait sa candidature contre un candidat officiel.

Les réunions privées étaient rendues presque impossibles, tant le gouvernement multipliait les formalités, tant les agents de l'autorité s'ingéniaient pour les déclarer publiques lorsque la moindre infraction à la lettre de la loi, infraction souvent imaginée par la police, se produisait à l'entrée d'une salle d'assemblée. Il suffisait d'un faux frère pour compromettre d'honnêtes électeurs, se conformant à la loi.

A peine si quelques intelligences d'élite conservaient le culte de la liberté. Mignet dit, dans son éloge du philosophe Jouffroy (1853), en pleine Académie des sciences morales et politiques : « Dans notre pays, où il y a toujours eu de l'esprit, il y avait de plus alors de l'esprit public, tout ne s'y réduisait pas au bien-

être ; gagner de l'argent et jouir n'y étaient pas l'unique affaire d'une société civilisée. On y avait des désirs plus élevés, on y recherchait de plus nobles satisfactions, on y honorait la pensée, on y aimait enfin la liberté, et on y tenait au droit. »

Croirait-on que certains publicistes s'avisèrent de traiter encore de la liberté? En 1853, un d'eux écrivit : *Des libertés garanties par les institutions de* 1789 *à* 1830, *dans leur rapport avec la Constitution de* 1852 (1). En 1854, Édouard Boinvilliers, fils du conseiller d'État bonapartiste, publia une brochure intitulée *Liberté*. En 1857, Émile de Girardin publia aussi *Liberté;* et une pièce, *l'Empire avec la liberté*, trouva des lecteurs.

Le gouvernement impérial usa largement du pouvoir absolu, aidé par la prise de Sébastopol, par les illusions qu'une grande partie de la nation caressa, celles d'avoir retrouvé les jours de gloire. Le second Empire se consolidait. Le Corps législatif, espèce de conseil général, avait la permission de formuler des vœux, parfois exaucés. Quelques députés se plaignaient du mutisme parlementaire.

Montalembert avait dit, en parlant des abus financiers : « La cause de tout le mal, c'est l'anéantissement de l'esprit politique. » On le laissait dire, et l'on maintenait la défense des interpellations, sauf à tolérer de simples observations qui ne tiraient pas à conséquence. Les interpellations, droit existant chez tous les peuples qui ont un gouvernement parlementaire, gênaient les dépositaires du pouvoir, opposés à l'éclat des discussions comme à la publicité des débats.

Lorsque, en 1857, expirèrent les pouvoirs du Corps législatif élu en 1852, assemblée « qui avait secondé l'Empereur et servi le pays (2) », la candidature officielle fleurit plus que jamais. L'ex-républicain, l'ex-socialiste Billault, obéissant peut-être à quelque remords de conscience, permit à des candidats autres

(1) J.-B. Boyard, in-8°. Le tome Ier seul a paru.

(2) Circulaire de Billault, ministre de l'intérieur.

que ceux du gouvernement de se présenter à la députation.

Mais tel préfet ordonna « d'imposer silence aux adversaires, s'il s'en rencontrait »; tel autre préfet ne toléra ni comité électoral ni réunion spéciale. Celui-ci interdisait la publication et l'affichage des professions de foi produites par des candidats non officiels; celui-là faisait attaquer violemment les compétiteurs opposants dans le journal de la préfecture.

La plupart des fonctionnaires de l'ordre administratif se signalèrent par leur zèle antilibéral. Les électeurs n'avaient pas à choisir entre plusieurs concurrents d'opinion différente. Nos paysans, allant au scrutin, disaient : « Pourquoi nous dérange-t-on pour nommer des députés? Le gouvernement pourrait bien les nommer lui-même! »

En effet, qui eût empêché Napoléon III de transformer le Corps législatif en une espèce d'Assemblée de notables désignés par le souverain? C'eût été plus franc et plus digne. Mais non : il importait de ne pas rappeler les rois absolus de l'ancien régime, tout en suivant leur exemple; il importait de ruser avec le libéralisme modéré, et de ne pas heurter de front toutes les traditions bourgeoises.

Notons bien l'apparition, en 1857, des premiers volumes de l'*Histoire du gouvernement parlementaire en France*, ouvrage commencé en 1852 par Duvergier de Hauranne. Dans ce livre, l'homme politique qui avait naguère développé cet aphorisme : « Le roi règne et ne gouverne pas » (1), exposait : « Les bons gouvernements ne sont pas des gouvernements simples. Aucun pouvoir ne doit être absolu. » Il voulait qu'on eût la liberté pour but, et que, là où elle n'était pas proscrite, on fît pour elle tout ce que la loi permettait, et rien de ce que la loi ne permettait pas; qu'on organisât la liberté en système de gouvernement, et que, une fois le système établi, on pratiquât le gouvernement et la liberté par la loi.

(1) *Principes du gouvernement représentatif et leur application*, 1838.

L'*Histoire du gouvernement parlementaire en France* arrivait bien tard, et elle incitait à un amour très platonique de la liberté. Les impérialistes affectèrent de ne pas en tenir compte, même de ne pas la lire; les libéraux de la bourgeoisie s'en inspirèrent. Elle voyait le jour quand le parlementarisme trouvait une foule de détracteurs intéressés; mais elle démasquait les hypocrisies du présent, en relatant les luttes si brillantes, si libres, si honorables qui s'étaient élevées au sein des chambres législatives depuis 1814.

II. — LIVRETS DES OUVRIERS. SYNDICATS DÉMOCRATIQUES. SOCIÉTÉS SECRÈTES. LE PARTI ULTRAMONTAIN S'AGITE.

Depuis plusieurs années, tout démontrait que le salariat ne pouvait être accepté par les ouvriers comme condition définitive, car il les maintenait dans la dépendance. Le moyen de sortir du salariat se trouvait dans le développement du principe d'association volontaire.

Président de la République, Louis-Napoléon avait fait bon marché du droit des classes laborieuses à l'association; Napoléon III empereur chercha de plus en plus à les assujettir, à se créer des clients parmi les moins avisés des travailleurs, parmi les plus dociles, parmi ceux que la légende napoléonienne subjuguait encore.

En 1854, pour adapter la législation du livret des ouvriers, datant de 1791, « aux nécessités sociales, économiques et industrielles de notre époque, » le gouvernement présenta un projet de loi qui augmentait le nombre des professions soumises au livret, qui frappait d'une peine l'ouvrier rebelle à cette formalité, ainsi que le patron négligent pour la faire remplir. Tous les états et tous les sexes durent se munir du livret. Le gouvernement et la commission du Corps législatif voulaient, en outre, que le livret restât entre les mains du patron. Mais le

Conseil d'État, après réflexions, modifia le projet, et il permit à l'ouvrier de garder son livret chez lui.

Louis-Napoléon avait frappé les associations ouvrières; l'Empereur s'attaquait à l'indépendance du travailleur, quand l'existence de celui-ci était de plus en plus troublée par l'aristocratie financière, par l'enchérissement des substances alimentaires, par une crise monétaire effroyable, par une augmentation incessante des loyers. Les ouvriers se donnaient, il est vrai, des syndicats démocratiques; mais les chambres syndicales d'ouvriers et de patrons devaient prendre pour règle de ne point s'occuper de politique, afin d'être tolérées par la police, quoiqu'elles comprissent plus de vingt membres (1).

Nombre de conservateurs, égoïstes par excellence, se faisaient impérialistes pour ne point perdre leur influence basée sur leur position de fortune. Depuis le dix-huitième siècle, beaucoup d'hommes d'État avaient consenti à s'occuper des classes laborieuses, mais seulement afin de les maintenir en tutelle, de les soumettre à des lois dictées par la peur, non par la justice. Sous ce rapport, les habiles du nouveau régime s'empressaient de renouer la chaîne des temps.

Avec leur concours, la « quatrième dynastie » ne pensait pas à agir autrement que les trois premières. Les partisans de Napoléon III voyaient bien que ce que l'ouvrier voulait avant tout, c'était l'individu libre dans l'association libre; et ils accusaient l'association de chercher à renverser l'ordre social. Quelques publicistes dénonçaient leur mauvaise foi.

Des mécontentements se produisaient même parmi les citoyens qui avaient cru à la démocratie napoléonienne. Paris, en proie à la fièvre de l'agiotage et à la corruption des mœurs par le luxe, était devenu ou tout au moins semblait être césarien. Les hauts fonctionnaires à triples appointements vivaient au milieu des fêtes perpétuelles, et le préfet de la Seine, Hauss-

(1) Article 291 du Code pénal.

mann, commençait à métamorphoser la capitale en ville de luxe, dont il éloignait forcément nombre de petits industriels et d'ouvriers, quand il abattait en entier des quartiers populeux.

Mais des sociétés secrètes, le *Cordon sanitaire*, les *Consuls du peuple* et les *Deux cents*, etc., firent une propagande permanente contre l'auteur du 2 décembre. Quand une d'elles cessait d'exister, une autre surgissait. Elles luttèrent, malgré la police, pour la résurrection des libertés regardées comme mortes par les hommes de principes. Quelques complots, plus ou moins réels ou dangereux, amenèrent des procès et des condamnations, prouvèrent la partialité de bien des juges qui mettaient des entraves à la défense de tout accusé politique, même à la plaidoirie des avocats. La société secrète appelée *Commune révolutionnaire* s'occupa fort activement de soutenir les tronçons épars des groupes républicains. Enfin plusieurs sociétés, notamment celles du *Sud-Est* et de la *Montagne*, formèrent une vaste association sous le nom de la *Marianne*, qui désignait la République, et qui plus spécialement personnifiait la révolution sociale. La *Marianne* comptait des adeptes dans les principaux centres de populations ouvrières, voulait supprimer radicalement la misère, délivrer les hommes opprimés par la vieille société. C'était pour ainsi dire la vierge de la Liberté, de l'Égalité, de la Fraternité et de la Justice, annonçant l'avenir réparateur des martyres.

Sans prendre une consistance redoutable, les sociétés secrètes entretenaient, sur plusieurs points de la France, la protestation contre l'Empire triomphant. Elles commettaient quelques violences maladroites, dont les gouvernants savaient tirer parti, ainsi que cela est toujours arrivé.

Le régime des avertissements pour les journaux, loin de s'adoucir, devint de plus en plus tracassier : orléanistes, légitimistes, républicaines, toutes les opinions en souffrirent à chaque instant. Le journalisme financier et la presse littéraire étaient protégés aux dépens des feuilles politiques. Il semblait

que la richesse présentée comme objectif unique aux populations, en échange de la liberté, pût faire oublier un bien inestimable entre tous.

C'était dans l'*Indépendance belge*, dans quelques journaux anglais ou italiens, que les Français apprenaient des nouvelles sous le rapport politique, quand le gouvernement impérial voulait cacher tel ou tel événement. Les feuilles officieuses se taisaient ; les feuilles tolérées ne risquaient pas d'être supprimées en commettant des indiscrétions.

On eût pu reproduire l'article d'Étienne que j'ai cité en partie, sur la manière d'être initié par les étrangers aux faits qui se passaient en France (1).

Quoique l'Église catholique s'alliât assez étroitement avec le bonapartisme, quoiqu'il y eût un projet de sacre, avorté parce que le pape Pie IX refusa de se transporter à Paris, l'ultramontanisme tint en échec, fût-ce à l'encontre du pouvoir, les anciennes libertés des gallicans. L'Empereur fit surveiller la chaire, et ne se montra point favorable aux catholiques libéraux.

L'Académie française, qui se permettait de temps à autre des actes d'opposition anodine, fut menacée par Fortoul, ministre de l'instruction publique, et l'Académie des sciences morales et politiques vit créer, par décret, une nouvelle section de politique, d'administration, de finances, dont le ministre choisit les dix membres.

On supprima les franchises du Collège de France (2), et, accusant l'Université de propager des « doctrines détestables », on la soumit aux préfets, aux magistrats, aux membres du clergé ; on détourna la moitié au moins de la jeunesse des études philosophiques et littéraires.

Seule, l'opposition des salons, pour ainsi dire impalpable, demeura à l'abri des coups de l'autorité ; mais elle ne fut d'ailleurs qu'une manifestation impuissante de la bourgeoisie dé-

(1) Voir plus haut, p. 121.
(2) Décret du 8 octobre 1857.

daignée par l'aristocratie impériale, et l'esprit ne décocha aux gouvernants que des traits peu acérés. Les bons mots de Villemain et consorts n'empêchaient pas d'agir ceux qui se moquaient des oppositions n'ayant qu'une force négative.

La mort même ne trouvait pas grâce devant les méfiances césariennes, soit qu'il s'agît de rendre les derniers devoirs à un républicain, soit que s'ouvrît la tombe pour un homme blâmé d'avoir vécu et expiré dans des sentiments contraires à l'Église. Armand Marrast, Lamennais, Béranger et le général Cavaignac furent enterrés politiquement, les uns sans aucune pompe, les autres avec trop d'appareil policier. Béranger, poète modeste, ennemi de l'officiel, eut le convoi d'un maréchal de France; le gouvernement, par crainte de manifestations trop populaires, l'honora à contre-sens.

L'impératrice Eugénie se montra, surtout quand elle fut régente, en 1857, l'auxiliaire du parti ultramontain contre les libres penseurs. Elle venait de recevoir du pape la rose d'or, la rose consacrée : elle poussait à la suppression de plusieurs journaux que lui désignait son entourage de dévots intolérants.

Quelques impérialistes furent forcés de réclamer pour que le serment prêté par la régente à son fils mineur portât ces mots : « de respecter et de faire respecter les lois du Concordat et la liberté des cultes. » Cette opinion ne prévalut pas. La Valette, qui l'avait soutenue, terminait son discours par cette phrase, qu'une cinquantaine de sénateurs approuvèrent :

« Messieurs, sur un autre terrain et dans des circonstances bien différentes, j'ai lutté, avec toute l'énergie de ma conscience, pour la liberté de la foi catholique, je suis conséquent avec moi-même en vous disant d'entourer, dans l'avenir, de toutes les garanties possibles la liberté des autres. »

En haut lieu, on reprocha à La Valette d'avoir prononcé le mot de tolérance. Les ultramontains purent se réjouir, espérer beaucoup.

Le protestantisme, à cette époque, offrait une Église libre,

complètement libre. Il y eut division aussi parmi ses adeptes, et les protestants autoritaires obtinrent gain de cause. Guizot, qui les soutenait, à l'encontre de jeunes libéraux, fit cependant de l'opposition à l'aide de la religion. En 1853, dans le temple de l'Oratoire, à Paris, il disait : « Nous assistons à un étrange spectacle. Au moment même où les libertés publiques s'abaissent et reculent, les libertés chrétiennes se relèvent et s'avancent ; c'est dans l'Église chrétienne que se réfugient le mouvement intellectuel et la vie libre qui se retirent du monde politique. »

Guizot, doctrinaire en religion comme en politique, ne respectait pas l'entière liberté de la pensée; aussi l'appela-t-on, en plaisantant, le « pape des protestants français ».

Tout se ressentait du courant qui entraînait les sommités gouvernementales vers l'autorité. La liberté de conscience fut admise, non celle des cultes, puisqu'on ne pouvait établir en France, sans autorisation, un culte nouveau ou étranger.

L'État surveilla tous les cultes. Il permit ou défendit aux fidèles d'élever une église, un temple, un oratoire, une synagogue, etc. (1). Beaucoup de restrictions politiques entravèrent les réunions religieuses, les publications pieuses, les congrégations, les actes émanant de la cour de Rome ou d'un concile. L'État ne toléra la liberté de penser que lorsqu'elle resta dans le for intérieur, sans faire acte de propagande, sans gêner d'aucune façon le pouvoir ou ses soutiens.

III. — LOI DE SURETÉ GÉNÉRALE. EXCÈS DES MESURES RÉPRESSIVES. ACTES DES EXILÉS AU DEHORS.

L'attentat d'Orsini (14 janvier 1858) ayant répandu l'alarme, les idées de répression dominèrent avec une vigueur nouvelle. Le 27 janvier, un décret divisa l'Empire en cinq grands com-

(1) Décret du 19 mars 1859.

mandements militaires confiés à des maréchaux, — Paris, Nancy, Lyon, Toulouse et Tours. On voulait assurer sur tous les points l'ordre public.

Billault, ministre de l'intérieur, démissionnaire, fut remplacé (7 février) par le général Espinasse, aide de camp de l'Empereur. Le ministre de l'intérieur était aussi, désormais, ministre de « la sûreté générale ».

La nomination d'Espinasse, qui avait pris une part active au coup d'État du 2 décembre, était significative.

En effet, Espinasse lança immédiatement une circulaire plus militaire qu'administrative, et le gouvernement présenta au Corps législatif la loi dite de « sûreté générale », punissant d'un emprisonnement et d'une amende : 1° tout individu qui provoquerait *publiquement*, d'une manière quelconque, aux crimes prévus par les articles 86 et 87 du Code pénal, lorsque cette provocation n'a pas été suivie d'effet ; 2° tout individu qui, dans la pensée de troubler la paix publique ou d'exciter à la haine ou au mépris du gouvernement, pratiquerait des manœuvres ou entretiendrait des intelligences soit à l'intérieur, soit à l'étranger; 3° tout individu qui aurait, sans autorisation, fabriqué, débité ou distribué des machines meurtrières ou de la poudre fulminante, ainsi que tout détenteur ou porteur illicite de ces mêmes objets.

Pourrait être interné, par mesure de sûreté générale, dans un des départements de l'Empire ou en Algérie, ou expulsé du territoire français, tout individu condamné pour l'un des délits ci-dessus énumérés.

Les mêmes mesures de sûreté générale étaient applicables : 1° aux individus condamnés pour divers crimes ou délits politiques; 2° à tous individus qui avaient été condamnés, soit internés, soit expulsés ou transportés à l'occasion des événements de mai et de juin 1848, de juin 1849 ou de décembre 1851, et que des faits graves signaleraient de nouveau comme dangereux pour la sûreté publique.

Les pouvoirs accordés au gouvernement, pour interner ou expulser un individu, étaient transitoires. Ils devaient finir le 31 mars 1865, à moins de nécessités gouvernementales ultérieures.

En votant la loi de sûreté générale (18 février 1858), le Corps législatif s'associa à l'opinion de de Morny, rapporteur, lequel disait : « La division du parti de l'ordre impose des moyens de défense exceptionnelle, et nous force d'ajourner la liberté. » Cette loi violait à la fois le principe de non-rétroactivité, et celui qui défend de soustraire un citoyen à ses juges naturels. Elle menaçait les propos tenus autour du foyer, elle créait le délit de conversation ; elle continuait la politique implacable du 2 décembre. Elle donnait à l'administration un pouvoir presque sans limite sur certains individus.

Les transportations recommencèrent, après l'attentat d'Orsini. On redoubla de rigueur contre les « suspects ». Par exemple, on intenta un procès à Montalembert pour un article publié dans le *Correspondant*, revue (1). Le président du tribunal osa dire : « La France a la liberté de la presse, la liberté d'enseignement, la liberté de conscience... J'affirme que je vis sous un gouvernement libre. » Il parlait ainsi devant Villemain, de Broglie, Odilon Barrot; devant les défenseurs Berryer et Dufaure.

A propos de Montalembert, reproduisons ces passages qui motivèrent sa condamnation, « comme ne laissant (la législation) la faculté de ne parler que par ordre et par permission, sans la salutaire terreur d'un avertissement d'en haut, pour peu qu'on ait la témérité de contrarier les idées de l'autorité ou celles du vulgaire... comme rendant impossible la discussion quotidienne entre les organes dont quelques-uns seulement auraient le droit de tout dire et seraient toujours conduits plus ou moins volontairement à attirer leurs adversaires sur un terrain où les

(1) Numéro du 25 octobre 1858.

attend le bâillon officiel... que, quand le marasme le gagne (l'auteur) et quand il étouffe sous le poids d'une atmosphère chargée de miasmes serviles et corrupteurs, il court respirer un air plus pur et prendre un bain de vie dans la libre Angleterre... (Les Français sont comparés par insinuation) à un troupeau docilement indolent à tondre et à mener paître sous le délicieux ombrage d'une énervante sécurité... »

L'opinion publique, contraire à la « loi des suspects », se révoltait en voyant surgir la nouvelle « Terreur de 1858 ». Espinasse n'ordonna pas de fusiller ni de massacrer, mais il persécuta froidement, enjoignit à ses préfets d'emprisonner ou d'exiler tel nombre de gens, fixé par département.

L'excès des mesures répressives détermina certainement l'élection de Jules Favre, le défenseur d'Orsini, et d'Ernest Picard (du journal *le Siècle*). Ces deux voix éloquentes, celle de Jules Favre surtout, ne resteraient pas toujours muettes. L'opposition comptait cinq républicains à la Chambre. Le fameux groupe des *Cinq* — MM. Ollivier, Darimon, Hénon, Jules Favre et Picard — suppléait au nombre par le talent; il allait réveiller l'esprit public, guérir la France de la maladie du silence, lutter avec énergie pendant la deuxième législature de l'Empire.

Donc, par le fait des administrateurs « à poigne », ainsi que l'on disait, la France subit comme une troisième Terreur. Deux mille individus environ furent arrêtés, et quatre cent trente transportés en Algérie. Personne, parmi les non-impérialistes, n'était à l'abri de poursuites.

Chez nous, à toutes les époques, les rigueurs n'ont pu durer longtemps. L'opposition se faisait jour. Il importait de compter avec l'opinion publique. Or, les hommes sensés estimaient que l'on allait trop loin dans la politique d'arbitraire. Espinasse dut abandonner son portefeuille de l'intérieur, que Napoléon III confia au président Delangle, pour revenir à un système plus modéré.

Il y avait des proscrits en Belgique, en Angleterre, à Jersey, en Suisse, en Italie, en Espagne, en Amérique. Le 16 août 1859, un décret accorda une amnistie aux exilés et aux condamnés politiques; un autre annula les avertissements donnés à la presse. Napoléon III *amnistiait* des Français qu'il avait illégalement frappés!

Plusieurs d'entre eux refusèrent hautement: tels Edgar Quinet, Louis Blanc, le colonel Charras et Victor Hugo, qui préférèrent l'exil à la soumission. Victor Hugo avait écrit, dans les *Châtiments:*

Si l'on n'est plus quo mille, eh bien! j'en suis! Si même
Ils ne sont plus que cent, je brave encor Sylla.
S'il en demeure dix, je serai le dixième :
Et — s'il n'en reste qu'un — je serai celui-là!

Notre grand poète devait tenir parole. Il refusa l'amnistie, parce qu'il niait le droit usurpé par Napoléon III de le condamner comme de lui faire grâce. Lorsque beaucoup de proscrits rentrèrent, depuis l'amnistie jusqu'à la fin du règne, Victor Hugo attendit l'effondrement du 4 septembre 1870 pour revenir en France. Passé de Jersey à Guernesey, il travaillait à la *Légende des Siècles*, il achevait les *Misérables*.

Victor Hugo, dans *Napoléon le Petit*, s'était écrié : « On se réveillera. » Il racontait les apprêts, l'événement et les suites du 2 décembre. Il prenait à partie l'Empereur, se battait en duel avec lui, si l'on peut dire ainsi. Il parlait du « Sénat conservateur recousu et redoré; du Conseil d'État de 1806 retapé et rebordé de quelques galons neufs; du vieux Corps législatif rajusté, recloué et repeint, avec Lainé de moins et Morny de plus. »

Dans les *Châtiments*, avec une verve et une ironie sanglantes, il dépassait Juvénal; il dénonçait Napoléon prétendu sauveur de la société, rétablissant l'ordre, restaurant la famille du grand vainqueur, glorifiant la religion, etc.; son vers flagellait tous les complices du coup d'État, avant, pendant et après; il prédisait : *Les sauveurs se sauveront.*

Le monde entier reçut ces petits livres, éparpillés avec

enthousiasme par des mains vengeresses. On les introduisit en France au moyen d'expédients étranges, — quelquefois dans des bustes en plâtre de Napoléon III lui-même. Les *Châtiments* étaient appris, récités, applaudis, admirés, du salon à l'atelier, sur tous les points du pays.

Dans leur exil, les compagnons du poète ne se dérobèrent point à la loi du travail. Les uns rédigèrent des journaux qui se répandaient en Europe ; les autres envoyèrent des correspondances à nos revues ou à nos feuilles quotidiennes. Ledru-Rollin publia un livre sur la *Décadence de l'Angleterre ;* Schœlcher, l'*Histoire de la Terreur bonapartiste;* Eugène Sue, l'*Histoire d'une famille du peuple;* Edgar Quinet, la *Révolution;* Charras, la *Campagne de* 1813 *et Waterloo;* Marc Dufraisse, *Droit de paix et de guerre.*

Alphonse Esquiros écrivit des études sur les mœurs anglaises; Louis Blanc fournit au *Courrier de Paris* une fort intéressante correspondance de Londres.

Les autres proscrits, professeurs, commerçants, ouvriers, gagnèrent noblement leur vie, soit en faisant des cours ou en donnant des leçons, soit en fondant des maisons de commerce, soit en exerçant leur métier chez les Anglais et chez les Belges. Citons Bancel, Madier de Montjau, Deschanel, Savoye et Dupont; citons Ribeyrolles, Amédée Jacques et Rozier (de l'Aveyron), qui ne revirent plus le ciel de la patrie!

IV. — LE JOURNAL *L'UNIVERS*. AFFAISSEMENT DES ESPRITS. JOURNAUX AVERTIS. PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES.

Peu après l'amnistie, le système de modération relative ne fut plus suivi; la presse fut durement traitée. L'*Univers* n'échappa point à la suppression. Ce journal avait naguère applaudi à la chute de Louis-Philippe. En février 1848, par peur des hostilités de la République, il avait écrit :

« La monarchie succombe sous le poids de ses fautes.

« Personne n'a autant qu'elle-même travaillé à sa ruine. *Immorale avec Louis XIV, scandaleuse avec Louis XV, despotique avec Napoléon, inintelligente jusqu'en* 1830, *astucieuse, pour ne pas dire plus, jusqu'en* 1848, elle a vu successivement décroître le nombre de ceux qui la croyaient nécessaire! *Elle n'a plus de partisans.*

« *Nous ne croyons pas au droit inadmissible des couronnes!* La théologie gallicane a consacré exclusivement le droit divin des rois. Avant elle et plus haut qu'elle, la *théologie catholique a proclamé le droit divin des peuples* (1). »

Ensuite, l'*Univers* très rassuré, et comptant sur l'appui du despotisme pour le triomphe nouveau de la religion catholique, avait repris avec passion sa thèse ultramontaine et fait l'apologie de l'autorité sans limites. Il avait prétendu que « le bras séculier des gendarmes est de beaucoup le meilleur défenseur de la liberté de conscience ». Il avait répondu aux libéraux mécontents après le coup d'État: « Quant à nous, nous sommes suffisamment libres; » et, selon lui, la liberté devait être refusée « à ceux qui ne se confessent point ». Enfin, il avait émis cette immorale théorie : « Quand je suis le plus faible, je vous demande la liberté parce que tel est votre principe; mais quand je suis le plus fort, je vous l'ôte parce que tel est le mien. »

Le gouvernement impérial répliqua, en supprimant ce journal : « Quand j'ai besoin de vous, je vous donne la liberté, parce que tel est mon intérêt; et quand je n'en ai plus besoin, je vous l'ôte, s'il m'est utile de vous l'ôter. »

Est-il besoin de faire observer que la théorie de l'*Univers* n'était pas nouvelle, qu'elle avait eu, qu'elle a encore de nombreux adeptes? Grâce à son aide, les hommes qui subordonnent la politique à la religion s'arrangent de manière à battre les libéraux avec leurs propres armes, en ne leur accordant aucune

(1) *L'Univers*, nº du 27 février 1848.

réciprocité. Ils opposent la force au principe, quand on réclame d'eux une justice égale à celle qu'ils ont réclamée avant leur victoire.

Louis Veuillot, laïque, a eu un contradicteur autorisé dans Lacordaire, le prêtre. Celui-ci a dit : « Catholiques, donnez la liberté quand vous êtes les maîtres, afin qu'on ne puisse vous la refuser quand vous ne l'ètes pas. » Lequel des deux a le mieux suivi l'esprit de l'Évangile?

Par sa réponse à Veuillot, le gouvernement impérial trahissait d'avance ses sentiments : donner des libertés ou les ôter, par intérêt, sans tenir compte des droits. Ainsi allait-il faire en 1869; ainsi avait-il fait en 1852. Il opposait, lui aussi, la force au principe, et il sacrifiait la justice à l'utilité pratique.

Déjà, sous Louis-Philippe, le parti clérical avait réclamé « la liberté comme en Belgique », après 1840. Le roi alors se rapprocha du clergé, et le ministère doctrinaire de Guizot faiblit devant les exigences des libéraux religieux qui prenaient la Belgique pour modèle, — mais seulement parce que, en général, leur parti y possédait la majorité.

Le besoin d'autorité absolue, de part et d'autre, guidait les ultramontains et les bonapartistes. Encore une fois, l'Église et l'Empire ne restèrent jamais longtemps brouillés; pour cause d'intérêt commun, ils finissaient toujours par s'entendre sur le terrain de la domination et en s'entr'aidant, malgré quelques divergences d'opinions quant aux moyens à employer pour réussir.

L'amnistie avait été accordée pour les délits de presse, sans que les journaux eussent conquis la possibilité de traiter librement les questions, politiques ou autres, excitant les craintes d'un gouvernement très ombrageux, qui redoutait toute contradiction et faisait le silence autour de lui.

L'affaissement des esprits devenait si manifeste qu'on put douter, durant plusieurs années, que les Français eussent gardé la notion du droit et de la justice.

Un écrivain libéral constata : « Si la presse, en ce moment, était passionnée, elle rencontrerait non seulement les punitions de la loi, elle rencontrerait l'indifférence publique, elle serait martyre dans le vide, ou même on s'amuserait de ses doléances. Nous nous garderons donc bien de parler de nos souffrances ou de nos gênes. Il n'y a qu'entre malades, aux eaux, qu'on parle volontiers de ses maladies et que nous écoutons celles du prochain pour avoir le droit de lui raconter les nôtres. Comme le public ne souffre pas, il ne comprendrait pas que nous lui disions que nous ne sommes pas sur des roses. »

Les républicains se réfugièrent dans l'abstention politique. Lorsque certaines réunions révolutionnaires se formaient, on en arrivait à douter de la sincérité de leurs membres, qui criaient trop fort, que la police arrêtait et relâchait, et dont les excentricités servaient le pouvoir impérial.

A cet égard, les *Papiers trouvés aux Tuileries* nous ont édifiés.

Saint-Marc Girardin, découragé, s'écriait : « La jeunesse d'aujourd'hui fait fi des idées libérales qui nous passionnaient; à quoi bon la discussion? à quoi bon la tribune? à quoi bon la liberté de la presse? Tout cela n'a rien produit. Cette liberté qui vous était si chère vous l'avez perdue et par votre faute... Il ne faut pas discuter avec les sages et les désabusés de vingt ans. Seulement, si les générations qui vivent sur la terre de France doivent se partager entre le scepticisme et le regret, j'aime mieux être dans la génération qui regrette que dans celle qui doute ou qui dédaigne. Le regret encore mêlé d'espoir est pour l'âme une meilleure nourriture que le dédain et l'insouciance. »

Mal noté, Saint-Marc Girardin trouva moyen de lancer beaucoup d'allusions contre le gouvernement en commentant les fables de La Fontaine. Il avait attiré au *Journal des Débats* un avertissement pour y avoir inséré cette phrase : « Nous ne voulons pas discuter avec M. Troplong sur les principes fonda-

mentaux de la Constitution de 1852 ; nous en viendrions peut-être à dire, avec l'assentiment de bien du monde, que le principe fondamental de 1852, c'est l'Empereur, et que c'est se laisser aller à une illusion de jurisconsulte, toujours trop facilement épris des textes, que de croire que c'est l'Empire qui soutient l'Empereur, et non pas l'Empereur qui soutient l'Empire. »

Son opposition fut constante, académique, dans le genre de celle de Legouvé. Seulement, elle eut la force que l'esprit met au service d'un lettré. Plus tard, il devait se faire entendre dans les conférences libres, comme Legouvé.

Plusieurs fois la *Revue des Deux-Mondes* inséra des articles qui déplurent au pouvoir, à cause du nom de leurs auteurs ou en raison des sujets traités dans cet ancien périodique, défenseur des idées libérales. Le gouvernement n'hésita pas à lui faire concurrence, d'autant plus qu'un autre recueil, la *Revue contemporaine*, fondée en 1851, était inspirée par une pensée de réaction monarchique et religieuse, et que le *Correspondant*, créé sous le règne de Louis-Philippe, ayant pour rédacteurs Montalembert, Cochin, de Laprade, de Falloux, etc., était l'organe de la fraction dite libérale du parti catholique, touchait par quelques côtés à l'Académie, et n'adoptait pas toutes les conceptions du régime impérial.

D'abord, le gouvernement s'estima heureux de voir la *Revue contemporaine* passer dans le camp des victorieux ; puis, il s'aperçut que la palinodie de cette revue lui avait retiré la majeure partie de son influence et de ses abonnés, et il s'ingénia de publier la *Revue européenne* (1), dont Rouland, ministre de l'instruction publique, fut en quelque sorte le rédacteur en chef. Ce recueil quasi officiel coûta de grosses sommes à l'État, inséra la prose d'une foule de fonctionnaires, des vers en petit nombre, et soutint dans ses *Chroniques* la politique des Tuileries. Il n'eut aucune influence réelle.

(1) Parue en 1852, elle suspendit sa publication en décembre 1861.

Malgré tant de sacrifices faits par le pouvoir pour assurer le succès de sa concurrente, la *Revue des Deux-Mondes* continua de prospérer; grâce à son vernis d'opposition, elle accapara les lecteurs de travaux politiques, scientifiques et littéraires.

Un universitaire de grand talent, un publiciste très distingué, Prévost-Paradol, fut condamné à un mois de prison et à 2,000 francs d'amende, en raison de sa brochure *Les anciens partis*. L'année fut malheureuse pour les journaux : la *Gazette de France*, la *Presse*, le *Correspondant*, la *France centrale*, la *Gironde*, l'*Union de l'Ouest*, l'*Océan de Brest*, l'*Indépendant de l'Ouest*, l'*Écho de la Frontière*, reçurent deux avertissements; le *Siècle*, l'*Opinion nationale*, le *Courrier du dimanche*, le *Journal des Villes et des Campagnes*, le *Mémorial de l'Allier*, l'*Espérance de Nantes*, le *Mémorial de Niort*, l'*Espérance de Nancy* et l'*Écho de l'Aveyron* furent avertis une fois. On suspendit la *France centrale* et le *Journal de la Guadeloupe*. Outre l'*Univers* et la *Bretagne*, la *Gazette de Lyon* et l'*Algérie nouvelle* furent supprimées.

Ces feuilles encouraient la haine du gouvernement, à cause de leurs discussions religieuses et de leur politique d'opposition. Néanmoins, les faiseurs impérialistes parlaient de retour à la liberté. Il est vrai que personne n'y croyait, pas plus le simple libéral que le démocrate radical.

Le poète Belmontet affirmait que la presse était libre pour le bien, qu'elle n'était pas libre pour le mal. La plus scrupuleuse surveillance régnait, même sur les romans-feuilletons. Les préfets prodiguaient les pénalités administratives, et c'était pour eux, écrivait Saint-Marc Girardin, « une réclame d'avancement. » Publiant sa brochure intitulée *Les Budgets de la Guerre et de la Marine en France et en Angleterre*, M. Cucheval-Clarigny annonçait, à un moment où les relations des deux pays étaient très tendues : « L'auteur ne s'est décidé à livrer son travail à l'impression qu'après avoir obtenu l'autorisation de M. le ministre d'État. »

Il est certain que la tentative de retour au régime parlementaire ne pouvait être efficace que le jour où la presse, recouvrant sa liberté légale, dépendrait seulement de la loi et des tribunaux ; que le jour où elle obtiendrait permission d'agir sur l'opinion publique, au lieu d'obéir à un mot d'ordre imposé par les gouvernants.

V. — LIBERTÉ COMMERCIALE. VOTE D'UNE ADRESSE. LES *CINQ*. ORLÉANISTES.

On n'était pas encore disposé, dans les hautes sphères, à étayer l'Empire au moyen de concessions importantes à l'opinion. Sa solidité et sa stabilité ne faisaient pas doute, pourvu qu'on se montrât habile.

Outre les expéditions militaires, plusieurs libertés semblèrent des dérivatifs, à l'heure où les réclamations pour la liberté politique devenaient pressantes. Mais elles ne devaient être que secondaires. Suivant les principes de Michel Chevalier, l'économiste illustre, l'Empereur fit succéder la liberté commerciale au régime prohibitif. Michel Chevalier qui, en 1848, avait attaqué les doctrines du Luxembourg sur l'organisation du travail, soutenait les thèses suivantes : la liberté est liée à l'industrie, elle en est l'essence; — l'élévation de toutes les classes de la société est liée au développement de la puissance productive ; — le libre-échange doit exister par des considérations tirées de la morale autant que de la liberté.

Napoléon III traça ce programme :

« Suppression des droits sur la laine et les cotons ; réduction successive sur les sucres et les cafés ; amélioration énergiquement poursuivie des voies de communication ; réduction des droits sur les canaux, et par suite abaissement général des frais de transport ; prêts à l'agriculture et à l'industrie ; travaux con-

sidérables d'utilité publique ; traités de commerce avec les puissances étrangères (1). »

Un traité de commerce fut signé le 23 janvier 1860 entre la France et l'Angleterre. Celle-ci admettait en franchise la plupart de nos produits; celle-là levait les prohibitions sur les objets d'origine ou de manufacture britannique. Le port de Saïgon, en Cochinchine, était ouvert au commerce français.

Le traité conclu avec l'Angleterre trancha affirmativement la question de la liberté commerciale, sans que le Corps législatif eût autre chose à voter que la quotité des tarifs.

La session de 1860 se passa en discussions économiques et religieuses. Elle fut close le 20 juillet. L'attitude du Corps législatif dut inspirer au gouvernement de sérieuses réflexions, car, en plusieurs circonstances, les députés firent acte d'opposition, notamment lors de la vérification des pouvoirs et à propos du budget.

L'avènement de la liberté commerciale amena un malaise général, heureusement passager, dans le monde des affaires. On discutait, à la Chambre et au Sénat, et Napoléon III disait, plus ou moins sincèrement : « Malgré la vivacité de la discussion, je ne regrette nullement de voir les grands corps de l'État aborder les questions si difficiles de la politique extérieure. Le pays en profite sous bien des rapports. Ces débats l'instruisent sans pouvoir l'inquiéter. »

La loi de 1860 a donné un commencement de satisfaction et d'espoir aux adversaires de la douane. L'échelle mobile ayant été supprimée, l'exportation du blé devint libre ; l'importation eut lieu moyennant le prix d'un certain droit.

Vers 1860, on ne s'opposa plus à l'impulsion du mouvement coopératif, que développa la société du *Crédit au travail;* un comité de seize membres (il fallait respecter le maximum légal de vingt) étudia la rédaction de types de statuts pour les

(1) Lettre à Fould, ministre d'État.

associations coopératives de production, de consommation et de crédit mutuel.

Tout à coup, Napoléon III voulut « donner aux grands corps de l'État une participation plus directe à la politique générale de son gouvernement, et un témoignage éclatant de sa confiance ». Il décréta :

Art. 1er. Le Sénat et le Corps législatif voteront tous les ans, à l'ouverture de la session, une adresse en réponse à notre discours.

Art. 2. L'adresse sera discutée en présence des commissaires du gouvernement, qui donneront aux Chambres toutes les explications nécessaires sur la politique intérieure et extérieure de l'Empire.

Art. 3. Afin de faciliter au Corps législatif l'expression de son opinion dans la confection des lois et l'exercice du droit d'amendement, l'article 54 de notre décret du 22 mars 1852 est remis en vigueur, et le règlement du Corps législatif est modifié de la manière suivante :

Immédiatement après la distribution des projets de loi et au jour fixé par le président, le Corps législatif, avant de nommer sa commission, se réunit en comité secret ; une discussion sommaire est ouverte sur le projet de loi, et les commissaires du gouvernement y prennent part. La présente disposition n'est applicable ni aux projets de loi d'intérêt local ni dans le cas d'urgence.

Art. 4. Dans le but de rendre plus prompte et plus complète la reproduction des débats du Sénat et du Corps législatif, le projet de sénatus-consulte suivant sera présenté au Sénat :

Les comptes rendus des séances du Sénat et du Corps législatif, rédigés par des secrétaires rédacteurs placés sous l'autorité du président de chaque Assemblée, sont adressés chaque soir à tous les journaux. En outre, les débats de chaque séance sont reproduits par la sténographie et insérés *in extenso* dans le *Journal officiel* du lendemain.

Art. 5. Pendant la durée des sessions, l'Empereur désignera

des ministres sans portefeuille pour défendre devant les Chambres, de concert avec le président et les membres du conseil d'État, les projets de loi du gouvernement (1).

L'Empereur modifia son cabinet. On s'imagina qu'il inaugurait un système de liberté politique. Les faits allaient prouver le contraire, si bien qu'on ne s'expliqua pas l'extension accordée aux pouvoirs délibérants. Était-ce un simple caprice du souverain? Était-ce un essai libéral hâtif, blâmé par l'entourage de Napoléon III, et promptement regardé comme dangereux dans ses conséquences?

Les *Cinq*, à la Chambre des députés, hasardaient çà et là des observations, dont le gouvernement ne tenait aucun compte, parce qu'elles venaient d'une opposition « radicale ». La discussion de l'adresse à l'Empereur dura dix jours seulement (1861). Les *Cinq* proposèrent à l'article 1er un amendement ainsi conçu : « Pour que le droit de contrôle restitué aux représentants du pays dans les limites restreintes du dernier décret (rétablissant l'adresse) puisse porter ses fruits, il est nécessaire d'abroger la loi de sûreté générale et toutes les autres lois d'exception ; — de dégager la presse du régime de l'arbitraire ; — de rendre la vie au pouvoir municipal et au suffrage universel sa force, par la sincérité des opérations et le respect de la loi. »

L'amendement ne passa point; il eut néanmoins la valeur d'un manifeste, qui donna à l'opposition un rôle destiné à grandir de jour en jour, malgré les procès politiques dont le retentissement avivait les esprits.

Il existait à Paris, rue de la Paix, depuis la fin de 1860, des conférences organisées par Albert Le Roy, Juette et Lissagaray, où Eugène Pelletan, Ernest Legouvé, Laurent Pichat et Henri Brisson prirent successivement la parole et se firent applaudir, où Émile Deschanel professa, disait-on, des doctrines subver-

(1) Décret du 24 novembre 1860.

sives sur Corneille et Racine. Ces conférences réussirent; on les ferma. Des citoyens en établirent dans d'autres salles.

Inouïs étaient les arrêts de la censure théâtrale qui, tantôt sous prétexte d'injure au gouvernement, tantôt pour défendre la religion, commettaient des fautes énormes. Néanmoins, elle voulut et ne put interdire le *Fils de Giboyer*, comédie d'Émile Augier; elle se rattrapa plus tard avec l'interdiction des *Deux Reines* de Legouvé et de *Ruy-Blas*, mais elle échoua encore à propos du *Lion amoureux* de Ponsard.

La presse et le gouvernement ne cessaient de vivre en très mauvaise intelligence. Cependant, les affaires extérieures, — l'affranchissement des serfs par Alexandre II de Russie (1), les expéditions militaires en Italie, en Chine, au Sénégal, en Cochinchine, en Syrie, au Mexique — faisaient diversion à celles de l'intérieur. Aussitôt que des embarras politiques ou financiers gênaient la Cour, l'Empereur se lançait dans une aventure, et acceptait volontiers le surnom de « juge de paix de l'Europe ».

Quelquefois, la bourgeoisie et ses chefs rappelaient des temps que le parlementarisme avait rendus moins durs à l'opposition, lorsque Berryer, Lamartine, Thiers, Guizot, Ledru-Rollin, Arago, Marie, Michel de Bourges, Louis Blanc, et d'autres orateurs, illustraient la tribune française, présentement amoindrie, et lorsque des livres remarquables de philosophie, d'histoire ou de critique n'attiraient pas sur leurs auteurs les foudres gouvernementales.

L'impérialisme et ses chefs s'en inquiétaient médiocrement, ou tournaient en ridicule ces hommes des vieux partis.

Le 1er mars 1861, le prince Napoléon attaqua les princes de la famille d'Orléans, « ayant donné partout et toujours, dans tous les pays où elle a régné, disait-il, le scandaleux spectacle de luttes et de trahisons intérieures. » Le discours fut affiché dans la France entière. Il était « magnifique », selon le ministre

(1) 19 janvier 1861.

le l'intérieur. Le duc d'Aumale répondit par une *Lettre sur l'histoire de France adressée au prince Napoléon*. L'édition fut enlevée en deux heures. Lorsque l'autorité voulut saisir la brochure, il n'en restait plus un seul exemplaire. L'éditeur et l'imprimeur, défendus par Dufaure et Hébert, furent condamnés à la prison et à une très forte amende. La plaidoirie de Dufaure, très mordante contre le prince, circula en copies manuscrites, par les soins des orléanistes et des républicains.

Une autre brochure, *Vues sur le gouvernement de la France*, par le duc de Broglie, père du duc actuel, fut saisie en manuscrit chez l'auteur lui-même. L'affaire fit quelque bruit. Le duc de Broglie appartenait à l'opposition orléaniste.

Le comte d'Haussonville, encore un orléaniste, écrivait au Sénat : « Ne souffrirez-vous pas que nous vous entretenions d'une illustre infortunée qui, si l'on s'en tient aux lois écrites, n'a point encore participé aux récentes bonnes grâces du chef de l'État; qui a eu des jours si brillants, qui a fait, il est vrai, bien des folies, mais qui expie aujourd'hui plus durement qu'il ne convient sa gloire et ses faiblesses? C'est au sort de la presse française que nous voudrions intéresser votre justice. Elle vivait jadis dans l'intimité de Benjamin Constant, de Chateaubriand, de Carrel et de quelques autres personnes distinguées dont la fréquentation lui faisait grand honneur... Une loi serait nécessaire pour l'affranchir de la suppression, de la suspension, de l'avertissement officiel, et surtout de ces avertissements officieux qui ne sont point écrits dans la loi, et qui, dans la pratique, gouvernaient les journaux plus étroitement que la loi. Que ce vœu soit accompli (1) !... »

Pendant plusieurs années, le peuple français dut se contenter de quelques mesures prises, de quelques libertés spéciales reconnues par le pouvoir, afin de conserver un peu de popularité à Napoléon III.

(1) *Lettre au Sénat*, par le comte d'Haussonville.

VI. — AUTRES LIBERTÉS SPÉCIALES ET SECONDAIRES EN FAVEUR DES OUVRIERS, DES COMMERÇANTS, DES LITTÉRATEURS, DES ARTISTES.

Ces mesures, ces libertés spéciales et secondaires n'étaient pas d'une grande importance.

Voici ce qui fut fait en faveur de la classe ouvrière :

En 1862, l'impératrice Eugénie créa la Société du Prince impérial, employant ses ressources « à avancer aux paysans et aux ouvriers les sommes nécessaires pour se procurer des outils et des matières premières. Les remboursements se feraient partiellement et les intérêts de la somme seraient très modiques ». On avait voulu, en outre, soulager les classes laborieuses en leur accordant des dégrèvements d'impôts.

Mais les ouvriers exigeaient davantage; la liberté du travail les rendait hommes, citoyens. Ils s'entendaient, contre le despotisme, avec la bourgeoisie. Celle-ci, chaque jour, s'adjoignait de nouvelles couches, supportait mal aisément le joug de l'impérialisme. L'entente était passagère, il faut le reconnaître. Elle devait pourtant aboutir à quelque dénouement imprévu, quand les circonstances le permettraient. Les ouvriers et les bourgeois se trouvaient à peu près dans la même position que les libéraux et les bonapartistes sous la Restauration.

En possession du suffrage universel depuis 1848, ils se repentaient d'avoir cédé à un entraînement irréfléchi, lorsqu'ils avaient délégué la souveraineté à un seul homme, en 1852. Leur éducation politique s'était faite.

Après 1815, après 1830, les hautes classes avaient joué vis-à-vis d'eux le rôle de protectrices. Le possesseur du château, le maire, le curé, dans les villages, avaient exercé une suprématie officieuse ; les riches financiers, ou industriels, ou négociants, ainsi que les grands personnages de l'administration, dans les villes, s'étaient formé des clientèles, avaient

essayé de ressusciter les influences de l'aristocratie ancienne.

Après 1848, les choses avaient changé pendant deux années environ, jusqu'au jour du premier plébiscite, alors que, sous prétexte de conservation et d'autorité nécessaires, les ambitieux s'étaient remis à vouloir tenir en respect la population ouvrière.

Allait-on rétrograder jusqu'au dix-huitième siècle? Les classes laborieuses, les travailleurs manuels pouvaient-ils accepter une subalternité qui était un reste de servage? Non. L'émancipation politique des masses, obtenue par le suffrage universel, arrêtée momentanément par suite de défaillances, ne devait pas plus périr que la liberté.

En moins de quarante années, cinq cent mille ouvriers des villes étaient devenus maîtres, patentés. Un nombre incalculable d'ouvriers des campagnes étaient devenus propriétaires, cultivateurs de leurs champs. Ajoutons les petits rentiers, multipliés grâce aux emprunts de l'Empire.

Comprenant que, « de toutes les servitudes, le salariat est la pire, » les travailleurs aspiraient à éviter l'exploitation. Ils cherchaient à posséder si peu que ce fût, pour conquérir leur entière liberté politique, en même temps que la bourgeoisie. Ils devinaient que la propriété, grande ou petite, est une des principales sources de la liberté, car elle permet à celui qui la possède de se gouverner lui-même. Ils ne voulaient pas être le servile troupeau de quelques manufacturiers, et vivre au jour le jour, sans devenir économes ni prévoyants. Ils n'ignoraient pas qu'ils pouvaient entrer dans les rangs de la bourgeoisie en possédant, que le cultivateur gagnant suffisamment sa vie est un bourgeois pour le paysan sans terre, comme le fabricant est un bourgeois pour l'ouvrier nécessiteux. Gladstone l'a dit : « Le dix-neuvième siècle est le siècle des ouvriers. »

Si le travailleur urbain sentait plus fortement la pesanteur du joug et le voulait briser, même violemment, cela tenait à ce qu'il ne jouissait pas du grand air, des joies de la famille,

de la liberté physique, en un mot, comme en jouit le paysan.

Les *Trade's Unions* de l'Angleterre commençaient à exciter, chez nous, les sympathies d'un grand nombre d'ouvriers. Ces associations plaçaient l'ouvrier et le patron sur la même ligne; elles permettaient au premier de s'assurer des salaires rémunérateurs.

Grâce aux sociétés de secours mutuels, à des sociétés de toute sorte, à des comités, les paysans, les ouvriers, les gens à gages, domestiques et autres, se protégeaient maintenant eux-mêmes, au lieu de rechercher la protection de l'administration ou des hommes puissants.

Plusieurs publicistes français s'intéressaient au sort des travailleurs manuels, et comprenaient chaque jour davantage qu'il fallait compter avec eux, au point de vue politique et social, et non pas seulement exploiter leur nombre dans les luttes électorales. L'*Ouvrière* et l'*Ouvrier de 8 ans*, par Jules Simon, signalaient de tristes réalités, indiquaient des abus dans les ateliers, proclamaient la nécessité de recourir à des remèdes moraux.

Par la loi du 25 mai 1864, on ne changea rien au décret du 26 mars 1852, on n'abrogea ni les articles 291-294 du code pénal, ni la loi du 10 avril 1834. Si les ouvriers ou les patrons se rendaient coupables de réunions ou d'associations (plus de vingt personnes), ils devaient être punis pour cause d' « atteintes portées à la liberté du travail », et la coalition pacifique seule cessait d'être un délit.

Toutefois, cette loi, reconnaissant le droit de coalition, contribua à rétablir l'égalité entre le capital et le travail, en rendant plus équitable la rémunération de l'ouvrier.

Sous ce rapport, le second Empire favorisa, peut-être inconsciemment ou avec l'espoir d'en tirer profit, la classe ouvrière en général.

Voici ce qui fut fait pour les commerçants, les littérateurs et les artistes :

Le 24 février 1858, l'Empereur avait décrété la liberté de la

boucherie ; le 17 janvier 1863, un traité de commerce fut signé avec le gouvernement italien; le 22 juin suivant, on décida la liberté de la boulangerie; le 6 janvier 1864, on proclama la liberté industrielle, littéraire et artistique du théâtre, mais sans cesser de subventionner plusieurs scènes de premier ordre.

Suivirent un traité de commerce et de navigation, ainsi qu'une convention littéraire, conclus avec les villes hanséatiques (4 mars 1865), et un autre traité de commerce et de navigation signé avec la Hollande (7 juillet).

Duruy, ministre de l'instruction publique, se rappela qu'il appartenait à une famille d'artistes industriels. Il tenta de reprendre l'œuvre de 1848 dans l'enseignement, et rétablit la philosophie (1er juillet 1865). De plus, il présenta une loi sur l'enseignement professionnel ou spécial. Il s'occupa de former des commerçants, des manufacturiers, des agriculteurs. Cette loi témoigna de bonnes intentions, sans aboutir à des résultats satisfaisants.

La même année, une autre loi porta que les chemins de fer d'intérêt local pouvaient être établis par les départements et par les communes, ou avec le concours des propriétaires intéressés; ou par des concessionnaires, avec le concours des départements et des communes. Elle laissait au conseil général l'initiative entière de la décision à prendre, la liberté de choisir les agents chargés de faire les études et de diriger la construction.

Selon des idées de décentralisation qui se propageaient, les départements devaient avoir désormais une large influence dans le gouvernement de leurs propres affaires. Une activité nouvelle était donnée aux entreprises de travaux de communication. Seulement, Paris restait toujours en dehors du droit commun. On ne voulait pas le rendre aux Parisiens qui, disait Ernest Picard, se proposaient de le reprendre.

CHAPITRE XI

I. — RÉVEIL DU LIBÉRALISME. LES LIBERTÉS NÉCESSAIRES, SELON THIERS. TRIBUNE ET PRESSE.

Sous les divers gouvernements qui ont suivi la Révolution de 1789, en France, il est toujours resté debout, malgré les despotismes, une certaine quantité de liberté, un *minimum* de liberté politique. La nation a eu voix consultative, quelquefois délibérative, par la représentation nationale. L'assujettissement a enlevé la parole et l'action ostensible à tous les Français; mais chaque citoyen, pouvant être indépendant en lui-même, a travaillé secrètement et lentement pour la délivrance commune.

Il en était ainsi, sous le second Empire. Les agissements les plus antilibéraux n'ont pas réussi à détruire le libéralisme. Une loi dite « loi de haine » frappa la presse républicaine, ou seulement non officieuse. Un représentant du peuple s'écria : « Il faut en finir avec le journalisme; il faut renverser le journalisme comme nous avons renversé les barricades. » De Persigny, dans sa circulaire sur la presse (1860), manifesta une opinion contraire à celle de Montesquieu, qui admirait l'Angleterre parce qu'il fut frappé d'un grand spectacle en voyant un pays où un couvreur se faisait apporter la gazette pour la lire. Troplong, qui reçut de l'Empereur les plus hautes faveurs, qui, pair de France en 1846, fut compris en janvier 1852 dans la première promotion du Sénat, imprima dans une brochure : « N'est-ce pas un pays déjà libre que celui où l'on fait des livres sur tous les sujets de religion et de philosophie, de politique et de mo-

rale, sans compter avec une censure? N'est-ce pas un pays déjà libre que celui *où les journaux ont le droit de parler quand ils devraient se taire, et de se taire quand ils devraient parler ?* »

On se moquait du pays. La presse n'eut pas plus de liberté que la tribune.

Cependant, les Français « sentaient par instinct qu'avec deux Chambres, une tribune et la presse, un peuple sera toujours libre, si l'esprit public est vivant, si l'opinion est active; ils sentaient aussi que des députés et des journaux ne serviront de rien à un peuple qui s'abandonne et qui n'a plus le goût de la liberté (1). » En 1860 parut *La France libérale en face de l'Europe* (2). En 1861, on publia *La France et la liberté; Napoléon III et la France libérale;* la *Liberté*. En 1862, le public ne manqua pas de brochures remarquables : *La presse libre selon les principes de* 1789 (3); *Pétition pour la liberté des élections* (4); *A quand la liberté?* par Armengaud-Bertrand; *Le droit de parler*, par Eugène Pelletan; *La liberté*, par Anatole de la Forge.

Les avertissements pleuvaient, et l'on destituait de Laprade, coupable d'avoir écrit dans le *Correspondant*, revue, *Les Muses d'État*, poésies remplies « d'allusions injurieuses envers le souverain issu du suffrage universel et envers la nation qu'il gouverne glorieusement. »

Entre l'Empire et le clergé, de fréquents démêlés éclataient à tout instant. Le premier s'attaquait non seulement à l'ultramontanisme demandant toujours plus qu'on ne lui accordait, mais encore aux associations religieuses de bienfaisance, à la Société de Saint-Vincent de Paul, fondée par Ozanam, coupable d'organiser une sorte de propagande anti-impériale. A leur tour, les catholiques firent suspendre le cours de Renan au Collège de France.

(1) *Édouard Laboulaye.*
(2) Pièce, Bibliothèque nationale.
(3) Par Ch., L. Chassin, in-12.
(4) Adressée au Sénat le 6 mars 1862.

La France attendait « le couronnement de l'édifice, par l'établissement d'une entière liberté », qu'avait promis Napoléon III dans un discours prononcé à l'occasion de la distribution des récompenses aux exposants de Londres (26 janvier 1863). Elle s'impatientait, ne voyant rien venir.

Au Sénat, la discussion de l'adresse dura deux séances seulement. Au Corps législatif, les débats furent orageux. Émile Ollivier blâma énergiquement la politique intérieure. Il prononça des mots qui produisirent un grand effet : « L'Empire a été d'abord un gouvernement absolu, dit-il ; aujourd'hui l'Empire est un gouvernement contradictoire ; je lui demande de devenir un gouvernement constitutionnel et régulier. »

Le Corps législatif se sépara le 7 mai. Le 31 mai, et le 1er juin, les élections eurent un caractère absolument officiel. Le gouvernement prépara le terrain à ses candidats ; mais l'opposition ne resta pas inactive, et ce fut la minorité du parti démocratique qui prêcha l'abstention. Aussi l'autorité surveilla-t-elle les journaux, particulièrement les journaux religieux.

A Paris, les neuf candidats de l'opposition, Havin, Thiers, Émile Ollivier, Ernest Picard, Jules Favre, Guéroult, Darimon, Jules Simon et Pelletan, obtinrent la majorité. Berryer et Marie furent élus à Marseille ; Jules Favre et Hénon à Lyon ; Lanjuinais à Nantes. Dans vingt et une autres circonscriptions, les candidats opposants l'emportèrent sur les candidats officiels, de telle sorte que l'on comptait trente-cinq députés élus en dehors de l'action gouvernementale. Dans les localités où les opposants ne réussirent pas, il ne leur manqua qu'un petit nombre de voix. Le gouvernement triompha dans les campagnes ; mais l'élection de quelques hommes politiques très importants, — celle de Thiers par exemple, — donna du renfort aux *Cinq*. Berryer et Marie étaient d'éloquents orateurs.

A quoi avaient abouti une lettre virulente de Persigny contre « Thiers et les siens », ainsi qu'une sorte de dénonciation faite par ce ministre contre la « coalition des hommes de 1815, de

1830 et de 1848, qui essayaient sur plusieurs points de surprendre la bonne foi du pays pour tourner contre l'Empereur les libertés mêmes qu'il a données récemment?... (1) »

En dehors du parlement, des écrivains de mérite les soutenaient avec activité. *Le parti libéral, son programme et son avenir*, par Édouard Laboulaye, eut huit éditions. Enthousiaste à l'endroit des institutions américaines, Laboulaye préconisait la « liberté sans révolution », et, en 1863, son *Paris en Amérique*, ingénieux roman satirique, s'était vendu à plusieurs milliers d'exemplaires.

Le journal *Le Siècle* avait imprimé, quelques mois avant le programme de Laboulaye, un manifeste dans lequel il conviait les électeurs et les candidats à s'unir, à défendre « la cause démocratique et libérale ». Il provoquait en même temps la formation de comités électoraux par des électeurs indépendants, en opposition aux officines de candidatures officielles. Les journaux ministériels prétendirent que rien n'était plus contraire qu'un comité électoral à la liberté des électeurs.

A présent, au lieu de recommander l'abstention aux adversaires de l'impérialisme, on leur disait : « Liberté ! c'est le vœu de tous, le cri des consciences! notre cause est sainte ; le Dieu de la justice est avec nous. Marchons ! l'inaction, c'est le suicide ; l'action, c'est la liberté ! »

Du 5 novembre 1863 au 21 mai 1864, durée de la session législative, les députés menèrent avec plus d'éclat que par le passé les débats parlementaires. Tantôt pour la vérification des pouvoirs, tantôt pour la question financière, tantôt pour la discussion de l'adresse, on s'aperçut bien que des hommes très distingués avaient repris place à la Chambre.

Thiers prononça trois discours remarquables sur la politique intérieure, sur les élections et sur le Mexique. Il développa sa théorie sur les cinq « libertés nécessaires » : de la presse, des

(1) Circulaire du 28 mai 1863.

élections, de la représentation nationale, de l'individu, et de l'opinion publique pour la direction du gouvernement.

Sa parole retentit dans toute la France, lorsqu'il dit : « Je suis un de ceux qu'on appelle les représentants des anciens partis : le pays leur a donné mission de discuter avec impartialité les affaires, non d'introduire une autre forme de gouvernement ni une autre dynastie... C'est là notre devoir ; mais c'est celui du gouvernement de donner satisfaction aux vœux du pays. C'est avec respect que je demande. Qu'on ne l'oublie pas, toutefois, ce pays si bouillant, chez qui l'exagération du désir est si près du réveil, s'il permet aujourd'hui qu'on demande d'une manière déférente et respectueuse, un jour, peut-être, il exigera (1). »

Peu s'en fallut que les impérialistes ne traitassent de révolutionnaire l'ancien ministre de Louis-Philippe, l'homme des lois de septembre, le politique dédaigneux de « la vile multitude ». Thiers réclamait les conséquences de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, découlant des principes de 1789.

Jules Simon parla éloquemment sur les questions de travail et d'enseignement. Tour à tour, Glais-Bizoin, Picard, Jules Favre et Pelletan se signalèrent en face de Rouher, de Rouland et de Chaix-d'Est-Ange.

Le Sénat eut à se préoccuper de la liberté religieuse, n'approuva pas les thèses soutenues par les ultramontains, sans doute afin de ne pas contrarier les vues de l'Empereur. Le Corps législatif traita une question brûlante, celle des coalitions d'ouvriers, et, en cette circonstance, Émile Ollivier et Darimon se séparèrent de leurs amis. Leur défection ne surprit personne. Que feraient-ils plus tard ? Émile Ollivier prétendait fonder le parti de l'espoir.

Par contre, Thiers était excessivement gênant pour les impé-

(1) Séance du 11 janvier 1864.

rialistes de toute nuance. Dans une discussion de l'adresse, en réponse à un discours où Napoléon III raillait les « ingénieuses théories des libéraux », Thiers observa :

« Est ingénieux ce qui est raffiné, subtil et non simple. Ce qui est ingénieux, c'est, lorsqu'en 1852 le législateur avait ses coudées franches, d'avoir rétabli non pas la censure de la veille, ce dont je l'aurais défié, mais d'avoir créé la censure du lendemain, c'est-à-dire les avertissements, les suspensions, les suppressions. C'est ensuite de dire à la France qu'elle est la plus libre des nations, parce qu'on lui a donné le suffrage universel, et de se réserver, sous le prétexte que dans une si grande masse d'électeurs il y en a beaucoup qui ne sont pas éclairés, le droit de les diriger. C'est enfin, lorsque la responsabilité appliquée aux ministres peut seule avoir quelque efficacité en politique, de la transporter au souverain. Voilà ce qui est ingénieux! Dans ce que nous demandons, au contraire, il n'y a rien que de simple, et cela est si vrai, que nos idées sont répandues dans toute l'Europe. »

Oser ainsi parler de la Constitution de 1852 ! Donner ainsi la réplique à l'Empereur! Quel mauvais exemple fourni par « l'historien national » aux hommes politiques estimant que la Constitution n'était ni « au-dessus de l'examen des publicistes », ni au-dessus de l'examen des députés! Un sénateur devait avancer, plus tard, que le pacte constitutionnel, œuvre de circonstance, était perfectible ; que le « pouvoir personnel, très bon aujourd'hui, pouvait devenir très mauvais demain. »

Rapprochez l'opinion de Thiers de celle que Saint Marc-Girardin avait émise dans le *Journal des Débats* (1).

Autour de Thiers se groupaient de vieux parlementaires, qui tous ne siégeaient pas au Corps législatif, mais qui, en maintes occasions, lançaient des critiques désagréables aux partisans de l'Empire autoritaire, critiques répétées çà et là avec complaisance par tous les ennemis du pouvoir.

(1) Voir plus haut, p. 272.

Ajoutons que l'élection de Carnot et de Garnier-Pagès, à Paris, avait eu presque les proportions d'un événement. C'étaient encore des hommes du Gouvernement provisoire de 1848 qui reparaissaient sur la scène politique!

Cette élection de deux candidats de la démocratie signifiait, selon *le Siècle* : « Liberté, amélioration du sort des travailleurs et solidarité des peuples. »

Eugène Pelletan avait récemment publié une brochure intitulée *Le Termite*. L'émoi était grand parmi les soutiens avérés de l'Empire autoritaire, à propos de cette brochure allégorique. En effet le termite, insecte destructeur, ronge les pièces de bois, sans attaquer l'extérieur, de telle sorte qu'elles paraissent encore intactes quand elles sont déjà tout à fait détruites.

Or, le termite, c'était la révolution, anéantissant peu à peu l'ordre de choses. Il fallait s'en garder avec soin.

II. — PROCÈS DES *TREIZE*. LA TRIBUNE PARLEMENTAIRE EST RÉTABLIE. RIGUEURS NOUVELLES CONTRE LA PRESSE. PROCÈS A PROPOS DE BAUDIN. MANIFESTE DE LA GAUCHE.

Les ministres multipliaient les interdictions de conférences de lectures publiques et de banquets; les perquisitions inutiles; les procès sans motifs réels, par exemple le *Procès des Treize*, dans lequel on condamna à l'amende, pour avoir fait partie d'une association non autorisée et composée de plus de vingt personnes, Garnier-Pagès, Carnot, Dréo, Hérold, Clamageran, Floquet, Jules Ferry, Durier, Corbon, Jozon, Hérisson, Melsheim et Bory.

Les accusés assuraient que leur réunion n'avait pas dépassé le nombre légal de vingt associés.

Ils avaient été supérieurement défendus par Jules Favre, après le plaidoyer duquel Berryer fit la déclaration suivante :

« Tous les défenseurs des prévenus, obéissant à la vive et profonde impression qui les a saisis après la magnifique harangue

que vous venez d'entendre, m'ont chargé de déclarer au tribunal qu'il leur était impossible de rien ajouter à ce qui vient d'être dit avec tant d'éloquence. Nous renonçons donc à la parole, convaincus qu'il n'y a pas un juge dans notre pays qui puisse prononcer une condamnation. »

Parmi les défenseurs figurait Jules Grévy; parmi les prévenus figurait Léon Gambetta.

Somme toute, le *Procès des Treize*, loin de fortifier le gouvernement, donnait un nouveau lustre à l'opposition, en jetant sur le ministère ce genre de discrédit qui atteint les persécuteurs taquins.

Le président du Corps législatif, de Morny, pensait autrement que les ministres; il croyait l'heure venue de mettre un terme à l'Empire autoritaire. Après une querelle avec Eugène Pelletan, en séance, il frappa sur l'épaule de ce député, et lui dit : « Vous ne me rendez pas justice. Vous me considérez comme un ennemi de la liberté; vous vous trompez. J'ai voulu montrer, au deux Décembre, que j'avais de la vigueur; mais je sais que l'Empire ne peut vivre sans la liberté, et, s'il le comprend un jour, c'est à moi que le pays le devra. » De Morny se reportait au règne de Louis-Philippe, à qui naguère il avait conseillé des concessions. Il propageait déjà l'utopie de l'Empire libéral, sans doute pour faire innocenter les hommes du coup d'État ; il circonvenait Émile Ollivier, un des *Cinq*.

Le prince Napoléon, nommé (1er janvier 1865) vice-président du Conseil privé réorganisé, prononça un discours, lors de l'inauguration du monument de la famille Bonaparte à Ajaccio. Ce discours exposa ce qu'il regardait comme la véritable tradition napoléonienne : « J'aime la liberté sous toutes les formes ; mais je ne dissimulerai pas ma préférence marquée pour ce que j'appelle la liberté de tous... Oui, je préfère la liberté et une politique libre, manifestée par la presse et les réunions, à des ministres, résultat souvent d'une coterie parlementaire qui s'impose au souverain. »

Comme de Morny, le prince Napoléon était hanté par des craintes sur l'avenir. L'Empire autoritaire lui semblait avoir fait son temps, et il terminait ainsi :

« O Corses, nous devons nous comprendre ! nous avons la même foi, le même espoir dans ces principes inséparables : les nationalités, la grandeur de la patrie, la liberté. Ma mission est remplie si, comme moi, vous êtes convaincus que la mission de Napoléon était d'arriver par la dictature à l'émancipation. »

De quel droit, se disaient les purs impérialistes, ministres, sénateurs, députés, conseillers d'État, de quel droit le prince faisait-il appel aux passions révolutionnaires?

Napoléon III était absent; il voyageait en Algérie. Le *Moniteur universel* ne publia pas la harangue incendiaire; mais il y eut des interpellations à propos du « discours d'Ajaccio. » L'Empereur adressa au prince Napoléon cette lettre, reproduite par la feuille officielle : « Je ne puis m'empêcher de vous témoigner la pénible impression que me cause la lecture de votre discours prononcé à Ajaccio... Le programme politique que vous placez sous l'égide de l'Empereur (Napoléon Ier) ne peut servir qu'aux ennemis de mon gouvernement... L'Empereur avait établi dans sa famille d'abord, dans son gouvernement ensuite, cette discipline sévère qui n'admettait qu'une volonté et qu'une action. Je ne saurais désormais m'écarter de la même règle de conduite. »

Aussitôt, le prince Napoléon donna sa démission de vice-président du Conseil privé et de président de la commission de l'Exposition universelle de 1867. Il se trouva ainsi rejeté non pas dans l'opposition, mais en dehors des familiers de la Cour, qui l'accusèrent presque de vouloir affirmer le libéralisme d'une « branche cadette ».

Durant le printemps de 1865, des coalitions ouvrières causèrent une certaine agitation : maréchaux ferrants, chapeliers, tailleurs de pierre, carrossiers, selliers, harnacheurs et cochers des voitures de la Compagnie parisienne, interrom-

pirent successivement leur travail, sans cependant troubler l'ordre public.

Les journaux saisirent cette occasion pour discuter la question du monopole et de la liberté. Il était bien certain que le gouvernement ne voulait accorder que des libertés administratives et secondaires.

Si l'opposition marchait lentement à l'intérieur, au dehors elle prenait d'énormes proportions, par l'Association internationale des travailleurs à Londres, par le congrès des étudiants à Liège (1865). Vainement le tiers parti pensait à obtenir des concessions pour la presse et pour les élections. « Loin de marcher vers la liberté, le gouvernement s'en éloignait », remarquèrent les « treize » députés de la gauche. L'autorité promit pourtant de choisir les maires dans les conseils municipaux, « à moins de circonstances exceptionnelles. » Mais la terreur régnait parmi les imprimeurs et les éditeurs, parce qu'on redoublait de rigueurs contre les livres, presque autant que contre les journaux.

A la fin de 1864, l'Encyclique *Quanta cura* du pape Pie IX, suivie du *Syllabus*, enthousiasma les cléricaux, souleva une tempête dans la presse libérale, autant que dans la presse démocratique. Pie IX y condamnait les « erreurs du temps », tous les principes de 1789, tous les actes de la société moderne, les droits de l'État, les maximes de l'Église gallicane.

Le clergé français approuva, ou garda le silence, ou chercha à atténuer l'effet du *Syllabus*. Dupanloup, évêque d'Orléans, publia, quelques mois après, une *Lettre sur les malheurs et les signes du temps*, dans laquelle il attribuait la guerre, le choléra, les épizooties, les inondations, tous les fléaux dont gémissait l'Europe, aux doctrines empoisonnées de la démocratie. L'évêque de Nîmes, Plantier, écrivit de même une lettre contre les réformateurs contemporains.

Ces publications n'inquiétaient pas sérieusement le public, redoutant des entreprises osées à l'endroit du régime parle-

mentaire, incitées par des journaux impérialistes, qui parlaient de clôture anticipée de la session, — de suppression de la discussion de l'Adresse. Les efforts tentés pour réorganiser notre armée faisaient croire à des luttes prochaines; un rapport de Fould sur la situation financière n'était pas des plus encourageants; le congrès des travailleurs qui avait tenu ses séances à Genève et l'organisation définitive de la Société dite l'*Internationale* effrayaient les classes bourgeoises. Des troubles étaient sur le point d'éclater dans les classes ouvrières, qui ne croyaient plus aux efforts du pouvoir pour améliorer leur sort : la démocratie napoléonienne était depuis longtemps percée à jour.

Tout à coup, en 1866, des Tuileries vint l'ordre de rétablir la tribune dans la salle des séances du Corps législatif. Cela n'était pas encore le « couronnement de l'édifice », car un sénatus-consulte limita à la fois la liberté des orateurs, celle des journalistes, celle des électeurs et celle des comptes rendus des séances des chambres; car, en un mot, l'Empereur et son entourage redoutaient les moindres velléités de retour au régime parlementaire, « sans lequel, remarquait le sénateur de Boissy, il n'y a pas de trône solide. »

Autant par les nombreuses tentatives d'Émile Ollivier, abandonnant les rangs des républicains pour former un parti d'opposition dynastique dont il serait le chef, que par les efforts du tiers parti, corrigeant la théorie des « libertés nécessaires » pour obtenir un minimum de droits indispensable à l'exercice de la liberté, on s'attendait à quelque chose de nouveau. Le gouvernement allait-il revenir à la politique du 2 décembre? Émile Ollivier l'emporterait-il sur Rouher, qui agissait en vice-empereur?

Un jour, au Corps législatif, le malicieux interrupteur Glais-Bizoin, qui avait sans cesse demandé l'application des principes de 1789 pendant sa carrière politique, prononça ces paroles : « Que des députés éclos à la chaleur des candidatures officielles

acceptent qu'on leur enlève tous leurs droits parlementaires, depuis celui de choisir leur président jusqu'à celui de publier leurs discours; quant à moi, je lutterai contre l'asphyxie à laquelle on veut me condamner dans cette enceinte, où j'ai respiré à pleins poumons l'air de la liberté. Mon discours, dites-vous, prouve qu'à défaut de liberté de la presse, de liberté de réunion, nous avons du moins la liberté de la tribune... Quant aux injures du ministre d'État, je les repousse avec le plus suprême dédain. »

Rouher avait dit à Glais-Bizoin : « Ce n'est pas de la politique, c'est de la pasquinade! »

Lors de la discussion de l'Adresse, en 1866, dix-sept députés proposèrent un amendement où on lisait : « La France a droit à une presse libre... Elle a droit à des élections libres... Elle a droit à la liberté municipale... Sans la liberté, aucun droit n'est garanti. La liberté seule peut faire l'éducation de la liberté : il n'appartient qu'à elle d'élever les intelligences, de développer les vertus publiques. Confier à l'arbitraire l'éducation de la liberté, c'est marcher en sens inverse du but à poursuivre. Le peuple français, entouré d'États libres initiés par lui à la liberté, a trop de confiance dans son génie, a trop de fierté de son passé, pour qu'on le traite en interdit et qu'on le déclare incapable ou indigne de porter lui-même le glorieux fardeau de ses destinées. »

L'amendement ne fut voté que par les dix-sept députés qui l'avaient rédigé. On remarqua l'abstention de Thiers, d'Émile Ollivier et de Darimon. L'Adresse ne fut repoussée que par dix-sept voix.

En recevant l'Adresse, l'Empereur félicita le Corps législatif « de ne s'être pas laissé entraîner par de vaines théories qui se présentent comme pouvant seules favoriser l'émancipation de la pensée. » Désappointement pour les hommes qui croyaient toucher déjà au gouvernement parlementaire. Est-ce que le décret du 24 novembre 1860 et le rétablissement de la tribune

au Corps législatif devaient être les seules concessions? Est-ce qu'on allait rester dans le *statu quo?*

« Mon gouvernement n'est pas stationnaire, » disait l'Empereur au Sénat. Il marche, il veut marcher, mais sur un sol affermi, capable de supporter le pouvoir et la liberté. » Cette affirmation était bien pâle; elle rassurait les impérialistes qui reculaient devant les velléités de modifier la Constitution.

Dans le pays, l'incertitude dura plusieurs mois.

Le 29 janvier 1867, parut au *Moniteur* une lettre de Napoléon III, datée du 19, lettre qui se terminait ainsi :

« J'ai dit, l'année dernière, que mon gouvernement voulait marcher sur un sol affermi capable de soutenir le pouvoir et la liberté. Par les mesures que je viens d'indiquer, mes paroles se réalisent : je n'ébranle pas le sol que quinze années de calme et de prospérité ont raffermi. Je le consolide davantage en rendant mes rapports plus intimes avec les grands pouvoirs publics, en assurant par la loi aux citoyens des garanties nouvelles, en achevant enfin le couronnement de l'édifice élevé par la volonté nationale. »

Les mesures indiquées consistaient : dans le remplacement de l'Adresse par le droit d'interpellation soumis à bien des formalités, et ne pouvant aboutir qu'à un ordre du jour pur et simple ou à un renvoi non motivé au ministre compétent; dans une délégation spéciale de l'Empereur donnée à chaque ministre pour représenter le gouvernement au Sénat ou au Corps législatif; dans l'annonce de deux lois prochaines, l'une attribuant exclusivement aux tribunaux correctionnels l'appréciation des délits de presse, l'autre réglant le droit de réunion.

Émile Ollivier, à qui l'Empereur avait offert un ministère et la fonction d'orateur du gouvernement devant la Chambre, avait refusé. Il était simplement et provisoirement conseiller intime de Napoléon III. Rouher s'agitait pour l'empêcher de devenir le représentant officiel de la politique impériale, en

n'approuvant que des concessions médiocres, jugées insuffisantes par le jeune député défectionnaire, qui attendait une meilleure occasion d'entrer au ministère.

L'opinion publique ne se contenta point de mesures que l'on appelait pompeusement « réformes ». Rouher, se convertissant aux idées libérales après les avoir combattues, n'inspirait pas confiance quand il disait à la France « d'envisager d'un regard tranquille les larges perspectives de l'avenir ».

Émile Ollivier était battu : voilà tout ce qui résultait de la lettre du 19 janvier.

Deux lois, l'une sur les réunions publiques soumises à l'autorisation préalable, l'autre sur la presse, dont les pénalités dépendaient de l'arbitraire administratif, prouvèrent que l'Empereur n'abandonnait aucune de ses prérogatives et, à plus forte raison, ne faisait pas amende honorable pour le 2 Décembre. Le Sénat reçut le droit d'examiner la valeur des lois, et de provoquer sur elles une seconde délibération du Corps législatif.

D'ailleurs, l'Exposition universelle de 1867 relégua au deuxième plan les questions politiques, et l'Association internationale des travailleurs paraissait impuissante contre l'Empire, pendant que les chefs du parti démocratique français n'assistaient pas plus au congrès de Lausanne qu'à celui de la paix, tenu à Genève. Le programme des travailleurs contenait néanmoins des questions sociales : crédit et banque populaires, sociétés ouvrières, enseignement intégral, liberté d'enseignement, liberté illimitée de réunion et de la presse.

Le 1er janvier 1868 apparut un organe hebdomadaire de la ligue de la paix et de la liberté, sous ce titre : *Les États-Unis d'Europe*. Il s'occupait de socialisme cosmopolite.

Au congrès de Genève, si Edgar Quinet fut le seul représentant des notabilités du parti démocratique français, une foule de jeunes gens parlèrent. Ils y avaient puisé des convictions ardentes, ils y avaient fraternisé avec des ouvriers de plu-

sieurs pays. Ces jeunes gens, de retour en France, s'efforcèrent de propager l'opposition à l'Empire, qu'ils attaquèrent plus directement, avec une fougue toute révolutionnaire.

Le 2 novembre 1867, ils firent une manifestation en allant déposer des couronnes sur le tombeau de Manin et visiter celui de Godefroy Cavaignac. La police en arrêta beaucoup, et les journaux opposants dénoncèrent les brutalités des agents.

Quant au gouvernement, il trouvait la manifestation très grave, parce que la jeunesse républicaine s'alliait au prolétariat pour honorer deux soutiens de la liberté; parce que cette alliance coïncidait avec la découverte d'une *Commune révolutionnaire des ouvriers de Paris*, société secrète dont le manifeste était anarchique, et fut reproduit par les journaux ministériels, afin de servir d'épouvantail aux esprits timorés.

III. — ALARMES DES IMPÉRIALISTES ; MANIFESTATIONS ET POLÉMIQUES BRULANTES. PROCÈS BAUDIN. GAMBETTA.

Une agitation visible, de réelles alarmes parmi les vieux serviteurs de l'Empereur, existaient au moment où commençait la décadence du gouvernement impérial, avec la maladie de Napoléon III, avec l'influence frivole mais dangereuse de l'Impératrice, avec les menées de Rouher, déjà usé à cause de ses fréquents mensonges. De légers troubles eurent lieu à Paris; mais on cria *Vive la République !* on chanta la *Marseillaise*, quand le ministère faiblissait devant les exigences du parti clérical, surtout pour les questions d'enseignement. D'autre part, les libres penseurs faisaient des démonstrations. La polémique des journaux était brûlante : Henri Rochefort avec sa *Lanterne*, parue le 1er mai 1868, obtenait un succès prodigieux contre le gouvernement, contre l'Empereur lui-même. On parlait beaucoup de l'élection de Jules Grévy comme député, de Grévy qu'un journal ministériel du Jura prétendait être « coiffé

du bonnet rouge ». *Paris en décembre 1851,* par Eugène Ténot, ressemblait à un procès-verbal détaillé des faits qui avaient accompagné et suivi le coup d'État en conséquence duquel Napoléon III était monté sur le trône. Ce livre, publié à Paris au moment où Rochefort, condamné à la prison et à une forte amende, s'en allait continuer la *Lanterne* à Bruxelles, réussissait auprès de toutes les classes de la société. Écrit sans passion et sans colère, il remettait sous les yeux des Français le tableau des commissions mixtes, des exils, des transportations; il rendait la mémoire aux oublieux, et il vengeait les victimes du Deux-Décembre par le simple exposé des actes commis contre elles.

Fréquemment, des placards étaient apposés sur les murailles. La plus petite occasion de manifester était saisie avec empressement. A la distribution des prix du concours général, le fils d'Eugène Cavaignac avait refusé de recevoir son prix en présence du Prince impérial; et les écoliers avaient fort applaudi; et la presse opposante avait fort approuvé l'incident.

Dans la bourgeoisie non impérialiste, le *Prince Caniche*, conte satirique d'Édouard Laboulaye, obtenait presque autant de succès que les ouvrages précédents de ce professeur publiciste, et, comme *Paris en Amérique*, faisait grand bruit chez les ennemis de l'Empire.

Au Corps législatif, deux députés, Bethmont et Picard, crièrent : Vive la liberté ! vive la nation ! après la lecture du décret qui déclarait terminée la session de 1868.

Walewski mourut subitement à Strasbourg (27 septembre 1868), lui qui était l'intermédiaire d'Émile Ollivier avec Napoléon III, lui qui avait été, assure-t-on, l'inspirateur de la fameuse lettre du 19 janvier 1867.

Dans une loi sur la presse de 1868, le parquet était autorisé à poursuivre d'office toute énonciation d'un fait relatif à la vie privée, d'un fait quelconque, non pas seulement d'un fait diffamatoire, sous peine de 500 à 1000 francs d'amende. Cette loi et

celle qui était relative aux réunions (11 mai-6 juin) signalèrent, au point de vue antilibéral, le passage de Pinard au ministère de l'intérieur. Les rigueurs ministérielles ajoutèrent au succès de la *Lanterne*.

Un livre de Taxile Delord, *Histoire du second Empire*, dont la publication commença en 1868, attaqua d'une façon grave le régime impérial. Son succès fut considérable parmi les gens lettrés auxquels il faisait connaître bien des dessous de cartes à l'endroit de la politique suivie depuis le 2 décembre.

Jusque-là, l'opposition ne dépassait point les bornes de la polémique plus ou moins ardente; elle côtoyait seulement le terrain de l'action, sans se traduire en faits palpables, presque insurrectionnels. Elle pouvait, cependant, d'un moment à l'autre, en raison de quelque maladresse commise par les gouvernants, prendre le caractère d'une résistance décidée et ferme.

Pinard entreprit une violente campagne contre les manifestations qui se produisirent (2 novembre 1868) dans le cimetière Montmartre, en l'honneur du représentant Baudin, mort héroïquement lors du coup d'État de 1851. Autour de la tombe, les cris de : Vive la Liberté ! Vive la République ! avaient retenti ; un jeune homme avait enflammé les assistants avec ces paroles :

« Qu'au jour du combat, la vie de Baudin nous serve d'exemple et de stimulant ! »

Ce n'était pas tout encore : des républicains avaient trouvé beaucoup trop simple la pierre qui couvrait les restes du député martyr, et ils avaient songé à lui substituer un tombeau plus convenable. La police intervint.

Peu de jours après, le jeune avocat Léon Gambetta défendit devant le tribunal Delescluze, rédacteur en chef du journal *le Réveil*, poursuivi pour avoir ouvert une souscription dont le but était d'élever un monument expiatoire à Baudin. Plusieurs feuilles avaient aidé à cette souscription ; le légitimiste Berryer avait noblement déposé son offrande, et rappelé sa propre con-

[illegible] 1851, par Eugène Ténot, [illegible] des faits qui avaient [illegible] en conséquence duquel [illegible] Il [illegible] Livre, publié à Paris [illegible] à la prison et à une forte [illegible] à Bruxelles, réussissait [illegible] de la société. Écrit sans [illegible] yeux des Français [illegible] des exils, des transportations [illegible] et il vengeait les [illegible] par le simple exposé des actes [illegible]

[illegible] apposés sur les murailles. [illegible] était saisie avec empressement. [illegible] du concours général, le fils [illegible] avait refusé de recevoir son prix en présence [illegible] et les écoliers avaient fort applaudi; [illegible] avait fort approuvé l'incident.

[illegible] impérialiste, le *Prince Caniche*, [illegible] Laboulaye, obtenait presque autant [illegible] précédents de ce professeur publi[illegible] *Paris en Amérique*, faisait grand bruit chez les [illegible]

[illegible] deux députés, Bethmont et Picard, [illegible] vive la nation! après la lecture du [illegible] la session de 1868.

[illegible] subitement à Strasbourg (27 septem[illegible] l'intermédiaire d'Émile Ollivier avec [illegible] avait été, assure-t-on, l'inspirateur de la [illegible] 19 janvier 1867.

[illegible] la presse de 1868, le parquet était autorisé [illegible] toute énonciation d'un fait relatif à la vie [illegible] non pas seulement d'un fait diffa[illegible] sous peine de 500 à 1000 francs d'amende. Cette loi et

lle qui était ...

point de vue ...

l'intérieur. ...

la *Lanterne*

Un livre de ...

publication ...

ime impérial ...

res auxquels

endroit de la ...

usque-là, l'opp...

unique plus ...

ain de l'action. ...

urrectionnels. ...

ire, en raison de

ments, prendre ...

te.

...ard entreprit une

s qui se produisirent ...

martre, en l'honneur ...

... lors du coup ...

le : Vive la Liberté

... homme avait enti...

... le jour du combat...

... ... !

...-tait ... tout encore ...

... exemple la pierre ...

... ils avaient songé ...

... intervint.

... jours après, le jeune ...

... Delescluze, rédacteur en chef du ...

... pour avoir ouvert une souscription dont le but

... un monument expiatoire à Baudin. Plusieurs

... à cette souscription : le légitimiste Berryer

... son offrande, et rappelé sa propre ...

duite, au 2 décembre, dans la mairie du X[e] arrondissement, « en convoquant les citoyens à la résistance contre la violation des lois dont le Président se rendait coupable. » Les noms de Victor Hugo, d'Edgar Quinet, de Louis Blanc, de Jules Favre et de Prévost-Paradol figuraient sur les listes où des étudiants en droit et en médecine, et des élèves de l'École polytechnique, avaient apposé leurs signatures.

Une grande et belle estampe a retracé l'héroïsme de Baudin. Elle s'est vendue à des milliers d'exemplaires. Le procès manqua son but. On va voir pourquoi.

Gambetta s'écria, en face des juges : « ... Oui ! le 2 décembre, autour d'un prétendant, se sont groupés des hommes que la France ne connaissait pas jusque-là, qui n'avaient ni talent, ni honneur, ni rang, ni situation, de ces gens qui, à toutes les époques, sont les complices des coups de force, de ces gens dont on peut répéter ce que Salluste a dit de la tourbe qui entourait Catilina, ce que César dit lui-même en traçant le portrait de ses complices, éternels rebuts des sociétés régulières, *ære alieno obruti et vitiis onusti*, *un tas d'hommes perdus de dettes et de crimes*, » comme traduisait Corneille. C'est avec ce personnel que l'on sabre depuis des siècles les institutions et les lois, et la conscience humaine est impuissante à réagir, malgré le défilé sublime des Socrate, des Thraséas, des Cicéron, des Caton, des penseurs et des martyrs qui protestent au nom de la religion immolée, de la morale blessée, du droit écrasé sous la botte d'un soldat... »

Il dit à l'avocat impérial : « ... Sachez-le, je ne redoute pas plus vos dédains que vos menaces. En terminant hier votre réquisitoire, vous avez dit : *Nous aviserons!* Comment, avocat impérial, magistrat, homme de loi, vous osez dire : « Nous prendrons des mesures ! » Et quelles mesures ! ne sont-ce pas là des menaces ? Eh bien ! écoutez, c'est mon dernier mot : vous pouvez nous frapper, mais vous ne pourrez jamais ni nous déshonorer ni nous abattre ! »

La foudroyante plaidoirie de Gambetta changeait les rôles : les accusés lançaient un réquisitoire contre l'Empire. L'éloquent avocat passionna le public, obtint des salves d'applaudissements, domina le prétoire, et conquit d'un seul coup la popularité.

Delescluze fut condamné. Mais le procès fit le plus grand tort à l'Empire, car la plaidoirie de Gambetta eut plusieurs millions de lecteurs.

Dans l'avocat on pouvait deviner l'homme politique, et quelques-unes de ses phrases avaient stigmatisé tout un régime.

Bientôt, en effet, Gambetta parut dans les réunions publiques électorales, se présenta à la députation comme candidat de « l'opposition irréconciliable », et réussit à Paris et à Marseille, après avoir affirmé les droits, les griefs, la doctrine de la démocratie véritable, en regard de la démocratie déléguant ses pouvoirs à un homme pris de « frénésie ambitieuse », selon l'expression qu'il employa devant le tribunal.

Le « procès Baudin » marque une date dans l'histoire de la liberté sous Napoléon III. Au réquisitoire du ministère public justifiant le coup d'État par la maxime que le salut du peuple est la suprême loi, et aussi par le plébiscite, les avocats des accusés répondent en mettant les hommes de décembre sur la sellette. Crémieux, Arago, Gambetta, Laurier, Le Blond et Hubbard font entendre des paroles flétrissantes pour les auteurs du coup d'État. Gambetta surtout parle de « gens perdus de de dettes et de crimes », et le lendemain la France entière applaudit à son triomphe oratoire.

Un second procès Baudin amène, comme le premier, la condamnation des prévenus, mais il achève de frapper le gouvernement, qui se rend ridicule par une démonstration militaire faite sans objet, le 3 décembre suivant, autour du cimetière Montmartre. Pinard, ministre de l'intérieur, donne sa démission. L'opinion publique l'a destitué.

IV. — ANNÉE 1869. MANIFESTE DE LA GAUCHE. « POINTS NOIRS ». LES SOCIALISTES SE REMUENT.

Cependant, l'année 1869 s'ouvre sous des auspices plus favorables à la liberté, s'il faut en croire les bruits qui circulent.

Ces bruits sont tour à tour démentis et confirmés, pour aboutir à cette phrase d'un discours prononcé par Napoléon III : « La nation, convoquée dans ses comices, proclamera une fois de plus, par son choix, qu'elle ne veut pas de révolutions, mais qu'elle veut asseoir les destinées de la France sur l'entière alliance du pouvoir et de la liberté. » L'Empereur termine, du reste, par un éloge de son gouvernement, « assez pénétré de tous les besoins de son époque pour adopter tous les bienfaits de la liberté, assez fort pour en supporter même les excès. » Troplong, au Sénat, dit que la dernière session législative est « mémorable par des lois d'un haut intérêt et par une trempe plus libérale du ressort de nos institutions » (1). De Maupas, préfet de police du Deux-Décembre, parle d'Empire à la fois autoritaire et libéral, où les ministres seront transformés en agents qu'on pourra mettre en cause sans ébranler le pouvoir personnel.

Il existe une sorte de désarroi parmi les sénateurs et les députés ; mais il ressort des discussions que la plupart d'entre eux redoutent encore le régime parlementaire, ne veulent pas même « de la liberté comme en Autriche ».

Rien ne change, dans les allures d'une majorité compacte, à la tête de laquelle marche toujours Rouher, complice du Deux-Décembre, ne cessant de dire que l'on veut ramener l'Empire au régime parlementaire, « à ce régime funeste qui n'a jamais préservé aucun gouvernement, » et qui doit être

(1) Séance du Sénat, 20 janvier 1869.

comparé à « un habit usé, flétri, suranné ». Le vice-empereur n'admet pas les réformistes du tiers parti; il s'effraye d'entendre Thiers promettre son concours à l'Empire, si l'Empire lui donne ces « libertés nécessaires » par lui demandées; il craint que les réformistes ne se groupent derrière l'ancien ministre de Louis-Philippe, lorsqu'Émile Ollivier semble rentrer sous sa tente, tout en manœuvrant en secret. Rouher déclare que « le gouvernement restera fidèle à la majorité, comme la majorité a été fidèle au gouvernement. »

Des interpellations mort-nées, des amendements repoussés par système, des essais d'opposition sans résultat se succèdent. Le Corps législatif se contente de voter la suppression du livret obligatoire pour les ouvriers (1).

Çà et là, des paroles vraies, un peu menaçantes et propagées dans le public, étonnent les impérialistes. Jules Favre s'écrie : « Il y a une volonté unique qui nomme les ministres, le Sénat, le Conseil d'État, tous les fonctionnaires, et qui veut en outre nommer les députés. Que reste-t-il à la nation pour se protéger contre un absolutisme qui cherche à se déguiser en régime représentatif, en présence de l'Europe en armes, du peuple écrasé d'impôts et de l'avenir menacé par la dette? »

Le tiers parti s'agite; une « union libérale » cherche encore à se former, mais vainement, pour repousser les candidats officiels à la députation, tandis qu'une presse électorale du gouvernement s'organise de toutes parts, pour faire agir le spectre rouge et persuader aux paysans que les hommes des réunions publiques prêchent, à Paris, « l'athéisme, le régicide, la guerre civile, l'assassinat, la communauté de biens, l'abolition de la famille, le despotisme par la suppression de toute liberté individuelle et de toute supériorité sociale. »

Au moment des élections nouvelles, en mai 1869, la candidature officielle se maintint vivace, active, pleine d'expédients;

(1) Séance du 25 avril 1869.

mais le parti démocratique se compta et nomma des députés franchement opposés à l'omnipotence impériale. Il y eut cent députés d'opposition. En 1863, il n'y en avait eu que 34; en 1857, que 7. L'efficacité des candidatures officielles décroissait assez rapidement, parce que, de l'aveu des familiers de l'Empereur, « la matière ministérielle se raréfiait, » et parce que le recrutement de la députation devenait très difficile (1). Thiers semblait être, aux yeux des hommes de 1852, un « Talleyrand du parlementarisme, un Démosthène de la discorde. » Ils ne voulaient pas de Thiers; ils désiraient maintenant le succès d'Émile Ollivier. Thiers fut élu, Ollivier succomba.

Quelques troubles, entretenus par des gens de la police, par les « blouses blanches », comme on l'avait remarqué, par des perturbateurs mystérieux, apparaissant et disparaissant ainsi que les figurants d'une comédie, — fournirent un prétexte à l'autorité pour sévir contre les principaux personnages de la presse et des réunions publiques ou privées, même contre d'inoffensifs promeneurs. On parla d'un « complot contre la sûreté de l'État », sans donner suite aux semblants d'instruction judiciaire que l'on avait annoncés bruyamment.

Malgré ces actes antilibéraux, des bruits de concessions faites par l'Empereur persistèrent. En novembre 1869, les députés de gauche publièrent un manifeste clair et précis, s'attaquant au pouvoir personnel de Napoléon III, demandant le « gouvernement du pays par lui-même, pour et par la liberté ; » réclamant l'indépendance municipale, la liberté électorale, l'abolition du serment, le droit de réunion et d'association, la suppression du timbre et du cautionnement, la liberté de la presse, de l'imprimerie et de la librairie, le rétablissement de la juridiction du jury, etc. Les membres de l'opposition, appartenant à diverses nuances, avaient signé ce manifeste.

De plus, ils se faisaient entendre avec beaucoup de succès,

(1) Papiers trouvés aux Tuileries.

dans la capitale et dans plusieurs grandes villes. En 1869, Jules Favre, Babinet, Crémieux, Saint-Marc Girardin, Ernest Renan, Augustin Cochin et d'autres orateurs attiraient tellement la foule que le gouvernement impérial refusa souvent de donner des autorisations, par crainte des allusions politiques. En outre, des agents de police assistaient aux séances.

Le parti clérical fonda des conférences rivales, avec le concours de Rondelet et de Chesnelong. Celles-là, peu suivies, n'offusquaient pas le pouvoir.

Rappelons que, de 1864 à 1869, toutes sortes de brochures, de consultations, d'imprimés divers, aiguillonnèrent l'opinion publique. C'étaient, par ordre chronologique : *De l'autorité et de la liberté*, par H. Tiercelin; *Despotisme et liberté*, par Agricol Perdiguier; *La liberté ajournée*, par H. Bosselet; *La démocratie devant Napoléon III; Les libertés nécessaires; Liberté individuelle*, par Crémieux; *Manuel de la liberté individuelle*, par Hérold et Jozon; *Toutes les libertés se tiennent*, par Alphonse Jobez; *La coalition libérale*, par E. Duvergier de Hauranne ; *La France après dix-huit années de pouvoir personnel*, par Némésis Bergès ; et enfin *Bibliothèque libérale. Ce que doit faire la gauche* (1).

Lorsque parut la *Vie de César*, par Napoléon III, A. Rogeard, que l'on avait chargé de rendre compte de l'ouvrage dans un journal littéraire, regarda comme chose impossible de « juger la prose de qui peut proscrire », et il écrivit *Les propos de Labiénus* (2), pamphlet devenu célèbre. Labiénus, s'excusant de ne pas rendre compte des *Mémoires d'Auguste*, disait, entre autres choses : « On assure que la critique sera libre; que la tyrannie donnera huit jours de congé à la littérature! Ils ne pourront donner qu'une fausse liberté, une liberté de décembre, c'est-à-dire une liberté de carnaval, *libertas decembris*, comme dit Horace; je ne veux pas en user. Je ne veux pas, en écri-

(1) Tous ces imprimés se trouvent à la Bibliothèque nationale.
(2) Brochure in-16, 1865.

vant contre le livre, me trouver placé entre la vengeance d'Octave et la clémence d'Auguste, sans avoir même le choix. Je ne veux pas, comme Cinna, donner au drôle l'occasion de faire le magnanime et être exécuté par une grâce... Le livre d'Auguste, c'est sa vie érigée en exemple; c'est son ambition innocentée; c'est sa volonté formulée en loi; c'est le code des malfaiteurs, la Bible des coquins !... »

Rogeard précédait Rochefort; les *Propos de Labiénus*, préludant à la *Lanterne*, furent lus d'un bout de l'Europe à l'autre, et la police impériale ne put mettre la main sur le virulent pamphlétaire.

Des journaux absolument hostiles à Napoléon III s'étaient fondés, — par exemple, la *Marseillaise*, la *Revue politique*, le *Rappel* et le *Réveil*, à Paris, le *Phare de la Loire* et le *Progrès de Lyon*. L'*Électeur libre*, dirigé par Ernest Picard, parut le 25 juin 1868.

Il semblait que les Français comprissent la décadence de l'Empire autoritaire. Ils constataient « des points noirs » dans la politique de l'extérieur et de l'intérieur. La législation de 1852 était usée; le despotisme était émoussé, et l'Empereur voyait grossir de jour en jour le flot des plaintes et des revendications. La force des choses poussait à une transformation réelle ou apparente de l'Empire.

A côté des républicains, irréconciliables ou non, aussi bien qu'à côté du tiers parti, les groupes socialistes reprenaient courage, proclamaient « la souveraineté du travail », et, plus soucieux de la question sociale que de la question politique, ne pardonnaient pas à Napoléon III son apostasie, au point de vue du socialisme. Onze cadavres avaient été relevés, à la Ricamarie, par suite d'un conflit entre les mineurs et la troupe de ligne. La grève d'Aubin avait aussi donné lieu à une répression sanglante, et bientôt survinrent les troubles du Creuzot, occupé par des forces militaires considérables.

Les socialistes songeaient à présenter aux électeurs des

« candidats de la Révolution », tels que Ledru-Rollin, Armand Barbès et Félix Pyat. Déjà le parti ouvrier se formait peu à peu, et n'admettait plus les bourgeois comme représentant le peuple.

Plusieurs orateurs de réunions publiques parlaient d'organisation du travail, de liquidation de toutes les rentes, de la suppression de l'armée permanente et de l'armement du peuple. Ils recommandaient l'action, l'exemple de Danton, l'entrée en armes dans l'arène politique. Le mandat annal et le mandat impératif étaient par eux exigés.

Quelques-uns devinrent plus tard membres du gouvernement communaliste.

V. — « L'EMPIRE LIBÉRAL ». NAPOLÉON III ET ÉMILE OLLIVIER. PLÉBISCITE DE 1870.

Lorsque la session extraordinaire de 1869 fut reprise, l'Empereur, dans son discours, prononça ces mots : « Aidez-moi à sauver la liberté.... ; » et il ajouta : « je réponds de l'ordre. »

C'était l'Empire avec la liberté, que quelques hommes prétendaient voir triompher en la personne d'Émile Ollivier, devenu gouvernemental et visant au ministère. L'Empire allait se transformer, assuraient ces futurs membres d'un cabinet libéral, tout à coup portés vers le fils de Démosthène Ollivier, expulsé de France en 1851, après avoir demandé la mise en accusation de Louis-Napoléon.

Au discours impérial, froidement accueilli, répondirent quatre interpellations de la gauche et un projet de loi sur le pouvoir constituant. Les interpellations visaient la conduite des différentes autorités chargées de veiller à la tranquillité publique, — le maintien des candidatures officielles, — la répression sanglante des troubles du bassin de la Loire et du bassin de l'Aveyron, — les causes qui avaient retardé la convocation du Corps législatif, « au mépris de ses droits. » Le projet de loi

plaçait dans la Chambre le pouvoir constituant, revendication qui sembla être une énormité pour les autoritaires.

« La souveraineté nationale, disait l'exposé des motifs du projet de loi, est le principe de nos institutions et la base du droit public moderne; elle se délègue, mais elle ne peut s'aliéner ni se diviser sous peine de s'anéantir ou de devenir un élément d'anarchie.

« L'auteur de la Constitution de 1852, en invoquant les principes de 89, s'est soumis à cette loi fondamentale des sociétés libres; cependant, après s'être fait attribuer le pouvoir constituant, il retient et il cherche ainsi à éluder la volonté du pays; il l'exerce par l'intermédiaire du Sénat qui émane de lui, il modifie à son gré la Constitution, il usurpe le pouvoir législatif et reste maître de nos institutions. La souveraineté nationale est ainsi confisquée..... »

Jules Favre, après avoir déposé le projet de loi, en obtint le renvoi au bureau.

D'autres incidents ajoutèrent aux embarras du gouvernement. Raspail demanda la mise en accusation du ministère; mais sa motion, pour cause de forme, n'eut aucun effet.

Pas de séance au Corps législatif, le 2 décembre 1869. Un journal, l'*Avenir national*, remarqua, à ce propos : « Le Corps législatif rend ainsi hommage bon gré mal gré à un sentiment qui durera en France aussi longtemps que le sentiment du droit et de la justice. Il n'est plus possible désormais qu'une assemblée française et libre laisse passer, sans montrer qu'elle en conserve le souvenir, l'anniversaire du jour où Louis-Napoléon Bonaparte, oubliant le serment qu'il avait prêté à la République, fit jeter en prison les mandataires du peuple et changea en corps-de-garde le palais de la représentation nationale. »

Par prudence, et voulant éviter quelque plaidoirie du genre de celle qui avait été prononcée par Gambetta lors du procès Baudin, le gouvernement refusa à la droite la satisfaction de glorifier encore le coup d'État.

Enfin, le 9 décembre, Henri Rochefort, qui avait été plaisanté la veille par le ministre de l'intérieur, s'écria : « Si ridicule que je sois, je ne me suis jamais promené sur une plage avec un aigle sur l'épaule et du lard dans mon chapeau. » Sanglante allusion à l'affaire de Boulogne-sur-Mer; coup droit envoyé à la personne même de l'Empereur.

Maintenant, les irréconciliables défiaient presque la majorité, dissoute en partie, et qui n'interrompait plus que très rarement les orateurs de l'opposition en frappant les bancs de la Chambre avec des couteaux de bois.

Dans ces conjonctures, Napoléon III était perplexe. Il lui fallait revenir à l'Empire dictatorial ou se décider à opérer cette transformation dont on ne cessait de s'entretenir dans toute la France.

A la suite de pourparlers nouveaux, d'entrevues plus ou moins secrètes, de négociations assez difficultueuses, Émile Ollivier et Clément Duvernois fondèrent enfin « l'Empire libéral ». Puis ils se brouillèrent, au moment où le premier organisait un cabinet nouveau, reposant sur l'alliance entre le centre gauche et le centre droit, regardé par Duvernois comme un cabinet inactif, résultant de compromis, donnant la liberté politique sans les réformes indispensables, — décentralisation, travaux féconds, remaniement des impôts.

Clément Duvernois, naguère républicain, maintenant favori de Napoléon III et directeur du journal *le Peuple français*, aspirait au portefeuille de l'intérieur, et savait que Magne, ministre des finances très influent, refusait de l'avoir pour collègue.

Dans une lettre-programme, Ollivier avait écrit :

« A l'intérieur, je ne crois plus possible le maintien de la loi de sûreté générale, de l'article 75 et des candidatures officielles, en principe du moins. Je ne puis aller jusqu'à accorder aux conseils municipaux la nomination des maires, mais j'estime qu'une sérieuse étude doit être commencée pour opérer le plus de décentralisation possible et étendre les libertés com-

munales. En ce qui concerne la liberté de la presse et le droit de réunion, il n'y a qu'à persévérer dans la politique actuelle : elle est excellente. Dans quelques mois on en constatera les résultats : les irréconciliables se seront mangés entre eux; la presse se sera discréditée, usée par ses excès, le gouvernement se sera accru de ce que ses ennemis auront perdu, et s'il est contraint de réprimer une émeute, il pourra le faire sans péril, car il n'y a que les gouvernements libres qui ne soient pas affaiblis par une répression même *nécessaire*. En d'autres termes, en présence des conservateurs inertes et déconcertés, il y a deux courants ardents, celui de la révolution, celui de la liberté. S'ils s'unissent définitivement, le péril commencera. La sagesse est de les opposer l'un à l'autre et de vaincre le premier par le second, les conservateurs devenant la réserve qui décidera de la journée. Si l'Empereur n'est pas de mon avis sur ces divers points, je ne puis lui être d'aucune utilité; s'il pense ainsi, il reste à déterminer comment je pourrai lui être le plus utile. Je ne crois pas que ce soit en m'unissant avec M. Rouher dans un ministère. Plus tard ce sera peut-être désirable ; aujourd'hui ce serait un désastre pour tous les deux. Je ne crois pas davantage que ce soit en m'annexant au ministère actuel : il semblerait que je trahis mes amis et que j'adhère à l'origine extra-parlementaire du ministère... »

Le 3 janvier 1870, on eut connaissance des choix faits par Émile Ollivier, d'accord avec Napoléon III. Buffet remplaçait Magne aux finances, Daru avait les affaires étrangères; Clément Duvernois restait sur le carreau, et Chevandier de Valdrôme était ministre de l'intérieur. Le centre-gauche se réjouit de voir arriver Buffet et Daru.

Que de tiraillements! Que de luttes personnelles!

En voyant les différentes combinaisons, tour à tour adoptées et rejetées, chacun se prenait à douter d'un bon résultat. Émile Ollivier « au cœur léger » avait amalgamé un peu d'orléanisme avec beaucoup d'impérialisme. Ses choix étaient dictés par

l'étonnante confiance qu'il avait de sa propre valeur politique. Il se figurait que, avec lui, on compterait beaucoup de ralliés nouveaux au gouvernement de Napoléon III. Il oubliait que la majorité des députés provenait des candidatures officielles et pourrait lui reprocher son passé.

Quelques hommes de l'Empire dictatorial se sentirent désormais impossibles; plusieurs, parmi ceux qui avaient contribué à sa transformation, montrèrent du dépit, lorsqu'ils se virent exclus de la combinaison ministérielle. Le tout-puissant préfet Haussmann, ayant refusé de donner sa démission lors de l'avènement du cabinet Ollivier, fut relevé, en quelque sorte, de ses fonctions, le 5 janvier. Somme toute, on constata un grand désarroi dans les hautes sphères de l'impérialisme. Des brochures libérales demandèrent à cor et à cri le « couronnement de l'édifice ». Gustave Chaudey publia : *L'Empire parlementaire est-il possible* (1)? On imprima une *Adhésion à l'Empire libéral* (2).

A l'heure où un certain mouvement en faveur de la liberté se produisit, le pouvoir et ceux qui croyaient à la nécessité du despotisme se récrièrent vivement.

« Il me semble, pensait Mérimée en 1869, qu'on fait, en ce moment, une expérience hasardeuse. On donne à ce peuple-ci une liberté comme jamais il n'en a possédé, et on se flatte qu'il ne fera pas de trop grosses sottises. C'est un peu comme un sage précepteur qui, pour guérir son élève de l'ivrognerie, le soûlerait tous les jours. Cela peut réussir; mais, étant donnée l'*anima stupida*, il y a tout à craindre pour le malade et pour le médecin, pour le dernier surtout. »

Peu d'années auparavant, Napoléon III disait à un cardinal : « Vous devez être étonné, comme moi, de voir à un si court intervalle des hommes, à peine échappés du naufrage, appeler encore à leur aide les vents et les tempêtes. »

(1) In-8°, *Paris*, 1870.
(2) Brochure, par Thibault-Lefèvre, *Paris*, 1870.

Pour les impérialistes, aucun avertissement réel de l'opinion publique n'avait d'importance, — ni la lutte contre les candidatures officielles, ni le succès de candidats orléanistes ou républicains. Ils niaient les besoins de liberté. Et pourtant, le diplomate Bignon, si dévoué à Napoléon Ier, avait écrit : « La liberté seule peut donner au pouvoir du prince une modération qui ne soit pas la faiblesse, une force qui ne soit pas la terreur. »

Émile Ollivier, lui, devenu premier ministre, recrutait des adhésions parmi ses anciens adversaires, ce qui le consolait d'être un « transfuge » de la République. Tout semblait sourire à ce jeune orateur qui, du jour au lendemain, se posait en homme d'État, en sauveur de l'ancien sauveur de la France. Les libéraux orléanistes se rapprochaient, pour la plupart, des impérialistes, grâce à Émile Ollivier qu'ils regardaient presque comme le restaurateur d'un gouvernement constitutionnel, et qu'ils espéraient peut-être voir se tourner complètement de leur côté. L'accession d'orléanistes de talent faisait croire au succès de la combinaison.

Éprise du ministre nouveau, l'Académie française le recevait dans ses rangs, sauf à s'en repentir plus tard, elle qui avait fait longtemps contre l'Empire une opposition indirecte, soit par les élections de Berryer, de Montalembert et de Dupanloup, soit par l'élection de Dufaure en 1863, soit par l'élection de Jules Favre en 1867. Thiers y avait patronné Émile Ollivier, et elle se réconciliait ainsi avec l'Empereur, qui l'avait plusieurs fois menacée de mettre la main sur son budget et de la « réformer » pour cause de politique, comme il « réforma » l'Université.

Prévost-Paradol, le brillant rédacteur du *Journal des Débats*, le signataire de la souscription Baudin, devenait ministre de France aux États-Unis, et Odilon-Barrot sortait de la retraite où il avait vécu depuis le 2 décembre pour prêter son concours au cabinet. Charles Weiss, ancien rédacteur du *Courrier du*

Dimanche, ne répugnait pas à être secrétaire-général de Maurice Richard, ministre des Beaux-Arts.

Telles étaient les métamorphoses qu'avait opérées le changement de front d'Émile Ollivier, annonçant qu'on allait « donner le progrès sans la violence, et la liberté sans la révolution; » s'imaginant que des mesures adoucies pouvaient tenir lieu de principes reniés.

Ces mesures adoucies, d'ailleurs, comment le ministre les appliquerait-il, si des difficultés imprévues survenaient?

Dès ses débuts, l'Empire dit libéral se trouva aux prises avec un événement de la plus haute gravité. La mort du jeune journaliste Victor Noir, tué d'un coup de revolver (10 janvier) par le prince Pierre Bonaparte, causa des rassemblements dans Paris et irrita les opposants de la France entière. Des républicains firent un appel aux armes; le danger d'une collision apparaissait. On ne résista pas à la police et à la troupe, mais on se promit de venger la mort de Victor Noir.

L'arrestation immédiate de Pierre Bonaparte et l'instruction de son procès devant la haute cour de justice convoquée à Tours ne calmèrent point les esprits, parce que Rochefort, pour un article dans le journal *la Marseillaise*, avait été condamné à six mois de prison et à trois mille francs d'amende.

En vain Émile Ollivier fit annoncer que Ledru-Rollin, jusqu'alors exclu de l'amnistie, pouvait rentrer en France. Pierre Bonaparte était acquitté, et les Parisiens s'indignèrent. Les journaux démocratiques attaquaient vigoureusement le gouvernement impérial; les réunions publiques bravaient les agents de la police : pour une que l'on fermait, dix s'organisaient dans la capitale et dans plusieurs grandes villes.

Bref, les embarras d'Émile Ollivier et de ses partisans étaient extrêmes. Ses prédécesseurs au ministère n'en avaient pas rencontré de pareils, et sa position, de plus en plus fausse, entre l'Empereur, l'Impératrice et Rouher, le soumettait à de rudes épreuves.

Gambetta parlait alors « de poursuivre infatigablement la réalisation définitive de la liberté dans la forme républicaine ». Il ajoutait, pour montrer l'insuffisance des projets d'Ollivier : « La vérité, l'évidence, la justice sont avec nous. Et le parti qui s'appuie sur nos principes, sur la science et sur la liberté, n'est plus un parti, mais bien la nation elle-même. Notre génération a pour mission d'achever, de compléter la Révolution française, et le centenaire de 1789 ne doit pas se lever sur la France sans qu'elle ait fait quelque chose pour l'avènement de la justice sociale » (1). Ulric de Fonvielle, témoin de l'événement d'Auteuil, et candidat à Tarare, demandait aux électeurs « de rendre à l'Empire le soufflet que Victor Noir avait reçu devant lui ».

Le gouvernement multiplia les arrestations, et le vieux bonapartisme s'enhardit à l'encontre du ministère. Napoléon III, en mars, malgré l'avis d'Émile Ollivier, voulut relever son prestige par un plébiscite, « asseoir sur une base solide l'ordre et la liberté. » Ollivier dut céder.

Un comité plébiscitaire, où l'on comptait des sénateurs, des députés et des journalistes, institua soixante sous-comités à Paris et un nombre correspondant dans toutes les circonscriptions électorales. Un comité antiplébiscitaire, comprenant des députés et des journalistes de la gauche, rédigea de son côté des manifestes à la nation, et même spécialement à l'armée. Il afficha la vieille devise : Ordre et Liberté, de même que Napoléon III demanda à la nation de lui donner la force afin d'assurer la liberté, comme il avait, dix-sept ans auparavant, assuré l'ordre.

Pour ou contre le plébiscite, pendant la période légale, les circulaires, les brochures, les écrits de toutes sortes prirent un grand essor. Beaucoup, rédigés en faveur du vote affirmatif, furent adressés par des patrons à leurs ouvriers. « Voter oui,

(1) Réponse à un toast de Lamy.

c'était voter pour la liberté, » lisait-on dans une circulaire ministérielle, qui vantait l'hommage rendu par l'Empereur à la souveraineté nationale en consultant le peuple. Contre le plébiscite, des réunions publiques se tinrent à Paris et dans plusieurs villes de France; le *Manifeste de la gauche*, paru en avril, développa nettement les principes de la politique radicale.

La lettre d'Émile Ollivier et celle de Napoléon III ne convertissaient pas les « irréconciliables », qui voyaient seulement dans le plébiscite une fausse déférence pour la souveraineté nationale; qui n'oubliaient pas « dix-huit années d'oppression, d'outrage à la liberté; » qui repoussaient le blanc-seing demandé pour la troisième fois; qui objectaient vigoureusement: « La constitution nouvelle livre à l'initiative exclusive du chef de l'État le droit qui appartient essentiellement à tout peuple libre de réformer, quand il le juge nécessaire, ses institutions fondamentales, en même temps qu'elle remet au pouvoir exécutif le droit césarien d'appel au peuple, qui n'est autre chose que la menace permanente d'un coup d'État. » Jérôme Bonaparte n'approuvait pas le plébiscite, « parce qu'il n'avait que l'apparence de la démocratie (1). » Les légitimistes aussi protestaient contre le plébiscite, qui ouvrait, selon eux, « un champ indéfini à toutes les surprises et à tous les périls. »

Par peur de la République et du socialisme, les classes moyennnes votèrent *oui;* beaucoup de gens approuvèrent par égoïsme; le plus grand nombre accepta par ignorance. Tous les Français croyaient la paix assurée, voyaient les « points noirs » disparaître.

Mais les bonapartistes purs et l'Impératrice, qui était excitée par le parti clérical, voulaient la guerre contre la Prusse, à propos de l'affaire de Hohenzollern, lorsque l'Empereur semblait décidé à maintenir la paix, puis changea soudainement d'opinion.

(1) Séance du Sénat, 1er septembre 1869.

Au lieu de la liberté, ce fut la guerre que l'Empire libéral donna à la France, quoique le plébiscite, au dire des ministres, « fût la paix! la paix! la paix! (1) » Les officieux rééditèrent des articles parus lors du discours de Bordeaux, en 1852.

Le plébiscite permit au gouvernement de se lancer dans une lutte terrible, follement, avec une infatuation sans pareille, afin d'affermir les idées dynastiques, malgré les efforts de plusieurs orateurs à la fois expérimentés et prévoyants.

On interdit à la presse toute critique contre l'intendance militaire; elle ne put imprimer que des descriptions détaillées de faits approuvés par les journaux officieux.

Les désastres militaires, la déchéance de Napoléon III, la proclamation de la République, tous ces événements précipités semblèrent se réunir pour rendre à la France cette liberté qu'elle avait aliénée pendant près de vingt ans, et qu'elle recouvra dans les circonstances les plus douloureuses.

Illogique, n'ayant aucune base, vicié par ses origines, dépourvu de sincérité et réduit, dans sa véritable acception, à la valeur d'un simple expédient, aussi incomplet que temporaire si la victoire avait souri à Napoléon III, l'Empire libéral s'écroula de fond en comble après la capitulation de Sedan.

VI. — VÉRITABLE CARACTÈRE DE LA DÉMOCRATIE CÉSARIENNE. ULTRAMONTANISME, MAGISTRATURE, ADMINISTRATION, POLICE, ARMÉE. LES CLASSES LABORIEUSES.

Vainement l'historien, étudiant la période qui commence au 2 décembre 1851 et finit le 4 septembre 1870, cherche à découvrir autre chose que l'absorption des droits d'une nation pour la satisfaction des intérêts d'un homme.

Ni les mesures criminelles ni les conceptions énormes et

(1) *Journal officiel* du 18 mai 1870.

insensées, ni les transactions les plus bizarres, ni les hypocrisies sans nom, ni les rêves extravagants de domination en Europe, ni les prétentions à imiter, à égaler, à surpasser même le fondateur de la dynastie napoléonienne, ne manquèrent au règne du dernier empereur. Son entourage comprenait peut-être, plus encore que lui, qu'il était impossible à un pareil régime de tolérer seulement l'existence de la liberté politique. Celle-ci eût immédiatement détruit le principe autoritaire en vertu duquel un maître s'imposait au pays.

On a osé parler de démocratie césarienne. C'est plutôt démagogie qu'il faut dire, car l'Empire s'appuya d'abord sur les masses abusées, ignorantes, affolées par les souvenirs de Napoléon Ier; et il tomba lors d'un retour apparent à des réformes libérales, après avoir joué parfois la comédie du socialisme, la parodie de la démocratie.

Les rois de l'ancienne France avaient exercé un pouvoir absolu en se déclarant les pères de leurs sujets. Napoléon Ier, et surtout Napoléon III, donnèrent au despotisme la couleur d'une délégation de la souveraineté populaire, avec les chefs d'armée pour assesseurs principaux.

La magistrature se dévoua à l'Empereur jusqu'à se déshonorer dans les commissions mixtes, dont on a vu plus haut l'inique mission. Aussitôt que quelques membres de cette grande institution voulurent proclamer leur indépendance, ils furent impitoyablement brisés; on ne leur pardonna point d'avoir refusé de rendre des services au lieu d'arrêts « bien justes ».

De même le clergé innocenta, encensa l'homme qui avait trahi son serment. Mais, chaque fois que l'Église, croyant pouvoir compter sur Napoléon III, et voyant ses intérêts lésés au profit de ceux du maître, essaya de regimber, elle fut rappelée à l'ordre, traitée en humble servante, obligée de s'humilier de plus en plus, jusqu'au jour où elle étendit son influence parmi les partisans de l'Impératrice. A mesure que Napoléon III vieillit, en devenant valétudinaire, sa femme gagna du terrain en faveur

de Rome et du clergé; elle multiplia les exigences, tant elle était heureuse d'avoir un pape pour parrain du Prince impérial.

Quant à l'administration, elle obéit, elle rechercha les faveurs de la Cour. A peine les fonctionnaires se permettaient-ils quelques légères critiques sur tel ou tel sujet spécial. Toute science venait d'en haut, comme toute autorité; quiconque importunait, ne restait pas longtemps en place; quiconque était connu comme républicain, orléaniste ou légitimiste, ne montait en grade qu'à la condition de se vendre, ou tout au moins de parler bas. Le gouvernement impérial ne supportait que des serviteurs dévoués, prêts à tout pour frapper ses adversaires.

La police, en particulier, eut une mission sans relâche. Jamais on ne la vit plus militante, plus habile à découvrir les complots ou à en inventer, à provoquer des manifestations qui motivaient aussitôt de nouvelles rigueurs. La surveillance de la haute police, ainsi que l'internement dans une localité définie, rendirent nombre de citoyens fort malheureux. L'exil en tua plusieurs. Tout cela était organisé « pour la sûreté générale »; n'y avait-il pas d'incorrigibles opposants? Aux Chambres délibérantes, dans les cours de justice, dans les chaires de Facultés, certains députés, avocats et professeurs, ne lançaient-ils pas, de temps à autre, quelques phrases empoisonnées à l'adresse des gouvernants? De la Suisse, de la Belgique et de l'Angleterre ne venait-il pas, comme de la Hollande sous Louis XIV, une protestation perpétuelle contre le despotisme de l'intérieur?

Tout par l'armée, tout pour l'armée. Quiconque portait l'habit militaire avait une influence que les autres citoyens ne pouvaient acquérir. Le second Empire copiait le premier, au point de constituer des dotations et de donner des titres de noblesse aux généraux qui réussissaient dans quelques batailles, en Crimée, en Italie, en Chine. Le Prince impérial recevait successivement des grades, et l'on se réjouissait, parmi les bonapartistes, de lui voir revêtir l'uniforme. Chefs d'état-major, nom-

breux et brillants, généraux de cour, officiers d'antichambre, tels étaient les favoris du pouvoir, qui tenait à l'écart tout militaire accusé de libéralisme, je ne dis pas républicain. Un esprit de corps, développé comme dans le clergé, faisait de l'armée une immense phalange que bien des gens voués aux services civils déclaraient impeccable et invincible. Certaines personnes affectaient les formes de l'officier, adoptaient son maintien, presque son langage : l'impériale et la moustache en croc leur donnaient l'air martial qu'elles croyaient indispensable pour figurer avec avantage dans tous les rangs de la société.

Les « purs », parmi les impérialistes, ne se convertirent jamais au libéralisme des premiers mois de 1870. S'ils chantaient la *Marseillaise*, c'était pour exciter l'enthousiasme de la foule à laquelle ils promettaient la prise de Berlin. Mais on sentait que leur cœur ne se trouvait pas d'accord avec leur voix; on n'ignorait pas que cette guerre était simplement un dérivatif, et que, en cas de victoire, le pouvoir personnel renaîtrait de plus belle, au profit du père et du fils.

Par une fatalité, logique au fond, le militarisme du second Empire n'amena que des résultats désastreux. L'armée manquait de guides expérimentés. Elle succomba, le jour où il fallait défendre patriotiquement la France, au lieu de tenir en bride les Français, dont le réveil, commencé en 1863, s'était décidément opéré en 1869, époque où la candidature officielle ne l'emporta plus dans les grands centres sur le vote des ouvriers unis aux bourgeois.

Quelques libertés, toutes spéciales, ont cependant surgi ou se sont développées sous le second Empire; quelques ressorts du despotisme se détendirent dans de rares occasions, Napoléon III voulait répondre aux nécessités économiques.

CHAPITRE XII

I. — TROISIÈME RÉPUBLIQUE. GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE. FERMENTS DE DISCORDE. DÉLÉGUÉS DE TOURS. VOYAGES DIPLOMATIQUES DE THIERS.

La plupart de nos lecteurs ont été les témoins oculaires des événements qui vont se précipiter, à dater du 4 septembre 1870. L'histoire, en rapportant les actes d'hier, devient tellement contemporaine qu'elle semble se confondre avec la politique d'aujourd'hui, et le narrateur doit redoubler de sincérité et de calme, pour ne pas être taxé de parti pris ou de passion exagérée, dans le récit des scènes émouvantes qui ont suivi la chute du second Empire.

Ceci posé, abordons les faits, pour en dégager principalement ce qui concerne la liberté.

Napoléon III joua un jeu dangereux, le jour où il chercha encore à faire diversion par la guerre aux justes revendications du peuple français. Il lui fallait triompher ; sinon, tout le poids de la faute retombait sur sa tête. Il fut vaincu. Désormais, puisque l'invasion étrangère nous étreignait, il nous restait à sauvegarder du moins notre liberté et notre honneur.

Pour la troisième fois, la République fut proclamée en France, à Lyon et à Paris, le 4 septembre 1870. Un gouvernement de la « Défense nationale » fut organisé dans la capitale, sans que l'on eût versé une seule goutte de sang. A vrai dire, on n'avait pas fait de révolution ; on était rentré en possession des droits volés en 1851 ; on reprenait la véritable tradition de 1789 ; on continuait l'ère de 1848 interrompue par la force.

Mais on se trouvait aux prises avec un ennemi vainqueur; on avait en perspective, s'il survenait des désastres nouveaux, une lourde charge d'indemnités de guerre à payer, en outre de dépenses folles dont le total s'élevait à un très haut chiffre.

L'effondrement de l'Empire et le recouvrement soudain des libertés publiques arrivaient dans des circonstances si fatales que les populations manifestèrent une joie mêlée de douleur poignante.

Nous ressaisissions notre liberté politique, mais notre indépendance nationale était en péril.

A peine quelques écrits vengeurs, à peine quelques caricatures s'attaquèrent au prisonnier de Sedan, pour affirmer le blâme universel. Napoléon III « était tombé, a-t-on dit, comme tombe un arbre sans racines. »

En fait de caricatures, citons : La famille Badingue, ou les Derniers beaux jours; — Pauv'Badingue, dégommé! — Pierre Bonaparte (famille Robert-Macaire); — Les bâtards de Badinguet, par Taltimon ; — Bon voyage, M. Badinguet (air connu); — La Ménagerie impériale; — Panorama antibonapartiste ; — Guillaume nomme Badingue son premier invalide, etc.

Nous nous abstenons de mentionner d'autres caricatures et d'autres estampes, accumulant les injures par trop grossières, aussi mal inspirées que mal composées. En général, l'esprit n'y brillait pas : elles se répétaient; elles reproduisaient des malices déjà en circulation.

Toutefois, Bertall publia, dans l'*Illustration : Comment un trône s'écroule — Comment un trône s'élève*, au milieu d'un monceau de cadavres. Ici, Napoléon III, tombé, entouré de décombres; là, le roi de Prusse recevant la couronne impériale d'Allemagne (1). Cette gravure fit sensation.

Parmi les brochures et les narrations improvisées, les unes modérées, les autres répondant aux colères de la foule, rappe-

(1) *Illustration*, n° du 7 janvier 1871.

lons : *Le mea culpa de Badingue le lâche de Sedan*, l'aveu de tous ses crimes, etc. (1), — *Les prouesses de Badinguet*, etc. Rappelons que quelques partisans du second Empire ne purent s'empêcher de prendre la plume pour se séparer de l'Empereur si misérablement déchu, et que leur indignation fut énergiquement exprimée.

Au demeurant, les Français se préoccupaient plus de l'avenir que du passé, quand le présent était si inquiétant et si triste. Les écrits et les caricatures attiraient médiocrement, et pour un instant, la curiosité du public. L'effervescence était extrême. Le besoin d'action l'emportait sur tout. Chaque citoyen pensait à la défense du pays, plutôt qu'au succès de ses préférences politiques, et, pendant un mois, alors que les mauvaises nouvelles du théâtre de la guerre abondaient, il y eut de l'ensemble, presque de l'union autour des gouvernants provisoires qui siégeaient à l'Hôtel de Ville.

Remarquons, cependant, que parmi ceux-ci figurait Henri Rochefort, et que concurremment avec les députés de la Seine, le parti socialiste voulait donner le pouvoir à Delescluze, à Auguste Blanqui, à Félix Pyat, à plusieurs autres représentants de l'opinion révolutionnaire, à des hommes pour lesquels Gambetta, Jules Favre, Jules Ferry, Crémieux, Emmanuel Arago, Ernest Picard, Garnier-Pagès, Jules Simon, Glais-Bizoin et Eugène Pelletan étaient trop modérés. « Il n'y a rien à faire avec ces gens-là ! » s'était écrié Delescluze.

A plus forte raison n'admirent-ils pas que le général Trochu fût président du Gouvernement de la Défense nationale, le général Le Flô ministre de la guerre, le vice-amiral Fourichon ministre de la marine et des colonies, et Magnin ministre de l'agriculture et du commerce. Dorian, ministre des travaux publics, leur agréait à cause de son initiative, de son activité extraordinaire, et de la popularité dont il jouissait comme maître de forges dans la Loire.

(1) Paru en juin 1871.

Dès le principe, à côté des républicains sans épithètes, continuant, ainsi que je viens de le dire, la tradition de 1789, et prêts à continuer, devant l'étranger, celle de 1792, non celle de 1793, les socialistes se placèrent en compétiteurs. Ils formèrent une opposition vigoureuse, souvent injuste et dénigrante, quelquefois motivée par les erreurs commises à l'Hôtel de Ville ; opposition qui ne cessa de se développer. Un écrit intitulé : *La République fondée sur les sept libertés absolues et garantie par la révolution permanente* (1) traduisait la pensée d'un assez grand nombre de citoyens.

Ces opposants ne comprenaient que la liberté révolutionnaire, et même que la révolution sociale dans la liberté, pourvu que leurs systèmes ou leurs théories fussent appliqués. Le cosmopolitisme de quelques-uns nuisait à leur patriotisme. Ils ne s'apercevaient pas que la fraternité prêchée par eux n'était aucunement universelle, que les étrangers ne nous rendaient pas la réciprocité pour nos bons offices, et qu'avant de songer à établir les *États-Unis d'Europe*, il importait d'asseoir sur des bases inébranlables la République française, d'éviter une coalition européenne qui, de même que sous la première révolution, nous empêcherait d'être maîtres chez nous.

Au début de la guerre, l'*Association internationale des travailleurs* publia un manifeste en faveur de la paix, sans obtenir le moindre succès. Bismark avait prévu l'inanité de ces théories pacifiques, et il ne s'inquiétait pas de ce que les travailleurs, entraînés par la politique de parti, pourraient essayer en France. Au contraire, il comptait sur les dissidences amenées par eux.

Le soir même du 4 septembre, l'*Association internationale des travailleurs* tint une séance sur la place de la Corderie du Temple, critiqua violemment l'installation des « bourgeois assermentés du Corps législatif » à l'Hôtel de Ville, et résolut de

(1) In-18, Paris, 1870. Bibliothèque nationale.

s'armer contre la réaction. La *Chambre fédérale* des sociétés ouvrières envoya au Gouvernement de la Défense nationale une délégation pour l'inviter à supprimer toute institution d'essence monarchiqne; à décréter immédiatement les élections municipales du département de la Seine, au scrutin de liste et par arrondissement; à remettre aux citoyens de Paris le soin de leur propre sécurité, en abolissant la préfecture de police, la garde municipale, etc., et en organisant une police municipale; à abroger toutes les lois préventives, fiscales et répressives de la liberté de la presse, de l'imprimerie et de la librairie et des droits de réunion et d'association; à annuler complètement tous jugements, arrêts et poursuites ayant un caractère politique; à armer immédiatement tous les Français, et à prescrire la levée en masse.

Or, le Gouvernement de la Défense nationale n'appela à l'activité que les jeunes gens de vingt-cinq à trente ans, célibataires ou veufs sans enfants (1).

A Lyon, le drapeau tricolore et le drapeau rouge flottèrent simultanément; les clubs décrétèrent l'autonomie et la fédération des communes, jusqu'au 30 septembre. A Marseille, ville devenue le centre d'une *Ligue du Midi*, il y avait des comités exécutifs, des comités de finances, etc. On peut dire que, à l'intérieur, des ferments de discorde existaient depuis la chute du gouvernement impérial. Quel gouvernement le remplacerait? Les départements suivraient-ils la ligne tracée par les députés de Paris?

Afin de conserver, autant que possible, l'unité dans les services politiques et administratifs, malgré l'investissement de la ville de Paris, contre laquelle les Prussiens avaient marché avec rapidité, le Gouvernement de la Défense nationale envoya une Délégation à Tours, — Crémieux, Glais-Bizoin et l'amiral Fourichon, puis Gambetta, qui avait tout récemment repoussé les avances de l'*Internationale*.

(1) Décret du 12 novembre 1870.

Les délégués devaient rencontrer mille obstacles. On en jugera.

Les choses se présentaient mieux, au dehors. Les États-Unis d'Amérique, l'Espagne, l'Italie et la Suisse, quoique restant neutres, reconnaissaient (6-8 septembre) la troisième République française; l'Angleterre, l'Autriche et la Russie, entretenaient de bonnes relations avec notre ministre des affaires étrangères. Donc, pas de crainte quant à une coalition immédiate.

Jules Favre, ministre des affaires étrangères, adressa une circulaire à nos agents diplomatiques. Il y rappelait la déclaration du roi de Prusse, « faisant la guerre non à la France mais à la dynastie napoléonienne. » Il y annonçait que nous ne céderions « ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses. » Il espérait que Guillaume, n'aspirant pas à des conquêtes, ne continuerait pas la guerre.

Chose remarquable, et qui explique jusqu'à un certain point l'erreur de Jules Favre, Simon (de Trèves), ancien représentant des provinces rhénanes, rendait un solennel hommage à notre pays en adressant au peuple allemand une proclamation qui constatait tout ce que la liberté du monde devait au peuple français, et reconnaissait que l'Alsace et la Lorraine lui étaient « très profondément unies par les conquêtes de trois grandes révolutions, 1789, 1830, 1848! » Jacoby, député de Kœnigs berg, était arrêté pour avoir fait signer une protestation pareille dans une réunion populaire. D'autres Allemands éprouvaient le même sort, pour avoir affiché les mêmes sentiments.

Est-ce qu'aucun souverain n'écouterait la voix de Simon de Trèves et de Jacoby? Est-ce qu'aucun peuple ne se soulèverait en notre faveur?

Thiers, se tenant à la disposition du Gouvernement de la Défense nationale, s'en alla tenter des efforts diplomatiques à Londres, à Vienne, à Saint-Pétersbourg, à Florence (13 septembre (21 octobre). Il essaya de nouer des alliances; mais son

patriotisme échoua devant l'indifférence ou l'égoïsme des cabinets européens. Les Anglais restaient spectateurs d'une lutte qui pouvait affaiblir la France, sa rivale; les Autrichiens ne nous pardonnaient pas Magenta et Solférino; les Russes nous reprochaient la guerre de Crimée; les Italiens visaient à compléter leur unité, se vantaient d'être ingrats, et Garibaldi, héros de leur indépendance, Garibaldi qui avait donné un trône à Victor-Emmanuel, venait seul acquitter la dette de son pays envers nous, suivi de volontaires enrôlés sous le drapeau de la liberté. Garibaldi oubliait Mentana, où les chassepots français « avaient fait merveille! »

II. — ACTES DES GOUVERNANTS PROVISOIRES. SIÈGE DE PARIS. CLUBS. ÉLECTIONS AJOURNÉES. LES 5, 6, 8 ET 31 OCTOBRE.

La tâche des députés de Paris consistait à lutter contre l'ennemi extérieur, et à rendre aux populations françaises un régime de liberté.

Du 4 septembre 1870 à la fin de décembre, le Gouvernement de la Défense nationale décréta l'amnistie pleine et entière pour tous les condamnés politiques; la liberté absolue de la fabrication, de la vente et du commerce des armes; l'abolition de l'impôt du timbre sur les journaux et autres publications, puis du cautionnement. Il délia de tout serment les fonctionnaires publics de l'ordre civil, administratif, judiciaire et militaire.

Il convoqua d'abord pour le 2 octobre, ensuite pour le 16, les collèges électoraux, à l'effet d'élire une Assemblée nationale constituante.

Il suspendit provisoirement la perception des droits d'entrée et d'octroi aux entrées de Paris. Il rendit libres les professions d'imprimeur et de libraire. Il rétablit, en raison des circonstances, la taxe de la viande de boucherie.

Il réinstalla dans leurs grades les militaires qui les avaient perdus par suite des événements de décembre 1851.

Il rétablit la mairie de Paris et décida que la capitale procéderait, le 28 septembre, à l'élection de son conseil municipal (1); mais sans aller plus loin dans le système des droits de Paris, sans prononcer le mot de Commune.

Il agit conformément à la nature des sociétés de secours mutuels, en décidant que les présidents de ces sociétés seraient élus par les sociétaires (2) au lieu d'être nommés par le chef de l'État, comme depuis 1852, ce qui les affranchissait de l'attache officielle, ce qui les rendait complètement libres.

Il abrogea l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, ainsi que les autres dispositions des lois générales ou spéciales ayant pour objet d'entraver les poursuites dirigées contre les fonctionnaires publics de tout ordre. Il institua une commission provisoire chargée de remplacer le Conseil d'État, et fit disparaître la Haute cour de justice. Il réserva la décoration de l'ordre de la Légion d'honneur aux services militaires, aux actes de bravoure et de dévouement accomplis en présence de l'ennemi.

A l'avenir, le sceau de l'État dut porter, d'un côté, pour type, la figure de la Liberté, et pour légende, *Au nom du peuple français*; de l'autre côté, une couronne de chêne et d'olivier, liée par une gerbe de blé; au milieu de la couronne, *République française, démocratique, une et indivisible*, et pour légende, *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité*.

Toutes les modifications dans la politique et dans les rouages administratifs effectuaient une sorte de restauration de la République de 1848. Elles s'opéraient en dépit des mauvais vouloirs d'un grand nombre de fonctionnaires de l'Empire demeurés à leur poste, se disant « ralliés », mais résolus seulement à sauvegarder leurs intérêts, en déblatérant contre les actes du pouvoir nouveau. Les ralliés! la plupart imitaient ceux de la seconde République.

(1) Décret du 18 septembre 1870.
(2) Le 27 octobre 1871.

Le Gouvernement de la Défense nationale compta sur le patriotisme de ces républicains du lendemain ; il tabla sur des hommes sans convictions politiques, et, en maintes circonstances, il eut à s'en repentir.

Trop de confiance lui nuisait; dans l'exécution de ses décrets, il s'était trop regardé comme essentiellement provisoire. Ses adversaires, les monarchistes, et les révolutionnaires prompts à l'action fiévreuse que l'on appelait « la queue des républicains, » profitèrent de cette situation pour attirer sur lui l'impopularité. Les uns le taxaient d'intolérance dictatoriale; les autres de condescendance coupable à l'égard des ennemis de la République.

Redisons-le : sa mission était à la fois politique et patriotique. Les nécessités du moment, les malheurs de la guerre le rendaient parfois impuissant pour la remplir au gré du pays.

Les enfants des citoyens morts pour la défense de la France furent adoptés par l'État, qui s'engagea à subvenir aux besoins des veuves et des familles (1). Ce décret contribua à l'élan général contre les envahisseurs étrangers. Partout il se trouva des héros, d'autant plus admirables qu'ils ne pouvaient espérer de vaincre.

Les Prussiens avaient marché sur Paris; ils l'avaient investi étroitement. Pendant près de cinq mois, la France n'eut plus de relations avec sa capitale assiégée, dont les habitants éprouvèrent toutes les angoisses de la misère, de la faim et du désespoir, et ressentirent la « folie du siège ».

Au moment où il eût fallu grouper les forces parisiennes en un seul faisceau, de profondes agitations se manifestèrent.

« Après le coup d'État populaire du 4 septembre, dit un économiste distingué (2), les entraves opposées aux réunions publiques se trouvèrent levées; on put fonder librement des clubs aussi bien que des journaux, et discuter les questions

(1) Décret du 30 octobre 1870.

(2) M. de Molinari.

politiques et religieuses avec la même liberté illimitée que la question sociale. On n'avait plus à craindre le commissaire de police, c'était bien plutôt le commissaire de police qui avait à craindre le club. Les salles ne manquaient pas : salles de danse, salles de spectacle ou de cafés-concerts, salles d'école même, tout était vacant; on n'avait que le choix des locaux, et les propriétaires se montraient coulants sur les prix. La plupart se contentaient de faire payer l'éclairage et les autres frais, ce qui n'a pas empêché, bien entendu, ces locaux gratuits de retentir des récriminations les plus amères contre l'avidité des propriétaires. D'un autre côté, le personnel oratoire des réunions publiques venait encore de se grossir des diverses catégories de réfugiés que les événements avaient ramenés de Londres, de Genève ou de Bruxelles. On avait donc tout ce qu'il fallait pour organiser les clubs et pour les multiplier autant que l'exigeraient les besoins du public. Enfin, à la veille du siège, l'ordonnance du préfet de police, M. de Kératry, prescrivant la fermeture des théâtres, accordait une véritable prime d'encouragement à la formation des clubs. »

Auguste Blanqui présidait un club ambulant, tenant ses séances, aujourd'hui rue Saint-Denis, demain à la salle Darras, un autre jour à Belleville : son auditoire était nomade. Au club du *Grand-Pavillon*, à Ménilmontant, on s'écria : « Il nous faut des Marat, des Danton et des Robespierre. » Le club démocratique du Casino de la rue Cadet réclamait énergiquement « l'incorporation immédiate des séminaristes, des congréganistes et des curés. » Il existait sur le boulevard Rochechouart un club de la *Vengeance*, plus terrible de nom que de fait, assurément; celui de la *Délivrance*, rue Saint-Honoré, proposait de donner pour devise à la République les mots *Ordre et Liberté*.

Quelques-uns furent hardiment, librement réactionnaires, et ne réussirent qu'à demi.

En décembre, les clubs démocratiques devinrent assez rares,

à cause de la difficulté des communications; mais plus leur nombre diminua, plus leurs orateurs se livrèrent aux motions violentes contre les représentants de l'autorité provisoire.

Durant plusieurs mois, le gouvernement de la Défense nationale se trouva menacé de déchéance, ou du moins exposé à des émeutes sérieuses. Aux fortifications, la plus grande partie des Parisiens, se conduisant en simples patriotes, acceptaient les commandements tels que le général Trochu les indiquait. Dans la ville, au contraire, l'indiscipline régnait, et, en conséquence, des désordres fréquents aidaient à l'œuvre des assiégeants, instruits de tout ce qui se passait parmi les assiégés.

Un décret institua une commission des Barricades (1), formée de tous « les barricadiers de Paris », qui restèrent en permanence dans les rues et les faubourgs, et se proposèrent de « rompre avec toutes les routines militaires ». Rochefort dirigeait la commission, qui comprenait Dorian, Flourens, Bastid, Martin Bernard, Floquet et Dréo, auxquels s'adjoignaient d'autres barricadiers fort connus pour leur habileté à construire les forteresses des rues. Jules Simon disait : « Nous ménageons aux Prussiens une guerre qu'ils ignorent, la guerre des Barricades. »

Le parti républicain et le parti socialiste n'étaient pas d'accord. Les barricades allaient servir contre des Français.

Le Gouvernement de la Défense nationale avait dû, pour cause « d'obstacles matériels et d'événements militaires », ajourner indéfiniment les élections législatives et les élections municipales (23 septembre). Non seulement le parti socialiste critiquait les mesures prises pour résister à l'ennemi, mais il désapprouva hautement l'ajournement des élections générales pour une Assemblée constituante.

Plusieurs démonstrations organisées, les 5 et 6 octobre, ne furent point réprimées, quoique le *major* Flourens se fût

(1) Décret du 22 septembre 1870.

présenté devant l'Hôtel de Ville avec dix bataillons de la garde nationale de Belleville. Le Gouvernement de la Défense nationale tenait à éviter une lutte avec les socialistes. Le 8 octobre, un autre mouvement, tendant à établir la Commune, avorta encore.

Lorsque, à la nouvelle de la capitulation de Metz (27 octobre), la consternation régna dans Paris, l'Hôtel de Ville fut envahi par les partisans du Comité central de la garde nationale. On cria : Vive la Commune! et l'on tenta de substituer au gouvernement de la Défense nationale un gouvernement socialiste, un Comité de salut public. Le gouvernement provisoire resta, pendant douze heures, prisonnier de l'émeute.

Aux objurgations de Floquet, de Ferry, de Trochu, et de quelques autres anciens républicains, on répondait : Vive la Commune! On criait que Thiers voulait vendre la France.

C'était pendant que les maires de Paris demandaient et obtenaient que leurs fonctions fussent remises à l'élection, afin de se retremper dans le principe démocratique, au lieu d'être uniquement les créatures d'un pouvoir contesté, du général-président que quelques-uns surnommaient « saint Trochu ».

Les envahisseurs de l'Hôtel de Ville proclamèrent un gouvernement nouveau (31 octobre 1870) : Dorian, Flourens, Delescluze, Auguste Blanqui, Félix Pyat, Rochefort, etc. Dispersés par la garde nationale, par des mobiles bretons et tourangeaux, ils recommencèrent à s'agiter les jours suivants, à Ménilmontant et ailleurs. De leurs chefs, quelques-uns, parmi lesquels Félix Pyat, furent arrêtés; d'autres, parmi lesquels Blanqui et Flourens, purent s'échapper. Ils n'avaient pas réussi à élever un gouvernement révolutionnaire contre le Gouvernement de la Défense nationale. Blanqui déclara qu'il s'agissait là d' « un 4 septembre manqué ».

En effet, cette journée du 31 octobre 1870, à laquelle concoururent plusieurs groupes dont le mouvement du 4 septembre n'avait pas satisfait les aspirations, fut une simple échauffourée,

une manifestation tumultueuse, promptement comprimée par la partie de la garde nationale qui n'appartenait pas à la fédération, et par la garde mobile.

Elle présageait des complications à bref délai. Elle fut la seconde tentative osée pour proclamer la Commune. Les *fédérés* se recrutaient sans cesse.

A Paris, aux environs, dans les départements de l'Est, des batailles malheureuses pour nos armes aigrissaient les esprits. Les nouvelles, constamment mauvaises, entretenaient les agitations, et il faut reconnaître que celles-ci n'étaient pas motivées par le plus ou le moins de libertés réclamées. Pour beaucoup de gens, il fallait changer de chefs.

Émus de ces agitations, les députés de Paris qui étaient en possesion du pouvoir firent appel au suffrage universel et se retrempèrent, comme les maires de Paris, dans le principe démocratique.

Le suffrage universel leur donna raison, et Rochefort, démissionnaire, fit à ses ex-collègues une opposition permanente, une opposition de journaliste, non de tribun.

Rochefort fut plus puissant par la critique spirituelle ou fantasque des événements quotidiens, qu'il ne l'avait été dans les groupes actifs, où il n'apporta pas d'idées systématiques ni de plans arrêtés. Ses articles pesèrent dans la balance; souvent ils donnèrent des conseils que la foule suivit.

III. — MESURES DE POLITIQUE INTÉRIEURE. ATTAQUES CONTRE LES GOUVERNANTS. DÉSASTRES MILITAIRES. SUPPRESSIONS DE JOURNAUX. BISMARK NÉGOCIE.

Par suite du 31 octobre, les gouvernants réintégrés à l'Hôtel de Ville exercèrent de moins en moins une influence directe sur les masses, quoiqu'ils eussent usé d'indulgence envers leurs adversaires. Trochu, surtout, perdit la popularité dont il avait joui jusqu'alors.

N'oubliant pas, au milieu des extrémités du siège, les réformes à opérer dans l'instruction publique, le Gouvernement de la Défense nationale créa cinq bourses pour les garçons, cinq bourses pour les filles des écoles primaires, dans les lycées nationaux et dans l'École normale primaire de jeunes filles (1). Il préparait ainsi le développement de l'enseignement populaire, laïque, gratuit et obligatoire, base de la vraie force républicaine et de la liberté éclairée.

Quelques publicistes commettaient des indiscrétions qui pouvaient servir les projets de l'ennemi. Le gouvernement, agissant pour le salut public, interdit aux journaux tout compte rendu ou tout récit d'opérations de guerre autres que ceux qui seraient publiés par l'autorité militaire (2). Des récalcitrants osèrent l'en blâmer; mais la presse fut à peu près unanime pour obéir au décret, qui restreignait la liberté au profit du patriotisme.

D'autres mesures de politique intérieure suscitèrent des antagonistes acharnés au pouvoir de l'Hôtel de Ville. Il était question de négociations avec Bismark, à Versailles, soit pour un armistice, soit pour un ravitaillement. La journée du 31 octobre rendit Bismark plus difficile, si difficile que le Gouvernement de la Défense nationale refusa ses conditions.

Le 6 décembre, le gouvernement ordonna la dissolution du bataillon dit des *Tirailleurs de Belleville*, à cause de nombreux actes d'indiscipline; le 10 décembre, il se résolut à briser les *Comités des délégués* de la garde nationale, parce qu'ils élevaient « la prétention de contrôler le commandement et de diriger l'administration »; le 14, il se résolut à dissoudre le bataillon dit des *Volontaires du* 147e.

Les actes des gouvernants provisoires apparaissaient aux socialistes et aux révolutionnaires comme des actes de réaction.

Malgré tout, les faits de guerre dominèrent la question politique, durant le mois de novembre.

(1) Décret du 27 novembre 1870.
(2) Décret du 29 novembre 1870.

Paris connut « l'égalité dans le malheur, » suivant l'expression d'Henri Martin. Malheureusement, beaucoup de ses habitants perdaient confiance dans l'habileté des membres du Gouvernement de la Défense nationale, et, à l'annonce d'échecs militaires, le mot de trahison sortait de bouches nombreuses. Paris avait froid, aussi, et cependant, quoique la liberté fût complète, on ne constatait que de simples délits commis par des gens qui manquaient de bois, sciaient les arbres, dévastaient les chantiers.

Nonobstant le bombardement, la persistance du froid, la rareté des subsistances, l'absence de nouvelles du dehors, beaucoup de Parisiens patientaient, espéraient reconquérir leur indépendance; d'autres, qui n'étaient pas animés exclusivement de patriotisme, se « réservaient » pour des journées semblables à celles d'octobre.

Pendant que les anarchistes de Lyon tentaient de s'emparer de la ville (21 décembre), à Paris l'union pour la défense de la patrie n'était pas aussi complète qu'on l'eût désiré. A mesure que les Prussiens resserraient l'enceinte de fer qui nous étreignait, les mécontents visaient à changer le gouvernement.

Une brochure parut sur « Louis-Jules Trochu, gouverneur de Paris, découvert et mis à nu (1). » L'*Alliance républicaine au peuple de Paris*, tel fut le titre d'une pièce qui réclamait la déchéance de ce général, et qui voulait que l'on élût, dans les quarante-huit heures, une assemblée souveraine de deux cents représentants chargés de la défense de Paris (2).

Novembre et décembre furent fatals à la France; ces deux mois virent continuer les défaites effroyables de Sedan et de Metz. La victoire de Coulmiers ne nous profitait que peu ou point. Faidherbe battait les Prussiens à Bapaume, mais ceux-ci étaient victorieux à Saint-Quentin; Chanzy battait en retraite.

Les Parisiens n'apprenaient ces affreuses nouvelles qu'indirec-

(1) Par M. Galtier, pièce, 1870.
(2) Bibliothèque nationale, imprimés de 1870-71.

tement, par l'entremise de leurs vainqueurs, contre lesquels nos sorties du Bourget et de Champigny demeuraient infructueuses. Ils bravaient le bombardement. Le 11 janvier 1871, un décret assimila tout Français atteint par les bombes prussiennes « au soldat frappé par l'ennemi ».

Après l'affaire si malheureuse de Buzenval, le Gouvernement de la Défense nationale capitula (21 janvier). Les Parisiens avaient été réduits par la famine ; le bombardement avait duré vingt et un jours.

Le soir du 21 janvier, et le lendemain, une tentative d'insurrection, fomentée dans les clubs, menaça encore une fois l'Hôtel de Ville. Deux cents hommes environ marchèrent en armes, avec des guidons rouges. Des mobiles bretons et la garde républicaine les forcèrent à évacuer la place. Il y eut des tués et des blessés. Flourens et d'autres hommes politiques, détenus à Mazas, avaient été délivrés.

Trochu se démit de son commandement militaire, et fut remplacé par le général Vinoy.

Le 22 janvier, les journaux *le Réveil* (Delescluze, rédacteur en chef), et *le Combat* (Félix Pyat, rédacteur en chef) furent supprimés, parce qu'ils contenaient chaque jour des excitations à la guerre civile. Le 10 janvier, avait paru le premier numéro de la *République des travailleurs*, organe de l'Association internationale (1); le 1er février, on publia le premier numéro du *Journal secret*, un des organes de la Société internationale pour la régénération universelle, feuille qui circula sous enveloppe cachetée; le 3 février, le *Vengeur* lança son premier numéro, et, le 22 du même mois, le *Cri du peuple* fit aussi son apparition.

Dans la convention du 28 janvier, Bismark stipulait que les élections, faites « sous un régime d'oppression arbitraire, ne pourraient conférer les droits reconnus par la convention aux

(1) Sections des Batignolles et des Ternes.

députés librement élus. » Bismark punissait Gambetta, qui voulait la « guerre à outrance ». Bismark agissait comme les alliés en 1814 ; il se déclarait le champion de la liberté française. Quelle amère ironie !

Les élections pour l'Assemblée nationale étaient fixées au 8 février 1871. L'Assemblée devait examiner et voter les conditions de guerre ou de paix. Dans la pensée de presque tous les électeurs, les députés avaient un mandat spécial, — accepter ou refuser les conditions imposées par la Prusse, non faire œuvre de constituants.

IV. — ACTES DE LA DÉLÉGATION DE TOURS ET DE BORDEAUX. GAMBETTA ET CRÉMIEUX. DÉCRETS SUR LES CONSEILS GÉNÉRAUX, SUR LES INÉLIGIBLES ; DÉCRETS ANNULÉS. ÉLECTIONS.

Combien de crises, à Paris, pendant le siège, combien d'écueils pour la liberté ! Dans les départements, que se passa-t-il pendant la guerre ? Les mêmes crises et les mêmes écueils existèrent-ils ?

Nous avons tracé succinctement l'historique du Gouvernement de la Défense nationale ; examinons les principaux actes de la Délégation de Tours, chargée d'organiser la défense en province.

Le gouvernement de l'Hôtel de Ville avait envoyé à Tours un délégué particulièrement énergique, — Gambetta, dont la personnalité, à Paris, signifiait radicalisme, dont le radicalisme était patriotique, et essayait tout dans la mesure du possible, sans reculer devant quelques actes d'autorité révolutionnaire pour s'opposer à la réaction. Les monarchistes le traitaient de « jeune dictateur » ; les bonapartistes se rappelaient son plaidoyer dans le procès Baudin, ses discours d'irréconciliable sous le second Empire.

En province, Gambetta multiplia les proclamations enflam-

mées, les décrets d'organisation militaire plus ou moins réussie. Sa venue à Tours enleva l'influence à Crémieux et à Glais-Bizoin, déjà fort âgés, et que l'on surnommait les « deux Parques ». Gambetta cumula les portefeuilles de l'intérieur et de la guerre.

Ministre de l'intérieur, il s'efforça de secouer la torpeur des campagnes, de « fouetter les populations par la voie de la presse, » (1) de remplacer partout les fonctionnaires de l'Empire par des républicains, en un mot de neutraliser les menées de la réaction. Ministre de la guerre, il comprit que si l'étranger était chassé, la République était impérissable. Il concentra les pouvoirs civils et militaires, en subordonnant ceux-ci à ceux-là, et il présenta à l'ennemi trois grandes armées, — de la Loire, du Nord et de l'Est. Garibaldi dut opérer dans le Centre.

Le succès ne répondit pas aux efforts de Gambetta, ni à l'extrême activité de son second, de Freycinet. Nos armées ne parvinrent pas à sauver Paris, « qui avait faim ; » mais, du moins, elles méritèrent les éloges de l'ennemi, étonné d'avoir rencontré tant de résistance de la part de soldats nouvellement armés et instruits, non accoutumés aux fatigues des campagnes militaires. «... D'après mon opinion, écrivait un officier bavarois, le 12 novembre, la position a changé pour nous d'une façon des plus inquiétantes, et je crains que la fin de tout cela ne soit aussi déplorable que le début en a été heureux et glorieux. Le pays tout entier s'est levé... » (2)

Inutile d'appuyer sur l'opinion de Gambetta, quant à la levée en masse, quant à la « guerre à outrance ». Rappelons seulement qu'il communiqua son enthousiasme aux hésitants, et qu'il déploya une activité fébrile pour sauver l'indépendance de la France et la République.

Il disait à la jeunesse française : « Vous vaincrez ! Et, après avoir rendu à la France son rang dans le monde, vous resterez

(1) *Dépêches officielles*, p. 458.
(2) De Freycinet, *La Guerre en province*.

les citoyens d'une république paisible, libre et respectée! » Il comptait sur la liberté pour enivrer tous les hommes valides de 21 à 40 ans, qu'il conduisait sous les drapeaux; il rappelait le grand mouvement de 1792.

Le jeune dictateur — nous ne répugnons pas à lui donner ce nom — fut parfois diligemment secondé, souvent entravé dans l'exécution de ses ordres. Lui, non plus, n'évita pas tous les écueils, en ce qui concerne les exigences de la liberté. Pour cause de salut public, en face de la réaction qui se dressait devant lui, il se laissa aller à des mesures arbitraires. L'historien ne peut, ne doit pas le nier, mais doit constater les faits. Gambetta adoptait cet axiome « qu'il faut être républicain en république ».

Dans la Délégation, Crémieux déploya le drapeau du gouvernement civil de l'Algérie. Les Juifs algériens furent naturalisés en bloc, ce qui donna à notre colonie environ trente-trois mille citoyens de plus. Les Israélites algériens obtinrent le droit de vote.

La Délégation de Tours prit une initiative importante : elle convoqua les électeurs pour le 16 octobre (1), et sa décision, transmise à Paris par le fil télégraphique, fut adoptée par le Gouvernement de la Défense nationale. Gambetta, arrivant de Paris, fit annuler ce décret par un autre qui venait de l'Hôtel de Ville, et qui défendait de procéder aux élections.

A mesure que les affaires de la guerre devenaient plus déplorables, les délégués de Tours éprouvaient plus de difficultés pour gouverner la province. Les communications étant souvent interrompues en raison de la marche de l'ennemi, Gambetta donna une autorité presque dictatoriale à ses fonctionnaires, dont quelques-uns commirent des maladresses exploitées par la réaction.

Il fallut que la Délégation se transportât de Tours à Bordeaux

(1) Décret signé le 1er octobre 1870.

le 9 décembre, après la seconde occupation d'Orléans par les Allemands. A Bordeaux, Gambetta organisa la défense à outrance, la résistance jusqu'à épuisement. La Délégation ordonna la dissolution des conseils généraux (1), qui entravaient souvent les dispositions prises pour la défense du pays.

Un décret de la Délégation, signé par Crémieux, Gambetta, Glais-Bizoin et Fourichon (2), retira à certaines classes de citoyens le droit à l'éligibilité. « Considérant qu'il est juste que tous les complices du régime qui a commencé par l'attentat du 2 décembre pour finir par la capitulation de Sedan, en léguant à la France la ruine et l'invasion, soient frappés momentanément de la même déchéance politique que la dynastie à jamais maudite dont ils ont été les coupables instruments; considérant que c'est là une sanction nécessaire de la responsabilité qu'ils ont encourue en aidant et assistant avec connaissance de cause l'ex-empereur dans l'accomplissement des divers actes de son gouvernement qui ont mis la patrie en danger, » le décret porta :

« Ne pourront être élus représentants du peuple à l'Assemblée nationale les individus qui, depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté les fonctions de ministre, sénateur, conseiller d'État et préfet. Sont également exclus de l'éligibilité à l'Assemblée nationale les individus qui, aux élections législatives qui ont eu lieu depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté la candidature officielle, et dont les noms figurent dans la liste des candidatures recommandées par les préfets aux suffrages des électeurs, et publiées au *Moniteur officiel* avec les mentions : candidat du gouvernement, candidat de l'administration ou candidat officiel. Sont nuls de nullité absolue les bulletins de vote portant les noms des individus compris dans les catégories ci-dessus désignées. Ces bulletins ne seront pas comptés dans la supputation des voix. »

(1) Décret du 26 décembre 1870.
(2) Décret du 31 janvier 1871, promulgué le 2 février.

Crémieux adressa à tous les procureurs généraux une dépêche ainsi conçue : « Vous connaissez le décret du gouvernement qui déclare l'inégibilité des sénateurs, conseillers d'État, préfets et candidats officiels de l'ancien régime. Veuillez donner à vos substituts des instructions immédiates pour assurer l'exécution de ce décret. Vous aurez en conséquence à empêcher l'affichage de toute espèce d'écrits relatifs aux candidatures des personnes déclarées inéligibles. » (1)

Le décret d'inéligibilité portait atteinte à la liberté électorale; il était révolutionnaire. Il créait des catégories de citoyens, et infligeait une incapacité politique non prévue par la loi. Il restreignait le suffrage universel. Non seulement il exaspéra les conservateurs, mais, on l'a vu plus haut, il fournit à Bismark un prétexte pour se mêler des affaires intérieures de la France et pour s'ingérer dans les élections.

Quelques jours auparavant, la Délégation de Tours avait prononcé la déchéance de magistrats ayant pris part aux commissions mixtes de 1852, « hommes qui ont associé leurs noms aux odieuses persécutions du tyran et l'ont aidé à proscrire les ennemis de son usurpation, les amis de la République. » On remarquait, parmi les magistrats déchus, Devienne, premier président de la Cour de cassation, et Raoul Duval, premier président de la cour de Bordeaux (2). Ce décret devait être abrogé plus tard, sur les instances de Dufaure, qui reconnut néanmoins que les magistrats des commissions mixtes méritaient la réprobation universelle.

Le Gouvernement de la Défense nationale, à Paris, annula le décret de Bordeaux qui frappait d'inéligibilité diverses catégories de citoyens éligibles aux termes de ses propres décrets du 29 janvier. Il se basait sur ce que « les restrictions imposées au choix des électeurs par le décret de Bordeaux étaient incompatibles avec le principe de la liberté du suffrage univer-

(1) *Dépêches officielles*, t. II, p. 509.
(2) Décret du 28 janvier 1871, promulgué le 30 à Bordeaux.

sel » (1). Le gouvernement annula aussi les décrets de la Délégation prononçant la déchéance de quinze magistrats, comme « contraires à la règle de la séparation des pouvoirs et au principe de l'inamovibilité de la magistrature » (2). Il abrogea ses décrets de dissolution des conseils généraux et d'arrondissement, et supprima toutes ses commissions départementales.

On peut dire que la Défense nationale réagissait contre les décisions révolutionnaires de la Délégation, qu'elle désavouait, sous plusieurs rapports, la conduite de Gambetta en province.

Le gouvernement de Paris repoussait « toute catégorie d'inéligibles, toute restriction au suffrage universel. » Jules Simon fut envoyé par lui à Gambetta, que soutenaient Crémieux et Glais-Bizoin, ainsi que le parti républicain avancé du Midi.

Aucune harmonie n'exista plus entre les gouvernants de Paris et ceux qui de Tours étaient allés s'établir à Bordeaux. Une lutte assez vive s'éleva entre Gambetta et Jules Simon, que vinrent soutenir Garnier-Pagès, Emmanuel Arago et Eugène Pelletan, au nom des hommes de l'Hôtel de Ville. Affiches et dépêches accusaient cette déplorable scission, qui aboutit à la retraite de Gambetta, élu peu de jours après dans neuf départements.

Cependant, les élections parisiennes pour l'Assemblée nationale que Beulé dit plus tard avoir été « choisie dans un jour de malheur, » trompèrent tout le monde, à l'exception du parti réactionnaire, lequel n'avait rien négligé pour profiter de nos calamités. Les habitants de Paris s'inquiétèrent vivement, et à bon droit, d'un résultat qui annonçait de mauvais jours, qui livrait les destinées de la France à une droite inexpérimentée et pleine de préjugés.

Les républicains ne furent nommés qu'au nombre de 250 environ, sur 768 membres. L'Assemblée tint sa première séance à Bordeaux, le 12 février. Thiers, qui avait été élu dans vingt-six départements et par plus de deux millions de voix, fut Chef du

(1) Décret du 4 février 1871.
(2) Décret du 25 mars 1871.

Pouvoir exécutif, « sous l'autorité de l'Assemblée nationale, » ce qui revenait à dire que la République n'était pas considérée par la majorité comme la forme définitive du gouvernement de la France. L'extrême gauche s'abstint de voter. Les socialistes dirent : « C'est la réaction qui commence. »

Peu après, Thiers signait la paix avec l'empereur d'Allemagne.

La France perdait un pays de 14,500 kilomètres carrés de superficie, sur lequel le recensement français de 1866 avait compté 1,600,000 habitants, dont 1,300,000 catholiques, 250,000 protestants, 45,000 israélites, — un grand nombre de patriotes; l'Assemblée nationale perdait vingt-sept députés, presque tous amis de la liberté et républicains, qui eussent contribué, plus tard, sans aucun doute, à l'affermissement du gouvernement, lorsque les monarchistes coalisés renversèrent le premier des Présidents de la République, le 24 mai 1873.

V. — THIERS CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF. L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE BORDEAUX. CLUBS SUPPRIMÉS. ÉTAT MENTAL DES PARISIENS.

Nul n'a oublié l'effet produit sur la population par les privations du siège, comme par des mesures réactionnaires prises à cette époque, comme par les mots provoquants que prononçaient fréquemment des députés hostiles à la République. En tête de la liste des élus de Paris figuraient Louis Blanc, Victor Hugo, Gambetta, Garibaldi et Edgar Quinet; Thiers, Jules Favre et les soutiens du Gouvernement de la Défense nationale venaient ensuite. Il y avait une sorte de blâme jeté à la face des hommes de l'Hôtel de Ville, réclamant en vain l'union de tous, quand ils se déclarèrent prêts à déposer leurs pouvoirs et à répondre de leurs actes devant les mandataires du peuple.

Garibaldi, ayant envoyé sa démission, mais étant présent à la séance du 13 février, voulut parler, et ne put se faire entendre, sur le refus du légitimiste Benoist d'Azy, président d'âge. Les

députés de la droite ne reconnaissaient pas le droit de parler à un démissionnaire. Ceux de la gauche, le public des tribunes et la population bordelaise protestèrent immédiatement contre cette ingratitude envers Garibaldi, qui avait combattu pour notre cause.

Puis, après le vote de déchéance de Napoléon III et celui des préliminaires de paix, les royalistes et les cléricaux s'entendirent pour attaquer cette République qu'ils semblaient avoir acceptée; tandis que Ledru-Rollin, Girot-Pouzol et Victor Hugo se retirèrent de l'Assemblée, en même temps que les députés d'Alsace et de Lorraine, et que cinq députés de Paris, appartenant à l'extrême gauche.

De tous côtés, à Bordeaux, les réactionnaires tenaient des conciliabules, et leurs opinions rétrogrades n'étaient un secret pour personne. Ils s'alarmaient ou feignaient de s'alarmer, à propos de l'attitude très nette des députés parisiens. Dans l'Assemblée, un orateur dit que Paris était « la capitale de l'idée révolutionnaire. »

Plusieurs députés ne dissimulaient pas la haine qu'ils nourrissaient contre une ville si éprouvée, si digne d'admiration; quelques-uns songeaient à lui enlever son titre de capitale pour le donner à Bourges, ou à Orléans, ou à Fontainebleau.

L'Assemblée ne pouvait rester éternellement à Bordeaux, point qui était trop peu central, et que l'on avait choisi seulement en raison des nécessités de la guerre. Elle ne voulait pas siéger à Paris, ville dévouée à la République et à la liberté, et elle prenait pour prétexte l'agitation qui avait accompagné les évènements du siège, l'armistice et les préliminaires de paix.

Thiers proposa à la commission, qui adoptait Fontainebleau, une transaction acceptable, même par les députés qui concevaient des projets antirépublicains. Il proposa Versailles, et la majorité adopta Versailles, afin de ne pas délibérer, disait-elle, sous la pression des Parisiens exaspérés.

L'Assemblée suspendit ses séances (11 mars), et décida

qu'elle se réunirait le 20 dans le palais élevé par Louis XIV. Pour les démocrates à principes, Versailles était un mauvais choix, à cause des souvenirs de monarchie absolue qui s'y rattachaient.

Certainement, une partie des Parisiens usaient largement, abusaient même de la liberté illimitée dont ils jouissaient. Le Gouvernement de la Défense nationale avait cru devoir porter atteinte à cette liberté, en ce qui concernait les clubs; il avait décrété :

« Considérant que, à la suite d'excitations criminelles dont certains clubs ont été le foyer, la guerre civile a été engagée par quelques agitateurs, désavoués par la population tout entière;

« Qu'il importe d'en finir avec ces détestables manœuvres qui, dans les circonstances actuelles, sont un danger pour la patrie et qui, si elles se renouvelaient, entacheraient l'honneur irréprochable jusqu'ici de la défense de Paris, décrète :

« Art. 1er. Les clubs sont supprimés jusqu'à la fin du siège. Les locaux où ils tiennent leurs séances seront immédiatement fermés.

« Les contrevenants seront punis conformément aux lois (1). »

Après ce décret, il se tint des clubs en plein vent, sur les boulevards; malgré le froid, les discussions étaient aussi ardentes que dans les endroits fermés.

Interdire les clubs, ce n'était pas remédier à une agitation qui provenait de diverses causes, principalement de l'état mental de la population parisienne, si l'on peut dire ainsi.

Qu'un libre cours fût donné aux opinions, erronées pour les uns et justes pour les autres, cela valait mieux que de forcer les gens à se taire. « D'ailleurs, ainsi que l'a remarqué un publiciste de 1871, la liberté de la parole et le droit de réunion ne sont pas tellement consolidés en France qu'il soit superflu d'en montrer

(1) Décret du 22 janvier 1871.

l'utilité. Or l'expérience que nous venons de faire de la liberté des clubs dans un moment de crise n'atteste-t-elle pas, malgré tout, que cette liberté suspecte présente plus d'avantages que d'inconvénients, à la seule condition d'avoir pour correctif la publicité (1) ? »

Ce qu'il importait d'empêcher, c'était l'action dans les rues, c'étaient les mouvements armés, c'étaient les appels à la force. Sans doute, après le siège, quand la population possédait fusils, canons, engins de guerre de toute sorte, le Gouvernement de la Défense nationale n'avait pas une puissance suffisante pour dompter les insurrections; il se trompait en croyant que la fermeture des clubs arrêterait le torrent des passions politiques.

D'autre part, en conseillant le calme et la modération, des républicains qui avaient fait leurs preuves, soit en 1848, soit pendant le second Empire, prêchaient dans le désert. « Il faut, écrivait Bancel, le rival et le vainqueur d'Émile Ollivier, aux élections parisiennes de mai 1869, que les institutions populaires soient fondées sur le droit et la liberté, sans laquelle la démocratie est le pire des esclavages. — C'est vous dire que nous aurons besoin d'esprits également éloignés de la servitude et de la chimère, résolus à pratiquer tout ce qui est possible dans l'intérêt du peuple et à rejeter tout ce qui pourrait porter atteinte à sa souveraineté effective, c'est-à-dire à la liberté (2). »

La masse du peuple n'entendait pas ainsi la souveraineté. On eût dit qu'elle cédât à un entraînement fatal, qu'elle immolât tout raisonnement au besoin d'agir vite.

Aigris par le découragement, par les défaites, par la capitulation et par la perspective de payer à l'ennemi une rançon énorme, les esprits, tout troublés, voyant partout des trahisons, se laissèrent facilement effrayer par les révolutionnaires et les socialistes. Ceux-ci trouvaient des alliés dans les soldats de ligne désarmés après l'armistice.

(1) *Journal des Débats*, article du 15 mars.
(2) *Lettre de Bancel*, janvier 1871. Voir plus haut, p. 306.

VI. — INSURRECTION DU 18 MARS 1871. COMITÉ CENTRAL. EXTRÊME GAUCHE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. THIERS EST SUSPECT.

Des comités de vigilance, des délégués des compagnies de garde nationale et la Fédération républicaine de ladite garde, provoquaient à la révolution, depuis décembre 1870, par des affiches sans nombre. La plupart des républicains modérés étaient suspectés d'orléanisme. En outre, de hautes positions administratives n'avaient pas cessé d'appartenir à des légitimistes ou à des impérialistes. Enfin la garde nationale, qui voulait élire tous ses chefs, qui se refusait à un désarmement (1), opposait sa force au gouvernement organisé par l'Assemblée nationale, comme à l'entrée des troupes prussiennes dans Paris, s'il est vrai que cette entrée, douloureuse pour tous les Parisiens, disposât les communalistes à une résistance désespérée.

L'anniversaire du 24 février 1848 fut célébré par un défilé de la garde nationale sur la place de la Bastille; des rassemblements plus que tumultueux s'y formèrent durant deux jours; un ancien agent de police fut écharpé; le drapeau rouge flotta sur la colonne de Juillet. On battit le rappel, on sonna le tocsin. La Fédération républicaine fit placer les canons à Montmartre, aux Buttes-Chaumont et à la place des Vosges (ci-devant, Place Royale), et les munitions disparurent de tous les dépôts.

Parmi les gardes nationaux, les uns déclaraient qu'ils combattraient les Prussiens aux Champs-Élysées, les autres songeaient à constituer une autorité révolutionnaire armée, à élever des barricades. Le Comité central de la garde nationale, quand l'armée prussienne sortit de Paris où elle avait séjourné du 1er au 3 mars, projeta de faire de la capitale une

(1) Arrêté du Comité de la Fédération, du 23 février.

« république indépendante, » si le siège du gouvernement n'y était pas rétabli.

Puis Blanqui et Flourens ayant été condamnés à mort par contumace, en conséquence de l'affaire du 31 octobre 1870, et six journaux ayant été supprimés au commencement de mars 1871, l'agitation monta au comble dans la masse des Parisiens, qui crurent à des projets de guerre civile attribués au gouvernement organisé par l'Assemblée nationale.

Dès le 3 mars, nombre d'officiers de la garde nationale formant un groupe distinct avec le Comité de la Fédération républicaine fusionna avec ce dernier. Les deux comités, réunis, s'intitulèrent *Comité central* de la Fédération de la garde nationale.

Selon les statuts de cette vaste association, la République ne pouvait être subordonnée au suffrage universel, lequel est son œuvre. La garde nationale possédait le droit incontestable, absolu, de nommer tous ses chefs et de révoquer ceux qui se montreraient indignes de sa confiance. Des comités auraient pour mission de prévenir les tentatives osées par la réaction afin de renverser la République.

Le Comité central estimait que la République est hors de discussion, qu'il existe pour elle une sorte de droit divin.

Un tel programme, diamétralement opposé aux opinions de la majorité des députés, était gros d'orages. A coup sûr, il ne convenait en aucune manière aux républicains qui s'intitulaient « libéraux, » et il irritait fort les réactionnaires monarchistes qui espéraient changer la forme du gouvernement, soit au moyen du suffrage universel modifié, soit par un plébiscite. Il bravait les sentiments antiparisiens de l'Assemblée, de même que la nomination honorifique de Garibaldi comme général en chef de la garde nationale (13 mars) vengeait le patriote italien de la conduite tenue envers lui par les députés, un mois auparavant.

Dans l'Assemblée, quelques membres semblèrent révoquer en

doute la probité des hommes du 4 septembre, et ils exigeaient des comptes. De plus, une demande de mise en accusation du gouvernement du 4 septembre fut déposée, le 6 mars 1871, par les citoyens Ch. Delescluze, F. Cournet et Eug. Razoua.

L'extrême gauche, parmi les députés, attaquait autant que la droite tout ce qui avait été fait par les détenteurs du pouvoir depuis cinq mois.

Jules Grévy, élu président de l'Assemblée nationale, était obligé de s'interposer fréquemment entre ses membres. Jules Favre devenait un objet de haine pour ceux qui avaient fait ou qui avaient approuvé l'émeute du 31 octobre 1870. Le ministère entier était trop modéré pour les communalistes.

Par son opposition aussi sensée que patriotique, Thiers s'était acquis une popularité immense dans les départements. A Paris, au contraire, beaucoup suspectaient sa sincérité. Pourtant il jura, le 19 février et le 10 mars, de ne tromper ni le parti monarchique constitutionnel ni le parti républicain, de rester loyalement dans le provisoire, d'observer le « pacte de Bordeaux », de respecter la « trêve des partis ».

Des caricatures plaisantaient fort le « petit Foutriquet ». Une d'elles figurait *Thiers et la République*. Thiers disait, à part : « J'vais lui arranger cela qu'elle ne puisse plus marcher. » L'artiste ajoutait : « Peuple, défie-toi... » Dans une autre, la République tenait entre ses mains *le petit Thiers*, et, le considérant, elle s'exclamait : « Et dire qu'on voudrait me forcer à reconnaître ce crapaud-là (1) !... » Dans une autre, on prétendait qu'il cachait son jeu, que Cayenne était derrière lui. D'anciens républicains n'oubliaient ni les lois de septembre de *M. Transnonain* (2), ni les mots de *vile multitude*, naguère prononcés par Thiers, l'ancien ministre de Louis-Philippe. Le temps n'était pas loin où l'on publierait *Le dossier de Fou-*

(1) *Le Fils du père Duchêne*, illustré, n° du 6 floréal an 79.
(2) Allusion au massacre de la rue Transnonain. Voir plus haut, p. 201.

triquet, sa vie intime, ses trahisons, ses autres crimes (1).

Thiers, placé à la tête de la république bourgeoise, avait trop d'attaches aux monarchistes, disaient nombre de républicains, vieux ou jeunes, qui le blâmaient de choisir des ministres comme De Larcy, légitimiste, et Dufaure, simple rallié, et qui dénonçaient aux masses plusieurs mesures réactionnaires.

En vertu de l'état de siège, le général Vinoy suspendit la publication du *Vengeur*, du *Cri du peuple*, du *Mot d'ordre*, *du Père Duchêne*, de la *Caricature*, de la *Bouche de fer* (2).

Une foule de Parisiens craignaient que la majorité des députés ne voulût ramener un roi; ils n'épargnèrent rien pour fraterniser avec les soldats de ligne, qui aidèrent la garde nationale à reprendre les canons de Montmartre dont le général Vinoy s'était emparé (18 mars). Aux Buttes-Chaumont, les soldats fraternisèrent aussi avec les insurgés.

La mort des généraux Lecomte et Clément Thomas, fusillés dans la rue des Rosiers, à Montmartre, jeta la consternation parmi la population étrangère à cet événement, qui se passa peu de jours avant la première séance de l'Assemblée à Versailles.

Le soir du 18, à l'encontre des maires élus dans les arrondissements, le Comité central de la garde nationale se trouva installé à l'Hôtel de Ville, qu'avaient évacué la mairie centrale et les troupes obéissant au gouvernement de l'Assemblée. Le Comité central fonctionna, sans mandat défini, mais il ressemblait, par le fait, à une Commune provisoire.

(1) Signé *Vindex*, 1871.
(2) Mars 1871.

CHAPITRE XIII

I. — COMITÉ CENTRAL A L'HOTEL DE VILLE; GOUVERNEMENT LÉGAL A VERSAILLES. MANIFESTATION DU 23 MARS. ESSAIS DE CONCILIATION. PROTESTATION DE JOURNALISTES, ÉLECTIONS COMMUNALES.

Pendant-quarante huit heures, Paris ne sut pas au juste à quel pouvoir il était soumis. Le Comité central et des comités locaux ordonnaient de construire partout des barricades; ils redoutaient une attaque de la part du « gouvernement légal » ; ils ne se croyaient pas encore complètement sûrs du succès.

Paris s'abandonna et fut abandonné. Une partie de ses habitants, éblouis par les mots de libertés communales, de franchises municipales, et l'arme au bras, avait laissé agir les gardes nationaux de la Fédération. Bien des familles, parties avant l'investissement, n'étaient point encore revenues, et leurs logis étaient vides; d'autres, rentrées après la capitulation, étaient retournées dans les départements, où elles attendaient le rétablissement du calme, en prévoyant peut-être des complications nouvelles. Bref, un désarroi indescriptible régnait dans tous les quartiers de la ville.

Thiers partit pour Versailles, et, après lui, les ministres et les troupes régulières quittèrent Paris, où « la sédition s'était abattue comme une tempête soudaine, irrésistible, inexplicable. » (1)

(1) Déclaration parue à l'*Officiel*, le 20 mars, à Versailles.

Le gouvernement légal, en transportant à Versailles les principaux services administratifs, adressa l'appel suivant aux gardes nationaux :

« Un Comité prenant le nom de Comité central, après s'être emparé d'un certain nombre de canons, a couvert Paris de barricades et a pris possession, pendant la nuit, du ministère de la justice.

« Il a tiré sur les défenseurs de l'ordre ; il a fait des prisonniers, il a assassiné de sang-froid le général Clément Thomas et un général de l'armée française, le général Lecomte.

« Quels sont les membres de ce Comité ?

« Personne à Paris ne les connaît, leurs noms sont nouveaux pour tout le monde. Nul ne saurait même dire à quel parti ils appartiennent. Sont-ils communistes ou bonapartistes, ou Prussiens ? Sont-ils les agents d'une triple coalition ? Quels qu'ils soient, ce sont les ennemis de Paris qu'ils livrent au pillage, de la France qu'ils livrent aux Prussiens, de la République qu'ils livreront au despotisme. Les crimes abominables qu'ils ont commis ôtent toute excuse à ceux qui oseraient ou les suivre ou les subir.

« Voulez-vous prendre la responsabilité de leurs assassinats ou des ruines qu'ils vont accumuler ? Alors, demeurez chez vous ! Mais si vous avez souci de l'honneur et de vos intérêts les plus sacrés, ralliez-vous au gouvernement de la République et à l'Assemblée nationale (1). »

Avaient signé, les ministres présents à Paris : Dufaure, Jules Favre, Ernest Picard, Jules Simon, amiral Pothuau, général Le Flô.

En regard de cette proclamation, citons quelques fragments de celles du Comité central :

« Citoyens, — vous nous avez chargés d'organiser la défense de Paris et de vos droits.

(1) Affiché dans Paris le matin du 19 mars.

« Nous avons conscience d'avoir rempli cette mission, aidés par votre généreux courage et votre admirable sang-froid ; nous avons chassé ce gouvernement qui nous trahissait..... »

« Citoyens, — le peuple de Paris a secoué le joug qu'on essayait de lui imposer.

« Calme, impassible dans sa force, il a attendu, sans crainte comme sans provocation, les fous éhontés qui voulaient toucher à la République.

« Cette fois, nos frères de l'armée n'ont pas voulu porter la main sur l'arche sainte de nos libertés..... » (1)

Ainsi s'établissait à Paris un gouvernement communal, antagoniste de celui de l'Assemblée nationale à Versailles. Le premier s'efforçait de recruter des soldats de l'armée régulière pour grossir les rangs de la garde nationale; le second, laissant la Commune dominer dans la capitale, se proposait d'attaquer ensuite les communalistes avec des troupes de toutes armes, bien réorganisées, et dont il ne craindrait pas une défection pareille à celle du 18 mars.

Le Comité central se contenta de déclarer qu'il était « resté étranger aux exécutions des généraux Lecomte et Clément Thomas, frappés dans un moment d'indignation populaire ». Il ne les approuvait pas, mais il ne les condamnait pas. On le remarqua.

Le Comité central supprima la télégraphie privée dans Paris jusqu'à nouvel ordre (20 mars). Le soir du même jour, des fédérés, en armes, allèrent sommer le fort du Mont-Valérien de se rendre, et sur le refus du commandant, se retirèrent sans attaquer.

Paris craignait des scènes de désordre. Pour le rassurer, le Comité de la fédération républicaine de la garde nationale publia, le 21 mars, dans le *Journal Officiel :*

« Hôtel de Ville, 20 mars 1871, 6 heures du soir.

(1) Affiché dans Paris le 19 mars 1871.

« De nombreux repris de justice, rentrés à Paris, ont été envoyés pour commettre quelques attentats à la propriété, afin que nos ennemis puissent nous accuser encore.

« Nous engageons la garde nationale à la plus grande vigilance dans ses patrouilles. »

Le Comité central, en outre, affirma que les Prussiens avaient « reconnu son droit »; qu'ils garderaient une attitude amicale, si les derniers événements ne déterminaient pas d'actes hostiles aux troupes allemandes campées autour de Paris.

A quoi les républicains tenant pour le gouvernement légal de Versailles répondaient que les communalistes s'étaient « réservés » pendant le siège, avaient montré de la tiédeur contre l'étranger, afin de se ménager des forces toutes fraîches pour la guerre civile. Peu s'en fallait que, par exagération, ils n'accusassent le Comité central de s'entendre avec les Prussiens.

La population ressentait de la colère; elle était renseignée sur les opinions de la droite à son égard. On lut dans le *National :*

« J'ai entendu le dialogue suivant entre un représentant de la droite et un représentant de la gauche : — Vous ne pouvez pourtant abandonner Paris, disait le député de la gauche. — Pourquoi donc cela? Que Paris cuise dans son jus, qu'on lui coupe les vivres, qu'on l'investisse encore une fois : il n'aura que ce qu'il a mérité... » (1)

Les maires de Paris résistaient au mouvement, mais comptaient sur quelques mesures conciliantes de l'Assemblée, — les élections communales.

Ces élections furent votées. Le gouvernement de Versailles était disposé à les fixer au 3 avril.

En attendant, pour veiller à sa propre sûreté, l'Assemblée nationale fit mettre en état de siège le département de Seine-et-Oise (2). L'affaire du Mont-Valérien lui inspirait des craintes.

(1) Cité dans le *Journal officiel* du 24 mars 1871.
(2) Le 21 mars 1871.

Quelques bataillons de fédérés projetaient de marcher sur Versailles, de dissoudre par la force une représentation de réactionnaires, de « ruraux », d'hommes qui avaient figuré dans la Chambre des députés sous la Restauration, sous Louis-Philippe et Napoléon III, et qui étaient notoirement rétrogrades.

Où les communalistes voyaient une révolution réussie, les anticommunalistes ne voyaient qu'une insurrection aboutissant à une espèce de gouvernement extra-légal; et ils protestèrent contre l'envahissement des mairies par le Comité central.

Dans une manifestation qu'ils firent du côté de la place Vendôme, le 23 mars, ces mécontents furent obligés de se disperser devant les « fédérés ». Ceux-ci leur tuèrent une trentaine d'hommes et blessèrent nombre de gens, acteurs dans la bagarre ou simples spectateurs.

Le *Journal officiel* ne mentionna pas cet événement, dont les journaux partisans du Comité rejetèrent la responsabilité sur les réactionnaires qui avaient tiré les premiers, prétendaient-ils.

On parla de conciliation. Au nom de la fraternité, les partis en désaccord eussent pu cesser de se combattre jusqu'au sang. N'était-ce pas assez, déjà, que plusieurs victimes eussent payé de leur vie la querelle soulevée entre Paris et Versailles?

Quelques groupes essayèrent encore de remplir la mission de conciliateurs, si difficile, si ingrate, quand les passions violentes se sont déchaînées, et quand, de l'un et l'autre côté, les lutteurs conservent des arrière-pensées.

La terrible insurrection de 1848 et les mitraillades de décembre 1851 avaient laissé des haines vivaces dans les familles de transportés, dont les membres souhaitaient à tout prix une revanche. La bourgeoisie était toujours un point de mire pour les ennemis du capital; la droite de l'Assemblée nationale était un foyer de conspirateurs aux yeux des révolutionnaires *quand même*, aussi obstinés dans leur opinion que l'avaient été les royalistes ou les impérialistes *quand même*.

On oublia généralement de pratiquer les principes fraternels, et l'on ne visa qu'à un but : l'emporter de haute lutte sur des adversaires.

Pour les uns, a République, non viable, devait encore une fois céder la place à la monarchie; pour les autres, la République devait être sociale; pour les gouvernants qui secondaient Thiers, elle devait être conservatrice, c'est-à-dire qu'il fallait changer le moins possible le personnel et les traditions du régime parlementaire. Ajoutons les rivalités, les inimitiés d'individu à individu, ces plaies incurables de la politique à outrance.

Toutes les tentatives de conciliation restèrent infructueuses, parce que, d'une part, l'Assemblée nationale répugnait à transiger avec l'insurrection du 18 mars, et aussi parce que le Comité central demandait la nomination de la Commune de Paris, conformément à son arrêté; la rentrée de l'Assemblée nationale à Paris; la suppression des sergents de ville, de la garde de Paris, de la gendarmerie, des gardiens de la paix, etc. ; l'élection par la garde nationale de tous ses chefs et de son commandant supérieur; l'interdiction de l'entrée de Paris à toute force armée régulière, — qui occuperait seulement les forts, avec une garnison strictement restreinte aux besoins du service.

Le Comité central voulait, enfin, que la police de la capitale fût exclusivement confiée à la garde nationale, sous la direction de la Commune. Par ses ordres, le général Chanzy, arrivant de Bordeaux, était arrêté à la gare d'Orléans, ainsi que Turquet, représentant de l'Aisne. Le premier fut élargi grâce à l'amiral Saisset, commandant provisoire de la garde nationale de la Seine, nommé par le gouvernement légal. Saisset se faisait illusion sur les intentions du Comité à son égard. Il adressa aux gardes nationaux une proclamation qui ne suffit pas aux gardes nationaux fédérés, et que les députés blâmèrent ouvertement. Les mairies restèrent aux mains de ceux qui les avaient

envahies. L'amiral Saisset, découragé, s'en retourna lui aussi à Versailles, lorsque les tentatives de conciliation eurent définitivement échoué.

Turquet, représentant de l'Aisne, arrêté comme Chanzy à la gare d'Orléans, dut son élargissement au communaliste Léo Meillet.

Il ressort de tous les documents authentiques que le Comité central était souverain dans Paris. Cependant, il n'avait pas de séances bien fixes à l'Hôtel de Ville, et ses délibérations confuses attestaient un manque de direction parmi ses membres.

Quoi qu'il en soit, il régna et gouverna. Le *Journal officiel* du 23 mars inséra cet avis :

« La presse réactionnaire a recours au mensonge et à la calomnie pour jeter la déconsidération sur les patriotes qui ont fait triompher les droits du peuple.

« Nous ne pouvons pas attenter à la liberté de la presse : seulement, le gouvernement de Versailles ayant suspendu le cours ordinaire des tribunaux, nous prévenons les écrivains de mauvaise foi auxquels seraient applicables en temps ordinaire les lois de droit commun sur la calomnie et l'outrage, qu'ils seront immédiatement déférés au Comité central de la garde nationale. »

Le Comité fut obéi, à quelques exceptions près, par les journalistes. La population parisienne ne soupçonnait pas d'où venait cette force audacieuse et secrète dont elle subissait la loi.

Ce Comité, qui ne souffrait aucune contradiction, rencontra des obstacles à propos des élections pour la Commune.

Vingt-neuf journaux protestèrent contre la convocation des électeurs parisiens. Ils déclarèrent : « Attendu que la convocation des électeurs est un acte de la souveraineté nationale ; que l'exercice de cette souveraineté n'appartient qu'aux pouvoirs émanés du suffrage universel ; que, par suite, le Comité qui s'est installé à l'Hôtel de Ville n'a ni droit ni qualité

pour faire cette convocation; les représentants des journaux soussignés regardent la convocation affichée pour le 22 courant, comme nulle et non avenue et engagent les électeurs à n'en pas tenir compte. »

Parmi les journaux qui protestaient, les uns étaient républicains, — le *Siècle*, le *National*, le *Temps*, la *Cloche*, le *Charivari*, l'*Électeur libre*, etc. ; les autres étaient ou monarchistes, ou bonapartistes, ou ralliés bien modérément à la République, — le *Figaro*, *Paris-Journal*, le *Pays*, l'*Univers*, le *Monde*, le *Moniteur universel*, la *Presse*, le *Journal des Débats*, etc.

Le Comité central menaça d'une « répression sévère » les journalistes qui fomenteraient la désobéissance à ses décisions et à ses ordres.

Dans une affiche du Comité central, on lisait : « La cause de la démocratie, la cause du peuple, la sainte cause de la justice triomphera » (1). Dans une autre, il y avait : « Il n'y a pas de pays libre là où l'individu et la cité ne sont pas libres; il n'y aurait pas de République en France, si la capitale du pays n'avait pas le droit de s'administrer elle-même » (2). Dans une autre, le Comité central engageait les électeurs à se défier des ambitieux, des parvenus, des « parleurs », de ceux « que la fortune a trop favorisés » (3). Il annonça aux Parisiens l'organisation de la Commune de Toulouse, afin de stimuler leur zèle.

Ajournées d'abord au 22 mars, puis au 23, les élections communales eurent lieu le 26.

146,000 voix assurèrent la majorité aux partisans du Comité central, qui cependant fit passer seulement treize de ses membres sur quatre-vingts conseillers; seize élus appartenant au parti des maires, et trouvant que le Comité n'avait pas tenu

(1) Hôtel de Ville, 21 mars 1871.
(2) Affiche des délégués à l'intérieur, du 25 mars.
(3) Hôtel de Ville, 25 mars.

ses promesses quant à la conciliation, donnèrent leur démission presque immédiatement. Dix-sept membres de l'Internationale furent nommés. Parmi les autres révolutionnaires élus, on remarquait Delescluze, Auguste Blanqui et Félix Pyat.

Le fait d'appartenir à l'Assemblée nationale de la France était un empêchement à la validité d'une élection communale; l'étranger, au contraire, était admis sans difficulté, parce que « le drapeau de la Commune était celui de la République universelle ».

Six candidats n'obtinrent pas le huitième des suffrages, chiffre indiqué par la loi électorale de 1849, d'après laquelle les électeurs avaient été convoqués. On l'abrogea après coup. Le cosmopolitisme ne déplaisait pas à l'Hôtel de Ville.

Des républicains avérés, Ranc, Ulysse Parent, Desmarest et Albert Le Roy, ne tardèrent pas à démissionner, sortirent de ce qu'ils regardaient comme un chaos gouvernemental, comme une mêlée de personnages la plupart inconnus.

Au moment de voter, la population parisienne croyait qu'une transaction s'était opérée entre les maires de Paris et le Comité central.

II. — INSTALLATION DE LA COMMUNE. PROCLAMATION AUX PARISIENS. ACTES. LUTTES AVEC L'ARMÉE.

Tout le personnel du Comité central n'entra pas dans la Commune. Loin de là, il s'y trouva en minorité et maintint son influence au moyen de la garde nationale, tout organisée. Quelquefois, il y eut des différends entre lui et la Commune.

Le 29, le Comité déclara que son mandat était expiré; qu'il appartenait désormais à l'autorité communale et aux municipalités d'apposer des affiches sur papier blanc. Il interdit formellement l'affichage des actes émanant du *gouvernement de Versailles*.

La Commune était installée. Toute résistance avait cessé. Les communalistes eurent leur organe qui parut concurremment avec celui de Versailles. L'un et l'autre publièrent des proclamations.

Le *Journal officiel* de Versailles annonçait que le gouvernement de l'Assemblée nationale allait prendre des mesures énergiques pour réclamer l'appui des départements, pour dire aux insurgés « qu'il était temps encore de revenir à la raison ».

Le *Journal officiel de la Commune* imprimait :

« Paris, depuis le 18 mars, n'a d'autre gouvernement que celui du peuple : c'est le meilleur.

« Jamais révolution ne s'est accomplie dans des conditions pareilles à celles où nous sommes.

« Paris est devenu ville libre.

« Sa puissante centralisation n'existe plus.

« La monarchie est morte de cette constatation d'impuissance.

« Dans cette ville libre, chacun a le droit de parler sans prétendre influer en quoi que ce soit sur les destinées de la France.

« Or, Paris demande :

« 1° L'élection de la mairie de Paris;

« 2° L'élection des maires, adjoints et conseillers municipaux des vingt arrondissements de la ville de Paris;

« 3° L'élection de tous les chefs de la garde nationale, depuis le premier jusqu'au dernier.

« 4° Paris n'a nullement l'intention de se séparer de la France, loin de là : il a souffert pour elle l'Empire, le Gouvernement de la Défense nationale, toutes ses trahisons et toutes ses lâchetés. Ce n'est pas, à coup sûr, pour l'abandonner aujourd'hui, mais seulement pour lui dire en qualité de sœur aînée : « Soutiens-toi toi-même, comme je me suis soutenue, oppose-toi à l'oppression comme je m'y suis opposée. »

Lorsque, dans la séance du 24 mars, à Versailles, plusieurs députés demandaient qu'on fît appel à la province pour marcher

sur Paris et « en finir », c'étaient les franchises municipales dans toute leur étendue que ces communalistes demandaient pour Paris. Les communalistes faisaient appel aux grandes villes contre l'influence des « ruraux », parce que les campagnes ne comprenaient ni le socialisme ni les idées d'entente internationale des peuples. Les campagnes, les ruraux, ne s'étaient pas rebellés contre les décrets de la Délégation de Tours et de Bordeaux, mais ils avaient montré, depuis peu, un tiède républicanisme, pour ne pas dire des velléités d'opposition à la République.

La Commune imposait à l'Assemblée nationale, si elle acceptait de traiter, « la promulgation d'une loi électorale telle, que la représentation des villes ne fût plus à l'avenir absorbée et comme noyée dans la représentation des campagnes » (1). Les ruraux, selon elle, haïssaient Paris; elle les payait de retour. Comment, après cela, obtenir la conciliation?

Pendant le siège, les communalistes avaient préconisé l'idée de la fameuse Commune insurrectionnelle de 1793, poussant violemment à la centralisation dictatoriale. La Commune installée en 1871 admettait, quoique soutenue par des imitateurs de la Montagne, le fédéralisme des Girondins. Par une contradiction étrange, par un revirement inexplicable autrement qu'en raison des événements précipités et de la confusion des opinions, les unitaires étaient devenus séparatistes, tout en s'armant contre ceux qui voulaient ravir à Paris sa couronne de capitale.

Les chefs du mouvement commirent une foule d'actes incohérents, lancèrent des décrets que d'autres décrets annulaient parfois, ou modifiaient.

Ils déclarèrent que la Commune était exclusivement municipale, mais qu'elle ferait des lois si les circonstances l'exigeaient (2). Le doyen Beslay, présidant la première séance de l'assemblée, à l'Hôtel de Ville, affirma que la Commune s'occu-

(1) Note du *Journal officiel de la Commune.*
(2) *Journal officiel de la Commune*, n° du 1er avril 1871.

perait des affaires communales, que les départements s'occuperaient des affaires régionales, que le gouvernement s'occuperait des affaires concernant toute la nation. Beslay pensait aux besoins des travailleurs, des petits industriels, des petits commerçants et des boutiquiers.

Peut-être, au fond, en théorie, beaucoup de chefs communalistes ne voulaient-ils que cela.

Dans la pratique, il en devait être autrement. La Commune allait empiéter sur le gouvernement, traiter concurremment les affaires communales, régionales et nationales, — en un mot se substituer au gouvernement représenté par les mandataires du pays entier, à ce que son *Journal officiel* appelait un « pouvoir central des politiques ».

Elle allait décider la séparation de l'Église et de l'État; elle allait confisquer des biens de mainmorte. Elle abolit la conscription; aucune force militaire, autre que la garde nationale, ne put être créée ou introduite dans Paris, et tous les citoyens valides firent partie de la garde nationale. Puis, tous les citoyens au-dessous de quarante ans furent incorporés dans les compagnies de marche.

Néanmoins, elle s'opposa à l'exécution d'une menace adressée, par une note de l'*Officiel*, aux habitants de Paris absents. Cette note invitait les absents à rentrer sous les vingt-quatre heures; sinon, leurs titres de rente sur le Grand-Livre de la dette publique devaient être brûlés. Quelques semaines auparavant, Arnaud de l'Ariège, maire du VII[e] arrondissement, nommé par le Gouvernement de la Défense nationale, avait fait défense de violer le domicile des absents (1).

La Commune défendit aux employés d'obéir aux ordres émanés de Versailles. Tout rapport des communalistes avec les partisans du gouvernement légal cessa bientôt.

Sept membres, Félix Pyat en tête, constituèrent une Com-

(1) Affiche du 23 janvier.

mission exécutive. Des délégués furent nommés près des divers ministères, et agirent presque comme des ministres.

Naturellement, étant des administrateurs improvisés, ils exagérèrent l'importance de leur mandat, en pratiquant leurs propres idées. De là, parfois, une confusion inénarrable dans les ordres donnés aux subalternes, et des luttes de personnes qui se succédaient sans intervalles.

Passons sur les événements militaires des premiers jours ; ne nous éloignons pas de notre sujet ; rappelons seulement la sortie de Neuilly (2 avril), où les fédérés éprouvèrent un échec, et l'attaque infructueuse du Mont-Valérien (3 avril). Les chefs des fédérés, Bergeret, Flourens, Eudes et Duval, se dirigeaient sur Versailles, espérant y arriver aussi facilement que les Parisiens et les Parisiennes des 5 et 6 octobre 1789. Ils perdirent, dans différentes rencontres avec les troupes de Versailles, un grand nombre de prisonniers. Flourens, qui venait de publier une brochure : *Paris livré* (1), eut le crâne fendu d'un coup de sabre que lui asséna un capitaine de gendarmerie, dans une maison située sur les bords de la Seine. Duval et ses deux aides de camp furent fusillés à la redoute de Châtillon.

Cette rigueur excessive affola les partisans de la Commune. Le 5 avril, au pont de Neuilly, la lutte fut opiniâtre, et finalement fatale aux fédérés, successivement délogés du château de Bécon, de Colombes, de Bois-Colombes et d'Asnières. Ils ne pouvaient plus penser à marcher contre Versailles ; ils en étaient réduits à la défensive, et renonçaient à l'espoir de fraterniser avec les soldats, comme à Montmartre.

Évidemment, un second siège de Paris allait être entrepris par les troupes du gouvernement de l'Assemblée nationale. La guerre civile en règle succédait à la guerre étrangère. Qu'y pouvait gagner la liberté, malgré les affirmations des partis en présence?

(1) Le 17 mars.

III. — SECOND SIÈGE DE PARIS. MESURES COMMUNALISTES. ENROLEMENTS FORCÉS. COUR MARTIALE. LA PRESSE. MAI 1871.

Pauvre capitale! A peine sortie d'une des crises les plus douloureuses de son histoire militaire, elle supportait une des épreuves les plus lamentables de son histoire politique. Et les Prussiens, joyeux, assistaient à ce spectacle navrant! « La guerre est finie, mais la misère commence, » avait remarqué un citoyen, après l'armistice (1). La misère engendra toutes sortes d'expédients et toutes sortes de maux.

Les théoriciens, les écrivains politiques imprimaient leurs élucubrations, malgré les hostilités. Il paraissait : « An premier de l'ère nouvelle. Abolition du despotisme. République universelle. Le bien-être réparti entre tous » (2); — « Ni République, ni monarchie, la liberté » (3); — « L'an 1er de la fraternité française. Études philosophiques sur la République des honnêtes gens » (4); — République sans républicains, — la République faite par les monarchistes, — la République des paysans, — Soyons républicains, avec la liberté pour tous, etc.

A l'Hôtel de Ville, la Commune tenait de fréquentes séances; elle changeait de président tous les jours pour qu'aucun de ses membres ne pût acquérir trop d'importance personnelle et en abuser. Elle voulait tenir tête jusqu'au bout au Gouvernement de Versailles.

Ce fut alors qu'elle multiplia les mesures révolutionnaires, qu'elle essaya de pratiquer la théorie de la table rase et de la refonte totale des institutions, en ne négligeant rien pour prolonger son existence éphémère. Ce fut alors qu'elle annonça de fausses

(1) *Pièce* parue dans les premiers mois de 1871.
(2) Par Bordage, *Pièce*, 1871.
(3) Février 1871.
(4) Mars 1871.

victoires ; qu'elle dissimula les échecs jusqu'à la fin de la résistance derrière les fortifications, en cherchant tous les moyens possibles de ne perdre aucun défenseur; qu'elle porta de rudes atteintes à la liberté, et qu'elle confondit son propre salut avec le salut public.

Des journaux réactionnaires ne l'épargnaient pas, et appelaient ses partisans « ces messieurs de Paris », en donnant la préférence à l'exécuteur des hautes œuvres. L'Assemblée de Versailles fulminait contre elle. Les partisans de l'insurrection ne se gênaient pas non plus pour injurier les députés et « les quatre septembriseurs... de républiques » (1).

Par calcul, dans l'occasion, quelques monarchistes s'unissaient aux révolutionnaires pour démonétiser les gouvernants du 4 septembre. Ils soufflaient la discorde entre les ennemis; j'allais dire entre les belligérants, qualification qui était refusée aux insurgés par les Versaillais.

La Commune n'hésita pas à frapper ses antagonistes; à Paris, elle atteignit le Chef du Pouvoir exécutif et ses collaborateurs principaux.

Le 3 avril, elle mit en accusation Thiers, Jules Favre, Picard, etc. ; ensuite, elle confisqua les biens du premier. Son Comité de sûreté générale ordonna au *Constitutionnel*, au *Journal des Débats*, à *Paris-Journal* et au *Pays* de cesser leur publication. Le 5 avril, elle accusa les « bandits de Versailles » d'égorger ou de fusiller les prisonniers. Elle ajouta :

« Si, continuant à méconnaître les conditions habituelles de la guerre entre peuples civilisés, nos ennemis massacrent encore un seul de nos soldats, nous répondrons par l'exécution d'un nombre égal de prisonniers (2). » Le lendemain, elle décréta : « Toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée. »

(1) Dix-sept couplets, par Jules Choux.
(2) Affiche du 5 avril 1871. Imprimerie nationale.

Un jury d'accusation dut statuer dans les quarante-huit heures; « tous les accusés retenus par le verdict du jury d'accusation furent les otages du peuple de Paris » (1), mesure qui détacha du gouvernement communaliste quelques démocrates dont elle avait obtenu d'abord le concours. On arrêta, le même jour, l'archevêque Darboy et plusieurs ecclésiastiques. Le 7, la Commune annonça solennellement l'installation de la Commune à Limoges, à Guéret et à Vierzon. Le 14, « considérant que s'il importait pour le salut de la République que tous les conspirateurs et les traîtres fussent mis dans l'impossibilité de nuire, il n'importait pas moins d'empêcher tout acte arbitraire ou attentatoire à la liberté individuelle, » elle exigea que chacune des arrestations fût notifiée immédiatement au délégué de la Commune à la justice... Toute arrestation non notifiée dans les vingt-quatre heures devait être considérée comme arbitraire, et il y avait lieu de poursuivre ceux qui l'avaient opérée (2).

Des officiers de gardes nationaux s'étaient permis d'arrêter des « suspects », à domicile, dans des lieux publics ou sur la voie publique.

Les citoyens non compris dans la limite d'âge de 19 à 40 ans purent sortir de Paris de six heures du matin à six heures du soir, à partir du 16 avril.

Depuis le 4, le général Cluseret réclamait pour les bataillons de marche tous les hommes de dix-sept à trente-cinq ans, mariés ou non. La demande de Cluseret décida des milliers de jeunes gens et d'hommes valides, dans toutes les conditions, à sortir de Paris immédiatement.

Cet enrôlement forcé condamnait une foule d'individus à soutenir, les armes à la main, une cause qui n'était pas la leur, des opinions qu'ils ne partageaient pas. Il attentait à la liberté individuelle, sous prétexte de solidarité. Lorsqu'il s'agit de

(1) Affiche du 6 avril. Imprimerie nationale.
(2) Décret de la Commune, du 14 avril.

défendre la patrie envahie, la suprême loi du salut public autorise les levées en masse; lorsqu'il y a discorde civile, chacun doit être libre, au moins, de rester absolument neutre.

Une foule de pères de famille ne voulurent pas que leurs fils débutassent dans la carrière civique en répandant le sang de leurs concitoyens; ils les emmenèrent hors de la capitale. Les autres réfractaires protestèrent contre une mesure tyrannique. Aussi, combien de stratagèmes furent employés pour échapper aux communalistes qui gardaient les barrières ou la gare du chemin de fer du Nord, seul chemin par lequel on pût s'éloigner de Paris.

Les jeunes gens demeurés dans la ville furent traqués, traités avec une rigueur implacable, arrêtés en pleine rue, dirigés sur les forts, incarcérés. Plus d'un quartier fut occupé militairement, afin de découvrir les réfractaires aux volontés de la Commune ou du général Cluseret.

Des perquisitions s'ensuivirent dans les habitations privées, outre celles que l'on fit à l'Hôtel des Invalides (18 avril), à la Halle aux cuirs, dans presque toutes les maisons religieuses et les couvents.

Le 17 avril, une cour martiale fut instituée; elle devait appliquer neuf sortes de peines, depuis l'amende jusqu'à la mort. Le même jour, les membres de la Commune délégués du XI[e] arrondissement ordonnèrent d'arrêter et de mettre en détention les femmes de mauvaise vie et les ivrognes, « spectacle scandaleux pour les mœurs publiques » (1).

Le 20, la Commune supprima le travail de nuit pour les ouvriers boulangers, ainsi que les placeurs institués par l'ex-police impériale. Elle déployait une activité surprenante; elle était véritablement une « machine à décrets », selon le dire de ses adversaires, et son exemple entraînait ses partisans à commettre des actes iniques, par excès de zèle. L'histoire de France

(1) Avis de la Commune, du 17 avril.

a enregistré, pour toutes les époques de troubles, ces funestes excès.

L'*Opinion nationale* était sous presse, le 21 avril, lorsqu'un envoyé de la Commune, accompagné de fédérés, empêcha la continuation du tirage. L'imprimerie du journal fut ensuite envahie, les caractères furent jetés pêle-mêle. Presque en même temps, le caricaturiste Pilotell se présentait chez Polo, directeur de l'*Éclipse*, l'arrêtait et le conduisait en prison. Polo a été promptement mis en liberté, et Pilotell destitué; mais le fait subsiste.

Il y eut une sorte de croisade communaliste contre les journaux, durant un mois au moins. Outre les cessations de publication que nous avons indiquées, deux nouveaux journaux, la *Paix* et l'*Écho du soir*, à peine parus, furent supprimés. Puis, ce fut le tour du *Petit Moniteur*, du *Petit National*, du *Bon Sens*, de la *Petite Presse*, du *Petit Journal*, de la *France* et du *Temps*. Le *Bien public* de Vrignault (1) faisait une vive opposition aux chefs communalistes; supprimé, il s'était transformé et s'intitulait *La Paix*.

Avec le *Mot d'Ordre*, fondé le 1er février 1871, frappé une fois de suspension, Henri Rochefort avait pris parti pour le Comité central, mais en refusant d'être candidat à la Commune. Il alléguait des raisons de santé. Rochefort approuva toutes les mesures révolutionnaires, sans se mêler positivement à l'action.

Le *Bonnet rouge*, ayant pour rédacteur en chef Secondigné, parut du 10 au 22 avril. Vermorel publia l'*Ami du peuple*, du 23 au 29 avril. D'autres feuilles ou placards adhéraient au mouvement, en émettant parfois des vœux qui se contredisaient. *Paris-libre*, journal du soir, a duré depuis le 12 avril jusqu'au 24 mai.

Cependant, après l'arrestation de Cluseret, « pour cause d'incurie et de négligence, » au fort d'Issy, en face des troupes

(1) Supprimé le 18 avril.

de Versailles (du 20 au 30 avril), Rossel fut nommé délégué à la guerre, et la Commune changea le titre de sa Commission exécutive, qui devint un Comité de salut public.

Entre le Comité central et la Commune les divisions recommencèrent. Rossel fut réduit au rôle de chef militaire, et il exigea de la discipline.

Rossel ne s'arrêtait pas devant les moyens tout à fait révolutionnaires. Il voulait que chaque citoyen fût tenu de présenter, à toute réquisition, une carte d'identité attestant qu'il était enrôlé dans la garde nationale. Un chef de bataillon qui avait refusé de marcher contre les *Versaillais* fut condamné à mort; Rossel envoya les réfractaires dans les fossés des forts que les troupes de l'Assemblée bombardaient.

Mai était arrivé. Les hostilités entre le gouvernement légal et celui de la Commune redoublèrent d'acharnement. Plus l'armée de Versailles s'avançait, plus la confusion régnait à l'Hôtel de Ville, où les maîtres de Paris éprouvaient d'inexprimables angoisses et s'efforçaient de parer à tout. Soit par des affiches, soit par le *Journal officiel*, ils publiaient des ordres de police, des ordres administratifs, des ordres politiques, même des mesures de détail que réclamaient les fédérés de différents quartiers.

Le 4 mai, obligation pour les concierges de donner l'état nominatif de leurs locataires dans les quarante-huit heures, sous peine d'amende. Le 6, dans un *Manifeste* du Comité central de l'union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés, on lisait : « L'arbre de la liberté croît arrosé par le sang de ses ennemis !..... (1) »

Le 8 mai, les fédérés subirent un échec; ils abandonnèrent définitivement le fort d'Issy, et, le lendemain, Rossel donna sa démission. Dans une lettre, il se déclarait « incapable de porter plus longtemps la responsabilité d'un commandement

(1) Affiche blanche. *Imprimerie nationale.*

où tout le monde délibère et où personne n'obéit. » Il fut obligé de se cacher, quand il sut que la cour martiale devant laquelle il devait paraître avait pour président un homme qui, devant ses yeux, s'était dérobé au combat.

Alors la Commune nomma Delescluze « délégué civil à la guerre (1) », selon ce principe que le pouvoir politique, représenté par un citoyen non militaire, doit avoir partout la haute main sur les soldats.

Delescluze rappela aussitôt aux fédérés « qu'ils combattaient pour leur liberté et pour l'égalité sociale ».

Déjà les bombes pleuvaient sur une partie des remparts occidentaux de Paris ; déjà la brèche était ouverte. Les communalistes ne se bornèrent pas à riposter.

Le 12 mai, on inséra cet entrefilet dans le *Journal officiel :*

« Bientôt l'enseignement religieux aura disparu des écoles de Paris.

« Cependant dans beaucoup d'écoles reste, sous forme de crucifix, madones et autres symboles, le souvenir de cet enseignement.

« Les instituteurs et institutrices devront faire disparaître ces objets, dont la présence offense la liberté de conscience.

« Les objets de cet ordre qui seront en métal précieux seront inventoriés et envoyés à la Monnaie (2). »

Lissagaray publia le *Tribun du peuple*, du 17 au 24 mai. La propagande communaliste ne s'interrompait pas.

Paschal Grousset, qui avait fondé le journal la *Bouche de fer* (3), et qui fut délégué de la Commune aux relations extérieures, écrivit, en s'adressant aux grandes villes de France : « Si Paris succombait pour la liberté du monde, l'histoire vengeresse aurait le droit de dire que Paris a été égorgé parce que vous avez laissé s'accomplir l'assassinat (4). »

(1) Le 11 mai 1871.
(2) *Journal officiel*, 12 mai 1871.
(3) Paru le 8 mars 1871.
(4) Affiche de la Commune, 15 mai 1871. Imp. nationale.

Sous l'influence d'envoyés de la Commune, Lyon, Marseille, Toulouse, Saint-Étienne et Limoges s'étaient insurgés contre l'Assemblée de Versailles. Partout, excepté à Marseille, les émeutes n'avaient pas duré, mais avaient amené des conflits sanglants. Presque partout, dans les grands centres ouvriers, une partie de la population ouvrière s'était montrée favorable à la Commune de Paris.

Celle-ci, le 16 mai, exigea une carte d'identité pour tous les citoyens; quiconque appartenait à la garde nationale pouvait arrêter l'individu qui n'en était pas pourvu, ce qui motivait parfois des protestations ou des rixes.

Quand l'armée de Versailles fut entrée dans Paris, quand les batailles de rues se succédèrent, les chefs communalistes exercèrent plus que jamais un pouvoir dictatorial. Un ordre porta: « Faire détruire immédiatement toute maison des fenêtres de laquelle on aura tiré sur la garde nationale, et passer par les armes tous ses habitants, s'ils ne livrent et n'exécutent eux-mêmes les auteurs de ce crime (1). »

IV. — LES *VERSAILLAIS* DANS PARIS. FIN DE LA COMMUNE. JUGEMENTS SUR SON GOUVERNEMENT.

Le 22 mai, la Commune tint sa dernière séance, et les gardes nationaux fédérés cessèrent d'avoir une assemblée représentant le gouvernement communaliste. Le Comité central, réinstallé à l'Hôtel de Ville, hérita de ses pouvoirs; mais il les délégua à des chefs chargés de présider à la défense suprême, chacun dans sa municipalité. Le Comité central de la garde nationale recommença, de fait, à dominer dans le chaos qui reparaissait, à peu près semblable à celui de l'insurrection lors de ses débuts, avec cette différence que l'entrée des troupes

(1) Ordre de la Commune, daté du 24 mai 1871.

versaillaises à Paris enlevait aux insurgés tout espoir de triompher, et que les illusions des premières journées s'évanouirent devant les événements des dernières heures du gouvernement communaliste.

On sait le reste, — les luttes sanglantes, les exécutions sommaires, les incendies, les représailles des troupes, les épouvantables scènes qui ont laissé dans les âmes un souvenir ineffaçable, qui ont fait dire que la capitale de la France agonisait.

Le Comité central et la Commune avaient proclamé Paris libre ; le gouvernement légal déclara Paris délivré.

Dans la soirée du 28 mai, jour où eut lieu le massacre des otages, le commandant en chef Mac-Mahon afficha une proclamation où on lisait : « Habitants de Paris, l'armée de la France est venue vous sauver. Paris est délivré... Aujourd'hui, la lutte est terminée; l'ordre, le travail et la sécurité vont renaître. »

Un calme, accompagné d'allées et de venues inquiètes, régnait dans les quartiers populeux, naguère surexcités. Plus de fièvre, plus d'action, plus d'hommes en armes, plus de cris ni de menaces. Les habitants semblaient sortir d'un rêve, dont ils se souvenaient avec accablement.

La Commune et le Comité central étaient écrasés. De leurs membres, les uns avaient été tués ou blessés dans la lutte, — Delescluze et Vermorel, par exemple; les autres avaient disparu en laissant les fédérés, combattants volontaires ou combattants forcés, supporter tous les maux de la défaite.

Les barricades seules étaient encore debout.

Après une existence de deux mois, le gouvernement communaliste s'abîmait au milieu des décombres.

Le juger est chose difficile pour l'historien qui veut rester impartial et garder son sang-froid, qui n'accepte pas, comme documents irréfragables, la foule de narrations publiées aussitôt après la victoire du gouvernement légal.

Les mots de *Commune*, de *communard*, de *communeux*, de *pétroleur*, etc., sortirent de toutes les bouches. On parla du vandalisme des vaincus; on garda le silence sur les représailles des vainqueurs. Plus d'un républicain, blâmant la conduite de la Commune, mais disposé à la clémence, se demanda si tant de sang répandu ne l'avait pas été en pure perte pour la cause de la liberté, de l'égalité et de la fraternité; si, au contraire, le progrès social et l'amélioration du sort des masses n'en souffriraient pas; si, en conséquence de la lutte fratricide dont Paris avait été le théâtre, la France entière n'était pas grièvement blessée, et s'il ne fallait pas chercher à éteindre les haines qui résulteraient des terribles journées de mai.

Des écrivains, accumulant anathèmes sur anathèmes, ont vu dans la Commune de 1871 une réunion de scélérats, une insurrection de repris de justice, une levée de boucliers semblable à la Jacquerie du moyen âge. Ils lui ont attribué toutes les infamies imaginables. D'autres, soutenant qu'elle était légitime, ont vu en elle la personnification de l'idée républicaine la plus pure, la victime des « bandits » de la réaction.

Mazzini, un révolutionnaire, a dit : « Son principe d'action fut la souveraineté de l'individu, qui ne pouvait amener qu'une indulgence personnelle illimitée, que la destruction de toute autorité et que la négation absolue de l'existence nationale. »

Un des acteurs dans le sombre drame a écrit : « Paris a été, entre les mains de ces sauvages, comme un coffre-fort à secret. La maison était forcée, le peuple faisait la courte échelle sous les fenêtres, et la Commune, se grattant le front devant le coffre-fort plantureux qui contenait la richesse sociale, était obligée de se contenter du billon. Seulement elle a mis, en partant, le feu à la maison, par acquit de conscience (1). »

(1) *Papiers posthumes* de Rossel.

Selon nous, les partisans de la Commune, méconnaissant cette éternelle vérité — qu'on n'impose pas les idées par la force — ont tenté d'appliquer plus d'une théorie folle au moyen d'actes violents. Même pour mettre à exécution quelques principes justes et raisonnables, ils ont usé à tort de l'arbitraire. A quoi bon ressusciter les formes d'une époque magnifique, seulement dans ce qu'elles ont eu d'excessif? A quoi bon emprunter à la Convention ses Comités de salut public et de sûreté générale? A quoi bon les appareils qui rappelaient la Terreur, en remplaçant l'échafaud par le fusil?

Autres temps, autres façons d'agir. Démocrate radical, socialiste, révolutionnaire, chacun a le droit d'exposer et de propager sa doctrine; mais il doit laisser aux hommes qui professent l'absolutisme le tort trois fois coupable de franchir les bornes de la légalité.

Les communalistes croyaient innover : ils ont imité, et souvent imité à faux. Ils ont été arriérés, sinon dans leurs pensées, au moins dans leurs actes, et ces actes ont obligé les républicains de bonne foi et de bonne volonté à désavouer leurs programmes, qu'ils présentaient à main armée.

Pendant les agissements de la Commune, les réactionnaires qui avaient provoqué par leurs défis perpétuels ses partisans, et les citoyens qui déploraient son influence en gardant inébranlablement leurs convictions républicaines, profitèrent de la guerre civile et dénigrèrent la démocratie. Aux jours de la défaite des communalistes, ils levèrent la tête avec une hauteur marquée, opposèrent le 18 mars 1871 au 4 septembre 1870, comme ils opposaient les « exclusifs » de 1793 aux puissants novateurs de 1789 et de 1792.

Complétons maintenant le récit des actes de la Commune, dont chaque jour a été troublé soit par des événements relatifs à la situation commerciale et au chômage des travailleurs manuels, soit par des faits de guerre aux fortifications et dans la banlieue.

La Commune reprocha à l'Assemblée nationale de n'avoir pas donné aux débiteurs commerciaux un délai suffisant, en raison des circonstances et de la force majeure. Elle accorda à ces débiteurs un sursis de trois ans, sans intérêt. Elle trancha révolutionnairement les questions de loyers, de suspensions de payements, d'échéances de commerce, tant débattues à l'Assemblée, et que les clubs de Paris avaient traitées pendant le siège. Le gouvernement de la Défense nationale n'avait pris, à cet égard, que des résolutions provisoires.

La Commune fit aux locataires la remise de trois termes; elle interdit les congés pour trois mois, les résiliations de baux pour six mois. Elle ordonna la remise gratuite aux emprunteurs de tous les objets engagés au Mont-de-Piété, pour un prêt ne dépassant pas 20 francs. Elle défendit aux patrons d'imposer aux ouvriers des amendes ou des retenues. Elle décida l'institution d'une première école professionnelle.

Les communalistes ou les fédérés supprimèrent les journaux, même des feuilles socialistes et révolutionnaires, dont les tendances leur déplaisaient, dont les critiques les gênaient dans plusieurs occasions.

La liberté de la presse n'eut qu'à se voiler la face. Les libres polémiques n'existaient plus. Tout dissident passait pour traître.

En mai, dans la première quinzaine, suppression du *Siècle*, de la *Discussion*, du *National*, de l'*Avenir national*, du *Corsaire*, du *Journal de Paris*.

De tous les journaux anciens et quotidiens de Paris, il ne resta plus que la *Patrie*.

Dans la seconde quinzaine de mai, suppression de la *Commune*, de l'*Écho de Paris*, de l'*Indépendance française*, de la *Patrie*, du *Pirate*, de la *Revue des Deux-Mondes*, etc, etc. Le journal la *Commune* avait protesté contre la loi des otages : cela suffisait pour qu'il fût enveloppé dans la mesure de salut public.

Rochefort cessa la publication de son journal le *Mot d'Ordre*, et se dirigea vers la Belgique, après avoir déclaré « qu'en présence de la situation faite à la presse par la Commune, le *Mot d'Ordre* croyait de sa dignité de cesser de paraître ». Le 20 mai, Rochefort fut arrêté à Meaux et conduit à Versailles.

Les communalistes multiplièrent les réquisitions et les perquisitions. Ils transformèrent plusieurs églises en clubs, à moins qu'on ne réservât le chœur d'une église au culte, en prenant la nef pour le club; puis, ils interdirent partout les offices religieux. Ils arrêtèrent des ecclésiastiques et des sœurs de charité ; ils emprisonnèrent les otages.

Précédemment, on avait déboulonné la colonne de la place Vendôme, parce qu'elle était « un attentat perpétuel à l'un des trois grands principes de la République française, la fraternité (1). » La Commune avait ordonné la destruction de la chapelle expiatoire de Louis XVI. Un décret avait prescrit de raser la chapelle où le général Bréa avait été massacré en juin 1848. Quelques églises avaient été envahies et pillées ; mais, en conséquence d'une intervention de la Commune, la sacristie de Notre-Dame avait échappé.

Les membres de la Commune déployèrent une activité fébrile, qu'explique leur existence politique exceptionnelle. Ils s'étaient placés, comme chefs tout-puissants, au milieu d'une population effrayée par leur succès imprévu et soudain, ou concentrant en elle-même ses mécontentements. A la fin, leur activité fébrile se changea en accablement, et leurs vainqueurs exercèrent des représailles implacables contre les combattants des barricades, tandis que beaucoup de ceux qui avaient siégé à l'Hôtel de Ville, qui avaient armé bien des insurgés malgré eux, s'enfuyaient avec de faux passeports ou sous des déguisements.

(1) Décret de la Commune de Paris.

V. — PRINCIPES POLITIQUES DE LA COMMUNE. PROLÉTARIAT. PERSONNALITÉS DISSOLVANTES.

Où chercher la pensée générale de la Commune ? Où reconnaître ses principes politiques ?

On les découvre en partie dans sa Déclaration au peuple français, qui ressemble à un programme, qui est une théorie assez confuse, et dont l'historien doit étudier l'esprit comme s'il s'agissait d'une constitution, car elle a établi une lutte armée entre les citoyens.

En manière d'exposé de motifs, la Commune fait retomber la responsabilité des deuils, des souffrances et des malheurs parisiens sur « ceux qui, après avoir trahi la France et livré Paris à l'étranger, poursuivent avec une aveugle et cruelle obstination la ruine de la capitale, afin d'enterrer, dans le désastre de la République et de la Liberté, le double témoignage de leur trahison et de leur crime ». Toujours l'accusation de trahison.

La Commune prépare, « par ses combats et ses sacrifices, la régénération intellectuelle, morale, administrative et économique, la gloire et la prospérité de la France. »

Suivant elle, la République est fondée sur l'autonomie complète de la Commune. Cette autonomie « n'a pour limites que le droit d'autonomie égal pour toutes les autres communes adhérentes au contrat, dont l'Association doit assurer l'unité française ».

Outre le vote du budget, recettes et dépenses — la fixation et la répartition de l'impôt — la direction des services locaux — l'organisation de la magistrature, de la police intérieure et de l'enseignement — l'administration des biens communaux — elle veut le choix par l'élection ou le concours, avec la responsabilité et le droit permanent de contrôle et de révocation des magistrats ou fonctionnaires communaux de tous ordres.

L'élection est un principe radical, que l'on n'a pas cessé de réclamer ou de déclarer inapplicable dans certaines circonstances.

La Commune affirme la garantie absolue de la liberté individuelle, de la liberté de conscience et la liberté de travail.

Elle consacre « l'intervention permanente des citoyens dans les affaires communales par la libre manifestation de leurs idées, la libre défense de leurs intérêts : garanties données à ces manifestations par la Commune, seule chargée de surveiller et d'assurer le libre et juste exercice du droit de réunion et de publicité ». Ces principes devaient-ils être franchement pratiqués après le 18 mars?

La grande administration centrale n'est que la délégation des communes fédérées ; selon la Commune, on doit y retrouver la réalisation et la pratique des mêmes principes. Paris est la commune-type, résultant de la participation de toutes les communes.

Paris se réserve, à la faveur de son autonomie, et profitant de sa liberté d'action, d'opérer comme il l'entendra, chez lui, les réformes administratives et économiques que réclame sa population; de créer des institutions relatives à l'instruction, à la production, à l'échange et au crédit; d'universaliser le pouvoir et la propriété, suivant les nécessités du moment, les vœux des intéressés et les données fournies par l'expérience. « La Révolution communale, commencée par l'initiative populaire du 18 mars, inaugure une ère nouvelle de politique expérimentale, positive, scientifique (1). » Paris se propose, en réalité, comme modèle aux autres communes, sur lesquelles il influera.

Il s'agissait donc de substituer un grand nombre de républiques communales à la République une et indivisible. En effet, chaque commune devait avoir son budget, sa magistrature (révocable à volonté), son enseignement, sa force armée (compo-

(1) *Déclaration au peuple français*, du 19 avril.

sée uniquement de gardes nationaux). Plus de capitale de la France, mais une République parisienne constamment en rapport avec les républiques communales, et cependant distincte, possédant une existence à part.

Le gouvernement communaliste cherchait à préparer l'avènement du prolétariat, devenu maître à la place de la bourgeoisie, dont les actes sous Louis-Philippe et sous Napoléon III avaient rendu l'influence désormais nuisible au progrès. Voilà comment il voulait satisfaire les vœux des révolutionnaires et des communistes, sans trop s'inquiéter des exigences de l'Internationale, dont les membres, en minorité à l'Hôtel de Ville, essayèrent vainement de faire mettre en pratique les diverses parties de son système.

La Commune adopta les formes de la première révolution. quand la Convention gouverna, mais elle ne suivit pas les traditions grandioses des hommes les plus avancés de cette époque. D'ailleurs, elle renfermait dans son sein trop de membres médiocres, et le temps lui manquait évidemment pour continuer l'œuvre politique de la Convention.

Elle déclara « que la lutte engagée entre Paris et Versailles était de celles qui ne peuvent se terminer par des compromis illusoires (1). » Elle répudia la République bourgeoise, tout en ne constituant pas une République des travailleurs, tout en ne portant pas au pouvoir les précurseurs du parti qui s'intitule aujourd'hui parti ouvrier.

Quelques sectaires, bourgeois de naissance, mais se déclarant dévoués au prolétariat, servirent la Commune et espérèrent que leurs idées triompheraient par elle. Ils firent des essais, ils s'obstinèrent dans leurs systèmes, et détruisirent le peu d'unité qui existât parmi les communalistes assemblés à l'Hôtel de Ville.

Déjà, en 1848, des personnalités dissolvantes avaient entraîné

(1) *Déclaration* du 19 avril.

beaucoup de gens hors du sens pratique en leur inculquant l'esprit de dénigrement à outrance contre tous ceux qui jouaient un rôle dans le maniement des affaires publiques. Leurs véhémentes et perpétuelles attaques avaient mis le fusil à la main des hommes d'action, légers, ignorants ou intelligents, la plupart enfiévrés par les discours de clubs.

D'autres personnalités de ce genre influèrent sur les événements de la Commune de 1871,sans y participer complètement; elles poussèrent aux violences, aux actes criminels, et, lorsque le dénouement trompa leurs espérances fantasques, elles se dérobèrent.

Les premières avaient contribué à l'insurrection effroyable des 22, 23 et 24 juin, qui tua la République en 1848; les secondes contribuèrent à la révolution non moins terrible du 18 mars 1871, en excitant des masses qui avaient beaucoup d'armes, ne s'en étaient pas servi, voulaient s'en servir, et faillirent tuer la République proclamée après le désastre de Sedan.

O douleur! Dans la lutte de Paris et de Versailles, l'armée perdit près de cinq mille hommes, et l'insurrection près de vingt-cinq mille, tués ou blessés. Quarante-sept mille prisonniers environ, dont huit cent soixante-quinze femmes, parurent devant les conseils de guerre. Il y eut dix mille cent trente-sept condamnations.

Ces hécatombes semaient encore les haines, au lieu des sentiments fraternels. Les fédérés qui gisent dans le cimetière du Père-Lachaise eussent pu recevoir la mort, non de balles françaises, mais de balles allemandes; de même pour les soldats de l'armée régulière. Tous les partis, indistinctement, leur rendraient, chaque année, un pieux hommage, sans élever drapeau contre drapeau.

CHAPITRE XIV

I. — THIERS CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. HAINE CONTRE PARIS. LOIS DIVERSES. MAJORITÉ RÉACTIONNAIRE DANS L'ASSEMBLÉE.

La fin des combats dans Paris fut complète le 29 mai.

Par l'écrasement de la Commune, l'Assemblée nationale reprit toute sa souveraineté. Elle en usa; nous allons voir dans quel sens, la plupart du temps, et ce qu'elle fit pour l'apaisement.

Pendant le second siège de Paris, elle n'accomplit pas de travaux considérables; elle ne sembla pas uniquement disposée à panser les plaies du pays, après la victoire de l'armée versaillaise. Les tendances de sa majorité ne devaient pas satisfaire les républicains, même les plus modérés; elles mirent plus d'une fois Thiers dans l'embarras, bien qu'il essayât de rallier quelques personnages monarchistes à la République en leur attribuant de hautes fonctions.

Le duc Albert de Broglie, qui avait figuré dans le camp libéral sous le second Empire, et qui fut nommé, le 19 février 1871, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Londres, reçut, en mars, la mission de porter au gouvernement anglais la dénonciation des traités de commerce. La presse républicaine critiqua ce choix; elle doutait d'un député peu respectueux du gouvernement dont il était le représentant. Le duc de Broglie fut remplacé en mai par le comte d'Harcourt, et il commença aussitôt ses agissements monarchiques, à l'encontre du Chef du Pouvoir exécutif.

Thiers, en face d'une majorité à laquelle il faisait çà et là quelques concessions, maintint la République, soutenue par l'opinion publique des villes, d'abord, puis par les conseils municipaux nouvellement élus. Les ruraux n'étaient pas tous réactionnaires; loin de là, ils commençaient à s'habituer au régime démocratique.

Quoique fort préoccupée à cause de l'insurrection communaliste, et aussi par suite de l'insurrection générale des indigènes d'Algérie (22 avril), l'Assemblée adopta un projet de loi (1) rendant la connaissance des délits de la presse au jury, ainsi que l'avait décidé la loi de 1819. Le jury avait perdu cette attribution en 1852 et en 1868 (2).

On a prétendu, — mais c'est là une exagération, — que, depuis 1789, cent soixante lois relatives à la répression des délits de la presse avaient été votées, ou du moins proposées. Certainement, nos recueils en contiennent un nombre infini, et la série n'est sans doute pas encore close. Il y a là un immense arsenal pour ou contre la liberté de la presse.

L'Assemblée pourvut au soin des élections municipales (3), et pour la première fois, depuis une vingtaine d'années, Paris eut un véritable conseil municipal élu, établi conformément au régime parlementaire. Le conseil municipal ne put s'occuper, à peine de nullité de ses délibérations, que des matières d'administration communale, telles qu'elles étaient déterminées par les lois en vigueur.

Conséquemment, pas de maire de Paris; des maires et des adjoints pour les vingt arrondissements.

Le décret du 4 septembre 1870, qui avait proclamé la liberté du commerce et de la fabrication des armes, fut abrogé (4). L'Assemblée rétablit le cautionnement pour tous les journaux

(1) Du 15 au 22 avril 1871.
(2) Décret de février 1852 et loi du 11 mai 1868.
(3) Loi du 14 avril 1871.
(4) Loi du 19 juin 1871.

et écrits périodiques (1); elle pensa aux conseils généraux (2).

En attendant l'adoption d'une loi organique, les préfets et sous-préfets ne purent être élus représentants à l'Assemblée nationale dans les départements administrés par eux; et cette prohibition dut continuer de subsister pendant les six mois qui suivaient la cessation de la fonction (3). De la sorte, les préfectures et les sous-préfectures ne servaient pas de marchepieds pour arriver à la députation.

Prévoyant les demandes d'amnistie, l'Assemblée délégua au Chef du Pouvoir exécutif le privilège de faire grâce; mais, soit pour ne pas donner à Thiers une attribution souveraine, soit pour lui enlever une grande responsabilité personnelle, elle exigea, « à raison des faits se rattachant à la dernière insurrection à Paris et dans les départements depuis le 18 mars 1871, » qu'il y eût accord entre elle et le Chef du Pouvoir exécutif (4). Disons-le tout de suite : la majorité ne se montra pas plus portée pour la clémence, après la lutte, qu'elle n'avait été portée pour la conciliation en avril.

Elle annula les actes de l'état civil à Paris, et dans le département de la Seine, depuis le 18 mars. Ces actes furent *bâtonnés* sur les registres, et elle exigea leur renouvellement (5). Elle ne tarda pas à dissoudre les gardes nationales de France, au fur et à mesure que les progrès de la réorganisation de l'armée le permettaient (6). L'institution de la garde nationale, remontant à la prise de la Bastille et chargée de défendre la liberté, disparut en conséquence des actes commis par les gardes nationaux fédérés sous la Commune.

Les orléanistes obtinrent l'abrogation des lois d'exil contre les princes (juin 1871). Une pétition d'évêques demandait à

(1) Loi du 6 juillet 1871, abrogée en 1881.
(2) Loi du 10 août 1871.
(3) Loi du 2 mai 1871.
(4) Loi du 17 juin 1871.
(5) Loi du 19 juillet 1871.
(6) Loi du 25 août 1871.

l'Assemblée d'inviter le gouvernement à se concerter avec les puissances étrangères, afin de rétablir le Pape dans les conditions nécessaires à sa liberté d'action et au gouvernement de l'Église catholique. Les députés, « confiants dans les déclarations patriotiques et la prudence du Chef du Pouvoir exécutif de la République, » renvoyèrent la pétition au ministre des affaires étrangères (1). Les journaux *l'Univers* et *le Monde* s'exaltaient; dans toute la France, les ultramontains prêchaient la soumission au Pape — conséquemment à Henri V. Néanmoins, les paysans suivaient le mouvement antimonarchique.

L'Assemblée s'insurgea contre la force du suffrage universel, qu'elle qualifiait dédaigneusement de force du « nombre ».

Considérant qu'elle avait le droit d'user du pouvoir constituant, « attribut essentiel de la souveraineté dont elle était investie; » considérant que les devoirs impérieux que tout d'abord elle avait dû s'imposer, « et qui étaient encore loin d'être accomplis, » l'avaient seuls empêchée jusqu'ici d'user de ce pouvoir, l'Assemblée décida :

« Le Chef du Pouvoir exécutif prendra le titre de Président de la République française. »

On ne sortait pas du provisoire, mais on ne revenait pas sur la proclamation de la République le 4 septembre.

Les députés pensaient qu'un nouveau titre, une appellation plus précise, « sans rien changer au fond des choses, » pouvait avoir cet effet de mettre mieux en évidence leur intention de « continuer franchement l'essai loyal commencé à Bordeaux ». Ils prenaient en considération les services éminents rendus au pays par Thiers depuis six mois, « et les garanties que présentait la durée du pouvoir qu'il tenait de l'Assemblée (2). »

En ce moment, une foule de caricatures plaisantaient sur Thiers, sur Trochu et sur Jules Favre. *Le Musée-Homme ou le Jardin des bêtes* représentait : « Jules Favre, la fontaine qui

(1) Séance du 12 juillet 1871.
(2) Loi du 31 août 1871.

pleure : Trochu, l'escargot des jardins : Môssieu Thiers, l'homme le plus élevé de France (1). »

A l'Assemblée, beaucoup de députés faisaient plus que plaisanter sur le Chef du Pouvoir exécutif : ils voulaient lui imposer une politique, et le décriaient à cause de ses refus.

On décida que les lois seraient promulguées, à l'avenir, dans les formes suivantes : *L'Assemblée nationale a adopté, le Président de la République française promulgue*, etc. (2).

L'Assemblée nationale, le Pouvoir exécutif et les ministres continuèrent de résider à Versailles (3), malgré les vœux de la population parisienne, dont le calme était complètement rassurant. Le séjour à Versailles détermina ou augmenta les difficultés ultérieures.

L'Assemblée nationale se prorogea au 18 septembre 1871. En octobre, les élections pour les conseils généraux et les conseils d'arrondissement furent républicaines : la réaction cléricale échoua devant les électeurs. Le conseil général de la Seine vota l'instruction primaire obligatoire et gratuite, non laïque encore ; mais personne ne doutait de voir la laïcité triompher tôt ou tard.

Le 1er octobre 1871, une chaire d'histoire des doctrines économiques fut créée au Collège de France. Plus d'un homme politique poussait à l'étude des questions économiques, afin d'opposer des opinions mûries aux vagues théories des socialistes. En matière d'économie politique, Thiers ne s'accordait pas avec l'Assemblée ; il ne voulait pas du libre-échange, et préconisait le système protecteur. Quelquefois, ce dissentiment jeta du froid dans leurs relations.

A la rentrée des députés, Thiers lut un Message (7 décembre 1791) où il déclarait que l'Assemblée « étant le souverain, c'était à elle de constituer le pays et non pas à lui, simple délégué ».

(1) Caricatures parues en juin 1871.
(2) Loi du 2 septembre 1871.
(3) Loi du 8 septembre 1871.

Beaucoup de républicains s'en affligèrent. Ils ne purent obtenir la grâce d'Hector Crémieux, condamné à mort à Marseille pour avoir participé à la Commune de cette ville. Des écrivains et des journalistes reparlaient, en 1871, du droit au travail, de la question ouvrière.

Les monarchistes commencèrent à faire de l'opposition, en réclamant la liberté, à la manière de Louis Veuillot et des ultramontains. Parmi les brochures parues en 1872, citons : *Le salut de la France par la liberté* (1), et *La Monarchie et le libéralisme*. Des tiraillements continuels existèrent entre les puissances exécutive et législative.

Une loi, du 14-23 mars 1872, établit des peines contre les affiliés de l'*Association internationale des Travailleurs*, et des autres associations « ayant pour but de provoquer à la suspension du travail, à l'abolition du droit de propriété, de la famille, de la patrie, de la religion ou du libre exercice des cultes ». Inutile de dire l'effet produit par cette loi sur les socialistes.

Thiers, pour la question d'impôts sur les matières premières, se trouva en minorité, le 19 janvier 1872, donna et reprit sa démission. En mars, après la séparation de l'Assemblée (30 mars), la Commission de permanence refusa à Thiers l'autorisation de s'installer à l'Élysée durant les vacances parlementaires; il n'y put venir que par intervalles, Paris était toujours en état de suspicion; il souffrait des rancunes de la majorité.

Nouveau désaccord de Thiers avec l'Assemblée, à propos de la loi militaire. Pour obtenir cinq ans au moins de service dans l'armée active, il posa la question de cabinet (10 juin 1872). Une transaction arrangea les choses. Trop souvent, aux yeux des représentants, le Président de la République s'interposait personnellement dans les discussions. « Il leur mettait le marché à la main, » disaient-ils; il faisait sentir plus que de raison son autorité personnelle.

(1) Par Frédéric Jacques, in-8°, *Paris*, 1872. Bibl. nationale.

Tout Français dut le service militaire personnel. Point de prime en argent ni de prix quelconque d'engagement. Le remplacement fut supprimé. Les hommes présents au corps ne purent prendre part à aucun vote. Engagement conditionnel volontaire d'un an. Tout Français fit partie de l'armée active pendant cinq ans; de la réserve de l'armée active pendant quatre ans; de l'armée territoriale pendant cinq ans; de la réserve dé l'armée territoriale pendant six ans (1).

Le volontariat était substitué, par le fait, au remplacement. Il créa une sorte de favoritisme, moyennant un examen et une somme d'argent. Au corps, les camarades astreints au service de cinq ans ne tardèrent pas à donner aux volontaires le sobriquet de « quinze cents francs » et de « réfractaires d'un an ».

Par l'armée territoriale, le gouvernement instituait un corps de troupes sédentaires succédant à la garde nationale, et placé sous l'autorité et la discipline militaires. Il ne laissait pas d'armes aux mains des citoyens, et songeait ainsi à éviter les insurrections. De plus, il se proposait de former une masse d'hommes capables de supporter des campagnes en face de l'étranger.

Que devenait un des points du programme radical : — Plus d'armée permanente !

Une loi déclara justiciable des conseils de guerre tout déporté à la Nouvelle-Calédonie qui se rendrait coupable d'un crime ou d'un délit (2). La mairie centrale de Lyon fut supprimée (3). Les condamnations de communalistes, à Versailles, furent encore très nombreuses.

(1) Loi du 27 juillet-17 août 1872.
(2) Loi du 25-28 mars 1873.
(3) Loi municipale du 4 avril 1873.

II. — THIERS ET LA RÉPUBLIQUE. PROPAGANDE DE GAMBETTA. MESSAGE. LA RÉPUBLIQUE CONSERVATRICE.

Sans se laisser décourager par les embarras ni par les solutions contraires à ses opinions politiques, avant tout le Président pensa à délivrer le territoire.

Prochainement, le dernier soldat devait repasser la frontière. Lois militaires, emprunt, réorganisation de l'armée, fortifications nouvelles autour de Paris et aux frontières de l'Est, régime civil pour l'Algérie, tout prouvait l'activité du gouvernement.

Thiers « méritait bien de la patrie ». Son rôle grandissait devant l'histoire.

Le gouvernement de la République était celui qui nous « divisait le moins », disait-il, et, malgré les manifestations légitimistes, malgré l'arrogance des bonapartistes, malgré les pétitions en faveur de Pie IX, Thiers dirigea les affaires avec une énergie puissante. Non seulement il réorganisa l'armée, mais il équilibra le budget.

Pendant une nouvelle prorogation de l'Assemblée, il vint loger dans l'Élysée, où il reçut officiellement les notabilités politiques. En même temps, Gambetta parcourut les départements, et prononça des discours de propagande républicaine.

Gambetta s'écriait, par exemple : « Il ne faut pas se méprendre quand je demande, comme base d'un programme républicain, que dans la République, au-dessus des atteintes des partis, l'on fasse chacun soldat et instruit.

« Il faut que ce développement de la réorganisation militaire et intellectuelle du pays marche de front avec le respect complet du principe civil dans l'État, de la liberté philosophique, de la régularité dans les finances, de la liberté économique, de la liberté des cultes. C'est tout un monde nouveau, insuffisamment connu, qu'il faut étudier et qui depuis longtemps souffre et gémit. Oh ! il faut se

pencher de ce côté, jeter à pleines mains la liberté et la clarté. Maintenons-nous en garde contre les utopies de ceux qui, dupes de leur imagination, sont attardés dans leur ignorance, croient à une panacée, à une formule, qu'il s'agit de trouver pour faire le bonheur du monde... »

Peu à peu, dans l'Assemblée nationale, dont la majorité regardait toujours la République comme un état provisoire, et refusait de rentrer à Paris, les anciens partis ne dissimulaient pas l'espoir de changer la forme du gouvernement. Ils distribuaient en province une foule de brochures hostiles à Thiers et à ses ministres, qu'ils accusaient de pactiser avec les révolutionnaires, même avec la Commune. *Il nous faut Henri V*, et d'autres imprimés sur le *prétendant* paraissaient (1). Plusieurs groupes politiques s'agitaient incessamment, et celui du centre droit, le « groupe des ducs », n'acceptait la République qu'autant qu'ils la gouverneraient eux-mêmes. Une caricature proposait : « Aux approches du printemps, faire saigner par décret les membres les plus irascibles de la Chambre. » Une autre représenta « M. Grévy venant pendant les vacances jouir du calme de l'Assemblée ». Une autre, le *Baromètre législatif*, a pour texte : « Nous allons avoir de l'orage ! v'là Grévy qui se couvre ! »

Heureusement, dans les circonstances graves, les hommes des diverses nuances républicaines, ou seulement libérales, pouvaient contre-balancer l'influence des réactionnaires et empêcher la réussite de leurs menées secrètes.

Au Cercle républicain de la rue de Valois, à Paris ; *au Cercle de l'Union*, à Passy, tout le parti libéral s'efforçait d'établir la concorde entre les bourgeois et les ouvriers. Il avait grandement raison ; l'union était indispensable. Le bruit courait que les députés des droites voulaient exiger vingt-cinq ans d'âge et trois ans de domicile pour les électeurs, tandis que Louis Blanc rédigeait un manifeste sur la dissolution de l'Assemblée. Le Prési-

(1) *Henri V est-il près d'arriver ? Oui*, par l'abbé de La Tour du Noé.

dent de la République se défendit de songer à restreindre le suffrage universel, comme cela avait eu lieu le 31 mai 1849; mais les vieux partis agissaient en dehors de lui, en profitant des haines accumulées contre le vainqueur de la Commune.

Thiers lut à l'Assemblée (13 novembre) son Message, qui eut un immense retentissement, qui leva tous les doutes sur sa sincérité, qui le sépara des monarchistes, qui, pourtant, ne lui valut pas l'assentiment des hommes de parti pris, notamment des socialistes :

« La République existe, dit-il; elle est le gouvernement légal du pays. Vouloir autre chose serait une nouvelle révolution et la plus redoutable de toutes...

« La République sera conservatrice ou elle ne sera pas.

« La France ne veut pas vivre dans de continuelles alarmes; elle veut pouvoir dormir en repos afin de travailler pour se nourrir, pour faire face à ses immenses charges. Le nombre lui-même a besoin de repos, de sécurité, de travail. Il peut vivre d'agitation quelques jours, il n'en vit pas longtemps. Après avoir fait peur aux autres, il prend peur de lui-même; il se jette dans les bras d'un maître d'aventures et paye par vingt ans d'esclavage quelques jours d'une désastreuse licence... »

Ce passage, on le comprend, ne plut guère à l'extrême gauche, déplut fort aux monarchistes, aux bonapartistes surtout, pour qui l'allusion était bien transparente. Thiers ajouta :

« Faisons la sécurité générale; ne laissons pas entrevoir le règne d'un parti. Si l'on veut représenter la République comme le triomphe d'une classe sur une autre, à l'instant on éloigne d'elle une partie du pays, une partie d'abord et le reste ensuite.

« La Révolution de 1789 a été faite pour qu'il n'y eût plus de classes, pour qu'il n'y eût dans la nation que la nation elle-même, la nation une, vivant tout entière sous une même loi, supportant les mêmes charges, jouissant des mêmes avanta-

ges, et où chacun, en un mot, fût récompensé ou puni suivant ses œuvres.

« En agissant ainsi, la Révolution de 1789 a établi la base de la véritable justice sociale proclamée et appliquée, pour la première fois, à la terre. Et c'est parce qu'il avait cette signification qu'on a pu dire du drapeau tricolore qu'il ferait le tour du monde. Longtemps, à la suite d'un conquérant, il s'est promené victorieux chez les nations européennes; mais, si ses œuvres matérielles ont péri, ses œuvres morales subsistent, et c'est la plus solide gloire de la France, bien plus que des victoires qui, selon les hasards de la force, passent d'un drapeau à un autre drapeau.

« Quant à moi, je ne comprends, je n'admets la République qu'en la prenant comme elle doit être, comme le gouvernement de la nation qui, ayant voulu longtemps et de bonne foi laisser à un pouvoir héréditaire la direction partagée de ses destinées, mais n'y ayant pas réussi par des fautes impossibles à juger aujourd'hui, prend enfin le parti de se régir elle-même, elle seule, par ses élus librement, sagement désignés sans acception de partis, de classes, d'origines, ne cherchant ni en haut ni en bas, ni à droite ni à gauche, mais dans la lumière de l'estime publique... »

Le Message de Thiers traçait le programme de la République conservatrice. Gambetta, dans ses discours de propagande, indiqua les vues des républicains radicaux et progressistes.

Changarnier qualifia Thiers « d'ambitieux sénile ». La majorité rappela le « pacte de Bordeaux », dans lequel Thiers promettait la neutralité; et, au lieu de suivre l'homme d'État « convaincu qu'il n'y avait que la République de possible », elle se disposa à combattre le courant, à braver les volontés de la France. Le temps n'était plus où les monarchistes et les bonapartistes applaudissaient l'auteur de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, traitant Gambetta de « fou furieux ».

III. — COMMISSION DES TRENTE. LA FUSION. LES DROITES RENVERSENT THIERS, TROP LIBÉRAL. « GOUVERNEMENT DE COMBAT. »

Thiers fit des concessions à la majorité. Il confia un portefeuille à de Fourtou, membre du centre droit. La majorité ne s'en contenta pas. Autant les républicains modérés approuvaient la conduite du Président de la République, autant les réactionnaires se plaignaient et manifestaient leur mécontentement. Thiers leur échappait; Thiers affirmait qu'il était républicain de raison! A peine lui pardonnaient-ils d'être libéral. Quelques-uns le traitaient de « petit esprit », plein de « loquacité sénile ». D'autres allèrent jusqu'à nier son patriotisme.

Les députés nommèrent une commission, dite *des Trente*, qui, au lieu de chercher à rétablir les rapports et les attributions des pouvoirs publics, multiplia pendant six semaines les obstacles, les « chinoiseries ». La commission des Trente empêcha Thiers de prendre la parole devant l'Assemblée, s'il ne l'avait annoncé la veille, — d'assister désormais aux séances, autrement que pour parler, sortir aussitôt de la salle, et recevoir la réponse le lendemain seulement, — de pouvoir retarder la promulgation des lois et provoquer une seconde délibération.

Elle voulait bâillonner le « petit bourgeois » : sa parole était trop écoutée.

Un Sénat et une Chambre des députés remplaceraient l'Assemblée, après qu'elle aurait été dissoute. On plaisanta au dehors. Une caricature parla « d'un amendement auquel on n'a pas pensé. Le Président de la République ne communiquera avec la Chambre que par pigeons (1) ».

Qu'espéraient les Trente? Corrompre Thiers, ou le briser. Alors Gambetta, le 1er février 1873, fit cesser toute équivoque,

(1) Caricature parue en 1873.

accusa les députés de commettre une usurpation sur l'Assemblée qui suivrait. Il demanda : Qui trompe-t-on? Quel est le trompeur? La France veut savoir si on la mène à la République ou à la monarchie. « Messieurs, dit-il, vous qui avez repoussé, il y a peu de temps, la proposition de procéder immédiatement à cette création nouvelle d'une Chambre haute, vous avez vous-mêmes compris que le dépôt de la souveraineté nationale, que vous avez reçu en 1871, était indivisible, et que dans ce pays, tel qu'il est constitué, tel que les révolutions successives l'ont fait, tel que ses mœurs et son tempérament le font encore aujourd'hui, il est absolument chimérique de chercher à composer une Chambre... Quand on vient nous demander à nous, républicains, de porter la main sur le dépôt sacré du suffrage universel, nous disons non! »

L'Assemblée passa outre. Le 4 mars, Thiers s'expliqua catégoriquement, à propos de son Message. « Je demandais, s'écria-t-il, sous l'Empire, les libertés nécessaires, je demande aujourd'hui les institutions nécessaires... Or, nous avons ici deux grands partis, subdivisés eux-mêmes par des nuances. Si le gouvernement bouge, on crie à l'absolutisme. Si le gouvernement est tolérant pour tous les partis, on dit qu'il se réfugie derrière l'équivoque... Je suis le président sincère, loyal, de quoi? de la République; et je ne laisserai pas violer ce dépôt... On ne vous demande pas de proclamation, non. On vous demande seulement quelques institutions, quelques lois nécessaires, avec la continuation du pacte de Bordeaux. Voilà la seule politique que je comprenne. »

« Mon ami, qu'est-ce que c'est que le terrain de la conciliation? — Un terrain vague, » remarqua un caricaturiste.

L'Assemblée s'ajourna du 8 avril au 19 mai. La Commission de permanence la suppléa. Les droites s'organisèrent. Les journaux royalistes jetèrent la panique dans la bourgeoisie, attaquèrent le Président de la République en face. Quand, le 19 mai, l'Assemblée rentra en session, une inquiétude

extraordinaire régna dans le pays, et les députés eurent peur de la dissolution.

La « République conservatrice » que le Président se proposait de fonder, assurait pour l'avenir un régime libéral. Les légitimistes, les bonapartistes et les orléanistes ne s'accommodèrent pas de cette perspective qui détruisait leurs espérances. Encore une fois, ils ne pardonnaient pas à Thiers de rester fidèle à « l'essai loyal, » au lieu de se parjurer ; de vouloir organiser définitivement le gouvernement républicain. Pour le récompenser de ses services, ils l'appelèrent « sinistre vieillard ». Ils le firent injurier par leurs journaux. Ils se coalisèrent.

Par la fusion, c'est-à-dire par la réconciliation du comte de Chambord, héritier de Charles X, avec le comte de Paris, héritier de Louis-Philippe, ils crurent à un succès certain. Mais le comte de Chambord refusa d'être « le roi légitime de la Révolution », il n'accepta pas le drapeau tricolore, il répudia le soi-disant libéralisme monarchique, il se renferma dans les idées rétrogrades de Charles X.

Les orléanistes en furent pour leurs frais de condescendance à l'égard de la branche aînée des Bourbons. Ils s'étaient brouillés avec Thiers ; ils recherchèrent l'appui des bonapartistes. De Broglie se conduisit en « protégé de l'Empire ».

Un « gouvernement de combat » allait se former. Tous les ennemis de la République s'apprêtaient à « faire marcher la France ». La coalition des légitimistes, des orléanistes, des cléricaux, des bonapartistes, des « conservateurs », visait à ne pas conserver la République, en oubliant les services rendus par le « libérateur du territoire ». Thiers ne put lui résister. Il fut renversé par 360 voix contre 344 : un groupe de ralliés, orléanistes au fond, s'arrangea de façon à le mettre en minorité.

Seulement, les résistances du comte de Chambord rendirent impossible, pour les monarchistes, une troisième Restauration

de la royauté légitime. Que leur importait ? Le principal, c'était de détruire le gouvernement républicain, tôt ou tard, selon les éventualités.

Thiers donna sa démission le 24 mai, à huit heures du soir. Cette démission fut acceptée par l'Assemblée. A dix heures, le maréchal de Mac-Mahon lui succéda.

L'œuvre des Trente avait réussi; la majorité monarchiste de l'Assemblée en avait consacré le succès. La réaction prépara « la restauration de l'ordre moral ».

Thiers, nommé Chef du Pouvoir exécutif le 17 février 1871, avait été investi, le 30 août suivant, du titre de « Président définitif de la République provisoire », suivant l'expression railleuse de Louis Veuillot.

Il avait gouverné pendant six mois comme Chef du Pouvoir exécutif; il avait gouverné pendant vingt mois à peine comme Président de la République.

Dès le soir du 24 mai, « les représentants des comités catholiques votaient avec allégresse, à l'unanimité, une adresse à Pie IX, dans laquelle ils exprimaient leur entière soumission au Syllabus. Amen (1). » Le gouvernement tombait sous la dépendance du clergé.

La France s'arrangerait-elle d'une pareille situation ? A Lyon, une circulaire interdit la voie publique aux enterrements civils, excepté à six heures du matin en été, et à sept heures en hiver.

Une députation de la Chambre ne suivit pas le corps d'un député, enterré civilement, et l'on appliqua le règlement militaire : le détachement d'honneur devait se retirer en pareil cas. Un groupe des droites, à Paray-le-Monial, consacra la France au Sacré-Cœur de Jésus, afin de « racheter ses crimes », et les manifestants portèrent sur leur poitrine un Sacré-Cœur rouge, comme les Vendéens sous la première Révolution (2).

(1) Journal *l'Univers*.
(2) Le 29 juin 1873.

Le principe de l'instruction primaire obligatoire disparut d'un projet de loi déjà présenté. On se prépara à rétablir les aumôneries militaires, et on projeta de construire à Montmartre l'église du *Sacré-Cœur*. On interdit le banquet annuel, commémoratif de la mort de Hoche, à Versailles. On proposa d'ouvrir les travaux de l'Assemblée sous l'invocation du Saint-Esprit.

Était-ce tout? non. Il ne faut point passer sous silence la propagande des Cercles catholiques, et les pèlerinages sous l'égide du drapeau blanc, et le chant *Sauvons Rome et la France*, et le mandement de l'archevêque de Paris en faveur du pouvoir temporel de Pie IX (8 septembre). Le clergé disait tout haut qu'il fallait supprimer la souveraineté nationale, anéantir les libertés conquises en 1789.

Par contre, les masses étaient républicaines. Plus l'ordre moral tendait à leur imposer sa loi, plus elles regimbaient. Hommes politiques et journalistes, tous les amis de la République comprenaient bien que le « 24 mai » était un pas vers quelque chose de plus antilibéral, avec ou sans la participation du Maréchal-Président ; que le parti ultramontain, en ébullition par toute l'Europe, prétendait établir son quartier général en France ; que les monarchistes, aidés par lui, feraient la part belle aux réactionnaires.

Voilà pour ce qui concernait Henri V et les droites. Reprenons maintenant la politique gouvernementale du duc de Broglie.

IV. — MAC-MAHON PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. MINISTÈRE DU 24 MAI 1873. LE DUC DE BROGLIE. CIRCULAIRE PASCAL. VACANCES PARLEMENTAIRES ET LUTTE ÉLECTORALE.

Au 24 mai 1873, immédiatement après l'élection du maréchal de Mac-Mahon à la Présidence de la République, en rem-

placement de Thiers démissionnaire, le duc de Broglie composa un ministère « résolument conservateur », où se trouvèrent Batbie, Beulé, Ernoul, etc. Le chef du cabinet promit de ne porter aucune atteinte aux institutions existantes ; mais, si l'on respecta les institutions, on ne ménagea pas les personnes chargées de les défendre.

De très nombreuses révocations, tout au moins de très nombreux déplacements furent opérés parmi les fonctionnaires. Il fallait des administrateurs « de combat ». « L'ordre moral » déclara une guerre active au radicalisme, même aux républicains les plus modérés. Toutefois, « il ne s'avisa pas de sortir de la légalité pour entrer dans le crime (1), » et Mac-Mahon ne tarda pas à déclarer : « Rien d'illégal ne se fera tant que je serai au pouvoir, et s'il se fait quelque chose de légal qui ne me plaise pas, je me retirerai. »

Langage correct. La responsabilité des actes incombait au ministère. Seulement, le Maréchal-Président laissait son entourage agir contre les adresses républicaines qu'on lui envoyait de tous les points de la France, et beaucoup de gens redoutaient encore la suprématie du sabre.

Le 8 juin 1873, le gouverneur de Paris interdit la publication du journal *le Corsaire*, coupable d'avoir attaqué l'ordre établi.

Quatre jours auparavant, une dépêche du 4 juin 1873 avait été expédiée (2) du ministère de l'intérieur aux agents de l'administration préfectorale : « Envoyez-moi d'urgence un rapport sur la presse dans votre département. L'heure est venue de reprendre, de ce côté, l'autorité et l'influence qu'une affectation de neutralité indifférente avait détruites.

« Dites-moi les journaux conservateurs ou susceptibles de le devenir, quelle que soit d'ailleurs la nuance à laquelle ils appartiennent ; leur situation financière et le prix qu'ils pourraient attacher au concours bienveillant de l'administration ;

(1) Expression de Gambetta, dans la réunion privée du 27 juin, à Versailles.
(2) Circulaire d'E. Pascal, sous-secrétaire d'État du ministre de l'intérieur.

le nom de leurs rédacteurs en chef, leur opinion présumée et leurs antécédents. Si vous pouvez causer avec eux, voyez s'ils accepteraient une correspondance et dans quel sens ils la souhaiteraient.

« Nous allons organiser un bulletin de nouvelles télégraphiques et autographiques qui vous sera régulièrement adressé et dont vous mesurerez la communication au degré de confiance que les divers journaux vous inspireront. Pour cela, vous ferez sagement de créer un service de la presse dans votre cabinet, soustrait aux employés.... »

A la Chambre, le comte Rampon observa : « Nous avons compris que c'est avec l'argent de la France qu'on voudrait soudoyer la presse. » Néanmoins, l'ordre du jour pur et simple fut voté.

Ernest Pascal donna sa démission. Le ministre Beulé garda son portefeuille ; mais la dépêche « très confidentielle » mettait le cabinet de l'ordre moral en flagrant délit d'immoralité politique.

Les fauteurs du 24 mai étaient troublés dans leur marche. Gambetta, en faisant connaître la circulaire Pascal, leur créait une situation embarrassée vis-à-vis d'un bon nombre de conservateurs. Il y a des moments où une maladresse du pouvoir équivaut à un acte tyrannique.

Le cabinet de Broglie était compromis, parce qu'il employait des moyens que son chef avait blâmés sous le second Empire. Fort à propos, un Message du maréchal de Mac-Mahon vint clore la session le 30 juillet, et proroger l'Assemblée jusqu'au 5 novembre 1873.

Pendant les vacances parlementaires, les fusionnistes travaillèrent à accorder le comte de Chambord avec le comte de Paris. Leurs articles tendaient à rétablir en France la monarchie légitime et héréditaire, — à renier la révolution de 1830, à faire amnistier le règne de Louis-Philippe.

L'hôtel des Réservoirs, à Versailles, était un lieu d'embau-

chage en faveur de Henri V, dont les portraits se répandaient partout. Une image représentait, notamment, Henri V entouré de la famille d'Orléans.

Mais les populations — bourgeois, paysans et ouvriers — ne voulaient pas d'Henri V et de sa Charte, avec ou sans son drapeau blanc. Pour elles, le petit-fils de Charles X ne serait toujours que « le roi des blancs ».

Gambetta prononça un discours à Périgueux, le 28 septembre. Le *Siècle*, qui reproduisit en partie ce discours, eut sa vente interdite sur la voie publique; le *Républicain* de Périgueux, pour le même acte, subit la même peine.

En octobre 1873, il sembla que la monarchie fût faite, et qu'elle garantirait toutes les libertés civiles, politiques et religieuses. Une réunion plénière des droites publia un procès-verbal officiel. Parmi les royalistes, les uns parlaient de l'adoption du drapeau tricolore par Henri V, par le *Roy;* les autres proclamaient une nouvelle monarchie constitutionnelle, dans laquelle, toutefois, l'initiative royale resterait intacte. Les voitures et le cheval blanc du *Roy* étaient prêts, assurait-on, pour une entrée solennelle de Henri V à Versailles.

La guerre civile était imminente, puisque la République allait disparaître. De plus, l'Italie et l'Allemagne, alliées, se préparaient à marcher contre nous, émues qu'elles étaient par le « fanatisme des pèlerinages et des cantiques (1). » Quoi! encore l'invasion, encore la guerre civile!

De part et d'autre, chez les royalistes et chez les républicains, on se disposait à lutter. Si les premiers risquaient un coup de force, les seconds, ayant organisé une sorte de ligue pour la défense de la République, se soulèveraient énergiquement.

Ce fut alors que Mac-Mahon dit : « Mais si les deux drapeaux sont en face l'un de l'autre, les chassepots partiront tout seuls. » Ce fut alors que le comte de Chambord écrivit de

(1) *Gazette de Cologne*, article du 24 septembre 1873.

Saltzbourg une lettre dans laquelle il « ne retranchait rien de ses précédentes déclarations, » et ne reniait pas « l'étendard d'Arques et d'Ivry... » Henri V n'admettait ni conditions ni garanties, et il désavouait la fusion.

Que d'incidents graves, pendant les vacances parlementaires! Caricaturistes et écrivains prévoyaient de gros événements. Chacun d'eux les annonçait à sa manière, autant que le pouvoir lui en laissait la liberté.

Cham dessina : « Les séances promettant d'être orageuses, on fait blinder la tribune pour la rentrée » (1) ; — Encore en vacances! Mais vous représentez plus souvent la Chambre dans le département que le département dans la Chambre (2); — « Mon enfant, tu veux l'Assemblée? — C'est trop gênant à emporter. — Madame, ça se divise; » — « Vous ne voulez pas de moi comme député? — Plus tard! vous êtes encore trop jeune pour ne rien faire; » — Le centre gauche! le centre droit!... la belle affaire!... la question pour moi, c'est le centre de gravité.

Quelques brochures virent le jour : *Le gâchis parlementaire en l'an de grâce* 1874, — *Réflexions sommaires sur les événements politiques du* 24 *mai*, — *L'autorité et la liberté opposées au despotisme du nombre*, — *La souveraineté du nombre et le gouvernement libre*, — *Le grand pétitionnement monarchique*, — *Pourquoi la République est impossible en France*, — *La République et le gouvernement de combat* (3), — *La vérité sur la fusion*.

Loin de venir à résipiscence, le cabinet de Broglie redoubla de sévérité à l'égard de ses adversaires. En octobre 1873, le gouvernement de l'ordre moral suspendait les conseils municipaux de Lyon et de Saint-Quentin; poursuivait l'*Avenir national*, l'*Union républicaine de Bourges*, le *Phare de la Loire*, la

(1) Caricature parue en 1873, avant le 5 novembre.
(2) Caricature parue en 1874.
(3) Par Tenaille-Saligny, in-8°, *Paris*, 1874.

Tribune de l'Ouest, et plusieurs autres journaux démocratiques, tandis que les feuilles monarchistes attaquaient en toute liberté le centre gauche qui n'adhérait pas au plan des conspirateurs, et déclaraient qu'il suffisait « d'avoir la majorité dans les *conservateurs* de la Chambre. »

Les bonapartistes exigeaient que l'on consultât le suffrage universel au moyen de l'*Appel au peuple;* ils n'admettaient pas la monarchie comme régime définitif. Napoléon III, mort à Chislehurst en janvier 1873, laissait un fils, dont ils ne désespéraient pas de faire l'empereur Napoléon IV. Dans une lettre rendue publique, Rouher protestait contre les tentatives de restauration monarchique. La presse bonapartiste était reconstituée ; un Comité directeur du parti fonctionnait.

V. — LE « SEPTENNAT ». GOUVERNEMENT DE « L'ORDRE MORAL » ; SES MESURES ANTILIBÉRALES. CHUTE DU DUC DE BROGLIE.

L'Assemblée se réunit le 15 novembre, et, le 19, Mac-Mahon, qui réclamait « un pouvoir exécutif durable et fort, » obtint le « septennat, » quand le duc de Broglie et ses collègues voulaient obtenir pour lui une dictature de dix années. Rouher regardait le septennat comme une trêve, « réservant l'avenir et l'expression définitive de la volonté nationale. » (1) L'ex-Prince impérial aurait le temps de grandir, et, à l'expiration des pouvoirs du Maréchal-Président, les bonapartistes en appelleraient au pays sous la forme plébiscitaire.

Une loi votée en janvier 1874 attribua exclusivement au Pouvoir exécutif ou aux préfets la nomination des maires. A ce propos, le cabinet n'eut qu'une infime majorité.

Quatre mois s'écoulent. De Broglie ne néglige rien pour conjurer le péril social, fantôme dont il use comme on a usé

(1) Opinion de Rouher, le 11 février 1874.

naguère du spectre rouge. Non content d'avoir fait proroger pour sept ans les pouvoirs de Mac Mahon, ce qui le rendait quasi monârque; non content d'avoir joué ainsi les « fusionnistes » qui rêvent l'accord complet du comte de Chambord avec le comte de Paris, il propose à la majorité l'organisation d'une seconde Chambre, d'une *Chambre haute*, où l'on placera le plus d'orléanistes possible, le plus possible de personnages dévoués à l'ordre moral.

Le duc de Broglie ne parvient pas à faire admettre par les députés son projet de « Grand Conseil, » dont le duc d'Aumale sera naturellement le président, ce qui le conduira vers la Présidence de la République.

Cependant, le gouvernement du septennat est obligé de refréner l'ardeur de ses journaux. L'*Univers* encourt une suspension de deux mois, à cause de ses articles ultramontains qui déplaisent à la Prusse. A plus forte raison le gouvernement se met-il à poursuivre les feuilles républicaines, ou, tout au moins, à en empêcher la vente sur la voie publique. Ses préfets, ses sous-préfets et ses maires emploient, à cet effet, toutes sortes de moyens : ils défendent de porter ces journaux mal pensants aux abonnés ; ils interdisent même aux cafés, menacés de fermeture en cas d'infraction, la réception et la mise sur table de la *République française*, du *Rappel*, etc.

Une nouvelle loi électorale, présentée en 1874, tendait à restreindre le suffrage universel. Les Trente n'avaient pas cru devoir supprimer les élections partielles, ni adopter l'électorat à plusieurs degrés, ni reprendre le principe du cens, ni s'arrêter aux capacités; mais ils remplaçaient le scrutin uninominal par le scrutin de liste, et ils reculaient à vingt-cinq ans l'âge de l'électeur.

Ces projets septennalistes étaient imprudents; ils arrivaient au moment où l'ordre moral se décomposait sous le choc d'ambitions rivales. Les bonapartistes agissaient; l'ex-Prince impérial avait en personne manifesté ses espérances, affirmé ses

prétentions; des brochures et des estampes, des portraits de Napoléon IV circulaient dans tous les départements. L'idée d'un plébiscite reprenait quelque consistance. Le parti de l'Appel au peuple faisait, le 16 mars 1874, une grande manifestation à Chislehurst; il y « reconnaissait » le Prince impérial, devenu majeur.

De leur côté, les républicains continuaient de réussir dans les élections partielles. Thiers se rapprochait de Gambetta, et déclarait que « la dissolution était l'acte nécessaire. » Challemel-Lacour demandait si toute tentative monarchique était interdite, si l'on se proposait de faire exécuter les lois en punissant les actes et manœuvres tendant à changer le gouvernement établi; — et le duc de Broglie, fort gêné vis-à-vis de ses alliés d'hier, aujourd'hui dissidents, ne répondait pas.

Au contraire, les membres de la droite légitimiste adjuraient l'Assemblée de se prononcer entre la monarchie et la république, d'une manière définitive. Ils ne toléraient plus de trêve, tant leur cause semblait être gagnée.

Le duc de Broglie profita encore des vacances parlementaires, commencées le 28 mars 1874, pour chercher à conjurer les dangers de sa situation. Le « protégé de l'Empire » était battu en brèche par les impérialistes, suspecté par les légitimistes, tenu en échec par les républicains.

Au lieu de procéder conformément aux idées libérales, le gouvernement de l'ordre moral se créa de nouveaux et de nombreux ennnemis, en conséquence de ses mesures contre les journaux, contre les enterrements civils, contre les populations par le maintien de l'état de siège dans quarante-deux départements. Évidemment, il pensait à mutiler le suffrage universel, à remplacer, dans l'occasion, le maréchal de Mac-Mahon par le duc d'Aumale, jusqu'à l'avénement de l'orléanisme dans la personne du comte de Paris couronné. Tout le monde, du moins, le croyait.

Le duc de Broglie posa la question de confiance sur la prio-

rité de la loi électorale, loi constitutionnelle, à l'encontre de la loi municipale, qui ne l'était pas. 381 voix contre 317 forcèrent le cabinet à donner sa démission, juste un an après le renversement de Thiers. Le duc de Broglie dut quitter la place, puis se résoudre, quoique réactionnaire impénitent, à voter la Constitution du 25 février 1875, et à se faire élire sénateur dans le département de l'Eure. « Pourquoi n'essayerait-on pas les futurs ministres comme on essaye les cuirasses? » demandait le caricaturiste Cham.

Une entente de légitimistes, de bonapartistes et de républicains punissait le gouvernement de l'ordre moral, qui avait déclaré la guerre aux libertés politiques et religieuses, qui avait tenté d'abattre la démocratie, qui avait voulu restaurer la monarchie de 1830.

VI. — MINISTÈRE DE FOURTOU; MINISTÈRE « MAC-MAHONIEN ». MENÉES DES ANCIENS PARTIS. AMENDEMENT WALLON. VOTE DE LOIS CONSTITUTIONNELLES. CHUTE DU MINISTÈRE BUFFET.

Successivement, les légitimistes et les orléanistes avaient sombré. Mac Mahon choisit un cabinet qui agréait aux bonapartistes. De Fourtou était la monnaie de de Broglie.

Le ministère de Fourtou, formé le 23 mai 1874, ne tranquillise pas l'opinion publique. Interdictions de journaux républicains, suspensions de conseils municipaux, dissolution du conseil général des Bouches-du-Rhône. Une loi électorale multiplie les formalités d'inscription sur les listes, admet plusieurs restrictions de domicile. Mais le suffrage universel est conservé; la liberté échappe à une nouvelle crise.

Lutte de la République avec les bonapartistes; lutte avec les légitimistes, revenus pour un moment sur l'eau, et qui reçoivent du comte de Chambord un nouveau manifeste contre le septennat.

A la suite de scènes violentes entre bonapartistes et républicains; d'une question prouvant qu'un gouvernement occulte, dirigé par Rouher, est presque protégé par de Fourtou; d'attaques dans la gare Saint-Lazare contre Gambetta et plusieurs députés, l'Assemblée s'irrite, défend ses prérogatives et menace de voter la République définitive, deux Chambres, continuation des sept années de Présidence pour le maréchal, et possibilité de revision. Elle repousse le septennat incommutable, proposé par les ministres (2 juillet).

Aussitôt, Mac Mahon adresse à l'Assemblée un message, dans lequel il dit que « pour défendre les pouvoirs qu'il a entendu recevoir des députés, il usera des moyens dont il est armé par la loi. » Voilà le Président presque engagé dans une lutte contre l'Assemblée. Au profit de qui? Des bonapartistes, peut-être. Les ministres ont été trop loin; Mac Mahon les a trop suivis, refuse leur démission; puis il réfléchit, et, par crainte d'un vote établissant la République définitive, il s'arrête dans cette voie, saisit une occasion, laisse partir, à propos du budget, Magne et de Fourtou.

Le Maréchal s'est dégagé des liens du bonapartisme, et il forme un ministère septennaliste, complètement *mac-mahonien* (15 juillet 1874).

A tout cela, certainement, la liberté républicaine n'a rien gagné. D'épais voiles couvrent toujours l'horizon politique. Le ministère que préside le général de Cissey semble décidé à accorder à Mac Mahon un gouvernement absolu. La proposition concluant à la République avec deux Chambres est repoussée; mais la commission des Trente propose d'attribuer au Président un droit tout à fait dictatorial : il y aura, sous le septennat, deux Chambres, et Mac Mahon pourra dissoudre la Chambre des députés sans l'assentiment de la Chambre haute ou Sénat.

L'Assemblée, bien qu'épuisée par une foule d'incidents, ne voulut pas se dissoudre. Elle se prorogea seulement le 25 juillet.

Des derniers débats parlementaires il était résulté que les bonapartistes avaient perdu, comme leurs rivaux de la légitimité et de l'orléanisme, une influence prépondérante dans le gouvernement.

Au milieu de toutes les fluctuations, la République conservait sa force, — force négative, car elle ne détenait pas le pouvoir exécutif. Elle était toujours contestée.

Pendant les vacances, qui durèrent quatre mois, des élections franchement républicaines eurent lieu, sous la nouvelle loi électorale.

Au moment de la rentrée des députés à Versailles, le comte de Chambord, le « roy Henri V, » protesta contre le vote de lois constitutionnelles.

Pour les fêtes du jour de l'an, l'Assemblée se prorogea encore. Elle se cherchait, et ne se trouvait pas, faute d'unité. Elle était incapable d'agir vigoureusement. Elle ne rencontrait que des majorités de hasard.

La protestation du comte du Chambord passa inaperçue; les menées bonapartistes recommencèrent. Il n'y eut plus en présence que le parti républicain et le parti impérialiste. Ce dernier relevait audacieusement la tête et restait seul vivace après le gouvernement de combat, après la double défaite des orléanistes et des légitimistes. La dissolution s'imposait.

Lorsque l'Assemblée reprit ses séances, le Maréchal-Président avait résolu d'être parlementaire, de ne pas imiter « les chefs d'État qui usent de la force contre la souveraineté nationale, » mais, dans son message, il demandait qu'on votât sur le Sénat, avant d'aborder les lois constitutionnelles.

L'influence occulte du duc de Broglie se faisait sentir, et l'on parlait même du retour d'un ministère analogue à celui du 24 mai 1873. Le duc de Broglie profitait de l'embarras de Mac Mahon.

Parmi les écrits politiques publiés en 1875, nous remarquons : *Le fallouxera ou la fusion*, lettre à M. de Falloux, par

Benezet; — *Comment les Empires reviennent*, par A. Duruy; — *Comme tu es gouvernée, pauvre France!* par de Rossy; — *La coalition cléricale*, etc.

Toutes les intrigues parlementaires et extra-parlementaires, toutes les polémiques sur la fusion, sur le retour de l'Empire, s'évanouirent devant un vote de la majorité de l'Assemblée nationale qui exigeait la priorité pour la loi relative à la transmission des pouvoirs. Bientôt les députés abordèrent la discussion des lois constitutionnelles (21 janvier), pendant que le cabinet, renversé, expédiait seulement les affaires courantes.

Édouard Laboulaye, du centre gauche, présenta et soutint un amendement qui composait le gouvernement de deux Chambres et d'un Président, chef du Pouvoir exécutif. Wallon, du centre droit, alla plus loin, et proposa un amendement qui faisait nommer un Président de la République par « le Sénat et la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. » L'amendement Wallon n'obtint qu'une voix de majorité, mais il établissait la République. Wallon disait aux droites : « La monarchie est impossible! personne ne la propose plus... La République sera faite contre vous, si vous ne la faites pas vous-mêmes. »

Non constituante à son origine, l'Assemblée s'était déclarée souveraine, et elle donnait au pays une Constitution, — la septième depuis 1789, indépendamment des deux Chartes de 1814 et de 1830.

VII. — ESPRIT DE LA CONSTITUTION DE 1875. ADOPTION DU SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT. ÉLECTION D'UN SÉNAT ET D'UNE CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Votée par une très petite majorité, désireuse d'arracher la France à un provisoire qui depuis plus de quatre ans l'énervait, la Constitution républicaine du 25 février 1875 fut un bienfait, quelques imperfections qu'elle renfermât.

L'esprit de cette Constitution n'échappa point à la perspicacité des hommes sensés. Les pouvoirs du Président différaient très peu de ceux qui sont attribués à un roi, dans une monarchie constitutionnelle. Le Président avait le pouvoir exécutif pour sept ans; le pouvoir législatif était partagé entre deux Chambres, — Sénat et Chambre des députés.

On ne retomba pas dans la faute commise en 1848, malgré l'amendement de Jules Grévy, qui avait proposé sans succès, alors, de remplacer le Président de la République par un simple président du conseil des ministres, nommé par l'Assemblée et révocable par elle; on ne décida pas, comme en 1848, que le Président de la République serait élu par le suffrage universel direct. Aucun député n'oubliait les conflits entre Louis-Napoléon Président et l'Assemblée législative, en 1849 et en 1850.

D'après la Constitution de 1875, c'était l'Assemblée, réunie en Congrès de sénateurs et de députés, qui devait choisir le Président, qui pouvait le réélire à l'expiration de son mandat septennal. De cette manière, on évitait l'antagonisme entre les représentants de la nation et le chef du Pouvoir exécutif, lorsque celui-ci sortait, ainsi que ceux-là, de l'élection plébiscitaire.

Le Président avait l'initiative des lois avec les deux Chambres; il disposait de la force armée; il nommait à tous les emplois. Mais ses actes devaient être contresignés par un ministre responsable, ce que ne demandait pas la Constitution de 1852, ce qui avait donné trop de pouvoir personnel au chef de l'État, à Napoléon III.

Avec l'assentiment du Sénat, le Président pouvait dissoudre la Chambre; seulement il fallait que de nouvelles élections se fissent dans un délai de trois mois, afin que la représentation nationale ne fût pas trop longtemps séparée du gouvernement.

Trois cents membres, dont soixante-quinze inamovibles, composaient le Sénat. Les inamovibles furent choisis la première fois par l'Assemblée nationale; ils furent remplacés ensuite par le Sénat lui-même; les deux cent vingt-cinq autres

furent nommés pour neuf ans et renouvelés par tiers tous les trois ans.

Dans chaque département, un corps électoral composé des députés de ce département, des conseillers généraux et d'arrondissement, et de délégués spéciaux élus par les conseils municipaux (un par commune), choisit ses sénateurs au scrutin de liste.

Il fallait avoir quarante ans pour remplir légalement le mandat de sénateur.

Si les sénateurs étaient élus par le suffrage restreint, les députés l'étaient par le suffrage universel direct, au scrutin individuel. Chaque arrondissement nommait un député pour cent mille habitants.

Il fallait avoir vingt-cinq ans pour être éligible.

La Chambre était renouvelée intégralement tous les quatre ans; l'Algérie et les colonies lui envoyaient ses représentants, ce qui n'avait pas eu lieu sous le second Empire.

Mêmes pouvoirs législatifs pour les deux Chambres; mais les lois de finances étaient d'abord présentées aux députés. Source de conflits entre la Chambre et le Sénat.

Pour réviser la Constitution, il était nécessaire que les deux Chambres, séparément, déclarassent qu'il y avait nécessité de reviser les lois constitutionnelles. Auquel cas, elles opéraient en commun la révision; elles formaient un Congrès.

Pendant la durée des pouvoirs conférés au maréchal de Mac Mahon, la révision ne pouvait avoir lieu que sur la proposition du Président de la République.

Le siège du Pouvoir exécutif restait fixé à Versailles, comme depuis 1871.

Certainement cette Constitution ne plaisait point à tous les républicains. L'intransigeance et le radicalisme ne l'acceptaient pas : elle ne leur semblait pas capable d'assurer les réformes à l'ordre du jour.

L'opportunisme s'en contenta. Gambetta, en particulier,

avança : « L'œuvre vaut mieux, peut-être, que les circonstances qui l'ont produite ; si nous voulons nous approprier cette œuvre et la faire nôtre, l'examiner, nous en servir, la bien connaître surtout, afin de bien l'appliquer, il pourrait bien se faire que cette Constitution, que nos adversaires redoutent d'autant plus qu'ils la raillent, que nos propres amis ne connaissent pas encore suffisamment, offrît à la démocratie républicaine le meilleur des instruments d'affranchissement et de libération qu'on nous ait encore mis dans les mains.... »

Gambetta appela le Sénat « le Grand Conseil des communes françaises ; » selon lui, « par cette institution bien comprise, bien appréciée, la démocratie était souveraine maîtresse de la France » (1).

Après bien des réunions de groupes parlementaires, les républicains de toutes nuances avaient fini par accepter la Constitution de 1875, qui mettait un terme au provisoire, mais dont les auteurs, établissant un suffrage restreint à côté du suffrage universel, ne servaient guère les intérêts de la démocratie.

Une loi déclara, selon les vœux de la droite, que l'enseignement supérieur était libre (2) ; elle créa des facultés libres, auxquelles elle accorda le droit de concourir à la collation des grades de doctorat et de licence.

Sous l'influence des centres de gauche et de droite, une loi électorale établit le suffrage par arrondissement (un député pour chacun), au scrutin individuel ; interdit à tout agent de l'autorité publique ou municipale de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats ; déclara nul et de nul effet tout mandat impératif, et accorda une indemnité aux députés (3).

Sous l'influence des gauches républicaines, d'autre part,

(1) Discours prononcé le 23 avril 1875, dans une réunion privée (XX[e] arrondissement).

(2) Loi du 12-17 juillet 1875.

(3) Loi organique du 30 novembre-31 décembre 1875.

l'interdiction de vente et de distribution sur la voie publique ne put désormais être édictée par l'autorité administrative comme mesure particulière contre un journal déterminé. Dans certains cas, les délits commis par la voie de la presse durent être jugés par les tribunaux correctionnels; dans d'autres cas, par les cours d'assises.

En même temps l'état de siège fut levé dans tous les départements qui y étaient soumis, à l'exception des départements de Seine-et-Oise, du Rhône et des Bouches-du-Rhône. Mais, si l'état de siège n'avait pas été confirmé par une loi nouvelle, il devait être levé de plein droit, pour ces quatre départements, à partir du 1er mai 1876 (1).

En décembre, l'Assemblée procéda à l'élection des 75 sénateurs inamovibles que lui réservait la loi sur le Sénat. 30 au moins étaient des partisans de la politique de Thiers. On ne compta que trois membres du centre droit. Les élections sénatoriales, à Paris, furent très républicaines; dans les départements, il y eut un nombre à peu près égal de républicains et de réactionnaires, monarchistes ou bonapartistes.

Au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale, les républicains formèrent deux camps. Les *opportunistes* adoptèrent la « politique des résultats, » et affirmèrent, suivant les expressions de Gambetta, « qu'il faut modifier la conduite politique d'après les changements subis par le monde ». Les *intransigeants* et les *radicaux* voulurent avant tout l'application des principes, et s'éloignèrent, beaucoup plus que les opportunistes, du parti des « républicains libéraux. »

Une proclamation de Mac Mahon contint cette phrase : « Pour pratiquer les institutions comme l'exige le salut de la France, la politique conservatrice et vraiment libérale que je me suis constamment proposé de faire valoir est indispensable » (2).

(1) Loi du 29 décembre 1875-3 janvier 1876.
(2) 13 janvier 1873. *Journal officiel*.

Le Sénat fut élu le 30 janvier 1876, et la Chambre des députés le 20 février suivant.

Aux élections législatives, les républicains plus ou moins avancés obtinrent 300 sièges sur 330. Ils en eurent 363, à la suite des scrutins de ballottage. Jules Grévy fut nommé président de la Chambre, d'Audiffret-Pasquier président du Sénat.

Désormais, jusqu'à de nouveaux tiraillements, la conduite des affaires appartenait de droit aux républicains « constitutionnels. »

En conséquence, Buffet, chef du « ministère de combat », donna sa démission, et un cabinet centre gauche fut constitué, avec Dufaure pour président (10 mars 1876). Le passage de Buffet au pouvoir nous avait nui auprès de l'Italie, mécontente des manifestations qui se produisaient, en France, pour le rétablissement du pouvoir temporel du Pape, manifestations dont le gouvernement s'était fait le protecteur, au lieu d'observer une stricte neutralité.

Au fond, les hommes de la droite monarchique n'avaient pas cessé d'influer sur la plupart des actes du Maréchal-Président. Le 8 mars 1876, seulement, les conseils de guerre terminèrent leurs travaux.

La « Convention blanche », c'est ainsi que Henri Martin a appelé l'Assemblée nationale, avait espéré se perpétuer par le Sénat.

CHAPITRE XV

I. — MINISTÈRE LIBÉRAL DE JULES SIMON. COMPLICATIONS RELIGIEUSES. MAC MAHON RENVOIE LES MINISTRES LIBÉRAUX. 16 MAI 1877.

Très souvent au Sénat, et assez fréquemment à la Chambre, les votes accusaient chez nos représentants le dédain qu'ils avaient pour les volontés du pays ; mais il n'était pas possible de faire triompher la réaction immédiatement après la promulgation de la Constitution de 1875.

Un ministère plus nettement républicain, certainement plus libéral que celui de Buffet, ministère dont Jules Simon eut la présidence, fut subi par Mac Mahon (décembre 1876).

Jules Simon usait toujours de ménagements envers les catholiques, sans parvenir à les désarmer. Dupanloup avait naguère été hostile à ses idées sur l'enseignement primaire obligatoire, et le parti clérical avait repoussé ses projets de réformes pour l'enseignement secondaire, alors qu'il était ministre de l'instruction publique.

Le nouveau cabinet éprouva toutes sortes de difficultés devant l'opposition du Sénat, devenu *mac-mahonien*, ne pensant qu'à l'influence personnelle du maréchal. Le programme de Jules Simon ne plut pas aux radicaux. Le ministre de l'intérieur se déclarait « franchement républicain et absolument conservateur, dévoué profondément à la liberté de conscience, mais sincèrement respectueux de la religion, et prêt à exiger que la République soit servie par des républicains ».

Thiers s'était rallié à la République ; Jules Simon s'était rallié

à la politique de Thiers, et cela depuis 1870. Sur la liberté commerciale, presque uniquement, ils différaient d'opinion.

Le voyage de Jules Simon à Bordeaux, en février 1871, ses démêlés avec Gambetta, lui avaient fait perdre beaucoup de sa popularité, lui avaient suscité des adversaires décidés dans les « gambettistes. » On l'avait plaisanté, on l'avait *pourtraicturé* en habits de cardinal, on l'avait blâmé d'avoir trop de formes douces à l'égard du clergé. Il espérait peut-être convertir les catholiques, nous ne disons pas les ultramontains, à la République modérée et conservatrice. Mais les membres de l'Union républicaine comprirent que Jules Simon, au pouvoir, tentait vainement d'être un conciliateur à l'endroit des cléricaux, ne songeant qu'au retour du drapeau blanc et des jésuites; qu'il avait « tout ce qu'il faut pour faire un Talleyrand honnête », si un Talleyrand honnête était possible.

D'ailleurs, les hommes de la droite avaient une confiance limitée dans la modération de l'auteur de la *Politique radicale*, parue en 1868, qui avait voté contre le renversement de Thiers, l'état de siège maintenu, la récente loi des maires, le ministère de Broglie, l'église du *Sacré-Cœur*, la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Ils comptaient à peine sur Jules Simon devenu républicain libéral, et, comme tel, obligé de ne pas se montrer autoritaire envers eux, qui rencontraient dans Gambetta un antagoniste déclaré.

Il ne pouvait être question de liberté complète, car la majorité penchait vers le cléricalisme. Survinrent des complications religieuses, et les mandements de plusieurs évêques français contre une loi votée par le Parlement italien sur « les abus du clergé, » forcèrent le ministère à prendre parti, à accepter, le 4 mai, un ordre du jour que vota la Chambre des députés afin de mettre un terme aux « menées ultramontaines. » Il eût fallu être aveugle ou niais pour ne pas s'apercevoir de faits aussi palpables.

L'évêque de Nevers adressa une lettre au Président de la

République, « personnellement », méconnaissant les principes de la Constitution de 1875, ce prélat conseilla à Mac Mahon de « déclarer nettement, dès ce moment, qu'il n'acceptait aucune solidarité avec la révolution italienne, qu'il dégageait autant qu'il dépendait de lui, la France de Charlemagne et de saint Louis de toute connivence avec cette révolution qu'il ne reconnaissait pas pour fille. »

Il ajouta : « Indépendamment de ce devoir accompli, vous aurez rallié autour de vous tout ce que le monde catholique compte encore de fidèles dispersés : vous aurez renoué la chaîne des anciennes traditions de notre France, et repris votre place de fils aîné de l'Église. »

La France de Charlemagne et de saint Louis ! la chaîne des anciennes traditions ! le fils aîné de l'Église ! que signifiaient ces phrases adressées au maréchal appelé par les monarchistes « le Bayard des temps modernes », suivant l'expression du comte de Chambord lui-même ?

C'était, à peu de chose près, demander une nouvelle expédition de Rome : c'était provoquer un coup d'État au profit du Pape.

La lettre du prélat fut envoyée, en franchise postale, à tous les maires du diocèse de Nevers. Quelque modération, quelque condescendance que Jules Simon eût à l'égard du clergé, il ne toléra pas un pareil abus. En sa qualité de ministre de l'intérieur, il crut devoir interdire le colportage d'une pétition réclamant l'intervention de la France en faveur du Saint-Siège : il ne voulut pas permettre que l'on conseillât publiquement aux citoyens français de se mêler des affaires intérieures de l'Italie. Le ministre de l'instruction publique, Waddington, trouva mauvais, lui aussi, que l'on fît signer la pétition par des enfants encore assis sur les bancs de l'école. Le garde des sceaux, Martel, écrivit à l'évêque de Nevers pour lui apprendre que le gouvernement blâmait sa manifestation.

Un interpellation prouva que la Chambre des députés parta-

geait l'avis des ministres. Jules Simon déclara qu'il fallait faire respecter la loi par tout le monde ; Gambetta, soutenant le cabinet, signala, en termes éloquents, les dangers de l'envahissement clérical. Les députés votèrent l'ordre du jour « invitant le gouvernement, pour réprimer cette agitation antipatriotique, à user des moyens légaux dont il disposait » (4 mai 1877).

Ils se prononçaient contre l'évêque de Nevers et ses imitateurs. Ils marchaient d'accord avec le ministère, lequel était en désaccord secrètement, sinon ouvertement, avec le Président de la République.

La Chambre s'était déclarée satisfaite de l'attitude des ministres, et ne regrettait que leur manque de fermeté pendant la discussion. Dans le Sénat, au contraire, l'opposition devint manifeste ; les anciens partis se montrèrent forts de l'appui de Mac Mahon, et se vengèrent du ministre de l'intérieur, du ministre de l'instruction publique et du garde des sceaux.

On croyait l'incident terminé, lorsque le Maréchal-Président envoya, le 16 mai, à Jules Simon une lettre dans laquelle il désapprouvait le cabinet, en disant que s'il n'était pas responsable envers la Chambre des députés, il l'était envers la France, dont « aujourd'hui plus que jamais il devait se préoccuper. » Il congédiait d'une façon peu parlementaire, presque inconstitutionnelle, brusquement, Jules Simon et ses collègues, qui donnèrent leur démission.

Une nouvelle coalition monarchique avait été formée par de Broglie et de Fourtou. Des légitimistes, des bonapartistes y adhéraient. L'affaire était préparée à l'avance.

Le lendemain, les hommes du 24 mai 1873 ressaisissaient leur influence et leur autorité. De Broglie présida le Conseil, de Fourtou eut le portefeuille de l'intérieur. Les autres ministres à l'avenant ; pas un républicain, même rallié. Brunet était bonapartiste au fond, et mac-mahonien de circonstance.

Il ne s'agit pas d'un « demi-coup d'État, » mais d'un véritable coup d'État parlementaire. »

II. — DE BROGLIE ET DE FOURTOU. SECOND MINISTÈRE DE L'ORDRE MORAL. LES 363; DISSOLUTION DE LA CHAMBRE. LES « TROIS MOIS DE DICTATURE. » MORT DE THIERS; SON TESTAMENT ÉLECTORAL. GAMBETTA.

Lorsque, le 16 mai 1877, après la chute du ministère Simon, le duc de Broglie revint au pouvoir, il adressa immédiatement aux procureurs généraux une circulaire, en les invitant « à poursuivre le mensonge sous toutes les formes. »

Il interdit au parti républicain de réfuter par la plume ou par la parole les attaques au moyen desquelles le gouvernement cherche à l'accabler. Le coup d'État parlementaire a réussi; de Broglie en tire toutes les conséquences possibles: ajournement de la Chambre des députés à un mois, — chasse aux fonctionnaires républicains, — résurrection d'un gouvernement de combat, — mesures compressives rappelant le second Empire, — dissolution de la Chambre indocile qui, selon de Fourtou, « n'a pas la confiance du cabinet. »

De Fourtou, dans de petits discours aux fonctionnaires du ministère de l'intérieur, dit : « On meurt de politique, on ne vit que d'affaires; » maxime contraire à l'idée que le but suprême d'un régime de liberté doit être de faire circuler la vie politique dans toutes les veines du corps social. De Fourtou imprime à la politique du gouvernement des allures césariennes.

L'opinion publique fut surprise, inquiète; on eût dit que le ministère Polignac avait reparu. 363 députés votèrent un ordre du jour de blâme, déclarèrent, à leur tour, que « les ministres n'avaient pas la confiance des représentants de la nation » (1), condamnèrent le gouvernement inauguré le 16 mai.

Un sénateur républicain s'écria, lorsque le scrutin, au Sénat,

(1) *Séance de la Chambre des députés*, 19 juin 1877.

accorda la dissolution de la Chambre : « C'est trois mois de dictature que vous avez votés » (1). Victor Hugo parla de « l'insurrection du 16 mai. » Les trois gauches s'unirent.

La Chambre fut dissoute le 25 juin; malgré de bonnes raisons données contre cette mesure, le Sénat se prononça par une majorité peu considérable.

« La majorité radicale cédera ou elle s'en ira, » avait imprimé, vingt jours avant la dissolution, un journal religieux (2). En mars 1830, les feuilles dévouées à Polignac imprimaient des phrases semblables sur la majorité libérale, sur les 221 députés de l'opposition.

Qui le croirait? après toutes les tracasseries imaginées par les gouvernants du 24 mai 1873, après le mouvement qui, alors, avait mis fin à l'ordre moral, il était entré dans la pensée des gouvernants arrivés au pouvoir le 16 mai 1877 de méconnaître davantage encore les droits et les libertés de la nation, de braver avec plus d'audace l'opinion publique.

Les ultras de 1830, les doctrinaires de 1842, les fougueux impérialistes de 1864 trouvaient des plagiaires dans les hommes politiques qui avaient fait renvoyer Jules Simon.

Pendant leurs « trois mois de dictature, » le duc de Broglie, ses collègues et le groupe des ducs semblèrent oublier qu'il y avait en France des électeurs, que ces électeurs étaient libres et armés du bulletin pour les combattre. Comme le chef du cabinet de décembre 1876 avait espéré obtenir le concours de tous les républicains, le président du ministère du 16 mai 1877 espérait voir se rallier autour de lui l'ensemble des opposants à la République. Il comptait sur une majorité compacte, résultant de ses manœuvres et visant au même but que le sien.

Mac Mahon lui appartenait, croyait-il, en récompense du septennat. Mac Mahon laisserait tout faire.

Assurément, depuis la présidence de Louis-Napoléon, la

(1) *Sance du Sénat*, 22 juin 1877.
(2) *La Défense nationale et religieuse.*

liberté en France n'avait pas couru de plus grands dangers, parce que les nouveaux ministres gardaient un masque libéral et prétendaient s'attaquer seulement aux excès, à la licence, à la démagogie. Les souvenirs de la Commune servaient leur politique coupable, plus coupable qu'elle ne l'avait été en 1873, car en 1873 la Constitution n'existait pas, car la République, alors, était encore provisoire.

En 1877, les Français possédaient une Constitution; quiconque la violerait, serait factieux.

Nous venons de dire que les 363, sous la présidence de Mac Mahon, rappelaient les 221 sous le règne de Charles X. S'ils revenaient, eux aussi, après la dissolution de la Chambre, il n'existait plus aucune chance de résister pour le duc de Broglie et ses collaborateurs. Le ministère dépendait du suffrage universel.

Après le 24 mai, les bonapartistes et les légitimistes avaient faussé compagnie aux inventeurs de l'ordre moral. La partie qui se jouait maintenant pouvait tourner à l'avantage de la République définitive, amener la cessation des équivoques, abattre les prétentions orléanistes, déjà compromises par la fusion manquée.

Le cabinet employa toutes les roueries parlementaires; il réussissait dans les salons et les académies, dans les sacristies et les communautés, dans les cercles catholiques d'ouvriers. Ailleurs, il était jugé sévèrement : les démocrates et les libéraux ralliés de bonne foi à la République laissaient percer leur colère, ainsi que leur intention de répondre au combat par le combat, de s'opposer à ce que la masse appelait le « gouvernement des curés. »

Dans l'intervalle de la dissolution de la Chambre au jour du scrutin, Thiers était mort subitement à Saint-Germain en Laye (3 septembre). Mais il avait rédigé un manifeste qui exerça une influence sur le pays entier. Les obsèques de l'éminent homme d'État accusèrent beaucoup d'indifférence de la part des gouver-

nants; elles furent célébrées avec une vraie pompe nationale par les amis de la liberté.

Le manifeste, dont je détache les passages suivants, fut trouvé dans les papiers de Thiers :

« Les auteurs du 16 mai répondent : « Nous convoquons le « pays pour qu'il fasse connaître sa volonté. »

« Ce serait le moment de lui laisser la liberté d'exprimer sa pensée, et d'abord de l'exprimer le plus promptement possible; car un tel état de crise n'est jamais trop court...

« Ce ne sont pas seulement les principes essentiels du régime républicain qui sont tous les jours violés; ce sont les plus incontestables principes du droit public chez les peuples libres, qu'ils vivent en république ou sous le gouvernement d'un roi.

« Dans tout État libre, le premier soin, au moment où l'on va consulter la nation, est d'ouvrir toutes les voies par lesquelles peut arriver la vérité. Chez nous, la libre circulation de la pensée est arrêtée sur tous les points ; la librairie, le colportage et les chemins de fer sont forcés de se rendre à discrétion, sans que le gouvernement se soucie des malheureux qu'il prive ainsi de leur seul gagne-pain; et tous les fonctionnaires les plus étrangers à la politique sont frappés à la fois pour intimider les citoyens qu'on révolte et qu'on n'intimide pas... »

Thiers faisait remarquer que le cabinet, poussé par ses journaux officieux, « dissoudrait de nouveau, jusqu'à ce qu'il eût obtenu la réponse qu'il désirait..... dissoudrait aussi souvent qu'il faudrait jusqu'en 1880, » époque où le septennat de Mac Mahon cesserait. Thiers ajoutait : « On percevra l'impôt sans qu'il ait été voté. On a le Sénat; si on n'a pas la Chambre pour le voter... on a la force, on l'emploira. »

Il déclarait que la nation est souveraine, — que la liberté des élections est un principe essentiel, — que toutes les opinions doivent se manifester librement, — que la presse quotidienne, les chemins de fer, le colportage, l'affichage, sont du domaine

public, etc. Il se résumait en ces mots : Souveraineté nationale, République, Liberté, Légalité scrupuleuse, Liberté des cultes, Paix (1).

Personne n'ignorait l'accord de Thiers et de Gambetta dans ces circonstances critiques. Gambetta prononça un discours à Lille, et dit énergiquement :

« Oui, Messieurs, on a stipendié une certaine presse, toujours prête à vomir l'injure et qui se nourrit exclusivement de mensonges et de calomnies; on n'a réussi qu'à attrister la conscience du pays et de l'Europe par les infamies qu'on a laissées s'étaler au grand jour dans les papiers des auxiliaires les plus intimes du gouvernement, qui se disent conservateurs et qui n'emploient d'autres armes contre leurs adversaires politiques que l'injure, l'outrage et la calomnie.

« On peut opposer à cette levée de plumes vénales et corrompues le dédain et le mépris qui surgissent dans ce pays de France contre ceux qui n'ont pas d'autre ressource pour vivre et pour durer : on peut s'en fier au bon sens français, à la rectitude de l'honneur national pour faire justice de ces tentatives qui ne sont déshonorantes que pour ceux qui les emploient ou pour ceux qui en profitent. Ce n'est pas, Messieurs, ce qui inquiète le pays, et il peut laisser sous ses pieds ce ruisseau chargé de bave et d'ordure.

« Mais il y a plus : on tolère, on encourage, on subventionne, dans les feuilles dont on garantit la circulation et la distribution, des appels à la force contre la Constitution et contre le droit, des suggestions criminelles et persistantes à l'adresse de ceux qui détiennent le pouvoir, sans que la justice soit émue, sans que les ministres en aient senti leur responsabilité atteinte ou éveillée. »

Gambetta s'écria, en faisant allusion à la politique équivoque de Mac Mahon:

(1) *M. Thiers aux électeurs du IXe arrondissement de Paris*, *Journal des Débats* du 24 septembre 1877.

« Quand la France aura fait entendre sa voix souveraine, croyez-le bien, il faudra se soumettre ou se démettre. »

Cette phrase valut à l'orateur une condamnation à trois mois de prison. Elle fut répétée partout, et partout elle excita les citoyens à se permettre la résistance au coup d'État parlementaire.

Il se forma une coalition antirépublicaine à propos des élections. Les candidatures officielles se produisirent dans la France entière, durant la période électorale. « Haussant sa politique aux habitudes de la politique de Persigny, » suivant l'expression de Léon Renault, le cabinet ne songea qu'à « faire les élections, » *per fas et nefas*.

Sous Louis-Philippe, de 1831 à 1846, les ordonnances royales de dissolution avaient fixé à trente jours au plus la réunion des collèges électoraux. En 1877, le gouvernement porta jusqu'aux dernières limites la date des élections. Le cabinet du 16 mai avait révoqué 35 préfets; il en avait mis 10 en disponibilité, déplacé 21, appelé 2 à d'autres fonctions, mis 1 à la retraite. 3 avaient envoyé leur démission.

Quel concert d'injures contre la République et les républicains! Cunéo d'Ornano écrivit : « Nous ferons de la République et des républicains une pâtée dont les chiens eux-mêmes ne voudront pas » (1). Des polémistes publièrent, pour appuyer les candidatures officielles : *La campagne du mensonge,* ou *réfutation des sottises républicaines à propos des élections;* — *Lettre sur les élections, par Dupanloup ;* — *L'impuissance des* 363 ; — *Les Bonapartistes et la République*, par G. Lachaud ; — *Pourquoi la République est impossible en France;* — *Réfutation des entraînements révolutionnaires*, *inconscients*, *des gauches républicaines de France*, etc.

Peu de brochures démocratiques répondirent, faute de liberté. De Montalivet prit la plume et écrivit : *Les libéraux*

(1) *Suffrage universel des Deux-Charentes.*

de 1830 *et les électeurs de* 1877; il adressa au *Journal des Débats* une lettre dans laquelle il condamnait la politique du 16 mai. André Gill, le caricaturiste, prit le crayon et fit imprimer le *Bulletin de vote*, avec photographies et portraits des candidats (1).

Point de caricatures proprement dites, et pour cause, sur les gouvernants. On se contentait de dresser des cartes en couleur, donnant les noms des 363, les recommandant aux électeurs.

L'armée, sollicitée de toutes parts, travaillée principalement par plus d'une notabilité militaire, n'avait point de vote à émettre. On se demandait néanmoins si elle ne se laisserait pas entraîner pour un coup de force; si, le cas échéant, elle ne soutiendrait pas Mac Mahon, lequel disait : « Ma politique; » lequel affirmait : « La lutte est entre l'ordre et le désordre » (2). Le Maréchal-Président fit des voyages dans les départements, et paya de sa personne pour le succès de l'ordre moral.

Du 16 mai aux premiers jours d'octobre 1877, le gouvernement n'avait gardé aucune mesure. Le lendemain de la revue annuelle de Longchamps, le *Bulletin des communes* publia ces lignes :

« Les partisans de la Commune, les complices des incendiaires et des scélérats de 1871, que le Maréchal a vaincus et écrasés dans les rues de Paris, n'étaient pas à cette grande fête militaire.

« On n'y voyait non plus aucun des 363 députés radicaux qui ont pour programme de désorganiser et de supprimer l'armée, comme ils voudraient désorganiser et détruire tout le reste, tout ce qui fait encore notre prospérité et notre grandeur. Ils s'étaient abstenus de prendre part à cette émouvante journée de patriotisme; ils avaient refusé de s'associer à cette démonstration nationale. »

Des maires refusèrent d'afficher cet article du *Bulletin*. Le

(1) *Le Bulletin de vote*, par A. Gill, a eu 72 numéros à 0,05 centimes.
(2) *Le maréchal de Mac Mahon au peuple français*, 11 octobre 1877.

ministre de l'intérieur les révoqua. Brunet, ministre de l'instruction publique, prit des mesures de rigueur principalement contre les instituteurs primaires placés sous l'autorité des préfets.

Le colportage avait été arrêté dans presque toute la France, et la vente des feuilles républicaines fut interdite dans les gares et sur la plupart des voies publiques. Le *Journal des Débats*, le *Temps*, la *France*, la *République française*, passaient pour des journaux révolutionnaires. 3,201 poursuites de presse furent ordonnées ; 2,709 condamnations furent prononcées.

John Lemoinne signalait « les pieux et plats mouchards du journalisme qui chaque jour ajoutaient à leur prière du soir une dénonciation nouvelle ou un nouveau mensonge... qui allumaient leur cierge au ministère, et transformaient l'Église de France en un bureau administratif » (1).

III. — ÉLECTIONS DU 14 OCTOBRE. CHUTE DE DE BROGLIE. CABINET DUFAURE. MAC MAHON SE « DÉMET. » JULES GRÉVY PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. NOUVEAU MINISTÈRE. AMNISTIE PARTIELLE.

Arriva la journée du 14 octobre 1877. Les populations se pressèrent au scrutin. Leur vote, — leur arme — détruisit l'échafaudage dressé, en pure perte, par le second ministère de l'ordre moral. Le suffrage universel parla en souverain, eut raison des gouvernants rebelles.

363 députés s'étaient prononcés contre la politique du 16 mai ; presque tous revinrent ; en plus, beaucoup de nouveaux députés républicains apparurent, décidés à défendre la liberté, à demander la nomination d'une commission d'enquête électorale.

Le cabinet de Broglie, démissionnaire, fut remplacé le 14 décembre. La France échappa à un coup d'État monarchique par la nomination d'un nouveau ministère avec des hommes tels

(1) *Journal des Débats*, numéro du 4 octobre 1877.

que Dufaure, Pothuau, de Marcère, de Freycinet, et quelques autres ralliés, qui ne conspirèrent pas, du moins, en faveur de la monarchie, qui rétablirent une administration quelque peu républicaine.

Toute l'année 1878 fut une trêve dans la politique. L'Exposition universelle prouva le relèvement matériel du pays.

D'après une loi, l'état de siège ne put être déclaré qu'en cas de péril imminent, résultant d'une guerre étrangère ou d'une insurrection à main armée. Une loi, une loi seule le déclarait, fixait le temps de sa durée ; et, à l'expiration de ce temps, l'état de siège cessait de plein droit.

En cas d'ajournement des Chambres, le président, par l'avis du conseil des ministres, pouvait déclarer l'état de siège; mais alors les Chambres se réunissaient de plein droit deux jours après (1).

Il faut observer que nombre de députés monarchistes, candidats officiels, avaient été invalidés pendant les premières semaines de l'année, qu'ils n'avaient point été réélus ; que la majorité républicaine s'était augmentée.

Une loi du 9 mars 1878 statua sur le colportage, lui opposa encore des entraves. Le colportage effarouchait toujours beaucoup de représentants siégeant au centre des Chambres.

Vers la fin de 1878, on se prépara aux nouvelles élections sénatoriales. Il y allait de l'avenir de la République et de la sécurité des démocrates. Des tentatives semblables à celle du 16 mai pouvaient être osées dans l'avenir. Les progressistes exigeaient des réformes, qui seraient ajournées jusqu'au jour où les deux Chambres s'accorderaient pour les voter. Le cabinet du duc de Broglie avait imprimé une action antirépublicaine à quelques portions des classes dirigeantes.

Gambetta, à Romans, demanda que l'État réprimât les empiétements de l'Église dans le domaine de la politique, et que le

(1) Loi des 3 et 4 avril 1878.

pouvoir suspendît l'inamovibilité de la magistrature. Grosses questions, réservées encore, mais qui préoccupèrent les esprits en province comme dans la capitale, qui suscitèrent des polémiques irritantes, sans détourner la masse des électeurs à deux degrés du but qu'il convenait d'atteindre, — l'affermissement de la République.

Une caricature figura, peu après, *La magistrature ayant un bras gangrené*. Sur ce bras, on voyait écrit : *Commissions mixtes*, plus une N. et ces mots tatoués : *Mon cœur à toi.* « A quand l'amputation ? » demandait l'artiste (1).

Le 5 janvier 1879, au premier renouvellement partiel du Sénat, les républicains triomphèrent, ce qui leur assura la majorité dans les deux Chambres, ce qui aurait dû enlever aux monarchistes et aux bonapartistes leurs dernières illusions, les faire céder devant la victoire décisive de leurs adversaires.

Les monarchistes et les bonapartistes ne cédèrent pas. Le maréchal de Mac Mahon jugea convenable de « se démettre, » le 30 janvier 1879, après s'être refusé à opérer des changements dans les grands commandements militaires. Mac Mahon n'était pas disposé à agir en Monk, pour l'un ou l'autre prétendant.

Pendant plusieurs années, les partis avaient tour à tour escompté « l'échéance de 1880. » Le maréchal de Mac Mahon devançait le terme de son mandat. Il se trouvait isolé ; il lui répugnait « d'aller jusqu'au bout. »

Les Chambres le remplacèrent par Jules Grévy, « profondément et honnêtement républicain. » En même temps que le Congrès nommait Jules Grévy président de la République, la Chambre des députés prenait Gambetta pour président. Le mot de Dufaure : « A une politique nouvelle il faut des hommes nouveaux » s'accomplit en quelque jours.

Dufaure se retira du ministère ; un cabinet fut formé (5 février),

(1) Parue en 1880.

où se trouvaient Waddington, Léon Say, Jules Ferry et de Freycinet.

La Constitution de 1875 allait désormais fonctionner régulièrement, pratiquée par des hommes qui l'admettaient au lieu de chercher à la détruire ou à en éluder les prescriptions.

Avocat, républicain de vieille date, président en habit noir, président citoyen, Jules Grévy inaugura aussitôt la politique d'apaisement. Obéir à la loi, telle fut la devise de ce vétéran de la liberté. Avec lui s'établit le vrai gouvernement démocratique, respectant toutes les opinions, mais solidement institué, capable de résister aux assauts réitérés des ennemis de la République, où qu'ils se trouvassent, et quels qu'ils fussent.

Les Chambres délibérèrent et votèrent; le nouveau président se borna, parlementairement, à promulguer les lois, et à choisir les ministres dans le sens de la majorité. Le pays ne redouta plus les velléités de pouvoir personnel, ni les attentats contre la liberté et la volonté générale.

Votée en juin, une loi d'amnistie partielle reçut son exécution. Le Président accorda la remise entière de leur peine à tous les condamnés de la Commune. Les Chambres « flétrirent » les ministres du 16 mai 1877, et elles décidèrent le retour des représentants à Paris (19 juin). Il y avait plus de sept ans que la capitale avait cessé d'être le siège du gouvernement.

L'ex-Prince impérial périt, massacré dans le Zoulouland. Sa fin porta un coup très sensible aux bonapartistes, les divisa profondément, sans cependant faire cesser leurs prétentions. Les uns devinrent partisans du prince Jérôme Napoléon ; les autres préférèrent son fils Victor. En résumé, désarroi parmi les députés de l'Appel au peuple.

Plusieurs mois s'écoulèrent dans le calme. Peu à peu le peuple français reprenait ses droits. Il voyait bien que ses représentants cherchaient à satisfaire ses légitimes revendications. Les travailleurs furent satisfaits sur quelques points. Par exemple, une loi régla l'élection de la présidence, de la vice-présidence

et du secrétariat des conseils de prudhommes (1). Elle rendit le droit d'élection aux membres des conseils, qui en avaient été dépouillés en 1853, alors que Napoléon III nommait les présidents et vice-présidents, lesquels pouvaient même être pris en dehors des éligibles; alors que le préfet nommait et révoquait les secrétaires sur la proposition du président du conseil.

La loi du 9 mars 1878, sur le colportage, fut abrogée (2).

IV. — LOIS D'ENSEIGNEMENT; ARTICLE 7. DÉCRETS DU 29 MARS 1880; LEUR EXÉCUTION.

Mais, à propos des lois d'enseignement, que la démocratie attendait avec impatience, de grandes batailles parlementaires furent livrées.

Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, déposa un projet de loi restituant à l'État seul le droit de conférer les grades universitaires. Les examens et épreuves qui déterminent la collation de ces grades ne purent être subis que devant des facultés (article 7) de l'État (3). La loi interdit l'enseignement aux membres des congrégations non autorisées; ce qui avait déjà été proposé à l'Assemblée législative, en 1849.

Aussitôt les soutiens du 16 mai, auxquels s'unirent les catholiques, organisèrent des manifestations contre l'article 7, au nom de la liberté et du droit des pères de famille. D'un bout à l'autre de la France de vives agitations se produisirent. Toutefois, quoiqu'on ait crié: *Vivent les jésuites! vive la liberté!* dans la rue de Sèvres, à Paris, nulle part l'ordre matériel ne fut gravement troublé. Les congrégations adressèrent au Saint-Siège un mémoire en forme de questionnaire sur la conduite

(1) Loi du 7 février 1880.
(2) Le 17 juin 1880.
(3) Loi du 18 mars 1880.

qu'elles devraient tenir le jour où les décrets de dissolution seraient appliqués.

Dans le public, une vive effervescence régna, et se traduisit par des brochures, des consultations juridiques, des articles de journaux, pour et contre les décrets. Citons: *Les décrets du 29 mars et le droit d'association*, réponse à la brochure: *Les Associations religieuses et le droit moderne*, du P. Ollivier, dominicain, et de M. Eugène Rendu, ancien député, par un groupe de républicains socialistes, défenseurs des droits de l'homme et du citoyen. Citons : *La morale des jésuites,* par Paul Bert, et *Les décrets du 29 mars justifiés par la législation de l'Église et des rois.* L'*Univers*, le *Monde*, le *Correspondant*, plusieurs feuilles et revues traitèrent la question en toute liberté, avec peu de ménagements envers Jules Ferry. Ils déclaraient ne pas vouloir de « l'école sans Dieu; » ils disaient que « les nouveaux jacobins agissaient d'après la maxime : *Quia nominor leo* » (1).

Des polémistes, les uns se préoccupaient du « péril clérical, » et demandaient si les congrégations qui ne voulaient pas se faire autoriser ne professaient pas le mépris des lois; les autres pensaient que, en retirant aux congrégations leur existence officielle, on ne leur enlèverait pas leur existence de fait; d'autres disaient qu'il fallait se débarrasser à la fois de l'*Internationale noire* et de l'*Internationale rouge*.

A la Chambre, les cléricaux invoquaient incessamment la liberté, et leurs exagérations, leurs plaintes sans cause réelle, les rendaient suspects, car les anticléricaux connaissaient les sentiments de beaucoup de mécontents, disciples de Louis Veuillot, voulant la liberté pour eux seuls, avec la ferme intention de ne pas la laisser aux autres, quand ils dominaient dans les deux ministères du duc de Broglie et sous celui de de Fourtou. Le « gouvernement des curés » avait employé des procédés inoubliables.

(1) Article du *Correspondant*, n° du 25 juin 1880.

Gambetta s'écriait : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » Les cléricaux, ainsi que naguère le comte Beugnot, prétendaient que les membres des associations religieuses devaient jouir de la faculté d'enseigner, « parce que cette faculté était un droit civil, et qu'ils possédaient tous les droits de ce genre » (1).

Ils comptaient l'emporter encore, comme leurs prédécesseurs dans la Législative de 1849.

Depuis plus de trente ans, et surtout depuis 1848, la question de laïcité dans l'enseignement était inscrite aux programmes électoraux par les candidats à la députation qui promettaient des réformes radicales. Quelques-uns avaient changé d'avis ; d'autres reculaient devant les difficultés d'exécution ; d'autres, en majorité, voulaient une action prompte et énergique du gouvernement ; d'autres enfin, au nom de la liberté illimitée, répudiaient toute façon « jésuitique » d'agir contre les jésuites, et de frapper les associations congénères. Là en étaient les choses, lorsque la Chambre des députés vota l'article 7. Mais, au Sénat, l'article ne put passer. Cette affaire de l'enseignement par des congrégations non autorisées y passionna les deux camps, le camp laïque et le camp clérical.

Jules Ferry dit alors aux sénateurs : « Si vous ne voulez pas nous donner ce minimum, prenez garde ; nous ferons plus ! » Le rejet de l'article rouvrait la campagne. Le gouvernement chercha une combinaison qui, en tenant compte du vote du Sénat, pût satisfaire les alarmes des défenseurs des droits de l'État et de l'unité nationale largement compris.

Un conflit allait naître, car la Chambre ne se rangeait pas à l'opinion du Sénat. Les députés approuvèrent le ministère, qui répondit au vote négatif des sénateurs par l'application des « lois existantes » aux congrégations non autorisées.

Or, les lois existantes allaient jusqu'à l'expulsion. Sous la monarchie, ancienne ou restaurée, les jésuites, en particulier,

(1) *Rapport* du comte Beugnot à l'Assemblée législative en 1849.

le *Triboulet*, n'épargnèrent pas « les exécuteurs des hautes œuvres, » et parlèrent au nom de la liberté.

L'agitation dura plusieurs mois, ne se termina pas sans laisser derrière elle les plus vives rancunes.

V. — ACTES LÉGISLATIFS; FÊTE NATIONALE; ENSEIGNEMENT. ATTAQUES AUX OPPORTUNISTES. LUTTES DE TRIBUNE EN 1881. RÉUNIONS PUBLIQUES LIBRES; IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE LIBRES.

Depuis la promulgation de la Constitution de 1875, depuis l'établissement définitif de la République, on se plaignait généralement qu'aucune fête nationale ne fût instituée. Jusqu'alors, les rois ou les empereurs qualifiaient de ce nom leur propre fête, et les populations, au milieu des divertissements, avaient fait trêve, au moins pendant quelques heures, à leurs luttes politiques.

La première République avait multiplié les hommages à la Fédération, à la Liberté, à l'Égalité, à la Fraternité, aux héros civils ou militaires de l'époque (1). La seconde République avait trop peu vécu pour pouvoir imiter sa devancière. Pourquoi la troisième République, proclamée depuis dix ans déjà, ne célébrerait-elle pas solennellement son anniversaire?

Maintes propositions se succédèrent. Impossible d'adopter la date du 4 septembre, car elle rappelait nos désastres. Impossible d'adopter la date de la promulgation de la Constitution en 1875, car elle n'avait été que la sanction d'un fait. Impossible d'adopter la date du 21 septembre 1792, car elle touchait de trop près à 1793 et à la Terreur. L'Assemblée nationale choisit la date du 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille (2), de l'« heure première de la Liberté. »

Deux jours avant la fête nationale, les représentants abrogè-

(1) Voir plus haut, p. 11, 27, 48, 49, 57, etc.
(2) Loi du 6 juillet 1880.

rent une loi du 18 novembre 1814, relative à l'interdiction du travail pendant les dimanches et jours de fêtes religieuses légalement reconnues (1). Ils enlevèrent ainsi tout obstacle à la liberté du travail, pour les patrons et les ouvriers.

Devenu président du conseil des ministres, en remplacement de Freycinet, démissionnaire (septembre 1880), Jules Ferry continua son œuvre relativement à l'enseignement public. Il présenta un projet de loi de laïcité pour l'instruction primaire. Il réorganisa le Conseil supérieur de l'instruction publique dans un sens libéral. Désormais, ce Conseil devait être élu par les membres de l'enseignement. Les écoles manuelles d'apprentissage et autres écoles à la fois primaires et professionnelles, fondées par des associations libres, purent avoir leur part des subventions inscrites au budget de l'instruction publique (2).

Pendant l'année 1880, Jules Favre était mort (20 janvier), laissant un grand nom d'orateur politique; Crémieux, sénateur de l'extrême gauche, avait achevé sa longue carrière (10 février). Pendant l'année 1881, le révolutionnaire Auguste Blanqui disparut de la scène (1er janvier), ainsi que le parlementaire Dufaure (27 juin). Ils laissaient la place aux hommes nouveaux. Plusieurs notabilités politiques étaient rentrées dans la vie privée.

Les amnistiés de la Commune, revenus en France, fondèrent quelques journaux, et affichèrent leurs revendications, ils se groupèrent autour des intransigeants, des anarchistes, des socialistes, des révolutionnaires, du parti ouvrier, etc. Une infinité de nuances se manifesta, non seulement parmi les républicains dits « de gouvernement, » mais encore parmi les défenseurs du prolétariat, attaquant la bourgeoisie et le capital.

Les opportunistes et les « gambettistes » furent très attaqués. Il parut : *Les trois Grâces... dont une maigre.* La République opportuniste était représentée par Gambetta; la République

(1) Loi du 12 juillet 1880.
(2) Loi du 11 décembre 1880.

rétrograde par un homme ayant une couronne; la République radicale, par Henri Rochefort (maigre). Il parut aussi : *Un horrible drame.* M. Léon (Gambetta), se promenant avec mademoiselle Opportune, était vitriolé par mademoiselle Marianne (1), « une superbe brune à qui il avait jadis promis le mariage. » Il parut enfin : *Théâtre des marionnettes — Conseil des ministres.* « Les ministres s'agitent et Gambetta les mène » (2).

Disons-le, à notre grand regret, les démocrates tiraient sur leurs propres soldats, au risque d'amoindrir les forces militantes; ils pouvaient ainsi rendre la partie belle aux ennemis de la République.

La mort d'Auguste Blanqui émut les révolutionnaires (1er janvier 1881) qui firent, le jour de son enterrement, une démonstration assez pacifique, mais dangereuse. Il est à remarquer, à propos de ces funérailles, que le drapeau rouge avait été considéré par Blanqui, en 1848, non comme un insigne terroriste, mais comme la consécration de la victoire populaire sur le drapeau tricolore « déshonoré, disait-il, par Louis-Philippe. » Blanqui ajoutait : « Le peuple a arboré la couleur rouge sur les barricades de 1848. Qu'on ne cherche pas à la flétrir ! — Elle n'est rouge que du sang versé par le peuple et la garde nationale. — Elle flotte étincelante sur Paris; elle doit être maintenue. — Le peuple victorieux n'amènera pas son pavillon » (3) !

La Commune de 1871 avait adopté le drapeau rouge; ses partisans continuèrent d'en faire leur étendard, de l'opposer au drapeau tricolore; et il fut déployé, depuis, dans toutes les manifestations communalistes.

Sur les affaires intérieures et extérieures, il y eut, en 1881, de vigoureuses, d'incessantes luttes de tribune. Nous n'avons pas à relater celles qui s'élevèrent à propos des expéditions

(1) Voir plus haut, p. 261.
(2) Journal le *Grelot*, année 1880.
(3) Protestation d'Auguste Blanqui, en 1848.

lointaines. Nous devons, au contraire, indiquer les résultats de celles qui se rapportaient au mode d'élection, à l'enseignement et aux réunions publiques.

Le scrutin d'arrondissement, individuel ou uninominal, avait pour conséquence de faire des élections « de clocher, » de sacrifier les principes élevés de politique à l'influence personnelle, à la position de fortune, aux relations territoriales d'un candidat. Les réactionnaires l'avaient préféré au scrutin de liste. La Chambre des députés décida (19 mai 1881) que les nouvelles élections se feraient au scrutin de liste, relevant leur caractère politique ; mais le Sénat rejeta cette réforme, réclamée par les républicains progressistes.

Beaucoup, parmi ceux-ci, regardèrent le Sénat comme préparant sa propre déchéance, et son vote du 9 juin leur sembla être la préface d'une révision nécessaire, au moins partielle, de la Constitution. Les sénateurs se plaisaient donc aux conflits, à propos d'élections et de finances! Le scrutin de liste était le mode d'élection le plus conforme aux besoins et aux aspirations d'une République démocratique.

Une loi du 16 juin 1881 établit la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques et les salles d'asile publiques. Elle fut bien accueillie par les populations, parce qu'elle donnait des garanties de plus à l'égalité, parce qu'elle mettait en pratique un sentiment profond de fraternité et de bienfaisance.

Au point de vue purement politique, une autre loi eut une importance capitale et déclara : « Les réunions publiques sont libres. — Elles peuvent avoir lieu sans autorisation préalable. » Mais elle exigea une déclaration indiquant le lieu, le jour, l'heure de la réunion ; si cette réunion avait pour but une conférence ou une discussion publique. Elle maintint l'interdiction des clubs (1).

(1) Loi du 30 juin 1881.

On pense bien que les réunions publiques ne manquèrent pas, qu'elles s'organisèrent dans plusieurs salles, que les orateurs — hommes et femmes — y firent les motions les plus antigouvernementales, parfois extravagantes. Reproduites par la presse en général, au lieu de rester secrètes, elles perdirent de leur action sur les masses, à cause de leur publicité.

Laisser dire sur les violences, empêcher de les commettre, tel fut à peu près le système des détenteurs de l'autorité. La police et la justice eurent seules maille à partir avec les émeutiers de toute sorte, contrevenant aux lois.

Un mois après, les Chambres consacrèrent la liberté de l'imprimerie et de la librairie. Tout journal ou écrit périodique put être publié, sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement, après déclaration du titre et du mode de publication, — du nom et de la demeure du gérant, — de l'imprimerie où le journal devait être imprimé (1).

Les auteurs, les imprimeurs et les libraires échappaient à l'arbitraire administratif, pour être jugés selon le droit commun.

VI. — DIVISIONS DES RÉPUBLICAINS. CHUTE DU « GRAND MINISTÈRE. » CABINETS DE FREYCINET ET DUCLERC. MORT D'HÉROLD, DE LOUIS BLANC ET DE GAMBETTA.

Aux élections nouvelles du 21 août 1881, la majorité républicaine s'accrut ; mais, par malheur, elle se morcela. Quatre groupes se formèrent, — Union républicaine; Union démocratique ; Gauche radicale ; Extrême gauche, comprenant les intransigeants. Des scissions trop accentuées, au sein du Parlement, correspondirent à celles qui existaient dans la nation. Elles y dégénérèrent en haines de personnes, en rivalités pour obtenir des portefeuilles.

(1) Loi du 29 juillet 1881.

Trop souvent, aussi, depuis 1871, les relations du Conseil municipal de Paris avec les préfets de la Seine et de police, et conséquemment avec le ministre de l'intérieur, furent loin de réaliser les vœux de tous les citoyens.

Le gouvernement craignit les empiétements des conseillers municipaux et d'un maire de Paris, sur le domaine de la politique. L'autonomie communale, non déclarée par la loi, sembla être une question grave, et plusieurs délibérations de l'Hôtel de Ville furent annulées, comme elles sont annulées encore par le pouvoir exécutif.

Dans les deux Chambres, les représentants de la France, se souvenant de la Commune de 1793, et de celle de 1871, ne paraissent pas, jusqu'à présent, vouloir attribuer aux conseillers municipaux de Paris une prépondérance politique. Selon eux, les franchises municipales doivent se borner aux affaires d'administration. L'autonomie communale de Paris menacerait, aux yeux des députés, la souveraineté du peuple français tout entier, établirait en face des Chambres un antagonisme pareil à celui de l'ancienne Commune et de la Convention nationale.

Tôt ou tard, il faudra que la question soit posée et résolue encore par le Parlement. Est-ce Paris qui suivra la loi de la France? Est-ce la France qui suivra la loi de Paris? Dans le corps social, le cœur peut-il battre, sans le secours harmonieux des autres membres?

Soit par le fait des radicaux, soit par le fait des révolutionnaires, la situation des politiques de gouvernement devient très difficile. Dans les Chambres, les coalitions taquines ne cessent pas de harceler les ministères. Interpellations et questions, contradictions de votes, tout vient gêner l'action du pouvoir exécutif, à la joie visible des monarchistes et des bonapartistes, espérant pêcher en eau trouble.

L'homme qui naguère savait rallier tous les dissidents en leur montrant le péril, est maintenant renié, honni, injurié par les républicains de l'extrême gauche, autant que par les députés

de la droite. On le jalouse, on le hait; on lui préfère des médiocrités tapageuses; on cherche à l'user, à annihiler son influence; on oublie ce qu'il a été, en le calomniant sur ce qu'on prétend qu'il veut être.

Les circonstances devinrent telles que, à un moment donné. Gambetta fut forcé, pour ainsi dire, de prendre le pouvoir. Il présida le ministère du 14 novembre 1881, sans être sûr d'avoir une majorité compacte et solide. Des publicistes distinguaient entre « les opportunistes et les radicaux », s'acharnaient sur « les républicains autoritaires » (1), en un mot, vouaient Gambetta à l'impopularité.

En janvier 1882, nouvelles élections sénatoriales. Les républicains sont de plus en plus nombreux au Sénat; ils gagnent vingt-cinq sièges. Des monarchistes publient néanmoins : *France ne peut périr, République ne peut durer*, et le sénateur A. Fresneau s'apitoie sur *Une nation au pillage* (2).

Le ministère de Gambetta fut vivement attaqué par des pamphlets et des caricatures. On publia : *Calonne ressuscité dans la peau de Gambetta* (3); *Gambetta et le pouvoir personnel*, et nombre de brochures dénigrant l'homme politique. Des dessinateurs entreprirent de le rendre ridicule, physiquement, en plaisantant sur son œil, comme ils plaisantèrent ensuite sur le nez de Jules Ferry. Tout était bon contre l'opportunisme.

Le 14 janvier, Gambetta déposa sur le bureau de la Chambre des députés le projet de résolution tendant à reviser la Constitution. Malgré la gauche radicale, il demanda un vote de confiance. La Chambre nomma une commission de trente-trois membres chargés d'examiner ce projet; un seul membre était favorable. Gambetta voulait que le scrutin de liste figurât dans la Constitution.

Le « grand ministère, » — ainsi appelait-on le cabinet pré-

(1) Brochures parues vers la fin de 1881.
(2) Brochures parues en 1882.
(3) Par A. Jobez, ancien représentant du peuple.

sidé par Gambetta, — fut renversé le 26 janvier 1882. Clémenceau l'emporta sur le président du conseil. La Chambre des députés n'adopta pas un projet de révision limitée de la Constitution de 1875.

Quoique composé d'hommes distingués, le cabinet du 14 novembre ne dura pas même deux mois. Gambetta tomba frappé par les monarchistes, qui ne lui pardonnaient pas ses hostilités contre Napoléon III, contre le 24 mai 1873 et le 16 mai 1877 ; il tomba frappé par nombre de républicains, qui, l'accusant de viser à la dictature et conséquemment de vouloir attenter à la liberté, se coalisèrent pour combattre l'opportunisme, ou plutôt pour combattre celui dont les ministres qui suivirent continuèrent, à quelques modifications près, la politique intérieure et extérieure.

A l'avenir, les droites devaient profiter de leurs accointances avec l'extrême gauche, pour faire croire à l''instabilité de la République en multipliant sans causes sérieuses les crises ministérielles.

Toute liberté était laissée à ces conservateurs et à ces intransigeants pour entraver la marche du gouvernement.

Un ministère composé de Freycinet, de Léon Say et de Jules Ferry, succéda au cabinet Gambetta, et ajourna les questions irritantes. Il dura six mois, et triompha, à l'intérieur, des difficultés qui résultaient de la majorité flottante dans la Chambre des députés, de manifestations anarchiques et révolutionnaires.

L'anniversaire de la Commune fut célébré par quelques banquets. Plusieurs chefs de communalistes organisèrent une propagande que la loi ne défendait pas.

Le ministère de Freycinet fit voter, non sans résistance, l'obligation de l'instruction primaire, qui, disait-on, violait la liberté des pères de famille. Le duc de Broglie parla contre, mais sans succès. La loi sur l'enseignement primaire obligatoire ordonna l'instruction morale et civique, des notions usuelles de droit et d'économie politique, des notions relatives à l'agriculture, à

l'hygiène, aux arts industriels, aux travaux manuels et à l'usage des outils des principaux métiers (1).

Gratuité, laïcité, obligation, l'enseignement populaire avait désormais ces trois conditions indispensables que les démocrates réclamèrent si longtemps, sans parvenir à les faire inscrire dans la loi.

Le ministère renouvela quelques traités de commerce conclus avec les nations étrangères en 1860 ; mais il tomba, par suite de l'occupation permanente que les Anglais s'assurèrent en Égypte (29 juillet), et il fut remplacé par un ministère dit « de conciliation, » qui eut pour président Duclerc.

Des agitations socialistes troublèrent le pays. L'affaire de Montceau-les-Mines eut un grand retentissement. Les associations syndicales devinrent légales et publiques ; elles existaient déjà, mais illégales et secrètes. Le Parlement régla sagement leur situation, d'après les principes libéraux.

L'année 1882 avait commencé par un deuil. Ferdinand Hérold, préfet de la Seine, jurisconsulte de valeur, un des plus vigoureux lutteurs pour la liberté, sous le second Empire, avait expiré le 1er janvier. En cette circonstance, l'armée avait été associée pour la première fois, par ses principaux représentants, à un enterrement civil.

L'année 1882 s'acheva par des deuils. Le mercredi, 6 décembre, Louis Blanc mourut à Cannes. Ses obsèques civiles furent célébrées à Paris, d'une manière digne du vieux socialiste, de l'éloquent écrivain, du citoyen qui avait déploré l'insurrection du 18 mars, en traçant ces lignes : « N'avoir rien pu faire pour empêcher l'effusion du sang français sera le plus grand malheur de ma vie. » Louis Blanc s'était trompé souvent ; ses erreurs avaient été parfois fatales. En 1882, il était dépassé. A peine si le parti ouvrier lui accordait quelque influence.

Peu de temps avant sa mort, Louis Blanc avait adressé

(1) Loi du 28 mars 1882.

aux électeurs une lettre qui lui servit de profession de foi.

« Il n'y a, disait-il, qu'un souverain : la nation. — La souveraineté s'exprime par le suffrage universel. — Une nation n'a pas plus le droit de se donner que d'être donnée. On la trompe, quand on lui dit : Tu es le souverain ; tu peux donc tout, même te faire esclave. — Il est absurde d'admettre que, par le choix d'un monarque héréditaire, le suffrage universel d'aujourd'hui puisse confisquer le suffrage universel de demain, et, par conséquent, il n'y a de possible, avec la souveraineté du peuple, que la République. — La République a pour but l'amélioration du sort de tous. — Les assemblées des mandataires du souverain doivent être renouvelées fréquemment, pour que les élus du peuple ne deviennent pas ses maîtres. — La subordination du pouvoir exécutif au pouvoir législatif est une conséquence de la souveraineté du peuple. — C'est méconnaître le principe de cette souveraineté que d'opposer à l'Assemblée qui en émane directement une autorité rivale. »

Louis Blanc avait toujours été opposé à l'institution d'une seconde Chambre, du Sénat. Il déclarait, à propos du cléricalisme, qu'il considérait comme le véritable péril social : « Partout où l'État, au lieu de dominer l'Église, est dominé par elle, il y a danger pour la plus féconde des libertés : celle de l'esprit humain. — Sont absolument inviolables la liberté de conscience, celle de réunion, celle d'association et cette liberté de parler et d'écrire, au moyen de laquelle la minorité peut devenir majorité quand elle a raison et qu'elle le prouve..... »

Louis Blanc, depuis le règne de Louis-Philippe, s'était constitué le défenseur de la classe ouvrière ; il expirait, et l'initiateur des « nouvelles couches sociales » allait le suivre de près.

Au milieu de polémiques violentes, pour ou contre la politique opportuniste, Léon Gambetta, le brillant orateur, le patriote éprouvé de 1870, succomba inopinément à Ville-d'Avray, dans la dernière heure de 1882. Cette mort imprévue causa une émotion profonde, soit en France, soit à l'étranger.

Comme Thiers, Gambetta fut enterré avec une pompe nationale, et son convoi, tout civil, ressembla à une apothéose. Les Chambres, l'armée, la magistrature, les écoles, des délégations innombrables, portant bannières, fleurs et couronnes, accompagnèrent le char funèbre.

Puis, les journaux démocratiques, à peu d'exceptions près, insérèrent une foule d'apologies, de notices émues, d'observations sur le vide que laissait Gambetta, sur son « génie », sur sa prépotence incontestable, sur son rôle avant et après le 4 septembre. On porta aux nues celui que tous les ennemis de la République et de la liberté injurièrent, par delà le tombeau, en lui refusant toute espèce de valeur pratique et morale.

Hypocritement, beaucoup de réactionnaires, reconnaissant que la perte de Gambetta était irréparable, annonçaient qu'elle rendait inévitable le retour de la monarchie. « Quand donc, put-on lire dans une revue catholique, quand donc la Providence permettra-t-elle qu'au-dessus de tant de prétentions fugitives et de pouvoirs fragiles, la France aperçoive et tente une dynastie qui perpétue son gouvernement? Quand permettra-t-elle que la France reprenne l'usage et la tradition du mot antique : « Le roi est mort ! vive le roi ! »

Tout l'article de l'écrivain sur Gambetta n'était qu'un crachat politique (1), une diatribe contre ses amis et ses admirateurs; l'idée fixe qui l'inspirait était l'entente du catholicisme avec la royauté.

VII. — AGITATIONS NOUVELLES. CONGRÈS DE 1884. RÉVISION PARTIELLE DE LA CONSTITUTION. SCRUTIN DE LISTE ADOPTÉ. ÉLECTIONS DU 14 OCTOBRE. GRÉVY RÉÉLU PRÉSIDENT. L'EXPULSION DES PRINCES.

Toujours, après comme avant la mort de Gambetta, les républicains avisés répétaient : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! »

(1) *Le Correspondant*, revue, nº du 10 janvier 1883.

La question religieuse renaissait incessamment, et le gouvernement était obligé d'agir avec prudence.

« Faut-il dénoncer le Concordat? » demandaient quelques hommes politiques. Le Concordat fut maintenu. La séparation immédiate de l'Église et de l'État ne fut pas admise. Les anticléricaux publiaient *Les derniers jours du cléricalisme*, —*République ou décadence*, *Lettres aux jésuites* (1).

En janvier 1883, la majorité républicaine de la Chambre écarta le principe de l'élection pour la magistrature, en reconnaissant toutefois l'hostilité des magistrats à l'égard du gouvernement. Celui-ci annonça qu'il userait de droits supérieurs pour défendre la République, attaquée à la fois par les socialistes qui la trouvaient « bourgeoise, » et par les réactionnaires qui la trouvaient « jacobine. »

En 1882-1883, il existait nombre de nouvelles feuilles socialistes, communistes ou anarchistes. Le *Révolté*, publié à Genève, pouvait porter le titre d' « organe nihiliste »; le *Droit social* déclarait que les conflits douloureux, comme ceux de Villefranche, de la Grand'Combe et de Bessèges, remuant partout les germes de révolte, valaient mieux que toutes les propagandes écrites ou verbales (2); l'*Étendard révolutionnaire*, journal qui succéda au *Droit social*, dit que « Montceau-les-Mines a eu la gloire d'inaugurer l'emploi de la dynamite en France. » Il y avait, en outre, le *Droit naturel* de Cette, le *Tocsin* de Narbonne, le *Paysan révolté*, des Bouches-du-Rhône, la *Tenaille*, du Creuzot. Ces feuilles furent aussi éphémères que violentes; elles allaient plus avant que l'intransigeance.

Des publications, rédigées à peu près dans le même esprit, paraissaient fréquemment. C'étaient : *La République bourgeoise; La République démocratique; — La République démocratique; ses adversaires et ses partisans. — La République démocratique. La commune libre. — La République démocrati-*

(1) Pamphlet républicain, par D. Ordinaire.
(2) Numéro du 12 mars 1882.

que. Le département et la province libres; — Appel à l'humanité pour la fondation d'une République universelle. Ces brochures soutenaient les opinions communalistes.

Pour ressusciter la guerre contre les institutions républicaines, les députés de la droite injuriaient les ministres en pleine séance. Leurs partisans, hors du Parlement, les imitaient, soit au moyen des brochures, soit dans les journaux de l'Appel au peuple ou monarchistes, soit dans des réunions.

La République s'amuse, conférence par A. de Rougé, plusieurs fois candidat malheureux du VIe arrondissement, obtint quelque succès parmi les réactionnaires, qui songeaient encore à un gouvernement de combat.

Le prétendant direct impérialiste n'était plus; le prétendant direct légitimiste mourut le 24 août 1883. Le « roy Henri V » ne laissait pas d'héritier. Comme pour la succession de l'ex-Prince impérial, il y eut lutte pour la succession du comte de Chambord. Les monarchistes se disputèrent, qui en faveur du comte de Paris, qui en faveur de don Carlos. Les républicains rirent sous cape, en voyant les « blancs d'Eu » tenir tête aux « blancs d'Espagne, » les prétentions des princes d'Orléans contestées par les légitimistes, résolus à ne pas transiger sur le principe du droit divin.

Sans se préoccuper outre mesure de ces oppositions, les Chambres accomplirent quelques réformes. Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession, des métiers similaires, ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, purent se constituer librement sans l'autorisation du gouvernement (1).

Conformément au désir du ministère, la Chambre rejeta une proposition de révision illimitée de la Constitution. Goblet soutint que le Congrès, une fois réuni, serait entièrement libre

(1) Loi du 21 mars 1884.

de changer n'importe quel article du pacte constitutionnel qui n'aurait point été visé par les délibérations préalables des deux fractions du Parlement. Le président du conseil des ministres défendit l'opinion contraire, posa à cet égard la question de cabinet, et enleva le vote de révision partielle, limitée.

Gambetta n'avait pu obtenir ce vote capital, et l'on s'était ligué, à ce propos, contre le « dictateur, » à qui les députés donnèrent raison quand il fut mort. Bien plus, la révision de la Constitution avait contribué, nous le savons, à la chute du puissant orateur. Cela n'empêchait pas les ennemis de Gambetta de s'acharner encore sur ses amis. *Malédiction*, ou *Miroir de l'opportunisme*, parut à cette époque (1).

Les manifestations au Père-Lachaise, organisées en mai 1884 par la Commune, inspirèrent une pièce dessinée contre Poubelle, préfet de la Seine. Elle avait pour titre : *Poubelle et les Fédérés du Père-Lachaise*. Une main de squelette de fédéré présentait au préfet cet écriteau :

> Nous avons été enfouis !
> Mais toi, tu seras empaillé (2) !...

Ainsi parlaient des révolutionnaires et des anarchistes. Ces menaces, il faut le reconnaître, traduisaient la pensée d'un petit nombre de gens. Elles effrayaient néanmoins, et faisaient réfléchir plus d'un radical avancé. Les hommes de plusieurs groupes républicains sentaient que le gouvernement avait à redouter les attaques combinées des partis extrêmes.

Faire le possible, obéir au devoir, telle fut, en face des monarchistes incorrigibles et des partisans du « tout ou rien, » la détermination de la majorité des représentants. Une entente s'établit entre le Sénat et la Chambre des députés, après Pâques 1884.

Le Congrès se réunit à Versailles le 4 août, pour la troisième

(1) Par B. Baldensperger.
(2) *Bibliothèque nationale*. Journal *La Halle aux Charges*.

fois depuis cinq années. Il s'agissait de voter la révision partielle de la Constitution, en conformité du programme proposé par le ministère et accepté d'avance par la majorité républicaine des deux Chambres.

Intransigeants et royalistes s'accordèrent pour entraver cette réforme progressive, sinon complète. Ils se déclaraient « obstructionnistes. » Ils contribuèrent pour une large part aux représentations de ce qu'on a appelé le *Théâtre des variétés de Versailles.*

Les séances du Congrès furent orageuses, on pourrait dire scandaleuses, tant les opposants multiplièrent les injures. Il nous semble curieux de rappeler les expressions suivantes, employées par eux : « Bastringue, ordure, corps de ballet, marchandage éhonté, pourceaux, tas de crapules, valetaille, malfaiteurs, majorité accroupie, majorité immonde, fumier, pestilence, infâme comédie, boue fétide, aboyeurs. » Nous passons sur les épithètes les plus grossières.

Ils hurlaient, il frappaient des pieds, ils imitaient les cris des animaux, ils faisaient tapage à la manière des écoliers. On s'étonna que des coups de révolver n'eussent pas été tirés. Spectacle affligeant, capable de nuire au régime parlementaire.

« Qu'est-ce que vous voulez, disait un député à un sénateur. c'est la Convention ! — Oh ! pardon ! pardon ! répondit le sénateur, avec cette différence qu'à la Convention on jouait sa tête, tandis qu'ici vous jouez la comédie ! »

Deux fois, le président du congrès, Le Royer, dut suspendre la séance. En dépit des clameurs, l'ensemble de la loi constitutionnelle fut votée le 13 août par 509 voix contre 172, sur 681 votants. La majorité se composait exclusivement des membres républicains, de 171 sénateurs et de 338 députés.

La loi du 14 août 1884, portant révision partielle des lois constitutionnelles, contenait en substance :

L'article de la Constitution de 1875 relatif à l'organisation des pouvoirs publics est modifié ainsi : « En ce cas (dissolution) les

collèges électoraux sont réunis dans le délai de deux mois (au lieu de trois mois), et la Chambre dans les dix jours qui suivront la clôture des opérations électorales. »

La forme républicaine du gouvernement ne put faire l'objet d'une proposition de revision. Les membres des familles ayant régné sur la France furent inéligibles à la Présidence de la République.

Les articles de la loi du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat, n'eurent plus le caractère constitutionnel, et le paragraphe 3 de l'article 1er de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics, fut abrogé.

La loi du 2 décembre 1884 modifia les lois organiques sur l'organisation du Sénat et les élections des sénateurs. Les membres de familles ayant régné sur la France furent inéligibles au Sénat.

Plus de prières publiques obligatoires; ce qui navrait l'âme des droites.

Le Sénat n'avait rien voulu céder quant aux attributions financières, lesquelles, au moment de la discussion du budget, ont amené et amèneront encore des conflits entre les deux Chambres.

La revision partielle de la Constitution était un premier point gagné en 1884; la loi du 16 juin 1885 rétablit le scrutin de liste pour les élections législatives, et les membres des familles ayant régné sur la France furent inéligibles à la Chambre des députés.

Ce second point, gagné en 1885, quand les sénateurs l'avaient refusé à Gambetta en 1881, était des plus importants. La majorité républicaine du Parlement le vota avec confiance : elle ne doutait pas des résultats des élections faites selon le nouveau mode de scrutin. De même, le pouvoir exécutif sembla se désintéresser de la question. Jamais on ne consulta le pays avec un pareil laisser-aller.

Mais, le 4 octobre 1885, le scrutin de liste trompa les espérances des républicains, et il accrut celles des réactionnaires. Le régime qui a donné à la France toutes les libertés, qui l'a mise à l'abri des révolutions violentes, conçut quelques craintes. Les campagnes avaient été inondées de pamphlets répandant les calomnies les plus odieuses, les attaques les plus immondes. Les monarchistes et les bonapartistes pensaient déjà à pratiquer ce conseil : « Unissons-nous, nous nous battrons après. » Ils avaient profité, pour les élections, d'une liberté inconnue au temps où leurs amis gouvernaient, surtout après le 16 mai et sous l'ordre moral; ils avaient exercé une pression évidente, et ils se disaient vainqueurs malgré la pression gouvernementale, pression qu'il ne purent prouver, lors de la vérification des pouvoirs.

Où allions-nous? Ces vainqueurs étaient enivrés. Ils se croyaient maîtres de la situation. Restaient les ballottages.

Dans l'intervalle, Jules Grévy fut réélu Président de la République par le Congrès (1), au premier tour de scrutin. Il eut pour lui les quatre cinquièmes des votants. Les membres réactionnaires s'étaient contentés, pendant la séance, de parler haut, de faire de l'obstruction à nouveau, et d'imiter les cris des animaux, comme aux jours de la revision partielle de la Constitution.

Eux aussi, ils éprouvèrent bientôt une immense déception. Le 22 octobre, les élections, par suite de ballottages, corrigèrent celles du 4 octobre; elles assurèrent le triomphe définitif de la République.

Ce jour-là, le suffrage universel direct et le suffrage sénatorial (suffrage universel au second degré) produisirent le même résultat, favorable au gouvernement, qui posséda une majorité puissante, malgré quelques dissidences.

Cependant, on sentit la nécessité d'une ferme organisation républicaine. Le président du conseil des ministres, de Frey-

(1) Séance du 28 décembre 1885.

cinet, se mit à l'œuvre, et les craintes furent calmées. Des grèves, celle de Decazeville principalement, faisaient seules ombre au tableau, lorsque de nouveau se posa soudain la question de l'expulsion des princes, à l'occasion de la fête donnée par le comte de Paris pour le mariage de sa fille Amélie avec le duc de Bragance, fils du roi de Portugal.

De Freycinet estima qu'il fallait agir contre les princes, entretenant cette idée qu'il existe une Cour à côté de la République, et qu'il y a un second gouvernement à côté du gouvernement actuel.

Le 11 juin, après des débats qui durèrent deux jours, la Chambre des députés vota :

Article premier. — Le territoire de la République est et demeure interdit aux chefs des familles ayant régné en France et à leurs héritiers directs dans l'ordre de primogéniture.

Art. 2. — Le gouvernement est autorisé à interdire le territoire de la République aux autres membres de ces familles. L'interdiction est prononcée par un décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres.

Art. 3. — Celui qui, en violation de l'interdiction, sera trouvé en France, en Algérie ou dans les colonies, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans. A l'expiration de sa peine, il sera reconduit à la frontière.

Art. 4. — Les membres des familles ayant régné en France ne pourront entrer dans les armées de terre et de mer ni exercer aucun mandat électif.

Une cinquantaine de républicains votèrent contre, en vertu du principe de la liberté illimitée, ou parce qu'ils ne croyaient pas la République en danger.

Dans la presse, on commenta fort cette loi nouvelle. Selon la plupart des républicains, elle était une « loi de précaution », ou une « loi spéciale » ; selon les monarchistes, elle était une « loi de proscription », une « loi de suspects », une « loi d'exception ».

Le lendemain du vote, le journal *la République française* déclara que les deux premières républiques étaient tombées « pour avoir, sous prétexte de la liberté et du droit individuel des citoyens, établi l'anarchie, c'est-à-dire exagéré le principe même de la liberté ».

Le journal *le Soleil* résuma ainsi la séance : « Hier, 11 juin 1886, M. de Saulces de Freycinet, président du conseil des ministres de la République française, a proclamé roi de France Louis-Philippe-Albert d'Orléans, comte de Paris. »

Le *Figaro* rapporta cette phrase du prince Napoléon : « Je reviendrai pour empêcher ceux qui m'ont proscrit d'avoir le cou coupé, et ce ne sera pas long. »

Un vote du Sénat (22 juin) fut conforme à celui de la Chambre des députés. La loi fut promulguée le lendemain. Les princes quittèrent la France. Le comte de Paris déclara qu'il était « désigné », et se posa définitivement en prétendant à la couronne.

RÉSUMÉ

I. — DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'EN 1789.

Résumons-nous, et concluons. Les étapes de la liberté, en France, ont été nombreuses; ses combats avec le despotisme ont été plus nombreux encore. A travers les siècles, l'historien a constaté tous les sacrifices de nos ancêtres pour atteindre le but auquel les grandes âmes aspirent. Que de luttes sanglantes, avant d'obtenir quelques résultats minimes! Que d'énergiques efforts, afin de conserver le terrain gagné peu à peu! Les événements les plus fortuits ont été parfois profitables aux combattants; parfois les espérances les mieux fondées ont été illusoires.

Nos divers gouvernements, et les privilégiés clercs ou laïques, ont souvent imposé leur veto aux choses du progrès, par système, inintelligence ou crainte; ils n'ont rien empêché dans l'ordre irrésistible des faits sociaux, tantôt accomplis d'une manière latente, quand la liberté de conscience et la liberté politique n'existaient pas, tantôt affirmés avec éclat, lorsque la souveraineté nationale a pu se prononcer. Ces entraves, en certaines circonstances, contribuèrent même à multiplier les dévouements.

Dans le progrès, sous le rapport de la liberté comme sous beaucoup d'autres, il y a eu des époques de recul, soit à cause de mouvements hâtifs et téméraires, soit par suite d'exagérations et d'excès qu'il a fallu faire oublier. Les générations qui ont précédé la nôtre, depuis les origines du peuple français,

ont eu, en outre, leurs moments d'erreurs, de défaillances, d'inertie. Mais, si telle génération a retardé sa marche, telle autre — la suivante — a doublé le pas; et le progrès a continué.

Il est hors de doute que, Gaule ou France, notre pays a toujours été habité par des peuples épris de liberté et d'indépendance, prompts à secouer le joug de l'oppression. « A l'intérieur, leur rempart naturel contre la tyrannie d'un seul, ai-je remarqué dans mes *Mémoires du peuple français*, a consisté dans leur caractère même : ils n'ont jamais reculé devant les justes révoltes, et les héros du sacrifice ne leur ont point manqué. » Vis-à-vis des étrangers, ils se sont presque constamment accordés pour défendre le sol envahi, leurs familles et leurs biens menacés, les droits à l'autonomie, les franchises nationales.

A de rares exceptions près, l'union des Gaulois ou des Français a été une sauvegarde contre les despotes ou les conquérants.

On a vu que, dans la Gaule primitive, la haine des chefs absolus était générale, et que plusieurs de ces chefs furent mis à mort; que les jalousies de confédérations facilitèrent les succès de César, mais que, au fur et à mesure des conquêtes opérées par les Romains, les Gaulois non *romanisés* ne se courbèrent pas complètement sous la loi des vainqueurs. La belle figure de Vercingétorix illumine cette époque, où tant de combattants moururent sans parvenir à délivrer leur pays, de même que leurs émules, plus tard, ne parvinrent pas à fonder un Empire gaulois.

Aux trois castes — druides, chevaliers, menu peuple — la domination romaine fit succéder d'autres classes privilégiées, en resserrant plutôt qu'en dénouant les liens de l'esclavage. Le système des riches et des puissants, pesant sur le reste de la population, prévalut aussi chez les Gallo-Romains, avant et après l'introduction du christianisme. Toutefois, Rome leur

donna le régime municipal, qui transporta de l'antiquité au moyen âge des formes administratives fécondes pour la Gaule méridionale, à l'imitation desquelles le Nord forma ensuite des communes.

L'aristocratie gallo-romaine servit la cause, civilisatrice et développa un mouvement intellectuel excellent, dont les résultats survécurent aux invasions des Barbares. Seulement, elle dédaigna le travail manuel, libre ou servile; elle laissa dans l'ignorance la plus profonde l'ouvrier urbain et l'ouvrier agricole. Ces travailleurs demeurèrent, durant plusieurs siècles, dans un état d'infériorité complète vis-à-vis des autres classes.

Avec les Gallo-Francs, l'usage tout germain des délibérations communes, des assemblées politiques, des confédérations entre villes voisines, s'établit, ainsi que l'usage des associations parmi les classes inférieures, afin de parer aux vexations des privilégiés, sans employer la force brutale, dont naguère s'étaient servis les Bagaudes, les déshérités, les esclaves ou les serfs insurgés. Progrès très sensible, réalisé après des bouleversements effroyables. Certes, la suprématie du plus fort ne disparut pas; mais elle fut quelquefois mitigée par l'idée de protection, venant d'en haut, ou contenue par l'idée de résistance organisée, venant d'en bas. Il sembla que l'aristocratie libre appelât, pour une époque plus ou moins rapprochée, le commencement de l'émancipation des masses.

Les temps mérovingiens changèrent l'esclavage en servage, et, pendant toute la durée du moyen âge, le nombre des hommes libres augmenta; l'affranchissement des serfs devint fréquent, après l'absolutisme impérial des Carlovingiens.

Sous Charlemagne et ses descendants, l'indépendance se basa sur la terre et sur la richesse. La féodalité, constituant des forces diverses en relations à tous les degrés, celles du suzerain et du vassal, celles des grands et des évêques, réglementa la dépendance, imposa aux hommes libres une sorte de servitude militaire, poétisée par le mot de chevalerie. Triste fut le

sort des hommes libres, encore plus triste le sort des manants et des serfs. Les Francs carlovingiens ne jouirent que d'une liberté illusoire; mais les écoles, les lettres, les sciences et l'industrie naissante leur préparèrent un avenir meilleur.

Lorsque la nationalité française se forma, pendant les règnes des premiers Capétiens, la monarchie féodale sentit le besoin de primer les nobles et les clercs, surtout d'abaisser l'aristocratie territoriale. Bientôt, par l'affranchissement des serfs de son domaine, elle recruta des partisans, et l'établissement des Communes créa en même temps une bourgeoisie rivale de la noblesse et du clergé. L'esprit d'association se propagea dans les populations. Des municipalités se fondèrent ; çà et là, les bourgeoisies se munirent d'armes.

La liberté civile prit naissance, non sans luttes sociales, et elle précéda de bien peu la liberté politique, éclose en conséquence des actes de la royauté, qui espéra se renforcer au moyen des parlements et des convocations d'États généraux.

Selon ses intérêts, le monarque s'accorda tour à tour avec un ou deux des trois ordres — noblesse, clergé, tiers état — afin de tenir tête à l'ordre opposant. L'organisation des corps de métiers, auxquels il vendait le droit de travailler, agrandit encore son influence, pendant que, d'autre part, l'agitation intellectuelle des treizième et quatorzième siècles prouvait que les sujets ne se résignaient plus à souffrir sans chercher des remèdes à leurs maux, ou sans se venger de leurs persécuteurs. Le peuple français ne voulait pas rester sans cesse « à genoux » ; plus d'un poète ou d'un romancier lui conseillait de « se lever ».

Dans les villes de communes, dans les villes franches, dans les villes neuves, la bourgeoisie s'était disciplinée. Le chevalier se ruinait pour la gloire ; le marchand s'enrichissait par le trafic, et était secondé par l'homme du travail manuel. Lorsque les bourgeois étaient mécontents, ils ne proféraient pas seulement des plaintes, ils s'insurgeaient, comme les déshérités de toute sorte ; puis, quand ceux-ci les menaçaient eux-mêmes, ils les

combattaient sans pitié. Guerres civiles, puis guerres sociales.

Après que les États généraux de 1351, 1355, eurentétabli les bases primordiales de la souveraineté du peuple, la révolution bourgeoise, opérée par Étienne Marcel, dévia promptement. Les Jacques, les déshérités, voulurent s'y mêler au nom de la misère. Le dictateur fut débordé, et, par suite, assassiné. La réaction détruisit son ouvrage, en arguant de ses fautes, de sa conduite équivoque vis-à-vis des Anglais et du roi de Navarre.

Sous Charles V, le principe de la liberté individuelle commença à être reconnu, respecté ; mais il fut violé pendant les guerres civiles de l'époque, et, en raison des réactions, jusqu'à l'alliance du tiers état et de la royauté, alliance forcée pour ainsi dire, quand le souverain demandait des subsides, accordés sous condition. La bourgeoisie en profita pour obtenir des privilèges et faire sentir l'influence de l'argent. De son côté, l'ancienne monarchie pratiqua, à sa manière, la politique de bascule, pour arriver au triomphe du pouvoir personnel. Déjà la pensée de diviser pour régner venait à l'esprit des princes, et Louis XI ne devait pas tarder à appliquer cette maxime tant suivie après lui.

Dès le quinzième siėle, la création des armées permanentes assura l'autorité royale contre les entreprises de la noblesse; en même temps, la jurisprudence, la littérature et l'industrie, prenant leur essor, aidèrent au progrès de la civilisation, se permirent des audaces libérales. L'imprimerie opéra une véritable révolution dans les masses, facilita les mouvements de la Réforme. On attaqua le pouvoir absolu, et une opposition sérieuse se manifesta. L'opinion publique fit entendre énergiquement sa voix, soit dans les parlements avec les légistes, soit aux États généraux par les orateurs des trois ordres. La justice des « Grands jours » sévit principalement contre les seigneurs agissant en tyranneaux sur leurs domaines, et croyant toujours demeurer impunis.

Les libertés de l'Église gallicane affirmèrent les droits de

l'État à l'encontre du Pape, mais ne satisfirent pas pleinement les partisans de la liberté de conscience.

Il y eut une Renaissance des lettres, des sciences et des arts, laquelle coïncida avec la Réforme. Ni l'une ni l'autre n'émancipèrent les sujets, en raison des variations de François Ier au point de vue de la religion, en raison des persécutions ordonnées par Henri II et ses successeurs.

Cependant, l'étude des auteurs anciens, et la mission du Collège de France qui battait en brèche les préjugés de l'Université, fille trop dévouée aux rois de France, contribuèrent au progrès intellectuel, de même que les discussions théologiques, les doctrines de Luther et de Calvin, les attaques à l'ultramontanisme contribuèrent à l'éclosion du libre examen et des idées de tolérance religieuse.

Le protestantisme, pénétrant dans notre pays, y devint bientôt une force de plus pour la bourgeoisie et pour quelques groupes de la classe ouvrière. Nous avons apprécié le protestantisme démocratique, une sorte de constitution républicaine, et quelques livres antiroyalistes. Nos lecteurs ont pu se rendre compte de la situation des esprits au seizième siècle.

Afin de s'implanter, la royauté absolue se déclara le champion du catholicisme, et fit momentanément cause commune avec la noblesse. Alors, la lutte entre les catholiques et les protestants prit un caractère de guerre civile. Partout ambition, fanatisme, fureur; partout des colloques et des conjurations, des édits injustes. Les États généraux furent incomplètement convoqués; des trêves factices, des paix violées engendrèrent le parti des *politiques*, qui chercha à réveiller la féodalité endormie.

Un phénomène curieux se présenta. La Sainte-Ligue, composée d'abord presque exclusivement, de seigneurs, reçut une sanction populaire. Nombre de bourgeois et de prolétaires opinèrent pour elle. Plus de rois! plus de princes! Le mot de *République* fut prononcé par les ligueurs.

Tant de mouvement démocratique déplut au Parlement — organe de la bourgeoisie; mais l'élément populaire l'emporta.

Avec la famille des Bourbons, la désunion se glissa entre les royalistes et les ligueurs, qui se disaient révolutionnaires. Vainement ceux-ci avaient prêché les doctrines de la souveraineté du peuple; les royalistes, apaisés par la conversion de Henri IV, entraînèrent les masses.

La Ligue, naguère démocratique, redevint une simple lutte des seigneurs contre la monarchie. L'Édit de Nantes, heureusement, sauva la liberté de conscience.

Pour causes de désordres du Trésor, la bourgeoisie saisit l'occasion de pourvoir indirectement à la répartition des deniers publics. La royauté, alors, n'assembla plus d'États généraux.

Sous Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, tout est absorbé par le roi « père des sujets ». Richelieu d'abord, et ensuite Mazarin, constituent pour ces princes la suprême puissance du « bon plaisir ». Le clergé, la noblesse, le tiers état, le marchand, l'ouvrier, le paysan, se soumettent aux souverains, qui ont eu l'art de leur imposer un joug doré. Les parlementaires font quelque opposition, sans aucun succès.

Nobles et prêtres sont devenus courtisans; bourgeois et pauvres sont éblouis par les magnificences du soleil monarchique. Les descendants des familles féodales ne pensent qu'à imiter le monarque, à faire en petit le mal qu'il fait en grand. Parfois ils étendent une douce protection sur leur entourage, mais ils n'oublient jamais la distance qui les sépare des vilains; parfois ils se montrent, pour les masses, « supérieurs, » bons et affables, mais au seul mot d'égalité, chez eux l'affabilité et la bonté se changent en aigreur, en orgueil, en volonté tyrannique.

Autant la noblesse s'attribue de privilèges, en exploitant la bassesse humaine, autant le clergé prétend fonder et consolider sa puissance, en abusant de ce qu'il appelle « sa mission divine ».

Et pourtant, le ministre-cardinal dont le génie s'est appliqué à créer le despotisme rayonnant des Bourbons, n'a pu arrêter la verve des pamphlétaires. Le journalisme est né. La Fronde ressemble à une orgie de libelles. Rien n'en sort pour l'avantage immédiat des populations; seulement, elle habitue celles-ci aux prises d'armes. Moins grave que la Ligue, elle initie les particuliers à la discussion des actes politiques. Elle inspire une foule d'idées libérales, latentes à l'intérieur sous le règne de Louis XIV, ou émises publiquement par de nobles esprits, qui payent cher leur acte de courage ; très énergiquement exprimées, à l'extérieur, sous forme d'écrits satiriques dont la virulence étonne.

« Il y a en France, écrit Montesquieu dans les *Lettres persanes*, trois sortes d'états : l'Église, l'épée et la robe. Chacun a un mépris souverain pour les deux autres. » Il eût pu ajouter : chacun veut prévaloir sur les deux autres, et imposer sa loi aux masses. Mais la corruption des hautes classes, cause de leurs mépris réciproques, est à tout instant divulguée. Les économistes du XVIII[e] siècle annulent les prétentions de la noblesse, démasquent son ambition malfaisante; les philosophes attaquent le clergé, lui retirent son auréole, contrôlent sa foi ou dénoncent son hypocrisie. Les parlementaires, les hommes de robe ne sont déjà plus à la hauteur des idées nouvelles : le roi les dompte aisément, et ils gardent une foule de préjugés contraires à l'esprit de réforme qui s'épand d'un bout à l'autre de la France.

Ceux que les classes moyennes admirent volontiers, ce sont les hommes de plume qui traitent à la fois de littérature et de politique, dont les écrits détruisent l'ancien ordre de choses, dont les œuvres dramatiques renferment des allusions sanglantes. Les sociétés politiques et littéraires obtiennent un succès qui effraye le gouvernement de Louis XV. La politique s'infiltre dans tous les esprits, jusque dans ce « menu peuple », objet de tant de dédains.

Les classes moyennes et le prolétariat n'ont pas la voix assez haute pour se faire entendre; ou bien, on étouffe leurs plaintes et leurs clameurs sous l'arbitraire. Le bourgeois et le manant sont toujours relégués dans l'ombre. Ils chantent et ils payent : les gouvernants ne leur en demandent pas davantage. Aux jours de déficit, la royauté ne veut plus consulter les assemblées de la nation, mais uniquement celles des notables; un impôt nouveau répond à chaque remontrance du Parlement.

Malgré tout, la machine gouvernementale fonctionne. Une forte administration garantit l'harmonie de l'ensemble.

Mais, pendant l'apogée comme pendant la décadence de la monarchie absolue, quand Richelieu émouvait la France avec le froncement de son sourcil, quand les Colbert, les Fleury et les Choiseul mettaient au service du souverain une habileté consommée, les masses comprenaient que la royauté les délaissait, et les gouvernés se permettaient des actes d'hostilité.

Les abus étaient signalés ; les réformes étaient proposées avec insistance, exigées. L'esprit révolutionnaire couvait sous la cendre.

Peu à peu, l'impuissance de l'autorité redoubla les légitimes audaces des populations, exaspérées par la misère, lasses d'être toujours traitées en esclaves. A deux reprises différentes, sous Louis XV, elles passèrent du mécontentement à la menace, et plus les gens du roi sévissaient, plus elles montraient d'ardeur pour braver le despotisme. Turgot sentait le danger.

Lorsque Louis XVI monta sur le trône, la Révolution était imminente. Les assemblées de notables ne signifiaient rien, ne pouvaient l'arrêter; la convocation des États généraux fut une cause occasionnelle qui en détermina l'explosion. Alors les cahiers de la noblesse, du clergé et du tiers état firent connaître les vœux et les espérances de la nation entière.

Quelques semaines suffirent pour changer les États généraux en Assemblée nationale, l'Assemblée nationale en Assemblée constituante. Les gouvernés voulurent qu'une royauté constitu-

tionnelle remplaçât la monarchie absolue, et le renvoi du ministre populaire Necker poussa les Parisiens à se diriger vers la Bastille, monument du despotisme, à s'en emparer, à faire flotter dans toute la France le drapeau tricolore, symbole de la liberté, substitué au drapeau blanc, symbole de la monarchie toute-puissante.

II. — DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS.

Dès que la liberté fut conquise, et l'égalité devant les lois assurée; dès que l'abandon des privilèges fut proposé et accepté avec enthousiasme; dès que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen eut paru, la nation se gouverna elle-même. L'État devint laïque, non plus seulement gallican, et le clergé dut s'incliner ou être réfractaire; la noblesse, émigrant en grande partie, perdit sa force. La bourgeoisie, principalement, joua un rôle politique actif, prépondérant, et dirigea le reste du peuple.

La première Constitution des Français reconnut et proclama les libertés essentielles, fondamentales, mais ne tint pas suffisamment compte des travailleurs manuels, admis seulement au vote du premier degré, et considérés, par le fait, comme simples clients des éligibles.

Sous l'Assemblée législative, le libéralisme de la bourgeoisie, celui de la noblesse et du clergé, ne satisfirent plus les masses, qui voulurent une part active dans le gouvernement constitutionnel, une révolution sociale, l'application des principes de la Déclaration de droits de l'homme avec toutes ses conséquences. Au contraire, les hautes classes réagissaient contre ces principes, au risque de faire éclater la guerre civile, soit à cause des prêtres réfractaires, soit à cause des émigrés. De là une haine profonde entre l'aristocrate et le démocrate, haine qui se développa rapidement, au milieu des luttes incessantes dans l'Assemblée, dans les clubs, dans les rues.

La Convention, en face des réactionnaires, en face des modérés ou des conciliateurs, en face des ennemis étrangers, ne recula devant aucune mesure excessive, ajourna la liberté, devint terroriste au besoin, resta violente après le 9 thermidor, tout en faisant des œuvres fécondes.

Combien de remarquables fondations elle a accomplies, dans les sciences, les lettres et les arts! On lui doit un vaste système d'instruction à tous les degrés, depuis l'école primaire jusqu'aux écoles spéciales supérieures, jusqu'à l'école normale; on lui doit les bases premières de l'Institut national, la fondation projetée du musée du Louvre, les Archives, le commencement de la publication du *Bulletin des lois*. Cinq membres de la Convention, Cambacérès, Treilhard, Berlier, Merlin de Douai et Thibaudeau, formèrent une commission chargée de présenter un projet de Code civil. L'état des personnes, les droits des époux, les rapports entre parents et enfants, les engagements entre particuliers, les transmissions de propriété furent réglés en principe par la Convention.

Partout, les réacteurs, profitant de l'occasion offerte par les hommes de Thermidor et se croyant déjà revenus au pouvoir, usaient de représailles. En 1795, le département de l'Ain s'associa au mouvement contre-révolutionnaire de Lyon; une sorte de Saint-Barthélemy commença dans Vaucluse, la Drôme, le Gard, la Loire, l'Ain et le Jura. C'était une contre-Terreur, se traduisant en assassinats et en massacres. La liberté individuelle fut indignement violée, sacrifiée aux passions politiques.

Ce mouvement ressembla quelque peu aux fureurs de 1815. La Convention ne céda pas, mais elle frappa sur la partie la plus démocratique de ses membres.

Après la Réaction thermidorienne, les derniers Montagnards et les partisans de Babeuf firent une opposition inutile. Un retour aux idées monarchiques eut lieu sous le Directoire; bientôt, les survivants de la Terreur ne voulurent même plus reconnaître la Révolution comme un fait accompli : beaucoup se mirent à

conspirer, dans le but de renouer la chaîne des traditions royalistes. Une ligue, dans laquelle entrèrent des gens d'opinions les plus diverses, se forma contre la République et la démocratie.

« La Révolution, selon Chateaubriand, a renouvelé le fond des caractères. » Mais elle n'a pas tout changé dans nos mœurs et nos habitudes. Elle n'a pas fait une solution de continuité aussi complète entre le passé et le présent que le croient plusieurs écrivains, pour qui l'histoire du peuple français semble dater uniquement de 1789.

Comme preuve que les siècles antérieurs eurent encore des relations avec la fin du dix-huitième siècle et le dix-neuvième, rappelons que, malgré une myriade d'hécatombes, nombre de préjugés restèrent vivaces, et que, de réaction en réaction, on en arriva à méconnaître la grandeur de la Révolution, à lui préférer le héros de l'Italie, de l'Égypte — et du 18 brumaire.

Dans l'immense bouleversement des vieilles institutions, le peuple ne pouvait guère garder une juste mesure; il devait presque forcément agir avec passion, se livrer aux précipitations, aux erreurs, aux excès. Il avait fait des bonds si multiples pour atteindre son but, qu'il le dépassa; que, dans son exaltation, il s'oublia, et — chose déplorable entre toutes — se décima en conséquence de ses défiances.

Un premier « sauveur » napoléonien rompit sans profit la ligue organisée contre la République et la démocratie. Il entraîna dans sa fortune une foule de renégats de la liberté. Bonaparte, consul, se prépara les voies pour devenir empereur, à force de gloire militaire et d'audace devant les représentants de la nation. Napoléon Ier inaugura un despotisme de nouvelle espèce, qu'il prétendait basé sur la volonté du peuple. Il renia la Révolution, et cela lui valut l'adhésion temporaire des partisans de l'ancien régime. Inutile de dire que sa haine contre les « idéologues » résultait de sa peur du libéralisme.

A l'heure où, après avoir été terrassé par les souverains de l'Europe coalisée, il put revenir de l'île d'Elbe, l'« Empire constitutionnel » fut un simple expédient. Vaincu définitivement à Waterloo, il disparut pour toujours, laissant aux Bourbons la possibilité d'établir un gouvernement parlementaire, qui fit illusion aux Français.

Nos lecteurs ont assisté aux débats politiques des deux Restaurations; ils ont vu les assauts que les gouvernements de Louis XVIII et de Charles X livrèrent à la liberté; ils ont apprécié les réactions royalistes; ils ont remarqué, chez les gouvernants d'alors, une prétention insolente, celle de revenir aux temps qui avaient précédé non seulement l'explosion de 1789, mais encore tout le travail du dix-huitième siècle. Influence de la noblesse, influence du clergé, — à l'encontre de la bourgeoisie militante et des autres classes du peuple. La Charte violée, la liberté de la presse étouffée, déterminèrent une nouvelle révolution.

En 1830, le pays crut avoir retrouvé les institutions que 1789 lui avait données. Illusion encore : il avait compté sans l'infatuation du souverain. La royauté citoyenne de Louis-Philippe ne cessa de tirer la couverture à elle, et peu s'en fallut que le gouvernement constitutionnel et parlementaire ne devînt une fiction, tant l'oubli des « institutions républicaines » et des principes libéraux fut manifeste pendant les dernières années du règne.

Ne vous figurez pas que les soutiens de la légitimité eussent la pensée de se grouper autour du roi-citoyen imitant les rois légitimes; ne vous figurez pas que, faute de mieux, ils se ralliassent aux d'Orléans. Non : il leur fallait tout ou rien, le drapeau blanc du passé, la religion d'État, l'appareil de l'ancienne monarchie. D'ailleurs, ils ne pardonnaient pas au prince qui, disaient-ils, avait arraché la couronne à son cousin; et, quand une révolution le renversa, ils applaudirent.

J'abrège, car j'ai traité avec beaucoup de détails la période

contemporaine de l'Histoire de la liberté en France, après avoir tracé une simple esquisse de l'époque comprise entre la Révolution de 1789 et le premier Empire, sur laquelle les ouvrages volumineux abondent.

Si les partisans de la légitimité, pour la plupart consentant à l'absolutisme, signalèrent le doigt de Dieu dans la chute de Louis-Philippe, en 1848 ils espérèrent que la deuxième République ne durerait pas, et que Henri V remonterait sur le trône de ses pères.

Mais l'insurrection de juin, dont ils se réjouirent, n'empêcha pas de rédiger et de promulguer la Constitution de 1848, créant une Assemblée législative, instituant un Président de la République. Or, cette présidence échut à Louis-Napoléon, et toutes leurs intrigues réactionnaires conduisirent au coup d'État du 2 décembre et à un second Empire.

Le deuxième « sauveur » de la France se chargea d'abattre la démocratie, de confisquer les libertés, de continuer une dynastie napoléonienne. Au lieu des traditions de l'ancienne monarchie, ce furent les traditions de l'Empire qui reparurent. Les mesures despotiques ne manquèrent pas, et parfois le clergé et les fils des croisés approuvèrent hautement Napoléon III, frappant à coups redoublés sur les bourgeois libéraux ou sur les républicains de toutes nuances.

Ceux qui s'étaient moqués de la représentation nationale vers 1830, ceux qui avaient raillé le régime parlementaire de 1848, reçurent quelques horions sous le second Empire. Plusieurs s'avisèrent de demander pour eux la liberté qu'ils ne voulaient pas pour les autres; plusieurs firent momentanément cause commune avec les opposants de l'époque impériale. Leurs noms sont dans toutes les mémoires.

A la suite de revers inouïs, résultant d'une guerre follement entreprise, la troisième République fut proclamée le 4 septembre 1870; un gouvernement de la Défense nationale fut établi, et, pendant la guerre franco-allemande, le patriotisme, chez

les réactionnaires, l'emporta d'abord sur la politique. Mais, tout ce que la Défense nationale, rendant le pays à lui-même, décida en faveur des libertés publiques, ne tarda pas à déplaire aux impérialistes et aux monarchistes; à plus forte raison la Délégation de Tours et de Bordeaux eut-elle à vaincre les mauvais vouloirs des réactionnaires en province.

Après la guerre, lorsque l'Assemblée nationale se réunit, et lorsque les partis révolutionnaires et socialistes s'agitèrent en blâmant la modération dont ne s'étaient pas écartés les gouvernants provisoires, le parti légitimiste, le parti orléaniste et le parti napoléonien se mirent à entraver les efforts des républicains, en se plaçant sous l'égide de la fleur de lis, du coq et de l'aigle. Ils ne cessaient de prononcer des paroles de provocation, ils proposaient et votaient des lois antilibérales, et ne s'arrêtaient pas devant les embarras qu'allait créer la Commune.

On vient de lire ce qui s'en suivit, — les épouvantables journées de mai 1871, et les difficultés que Thiers éprouva pour faire adopter par la majorité des représentants la République conservatrice. Je n'ai pas besoin de revenir sur les agissements des réactionnaires, sur le renversement du libérateur du territoire, sur les tentatives qui se succédèrent pour restaurer soit la monarchie de Henri V, soit la famille des d'Orléans, ou même Napoléon IV, car les partis se coalisaient pour détruire le gouvernement républicain, sauf à se disputer ses dépouilles. Au 24 mai 1873 et au 16 mai 1877, on n'a pas oublié tout ce qui fut osé contre les libertés publiques, malgré la volonté nationale, malgré la Constitution.

A travers mille obstacles, le gouvernement que la France s'est donné a duré jusqu'à ce jour, parce que seul il garantit la liberté sous toutes ses faces. Mais il y a encore des Français qui rêvent le retour de l'absolutisme monarchique d'avant 1789 ou du despotisme militaire de 1804, en prétextant le manque d'autorité; il y en a encore qui croient à la royauté constitutionnelle et franchement parlementaire. Ce sont des révolution-

naires à rebours, qui ne se rendent pas bien compte des progrès de l'esprit moderne, qui ne comprennent pas les aspirations d'une société résolue à ne pas attribuer à un homme seul le droit de gouverner les autres, sans conteste ni contrôle; à ne pas charger telle ou telle classe, nobiliaire, guerrière ou bourgeoise, de diriger les affaires de l'État en se passant du concours des masses populaires; à ne pas déléguer, en un mot, la souveraineté de tous et de chacun.

Ces rétrogrades fournissent des arguments aux hommes qui préconisent la révolution permanente, qui opposent la violence indisciplinée à la force gouvernementale, dès que celle-ci vient à s'émousser; ils justifient les impatiences des travailleurs manuels, qui cherchent à s'émanciper de plus en plus, et s'imaginent que les réformes sociales s'opèrent d'un seul jet, comme on change à vue les décors d'une scène.

CONCLUSION

Tout le monde s'accorde à reconnaître que la Révolution de 1789 a donné aux Français l'égalité civile et, en partie, l'égalité politique, inaugurée complètement en 1848 par le suffrage universel, qui permet au plus humble de manifester activement son opinion sur les affaires publiques au moyen de son bulletin.

Il y a moins d'unanimité, quant à la liberté politique. Depuis la première Révolution jusqu'à ce jour, les Français, qui l'avaient conquise alors, ont dû multiplier leurs efforts pour la conserver, pour triompher des réactions successives, et pour empêcher le retour au passé.

Au moment où je publie ce livre, il me semble que la situation, sous ce rapport, est satisfaisante, et qu'il ne faut pas rêver la perfection.

Comment résisterais-je au désir de citer ici l'opinion d'un archevêque, émise après les décrets du 29 mars 1880?

« Que si l'on compare notre époque aux époques précédentes depuis l'ère chrétienne, quels progrès accomplis! Quels changements prodigieux dans le sort de l'humanité, chez toutes les nations de notre vieille Europe, et chez nous en particulier! A la place d'exorbitants privilèges, d'inégalités choquantes, c'est l'égalité pour tous devant la loi comme devant Dieu; la porte de toutes les carrières ouverte à tous sans distinction de nais-

sance; c'est une plus équitable répartition des faveurs et des charges de l'État; c'est la justice impartiale plus indépendante et mieux rendue. — A la place de l'absolutisme et de son bon plaisir, nous avons la liberté, le respect et l'inviolabilité pour nos personnes et pour nos droits. La nation, maîtresse d'elle-même, n'est plus étrangère à la gestion de ses affaires; elle tient à s'en occuper, et s'en occupe, se rend compte des sacrifices qui lui sont imposés. — Il est impossible encore, en comparant le présent au passé, de n'être point frappé de l'amélioration du bien-être, sous tous les rapports, dont jouissent les masses, et qui est dû évidemment à tous nos autres progrès sociaux (1). »

Certes, le plus optimiste des libéraux laïques n'en dirait pas davantage. Nous jouissons de toutes les libertés utiles. Nous devons respecter la loi, tant qu'elle existe, sauf à la changer, si elle est mauvaise. Voilà ce que certaines gens ne veulent pas comprendre, et aucun gouvernement ne peut tolérer des actes d'anarchistes, niant toute obéissance à la majorité des citoyens, au lieu de travailler pacifiquement au déplacement de cette majorité.

En République, quand la représentation nationale exerce sur le pouvoir exécutif un contrôle perpétuel, l'autorité d'un ministre ne peut plus gêner la liberté du peuple; il suffit d'un vote du Parlement pour renverser ce ministre et pour inaugurer un autre système de politique, voire d'administration. La pérennité du mal n'est pas entretenue par l'hérédité des chefs d'État.

Aux yeux d'un certain nombre de Français, nos libertés sont trop radicales, trop égalitaires. Comment! Plus de privilèges! Plus de caste appelée à diriger exclusivement les masses! La nation ne reconnaît pas de maître autre qu'elle-même. Cela leur paraît intolérable. Ils iraient chercher un souverain chez les Hottentots, plutôt que de vivre dans une République, dont la devise leur attaque les nerfs. Ils veulent être sujets, surtout être courtisans, manger les miettes du festin royal. Ils admet-

(1) *La Démocratie, son avenir social et religieux*, brochure de M. Guilbert, archevêque de Bordeaux.

tent que le despote ait une liberté sans égale, qu'il soit seul libre aux dépens des autres hommes, tandis que la liberté, héritage de tout le monde, est indivisible, et qu'il faut aimer la liberté des autres sous peine d'amonceler contre soi les haines et les vengeances.

Le difficile, c'est de ne pas trahir la liberté au nom de laquelle on gouverne. Comme elle a ses hypocrites, elle a ses renégats, qui se sont servis d'elle pour franchir les degrés du pouvoir, et qui, afin de garder leur suprématie politique, ne souffrent ni critique ni opposition. Cette sorte d'ambitieux mérite tous les mépris. « L'homme absurde est celui qui ne change jamais, » répètent-ils; mais la plupart d'entre eux modifient leurs opinions suivant leurs intérêts. Où l'on cherchait des convictions, on ne trouve que des appétits et de l'orgueil. Dans le but d'échapper au juste châtiment des citoyens qui leur ont conféré un mandat pour les défendre, et qu'ils ont trompés, ils pratiquent la candidature officielle, — cette plaie du second Empire, cette sophistication du suffrage universel.

Vain est le subterfuge, stérile est la pression sur les électeurs, nuls sont les abus d'influence exercée par le gouvernement ou en dehors du gouvernement, lorsque les populations ne montrent pas d'indifférence en matière de politique, et lorsqu'elles accomplissent leurs devoirs de citoyens. Autrement, la liberté finit par dépérir, en face du despotisme qui exploite l'inaction des gouvernés. Le pays s'abandonne ainsi, et l'égoïsme ou la peur de chacun nuisent à l'intérêt de tous.

Un ancien a dit : « Chaque citoyen doit porter écrit sur son front ce qu'il pense de la chose publique. » Oui, quand la liberté existe; oui, plus encore, quand il s'agit de l'acquérir; et c'est pour cela que, sous Napoléon III, l'abstention a été fatale. Avoir le courage de son opinion, voilà ce que doit faire tout homme digne de la liberté, et dont la conscience n'admet pas les compromis avec les prétentions tyranniques d'un pouvoir quelconque.

Ah! il faut s'y attendre : les manœuvres des prétendants au trône recommenceront peut-être, les attentats contre la liberté troubleront peut-être encore notre pays. Mais, quoi qu'il arrive, quelque soit le résultat des tentatives ultérieures, la France ne cessera pas d'être une nation libre, libre par nature, par tempérament, par caractère. On la surprendra, on ne l'enchaînera pas. L'œuvre de plusieurs siècles pourra être interrompue; elle ne sera pas détruite. Tel prince exploitera nos divisions, qui succombera ensuite devant notre union soudaine.

L'hérédité du pouvoir n'est pas possible, désormais, et si une génération déléguait de nouveau la souveraineté à un seul homme, la génération suivante ne se croirait pas liée par ce vote excessif. Le suffrage universel ne s'accorde qu'avec les pays libres, et sa voix se modifie sans cesser d'être entendue.

Lorsque des situations graves se présentent, aussitôt les ennemis de la démocratie pensent aux personnages providentiels. Pourtant, « ce qu'ils savent comme nous, ce qu'ils taisent, ce que nous désirons proclamer tout haut, a dit un ministre actuel, c'est que les nations libres, comme la France, par cela même qu'elles vivent par la liberté, n'ont pas besoin de sauveteurs, quel que soit le péril, et se sauvent elles-mêmes.

« Gardons précieusement ces espérances, cette confiance dans la liberté (1). »

Les sauveurs ont toujours fait payer trop cher leur intervention, qu'ils déclarent aussi indispensable qu'efficace. Ils ont toujours détourné, à leur avantage personnel, le mouvement irrésistible du monde moderne, et constitué autour d'eux une oligarchie guerrière ou une caste d'ambitieux prêts à seconder toutes leurs entreprises, à supporter tous leurs caprices, à leur immoler les droits les plus sacrés de la nation.

D'ailleurs, s'il veut éviter de devenir la proie d'un maître, le

(1) Discours prononcé par l'amiral Aube à Saint-Jean-d'Angély, 1886.

peuple français doit être sage et prévoyant, pratiquer sans cesse le vieil adage : L'union fait la force. Des monarchies l'ont adopté; aux démocraties de ne pas s'en rire, sous peine d'être exposées à de tristes mécomptes.

J'ai insisté, dans mon *Introduction*, sur l'accord qui doit s'établir entre la liberté, l'égalité et la fraternité. J'y reviens, dans ma *Conclusion*, quant au dernier terme de la devise républicaine; j'y reviens avec d'autant plus de raison que la Révolution de 1789 a voulu abolir les classes, et que ses principes, sous le rapport de la fraternité, n'ont point été suffisamment appliqués.

Les couches nouvelles de la démocratie affectent de ne pas se mêler à celles dont l'émancipation a précédé la leur. Elles veulent garder leur rôle de prolétaires en face de la bourgeoisie, et s'appuient sur leur force matérielle et leur nombre pour neutraliser l'influence de ce qui s'appelait le tiers état, la noblesse et le clergé avant la réunion des trois ordres. Elles entrent fréquemment en conflit avec la haute et petite bourgeoisie, et l'on pourrait craindre qu'elles ne prétendissent à dominer, au lieu de fraterniser avec leurs aînées; à constituer une démocratie fermée, exclusive, une sorte d'aristocratie d'en bas, ou bien un « chartisme français ».

De regrettables scissions ont nui aux mouvements de 1789, de 1830, de 1848 et de 1870. L'universalité des citoyens, depuis le plus riche jusqu'au plus pauvre, doit cependant concourir, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs, au gouvernement démocratique. Sinon, de terribles luttes rompront l'harmonie de l'ensemble, comme les luttes de la bourgeoisie et des classes privilégiées ont ensanglanté la France, à l'époque pendant laquelle nos pères triomphèrent de la monarchie, absolue ou constitutionnelle, et parvinrent à établir l'égalité sur ses ruines.

Aujourd'hui, plus que jamais, tout prend un caractère politique : syndicats professionnels, associations ouvrières, grèves

plus ou moins étendues, différends entre patrons et ouvriers, tout importe à la consolidation de la République.

« Il est vraiment temps de faire cesser ce déplorable malentendu auquel nous devons un antagonisme dangereux entre ce qu'on nomme la bourgeoisie et ce qu'on nomme le prolétariat. La démocratie y perd ses plus généreux défenseurs.

« Elle sera réellement souveraine le jour où il sera bien compris que la nation ne se compose pas de deux classes : les bourgeois et les prolétaires, mais d'une seule, les citoyens intelligents, laborieux et patriotes (1). »

Ainsi s'exprimait un journal publié par des condamnés de la Commune. Je cite à dessein ces phrases, qui méritent l'attention des hommes de bonne volonté.

Si le malentendu entre les citoyens ne cesse pas, c'est la force brutale qui décidera, et la liberté sera encore plus d'une fois compromise. Il faut, de toute nécessité, que l'accord se fasse entre les démocrates, aux divers degrés de l'échelle sociale ; que les populations vivent en paix, au sein de la sécurité la plus complète, et que les mœurs du pays correspondent aux institutions politiques.

Le jour où cette concorde existera, les réactions, les coups d'État, les usurpations monarchiques, ne se produiront plus ; il n'y aura plus de place pour le despotisme.

L'union des démocrates, sous le régime républicain, est aussi indispensable que l'unité monarchique d'autrefois à la prospérité de la patrie.

En cas de dissentiments, pénétrons-nous de cette vérité que les armes naturelles de la liberté sont la discussion et la persuasion. L'état révolutionnaire permanent, l'insoumission à la loi qui n'a point été abrogée, l'usage de la force matérielle pour faire triompher les opinions, ne peuvent s'accorder avec elle. Toutes les théories, toutes les innovations politiques ou sociales,

(1) Victor Cosse, extrait d'un article du *Parisien*, journal autographié, publié à l'île des Pins, n° du 26 septembre 1878.

toutes les propagandes ont le droit d'apparaître, car la minorité d'aujourd'hui peut devenir la majorité de demain. Seulement, les hommes qui professent des idées contraires à l'ordre établi ne doivent pas être violents dans leurs moyens d'application. Les violences mènent aux réactions promptes, aux représailles implacables. Elles ne fondent rien de durable, tandis que les discussions calmes et libres, mûries par l'expérience, amenées peu à peu par le temps, ont toute chance de conduire aux réformes les plus radicales.

Chimères ! Utopies! s'écrieront les politiciens accoutumés à chercher dans les masses des clientèles à leur usage. Folies ! s'écrieront les contempteurs des droits souverains du peuple, — ceux-ci ne pensant qu'au retour d'une monarchie, ceux-là songeant surtout à la réalisation immédiate de leurs systèmes, ou à l'exaltation de leur propre personne. Le philosophe et l'historien répondent par des faits accomplis dans le passé, dont ils tirent des pronostics pour l'avenir.

De quelles chimères plus étranges, de quelles utopies plus irréalisables se repaissent les insensés qui espèrent voir la France revenir aux siècles de l'omnipotence incontestée des rois, de la domination de l'Église, de l'impunité des privilégiés, et de l'asservissement du peuple !

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

I. — Après la prise de la Bastille. Abandon des privilèges. Dépouillement des cahiers. Roi d'un peuple libre........................ 1

II. — Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Actes de l'Assemblée Constituante en faveur de la liberté...................... 5

III. — Fraternisation temporaire des fédérés. Rupture définitive entre Louis XVI et la nation.. 11

IV. — Esprit de la Constitution de 1791. La bourgeoisie prend un rôle politique.. 15

V. — Oubli des droits des travailleurs manuels. Les domestiques. La propriété et la liberté.. 19

VI. — L'opinion publique sous l'Assemblée Législative. Guerres à l'extérieur et à l'intérieur.. 24

VII. — L'Assemblée Législative et la Commune. Métamorphoses dues aux idées de liberté.. 28

CHAPITRE II

I. — Convention nationale. Plaine et Montagne. L'égalité. Liberté ajournée. Défiances, peur. Les suspects. Visites domiciliaires......... 34

II. — Esprit de la Constitution de 1793. Gouvernement révolutionnaire. Les nègres des colonies rendus libres......................... 41

III. — Sous la Terreur. La liberté passe après l'égalité.................. 46

IV. — Réaction thermidorienne. Constitution de l'an III. Les Babouvistes. 51

CHAPITRE III

I. — Directoire exécutif. Retour aux idées monarchiques. Le 18 fructidor, le 22 floréal, le 30 prairial. Crise nouvelle ... 58

II. — Le 18 brumaire. Commission consulaire. Constitution de l'an VIII. Consulat ... 63

III. — Bonaparte et le Concordat. Consulat pour dix ans; Consulat à vie. Sénatus-consulte en faveur de l'Empire ... 68

CHAPITRE IV

I. — Premier Empire. Gloire et despotisme. L'ordre des constitutions impériales. Chasse aux « idéologues » ... 76

II. — Sort des ouvriers. Décrets contre la presse et l'imprimerie. Prisons d'état. Police ... 82

III. — Revers. Les idées libérales reparaissent. Proclamation d'Hartwel. 85

IV. — Déchéance de l'Empereur. Déclaration de Saint-Ouen. Louis XVIII octroie la charte de 1814 ... 89

V. — Première Restauration. Esprit de la Charte de 1814 ... 95

VI. — Les Cent-Jours. Acte additionnel. Empire « constitutionnel ». Waterloo ... 101

CHAPITRE V

I. — Seconde Restauration. Réactions royalistes; actes et écrits. Chambre « introuvable ». Cours prévôtales. Les gens dangereux ... 110

II. — Années 1816, 1817 et 1818. Libéralisme. Lois contre la presse et procès. Les doctrinaires. Luttes incessantes ... 118

III. — Chevaliers de la liberté. Souscription pour la liberté individuelle. La comédie de quinze ans ... 129

IV. — La Charbonnerie française. Conspirations. Manuel empoigné. Manifeste de l'opposition ... 134

V. — Pour et contre la guerre d'Espagne. Procès de tendance; destitutions. Élections frauduleuses. Constitutionnels royalistes. Mort de Louis XVIII ... 139

CHAPITRE VI

— Charles X. Parti religieux. Groupe de la « défection ». Droit d'aînesse. Lois du sacrilège, d'« amour et de justice »............. 145

II. — Société *Aide-toi, le ciel t'aidera;* les *Francs-Parleurs*. Licenciement de la garde nationale. Émeute de la rue Saint-Denis....... 152

III. — Ministère « emmiellé » de Martignac. Béranger, Fontan, Barthélemy et Méry. Quelques actes de libéralisme...................... 155

IV. — Polignac et ses collègues. Bataille dans les journaux. Association pour le refus de l'impôt. Apparition du *National*.............. 158

V. — Les 221. Considérations secrètes de Polignac. Modifications ministérielles. *Te Deum* pour la prise d'Alger. Rapport de Chantelauze. 166

VI. — Ordonnances de Juillet 1830. Protestation des journalistes. Bris de presses. Bataille dans les rues. Abdication de Charles X........ 171

CHAPITRE VII

I. — Louis-Philippe I[er]. Napoléoniens, républicains, orléanistes. Les anciens 221.. 176

II. — Charte de 1830; modifications apportées à celle de 1814. Royauté citoyenne.. 180

III. — Après la victoire. Serment. « La meilleure des républiques. » Enthousiasme et désillusion.................................. 183

IV. — Revendications de la classe ouvrière. Parti du mouvement; parti de la résistance.. 186

V. — Foyers d'opposition et d'insurrection. Sociétés secrètes. Au Palais-Royal.. 190

VI. — Ordre et liberté. Le compte rendu. 5 et 6 juin 1832. Publications importantes; procès.................................... 192

VII. — Loi de l'enseignement primaire. Propagande républicaine. Crieurs publics.. 198

VIII. — Troubles de février et d'avril 1834. Crises ministérielles. Lamennais; *Paroles d'un croyant*.................................. 201

CHAPITRE VIII

I. — Lois de septembre 1835. Intimidation. Échauffourée de Strasbourg. Parti napoléonien. Thiers, Molé, Guizot........................ 206

II. — Émeute du 12 mai 1839; ses conséquences. Ministères du 1er mars et du 29 octobre. Affaire de Boulogne. La complicité morale.... 210

III. — Grèves. Socialisme. Comités communistes. Sorte de « chartisme » français.. 214

IV. — Les capacités électorales sont repoussées. Guizot gouverne. La réforme électorale opposée à la corruption ministérielle........... 217

V. — « Banquets réformistes. » Droit de réunion méconnu. Révolution de février 1848... 224

CHAPITRE IX

I. — Seconde République. Suffrage universel. Travail. Questions sociales. 229

II. — Nuances dans la démocratie. Écrits, journaux, clubs. Commission exécutive. Insurrection de juin. Eugène Cavaignac.............. 231

III. — Suspension de journaux. Socialisme. Esprit de la Constitution de 1848. 237

IV. — Présidence de Louis-Napoléon. Clubs interdits. Plaintes des démocrates. Assemblée législative. Écoles libres. Loi du 31 mai 1850. 240

V. — Lois diverses de réaction. Le militarisme en vogue. Coup d'état de décembre 1351. Esprit de la Constitution de 1852.............. 245

VI. — Le chef de l'État, maître absolu. Commissions mixtes. Agitation pour l'Empire.. 248

CHAPITRE X

I. — Second Empire. Plébiscite. Candidatures officielles. Effacement des droits parlementaires.................................... 253

II. — Livrets des ouvriers. Syndicats démocratiques. Sociétés secrètes. Le parti ultramontain s'agite.................................. 259

III. — Loi de sûreté générale. Excès des mesures répressives. Actes des exilés au dehors... 264

IV. — Le journal *l'Univers*. Affaissement des esprits. Journaux avertis. Pénalités administratives 269

V. — Liberté commerciale. Vote d'une adresse. Les *Cinq*. Orléanistes... 275

VI. — Autres libertés spéciales et secondaires en faveur des ouvriers, des commerçants, des littérateurs, des artistes 281

CHAPITRE XI

I. — Réveil du libéralisme. Les libertés nécessaires, selon Thiers. Tribune et presse 285

II. — Procès des *Treize*. La tribune parlementaire est rétablie. Rigueurs nouvelles contre la presse. Procès à propos de Baudin. Manifeste de la gauche 291

III. — Alarmes des impérialistes; manifestations et polémiques brûlantes. Procès Baudin. Gambetta 299

IV. — Année 1869. Manifeste de la gauche. « Points noirs. » Les socialistes se remuent 304

V. — L'Empire libéral. Napoléon III et Emile Ollivier. Plébiscite de 1870. 309

VI. — Véritable caractère de la démocratie césarienne. Ultramontanisme, magistrature, administration, police, armée. Les classes laborieuses 318

CHAPITRE XII

I. — Troisième République. Gouvernement de la Défense nationale. Ferments de discorde. Délégués de Tours. Voyages diplomatiques de Thiers 322

II. — Actes des gouvernants provisoires. Siège de Paris. Clubs. Élections ajournées. Les 5, 6, 8 et 31 octobre 328

III — Mesures de politique intérieure. Attaques contre les gouvernants. Désastres militaires. Suppressions de journaux. Bismark négocie. 334

IV. — Actes de la Délégation de Tours et de Bordeaux. Gambetta et Crémieux. Décrets sur les conseils généraux, sur les inéligibles; décrets annulés. Élections 338

V. — Thiers, Chef du Pouvoir exécutif. L'Assemblée nationale de Bordeaux. Clubs supprimés. État mental des Parisiens 344

VI. — Insurrection du 18 mars 1871. Comité central. Extrême gauche de l'Assemblée nationale. Thiers est suspect 348

